



A.MERAH et F.MALKI

PROCES DU 25 MARS AU 18 AVRIL

Association française des Victimes du Terrorisme

BP 91058 - 75829 PARIS Cedex 17 (France)

+33 1 84 79 10 10 | www.afvt.org | contact@afvt.org

Association loi 1901 | N° SIRET 513 481 424 00036 | Code activité 9499Z



INTRODUCTION

228 parties civiles, 23 avocats.

Lundi 25 mars 2019 s'est ouvert en appel le procès à l'encontre d'Abdelkader MERAH et Fettah MALKI devant la Cour s'assises spécialement composée. Elle est constituée de 6 magistrats professionnels et d'une personne supplémentaire, qui assistera à l'ensemble de l'audience et du délibéré mais qui n'y prendra pas part.

Condamnés respectivement en première instance à 20 ans et 14 ans de réclusion criminelle en 2017, le parquet général avait interjeté appel.

Le procès en appel s'est tenu du 25 mars au 18 avril 2019 à la Cour d'appel de Paris.



Table des matières

Lundi 25 mars	11
CV de Fettah MALKI.....	11
La Présidente	11
Questions des parties civiles	12
Questions des avocats généraux.....	13
Question de la défense.....	14
Mardi 26 mars	16
CV d'Abdelkader MERAH.....	16
La Présidente	16
Questions des avocats généraux.....	19
Questions des parties civiles	22
Questions des avocats généraux.....	22
Questions de la défense	23
Expert Arianne C., Docteur psychiatre	23
Questions de la Présidente.....	24
Questions des avocats généraux.....	24
Témoin Yamina M, compagne d'Abdelkader MERAH.....	25
Questions de la Présidente.....	25
Questions des parties civiles	26
Questions des avocats généraux.....	27
Questions de la défense	28
Mercredi 27 mars	29
Témoin Abdelghani MERAH, frère d'Abdelkader MERAH.....	29
Questions de la Présidente.....	29
Questions des parties civiles	35
Questions des avocats généraux.....	36
Questions de la défense	37
Témoin Bernard S., responsable de la DCRI	39
Questions de la Présidente.....	39
Questions des parties civiles	41
Questions des avocats généraux.....	42
Questions des avocats de la défense	42
Témoin Anne C., ancienne compagne d'Abdelghani MERAH	45
Questions de la Présidente.....	45
Questions des parties civiles	46
Questions des avocats généraux.....	46
Questions de la défense	47



Réactions d'Abdelkader MERAH	47
Témoin Théodore C., fils d'Abdelghani MERAH.....	48
Questions de la Présidente.....	48
Questions de la défense	49
Jeudi 28 mars.....	50
Expert Geneviève C., psychologue-clinicienne.....	50
Expertise psychologique d'Abdelkader MERAH	50
Questions de la Présidente.....	51
Questions des avocats généraux.....	51
Questions de la défense	52
Témoin Christian B-A., responsable de la DDRI à Toulouse	53
Questions de la Présidente.....	56
Questions des parties civiles	58
Questions des avocats généraux.....	61
Questions de la défense	62
Vendredi 29 mars	63
Témoin Djamilia B., amie de Zoulikha A.....	63
Questions de la Présidente.....	63
Questions des parties civiles	67
Questions de la Défense.....	68
Témoin n°2	68
Questions de la Présidente.....	68
Questions des parties civiles	71
Questions des avocats généraux.....	71
Questions de la défense	72
Témoin n°3	72
Questions à Abdelkader MERAH	72
Questions de la Présidente.....	72
Questions des parties civiles	74
Questions des avocats généraux.....	74
Questions de la défense	75
Lundi 1 ^{er} avril	77
Témoin Eric V. Directeur de service de la police judiciaire	77
Questions de la Présidente.....	78
Questions des parties civiles	80
Questions des avocats généraux.....	80
Questions de la défense	81
Témoin n°21, Commissaire divisionnaire chef de la division judiciaire contre terroriste à la DCRI .	83



Questions de la Présidente.....	84
Questions des parties civiles	84
Questions des avocats généraux.....	84
Questions de la défense	84
Expert informatique, chargé d'une expertise complémentaire de l'iPod.....	85
Questions de la Présidente.....	86
Questions des parties civiles	86
Questions des avocats généraux.....	87
Questions de la défense	87
Témoin n°11, OPJ affecté à la SDAT chargé de l'interpellation et de la garde à vue d'Abdelkader MERAH.....	87
Questions de la Présidente.....	88
Questions des parties civiles	88
Questions des avocats généraux.....	89
Questions de la défense	89
Mardi 2 avril	91
Témoin n°30, chargé d'enquête à la SDAT	91
Questions de la Présidente.....	91
Questions des parties civiles	92
Questions des avocats généraux.....	93
Questions de la défense	94
Témoin n°32, DGSI.....	97
Questions de la Présidente.....	99
Questions des parties civiles	99
Questions de la Défense.....	100
Experts Fabrice D, David G et Frédéric S, médecins légistes.....	101
Questions des avocats généraux à Fettah MALKI	101
Questions de la défense	101
Témoin, commandant de police affectée à la SDAT de la DCPJ chef du groupe d'enquête	101
Questions de la Présidente.....	103
Questions des parties civiles	104
Questions de la défense	104
La Présidente à Abdelkader MERAH.....	104
Mercredi 3 avril	106
Témoin n°35	106
Questions de la Présidente.....	107
Questions des parties civiles	107
Questions des avocats généraux.....	108



Questions à Abdelkader MERAH	109
Témoin Florian DC.....	110
Questions de la Présidente.....	110
Questions des parties civiles	111
Questions des avocats généraux.....	111
Questions de la défense	112
Témoin Mohammed Mounir M.....	112
Questions de la Présidente.....	112
Questions des parties civiles	114
Questions des avocats généraux.....	114
Questions de la défense	115
Témoin Omar D.	116
Questions de la Présidente.....	116
Question des avocats généraux	116
Questions de la défense	116
Témoin Cédric N.	117
Questions de la Présidente.....	117
Questions des avocats généraux.....	117
Questions de la défense	118
Témoin Sylvie L.	118
Questions de la Présidente.....	118
Question des parties civiles	119
Questions des avocats généraux.....	119
Questions des avocats de la défense	119
Témoin Frédérique F.	120
Questions de la Présidente.....	120
Question des parties civiles.....	120
Questions des avocats généraux.....	120
Questions de la défense	121
Témoin Bodief B.	121
Questions de la Présidente.....	121
Questions des avocats généraux.....	122
Questions de la défense	122
Jeudi 4 avril.....	123
Témoin Zoulikha A., mère d'Abdelkader MERAH.....	123
Questions de la Présidente.....	123
Questions des parties civiles	125
Questions des avocats généraux.....	128



Questions de la défense	130
Témoin Omar D.	130
Questions de la Présidente.....	130
Questions des parties civiles	131
Questions des avocats généraux.....	131
Questions de la défense	131
Les évènements du 11 mars, témoignages des parties civiles.....	131
Madame Latifa IBN ZIATEN, mère d'Imad IBN ZIATEN.....	131
Frère ainé d'Imad IBN ZIATEN	133
Sœur d'Imad IBN ZIATEN.....	133
Témoin Adrien L.	133
Questions de la Présidente.....	134
Questions des parties civiles	134
Questions des avocats généraux.....	134
Questions de la défense	134
Témoin Sid Ahmed B.	135
Questions de la Présidente.....	135
Questions des parties civiles	136
Questions des avocats généraux.....	136
Questions de la défense	136
Témoin Mohammed C.....	137
Réactions d'Abdelkader MERAH aux évènements du 11 Mars.....	138
Questions de la Présidente.....	138
Questions des parties civiles	139
Questions des avocats généraux.....	140
Questions de la défense	141
Vendredi 5 Avril	143
Témoin Mélissa B.	143
Questions de la Présidente.....	143
Questions des parties civiles	143
Questions des avocats généraux.....	143
Témoin Mathieu L.	144
Questions de la Présidente.....	144
Questions des parties civiles	145
Témoin Sabrina Z.....	145
Auditions des parties civiles	145
Mme Radia LEGOUAD, Sœur de Mohamed Farah Chamse-Dine LEGOUAD.....	145
Mme LEGOUAD, mère de Mohamed Farah Chamse-Dine LEGOUAD.....	146



Mme MONET, mère de la compagne d'Abel CHENNOUF, et grand-mère de leur enfant Eden.	146
Abdelkader MERAH	146
Questions de la Présidente.....	146
Questions des parties civiles	150
Questions des avocats généraux.....	151
Questions de la Défense.....	151
Témoignage de Loïc LIBER.....	152
Témoin Aïcha MERAH.....	152
Questions de la Présidente.....	153
Questions des parties civiles	155
Questions des avocats généraux.....	156
Questions de la défense	157
Témoin Yamina M.	158
Questions de la Présidente.....	158
Questions des parties civiles	159
Questions des avocats généraux.....	160
Questions de la défense	161
Lundi 8 Avril.....	162
Expert	162
Questions de la Présidente.....	162
Questions des avocats généraux.....	163
Questions de la défense	163
Auditions des parties civiles sur les faits du 19 mars	164
Mr. Samuel SANDLER, père de Jonathan et grand-père de Arieh et Gabriel.....	164
Jonathan, ancien élève de l'école Ozar Hatorah	164
Partie civile Mr. Aaron-Brian BIJAOUI	165
Expert Stéphanie P. psychologue clinicienne	166
Abdelkader MERAH, sur le vol du scooter le 6 mars 2012	166
Questions de la Présidente.....	166
Questions des parties civiles	168
Questions des avocats généraux.....	170
Questions de la défense	172
Mardi 9 avril	175
Témoin Touria A.	175
Questions de la Présidente.....	175
Questions des avocats généraux.....	177
Questions de la défense	177
Questions à Abdelkader MERAH	178



Témoin Hassan, négociateur	178
Question de la Présidente	179
Questions des parties civiles	181
Questions des avocats généraux.....	182
Questions de la défense	183
Témoin Christelle C.....	186
Questions de la Présidente.....	186
Questions des avocats généraux.....	187
Questions de la défense	188
Mercredi 10 avril	190
Experts balistiques.....	190
Questions de la Présidente.....	190
Questions de la défense	191
Audition de Fettah MALKI	191
Questions que la Présidente	191
Questions des parties civiles	195
Questions des avocats généraux.....	197
Questions de la défense	198
Audition d'Abdelkader MERAH	199
Questions de la Présidente.....	199
Questions des avocats généraux.....	202
Questions de la défense	204
Jeudi 11 avril.....	205
Témoin Christophe T., juge d'instruction.....	205
Questions de la Présidente.....	206
Questions des parties civiles	206
Questions des avocats généraux.....	206
Questions de la défense	207
Plaidoiries des associations parties civiles	209
Me Antoine CASUBOLO FERRO, AfVT.....	209
Me Paul MALLET, FENVAC.....	210
Me Sahand SABER et Me Rachel LINDON, LICRA	210
Me Muriel Ouaknine MERLI et Me Oudy Ch BLOCH, BNVCA.....	210
Me Benoît CHABERT, Etat.....	211
Vendredi 12 avril	212
Plaidoiries des parties civiles.....	212
Me Méhana MOUHOU, conseil de la famille IBN ZIATEN	212
Me Francis SZPINER, conseil de la famille IBN ZIATEN.....	215



Me Olivier MAURICE, conseil de la famille LEGOUAD	219
Me Laure BERGES-KUNTZ, conseil de la famille LIBER	221
Me Béatrice DUBREUIL, conseil de la famille CHENNOUF et MONET.....	223
Me Frédéric PICARD, conseil de la famille CHENNOUF et MONET	224
Me Laurence CECHMAN, conseil de Lyor CHEKROUN	225
Lundi 15 avril	228
Plaidoiries des parties civiles.....	228
Me Corine SERFATI-CHETRIT, conseil de la famille GUEDJ	228
Me LOCK (?), avocat de Baroukh SABBAH.....	228
Me Ilanit CHICHE, conseil d'anciens élèves et parties civiles de l'école Ozar Hatorah	228
Me Jacques GAUTHIER-GAUJOUX, conseil d'anciens élèves de l'école Ozar Hatorah.....	229
Me Carole MASLIAH, conseil d'Eva SANDLER, de la famille MONSONEGO et d'anciens élèves de l'école Ozar Hatorah.....	229
Me Elie-Steve KORCHIA, conseil de la famille SANDLER	230
Me Ariel GOLDMANN, avocat du groupe Ozar Hatorah	232
Me Patrick KLUGMAN, conseil de la famille SANDLER.....	232
Me Philippe SOUSSI, conseil de la famille BIJAOUTI	234
Me Simon COHEN, conseil de la famille SANDLER et d'anciens élèves de l'école Ozar Hatorah	235
Mardi 16 avril	237
Plaidoiries des avocats généraux, Frédéric BERNARDO et Rémi CROSSON du CORMIER	237
Mercredi 17 avril 2019	246
Plaidoiries des avocats de Fettah MALKI.....	246
Me Emmanuelle FRANCK	246
Me Alexandre Martin	248
Me Edouard Martial	251
Plaidoirie des avocats d'Abdelkader Merah.....	253
Me Archibald CELEYRON	253
Me Antoine VEY.....	259
Me Eric DUPONT MORETTI.....	263
Jeudi 18 avril.....	268
Dernières déclarations des accusés	268
Annonce du verdict	268

Lundi 25 mars

La Présidente déclare les débats ouverts. Les deux accusés se présentent :

Fettah MALKI, né en 1982, de nationalité algérienne, en concubinage et père de deux enfants. Pizzaïolo de profession. Détenu depuis le 1^{er} juin 2013.

Abdelkader MERAH, de nationalité franco-algérienne, en concubinage. Peintre en bâtiment. Détenu depuis le 25 mars 2012.

S'en suit l'appel des parties civiles ainsi que des témoins. La Présidente procède par la suite à la présentation des faits, à la lecture du rapport et des motivations de la Cour d'assises spécialement composée en première instance.

CV de Fettah MALKI

La Présidente

La Cour s'attarde ensuite sur le CV de Fettah MALKI. La Présidente pose plusieurs questions à l'accusé, sur sa situation familiale, sociale, professionnelle et affective, sur ses incarcérations et son rapport à la religion.

Né en 1982 en Algérie, Fettah MALKI a grandi avec sa mère en Algérie. Sa mère arrive en France en 1992 et lui en 1993, il a « *à peu près 11 ans* ». Ses parents sont divorcés, il est fils unique mais a des demi-frères et sœurs, des cousins et des cousines. Il voit son père régulièrement, qui s'occupe de lui « *comme si, comme ça* ». Il décrit une enfance normale, « *sûrement j'ai manqué de quelque chose mais je ne l'ai pas ressenti* » répond-il à la Présidente. A propos de son arrivée en France, il se dit content car il retrouve sa mère : « *Normal non ?* ». Ils habitaient alors chez des amis de sa mère, à Toulouse, et ce jusqu'à ses 16 ans.

La Présidente aborde ensuite son parcours scolaire : « *Le collège ça se passait normal, jusqu'en 1999 j'allais tout le temps à l'école. A partir de 1999, j'y allais moins assidument.* ». Diplômé du brevet, il ne s'est pas réveillé pour passer son bac : « *Ma mère m'avait réveillé mais je me suis rendormi.* ».

A 17 ans, il a « *tout commencé en même temps* » : il vend des stupéfiants tout en étant consommateur. Avec cet argent, il s'achetait des habits, beaucoup d'habits, « *des trucs que je ne pouvais pas avoir, bah là je pouvais les avoir.* ». Il vend également des « *choses* ». La Présidente l'interroge « *Vous ne vous posez pas la question de l'origine ?* » ; « *J'achetais des choses puis je les revendais. Si j'achète une voiture, c'est pas frauduleux. Je vais pas acheter une voiture volée, ça sert à rien.* ». Selon lui, ces bénéfices permettaient de satisfaire « *largement* » ses besoins.

A 20 ans, il tente d'intégrer la légion étrangère mais s'en voit refuser l'accès à cause d'une blessure : « *la légion m'a refusé, on m'a pas ouvert de porte. J'ai essayé des formations qui n'ont pas abouties. On m'envoie dans des formations qui n'aboutissent à rien. C'était pas facile de trouver des stages. Je voulais être électricien. Vous allez peut-être pas me croire mais on m'a pas donné ma chance.* ». Deux fois il trouve un travail : la première fois en 2003, il faisait le ménage dans le cadre d'un intérim, la seconde fois, il est embauché comme pizzaïolo de mai 2012 jusqu'à son interpellation. Son employeur le décrit comme un garçon gentil et sérieux qui n'a jamais posé de problème.

La Présidente le questionne ensuite sur sa situation familiale. Il rencontre Mme Christelle C. à 15 ans, ensemble ils ont un enfant, une fille, qui a 16 ans maintenant. Fettah MALKI précise qu'ils n'ont jamais partagé de vie commune. Le 25 mars 2013 naît sa deuxième fille, qui a 6 ans aujourd'hui, et avec laquelle il n'a plus de contact.

La Présidente l'interroge sur ses passions, ses activités : rien à part le foot, « *Je dessine, c'est tout. De temps en temps [...] Je suis quelqu'un qui parle peu, je suis un peu taciturne. J'ai pas grand-chose à dire, je préfère me taire.* ».



La Présidente aborde ensuite la question de la religion : « *Sur le plan de la religion, est-ce que vous avez des croyances ?* ». Fettah MALKI répond : « *Je crois en quelqu'un qui est tout puissant [...] C'est la personne qui m'a créé, Allah.* ». Il déclare être allé à la Mosquée lorsqu'il était petit, en Algérie avec son grand-père, mais pas lorsqu'il était en France, sa mère étant pratiquante mais sans se rendre à la Mosquée. Il précise ne pas connaître grand-chose à la religion : « *Il m'est arrivé de lire des ouvrages religieux en détention. J'ai lu le Coran mais c'est pas question que ça m'intéresse, c'est pour apprendre.* ».

Sur ses voyages, il indique être allé dans plein de villes de France, en Allemagne, en Hollande, en Suisse « *par curiosité* ». Il est également allé au Maroc et en Tunisie. De courts voyages, de maximum 10 jours, excepté le Maroc où il est resté un mois.

La Présidente enchaîne avec ses liens avec les membres de la famille MERAH « *Ça dépend lesquels. Celui que je connais c'est Abdelkader. C'était mon ami avant 2006 [...] Après je le voyais plus, il s'est marié. Je le voyais pas souvent dans le quartier [...] Avant, on était souvent ensemble. On faisait plein de choses, on jouait au foot, on allait au ciné.* ». Fettah MALKI indique ne pas avoir eu de relations avec Mohammed MERAH, celui-ci étant plus jeune que lui, et n'avoir jamais parlé à Abdelghani MERAH.

La Présidente poursuit et s'attaque désormais au casier judiciaire de Fettah MALKI. Sa première condamnation remonte à juin 2004 pour outrage sur une personne dépositaire de l'autorité publique suite à une dispute avec Mme Christelle C. Il est ensuite condamné à 6 mois de prison avec sursis mise à l'épreuve (SME) pour conduite sans permis et délit de fuite, puis 2 mois de prison avec SME de 18 mois pour tentative de vol avec destruction et dégradation, le 4 août 2006.

En 2007, il est condamné à 8 mois d'emprisonnement dont 5 mois avec SME pour violation de domicile, soustraction d'enfant, appels téléphoniques malveillants, port d'arme et menace de mort. En 2008, son permis lui est suspendu pendant 3 mois pour conduite en état d'ivresse et en 2009, il est condamné à 4 mois de prison pour transport d'arme. En mai 2016, il fait l'objet d'un mandat de dépôt pour vol aggravé en réunion et dans une habitation. Fettah MALKI indique qu'il avait alors acheté des bijoux à LARBI BEY d'une valeur de 10 000 euros.

A propos du volet détention, Fettah MALKI est placé le 1^{er} juin 2013 à Fleury-Merogis et signalé comme détenu suicidaire, ce qu'il conteste « *j'ai jamais été suicidaire madame* ». Il y est resté 4 ans pendant lesquels il a fait plusieurs demandes de rapprochement pour être auprès de sa famille. Il a par la suite passé quelques mois à Toulouse, puis à Fresnes pour le procès en première instance, et enfin à Villeneuve-lès-Maguelone.

Lorsque la Présidente lui demande comment la détention se passe, il répond : « *Même quand on fait des demandes, ils nous répondent même pas. J'ai demandé à aller au sport, au gymnase je peux pas, faire de la muscu je peux pas. Pareil pour des formations, je peux pas.* ».

Fettah MALKI précise ne jamais avoir été confronté à des codétenus qui cherchaient à faire du prosélytisme : « *Non moi j'ai jamais vu. Jamais entendu parler. J'ai croisé des radicalisés mais ils font leurs vies. Je vous l'ai dit, je parle peu.* ».

Questions des parties civiles

Avocat : *Quand vous retournez en Algérie en 2007, vous connaissez ce qui se passe au niveau du terrorisme.*

Fettah MALKI (F.M) : En 1999, c'est plutôt la fin. C'est là où le Président Bouteflika est arrivé.

Avocat : *Dans votre région, il y a des accrochages, du terrorisme. Dans votre famille, vous êtes informé de ce qu'il s'y passe.*



F.M : Il n'y a pas de terrorisme dans ma région. Je ne côtoie personne.

Avocat : *Ce que tout le monde sait, c'est que en 1991 il y a du terrorisme, y compris dans votre région. Est-ce que oui ou non, dans votre famille ou autour, est-ce que vous avez des personnes qui font partie du Front Islamiste du Salut ?*

F.M : Je ne comprends pas. Je sais que la région dans laquelle j'ai grandi, il n'y a pas de terrorisme. Quand je viens voir ma famille, je reste à Alger. Le terrorisme, je ne connais pas. J'avais 16 ans !

Avocat : *Pour quelles raisons avez-vous été exempté de service national ?*

F.M : J'étais étudiant, quand j'avais 18 ans j'étais encore au lycée et j'ai reçu la carte militaire en 2004 parce que Bouteflika a enlevé le service militaire comme en Chine.

Avocat : *Vous avez déclaré que vous étiez allé voir LARBI BEY parce que vous étiez dans la merde. A l'époque, vous disiez que vous alliez voir LARBI BEY qui vous dit que Mohammed MERAH a participé, dans l'autre cas c'est la rumeur qui vous dit que Mohammed MERAH a participé et vous le saviez. »*

F.M : Je ne me souviens plus.

Avocat : *Quand est-ce que vous avez appris la rumeur ?*

F.M : Un an après. Vous voulez savoir pourquoi ? Parce que LARBI BEY était incarcéré. Vous pouvez tout savoir maintenant, il a été incarcéré de 2012 à 2013.

Questions des avocats généraux

AG : *Que je comprenne bien, vous avez une compagne actuelle avec laquelle vous vivez en concubinage.*

F.M : J'ai mal compris, j'ai plutôt une compagne, moi je vis seul. J'ai jamais vécu avec une femme.

AG : *Vous avez fait une demande il y a peu de temps pour communiquer avec une personne et cette personne porte le même nom que la personne avec qui vous avez eu un enfant, mais pas le même prénom. Quel est le lien de parenté ?*

F.M : Je vous ai envoyé une lettre, je ne veux pas le dire devant tout le monde.

AG : *Il y a donc une personne qui vient vous voir et qui fait partie de la famille de celle avec qui vous avez eu une relation. Tout à l'heure vous avez été rapide sur vos revenus, pouvez-vous être plus explicite ? Vous avez un casier judiciaire somme toute classique d'un jeune délinquant. Ça veut dire que vous n'avez pas fait l'objet de beaucoup de poursuites pénales. Pouvez-vous nous dire de façon plus précise d'où venait cet argent ?*

F.M : Comme je l'ai dit, dès que je peux avoir de l'argent, je ne recule pas. Quand ça parle de commerce, je le fais.

AG : *D'où vient cet argent ? Il n'est pas légal, on le sait.*

F.M : C'est pas déclaré mais ça veut pas dire que j'ai fait du mal.

AG : *A propos de la somme d'argent déposée sur son compte*

F.M : C'est l'erreur de ma mère.

AG : *Avec quoi avez-vous gagné autant d'argent ? Finalement, vous êtes plutôt un débrouillard qu'un commercial ? Parfois, vous vous posez pas trop la question.*

F.M : La fin justifie les moyens. Je n'ai fait de mal à personne. Tout ce que j'ai vendu, je l'ai pas volé.



AG : Comment avez-vous vu les choses arriver ? Est-ce que vous les avez vu arriver ?

F.M : Moi je comprends pas, vous me parlez de radicalisme, le quartier est calme. Dans le quartier ils sont tous comme moi.

AG : Il a été mis en évidence un tel changement dans le quartier.

F.M : Moi je ne comprends pas ces questions-là. Quelqu'un qui est religieux, qu'est-ce que vous voulez qu'il fasse avec moi ? Lui il est religieux, moi je suis un délinquant. Alors certes j'avais des amis qui fumait du shit et qui sont devenus religieux, ils me côtoient plus maintenant. Chacun son chemin. On n'a pas la même vision.

AG : Ma question est claire et votre réponse aussi. A vous écouter, on est soit religieux, soit délinquant. Vous, vous aviez fait le choix d'être délinquant mais ça veut bien dire que vous étiez conscient de ce mouvement.

F.M : Ça ne m'intéresse pas, ce n'est pas mon monde. Moi je ne suis pas religieux, c'est tout ce que je peux dire.

AG : Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez ami avec Abdelkader MERAH et vous avez dit que vous vous étiez perdus de vue en 2006 car il s'est marié. Mais est-ce une bonne raison ? Qu'est-ce qu'il y a de particulier ?

F.M : Oui, lui il veut plus voler, il veut plus faire de trafic, pourquoi voulez-vous qu'il reste ami avec moi. C'est même pas question de religion, c'est une question de vie saine.

AG : Donc ce mariage c'était la volonté d'Abdelkader MERAH de se ranger et d'avoir une vie saine. C'est tout ?

F.M : Moi j'ai parlé de mariage comme ça mais il est aussi parti en Egypte.

AG : Est-ce que vous avez déjà été démarché pour pratiquer la religion ?

F.M : Jamais.

La Présidente intervient et demande « Est-ce que vous faites le ramadan ? Les prières ? ». « Non ».

Question de la défense

Questions des avocats de Fettah MALKI : Vous ne faites pas le ramadan, vous ne faites pas les prières, vous n'allez pas à la mosquée, vous ne connaissez pas grand-chose à la religion, vous ne connaissiez pas le mot radicalisation avant votre mise en examen. Vous allez être placé à Fleury-Mérogis dans une section de radicalisés. Au bout de 3 mois, on se rend compte que Fettah MALKI n'a rien à voir avec un radicalisé, n'y comprend rien et doit reprendre un régime normal, c'est-à-dire l'isolement. L'isolement plus la mise en examen du chef de terrorisme, le travail impossible.

F.M : Impossible.

Avocat : Ensuite, on vous parle de votre relation avec Abdelkader MERAH, ami d'enfance, petit délinquant avec vous et à partir de 2006 vous ne vous fréquentez plus. Vous n'avez même pas été invité au mariage. Que savez-vous de ce mariage ?

F.M : Pas grand-chose.

Avocat : Sur votre enfance, vous dites que vous avez eu une enfance normale. Dès lors que vos parents se séparent, vous ne revoyez pas votre père ?



F.M : Ma mère m'envoyait quand j'avais besoin de quelque chose mais il n'y avait pas d'attache.

Avocat : *Vous rejoignez votre mère à Toulouse à 11 ans. Pendant 4 ou 5 ans, vous avez vécu chez d'autres gens ?*

F.M : Oui, c'est ça.

Avocat : *Vous êtes restés pudique à propos de votre mère qui est malade.*

F.M : Oui, et un peu dépressive.

Avocat : *A 9 ans ou 10 ans, vous quittez l'Algérie puis vous revenez pendant les vacances [...] Votre mère dit de vous que, par rapport aux préceptes du Coran, vous ne respectez pas grand-chose. C'est pas quelqu'un de religieux, il ne pratique pas.*

F.M : Oui c'est ça, c'est une bonne description.

Mardi 26 mars

CV d'Abdelkader MERAH

La Présidente

La Présidente rouvre le débat en commençant par établir le CV d'Abdelkader MERAH dans l'objectif de mieux le connaître notamment à travers son parcours scolaire, religieux, professionnel.

Né à Toulouse, Abdelkader MERAH est né de parents d'origine algérienne dans une famille de 5 enfants. Abdelghani et Souad, ses ainés, sont tous deux nés en Algérie. Son père a eu d'autres enfants issus d'un premier mariage qu'il ne voyait qu'à l'occasion de vacances en Algérie. Ses parents se séparent alors qu'il a 7 ans et divorcent officiellement l'année de ses 11 ans. Avant le divorce, l'ambiance familiale était bonne, ils n'avaient pas beaucoup d'argent mais ne manquaient de rien. Leur comportement ne laissait rien transparaître, il n'y avait ni dispute ou ni engueulade. C'est sa mère qui a voulu se séparer, ce qu'il considère avoir été une erreur. Son père n'exprimait pas ses sentiments, car dans sa culture on ne montre pas l'amour.

Jeune, il habitait déjà aux Izards mais dans le quartier pavillonnaire.

Sa famille n'était pas très croyante. Seul son père faisait les 5 prières quotidiennes mais ne fréquentait pas de mosquée. Il pratiquait l'islam traditionnel avec prières et Ramadan.

En grandissant, Abdelkader MERAH n'était pas intéressé par les études et ses parents ne lui en ont pas enseigné l'importance. Il préférait rester avec les copains, même s'il était présente en cours jusqu'à 16h. Il terminera son cursus avec une 4^{ème} générale, puis technologique avant d'intégrer un foyer à cause de ses problèmes de comportement. Il avait de bonnes notes en primaire mais c'est au collège que le niveau scolaire s'est élevé et ses notes se sont dégradées. Il ne faisait pas ses devoirs. Ce changement de comportement est lié à la fois aux parents qui ne les poussaient pas dans les études et une fois qu'il y a eu décrochage, il s'est retourné vers ses copains. Sa mère était convoquée, elle l'engueulait quand ils sortaient du bureau du directeur mais cela n'avait aucun effet.

Questionné sur les coups portés par son père sur ma mère, Abdelkader MERAH nie en avoir été témoin et explique qu'après le divorce son père a eu des problèmes judiciaires pour trafic de stupéfiants. Il a été condamné à trois ans de prison ferme. Seule sa sœur Souad est allée lui rendre visite pendant sa détention.

Abdelghani MERAH, son grand frère, était assez violent. Il avait le même parcours que lui, pas de suivi scolaire et trainait avec les jeunes. Il était son modèle. Pour Abdelkader MERAH, la violence était quelque chose de normal dans les quartiers. Juste après le divorce, Abdelghani MERAH s'est très vite casé avec sa femme. Mais ils continuaient à se voir. Il l'a initié à toute sorte de délits.

« J'ai trainé avec lui de 10 à 19 ans. Ça a commencé avec la consommation de stupéfiants. Il fumait, et moi j'ai commencé à fumer à 10 ans et demi comme je fumais la cigarette, matin, midi et soir et c'est lui qui me la fournissait. L'autre problème c'était l'alcool et je buvais avec lui. J'avais 13 ans, il en avait 20, je passais mes soirées avec eux et tout le monde buvait alors j'ai commencé à consommer avec modération pour pouvoir rester avec eux, ce qui m'a emmené à l'addiction et savoir gérer tout en consommant énormément. Nous avons commencé à la vodka puis au whisky. Pour se fournir, il volait, comme tous les gens du quartier. »

J'ai été placé au foyer à 15 ans. J'ai gardé le même rythme au foyer, même si je suis tombé sur certains éducateurs qui essayaient de m'enseigner de bons principes. Tous les weekends je rentrais chez moi. J'allais voir sa concubine. »

La Présidente cite plusieurs rapports datant des années 1995 dans lesquels Abdelkader MERAH est présenté comme un enfant répondant aux adultes, n'hésitant pas à les insulter, participant à des braquages de scooter et des bagarres. Cette même année, son oncle maternel, est accusé de l'avoir frappé à l'oreille afin qu'il lui confie l'adresse d'Abdelghani. Il est également décrit comme un enfant en grand désarroi, qui pleure souvent, la psychologue a des difficultés à travailler avec lui car ne coopère pas. Dans un rapport de 1996, il est indiqué qu'il nourrit une admiration sans borne pour son grand frère, intelligent qui désire être reconnu comme un garçon bien, manipulateur, intolérant et sectaire. Il voit le monde comme un ring où il faut se battre. Sa mère est perçue comme personne de bonne volonté mais n'a pas d'entourage familial sur lequel elle pourrait compter.

Ce sont les services sociaux qui l'ont mis à l'ITEF, cela se passait bien. Il y entre plein de bonnes dispositions mais cela n'a pas duré. Il est décrit comme un garçon intelligent, vif, malicieux et toujours à l'affût du mauvais coup.

A la fin du collège, il intègre un foyer pour ressortir avec un diplôme de peintre en bâtiment. Il obtient un CAP à 17ans. Avoir un diplôme était très gratifiant, c'était le premier. Il a par la suite signé beaucoup de CDD, et CDI et a ouvert une entreprise à son compte vers 23/24 ans.

L'un des avocats d'Abdelkader MERAH, Maître DUPONT MORETTI, souligne un rapport de comportement du 2^{ème} semestre 1997 dans lequel il est fait mention d'un comportement exemplaire, il accepte le cadre instauré, fait preuve de bonne volonté, participer aux activités scolaires. Est également présentée une requête du procureur de Toulouse demandant un placement du mineur Abdelkader MERAH pour sa sécurité.

Abdelkader MERAH reprend la parole et nie avoir violenté sa mère même s'il reconnaît une violence plus générale notamment avec ses sœurs Aïcha et Souad. Dans son parcours, il a rencontré un ou deux bons éducateurs, eu quelques entretiens avec des psychologues. Il était respectueux du cadre de vie dans le foyer.

Son avocat le questionne sur les relations entretenues avec ses frères et soeurs avant le divorce. Il explique que tout se passait bien et qu'ils étaient solidaires. Depuis son incarcération, sa sœur Aïcha, qui est coiffeuse à Toulouse, lui a envoyé quelques courriers. Il décrit Souad comme une personne faisant preuve d'une grande sagesse, posée, avec qui il n'a pas de contacts actuellement car elle est en Algérie. Il n'entretient pas d'excellentes relations avec Abdelghani MERAH car était son modèle mais il a commencé à grandir et s'est rendu compte qu'il l'utilisait notamment pour voler.

La Présidente le questionne par la suite sur sa relation avec Yamina M., sa concubine car seul un mariage religieux a été célébré par un imam. Elle vient du même quartier, ils se connaissent depuis qu'ils ont 18 ans. Après leur mariage, ils ont dû fuir car les parents de sa compagne n'acceptaient pas leur relation. Elle n'a pas eu son bac et a passé une formation en comptabilité. Abdelkader MERAH explique qu'ils se sont « *échappés en Egypte. Dans les quartiers, les sœurs c'est sacré, il faut faire attention. Nous avons fait une main courante à la gendarmerie.* ». La Présidente souligne qu'il est étrange que la famille de Yamina soit venue au mariage alors que n'étaient pas d'accord. Abdelkader MERAH raconte que sa compagne avait déjà fui avec lui une première fois mais qu'ils étaient restés sur Toulouse et ses environs. Dès lors, ils avaient négocié avec sa famille mais ils n'ont pas tenu leurs engagements. Si sa famille n'avait pas refusé le mariage, ils ne seraient pas partis en Egypte. Son père est tombé malade, et ils sont revenus. Ils ne connaissaient que l'Algérie et avait peur qu'ils les retrouvent là-bas. Aller en Egypte était un choix indépendant de tout choix religieux.

Comme ils étaient au Caire, Abdelkader MERAH en a profité pour prendre des cours d'arabe. Il est parti avec des économies venant de son travail licite. Ils sont restés 2 mois, ont profité du pays tout en suivant une activité d'enseignement. Pour partir, ils ont pris une voiture jusqu'à Bruxelles puis avion pour le Caire. Ils n'ont pas pris le train car avaient peur d'être retrouvés par les frères de sa compagne.

Ils sont rentrés car le père de sa compagne allait mourir. Ses frères se sont résignés car ils ont vu qu'ils ne pouvaient pas les séparer.

La Présidente fait par la suite un point sur la situation professionnelle d'Abdelkader MERAH Sont discutés les bulletins de salaire dont certains étaient faux, les multiples contrats en CDI et CDD ainsi que la légère augmentation demandée à son patron afin de payer son loyer.

Son avocat explique qu'il a été embauché au black par l'un de ses employeurs, qui lui par la suite fait des fiches de paie.

Abdelkader MERAH explique qu'il préférait faire de l'intérim car il se sentait plus libre et était mieux rémunéré. Avec sa femme, une mission de 3 ou 4 mois dans l'année suffisait amplement pour vivre car ne sont pas dépensiers. Il profitait de la vie avec sa femme, partaient en promenade. Sa compagne a travaillé puis s'est arrêtée car elle voulait rester à la maison. Actuellement, elle s'occupe de sa mère.

Abdelkader MERAH souligne que sa seule période de détention était de 4 mois.

La Présidente aborde ensuite la religion, sujet sur lequel, Abdelkader MERAH demande à ce que l'on ne pose pas de questions trop précises sur sa pratique car c'est personnel. La Présidente précise qu'elle posera des questions sur son apprentissage religieux.

Abdelkader explique être entré dans la religion car à force de commettre des actes illicites, il commençait à ressentir un mal-être et trouvait que tout ce chemin ne menait à rien. Sa compagne n'était pas religieuse. C'était une démarche personnelle. Il n'y a pas de paix en soit, il y a de la tristesse. D'un côté certains choisissent la délinquance et d'autres la religion et les deux ne se mélangent pas.

« J'ai commencé à côtoyer les mosquées, et un peu plus tard j'ai fait des recherches sur le judaïsme. J'ai rencontré un rabbin à Toulouse de l'Hypercacher, je lui ai posé toutes les questions possibles. Il m'a expliqué que c'était très compliqué de devenir juif car il fallait un examen, ce que j'ai trouvé irrationnel. Pour le christianisme, j'ai étudié la bible, et trouvé que c'était une religion avec des contradictions. Je voulais vérifier qu'elles n'étaient pas plus dans la vérité. »

Sa sœur Souad était déjà dans l'islam avant lui, mais leurs démarches étaient indépendantes.

Concernant sa pratique, il a trouvé une paix intérieure, un sens à sa vie, a commencé à se respecter lui-même et est parvenu à se cadrer. *« A Toulouse, il y a beaucoup de salles de prières et de nombreux ouvrages. Quand on se convertit à l'islam, on commence à côtoyer de nouvelles personnes. J'ai fait ma conversion sincère et profonde avant mon voyage en Égypte. Aïcha et Mohammed ne pratiquaient pas l'islam mais connaissaient ma vision de la religion car cela devenait de plus en plus visible. Entrer dans l'islam, c'est croire et appliquer. »*

Quand il est revenu en 2006 d'Egypte, il a gardé la barbe et la tenue pendant deux ans mais cela devenait compliqué dans le cadre du travail.

Il est retourné en Egypte en 18 octobre au 18 décembre 2009 afin de pouvoir lire le Coran en Arabe Littéraire auprès de l'école El Fath. Il n'est pas suivi par sa compagne pour ce voyage pour des raisons financières. Il retourne une nouvelle fois en Egypte en février 2011 avec sa concubine et sa sœur. Ce 4ème séjour est plus long que les précédents, puisqu'il dure environ 13 mois.

La Présidente le questionne sur ses liens avec d'autres français sur place. Il explique qu'ils logeaient dans le quartier des français, mais personne ne parlait de ses convictions, ils ne parlaient que du côté littéraire. Là-bas, il a rencontré les frères C. mais ils vivaient à l'opposé du Caire. Tous les samedi matin tout le monde se réunit pour faire des matchs de foot.



Questionné sur le premier voyage en Egypte, il explique être parti seul afin de s'occuper de la logistique sur place. Son frère l'a rejoint 10/15 jours en vacances grâce à leur père qui lui a payé le voyage. « *C'était l'été, il a su que j'étais au quartier, il s'ennuyait, moi également, et ensuite on est rentrés ensemble. On s'est brouillé, on s'est réconciliés, c'était toujours comme ça. En 2006, c'était un délinquant, l'aspect religieux ne l'intéressait pas. Il était venu faire du quad, voir les pyramides.* »

A l'occasion de ce voyage, Mohammed MERAH et Larbi B, font une photo avec un Coran mais l'idée viendrait de Monsieur LARBI. Abdelkader MERAH confirme avoir été présent. Une lecture est faite du témoignage de monsieur Larbi. Il ressort qu'Abdelkader MERAH voulait l'influencer et le faire sortir de la délinquance. Abdelkader MERAH répond que Mohammed n'était pas pratiquant, il voulait faire la photo pour montrer à ses amis qu'il était avec un barbu.

A l'occasion de son séjour de 13 mois, il a reçu un appel de son petit frère lui disant qu'il avait beaucoup voyagé. Il lui dit être allé en Iraq dans les zones vertes [Zones pour les touristes]. Pense qu'il voulait faire des voyages peu connus, risqués. Il l'a logé au début puis lui a trouvé un appartement car ils se sont brouillés. Abdelkader MERAH rentrera pour des raisons financières car il touchait simplement le RSA et avait réussi à revendre sa moto pour 5 500 euros.

C'est à son retour en 2011, qu'il enchaîne quelques missions d'intérim et déménage à Hauterive. Il s'inscrit dans un club de foot au Izards dont il obtient la licence en janvier 2012, où il participe à 10 entraînements et joue un match, ainsi qu'à une salle de Gym. Il nie s'être présenté avec Mohammed pour l'inscription.

La Présidente le questionne par la suite sur des points matériels. Il avait une moto et une Twingo, deux portables (l'un pour le travail et l'autre pour sa compagne). Un testament a été retrouvé lors de la perquisition, du 26 octobre 2007, car avait lu un texte religieux suggérant de le faire.

Concernant son casier judiciaire, il a été condamné en 2003 à 700 euros de sursis pour détention de stupéfiants et refus d'obtempérer, en 2004 à 2 mois de sursis pour acquisition de chien d'attaque et violence sur mineur de 15 ans [*a été condamné, mais procédure classée sans suite où son frère l'innocente*], à Toulouse pour 2 ans d'emprisonnement donc 1 ans et 8 mois pour dégradation et violences avec armes (couteau). 4 mois de prison ont été accomplis dans cette affaire en lien avec Abdelghani MERAH et qui ont conduit à une rupture définitive entre les deux frères. En 2005, il a été condamné à une suspension de permis pour transport d'arme non autorisée.

Pas de questions des parties civiles.

Questions des avocats généraux

L'avocat général revient sur la mission en Egypte en 2011 et ses moyens de subsistance. Il déroule l'historique de crédit d'Abdelkader MERAH en lui demandant de justifier chaque dépense de chaque crédit. Abdelkader MERAH explique que c'était pour du matériel indispensable comme els véhicules ou l'électroménager. L'un des crédits soulignés en 2011 est l'achat d'un ordinateur d'une valeur de plus de 2 000 euros auprès de la FNAC. Ordinateur qu'il aurait donné à son beau-frère Karim M. mais qui n'a jamais été retrouvé. Il a également acheté des livres tels que le livre noir de la CIA, techniques d'interrogatoire de la CIA, archives secrètes de la police, le nouveau terrorisme, les services secrets russes, la CIA une histoire politique...

L'avocat général interroge Abdelkader MERAH sur le fait qu'il avait été invité à fournir une liste de personnes pouvant témoigner en sa faveur par le juge d'instruction mais que celui-ci n'a jamais fourni cette liste. Abdelkader MERAH l'invite à demander à son avocat. Le procureur général sous-entend que s'il ne le fait pas c'est car il est lié soit à des voyous soit des extrémistes du type de la filière d'Artigat. Abdelkader MERAH explique que tous ont été consultés. Son avocat rappelle que ses employeurs qui ont été interrogés, ainsi que ses éducateurs et son entraîneur de foot.

L'avocat général parle de l'arrêt des relations avec Monsieur MALKI. Abdelkader MERAH explique qu'il n'allait aux Izards que pour voir sa famille, il s'est éloigné de tous ses amis d'enfance pour la religion. Et le mariage également, n'allait plus trainer du quartier, pas spécifiquement de monsieur MALKI mais de tout le quartier.

Avocat général : Qu'entendez-vous par vous convertir à l'Islam ?

Abdelkader MERAH : Respecter les préceptes de religion. Être musulman est devenu concret dans sa vie alors que cela ne l'était pas dans sa vie.

Avocat d'Abdelkader MERAH : Je reviens sur la question sur les ouvrages, et précise qu'on a également découvert le nouveau testament, la bible, le souvenir de la cour d'assise. Nous sommes également revenus sur votre parcours de salarié avec différents témoignages.

Il explique qu'Abdelkader MERAH a négocié avec son employeur une augmentation de salaire, et avait pour projet de faire un enfant avec insémination in vitro. Ecole de langue sous tutelle du ministère de la culture en Egypte, avec des partenariats avec différents pays étrangers. Abdelkader MERAH s'est inscrit en France dans une école pour apprendre l'arabe littéraire.

La Présidente poursuit le portrait d'Abdelkader MERAH et revient sur ses liens avec son frère Mohammed. Abdelkader MERAH explique que Mohammed était le dernier donc très chouchouté par le père financièrement et par amour par sa mère. « *Ensuite, j'ai passé beaucoup de temps dans les foyers, rentrant le weekend et pendant les vacances. C'était tout à fait normal. Les rapports étaient parfois conflictuels avec lui. J'ai vu mon frère avec un ami en attachant son scooter, il s'est converti en prison, le 18 février 2008, et je ne l'avais pas reconnu.* » Il lui écrivait en prison et considérait que la peine était très injuste. Il explique que si monsieur X lui dit qu'il s'est converti il n'ira pas lui demander pourquoi. Au final, les raisons sont les mêmes car ils viennent tous du même milieu délinquant. Et du coup quand il a compris qu'il s'était converti, l'a aidé et lui a apporté des livres religieux.

Abdelkader MERAH ne considère pas qu'il y est pour quelque chose dans la conversion de son frère mais aurait aimé, cela aurait été une fierté. Il explique que l'Islam est une religion qui pacifie et rapproche.

La Présidente : est-ce que cela a pacifié vos relations.

Abdelkader MERAH : Non car il avait son caractère, ses convictions et se braquait.

Il considérait que son frère était un musulman pêcheur, un musulman qui a commis des péchés.

Abdelkader MERAH : je ne comprenais pas sa pratique, il trainait encore beaucoup avec des jeunes de quartiers. C'était un cocktail, j'étais avec lui, il garait une voiture et poussait celle derrière pour qu'elle rentre également, ce qui est contradictoire. Il se braquait comme cela avec tout le monde.

Le 15 aout 2003, Abdelkader MERAH habitait en face de chez sa mère, s'ennuyait un après-midi avec son frère, et avec un ami dont le surnom est Amou, ils s'amusaient à attacher Mohammed avec plein de choses pour voir comment il pouvait se détacher. « C'était un simple jeu ».

La Présidente : Mais est allé déposer plainte alors pourquoi ?



La Présidente lit le dépôt de plainte qui dit qu'ils voulaient l'attacher et le frapper, s'est enfui, a été retrouvé, attaché sur un lit et ont tenté de lui faire manger une chaussette, des oignons, mis une serpillière salle. Mohammed MERAH s'est présenté par la suite pour retirer sa plainte. Il dit que tout cela était un jeu, « *je l'ai accusé de violence pour me venger de lui car j'étais chez ma sœur et ne voulais pas rentrer et il est venu me chercher m'a giflé et a pris mon scooter, j'ai donc voulu me venger* ».

A propos d'Abdelghani MERAH, Abdelkader MERAH explique que « *suite à l'histoire de la voiture, mon frère essayait tout le temps de me nuire et c'est lui qui a donné l'idée à mon petit frère* ».

La Présidente parle du comportement de Mohammed :

Abdelkader MERAH ne lui a pas rendu visite lors de son incarcération car il y en a une où ils ne se parlaient pas, puis se sont réconciliés quand il était en semi-liberté. « Si nous ne parlions pas nous ne nous écrivions pas. Il n'avait pas appris l'arabe littéraire, il était plus attiré par l'anglais. Il n'a jamais été inscrit à l'institut égyptien ». Abdelkader MERAH explique qu'en Egypte on parlait l'arabe littéraire dans la rue, il y avait une plus-value d'apprendre l'arabe en Egypte plutôt qu'en France.

Mohammed, c'était un électron libre, personne n'arrivait à le manipuler ou avoir de control sur lui.

« *Oui il était entré en religion, il était musulman et pratiquait mais je ne comprenais pas son comportement* ». Il s'est marié le 15 décembre 2011 mais Abdelkader MERAH n'y a pas participé car ne se parlaient pas à l'époque. Il ne connaît pas l'épouse, ne sait pas comment elle s'appelle. C'est Karim M qui l'a informé de ce mariage. Il n'est pas allé le voir non plus quand il était à l'hôpital. Le mariage est célébré par Olivier COREL. Abdelkader dit ne pas savoir pourquoi c'était Olivier COREL, le mariage n'a duré que quelques semaines. Son frère a cherché une femme dans d'autres pays étrangers, c'est sa mère qui lui en a parlé. C'est par la suite, une fois réconcilié, qu'il lui a parlé de son envie de mariage au Pakistan.

La Présidente : Votre mère qui a divorcé, et elle s'est remariée sur le plan religieux avec le père de Sabri ESSID ?

Abdelkader MERAH : comme Sabri était un ami à moi et parfois il m'accompagnait chez moi et je l'accompagnais chez lui et son père était divorcé et j'ai vu que c'était quelqu'un de posé ce qui m'a plu. Je lui ai proposé de rencontrer ma mère. Cela n'a pas duré longtemps, mais je n'étais pas présent lors du mariage car il y avait des différents dans la famille.

La Présidente : Dans le dossier il est dit que c'est Mohammed qui a voulu prendre la main.

Abdelkader MERAH : C'est Souad qui a voulu prendre la main. Vous situez ce mariage à quelle date ?

Abdelkader MERAH : Je ne sais pas pourquoi ils se sont séparés, il y a une pudeur de ma mère.

La Présidente aborde le volet de la détention :

Cela fait 7 ans qu'Abdelkader MERAH a été placé en détention provisoire.

Placé en isolement, il ne parle à personne. Ils n'ont pas le droit à des activités extérieures. Il n'y a que la salle de sport, la bibliothèque et la promenade. En prison pour ne pas devenir fou c'est le sport et la lecture. Il lit le livre d'Eric DUPONT MORETTI intitulé « dictionnaire de ma vie ». Il a eu son brevet et passe son BEP en juillet. Il lit beaucoup de livres sur le banditisme. On lui a toujours refusé l'accès à un psychologue. Il prend du Lexomil pour dormir. Il explique qu'il en avait toujours sur lui, on lui a toujours appris à avoir des médicaments avec lui, il en prenait quelques un pour pouvoir dormir en garde à vue. Au début, il était dans des conditions tristes, provocatrice car il avait reçu des menaces lors des perquisitions à son domicile, vu sa femme sans son voile, et appris la mort de son frère.



Après un an de détention provisoire, le juge lance enquête de faisabilité. « J'ai dit que j'acceptais bracelet électronique et un ami de mon beau-frère a demandé à un de ses proches. A la sortie d'une visite, cet ami a dit qu'il ne voulait plus car il avait été menacé.

Il estime que le renouvellement pour isolement a été pris de manière abusive et arbitraire.

La Présidente : Votre mère et votre épouse viennent vous rendre visite et vous avez accès à l'unité de vie familiale avec Yamina. Vous avez autorisation de passer des coups de fils à votre mère et compagne.

Il pense que sa sœur a été très fragilisée par cette affaire et du coup elle ne veut pas lui rendre visite.

Quelques incidents disciplinaires : un avec une clef USB et l'autre pour des rapports sexuels avec sa femme au parloir. Il a été accusé de faire du prosélytisme à Poitier.

Questions des parties civiles

Avocat : Avez-vous essayé d'embrigader votre frère ou de convertir des gens à l'islam ?

Abdelkader MERAH : Non

Avocat : Or nous avons une note de la DCRI d'avril 2008 dans laquelle on vous voit en train de tenter de convertir des jeunes dealers à scooter.

Abdelkader MERAH : Prosélytisme ?

Il explique que quand passait au quartier, il n'allait ignorer ses anciens amis.

L'avocat souligne un autre rapport de la DCRI où il est vu en train d'aller à des cours de théologie en compagnie de membre d'Artigat. Abdelkader MERAH dit que la DCRI a menti.

Avocat : Avez-vous eu des contacts avec votre frère pour parler religion, pour parler conversion ?

Abdelkader MERAH : Bien sûr. Mon frère s'est converti en 2008.

L'avocat souligne qu'un de ses codétenus indique qu'il avait de nombreuses conversations notamment téléphoniques avec son frère et parlaient assidument de religion.

Avocat : Sabri ESSID est votre ami ?

Abdelkader MERAH : C'est mon demi-frère.

Avocat : En Egypte, avez-vous rencontré des toulousains proches du vous et du quartier où vous viviez ? Sofiane A ?

Abdelkader MERAH : Oui, je l'ai croisé en Egypte et il habitait proche des Izards. Je lui ai demandé où étaient les meilleures écoles pour l'arabe littéraire.

Questions des avocats généraux

Avocat général : Votre petit frère est en détention, il se converti, vous êtes au courant, il demande des livres, et il sort de détention et à son départ il va entreprendre un périple et vous-même vous allez partir. Vous allez vous retrouver au Caire, vous avez vécu ensemble. On n'a pas des conversations de convertis ? Oui on avait des conversations de religion. Lorsque je suis revenu d'Egypte, il était venu 15 jours chez moi, quand on se voyait on se réconciliait sans rien se dire et ensuite il y a eu l'événement du mariage et brouille. Il n'est pas resté chez moi, il passait simplement. Mohammed il rentre en France en décembre 2010. En mai 2011 il est déclaré comme domicilié chez vous lors d'un control. Non n'a jamais



été hébergé chez moi. Il va déclarer l'adresse de votre sœur après mais là il déclare la vôtre. Non je ne l'ai pas hébergé, concubine très maniaque n'aurai pas accepté.

Une partie civile pose une question : Votre conversation date de 2006 mais votre radicalisation serait ultérieure. Question d'Abdelkader MERAH « C'est quoi radicalisation ? ».

Questions de la défense

Avocate de Fettah MALKI : On identifie l'entrée en religion d'Abdelkader MERAH car il rompt liens avec la cité. Abdelkader MERAH confirme un frère gardait lien avec cité. Monsieur MALKI ne pouvait pas appliquer ce même critère à votre frère Mohammed MERAH.

Avocat d'Abdelkader MERAH : il y a des gradations dans la radicalisation et dans le sens des mots. Dans son audition, le codétenu dit qu'il parlait de tout et notamment de l'audition Malik Z. Olivier COREL. est un prosélyte et dangereux pour la jeunesse mais il n'y a pas de preuve d'incitation au Djihad donc il n'a pas été mis en examen.

Un avocat des parties civiles intervient pour dire qu'on ne parle pas ici des faits mais de la personnalité.

Présidente : c'est moi qui distribue la conversation. Cette affaire sera jugée dans la plus grande discipline.

Avocat d'Abdelkader MERAH : Maître SZPINER n'est pas l'arbitre des élégances. Madame, ¾ d'heure qu'on parle de la façon dont il a transmis sa religion. Qu'il me soit permis de rappeler que Monsieur Olivier COREL, la justice, à regret, dit qu'il avait enseigné le djihâd et que ce statut l'empêche d'être condamné pour association de malfaiteurs terroristes. J'ai entendu un confrère dit là c'est différent il y a des morts.

Une rectification sur Olivier COREL. est faite et il est confirmé qu'il a été mis en examen et a bénéficié d'un non-lieu.

Expert Arianne C., Docteur psychiatre

Déclarations du témoin sur Abdelkader MERAH

Une expertise a été conduite en novembre 2012 pour Abdelkader MERAH. Dans un premier temps, il était assez réservé et susceptible sur les questions posées. Il gardait une direction dans l'échange, prestance dans ce qu'il a envie de démontrer. Il ne présente pas la réalité familiale comme celle transmise dans le dossier. Il va parler de la complexité de la relation familiale, de la séparation du couple, échec de la maman à tenir la vie familiale de manière cohérente, cette dernière fait barrage à la possibilité du père d'avoir toujours contact avec les enfants et elle va se laisser déborder par cette attitude des uns et des autres. Il s'est trouvé dans cette nécessité de vouloir sauvegarder un cadre vis-à-vis des filles. Aïcha, il a essayé de la cadrer car estimait qu'elle n'avait pas un comportement convenable. Il n'a pas poursuivi une scolarité qui correspondrait à sa capacité individuelle. Le choix d'une orientation vers l'islam lui a apporté une forme de sérénité. Il parle de la cité car il dit qu'il était dans la cage des fauves et devait se battre pour se faire respecter. Ce qui a pu se passer à l'adolescence, était un moyen de se défendre et construire de manière à pouvoir exister. En dehors des prises de toxines jusqu'à 24-25 ans, il n'a pas eu d'autres difficultés de santé.

Il a une possibilité d'adaptation à l'interlocuteur et va évoquer les recherches de PMA. Il met en avant choix de l'Egypte sur les moyens financiers et l'apprentissage.

Quand on lui pose la question du lien avec sa sœur Aïcha, ressort le problème de la place de la femme, il tient une position rigoriste. Dans l'entretien, il n'y a pas d'expression pathologique, il est intelligent,

il a une capacité de réflexion. Aucun trait pathologique ne viendrait en lien avec les faits, s'ils venaient à être démontrés. Il reconnaît sa présence dans le véhicule pour le vol du scooter. Avec la demie fratrie ainée du côté du père, il y a de la violence d'un demi-frère avec une intervention de la justice et la violence qu'il a reproduite vis-à-vis de la famille. Une fois adulte, il n'y a pas eu d'autres interpellations sur le plan de la violence.

Réserve, pudeur, réticence ? Il a mis de côté ces questions de l'histoire familiale qui sont des moments traumatisques.

Questions de la Présidente

La Présidente : Comment se fait la bascule de l'enrage dans la religion ?

Expert : Ce qui prévaut est qu'il est intelligent. Il est possible qu'il ait pu rencontrer d'autres imams qui aient pu lui amener cette sérénité.

La Présidente : Il vous a indiqué qu'il s'était renseigné sur les trois religions monothéistes.

Expert : Oui

Questions des avocats généraux

Avocat Général (AG) : Dans votre rapport, vous parlez de son langage qui est de bonne qualité, intelligent, pertinent, pensez-vous qu'on pourrait le comparer à un joueur d'échec ?

Expert : Il fait preuve d'une faculté de s'adapter à la conversation, réfléchir. Des gens qui ont eu ce parcours, n'ont pas toujours cette qualité-là. C'est ce que moi je nomme l'intelligence, cette tactique là on ne l'a pas quand on n'a pas un QI qui permette de le mettre en place.

AG : avez-vous repéré des éléments chez Abdelkader MERAH qui apparaissent dans ce rapport d'expertise, suite au dépôt de plainte de Mohammed MERAH, indiquant qu'il a mis en cause cette attitude, et voulu être le père, ce que son frère Abdelghani ne faisait pas et qui a créé des tensions. Pensez-vous qu'il ait voulu jouer le rôle de père ?

Expert : Il m'a été possible d'entendre que le départ du père a été une chute d'autorité. Mais tout ce qui concerne ces moments passés n'a pas été repris dans le cadre de notre entretien. Même dans la violence exprimée, il y a eu une volonté de se positionner comme tel.

Déclarations du témoin sur Fettah MALKI

Tout à fait différent dans le sens où c'est un homme qui se présente dans la simplicité d'un dialogue, avec un verbe très facile. C'est une personne jeune d'un milieu de banlieue, heureuse d'avoir un interlocuteur à qui exposer son histoire. Il va ensuite vivre en famille élargie. Il y a une vie dans laquelle je ne peux pas repérer de préjudice spécifique. Sa mère part et le laisse à l'intérieur de cette famille pour aller en France. Il va commencer à l'école en Algérie, apprendre la langue arabe ainsi qu'une initiation langue française. A l'âge de 9/10 ans, d'après lui, est décidé de rencontrer sa mère pendant les vacances via un oncle sans avoir été prévenu de cette séparation familiale. Quelques difficultés niveau papiers. Il s'est adapté à la scolarité. Il a été très protégé par deux femmes, sa mère et sa sœur. Mais elles n'ont pas eu beaucoup d'exigence donc il a pu se maintenir de temps en temps. Mais on constate une dégradation adolescence. Il dit qu'il regrette aujourd'hui de ne pas s'être présenté le jour du bac. S'il avait écouté sa mère, il ne serait pas en prison. Il a connu l'amour avec une femme de 10 ans son ainé, devient père, et qu'à partir de là, la situation de cet homme va se dégrader de plus en plus. Il reconnaît qu'une des armes qui a servi a été une arme qu'il avait achetée. Il va avoir des déboires au niveau de sa vie.



La psychologue explique qu'il raconte son histoire comme une succession d'évènements de la cité. Petit traîfiant qui ne veut que l'organisation d'un gain immédiat. Il utilise des produits toxiques et de l'alcool. Il est interpellé pour des violences suite à l'alcoolisation contre la mère de sa fille. Il a une façon très lisse de présenter les choses.

Témoin Yamina M, compagne d'Abdelkader MERAH.

Yamina M. commence par s'excuser car la situation est très dure pour les victimes mais également pour elles. Dit qu'elle est là pour son mari, qui n'a rien à voir avec cela.

« Il est génial, serviable, je me souviens qu'il aidait un vieux monsieur de notre quartier qui avait Alzheimer ou donnait un menu à un SDF. Il avait beaucoup de projets, il voulait être chauffeur de bus. Nous avions des difficultés à avoir des enfants. S'il savait ce que son frère voulait faire, il aurait été contre. Nous aurions tous aimés que Mohammed soit là dans ce box, moi la première. »

Yamina M. fait un point sur leur rencontre, leur mariage. Elle confirme que ses frères s'opposaient à son union, on reprochait à Abdelkader MERAH de boire, fumer, faire des rodéos. L'idée de se présenter à la gendarmerie était prise à deux. Elle ne se souvient pas y être allée avec deux autres personnes mais reconnaît avoir été accompagnée jusqu'à Bruxelles par deux autres personnes.

Son mari a eu l'idée de partir en Egypte, le 2 mars 2011, pour apprendre l'arabe littéraire. Elle n'a pas participé à la préparation, ne sait pas d'où venait l'argent, elle venait juste de finir son contrat de vendeuse. Elle perçoit une allocation d'adulte handicapé à cause d'un grave accident qu'elle a eu à 12 ans qui l'a touché au bras et à l'abdomen. Son mari a toujours travaillé, il s'arrêtait parfois car son métier est très physique. Elle dit qu'il n'a jamais travaillé au black mais on la corrige en disant que si.

Questions de la Présidente

Yamina M. parle de l'Egypte et de leur séjour de 2 mois en 2011 pour apprendre l'arabe littéraire afin de lire le Coran. Lors du long séjour, il s'est inscrit à l'école coranique, mais elle a continué simplement l'arabe littéraire car elle faisait des allers/retours en France régulièrement.

Il gardait des liens avec ses amis de la cité mais changeait de comportement.

La Présidente pose des questions sur leur mode de vie. Ils ne manquaient de rien, jamais tristes, gestion de l'argent à deux, il va la conseiller mais ne rien lui imposer ni la brusquer, elle porte le voile volontairement. Elle dit que des crédits étaient à son nom car son mari avait déjà beaucoup de crédit et était surveillé par un huissier.

Elle explique que les biens étaient indispensables tels que la voiture et la moto pour avoir une autonomie de déplacement. Les caméras ont été achetées pour filmer la famille. Les talkies walkies, trouvés chez sa mère, ont été achetés pour s'amuser, un délire de gamins dans la maison, mais elle ne connaît pas le prix et n'a pas demandé.

La Présidente : Savez-vous que des biens de votre ménage ont été retrouvé chez votre mère ? alors que vous avez une maison de 100m² ?

Yamina M (Y.M) : Non je ne sais pas. Nous passions toutes nos nuits ensemble sauf quand je dors chez ma mère. Il n'aime pas dormir chez ma mère car on ronfle toutes les deux. Ça arrive souvent que je dorme chez elle pour prendre soin d'elle car je suis plus disponible que mes frères et sœurs.

La Présidente : Votre famille a-t-elle accepté votre mariage ?

Y.M : Ma famille a accepté mon mariage car avec le temps ils ont vu que j'étais heureuse avec mon mari. Les relations étaient compliquées avec sa famille à lui, car ils se disputent et se réconcilient



souvent. Avec Mohammed on ne se parlait pas à cause de son caractère. Son mari ne lui avait pas dit que Mohamed était en Egypte. Avec sa mère, ça va mieux, elle a fait des efforts.

Son mari ne lui parlait pas de sa vie, elle ne posait pas de question sur ce qu'il faisait aux Izards.

La Présidente : Vous avez beaucoup de téléphones chez vous mais ils ne sont pas utilisés, pourquoi ?

Y.M : Mon mari n'aime pas les téléphones, il allait au cyber pour contacter son père ou prenait mon téléphone pour sa mère. Il n'y a pas d'ordinateur chez moi.

La Présidente : Il a commencé à pratiquer depuis qu'il est avec vous ?

Y.M : Oui quand on s'est connus il s'est mis à prier.

La Présidente : Saviez-vous qu'il donnait des cours religieux ?

Y.M : Je n'ai rien entendu sur des cours qu'il donnerait.

La Présidente : Confirmez-vous que Sabri ESSID vous a accompagné à Bruxelles ?

Y.M : Je n'ai pas le souvenir de Sabri ESSID. nous accompagnant à Bruxelles.

La Présidente : Vous avez rencontré du monde en Egypte ?

Y.M : En Egypte nous n'étions que tous les deux, tout le temps. Nous croisions des gens en cours mais sinon nous restions à deux.

La Présidente : Avez-vous l'intention d'être présente tout au long du procès ?

Y.M : Non je ne veux pas rester car je suis timide et pour le respect des familles. Mais pas de problème pour revenir témoigner si besoin.

Questions des parties civiles

Avocat : Votre mari a-t-il partagé le chagrin dont vous avez fait part pour les victimes et une réprobation des actes commis par son frère ?

Abdelkader MERAH (A.M) : c'est naturel et humain de la part de tout le monde.

Avocat : Donc vous ?

A.M : Moi compris.

Avocat : Sans chaleur ? C'est sincère ?

A.M : Oui c'est sincère.

Avocat : Avez-vous envisagé de vous marier civillement ?

Y.M : Oui, on en a parlé, pourquoi pas, mais aujourd'hui je refuserai car je ne veux pas m'appeler MERAH.

Avocat : Ce n'est pas car vous pensez que la loi religieuse prévaut sur la loi de la république ? non.

Avocat : Est-ce qu'être marié n'aurait pas aidé pour la PMA ? Non

Avocat : Comment comptez-vous rembourser votre crédit ?

Y.M : Avec mon boulot et le RSA.

Avocat : Quel est l'ordre de grandeur de vos revenus ?



Y.M : Environ 2 000 euros je dirai.

Avocat : Que vous restait-il pour rembourser vos crédits ?

Y.M : A ce moment on avait un budget serré.

Elle explique que l'ordinateur n'était pas un achat dont ils avaient parlé et elle ne l'a jamais vu. Elle n'a jamais vu la GoPro.

Avocat : Combien de téléphone y a-t-il chez vous ?

Y.M : 2.

Avocat : Il y en avait 8 lors de la perquisition.

Avocat : Votre déclaration en garde à vue où vous aviez noté un changement d'attitude un an avant les attentats, vous confirmez ?

Y.M : Oui mais dans le bon sens.

Avocat : Vous dites qu'il vous disait « tu poses trop de questions ».

Y.M : Oui car j'étais jalouse et il en avait marre. Je suis jalouse depuis qu'on se connaît.

Avocat : Dans une sonorisation, Abdelkader MERAH dit qu'il aime Mohamed plus que vous.

Y.M : C'est normal, c'est son frère.

Avocat : Avez-vous constaté un changement physique avant les faits ?

Y.M : non.

Questions des avocats généraux

Avocat général parle de deux de ses frères qui vivait chez sa mère mais qu'ils n'y habitent finalement plus.

Avocat général (AG) : Tout le monde passe régulièrement chez votre mère ?

Y.M : Oui.

AG : Pourquoi une différence entre les 48 000 euros de dette et les deux petites sommes dont vous avez parlé avant ?

Y.M : Non j'ai appris la somme globale l'année dernière. J'ai vu beaucoup des choses mais je n'avais pas conscience des prix. Je n'ai pas vu l'ordinateur. Dalida, ma cousine qui devait épouser Mohamed, elle vit chez sa mère, travaille et n'est pas mariée.

AG : Pourquoi ne vous a-t-il pas parlé de certains de ses achats ?

Y.M : il ne me cache rien [elle s'exaspère]. Je n'ai pas pour habitude d'effacer les données de mon téléphone.

Des questions lui sont posées sur la différence entre arabe littéraire et coranique.

AG : Quelle est la portée d'un Talkie-walkie ? 10 km. Avez-vous besoin d'une telle portée ?

Y.M : Je ne savais pas. Nous ne l'avons jamais utilisé, c'était un délire de gamin dans le jardin, ce qui reste dans le contexte de la maison.



La Présidente demande si elle confirme ce qu'elle a déclaré en garde à vue c'est-à-dire que Sabri ESSID. s'est converti à l'islam du fait de son mari.

Y.M : Je n'ai pas supporté la garde à vue, je ne signais plus. Je faisais confiance.

La Présidente : Vous utilisez des médicaments ? Le Lexomil ça vous dit quelque chose ? Car votre mari a dit qu'il les avait pris chez vous.

Y.M : Je n'en n'ai jamais pris, pas pour moi.

Questions de la défense

Avocat d'Abdelkader MERAH : Je ne sais pas ce qu'on veut démontrer avec ces dettes. Aurait-il voulu être martyr du coup pas besoin de les rembourser ? Or les remboursements avaient commencé ?

Y.M : oui

Avocat : Il avait négocié son salaire à la hausse ?

Y.M : Oui.

Avocat : Le médecin n'a jamais demandé s'ils étaient mariés. La GoPro n'est pas celle utilisée pour l'attentat. L'ordinateur a été donné à Karim M.

Mercredi 27 mars

Témoin Abdelghani MERAH, frère d'Abdelkader MERAH

Abdelghani MERAH réitère ses condoléances pour les victimes. Il s'adresse à la mère d'Imad IBN ZIATEN et explique qu'il a tout essayé pour dénoncer. Il remercie le Papa d'Abel CHENNOUF pour la main tendue. Il dit aux familles des autres victimes qu'il est désolé. Il s'excuse pour la peine faite à la famille Sandler, parle de sa marche le 19 mars 2017 et salue le courage du petit laissé pour mort à l'école.

« Aujourd'hui c'est la 2^{nde} fois que je me présente devant vous. On va vous parler de l'enfant, ado que j'ai pu être mais j'aimerai vous rappeler l'homme que je suis aujourd'hui. Je ne parviens pas à me retourner devant cette personne que je ne reconnaiss plus. Il a envoyé Mohammed MERAH à la mort. Il a beaucoup de chance d'être jugé en France. Beaucoup disent qu'il est très dangereux, c'est la relève d'Olivier COREL. Je voudrai lui dire qu'il a une deuxième chance pour servir la vérité, rallumer la lumière qu'il a au fond de lui. »

Questions de la Présidente

Le témoin indique la fin de son concubinage avec Anne C.

La Présidente lui demande de présenter sa famille et son organisation au cours de l'enfance et adolescence.

Abdelghani MERAH parle des années à Bagatelle en 1987. Son père frappait sa mère, et deux de ses demi-frères. Il y avait beaucoup de violence devant ses enfants.

« Ma mère était souvent frappée, il voulait la jeter du 3^{ème} étage. Je ne sais pas s'il y a eu des plaintes mais la venue de la police, après une grosse dispute, j'étais petit, j'aimais mon père et lorsqu'on nous a posé des questions on l'a protégé. La violence est montée au fur et à mesure, surtout sur moi, j'ai une sœur qui a été empoisonnée par ma grand-mère maternelle, empoisonnée car née hors mariage. Même s'il était marié avec sa cousine germaine, mon père s'est enfui avec ma mère par amour. Après qu'ils aient tué ma sœur, ils ont essayé sur moi, ma génitrice a mis l'ultimatum à mon géniteur « soit tu me ramène en France soit je rentre dans ma famille ».

Ce qui a beaucoup manqué dans ma famille c'est l'amour. Ma génitrice et ses enfants, on s'est échappé sur Tarbes. »

Le témoin est étonné qu'il n'y ait pas de trace écrite, peut-être que le dossier est trop vieux pour trouver procès-verbaux de la police.

« Nous étions scolarisés, obligation d'aller à l'école, éducation française, avoir un diplôme et couper ce fil de la famille. J'étais trop petit, je ne savais pas qu'on avait des droits en tant qu'enfant, aucun numéro à appeler. La directrice du collège a écrit une lettre au procureur pour préciser la dangerosité qu'il pouvait exercer dans le futur.

Ma mère a essayé quelques fois d'intervenir pour nous protéger mais il était trop fort pour elle et il a menacé de la renvoyer au bled et divorcer. Mon géniteur, je ne l'ai jamais vu boire. Lorsqu'on s'est échappés à Tarbes, on avait droit de visite tous les 15 jours, il était gentil nous donnait tout et voulait se remettre avec ma mère mais je lui ai dit que c'était impossible. Après le divorce il a essayé de reprendre contact puis nous a abandonné, il nous a montré un mauvais exemple avec le trafic du cannabis. Après sa peine de prison, il voulait régler ses affaires là-bas, construire son usine et finir sa retraite en Algérie.

Jusqu'au divorce, mon père prenait l'argent et partait au Bled. Il a toujours travaillé. Quand il a commencé son trafic, il avait beaucoup d'argent, Souad était la plus gâtée, Abdelkader en a un peu profité. »

La Présidente : C'est un portrait qui contraste avec celui fait avec votre frère hier, il n'a décrit aucune violence entre vos parents. Qui doit-on croire ?

Abdelghani MERAH (AB.M) : Moi je sais qu'il ment. Il a dû bloquer le traumatisme. Je me souviens encore que lorsque mon père frappait ma mère, il n'y avait pas encore Mohammed, on se mettait entre eux pour bloquer les coups, on pleurait beaucoup.

La Présidente : Quelles étaient les relations entre frères et sœur ?

AB.M : Jusqu'à l'âge de 10 ans, on s'amusait on vivait, on jouait, on rigolait. On a tous grandi, chacun a pris un chemin de son côté. Ma famille m'a désavoué lorsque j'ai aimé Anne. C'est grâce à son amour que j'ai été sauvé, tout comme mon fils. Dans la fratrie, on pouvait se déchirer, presque s'entretuer mais lorsqu'on avait besoin les uns des autres, on répondait présents. Presque schizophrène, double personnalité, on pouvait être gentil puis de déchirer. Je sais que j'ai été violent avec mes frères, j'ai même fait la bêtise lorsque j'avais des problèmes d'alcool de faire boire Abdelkader alors trop jeune. J'étais déjà perdu à l'époque, je courais après les valeurs d'Anne C., j'ai eu beaucoup d'amour de la part de sa famille.

La Présidente : Votre frère a indiqué qu'il avait suivi votre exemple dans la voie de la délinquance, vous confirmez ?

AB.M : Pour l'alcool et le shit il a raison, mais il le faisait déjà, je ne l'ai pas initié. Je me suis dit s'il le fait avec moi, ça lui évitera de le faire en cachette.

La Présidente : Comment expliquez-vous que vous lui auriez appris à l'âge de 10 ans alors que vous en aviez 18 ?

AB.M : Je n'ai pas appris, j'ai cautionné. Je ne sais pas par qui il a appris ça, peut-être avec les gitans car il trainait avec eux pour l'alcool, pour le shit il a dû prendre exemple sur moi et pour le vol il y a eu deux fois, on a volé un scooter et on a fait un jeu de démarrer une voiture de 30 secondes, on ne l'a pas volée mais j'ai ouvert et démarré.

S'il est devenu ce qu'il est aujourd'hui à cause de moi, aujourd'hui je peux dire que Mohammed Merah est devenu ce qu'il est devenu à cause de lui.

Oui j'ai donné des gifles, des coups de pieds, si je l'ai frappé, c'est pour qu'il ne suive pas mon chemin. Souad je l'ai frappée, Aïcha a dû prendre des gifles aussi, Mohammed, je n'en ai pas le souvenir mais c'est fort probable. On nous a pas appris l'amour mais à mettre des coups quand on est frustrés.

La Présidente : Parlez-nous de votre compagne.

AB.M : Anne C. n'était pas de religion juive mais elle avait via son grand-père maternel des origines juives. Elle n'est pas croyante, elle est athée. On s'est installés ensemble à la naissance de Théodore en 1996. Ma famille a toujours été ambiguë, car elle l'a acceptée car était très belle et la première fille que je ramenais, puis ma mère était contente d'être grand-mère mais quand je n'ai pas voulu suivre leur chemin ça a changé, on la traitait de sale juive ou de sale française.

La Présidente : Quelle était la pratique religieuse de vos parents ?

AB.M : Mes parents priaient normalement, ils ne nous ont jamais forcé à prier. Quand j'ai voulu être musulman vers 10/11 ans, mes parents ne m'ont jamais poussé. Mais quand j'ai vu que mes confrères s'entretuaient au nom d'une religion, pour un dieu, j'ai préféré être athée.

La Présidente : y-a-t-il eu des tensions avec votre compagne ?

AB.M : Des tensions des violence avec Anne, il y en a toujours eu. Quand j'ai eu ma période tentatives de suicide, on a beaucoup mis ça sur le dos de Anne, quand je n'ai pas voulu aider financièrement ma mère, on lui a mis sur le dos également.

La Présidente : Rappelez-vous la dernière fois où vous avez vu Abdelkader MERAH ?

AB.M : Une des dernières fois ou j'ai vu Abdelkader, j'allais voir Souad à l'hôpital qui se faisait opérer de la thyroïde et il m'a interdit d'aller la voir. Anne C ne voulait plus d'Abdelkader car il m'incitait à fumer et boire et quand j'ai dit stop, il s'est senti rejeté, plus aimé. Avant le mépris qu'il a pu avoir, il était constamment avec elle. A ce moment-là, ce n'était pas Anne que je fuyais mais Abdelkader. J'étais mal dans ma peau, j'en avais marre qu'on traite mon fils de sale bâtard, sale juif.

Quand j'ai été placé en détention, 3 semaines en maison d'arrêt, la seule personne qui est venue me rendre visite c'était Anne C. J'ai essayé de garder des relations avec ma mère quand j'ai emménagé avec Anne, j'ai essayé de lui tendre la main, malheureusement, cette femme est l'une des responsables du déchirement entre ses enfants. Quand elle en avait marre de mes frères et sœurs qui devenaient sectaires elle se plaignait d'eux à moi et quand elle en avait marre de moi elle me critiquait.

La Présidente : Quand êtes-vous parti du domicile familial ?

AB.M : Moi je suis parti très jeune de la famille, à une époque Abdelkader terrorisait ma mère au point de lui donner des plaquettes de shit à cacher. Il ramenait son butin. Tellement elle avait peur, elle avait quitté son appartement. Elle a dormi dans un camion. Qu'il se souvienne bien, avant les coups de couteaux, je lui ai dit « Abdelkader, tu commences bien dans la vie, avec un diplôme, un bon salaire, un appartement mais la seule chose qui entache ce tableau c'est ton comportement que tu as pu avoir avec ta mère car tu l'envoyais dormir dans un camion ». C'est la famille qui m'a informé de la situation.

La Présidente : Vous dites que vous l'avez suivi, accompagné dans des larcins, la consommation de produit, que s'est-il passé pour que cela s'arrête ?

AB.M : On rigolait, je lui ai enlevé Anne C., Théodore, la rancœur est montée au fur et à mesure et c'est inexplicable ce qu'il a pu faire sur moi. Pour connaître la famille MERAH, il faut être né dans le même sceau de haine.

La Présidente : Quelles ont été les étapes de l'entrée en religion dans la famille ?

AB.M : La première que j'ai vu était Souad. Olivier COREL et sa copine Hélène lui ont lavé le cerveau. Quand son premier mari est entré en prison pour trafic de cocaïne, ça l'a détruit et j'ai vu beaucoup Hélène (qui accompagnait beaucoup Sabri ESSID) aller chez elle. C'est tout un réseau, dès qu'il y en a un qui flanche, il y en a toujours un qui vous ramène. Pour ma part, sa radicalisation a été choquante, je ne comprenais plus que cette fille qui s'habillait sexy, du jour au lendemain s'habillait en noir, rejettait les valeurs humaines, de la république et criait qu'elle pouvait se faire exploser dans le métro de Toulouse avec ses deux enfants.

La Présidente : où est-elle aujourd'hui ?

AB.M : a priori elle se cache aujourd'hui en Algérie auprès de mon père car elle a peur d'aller en prison et cache une vérité (pourquoi on en est là, la radicalisation...).

La Présidente : Pourquoi Abdelkader MERAH s'est radicalisé ?

AB.M : Après les coups de couteaux qu'il a pu me donner, ça a dû le ronger et cette doctrine lui a donné une raison de son acte envers moi.

Le témoin explique l'agression aux coups de couteaux en disant qu'Abdelkader MERAH était drogué, il s'est défoulé sur la voiture de Anne C., lui a cassé toutes les vitres, et il a cherché vengeance. AB.M : Et lorsque je l'ai trouvé par hasard aux Izards, il y avait deux de ses collègues dans une voiture, je les ai fait sortir et ai fait la même chose sur son véhicule. Je voulais rentrer chez moi, il a cassé la vitre avec une bouteille de bière. Je précise que j'avais un club de golf mais que j'avais que mes mains pour venir vers lui. Il m'a donné 7 coups de couteaux, un de ses amis lui a dit « ne fait pas ça » et j'ai pu

m'échapper. J'ai fait un pneumothorax, mais je suis sorti plus tôt de l'hôpital par peur. Je tiens à rappeler qu'il est venu avant avec une batte de baseball.

La Présidente précise que les coups de couteau ne sont pas le même jour que la batte de baseball et club de golf.

AB.M : Cela été jugé, j'étais obligé de pointer dans le cadre d'un control judiciaire. Au départ je voulais me constituer partie civile pour les coups de couteaux, mais j'ai eu tellement de peine que j'étais sur le point de lui acheter des habits, la seule personne qui m'a motivée à retirer ma constitution de partie civile, c'est mon beau père. Lorsqu'Abdelkader MERAH m'a dit « dieu m'a donné raison », qu'il ne regrettait pas son geste, j'ai eu envie de me reconstituer partie civile.

A ce moment-là, en 2003, il n'était pas dans la religion.

La Présidente : Monsieur Fettah MALKI, vous le connaissez ?

AB.M : je l'ai aperçu plusieurs fois. Mais avant je ne le connaissais pas du tout. Le souvenir qu'il était là au moment des coups de couteau, je ne me rappelle pas.

La Présidente lit sa déclaration.

Monsieur MALKI confirme sa déclaration. Il ne le connaît pas mais savait que c'était le frère de Kader et savait qu'une semaine avant il était déjà venu dans le quartier avec un club de golf.

La Présidente : Que se passe-t-il après les 4 mois d'emprisonnement ?

AB.M : On s'est revus, je voulais profiter de ce drame vécu pour réconcilier la famille et dire stop, mais il m'a dit textuellement que je n'aurai pas d'excuses.

Quand il dit qu'il m'a demandé des dommages et intérêts pour son véhicule, il ment ou j'ai oublié. Mais moi j'en ai demandé mais n'ai rien eu.

Abdelkader MERAH (Abdelkader MERAH) : Abdelghani MERAH comme l'a confirmé Fettah MALKI, il était bien venu me chercher avec un club de golf, j'ai vu sa vraie face qu'il profitait de ma personne.

La Présidente : Le 25 aout 2003, vous vous présentez au commissariat avec Mohammed pour dire qu'il a subi de graves violences.

AB.M : Je suis arrivé chez ma mère et je l'ai vu attaché et c'est là où je l'ai pris en main.

La Présidente : Pourquoi un décalage entre évènement et plainte de 10 jours ?

AB.M : Je l'ai appris le jour même, peut-être 10 jours après je l'ai amené porter plainte mais à ce moment-là c'était très dur de lui faire comprendre qu'il devait porter plainte.

Il y a un retrait de sa plainte quelques mois plus tard car ma mère est passée derrière pour lui faire retirer sa plainte car Kader sortait depuis eu de prison par rapport aux coups de couteau.

La Présidente : Mohammed écoutait votre mère parfois ?

La Présidente : Parlons de Mohammed.

AB.M : Avant qu'il devienne un tueur, c'était quelqu'un de déchiré, déstructuré, en roue libre, commettait beaucoup de vols et plus personne ne pouvait l'arrêter. Il n'avait plus d'empathie. Martyrisé par Abdelkader, peut-être de ma part, choqué du divorce de nos parents. Mohammed a toujours dit qu'il aimait plus la mort que la vie. Il regardait pleins de vidéos, d'appels au djihad, de décapitations. Il avait fait une bombe avec une batterie juste après le 11 septembre. [Pas de traces de cette procédure].

Avec Mohammed, nous avions quelques rapports conflictuels, ensuite c'était basique, platonique. On se voyait quand je venais voir ma mère, il est même venu chez moi. Après ces premiers voyages, un rapport de méfiance s'est installé.

La Présidente : Etiez vous informé de ses déplacements ? Saviez-vous son projet de la légion étrangère ?

AB.M : Il m'en a parlé, il voulait de l'action. A ce moment, il ne cherchait pas d'entrer en contact avec militaires. L'armée n'acceptait pas sa religion, c'est la seule chose qu'il m'a dit. Quand il s'est fait expulser par les américains en Afghanistan, quand je l'ai vu habillé d'une telle manière, je lui ai dit qu'il ne pouvait pas avoir fait l'armée et être sorti aussi rapidement des classes.

J'étais étonné qu'il se soit rendu en Israël, il m'a dit c'était nul il n'y avait rien, il pensait se faire tirer dessus à la sortie de l'aéroport.

La Présidente : Que saviez-vous du voyage en Egypte ?

AB.M : j'étais étonné, j'ai demandé « ça y est vous vous êtes rabibochés ? ». Il n'est pas rentré dans les détails. Il m'a dit qu'il avait fait du quad dans le désert, ils ont visité. Je n'étais pas dupe, il cherchait Al Qaïda, il ne me l'a pas dit de suite, mais avec le temps il me l'a fait comprendre. [La Présidente souligne que c'est un peu tôt car le voyage est en 2006 alors que parle conversion en 2008]. Il ne partageait pas encore l'idéologie, mais avait envie de guerre.

La Présidente : Qu'était-il allé faire dans ses pays ?

AB.M : Je lui ai dit je sais ce que tu es parti chercher, et là il s'est tu et tout doucement a changé de conversation. La seule personne que j'ai prévenue c'est sa mère, j'ai dit maman réveille-toi tes enfants vont faire exploser une bombe. Aujourd'hui on me dit que je dénonce pour mon bien mais c'est faux, ça m'a couté une fatwa sur moi de Abdelkader et Fabien CLAIN.

La Présidente : Avez-vous été informé d'un déplacement au Pakistan ?

AB.M : Moi il m'a dit textuellement qu'il était parti en Algérie, il s'était reposé et avait chopé une maladie là-bas. Je suis allé le voir à l'hôpital il a toujours dit qu'il revenait d'Algérie et je lui avais interdit de côtoyer mon fils. Il est venu chez moi en février, on a parlé de tout de rien, il m'a montré une arme qu'il possédait. Mohammed avait beaucoup d'argent qui venait, je ne sais pas vraiment, mais vu la liasse et les petites coupures, je déduis que c'est de l'argent de la drogue.

Le témoin raconte qu'il l'avait accompagné dans un quartier où il a récupéré de l'argent. Il lui a demandé d'où il venait et il a dit qu'il avait prêté avec intérêts or ce n'est pas valable via religion.

La Présidente : Il a récupéré 13 000 euros et vous demande de les mettre sur votre compte, chose que vous refusez. Pourquoi vous demande-t-il de l'accompagner ?

AB.M : Peut-être car j'avais un véhicule.

La Présidente : A quel moment vous comprenez qu'il est déterminé à passer actions violentes ?

AB.M : Je l'ai compris trop tard malheureusement.

La Présidente : Vous nous avez parlé du colt 45, pourquoi en a-t-il un ?

AB.M : je n'ai pas demandé d'où il venait j'ai dit qu'il devait s'en débarrasser.

Concernant le mariage de Mohammed MERAH le 12 décembre 2011, le témoin était à son mariage qui a été célébré par Olivier COREL. Il ne savait pas que c'était lui qui allait le célébrer. Il a fallu attendre ces assassinats pour savoir qu'il était dans filière Toulouse. Abdelkader MERAH n'était pas présent et le témoin ne sait pas à la demande de qui est intervenu Olivier C qui était là constamment, notamment pour le mariage de sa mère.



Il dit qu'il a vu Olivier COREL. 2 fois, au mariage et quand il l'a piégé avec Mohammed S.

AB.M : j'étais équipé d'un micro, Mohammed S avait une caméra et nous sommes parties chez lui pour prouver qu'ils se connaissaient très bien. Je voulais comprendre pourquoi Mohammed avait fait ça.

La Présidente : Vous avez tenu des propos très accusatoires à l'encontre d'Abdelkader Merah : Vous auriez appris via Mohammed lorsqu'il était en Egypte, qu'Abdelkader aurait reçu des candidats au djihad. Abdelkader MERAH se serait vanté d'avoir converti à l'islam 10 personnes dont 1 gitan

AB.M : Je confirme, je l'ai surtout vu silloner des quartiers avec le Coran. En France j'ai eu beaucoup de témoignages de personnes souhaitant rester dans l'anonymat mais Abdelkader était un bon recruteur et aujourd'hui on juge un futur Olivier COREL. Kader a un rôle majeur dans la radicalisation de Mohammed. Ils ont joué un jeu de dupes, ont fait croire qu'ils se détestaient. Pourquoi était-il avec lui pour le vol du scooter ?

La Présidente : Qui était la troisième personne ?

AB.M : on a pensé à Charlie mais finalement non. Avec Mohammed S, journaliste indépendant qui a quitté l'Algérie car menacé de mort, on a essayé de faire une enquête, on a pu se tromper, ce n'est pas mon métier.

Le témoin ne savait pas que Mohammed avait plusieurs voitures et disposait de box.

La Présidente : Savez-vous si Mohammed MERAH utilisait des scooters ?

AB.M : La dernière fois que je l'ai vu conduire un scooter, c'était devant chez moi, il s'était fait arrêter devant chez moi, je crois qu'il était en semi-liberté. Il a fait croire, avec sa complicité, qu'il était à Kader et a pu le récupérer.

La Présidente : Parlait-il de tuer des personnes ?

AB.M : Comme ça non, mais devant moi il faisait les louanges des djihadistes.

La Présidente : Il vous a confié que si on venait l'interpeler, il se mettrait dans la salle de bain et se cacherait derrière le mur ? Savez-vous pourquoi ?

Le témoin ne sait pas pourquoi il dit qu'il serait interpellé. Le témoin indique que Mohammed MERAH parlait des militaires en Afghanistan et disait « de toute façon on les aura tous ». Il se réjouissait de la mort de militaires en Afghanistan. « Aujourd'hui dans les quartiers on le voit comme un héros, il a pris la place de Ben Laden. C'était un texte que j'ai entendu très jeune, mais entre la parole et les actes il y a un monde. »

La Présidente : Aux premiers faits, le 11 mars, pensez-vous à votre frère ?

AB.M : Mon instinct c'est à partir du 15. J'ai eu Anne au téléphone qui m'a dit c'est tes frères, et j'ai dit la même chose. J'y ai pensé. J'ai pensé aux deux et à Souad. J'ai vu la haine d'Abdelkader monter sur le salafisme et le long voyage en Egypte.

La Présidente : Dès lors, les avez-vous appelés ?

AB.M : Je n'ai pas appelé, mais j'ai cru aux médias qui parlaient du FN. Je disais ce n'est pas Mohammed, ce n'est pas le même type d'arme. Le 19, c'est l'horreur totale. J'ai pris la décision de les voir moi-même. Je me suis peut-être menti, mais j'ai dit ce n'est pas possible, Mohammed aime trop les enfants. J'avais le doute au fond de moi, j'étais partagé.

La Présidente : Votre frère est chez lui retranché, vous vous présentez sur place ?

AB.M : Oui c'était le 20 mars, à 3h30 du matin, je monte dans ma voiture et j'appelle Aïcha pour lui demander d'ouvrir sa fenêtre et regarder si c'est devant l'appartement de Mohammed. Elle était

terrorisée et là je lui dis c'est ses frères. Je vais voir le policier qui m'a braqué car j'arrivais vite, je sors ma main doucement car je suis handicapé, et dis que je suis son frère. Ce policier m'a envoyé balader donc je suis allé voir un autre policier et j'ai témoigné. Au début j'ai cru qu'ils étaient tous les deux.

C'est la même intuition que j'ai eu en 2003 quand j'ai dit s'il y a un attentat ce sera un de mes frères.

Abdelkader MERAH confirme qu'on l'appelait « benben » car de 14h à 16h il criait son nom. Il ne dit pas qu'il le soutenait mais était juste intéressé par une grosse explosion.

La Présidente demande ce qui l'a amené à crier ce nom, il répond : « j'étais dans une vie de violence, ça aurait été un braqueur j'aurai crié son nom. La dream team, j'ai crié la dream team. » Il explique qu'il ne voyait pas les victimes derrières, « on parle d'action ». Il pense juste au mode opératoire et ça lui plaisait.

La Présidente souligne que les psychologues ont dit qu'il était dit intelligent, et ainsi quand on est intelligent on comprend qu'il y a des victimes.

L'avocat de la défense d'Abdelkader MERAH rappelle qu'en 2001, des enfants ont sifflé la minute de silence. Cela faisait 10 ans qu'il n'avait pas vu son frère, il ne l'a jamais connu religieux, c'est l'enfant de cœur de l'accusation, le dénommé Mohammed S. est un pseudo journaliste.

En novembre 2011, Abdelghani MERAH explique qu'il était allé récupérer mon père pour le déposer, et il se souvient du regard qu'Abdelkader MERAH avait eu et lui ait dit il y avait quelque chose qui avait changé. « Je l'ai revu lorsque j'ai eu l'accident et qu'il est venu me voir, je l'ai revu quand il est allé voir son beau-frère ».

La Présidente : On voit que dans le dossier, il y a beaucoup de coups de fil avec Mohammed pendant une période où vous dites ne plus vous voir. Entre 2011 et 2012, il y a 82 coups de fil soit 1 tous les 2 jours.

AB.M : C'est mon frère, on se voyait très peu.

La Présidente : Est-ce que Abdelkader avait des armes ?

AB.M : Il rêvait d'en avoir mais je ne l'ai jamais vu. La seule chose que j'ai vu, c'était un pistolet à plomb pour les fêtes foraines. Mohammed m'a dit qu'il s'entraînait mais pas qu'il suivait des cours.

Le témoin dit que son ex-compagne l'a contredit sur un point sur les coups de couteaux et qu'elle a confirmé les propos tenus dans son livre.

Questions des parties civiles

Avocat : Ce que je lis sur les réseaux sociaux c'est que vous êtes menacé de mort et insulté. Vous partez dans les banlieues expliquer ce qu'est salafisme et radicalisme. Quelle est la dernière fois que vous avez vu Mohammed Merah ? C'était à l'hôpital ?

AB.M : La dernière fois, c'est février, le mois avant les attentats.

Avocat : Sur l'indicateur de la PlayStation, nous voyons que vous avez regardé le colt 45. On sait que sur l'autre PlayStation, des messages sont reçus. Sur un fichier en date du 3 mars, on demande à « benben » s'il veut faire une partie. Compte tenu du huit clos familial, des violences, de ce que vous savez de votre frère, il y a des cibles juives et militaires. Que permet de vous dire que Abdelkader MERAH a mis ces cibles dans la tête de votre frère ?

AB.M : Car lui aussi rêvait de se faire exploser, agir au nom d'Al Qaïda, j'aurai pensé que c'était lui qui ait motivé mais avec l'Egypte, Olivier COREL ...



Avocat : Le 20 mars 2012 au matin, vous précisez que concernant, votre mère, c'est vous qui êtes allé la chercher en garde à vue.

AB.M : Oui ma mère parle très bien français. Ma mère me dit « je l'ai senti » et j'ai voulu préciser mais elle s'est fermée.

Avocat : Savez-vous où elle est ?

AB.M : d'après les dernières nouvelles, elle se cachait à Alger dans un des appartements de mon père. Elle est protégée. J'ai remis la PlayStation à la Police.

Avocate : Des propos antisémites sont tenus chez vous ?

AB.M : oui, ma mère a déjà traité la mère de mon fils de sale juif.

Avocat : Monsieur Abdelkader MERAH, pouvez-vous préciser les liens entre un braqueur et le 11 septembre.

Abdelkader MERAH : On est en marge de la loi, vous ne comprenez pas, il y a une différence de classes sociales. Tout ce qui est *bling bling* pour nous, c'est la violence. Par exemple, en prison des détenus ont crié « vive Kouachi » et ce n'est pas pour autant que ce sont des musulman.

Avocat : le 11 septembre aujourd'hui ça représente quoi ?

Abdelkader MERAH : ce sont des actes condamnables, la même position que tout le monde a.

Avocat : Ben Laden est un modèle ?

Abdelkader MERAH : mon seul exemple est le prophète.

Avocat : Pourquoi alors acheter biographie ?

Abdelkader MERAH : Ce n'est pas que j'adhère, c'est une curiosité individuelle et religieuse.

Avocat : Que cherchez-vous dans la vie de Ben Laden ?

Abdelkader MERAH : Cela a toujours été une continuité avec biographie du grand banditisme.

Avocat : Ben Laden finalement, vous avez admiré le 11 09 2001, c'est quelqu'un qui envoie les autres et qui ne fait pas ?

La Présidente dit que l'audience ne mérite pas ce type de polémique.

Avocat : Que pouvez-vous nous dire de l'antisémitisme de votre oncle Amid ?

AB.M : Théodore C., j'allais lui couper les cheveux, et Amid a fait éclater haut et fort son antisémitisme devant mon fils lorsqu'il y avait une vidéo pro Palestine. Amid c'est le demi-frère de ma mère.

Questions des avocats généraux

Avocat général (AG) : Je veux que vous vous placiez avant votre livre, quand les choses étaient spontanées. Pouvez-vous donner des exemples auxquels vous avez pu assister ou ce sont des bruits entendus ?

AB.M : Il tenait des discours après des vidéos d'attaques et d'embuscades et qui disait « il n'y a pas plus beau comme mort ». Après, c'étaient des discours, la haine de la république, qui rejetait beaucoup la police. C'étaient ses discours, son envie, surtout quand il disait les arabes d'Al Qaïda sont tous les tafioles car non capable de passer à l'acte. C'est avant le premier voyage en Egypte de Mohammed.



AG : *Le quartier a-t-il pu l'aider dans sa démarche de haine ?*

AB.M : Je ne suis pas d'accord pour dire que nous étions tous dans la haine. La seule chose pour laquelle le quartier a pu embrigader Mohammed, j'aurai dit le larcin.

AG : *Selon vous, pourquoi votre frère n'a pas lui-même pris les armes ?*

AB.M : Son rêve était de se faire exploser, puis au fil du temps il est monté de grade en grade, son voyage en Egypte lui a confirmé le rôle qu'il avait à jouer dans cette doctrine pour lui et ses frères.

AG : *Pouvez-vous me confirmer qu'Abdel c'est plutôt vous et Kader c'est votre frère Abdelkader ?*

Le témoin confirme.

AG : *Dans les actes de délinquance auxquels il a pu se livrer, quels étaient les délits qu'il commettait le plus souvent ?*

AB.M : Mohammed sa spécialité, c'était le *home jacking*, il suivait les personnes pour leurs prendre chez eux la nuit, les clefs du véhicule et partir. La dernière menace que Mohammed m'a fait, il a dit « c'est la prochaine fois je ne viendrais pas avec un couteau ».

AG : *Les propos haineux, les tenait-il à d'autres personnes que vous ?*

AB.M : Oui, Mohammed devait et sinon faisait beaucoup de sous-entendus.

AG : *Pensez-vous qu'il ait pu les faire à Abdelkader ?*

AB.M : Oui c'est sûr.

AG : *Mohammed vous fait ces déclarations alors qu'il sait que vous n'étiez pas d'accord.*

AB.M : J'étais étonné qu'il m'en parle, c'était plus fort que lui. Pourquoi Fettah MALKI n'a-t-il pas appelé et dit qu'il avait vendu les armes ?

Abdelghani MERAH dit qu'il ne croyait pas que Mohammed avait agi comme un loup solitaire car ses frères et sœurs étaient contents et voulaient se faire exploser eux même. On ne peut pas se radicaliser tout seul, on a besoin d'un contact humain. Olivier COREL travaille sur Abdelkader qui a travaillé sur Mohammed. Il n'aurait pas choisi des cibles aussi précises.

AG : *Pensez-vous que le rapprochement qui existait entre vos deux frères existait principalement car ils avaient un fond commun religieux ?*

AB.M : Sur le fond principal, ils étaient d'accord.

Questions de la défense

L'avocat de la défense d'Abdelkader MERAH souligne que depuis l'histoire de coups de couteaux, Abdelghani MERAH n'a pas vu son frère, n'a pas eu contact avec lui. Du coup, il ne l'a pas vu radicalisé.

Il évoque la mort de l'une de leurs sœurs, qui est devenu un meurtre, alors que le dossier n'en dit rien. Il demande des informations sur un viol commis dans la famille. Abdelghani MERAH donne une précision peut audible et dit qu'il a pu s'être trompé car très jeune à l'époque.

Avocat : *Qui serait l'auteur d'un viol ?*

AB.M : Mohammed B., un demi-frère du côté paternel, accusé de viol sur Abdelkader MERAH et sur moi aussi il a essayé et il voulait me mettre son sexe dans la bouche pour me soigner. Les souvenirs ont été très durs à raviver.



Avocat : Regardons les relations que vous avez eu avec Mohammed Merah votre frère : avez-vous oui ou non aidé votre frère dans le financement de son voyage au Pakistan ?

AB.M : Non car déjà j'ai très peu d'argent.

Avocat : Votre livre « mon frère ce terroriste », vous expliquez à l'époque que vous aidiez votre frère à faire la collecte. Qu'a été fait de cet argent ? Vous dites de Mohammed MERAH vous a demandé de la déposer sur votre compte et la retirer par la suite en grosse coupure et vous dite que vous avez refusé puis accepté.

Abdelghani MERAH nie avoir mis l'argent sur son compte. Concernant le Colt 45, il dit que Mohammed cherchait un MacBook depuis l'ordinateur d'Abdelghani le 17 février 2011.

L'avocat pose des questions à son client, Abdelkader MERAH (Abdelkader MERAH).

Avocat : dans les cités étiez-vous le seul à avoir fait ça ?

Abdelkader MERAH : non

Avocat : Des t-shirt ont même été imprimés à la gloire de Ben Laden ?

Abdelkader MERAH : oui

Avocat : et pour les frères Kouachi ?

Abdelkader MERAH : oui des gens ont crié.

Avocat : Vous avez déclaré que vous avez retrouvé votre frère Mohammed pieds et poings liés à son lit, maintenez-vous cela ?

Abdelghani MERAH : Le souvenir des pieds c'est sûr.

Avocat : Car c'est vous qui l'accompagnez déposer plainte. Le premier acte de procédure, c'est vous qui déposez plainte pour le compte de votre frère mineur et le second c'est une audition commune. Dans l'audition, nous n'apparaîssez pas comme l'ayant vu.

Abdelghani MERAH dit qu'il l'a vu et peut être, qu'il y a eu des contradictions ensuite.

Avocat : On a trouvé des contradictions dans procédure des 6 coups de couteaux et non pas 7 qui ont occasionné 6 jours d'ITT. Vous avez déclaré dans votre livre, et des auditions, que la raison de cette agression est qu'Abdelkader ne supportait pas votre relation avec une personne de confession juive. Dans votre audition du 28 mars 2003, vous ne faites pas état de la religion juive de votre femme à quelques heures de l'agression. Dans un PV ainsi que dans le jugement du tribunal correctionnel, il n'est pas fait état de cela.

Concernant Olivier COREL, il y a contact téléphonique 14 décembre 2011 : maintenez-vous n'avoir pas eu de contact téléphonique avec lui ?

AB.M : moi personnellement non mais Abdelkader et Mohammed l'ont fait depuis mon téléphone.

Avocat : Mais vous ne l'avez pas vu depuis 2003 mais quand vous le croisez brièvement il vous emprunte votre téléphone pour appeler Olivier COREL ? Etes-vous allé à Artigat ?

AB.M : oui pour déposer Olivier COREL avec Mohammed et avec Mohammed S.

Avocat : Charlie, c'est cette personne que vous avez mis en cause comme la 3^{ème} personne. Vous avez indiqué qu'il a été converti par Abdelkader Merah. Les enquêteurs ont auditionné l'ex-femme de Charles M, qui ne fait pas partie dans la mouvance, et qui indique qu'il s'est converti seul, sans intervention



extérieure. Par ailleurs concernant Charlie, sa ligne téléphonique est en contact avec la vôtre en octobre 2011, quelle était la teneur de vos conversations ?

AB.M : Je n'ai jamais eu Charles personnellement au téléphone. J'ai prêté mon téléphone plus d'une fois.

Avocat : Charlie dit que vous avez croisé sa mère après sa première semaine de garde à vue et lui avez dit de faire attention à la DST.

Abdelghani MERAH se défend en disant qu'ils mettent sa parole en doute alors que l'autre est un violeur.

Avocat : Vous accompagnez votre frère dans sa collecte pour le Pakistan puis quand il revient, votre ligne téléphonique est en contact à 82 reprises avec votre frère. On sait qu'elle est en contact en novembre et décembre avec Charlie, c'est à la même époque que votre ligne téléphonique est en contact avec Olivier COREL, qui célèbre également le mariage de Mohammed auquel vous assistez et qu'Abdelkader n'assiste pas. Vous êtes le seul à aller sur le site Le bon coin avec Mohammed, à savoir que votre frère est à la recherche d'une kalachnikov, et possède un colt 45, qu'il voulait tirer des policiers s'il était interpellé et voulait se venger de militaires. Je ne veux pas faire croire que vous êtes un complice, mais si nous avions un seul de ces éléments pour Abdelkader MERAH, ce serait du pain bénis pour l'accusation.

Avocat Fettah MALKI : juste une question sur le voyage au Pakistan, vous dites « à son retour mon frère avait attrapé une hépatite A qu'il avait attrapé en Algérie ». Vous confirmez ?

AB.M : Oui il m'a bien dit ça.

Témoin Bernard S., responsable de la DCRI

L'affaire Merah a constitué pour nous un nouveau modus operandi. Changement des filières qui passaient vers des départs pour le djihad, nouveauté qui a appelé réforme du dispositif. A Toulouse, loin des moyens parisiens, il y a eu des retards, un manque de coordination pour cibler la famille MERAH dans les objectifs. Les affaires étaient séparées au niveau des enquêtes. Concernant le ciblage des militaires en Afghanistan, une demande a été faite dès le vendredi pour que le directeur adjoint fasse établir une liste de 5 personnes d'extrême droite mais également une liste de 5 objectifs établis. Le vendredi soir, la famille Merah sont ciblés en priorité et demande de les relocaliser aux cas où il y ait un besoin parmi les enquêteurs. Le Samedi, la direction centrale de la Police Judiciaire, sur le passage fichier de 19500 noms dans le cadre des enquêtes, selon le Protocol d'accord, fichier PDF transmis dimanche soir à 21h d'où sort l'adresse IP de la mère Merah.

Le lundi, survient le massacre de l'école juive, lorsque nous pouvons accéder à la vidéo de la journée du Lundi, pour les agents affectés aux surveillances cela correspond à ce qu'ils connaissaient de l'individu. Ils apprennent que cherchait à enlever géolocalisation Tmax. Mohammed MERAH était le premier objectif, s'en suit un siège de 32h, et ses frères et sœurs sont arrêtés. Mohammed Merah est celui qui a détonné dans le dispositif, il a grandi dans la cité, subi plusieurs influences. Le fonctionnaire qu'il avait mis à disposition était la prochaine cible de la liste.

Concernant l'aspect familial, entre violence et endoctrinement, dans un quartier, avec actes de délinquances, de la prison, une radicalisation prison, quelques voyages, et la communauté d'Artigat. Lorsqu'il s'était fait remarquer pour visionner des vidéos sur le djihad auprès d'enfants de la cité, l'enquête était classée sans suite.

Questions de la Présidente



La Présidente : Comment la police connaît la famille MERAH ?

Bernard S. (B.S) : La famille MERAH est connue localement pour Mohammed pour de petits faits de délinquance, trafics en 2006, et pour Abdelkader et Souad à la suite de leur premier voyage au Caire. Ce sont eux qui sont apparus d'abord pour leur coloration plus intéressante radicale.

La Présidente : quelle est la doctrine en Egypte ?

B.S : Au Caire, c'est la doctrine des frères musulman qui est enseignée et transformée au Soudan. Le Soudan, n'est pas loin du Pakistan, le Caire possède une facilité d'arriver avec un visa touristique, n'est pas cher, avec beaucoup de français donc les instituts coraniques sont là pour délivrer grammaire, vocabulaire, mais également fond et encadrement religieux. On y retrouvera plus tard les frères Clain, mais le Caire représente aussi une absence de control policier sur le contenu et la fréquentation. Il faudra attendre le 22 février 2009 pour que la police procède à des rafles. Nous aurons Farouk B.A et il dira qu'il projetait de faire un attentat sur Aubervilliers et au Bataclan.

En 2017, 200 familles françaises sont obligées de quitter l'Egypte. En 2006, nous dépendons de la coopération avec les services extérieurs, nous n'avons pas d'autres éléments.

La Présidente : Comment fonctionnent les instituts coraniques ?

B.S : Les madrasa et instituts coraniques sont un haut lieu d'endoctrinement religieux. A El Fath sur le fonds on apprend la grammaire et en extérieur on apprend les bonnes pratiques. Si je dois aller au Caire pour apprendre une doctrine religieuse, je peux l'apprendre dans d'autres établissements à Toulouse. A l'échelon zonal la famille MERAH n'est pas connue en Egypte.

La Présidente : A-t-on su plus tard qui sont les personnes qui ont pu les accueillir ?

Le témoin a quitté ses fonctions avant donc ne peux pas répondre.

La Présidente : On sait que Mohammed MERAH a été fiché S en 2006, pour quels évènements ?

B.S : lorsqu'on établit une fiche S sur un individu, c'est qu'on n'a rien sur lui et qu'on aimerait en avoir plus. Il présente un profil intéressant. Ça n'a pas été le cas de son frère. Il faut faire valider et suivant on peut effectuer des surveillances, mettre en place une vidéo, coups de fil via cabine. A la fois un aspect technique, un aspect humain, mais toujours opérationnel. A l'époque nous étions à 4 ou 5 000. Cela avait une durée de vie limité. Elle sera renouvelée à son retour car il présente une photo Afghanistan.

Après une série de surveillance, il est convenu de faire un entretien de type administratif pour voir si le matériel colle. Déjà il adopte une technique de la dissimulation. En général ces entretiens sont menés.

La Présidente : tous ses voyages n'ont pas alerté ?

B.S : Oui.

La Présidente : Est-ce qu'on le judiciarise ou non ?

B.S : A Paris, ce sont les mêmes de Cannes Torcy, manifestement il n'y avait pas assez de poids pour judiciariser. Lorsqu'il reviendra en 2011, on vérifie ce qu'il a fait au Pakistan, 188 sur zone ont la nationalité française.

La Présidente : Dans les surveillances voyait-on une intervention d'Abdelkader MERAH ?

B.S : Je ne peux pas répondre.

La Présidente : Dans son dernier voyage en Afghanistan ? A-t-on pu connaître ce qu'il acquit ?



B.S : Pendant le siège, il nous a dit qu'il avait pénétré dans une mosquée. Là, il aurait rencontré une personne puis a eu un cours de formation particuliers aux armes de poing et n'a pas voulu fabriquer d'explosif.

La Présidente : En Afghanistan, il a fait état de sa volonté était d'être seul sur des routes dangereuses pour se faire enlever par talibans.

B.S : Pas seul, mais son obsession a toujours été de croiser de djihadistes. Il y avait des français à titre individuel, ce sont des zones de guerre où l'armée n'est pas présente, obtenir et recueillir renseignements opérationnels est difficile, tout cela se passe plutôt en Egypte. Ce sont des déductions faute de preuves matérielles.

La Présidente : Quel était l'intérêt pour la thématique de la sécurité intérieur de Mohammed MERAH ?

B.S : C'est relativement rare d'avoir le temps de réfléchir, argumenter, d'amener les preuves intéressantes à sa décharge.

La Présidente : Pourquoi s'est-il rendu si facilement à sa convocation ?

B.S : Il reçoit l'appel et se précipite pour rentrer en France. Compte tenu du côté rusé de l'intéressé, il se présentait comme un sujet passe partout. La Fiche S est activée, il empêche les gens qui le surveillent de faire leur travail.

La Présidente : Sais-t-on de quelle façon il s'est rapproché de la filière Artigat ?

B.S : Il a fréquenté certaines personnes, la prison, son frère et ses connaissances...

Le témoin ne sait pas si Souad a fait objet d'une fiche S, Abdelkader non plus, mais à l'époque c'était surtout à cause du voyage.

La Présidente : Avez-vous pensé directement à une piste islamiste ?

B.S : Oui, nous y avons pensé plus tard. Il n'y avait pas d'indication particulière sur les armes, ce n'est pas associé aux recherches. Cette affaire a entraîné beaucoup de changements, demande création loi sur homme. Concernant les revendications, c'était d'abord le faire et le faire savoir, revendiquer à travers un canal authentifié. Les frères Clain sont passés maître en la matière. C'est une vraie procédure dont il faut connaître les tenants et aboutissants.

Questions des parties civiles

Avocat : vous avez déclaré que les propos avaient été interprétés d'abord et déformé ensuite sur le loup solitaire. Cette interview intervient à chaud, avant les différentes enquêtes, dans un contexte de politisation.

B.S : Il a agi en solitaire, a appuyé seul sur la détente mais a été influencé.

Avocat : Il a demandé aux gens du RAID comment avez-vous fait pour me trouver ? Puisque c'était un loup solitaire, on ne pouvait pas le prévenir, n'est-ce pas un discours un peu facile ?

B.S : Je rappelle que mes propos ont été dénaturés, l'état doit être irréprochable, le renseignement c'est fait par des hommes et des femmes, et qui sont là pour prendre leurs obligations. C'est avec ces gens-là et en tout confiance qu'il faut faire évoluer. C'est un travail obscur dont on ne parle que lors d'un problème ou un disfonctionnement. Après il est très facile de refaire l'enquête. Je ne suis pas un service cosaisi, je n'ai pas accès à l'enquête, mon service n'aura droit à voir la vidéo du fameux lundi qu'après.



Avocat : Vous avez évoqué la judiciarisation de cette affaire, qui pose problème, pouvez-vous expliquer ?

B.S : Le département judiciaire est en contact permanent des magistrats spécialisés dans lutte antiterroriste. Quand je dis qu'il manquait une coloration extérieure, le dossier n'était pas assez caractérisé pour pouvoir passer dans le judiciaire. Il est évident que pour Mohammed MERAH, aujourd'hui l'affaire n'est pas classée dans suite. Concernant Artigat, Olivier COREL n'est pas inquiété pour ses propos d'endoctrinement. Aujourd'hui, c'est plus facile.

Avocat : Il semble de la DCRI à Paris ait été prévenue la veille du 19 d'informations concernant Mohammed MERAH ?

B.S : Cela n'a jamais été porté à ma connaissance.

Avocat : Les services américains informent les services français que Mohammed MERAH est localisé dans les zones tribales. Mohammed, avant d'entrer en zone tribale, essaie de joindre Abdelkader Merah sachant qu'on a besoin de recommandations. Pour quelles raisons Mohammed MERAH essaie-t-il de joindre Abdelkader MERAH ?

B.S : Ces éléments sont issus de l'enquête judiciaire après mon départ. Techniquement, il est certain qu'à un moment, la NSA a pu reconstituer qu'il y avait eu des actions par mail.

Avocat : Les instituts coraniques du Caire, vous confirmez qu'en aucun cas il ne s'agit d'une école de langue mais les nouveaux modes opérateurs qui enseignent la doctrine salafiste radicale ?

Questions des avocats généraux

Avocat général (AG) : Nous travaillons sur des filières dont Lille, mais entretemps on a arrêté et nous évitons 2 attentats par an, on a l'habitude de judiciariser. On travaille également sur d'autres affaires, extrême gauche européenne, ETA, les magistrats savent comment basculer sur le mode judiciaire ou continuer sur la partie surveillance. Je vous rejoins sur le mot loup solitaire, c'est un barbarisme car le loup vit en meute où chacun agit en coordination.

Vous avez évoqué la notion de permis de tuer, dans laquelle nous retrouvons la dimension de formation mais y a-t-il l'autorisation ?

B.S : L'intéressé dès 2006 est au Caire, il est en plein cursus, il choisit, et il lui manque le savoir-faire. De façon générale, c'est un permis en blanc qui est donné et ensuite il y a une liberté d'initiative en fonction de la faisabilité de l'objectif, du choix, mais il faut essayer de prendre le moins de risque possible pour en faire le moins possible et le faire savoir.

AG : A-t-on d'autres situations de cas analogue à Mohammed MERAH depuis 2011 ?

B.S : De mémoire jusqu'à 2012 non.

Questions des avocats de la défense

Avocat de la défense d'Abdelkader MERAH : On vous protège en disant que vous êtes à chaud lorsque vous sortez cette expression de Loup solitaire mais vous êtes un flic d'expérience, et vous intervenez dans le cadre d'une polémique entre victimes et responsabilité de l'état. Comment s'est-il radicalisé ?

B.S : Selon ses dires en prison Madame la Présidente.

Avocat : Si je vous dis radicalisé seul ?



B.S : Auto radicalisé par la lecture du coran, il s'en est ouvert à son frère à la sortie.

Avocat : *On vous demande également si son frère n'était pas surveillé. Vous dites que ce n'est pas le même type de personnalité et n'ont pas la même formation.*

B.S : Oui tout à fait. L'un pour endoctrinement et l'un pour son savoir-faire.

Avocat : *Vous avez dit « son frère n'était pas surveillé », « ce n'est pas le même type de personnalité, ils n'ont pas la même formation ».*

B.S : Mohammed MERAH nous a dit « moi je n'ai pas confiance en mon frère, je ne lui ai rien dit sur ce que je faisais ni à ma mère ». « C'est évident qu'il peut y avoir d'autres solitaires comme lui » c'est sur l'exécution et on ne compte pas endoctrinement ou préparatifs.

B.S : On sort de 32h de siège, on n'est pas sur complicité mais sur un forcené. Ce qu'on appelle des dossiers camisole dans la lutte contre le terrorisme il y en a 30%, l'ascendance de son frère a été déterminante, l'entourage familiale du que Mohammed MERAH haïssait les mécréants.

Avocat : *Soit vous avez donné cette interview au monde pour vous couvrir soit c'est ce que vous pensiez ?*

B.S : Madame, je résitue le contexte, on est dans l'après siège. Pas 7 ans après. Le côté solitaire je l'ai expliqué, le revendique, on n'est pas sur les réseaux de l'enquête, je raisonne à chaud en fonction des éléments qui me sont demandés.

Avocat : *Vous avez expliqué que l'école n'était pas prévue et c'est au dernier moment qu'il dit ça. Vous avez des raisons de ne pas le croire ?*

B.S : Aucune à mon humble avis.

Avocat : *On voit mm avec des personnes radicalisées mais Abdelkader MERAH n'apparaît pas sur ces photos ?*

B.S : C'est possible.

Avocat : *Si je vous dis que les contacts téléphoniques il les a seuls ? Il n'a pas besoin d'Abdelkader pour les rencontrer.*

B.S : C'est le résultat des survivants. Mohammed MERAH a volontairement adopté une attitude de ruse, attendu le moment opportun de façon spontanée sans en parler à quiconque auparavant.

Avocat : *Dans la liste des noms, y a-t-il le nom d'Abdelkader ?*

B.S : Oui la fratrie.

Avocat : *Non ce n'est pas vrai.*

B.S : Oui, et ensuite nous y avons enlevé Abdelkader et sa sœur.

Avocat : *Arrêtez de ma dire que vous êtes à chaud, je rappelle pourquoi vous êtes interviewé par Le Monde, Juppé est sous polémique. Si Mohammed n'avait pas été tué, il aurait été seul dans le box.*

Avocat de Fettah MALKI : *Vous avez parlé du gout du secret de Mohammed MERAH.*

B.S : Oui Madame la Présidente.

Avocat des parties civiles : *Vous avez parlé des solitaires mais jamais vous n'avez employé l'expression de loup solitaire. Quand on essaie de critiquer votre action, on dit que vous avez utilisé cette expression alors que ce n'est pas vrai. Mais vous avez décrit le comportement de Mohammed Merah et puis vous*



entendu par le juge d'instruction. S'ils entretiennent une relation exécable mais Mohammed Merah a acquis à l'insu de tous ses proches un endoctrinement radical.

Avocat des parties civiles : Le 22 mars, en réalité vous donnez cette interview ça ne fait que quelques jours. Ce n'est pas une connaissance personnelle. Monsieur Merah a bien fallu qu'il trouve des armes ? oui ? donc un complice ?

B.S : C'est ce qu'on appelle la complicité immédiate.

Avocat PC : Quand il parle à vos services, il sait que ses propos sont enregistrés ?

B.S : Oui cela lui a été dit.

Avocat PC : Peut-il donner des informations pour vous manipuler ?

B.S : Oui c'est un manipulateur il nous a enfumé jusqu'à la fin.

Avocat : Est-ce que si je dis qu'il ne s'agit pas de surveillance continue ?

B.S : Madame la Présidente ce sont des surveillances continuent.

Avocat : vous confirmez que pour avoir fait ce qu'il a fait, assassinats, cela relève d'un problème médical et de fanatisme ?

B.S : Non pour moi, des militaires qui reviennent d'Afghanistan, ce sont des cibles quant à la communauté juive c'est de même. Ça peut être une extrapolation de mes propos, pour moi quelqu'un qui commet des actes de délinquance, endoctriné, fait des actes ciblés, il a une part psychopathe mais également un discernement.

Avocat général : il s'agit d'une interview, vous avez tenu des propos en adéquation avec ce que vous pouviez ou pas dire. En revanche quand vous êtes entendu en procès-verbal, vous avez prêté serment et vous exprimez.

Vous avez employé le terme de laboratoire, pouvez-vous dire quelles étaient les grandes formes de terrorisme que vous connaissiez ?

B.S: la France a connu une vague de terrorisme lié à l'islam radical en 1995, un émir vient d'Alger, un financier à Londres et on vient activer des réseaux dormants. C'est l'assassinat d'un imam qui prônait un islam modéré qui lance le début de cette nouvelle période. On est dans un scénario sur un salafisme algérien. On travaille ensuite sur les filières car le djihad se passe à l'extérieur, en Afghanistan, Bosnie Syrie, on travaille sur des Français qui laissent leur famille (avec Al Qaïda) ou qui les emmènent (sous EI) et nous travaillons avec des services frères.

Concernant l'affaire MERAH, la conversion se fait à l'extérieur à travers un endoctrinement et un côté opérationnel très pointu qui se passe en quelques jours. Tout en étant dissimulé, il parvient à frapper.

Avocat de la défense : Comment dans des conversations enregistrées, Mohammed MERAH a-t-il pu enfumer tout le monde, s'il avait dit mon frère est complice et que je disais ça vous verriez la pertinence du propos... Et quand il parle du scooter, du projet d'attentat synagogue, a-t-il dit des mensonges ?

B.S : Je ne sais pas, je n'ai pas eu accès à la suite de l'enquête.

Avocat : la conversation avait eu lieu avec un policier qu'il connaissait déjà et qu'il avait vu en 2011.

B.S : et qu'il voulait assassiner.

Témoin Anne C., ancienne compagne d'Abdelghani MERAH

J'ai connu Abdel [Abdelghani MERAH] à 16ans, j'aimais beaucoup Kader [Abdelkader MERAH] les premières années, il était beaucoup à la maison et progressivement, il est rentré dans sa religion et ne m'a plus parlé. Au tout début, c'était très violent à la maison avec Abdelghani, quand j'étais enceinte Kader me défendait beaucoup, il était très présent. Il adorait Théodore. Progressivement, il a commencé avec l'âge à changer, à avoir un discours contre les américains, contre les femmes, en parallèle des attentats du 11 septembre. Je pensais que c'était une crise d'adolescence, que cela allait lui passer. Il a commencé à casser la voiture, se bagarrer beaucoup avec Abdel jusqu'au jour où il l'a poignardé. Kader est parti en Egypte. On s'est reparlé progressivement, j'ai laissé Théodore un petit peu le côtoyer car il a dit qu'il viendrait chercher Théodore à 18 ans et je me suis dit qu'il valait mieux que je le laisse voir son oncle et qu'il me raconte un petit peu afin que je puisse remettre de l'ordre.

Le témoin demande à ce que l'on passe aux questions, car il est difficile de faire ressortir ce passé douloureux.

Questions de la Présidente

La Présidente : Quelle est votre situation avec Abdelghani ? Vous êtes séparés ?

Anne C. (A.C) : Oui, nous n'avons plus aucun rapport depuis 2 ans. Sa violence envers mon fils a été un point final et il est rentré dans la drogue. Depuis septembre, mon fils est étudiant, il a pris son appartement. Abdelghani était dans l'alcool, fumait, n'était pas très présent, il pouvait retourner la maison et quand il y avait Kader c'est lui qui prenait. Je sais que Kader a pris les coups à ma place.

La Présidente : Quels étaient vos rapports avec votre belle-famille ?

A.C : Le plus souvent, toute la famille me traitait de sale française et sale juive, je l'ai déjà entendu. C'était quand ils étaient très très en colère alors que je ne suis pas juive. La première fois que je l'ai entendu, c'était leur mère. Déjà, ils se fâchaient entre eux mais c'était sur moi les insultes souvent pour blesser Abdel. Et le 'sale juive', j'étais étonnée car je suis catholique, baptisée, et en fait j'ai un grand-père maternel qui est juif. Kader me traitait aussi de sale française ou juive.

La Présidente : Comment voyez-vous Abdelkader MERAH ?

A.C : Au début c'est Kader qui venait à la maison, c'était mon petit frère, après Abdel n'était pas forcément présent.

La Présidente : Son comportement change suite à son mariage ?

A.C : Non il a changé avant Yamina. Moi j'ai ressenti ça après le 11 septembre. Mais on était encore dans l'échange. Après c'est progressivement quand ça a commencé à être sur les femmes. Il discutait de ce qu'il pensait sur la femme mais j'ai l'impression qu'il cherchait l'accord d'Abdel. Il devait commencer mais il n'avait pas encore mis les deux pieds dedans, il les a mis à partir du moment où il a poignardé son frère.

La Présidente : Quelles étaient les relations entre Mohammed, Souad et Kader ?

A.C : Ces changements chez lui et Souad m'ont fait peur. Pour eux, on était des mécréants. Souad se disait prête à se faire sauter avec ses deux enfants. Il y a eu une grande influence sur Mohammed



d'Abdel. Quand Mohammed me parlait des amis à Kader type Sabri ESSID. Souad pouvait me laisser les petits le weekend en disant « je vais à Albi ». Je dis Souad et Kader. Mohammed je dirai était plus influençable, j'arrivais à lui mettre le doute sur moi que je n'irai pas en enfer.

La Présidente : Quels étaient ses projets ?

A.C : Il voulait voyager. Quand j'essayais de creuser, il se refermait rapidement. Il est venu manger tous les vendredis soir à la maison avec Théodore pour jouer à la PlayStation et discuter débattre. Il me racontait qu'il ne s'imaginait pas qu'à Jérusalem il y avait des arabes et des juifs. Il me présentait ses voyages sous un angle touristique. J'ai su pour le Pakistan quand il est revenu.

La Présidente : Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois ?

A.C : La dernière fois que je le vois visuellement, c'est quand j'ai été cherché mon fils.

La Présidente : Les frères de votre mari ont tenté d'avoir une influence sur votre fils ?

A.C : Théodore allait de temps en temps avec Kader puis avec Mohammed à la mosquée. Moi je n'étais pas contre au début car j'estimais que je n'avais pas à changer ma façon de faire pour lui. J'ai appris plus tard qu'il quittait l'école pour aller à la mosquée le vendredi et il faisait des cauchemars car il avait vu des vidéos affreuses montrées par Mohammed. Mohammed lui parle d'Olivier COREL comme d'un savant qui a lu le coran.

La Présidente : Que pensez-vous du livre de votre compagnon ?

A.C : Ça retrace pas mal les faits.

La Présidente : De quelles façons ont-ils tentés de convertir votre fils ?

A.C : Je me rappelle mon fils qui rentre à la maison et me disait que je devais me convertir car il y aurait la guerre en France. Parfois il emmenait mon fils à des réunion, sans imam, avec des amis. Kader disait que c'était de l'apprentissage, Souad disait que ses enfants y allaient. Je préférais qu'il y aille et me raconte tout en rentrant. Il y a eu une rupture entre mon fils et Mohammed quand Mohammed l'a traité de bâtard dans une dispute avec moi. Après mon fils s'est éloigné de la religion, il faisait semblant, il voulait avoir l'amour de ses oncles. Il mangeait du porc et me disait de ne pas le dire à ses oncles.

Questions des parties civiles

Avocat : J'ai l'impression que vous avez commencé à parler du 11 septembre 2001. Il s'est passé quelque chose chez Kader ?

A.C : il était en joie, il disait qu'ils l'avaient bien mérité. Ben Laden avait raison.

Avocat : il était pareil avec les braqueurs ?

A.C : Mmmmh oui, il critiquait les USA mais avait des Nike aux pieds. C'est un jeu qui mélangeait tout. Il est arrivé et a dit qu'il voulait se faire tatouer ben Laden sur le front. Je lui ai dit non et il a dit dans le cou. Mais il ne l'a pas fait.

Considérez-vous qu'il y avait le penseur et le bras armé ?

A.C : Oui. Je confirme.

Questions des avocats généraux



Avocats généraux (AG) : Avez-vous perçu des dommage et intérêt pour réparation de voiture ?

A.C : Oui mais jamais reçus.

AG : Connaissez-vous Fettah MALKI ?

A.C : Non

AG : Comment s'est terminée votre relation avec Abdelghani MERAH ?

A.C : C'est la fin d'une relation longue, nous étions chacun chez soi mais il m'a fait du chantage au suicide en mars 2012.

AG : Olivier COREL, Sabri ESSID, comment ont-ils été portés à votre connaissance ?

A.C : Souad ou Kader, Mohammed, c'est venu après. Ils ne se cachaient pas forcément. Il n'y avait pas d'ambiguité religion/violence.

La Présidente : il avait plusieurs téléphones ?

A.C : il en avait un en fonctions des personnes qu'il connaissait il pouvait les prêter. Sauf s'ils étaient fâchés. S'ils ne l'étaient pas, ils pouvaient se les prêter. Ils se rendaient service facilement.

Questions de la défense

Avocat d'Abdelkader MERAH : Sur les faits, que pouvez-vous dire ?

A.C : Sur les faits, à part que j'ai grandement pensé que c'était eux, rien.

Avocat : Ce dossier de personnalité ne peut pas constituer une quête de culpabilité. Rappelez-nous la dédicace du livre de votre ex-compagnon ? « À son fils qui a résisté au lavage de cerveau de Mohammed ». Pensez-vous que Kader et Mohammed soient au même niveau ?

A.C : Non Kader est un ton au-dessus.

Avocat : Puisque Kader est au-dessus de Mohammed, se sont-ils fâchés ? A-t-il suivi l'enseignement de ses deux oncles ?

A.C : Kader a la manière, quand il allait à la mosquée, il y avait la notion de récompense.

Avocat : Qui parlait de djihad ?

A.C : Mohammed.

Avocat : d'envie de commettre des actions terroristes ?

A.C : Personne.

Réactions d'Abdelkader MERAH : « Dans les débuts, c'était comme une sœur. En 2000, je ne lui parlais plus, en 2001 non plus. Ensuite de 2000 à 2005, je ne lui ai pas parlé, pas revue, je l'ai vue avec ma femme à notre retour d'Egypte. Elle parle de Sabri ESSID de 2006 à 2007, mais il était incarcéré à ce moment-là.

Concernant le cadre violent, qu'elle dit qu'Abdel était violent, mais on volait des voitures tous les trois et elle et moi on allait braquer des scooters à 2. Lorsque je me suis converti en 2006, on ne peut pas discuter avec une femme donc j'ai arrêté de la fréquenter.



Pour les morgues, moi personnellement, l'islam nous appelle à certains électrochocs pour pouvoir nous rappeler l'au-delà, je me baladais au cimetière et quand un ami à moi mourrait, j'allais le voir à la morgue. »

L'avocat de la défense essaie de faire la différence entre croiser quelqu'un et lui parler mais le témoin explique qu'elle venait faire les ramadans avec sa belle-famille et discutait également.

Témoin Théodore C., fils d'Abdelghani MERAH

Le témoin raconte son enfance difficile, avec des conseillers familiaux, de très bonnes relations avec ses oncles jusqu'à l'histoire des coups de couteau puis une reprise de contact entre oncle et neveux. Cela commence par du karting puis un intérêt pour l'islam qu'il a voulu lui enseigner. « *Je Souhaitais découvrir et ils ont commencé à fréquenter les mosquées, beaucoup d'histoires sur la mort et le lien ambiguë avec le paradis* ». Puis il y a eu son voyage, une prise de relais par sa tante Souad qui abordait beaucoup les questions du paradis dans l'islam. Retour avec Kader, un gros différent, autour d'une histoire de vol de console. Kader ne parlait pas trop, pouvait se laisser remettre en question. Par la suite, il a beaucoup voyagé, toujours en contact. Un peu moins avec Mohammed qui était dans sa période plus jeune.

A son retour, il était devenu une personne différente, qui avait toujours porté la vie. Kader était un peu son grand frère, c'était son modèle. « Kader était le plus compliqué, les cours d'arabes et de religion c'est Kader qui me les a donnés. C'est la même bande, c'est les mêmes personnes. »

Questions de la Présidente

La Présidente : en 2012, vous déclariez que Kader se prenait pour votre enseignant religieux ?

Théodore C (T.C) : Oui, c'était des cours qui se passaient en appartement, des petits groupes, principalement des adultes entre eux. Il y a eu aussi des cours à la mosquée. Les cours qu'il donnait étaient surtout à moi avec des frères c'était plus des discussions. J'ai beaucoup de questions sur le paradis, notamment avec le décès de mon grand-père qui s'est fait incinérer, il a été très pédagogue.

La Présidente : Comment cela s'est-il terminé ?

T.C : il est parti ailleurs donc Souad a pris le relais, puis de moi-même je n'allais plus le voir.

La Présidente : Il avait des connaissances, un savoir supérieur à Mohammed ?

T.C : oui.

La Présidente : Mohammed vous aurait demandé de l'aider à voler une kalachnikov ?

T.C : Oui sans le dire pourquoi la voler car à cette époque je voyais mon oncle comme un voyou.

La Présidente : Quelle est la dernière fois que vous avez vu vos oncles ?

T.C : Je ne sais plus, un an avant les faits certainement.

La Présidente : Qui vous montrait des images choquantes ?

T.C : Les 1^{ère} images choquantes que j'ai vu avec Kader c'était des films d'horreur, de violence, mon premier film porno. Les vrais vidéos c'était avec Mohammed pour regarder simplement au début. Sur le conflit israélo palestinien, il me disait qu'on était obligés de répondre ce à quoi je disais qu'il avait raison. Mohammed m'a parlé d'armes, m'a montré une balle que j'ai touché, son premier réflexe a été de l'essuyer.



Sur une vidéo traitant du salafisme, le témoin reconnaît deux frères qui l'avaient raccompagné chez lui une fois après la mosquée. Il déduit un lien de confiance entre ses deux frères et les frères Merah. Il explique que Mohammed parlait explicitement du djihad, alors que Kader pas explicitement armé. Charlie, il a dû le voir 2/3 fois, c'était un ami de Kader.

Le témoin déclare « Mohammed a commis les actes, Kader est le cerveau, car ils vont de pair. C'est un groupe de trois personnes. Pour que Mohammed fasse ces actes, il fallait un feu vert de Olivier COREL. Souad je la vois agir. Je pense que Kader a tout pensé. Dès que les 3 avaient une interrogation sur la religion, ils contactaient monsieur Olivier COREL. Je l'ai rencontré une fois à la mosquée, il m'expliquait qu'à mes 18 ans mes parents ne pourraient plus m'empêcher et je pourrai partir étudier à l'étranger. »

Le témoin s'adresse directement à son oncle « je ne comprends pas ce qu'a fait Mohammed, ce qui est inexplicable, horrible mais lui a assumé. Tu m'as appris qu'on pouvait mentir pour la cause, mais là tu te protège quoi ? Tu n'assumes pas. »

Pas de questions des Parties civiles ni des Avocats Généraux.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Savez-vous situer le dernier jour où vous l'avez vu ?

T.C : Je n'arrive pas à me replacer. Mais j'imagine que je l'ai vu après. Ensuite j'ai continué à voir Mohammed.

Avocat : Qui vous a converti à l'islam ?

T.C : Officiellement Souad.

Le témoin explique que « *sur mon année de 5^{ème}, j'allais à la mosquée tous les vendredis. Au bout de 15 minutes, de cours à la mosquée, Kader est parti car il disait que ce n'était pas des cours dont il avait besoin. J'entendais un discours extrémiste et politique mais j'étais trop jeune pour me rendre compte de ce qui était vraiment politique. C'est surtout des discours que j'ai toujours entendu, de la victimisation.* » Le témoin n'a pas lu le livre de son père et n'a plus aucune relation avec lui.

Mohammed a dit une fois que Kader ne pratiquait pas correctement mais il avait changé d'avis après les événements. C'était ce qu'il disait au début puis il s'avisait. Mohammed avait une aversion pour les militaires car avait été recalé. Le témoin disait tout à sa mère donc Kader lui cachait des choses pour ne pas qu'il répète.

Réaction d'Abdelkader MERAH : Son neveu a rectifié certains points, mis le contexte, il est adulte et se comporte comme un homme, il est fier de lui, il a de la prestance, est beau gosse, je peux comprendre qu'il pense que je suis complice.

Jeudi 28 mars

Expert Geneviève C., psychologue-clinicienne

Expertise psychologique d'Abdelkader MERAH

L'experte l'a vu à deux reprises en 2012. Abdelkader MERAH a accepté de s'entretenir sans difficulté après qu'elle lui ait expliqué sa mission.

Elle le décrit comme quelqu'un qui s'exprime bien, plus dans la séduction que dans l'agressivité. Elle disposait essentiellement de documents décrivant son enfance.

Né le 15 septembre 1982 à Toulouse, dans une fratrie de 5 enfants, c'est le quatrième. Ses parents sont divorcés lorsqu'il a 11 ans, les enfants sont restés avec leur mère.

Au départ tout se passait bien, puis rupture : plus de père, plus d'autorité « *les devoirs n'étaient plus vérifiés, on rentrait à l'heure qu'on voulait* ». Après le divorce, c'était le jour et la nuit, chacun s'éduquait de son côté,

« *J'étais très méchant, très colérique avec mes sœurs. Mohammed MERAH c'était quelqu'un qui n'écoutait pas, de toute façon il faisait ce qu'il voulait.* ».

À partir de 12 ans, il est parti en foyer, suivi par des éducateurs, il est considéré comme respectueux avec de bonnes relations avec ces derniers.

Il a consommé de la drogue, de l'alcool, a eu recours à de la prostitution mais a totalement arrêté ces comportements à 25 ans grâce à son engagement dans l'islam.

Avec un père absent, il ressent une impression de vide « *j'ai vécu dans les ténèbres, ce n'était pas une vie. J'ai commencé à étudier, à prier, j'ai étudié les trois grandes religions* »

Sa sœur était déjà convertie et il a appris que son frère Mohammed MERAH s'était converti en prison, ce qui l'a rempli de joie.

Marié depuis 6 ans en 2012 avec une épouse très croyante, ils avaient un projet de vie puisqu'ils voulaient avoir un enfant, ce qui n'a pas pu aboutir du fait de son incarcération.

Abdelkader MERAH n'a jamais eu de très bons rapports, il se disputait avec toute la famille. Mohammed MERAH est décrit comme chouchou. Ses relations sont violentes avec le frère ainé, « *il y avait de la haine, on s'est fait mal [...] je lui ai donné 4 coups de couteaux plusieurs fois* ». Il est condamné à 4 mois de prison en 2003.

Abdelkader MERAH s'est rangé complètement après sa conversion à l'islam. Pour lui, c'est la paix, c'est ce qu'il veut mettre en pratique dans sa vie quotidienne.

Il ne se sentait pas déprimé pendant son incarcération, visites de sa femme et de sa mère.

Abdelkader MERAH reconnaît uniquement sa présence dans le véhicule lors du vol du scooter, pour le reste il nie complètement et indique n'avoir jamais été présent. Il répète que de toute façon que son frère avait dit qu'il avait agi seul. Précise qu'il sert de bouc émissaire, qu'il faut un accusé pour le public.



La psychologue décrit une dépression réactionnelle légère due à la séparation de sa femme. Bonne estime de soi, pas de pathologie mentale. Des pulsions contrôlées, humeur stable. Mécanisme de défense rigide, beaucoup de contrôle.

En conclusion, c'est un homme qui s'exprime bien. Un profil clinique normal, pas de pathologie anormale. Une capacité de logique, de raisonnement normal. Dans sa biographie, il y a une rupture du fait du divorce de ses parents et des difficultés de construire son identité. Mauvaise influence de la part de l'aîné. Sa vie devient marginale : il boit, il se drogue.

Après cette rupture particulièrement négative, une rupture positive pour lui avec l'engagement dans l'islam. Abdelkader MERAH est particulièrement intransigeant par rapport aux préceptes de l'islam : il fait passer l'islam au-dessus de la constitution française.

Il ne reconnaît que le vol du scooter.

Questions de la Présidente

La Présidente : Sur cet univers familial, on nous dit qu'il est fait de brouilles constantes. Qu'est-ce qu'on peut dire là-dessus ?

G.C : Il donne une explication uniquement par rapport à Mohammed MERAH, qu'il ne supportait pas la contradiction. Par rapport à ses sœurs, il se dit méchant car se sont éduqués seul.

La Présidente : Quand on le questionne sur ces comportements, il dit aussi que c'est le fait d'avoir été élevé dans une cité ?

G.C : On sait que la cité a une influence violente, c'est certain.

La Présidente : Est-ce que vous avez pu considérer que son épouse a une importance influente dans son évolution ?

G.C. : Oui, très croyante

La Présidente : Cette bascule d'une délinquance, d'un passage à l'acte constante dans la religion. Comment ça peut se passer ? Souvent on ne s'en sépare si facilement que ça.

G.C : Abdelkader MERAH avait une impression de manque, de vide. La religion lui permet une élévation.

La Présidente : Il conteste les faits, quelle est son approche ?

G.C : Lui n'est pas du tout dans cela, pour lui l'islam est la paix, il n'est pas d'accord avec ce que Mohammed MERAH a fait.

Pas de questions des parties civiles.

Questions des avocats généraux

AG : Une question de technique psychologique. Vous parlez de « mécanisme de défense essentiellement rigide ». Que cela signifie-t-il ? Quels sont les autres mécanismes de défense ?

G.C : C'est de l'ordre du contrôle, c'est-à-dire quelqu'un qui se contrôle. Il existe aussi d'autre mécanisme de défense, quelqu'un qui est par exemple dans la dramatisation. Quelqu'un qui est très contrôlé , c'est quelqu'un qui est rigide. On peut être rigide par rapport à ses principes : alcool, drogue etc.



AG : Vous avez rappelé que Abdelkader MERAH a dit être entré en religion à 25 ans et qu'à partir de là il a cessé la délinquance. Il vous a paru sincère ? Quel est le discours développé ?

G.C : Ce n'est pas une question de discours, il m'a paru sincère.

AG : Si on met en perspective les propos qu'il vous a tenu avec son parcours, on peut faire ressortir qu'en 2005, il rentre en religion, il effectue plusieurs séjours en Egypte, il apprend l'arabe, le Coran. La dernière condamnation date de 2006. Après ces faits, entrée en religion, sa pratique comme il l'a décrit, il revient en 2011 aux Izards puis à Auterive, dans une forme de retraite. Il n'y a pas d'infractions commises dans cette période. Dans son récit, il ne reconnaît que le vol. Comment analysez-vous ce vol dans la religion, dans le parcours qu'est le sien ? Cohérent ?

G.C : Pour moi, il me dit qu'il reconnaît sa présence dans le véhicule mais pas le vol en lui-même ; pas tout à fait la même chose. Il est humain, il peut y avoir des faiblesses.

AG : Il reconnaît un petit plus que sa présence dans le véhicule puisqu'il dira qu'il a suivi son frère jusqu'à l'endroit où son frère a caché le scooter. C'est quand même plus qu'une seule présence.

G.C : Oui c'est vrai, une rechute peut être.

Intervention de la défense d'Abdelkader MERAH : Où est-ce qu'il reconnaît le vol ? Vous le savez parfaitement. Je voudrais que vous me disiez où il reconnaît le vol dans cette expertise.

Avocat général : Je connais votre technique, celle qui consiste à tout embrouiller.

Défense : Ça m'énerve ces amalgames à deux balles. Où est-ce qu'il reconnaît le vol ?

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Dans le registre purement psychologique qu'est le vôtre, vous n'avez pas recueilli des aveux, il y a quelque chose qui semble très très intéressant dans son évolution. Est-ce qu'il a embellie la situation ? Au fond, peut-être se sauve-t-il de cette famille en se raccrochant à l'islam. Est-ce que c'est une possibilité ?

G.C : Il y a deux choses qui le sauvent : son engagement dans la religion, et sa femme, une vie stable, des projets.

Avocat : Je reviens sur son évolution. Il a été question d'un empoisonnement, d'un viol selon Abdelghani. Sa femme était religieuse avant lui. Une chose m'intéresse. Vous ne le savez peut-être pas, Abdelkader MERAH a fait des crédits à la consommation. Certains disent qu'il a fait tous ces crédits car il savait qu'il ne les rembourserait pas. En parallèle, ils ont un projet d'enfant. Peut-être ne voulait-il pas connaître cet enfant ? Concernant la tentative d'avoir un enfant.

G.C : J'en ai parlé longuement avec lui, il dit que le couple avait des difficultés à avoir un enfant. Je lui ai demandé ce qu'il en était par rapport à la religion, l'assistance. Il dit que D. autorise l'assistance si l'on désire véritablement cet enfant. Donc il y a un véritablement un désir de fonder une famille. Tel qu'il le présente oui.

Avocat : Je pense que c'est un garçon intelligent, il est capable d'accepter la contradiction dites-vous ?

G.C : Oui oui, en tout cas il ne me reprend pas. Il argumente et il argumente bien.

Témoin Christian B-A., responsable de la DDRI à Toulouse

Ma déposition se fera en 4 points. Le premier, une présentation rapide des forces idéologiques, pour être précis, entre les années 1995 et 2011.

Dans un deuxième point je vous présenterai l'évolution du clan salafiste toulousain entre 2010 et 2012.

Dans un troisième point, l'émergence et l'intégration des frères MERAH dans ce plan salafiste.

Dans un quatrième point, je ferai chronologiquement le récit de nos surveillances sur Mohammed MERAH de façon précise du 1er janvier 2011 jusqu'au premier attentat et les mesures prises.

L'ensemble de mes analyses relèvent soit de sources techniques, soit de sources visuelles, soit de sources humaines.

Sur le premier point, il existe 3 forces islamistes minoritaires en 1995. Les frères musulmans dont la mission est essentiellement la conquête civile. Ils ont une implantation très précise à Toulouse, à la mosquée Bellefontaine et conduit par un intellectuel extrêmement brillant. La deuxième force de tradition pakistanaise se caractérise par un islam radical, rigoriste, une dimension d'organisation internationale et pas une prédication très nomade. Elle prêche 2 à 3 prédicateurs et traverse les zones rurales, et également les cités toulousaines et sont généralement accueillies par les mosquées, quelle que soit leur obédience.

La troisième force, la branche salafiste, le plan salafiste toulousain. Le premier point concerne la propagande, le deuxième son implantation précise, le troisième l'évolution particulière qu'a connu ce clan salafiste entre 2010 et la veille des attentats. En ce qui concerne l'idéologie, sa matrice originelle c'est la communauté islamiste d'Artigat. Communauté secrète, qui s'est formé autour d'Olivier CORELORÉL, l'Emir Blanc, qui exerce une réelle fascination, se construit comme une aristocratie religieuse. Ce qu'il y a d'étrange dans cette communauté c'est cette volonté de vivre de façon littérale. Les comportements de cette communauté sont extrêmement codifiés religieusement. Elle a développé une technique de propagande qui peut paraître simple, primaire mais qui s'est révélée redoutablement efficace. Le jeune adepte est imprégné peu à peu d'une vision diabolique de son environnement, au sens où cet environnement institutionnel, politique, culture, professionnel, ne viserait qu'à détruire et humilier l'islam et les musulmans. La deuxième technique, ce sont les membres de ce parti diabolique. Toujours dans le même ordre : les juifs, les américains, la société française. Enfin, le processus d'élection : le gourou, le théoricien, l'idéologue persuade le jeune adepte que c'est justement dans les souffrances qu'il vit, les humiliations qu'il a subi, dans le fait qu'il souffre psychologiquement (par exemple le chômage, la prison), sont le signe même qu'il a été choisi par Dieu. À la limite, plus ce niveau de souffrance est élevé, et plus manifestement vous êtes un élu d'Allah. Il ne faut pas prendre cette technique à la légère parce que pour de jeunes adeptes, c'est une sorte de projection dans une vision de soi-même qui vous fait effectivement un élu et, de fait, efface toute forme d'altérité de cet individu. Ce type de transcendance amène à une dangerosité aiguë. Olivier COREL ne s'en cache pas, il s'agit de transformer la violence sociale et délinquante en violence idéologique et religieuse. C'est le but des salafistes. Les événements qui ont suivi l'ont démontré, nous sommes dans des hommes qui ont la haine et qui l'ont transformé en violence.

Olivier CORELORÉL va lancer dans les années 2000, deux têtes de pont de la communauté d'Artigat. C'est un camp de bâtiment occupé par Olivier CORELORÉL, à flanc de montagne, qui se situe à peu près à 70 km de Toulouse. Selon certains témoignages, Olivier COREL se dit inspiré d'Allah. Il transforme la petite communauté en une communauté coranique et sportive dans laquelle on voit un certain nombre de gens de la cité. Il reçoit également des théologiens de l'ordre de Bruxelles.

Il constitue deux têtes de pont : les frères CLAIN qui doivent déployer sur le quartier des Mirail la propagande salafiste. Il charge Sabri ESSID de déployer sur le quartier des Izard. Du côté des frères



CLAIN, on a d'abord deux hommes redoutables propagandistes : ils engagent un militantisme de base, de porte à porte, de contact humains, d'écoutes des jeunes de ces cités, et qui s'adapté à la culture de ces cités en mêlant des sourates avec des rythmes raps par exemple. Un certain nombre de jeune sont particulièrement séduits. Les deux frères deviennent la clé de voute du clan, toutes les informations du clan salafiste transitent par les deux frères. Dès cette époque, Jean-Michel CLAIN est l'intermédiaire au niveau national ou international et donne les coordonnées aux frères, les informations, les conseils pour partir à tel ou tel endroit. Caractéristique également de ce groupe CLAIN, une sorte d'extra territorialité de la formation idéologique puisque la plupart des membres du clan passeront par les mains et les écoles coraniques du Caire. Dès 2006, ils installent une plateforme toulousaine. Mais le Caire sera aussi le lien et la reconnaissance du clan salafiste toulousain avec la mouvance internationale, en particulier tendance la salafiste belge. Les frères créent sur Toulouse, pour accueillir leurs jeunes affiliés, une école coranique salafiste djihadiste. Cette école, dirigée par Jean-Michel CLAIN, dispense une propagande tout à fait identique à celle de l'intro et le professeur est Jean-Michel CLAIN, et le local est l'appartement de Jean-Michel CLAIN. Il sera progressivement remplacé en tant que théologien par W., fidèle formé par Jean-Michel CLAIN. Peu à peu, Olivier COREL s'efface et un certain T.A le remplace. Il dispose déjà auprès des théologiens d'une certains aura car il passera un certain nombre d'années à l'université, ce qui lui donne effectivement un pouvoir dans ces milieux-là. Pouvoir déterminant sur ses affiliés.

Sabri ESSID, sur le quartier des Izard, a une population rude, plus délinquante, plus frustre, plus violente. À l'époque, le quartier est dominé par les trafics de stup. Sabri ESSID en profite et y déploie avec force sa propagande, plus simpliste que les frères CLAIN : d'un côté les forces du bien, de l'autre les forces du mal, c'est-à-dire l'ensemble de la société. Sabri ESSID arrive à conquérir, à mettre la main sur la petite mosquée du foyer.

Quelle est l'évolution de ce clan salafiste entre 2010 et 2012 ? Dès 2006, le clan et en particulier la filière d'Artigat, essaye de monter un réseau de combattants en direction de l'Iraq. Ce réseau sera démantelé et certains iront en prison. Je crois que dans cette affaire, Abdelkader MERAH sera entendu et mis hors de cause, de même que Olivier CORELOREL. Ce coup de pied entraîne en 2008-2009 un repli, qu'on voit moins dans les cités et sur tous les marchés. En septembre 2010 a lieu une réunion d'Artigat sous l'égide de Jean-Michel C pour relancer la propagande à travers le militantisme de base au contact des jeunes mais aussi, ils ont infiltré le collège musulman et vont se servir de ce collège comme base de propagande et de collecte de fonds. On voit apparaître de nouvelles têtes. On assiste en 2010 au retour de Sabri ESSID et de T.A. Mais la génération recrutée alors présente d'autres caractéristiques : se sont déployés sur une stratégie de création de 3 nouvelles entités sportives (associations). Cette nouvelle génération semble caractérisée par de nombreux collecteurs de fonds, se caractérise aussi par un pourcentage en nombre de jeunes convertis qui sont généralement placés dans des familles musulmanes. On assiste à un recrutement important de jeunes délinquants et une sorte d'hybridation entre délinquance et djihadisme. Ça amène au service une masse de profil beaucoup plus dangereux car beaucoup plus violents. On constate également une multiplication des contacts à l'étranger : ils profitent des campagnes de collecte pour partir vers Bruxelles, ou vers Paris. À cette époque, premier périple de Mohammed MERAH.

L'émergence et l'intégration des frères MERAH dans le clan salafiste toulousain. Les deux hommes ont eu un parcours différent.

En ce qui concerne Abdelkader MERAH, en 2006 pour la première fois on le voit en compagnie de Jean-Michel CLAIN à la sortie de la mosquée de Bellefontaine. En 2007, on le voit assister à une conférence donnée par un certain R.A, président de la ligue islamiste de Bruxelles. Conférence organisée par les frères CLAIN. Ce que l'on remarque également, c'est une montée en puissance de la fréquentation de

ces affiliés à ces conférences. En 2008, on retrouve Abdelkader MERAH dans une action de propagande sur des jeunes délinquants d'une cité. Abdelkader MERAH en 2009 part pour un séjour de longue durée au Caire et dans l'ensemble des communications observées, il lui est demandé par Jean-Michel CLAIN de recevoir et d'installer un individu. Abdelkader MERAH semble être un homme de confiance.

En ce qui concerne Mohammed MERAH, il entre en prison en 2007, il en sort à l'automne 2009, il se radicalise manifestement en prison. Mohammed MERAH envoie deux mandats, pas d'une somme élevée, à Jean-Michel CLAIN et Sabri ESSID. Il reçoit une somme directement de Jean-Michel CLAIN et demande des fonds pour sa famille. En octobre 2010, il prend contact avec son frère et se dirige vers l'école ... dont il suit les cours assez régulièrement.

On voit quand même que les deux frères sont en contact des chefs historiques de ce clan, ce qui n'est pas le cas des dernières recrues.

Le premier voyage de Mohammed MERAH va s'engager. Au printemps 2010, il part deux mois en Algérie, voir peut-être son père. Le 15 juillet, il part pour son premier périple au Moyen-Orient, il en revient le 15 octobre pour repartir le 28 octobre en Afghanistan pour revenir le 15 décembre. Le 22 novembre il est arrêté par la police afghane, remis aux autorités américaines qui informent les autorités françaises. Commence sa surveillance en 2011. Très vite il va voir son frère en Egypte. Il passe par Damas, Liban, la Jordanie, Jérusalem. Hébergé ou dirigé par un membre salafiste toulousain. Passe un mois auprès de son frère. Il rentre dans la logique de la technique d'endoctrinement.

Le 22 novembre, Paris nous signale son contrôle et à partir de janvier 2011, le service concentre la plupart de ses moyens sur la surveillance de Mohammed MERAH. Surveillance d'ordre technique, physique qui amèneront à deux constatations : son degré élevé d'endoctrinement et ses relations, une proximité plus grande avec les chefs du clan salafiste. En ce qui concerne la surveillance physique, elle commence en janvier et jusqu'en avril, Mohammed MERAH vit cloitré dans son appartement, extrêmement méfiant, ouvrant parfois la fenêtre, contrôlant la plupart des véhicules garés dans la rue. En avril, lorsqu'il renoue avec ses connections au quartier des Izard, les techniques de surveillance sont difficiles à mettre en œuvre car Mohammed MERAH les a manifestement intégré (ex tourne 3 fois autour d'un rond-point avant de s'engager). Dans ce comportement, on constate qu'il a intégré les codes de sécurité, que j'avais vu par expérience dans d'autres organisations.

En ce qui concerne les surveillances techniques, on a plus de difficulté à fixer Mohammed MERAH sur un portable. On sait qu'il utilise la téléphonie de Zoulikha A., Abdelkader MERAH ou de Souad M. Nous voyons également qu'il privilégie les cabines publiques ou les rencontres physiques et il est très difficile de mettre une cabine publique sur écoute, car c'est un flux important de conversations. Écoute téléphonique sur Zoulikha A. qui durera du 16 mars 2011 au 28 avril. Cette écoute ne donnera pas un flot d'informations. Mais elle nous apprend la réunion le 1er avril de Mohammed MERAH et de Sabri ESSID. Plus intéressant, la conversation lorsque sa mère l'informe que son appartement sera visité par la propriétaire des lieux. Colère extrêmement violente de Mohammed MERAH. Il a épuré son compte Facebook.

Au printemps 2010, premier incident : constraint un jeune à regarder des vidéos. Mohammed MERAH se prétend être un élu d'Allah, et ne le dit pas en l'air. Il en est profondément convaincu. C'est la dernière boucle du clan avant de prendre les armes pour défendre l'Islam. Il a repris contact avec un groupe de jeunes délinquants, il trafique de nouveaux avec ses anciens complices. Dans un même temps, il reçoit deux hommes qui sont des théoriciens, d'une violence extrême, Sabri ESSID et A.D. Il rencontre à cette époque de façon irrégulière Abdelkader MERAH, accompagné de Souad M.



L'ensemble de ces éléments, en juin, l'adoption de ces codes de sécurité, l'art de la dissimulation, renvoie à l'analyse d'autres mouvements terroristes. Le 15 juin 2011, première demande de transmission du dossier Mohammed MERAH à la section judiciaire en vue d'être présenté au quartier antiterroriste de Paris. Réitération le 28 juin par un rapport spécifique en vue de poursuite.

Le renseignement, c'est un ensemble d'indices qui relèvent parfois du banal. C'est ensuite une analyse chronologique, structurelle.

Pas de réponse, je poursuis mes surveillances. Je vois Mohammed MERAH deux à trois fois en compagnie de Sabri ESSID À la même époque, Sabri ESSID essaye d'entrer en contact avec ..., Sabri ESSID fera bénéficier à Mohammed MERAH de ses contacts. Aux alentours du 19 août 2011, Mohammed MERAH disparaît. Il serait parti en Algérie. Nous poursuivons notre enquête et nos investigations pour apprendre que début août, Mohammed MERAH a vendu son véhicule via Le Bon Coin, et a laissé un numéro de téléphone. Nous contactons le propriétaire. Il y a de grandes chances qu'il ne soit pas en Algérie mais au Pakistan. Le 1er octobre, Paris fait savoir sa volonté d'un entretien administratif avec Mohammed MERAH. Le 7 oct., nous déposons dans la boîte aux lettres de Mohammed MERAH la convocation. Le 13 oct., il appelle et confirme qu'il était au Pakistan et qu'il ne voit aucun inconvénient à l'entretien. Le 25 oct., nous découvrons l'adresse électronique de Mohammed MERAH et travaillons sur les points de connexion, qui sont quasiment quotidienne entre le 19 oct. et le 19 sept., trou puis de nouveau quasiment tous les jours. Il pouvait s'entretenir soit avec ..., Souad M. ou Abdelkader MERAH. Le 23 oct., Mohammed MERAH rappelle le service en disant qu'il est arrivé du Pakistan et qu'il est atteint d'une hépatite et sous contrôle à l'hôpital. Plus tendu et ne cache pas qu'il hésite à venir. Entre le 1er et le 14 novembre, ensemble de contacts et d'échanges avec Mohammed MERAH et les parisiens, qui finissent par le convaincre : l'entretien aura lieu le 14 novembre 2011.

3 heures d'échanges entre les spécialistes et Mohammed MERAH, qui est fatigué. Il fait le récit de l'ensemble de ses périples. Les spécialistes sortent dans un sentiment de crédibilité. Du côté de mon équipe, nous ne sommes pas choqués mais on reste plus ou moins troublés. Nous ne disposons pas d'éléments attestant de la fiabilité de cet homme. Je recentre donc mon dispositif sur Jean-Michel C et Sabri ESSID.

Le 22 février, l'évaluation de Paris : Mohammed MERAH est considéré comme un esprit ouvert, malin, sans style de globe-trotter et on me demande de vérifier sa fiabilité. Mais je ne peux pas avoir un deuxième contact avec Mohammed MERAH.

Le 12 mars 2012 réunion avec la police judiciaire et constatons qu'il s'agit d'un crime de droit commun. Le 15 mars, je sens que c'est une attaque terroriste et salafiste. Je téléphone à SQUARCINI. Sur les lieux, ce qui frappe c'est la froideur mécanique. S'est échappé avec une grande agilité. Ma direction générale me dit que j'oublie facilement les mouvements d'extrême droite.

Le 16 mars, je prends la décision d'initiative de constituer deux documents d'analyse qui vise un certain nombre de profil. Le 19, initiative de mettre Mohammed MERAH sous surveillance. Constant que Mohammed MERAH est chez lui. Mohammed MERAH est neutralisé le jeudi matin par le RAID.

Questions de la Présidente

La Présidente : Quelle est la définition du salafisme ?

Christian BL. : C'est une branche rigoriste qui se partage très tôt en deux tendances, une apolitique et le salafisme djihadisme (retour à l'authenticité même du texte). Au sein du salafisme djihadiste nous trouvons aujourd'hui les éléments les plus violents.

La Présidente : Est-ce que ce mot de salafisme est associé au mouvement d'Al Qaïda ?

Christian BL. : Ce mot, dans l'observation de la mouvance islamisme affleure dans les années 1998-2000. Al Qaïda nous la voyons comme une base et une organisation lointaine.

La Présidente : Est-ce qu'on sait à quelle date les frères MERAH se rapprochent du clan ?

Christian BL : Quand je quitte en 2005, les frères MERAH ne sont pas dans ma tête. Abdelkader MERAH est dans les fichiers à partir de 2006 car il part au Caire et notamment avec la photo d'allégeance au mouvement salafiste.

La Présidente : Sur la photo, est-ce qu'on sait si les termes se rapportent à une sourate ?

Christian BL. : Le spécialiste le décrira de meilleure façon.

La Présidente : Est-ce le rapprochement avec la filière d'Artigat qui avait motivé l'inscription de Mohammed MERAH a un fichier S ou si ce sont d'autres éléments. Parce que Abdelkader MERAH n'a jamais été fiché S. Comment peut-on expliquer cette différence de traitement ?

Christian BL. : Un fichier S a été ouvert pour Mohammed MERAH car il est détecté à partir d'Abdelkader MERAH. C'est la proximité avec Sabri ESSID qui a déterminé le fichage, Sabri ESSID étant susceptible de passer à l'acte du jour au lendemain.

La Présidente : Il me semblait également qu'il y avait un rapprochement entre Sabri ESSID et Abdelkader MERAH ?

Christian BL. : Oui, ils sont tous les deux originaires des Izard. Analytiquement, on fait la différence entre Abdelkader MERAH qui aspire peut-être à devenir émir.

La Présidente : Pour en revenir à la filière Artigat, Olivier COREL a bénéficié d'un non-lieu. Les frères MERAH n'ont jamais été entendu dans cette affaire. On sait que Abdelkader MERAH part en Egypte, que Mohammed MERAH le rejoindra pendant un mois, est-ce qu'on sait ce qu'ils font ?

Christian BL. : Si j'ai quelques retours concernant les frères CLAIN à partir de 2009 et l'assassinat de Cécile V., concernant les frères MERAH je suis dans le bleu. Je n'ai pas d'informations précises.

La Présidente : Au retour du Caire, les frères sont surveillés ?

Christian BL. : Entre le moment où Abdelkader MERAH revient de son premier jour au Caire et repart pour un long séjour en février 2009.

La Présidente : Lorsqu'une personne fiché S est incarcéré, sort elle des radars ?

Christian BL. : A ma connaissance, celle de Mohammed MERAH n'a jamais été désactivé

La Présidente : Comment se fait-ce que la fiche S n'ait jamais été renouvelé ?

Christian BL. : Le service n'a à aucun moment choisi de désactiver la fiche. Je n'ai demandé aucune désactivation.

La Présidente : Les voyages de Mohammed MERAH, est-ce qu'on sait les personnes qu'il a pu rencontrer ? Des éléments plus précis que des cachets de passeports ?

Christian BL. : Non, nous n'avons pas de retour, la direction régionale n'est pas compétente. Nous savons qu'à Damas, 3 théoriciens s'y sont rendu. Il serait étonnant que Mohammed MERAH se promène simplement. Il est absolument logique que Mohammed MERAH était balisé par les frères CLAIN.

La Présidente : On sait que Mohammed MERAH part ensuite au Pakistan pendant plus de deux mois en 2011. Vous avez été alerté qu'il partait via des appels à l'ambassade. Lorsqu'il part il est toujours fiché



mais son départ n'est absolument pas signalisé. On sait qu'il prend un vol avec arrêt à Oman à l'aller comme le retour. Savait-il que cette destination ne faisait pas l'objet d'une surveillance ?

Christian BL. : C'est possible, il est bien renseigné. C'est une structure qui fonctionne, il sait à qui poser la question.

La Présidente : Est-ce qu'au-delà des déclarations faites au négociateur, sait-on ce qu'il a fait pendant ces deux mois ? À part chercher une femme.

Christian BL. : On en a conclu qu'il avait pu aller en zone tribale, mais nous n'avons aucun élément.

La Présidente : Pourquoi, dès qu'il a connaissance de cette convocation, il rentre en France ? Qu'est-ce qui le motive et notamment à appeler ? Quel est le rôle du négociateur ?

Christian BL. : Le négociateur était l'homme en charge du dossier Mohammed MERAH.

La Présidente : A l'issu de l'entretien, on dit dans une note que Mohammed MERAH n'est pas inintéressant pour votre service, et qu'il pourrait avoir un intérêt, un recrutement pour ?

Christian BL. : En qualité d'agent.

La Présidente : A partir de cet entretien et de la réception de cette note, Mohammed MERAH fait-il l'objet d'une surveillance ?

Christian BL. : Non.

La Présidente : Vous nous avez dit que, lorsque les faits avaient déjà commencé, vous aviez mis en place une surveillance ?

Christian BL. : Nous avions disposé deux caméras, une sur la sortie principale, une sur la sortie voiture de son domicile. La vidéo sortie principale ne voit rien mais on capte un moment la sortie d'une Megan. Mais on ne sait pas qu'il utilise cette voiture, il fait nuit. Je crois qu'une filature est engagée par la police judiciaire. Au départ, on ne peut pas reconnaître les visages, et la filature sera décrochée pour des raisons internes que je connais pas. Dans tous les cas, c'est une défaillance

La Présidente : Est-ce qu'on sait ce qu'il fait pendant ce temps ? À part ces deux appels. Il me semble que deux témoins ont signalé sa présence dans le quartier avec sa Megan. Est-ce qu'il y aurait pu y avoir des personnes physiques présentes sur les lieux ?

Christian BL. : Impossible, il ne faut pas qu'il nous détecte.

La Présidente : Concernant Abdelkader MERAH, nous avons des notes déclassifiées, dont l'une du 8 mars 2011 où on le voit en photo avec des informations personnelles et identifié comme un individu radicalisé. Est-ce que vous voulez signifier quelque chose ?

Christian BL. : Non.

La Présidente : Qu'est-devenu Sabri ESSID ?

Christian BL. : J'ai appris soi-disant que Sabri ESSID a été abattu pour des raisons de divisions internes à Daesh.

Questions des parties civiles

Avocat : Est-ce qu'on peut considérer qu'il y a eu deux rendez-vous manqués avec Mohammed MERAH ? Pouvez-vous nous dire aujourd'hui que les victimes du 19 auraient pu avoir la vie sauve ?

Christian BL. : Ils ne nous ont jamais quitté. Quand on fait ce métier, j'ai souvent pensé que sur des organisations telles, il faut aller vite, on fait la guerre. Et quand on fait la guerre, il faut que la circulation

des informations soit presque instantanée. Il faut des dispositifs souples. L'information doit circuler très rapidement entre les renseignements, la police judiciaire, les magistrats. Votre souci de responsabilité de renseignement c'est de riposter vite, vite il faut informer la police judiciaire et les magistrats, parce que ça va retaper.

Avocat : Dans le cadre des surveillances que vous avez mené, on se rend compte que Abdelkader MERAH prend l'avion à l'aéroport de ... et revient à l'aéroport de Düsseldorf. Est-ce un élément factuel seulement factuel ou cela peut s'intégrer dans un cadre plus révélateur ? Y'a-t-il une véritable stratégie ?

Christian BL. : Oui.

Avocat : Vous avez parlé d'un petit Khalifa (oui), est-ce que je me trompe si je dis que dans un petit Khalifa, cela suppose des règles et un groupe formé. Dans ce Khalifa, j'imagine que les impératifs sécuritaires sont impérieux : on doit se connaître pour se faire confiance (tout à fait). Donc la cooptation est essentielle (oui) Est-ce que des éléments familiaux peuvent la favoriser ?

Christian BL. : Oui tout à fait. La particularité, c'est le jeu des parentalités de lignage qui compte beaucoup, regardez ce sont souvent des fratries.

Avocat : Dans cette perspective de reconstitution de Khalifa, est-ce qu'il est crédible d'imaginer que lorsqu'il se rend dans ses premiers séjours en Egypte, Abdelkader MERAH, notamment accompagné de Sabri ESSID, est-ce qu'on est dans un processus ou dans un voyage touristique ?

Christian BL. : Je suis formel, on est dans un processus.

Avocat : Cote D2554 : comment avez-vous reconnu Abdelkader MERAH. Je voulais savoir si la formule est chronologique ou autre : « Mohammed MERAH est apparu sur les radars toulousains ... nous arrivons à Mohammed MERAH par son frère Abdelkader MERAH puisqu'en effet c'est le premier que nous parvenons à identifier ». Au regard de cette côté (note déclassifiée), on comprend que le VIP c'est Abdelkader MERAH. J'aimerais que vous approfondissiez votre réponse

Christian BL. : C'est en même temps une antériorité, une chronologie. Abdelkader MERAH est un homme qui a manifestement une revanche à prendre, un leader. C'est par lui, à ce moment-là, c'est Abdelkader MERAH qui domine le paysage islamiste.

Avocat : Une observation sociologique, on a tenté de nous expliquer que Abdelkader MERAH essayait de fonder une famille au moment de son interpellation. De votre expérience, un projet d'avoir un enfant est-il exclusif d'un profil salafiste, et notamment ceux qui sont partis / tenté de partir en Syrie ?

Christian BL. : Ça ne me semble pas incompatible mais je ne peux pas l'affirmer. Pour moi ce n'est pas incompatible de devenir un sachant et de fonder une famille.

Avocat : Vous nous avez expliqué qu'il y avait dans ce clan salafiste toulousain, des chefs de clan, et vous nous avez décrit leur impact. Est-ce que votre conviction à la suite de tous les éléments rapportés, Mohammed MERAH a pu être un adepte d'Olivier COREL et de son frère ainé, Abdelkader MERAH ?

Christian BL. : Mohammed MERAH, le détonateur idéologique, peut être mis par son frère, par Sabri ESSID. C'est Sabri ESSID qui me paraît comme ayant un profil d'une violence inouïe. Si l'on parle de clan salafiste, je ne suis pas capable de déterminer qui est le détonateur.

Demande d'acter par les avocats de la défense. Refus de la Présidente qui privilégie l'oralité des débats.



La défense : « donner acte permet de graver dans le marbre. Jamais je n'ai vu un policier donner son avis qui va dans le sens de l'accusé. »

La Présidente ne donne pas suite.

Avocat : Dans vos conclusions, vous avez déclarez que Mohammed MERAH était loin d'être un érudit, il avait un grand besoin de vengeance. Quand l'intelligence s'allie à la frustration cela aboutit à la perversité. Est-ce que je peux comprendre de vos paroles que pour arriver à ces attentats, il fallait nécessairement à ce détonateur idéologique une personnalité frustrée et d'un autre côté une personnalité intelligente ?

Christian BL. : Oui Maître. Je précise que mon intime conviction ne vient pas d'un sentiment mais d'une logique, de coïncidence logique.

Avocat : La seule chose qui intéresse les familles, c'est la recherche de la vérité. Dans cette quête, vous aviez souligné l'importance de la déclassification dans ce type de procédure. Pourriez-vous nous le confirmer ?

Christian BL. : Complètement. Le secret défense a tout à fait sa place dans le contre-espionnage mais il en va tout à fait différemment dans un combat. Dans ce cas, il faut que le renseignement puisse être transmis sans soucis de secret défense à la magistrature. Le plus grand de nos échecs c'est de voir les corps sous les draps blancs [...] Quand j'ai été auditionné devant le juge TESSIER, je n'ai jamais participé aux décisions de déclassification. Deuxièmement, je n'ai jamais été consulté pour savoir quelles étaient les notes indispensables. Enfin, dans la note même, je remarque des caviardages qui mettent en colère : comment voulez-vous vous faire une idée de la réalité lorsque l'arborescence même des recherches ont été occulté. On a effacé mes deux demandes de judiciarisation et ma note du 16 mars.

Avocat : Dans une note déclassifiée, des noms apparaissent (les cite). Malgré le caviardage, le nom d'Abdelkader MERAH apparaît dans d'autres notes et notamment note DCRI D4315/4. Pourriez-vous commenter ?

Christian BL. : Cela signifie que le groupe est constitué par des hommes historiquement liés par un fanatisme mais chacun à son rôle. C'est donc bien Jean-Michel CLAIN qui prévient Abdelkader MERAH que ... arrive sur la place du Caire et lui demande de l'accueillir, de l'installer, de prendre soin de lui.

Avocat : Est-ce qu'on pourrait dire qu'Abdelkader MERAH est un homme particulièrement intelligent ?

Christian BL. : Complètement

Avocat : Il y a une autre note D4306. Très curieusement, Abdelkader MERAH a indiqué qu'il ne savait pas que la mère de Fabien CLAIN est marié au père de Sabri ESSID. Pensez-vous que cela soit possible ?

Christian BL. : Non.

Avocat : N'est-il pas plus simple pour Abdelkader MERAH de faire paraître les relations qu'il a en Egypte comme anecdotiques et purement d'occasion ?

Christian BL. : Ce n'est pas possible, ça ne relève pas de l'aléatoire. Ça appartient à une logique et elle nous permet a posteriori de mieux comprendre ce qu'il s'est passé. Le 22 février 2009, attentat du Caire. Les services égyptiens interpellent un certain nombre de personnes dont D.O, Farouk B.A Or, ce qu'il est certain, les frères MERAH vivent dans le même quartier et les rencontrent. Interpellé au lendemain des attentats du Caire, Farouk B.A aurait avoué sous le coup de la torture qu'il avait pour projet de commettre des attentats au Bataclan.



Avocat : SQUARCINI a dit que le 16 mars vous aviez établi une liste de profil dont 6 crédibles et notamment Mohammed MERAH. Pourriez-vous nous dire qui figurait sur cette liste ? On ne l'a jamais vu.

Christian BL. : Ce n'est pas à moi de choisir de déclassifier.

Questions des avocats généraux

AG : Vous avez dépeint l'ambiance et le réseau du quartier des Izard, comment le salafisme s'est progressivement implanté. J'aimerai savoir quelles étaient les mosquées existant pour savoir si ce salafisme était le seul disponible.

Christian BL. : La seule mosquée d'obédience était celle du foyer Soma... Sur ces 13 mosquées, nous n'en avons que 3 : celle du foyer sous l'emprise de Sabri ESSID, la deuxième sous l'emprise des frères musulmans et la 3e dirigée par M.T. Les 10 autres sont fréquentées par la majorité de la communauté musulmane, qui est modérée, républicaine, qui vit sa foi en concordance parfaite avec les valeurs de la République.

AG : Parmi les 3 mosquées, figure celle Basso Cambo. Est-ce celle de Bellefontaine ? (Oui) Bellefontaine n'est pas les Izard ?

Christian BL. : Non. Toulouse est entouré de cités. Izard, nord-est, les Mirail à l'Ouest.

AG : Lorsqu'on habite dans le quartier des Izard, originaire de ce quartier, et que l'on va à la mosquée de Bellefontaine c'est par envie spécifique (Evidemment). À Toulouse, il y a plusieurs quartiers. Est-ce qu'en matière d'idéologie salafiste, on peut dire qui l'est ou pas ?

Christian BL. : Du fait d'une proximité, d'une misère, d'un sentiment de solidarité très forte, tout se sait. Vous ne pouvez pas vous déplacer dans ce quartier sans que vous soyez détecté, les Izard étant un quartier des plus solidaires, fermé, replié sur lui-même.

AG : Vous avez évoqué la fiche S de Mohammed MERAH et avez confirmé que Abdelkader MERAH n'avait pas été fiché S. Pour quelles raisons ?

Christian BL. : Je suis bien incapable de vous en dire les raisons.

AG : Vous avez évoqué la prudence particulière des salafistes lorsqu'ils fomentent quelque chose, vous avez évoqué un ensemble de code de sécurité. Est-ce qu'ils correspondent à ceux de délinquants de droit commun ?

Christian BL. : Non, il y a une différence c'est la systématicité. Le délinquant de droit commun va être beaucoup moins appliqué. Ce qui caractérise les militants mais pas forcément engagés dans une phase préparatoire mais idéologique, bien sûr qu'ils ont un comportement systématique de précaution.

AG : Vous avez employé cette expression de petit Khalifa et vous dites qu'il y a d'un côté les idéologues, sachant, doctrinaux et de l'autres les actifs. Vous avez parlé d'Olivier COREL, est-ce que à votre niveau dans votre service, est-ce que vous connaissiez les suites judiciaires qui ont été judiciarisée ?

Christian BL. : La dimension judiciaire m'échappait.

AG : Vous avez su qu'Olivier COREL avait bénéficié d'un non-lieu. Savez-vous pour quelles raisons ?

Christian BL. : Non je l'ignore.



AG : Il a été considéré qu'il n'avait qu'un seul rôle de théologien. Vous n'appartenez pas à un service qui a une vocation pénale ?

Christian BL. : Non effectivement je suis dans les renseignements mais je me suis toujours intéressé à la procédure pénale.

AG : Vous aviez indiqué qu'intuitivement les faits du 15 mars relevaient d'un attentat terroriste. Qu'est-ce qu'il fait que vous avez eu une appréciation différente ?

Christian BL. : D'après les tirs froids et mécaniques.

AG : Avez-vous fait un rapprochement avec les faits du 11 mars ?

Christian BL. : Non.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : On rappelle clairement que ce salafisme n'est pas interdit, qu'il existe des gradations et que tous les salafistes ne sont pas des djihadistes.

Renonce à ses questions au regard de la réaction du témoin.

Avocat : Vous avez rappelé que Mohammed MERAH avait vécu de manière recluse, qu'il avait reçu des visites. Quand il est sorti en avril 2011, il avait repris son look de jeune délinquant. Vous confirmez ?

Christian BL. : Oui je confirme.

Avocat : Vous avez indiqué qu'il y avait deux types de sources de surveillance, technique et humaine. Et plus particulièrement dans D2154, vous avez indiquez qu'il existait 4 vecteurs : surveillance technique, physique, humaine (ex enquête de voisinage et indicis) et ... S'agissant de la technique de dissimulation, vous avez indiqué qu'à partir du printemps 2011, Mohammed MERAH reprend une attitude délinquante. Est-ce que ce mode de vie, cette technique de dissimulation c'est pour se dissimuler à l'égard de vos services mais aussi de se dissimuler auprès de l'entourage ?

Christian BL. : Je n'ai rien à ajouter.

Avocat : Vous aviez indiqué dans votre audition, et j'aimerai que vous précisiez si cela rentre dans ce cadre (à propos des fadets et remise de la convocation). Confirmez-vous qu'il ressortait de l'enquête de voisinage qu'il se rendait en Algérie (alors qu'il était au Pakistan) et c'est ce qu'il avait indiqué à Fettah MALKI ?

Christian BL. : Oui je confirme.

Avocat : Dans le cadre des négociations, D1931/59, Mohammed MERAH indique qu'il ne s'est confié qu'à Allah. Personne n'est au courant.

Christian BL. : C'est une technique de protection et non de dissimulation de son entourage.

Avocat : On sait dans ce dossier que lorsque Abdelkader MERAH a quitté la France pour l'Egypte avec sa femme Yamina M, ils ont fait une déclaration auprès de la gendarmerie pour indiquer qu'elle partait de son propre gré, précisant qu'elle se mettait à l'abri de sa famille. Avez-vous déjà un tel mode opératoire ?

Christian BL. : Non, je l'apprends, je l'ignorais.

Vendredi 29 mars

Témoin Djamila B., amie de Zoulikha A.

Le témoin est étonné elle-même d'être convoquée

Je connais Mohammed MERAH depuis tout petit et la maman aussi. Des fois elle vient chez moi, des fois je viens chez elle. Moi j'étais chez la maman le jour où la police cherchait Mohammed MERAH.

Questions de la Présidente

La Présidente : Comment avez-vous connu la famille MERAH ?

Djamila B. : Au cours d'un mariage, elle habite pas loin de chez moi. On a fait connaissance, elle était divorcée, moi j'étais en plein divorce. À un moment elle n'allait pas bien, j'ai aidé.

La Présidente : Est-ce que vous avez côtoyé la famille aux Izard ?

Djamila B. : Non moi j'étais mariée. Je ne les ai jamais contacté après. J'ai fait la connaissance en 2003.

La Présidente : Vous la voyez souvent à partir de ce moment-là ?

Djamila B. : Oui nous sommes proches. Je suis une femme qui va vers l'avant et elle est toujours dans le même problème. J'essaye de la faire sortir de ce problème. Je l'aide un peu, c'est tout.

La Présidente : Que pouvez-vous dire de la vie, de l'ambiance au sein de cette famille ?

Djamila B. : C'est une femme dépassée et ses enfants ils lui font pas confiance, surtout je connais Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH. Abdelkader MERAH est venu plusieurs fois chez moi. Mohammed MERAH est souvent en colère, il était malheureux. Après j'ai compris qu'il était dans un foyer, ils se voyaient pas souvent. Mohammed MERAH, c'est son père qui l'a détruit. Il est parti en Algérie, il s'est marié. Il était en colère contre tout le monde.

La Présidente : Est-ce que vous l'avez croisé Mohammed MERAH ?

Djamila B. : A 12, 13 ans. Après je suis partie pour oublier et j'ai coupé les ponts avec la maman. Quand je suis revenue pour le mariage, il m'a donné son numéro, je l'ai contacté voilà. En 2010, 2011.

La Présidente : C'était un copain de Mohammed MERAH votre fils ?

Djamila B. : Ah non non. Ils ne se sont jamais vu les enfants.

La Présidente : A partir de ses 12, 13 ans vous n'avez jamais revu Mohammed MERAH ?

Djamila B. : Je l'ai vu quand il partait au Pakistan. Après quand il est rentré il est tombé malade et il est allé à l'hôpital. En 2011, oui quand il a reçu cette convocation.

La Présidente : Comment sa mère l'a appris ?

Djamila B. : Moi quand j'étais chez elle cette nuit-là, la police civile est arrivée le matin. Il cherchait Mohammed MERAH. Elle a discuté avec eux, et elle a appelé son fils en lui disant que la police le cherchait. Je lui ai parlé pour lui dire que c'était vrai, et il a dit qu'il allait rentrer.

La Présidente : Donc sa mère lui téléphone, est-ce qu'elle sait où il est ?

Djamila B. : Elle a pris une carte, elle a téléphoné. Je sais pas, Afghanistan ou Pakistan je me souviens pas bien. Ces deux pays. Elle m'a dit, il est à la frontière, je sais pas.

La Présidente : Est-ce qu'il a cherché à savoir pourquoi il était convoqué ?



Djamila B. : Je sais pas, ils sont venus en civil. Oui il a parlé avec sa mère mais je sais pas ce qu'il lui a dit. Quand elle a parlé au téléphone, elle a donné le nom d'un policier (ne se rappelle pas du nom).

La Présidente : Est-ce qu'il a dit qu'il rentrait directement en France ou est-ce qu'il a dit qu'il était malade ?

Djamila B. : Non il a pas dit ça. En 2 ou 3 semaines il est rentré.

La Présidente : Est-ce que vous étiez toujours là quand il est rentré ? Chez sa mère ?

Djamila B. : Non sa mère m'a donné des nouvelles par téléphone, elle m'a dit qu'il était à l'hôpital

La Présidente : Comment ça se fait qu'il vous appelle Tata alors que ça fait 10 ans que vous ne vous êtes pas vu ?

Djamila B. : J'ai été là quand il n'allait pas bien.

La Présidente : Etes-vous déjà allé chez lui ?

Djamila B. : Oui une fois, j'étais en bas, j'étais avec sa mère il a ouvert la boîte aux lettres et le courrier. Mais je ne suis pas rentrée.

La Présidente : Est-ce que Zoulikha A. avait les clés de chez Mohammed MERAH ?

Djamila B. : Nous ne sommes pas allés à l'étage.

La Présidente : Que savez-vous des relations entre Mohammed MERAH et sa mère ?

Djamila B. : Elle s'entend pas bien avec lui, c'est pas que lui, les autres enfants aussi.

La Présidente : Vous avez dit aux policiers qu'il était violent avec elle, qu'il l'insultait ? Ça s'est produit après l'adolescence, après sa majorité ?

Djamila B. : De 12 ou 13 ans c'était un enfant qui n'était pas bien, qui ne faisait confiance à personne, en colère.

La Présidente : Connaissez-vous les autres enfants ?

Djamila B. : Oui je connais Souad, Aïcha, jamais vu Abdelghani et j'ai vu Abdelkader MERAH 2 ou 3 fois.

La Présidente : Que vous a dit Zoulikha A. de ses relations avec Abdelkader MERAH ? Que dit-elle de son comportement ?

Djamila B. : C'est une famille qui était cassée. Je l'ai pas vu pendant quelque temps et une fois elle m'a dit qu'il était marié, qu'il travaillait. Une fois je l'ai vu au marché au fois. Elle parle en bien de lui.

La Présidente : L'avez-vous rencontré ?

Djamila B. : Je l'ai vu une fois quand il était jeune chez sa mère, une fois au marché. 2010 ou 2011, je me souviens pas des dates.

La Présidente : D7490/5 : « c'était un fêtard, il travaillait dans une société de peinture. Un jour je l'ai recroisé, il portait une barbe, j'étais choquée. Je sais que Kader était violent avec sa mère et son frère, d'ailleurs la famille MERAH était violente ... » confirmez-vous ?

Djamila B. : Ça c'est vrai. Quand je l'ai vu au marché, j'étais contente tant mieux pour elle après ce qu'elle a subi.

La Présidente : A la question « Que pouvez-vous dire du caractère de Mohammed MERAH et Abdelkader MERAH ? » vous parlez de haine, « selon moi comme Mohammed MERAH ne pouvait pas tuer sa mère et son père, il a tué d'autres personnes ».



Djamila B. : Mohammed MERAH était en colère, violent c'était au départ, 11, 12 ans.

La Présidente : A la question « Que savez-vous des liens entre Mohammed MERAH et Abdelkader MERAH ? » Vous rappelez-vous votre réponse ?

Djamila B. : Des fois il était violent, il cassait tout. Zoulikha A. appelait Abdelkader MERAH. Abdelkader MERAH quand il est rentré dans le cadre, marié etc, elle lui faisait plus confiance.

La Présidente : Vous avez vu Abdelkader MERAH au marché, vous avez situé ça en 2010. De quel marché il s'agissait ça ?

Djamila B. : Le marché à Toulouse, dans le centre-ville. Pas vers les Izard. Il vendait des livres et des vêtements orientaux.

La Présidente : Est-ce qu'il était seul ?

Djamila B. : Je ne me souviens pas.

La Présidente : Vous rappelez-vous comment il était habillé ?

Djamila B. : Chemise blanche, barbe. Il a changé.

La Présidente : Est-ce que vous avez eu la curiosité de voir quels livres il vendait ?

Djamila B. : Non, des trucs orientaux, arabes comme des foulards, le hijab.

La Présidente : Vous aviez-dit qu'il vendait des livres de religion (D7490/10).

Djamila B. : Oui, chez nous c'est normal. Oui je l'ai vu.

La Présidente : Vous dites que vous vous trouvez chez Zoulikha A. En octobre 2011? Combien de temps êtes-vous restée ?

Djamila B. : Oui suis restée 3 jours.

La Présidente : Est-ce que des personnes sont venues la voir ?

Djamila B. : Non, des copines. J'ai pas vu ses enfants, juste Souad M. par téléphone.

La Présidente : Que vous a-t-elle dit de ses relations avec ses enfants ?

Djamila B. : Elle pleure beaucoup. Avec Abdelkader MERAH, pas de problème. Avec Abdelkader MERAH une fois pour des problèmes d'insultes. Elle parle souvent avec Souad M. (Et Abdelkader MERAH ? Et son épouse ?) Elle dit qu'il est toujours fâché contre moi, il ne lui parlait même pas. (Pourquoi fâché?) Je sais pas, c'est elle. Je la connais comme ça, avec ses problèmes familiaux.

La Présidente : Sous saviez que Zoulikha A. s'était mariée ? En 2011 ?

Djamila B. : Elle s'est mariée plusieurs fois. Oui elle m'a expliqué.

La Présidente : Vous restez 3 jours chez Zoulikha A., vous ne voyez à ce moment aucun des enfants ?

Djamila B. : C'est bien ça.

La Présidente : Pouvez-vous nous dire quel appartement elle occupait ?

Djamila B. : Elle était à Bellefontaine, un salon, une télé. Une grande pièce. Un grand salon et une cuisine.

La Présidente : Est-ce que Zoulikha A. avait un équipement informatique ?

Djamila B. : Non (sûre?) Sûre elle n'a pas.



La Présidente : Est-ce qu'à votre avis, elle sait se servir d'un ordinateur ?

Djamila B. : Non je pense pas, elle est pire que moi. Elle sait pas. Pas sa génération. Jamais vu avec un ordinateur.

La Présidente : Vous avez plusieurs enfants et notamment Mohammed qui a été cité. Où est-il maintenant ?

Djamila B. : Il est en prison. Soi-disant qu'ils ont vu des photos, il est fiché S, qui passent pas très bien. Soi-disant des photos de Daesh. Il a fait appel.

La Présidente : Est-ce que votre fils connaissait Mohammed MERAH ? Abdelkader MERAH ?

Djamila B. : Non, jamais. Moi j'ai fréquenté la maman, mais mes enfants n'ont jamais fréquenté ses enfants.

La Présidente : Votre fils a été entendu à plusieurs reprises et a indiqué qu'il ne connaissait ni Abdelkader MERAH, ni Mohammed MERAH. Mais grâce aux investigations, on sait que Mohammed MERAH était sur Paris en 2011 de même que votre fils. Pensez-vous qu'ils aient pu se retrouver ?

Djamila B. : Non je ne pense pas.

La Présidente : Quelle était la réaction de votre fils après les faits ?

Djamila B. : Au début on était tous choqué. Après j'ai dit « ah c'est le fils de Zoulikha A. ». Oui mon fils était choqué. Après il m'a dit que c'était un martyr.

La Présidente : Il a indiqué que Mohammed MERAH était mort en martyr et que tous les musulmans voudraient mourir de cette façon-là. Qu'en pensez-vous ?

Djamila B. : Moi, si vous voulez chercher des gens, allez en Arabie Saoudite. Mon fils je sais comment je l'ai éduqué, il était libre. À partir du moment où il a fréquenté ces mosquées, il a changé.

La Présidente : Est-ce que Zoulikha A. venait séjourner chez vous ?

Djamila B. : Oui elle vient (Quand ?) au moins de décembre 2011. Je l'ai invitée, elle est venue toute seule. On a mangé ensemble après elle est parti.

La Présidente : Vous saviez que Zoulikha A. s'était remariée ? Est-ce qu'elle vous a parlé de ce projet ? Saviez-vous qui était cet homme ? Qu'est-ce que ça a donné

Djamila B. : J'ai pas vu son mari. Elle était mariée déjà, elle m'a dit que son fils et le fils de ce monsieur étaient amis. Elle a dit qu'il ne s'entendait pas bien avec lui. Son fils Mohammed MERAH. Je l'ai jamais vu.

La Présidente : On sait qu'en mars 2012, Zoulikha A. est venue dans le midi. Est-ce qu'elle est venue chez vous ?

Djamila B. : Non, la dernière vue était du mois de décembre 2011.

La Présidente : Est-ce que vous saviez qu'elle était allée à Lunelle près de Montpellier

Djamila B. : Oui, un policier me l'a dit.

La Présidente : Qu'est-ce qu'elle vous dit de plus au mois de décembre ?

Djamila B. : Elle a senti quelque chose mais elle ne sait pas quoi. C'est ça que j'ai compris.

La Présidente : Savez-vous pour quelle raison votre fils M s'était domicilié chez Zoulikha A. ?

Djamila B. : Son fils était divorcé et avait un fils à Toulouse. Elle a proposé que son fils vienne chez elle quand elle vient voir son fils, et pendant ce temps Zoulikha A. vient chez elle à Montpellier. Elle a fait les papiers mais Zoulikha A. mentait. Mais trop de mensonges après, c'est pour ça que j'ai laissé tomber en décembre 2011.

Questions des parties civiles

Avocat : Par rapport à cette période en 2011 après le retour de Mohammed MERAH, D7790/4. Une question vous est posée : « qu'en est-il de son radicalisme ? » « Sa mère m'a raconté son radicalisme, elle était partagée entre la peur et la satisfaction ». Pouvez-vous nous en dire plus ?

Djamila B. : Elle avait peur pour le suicide (quand il était en prison) et quand il est rentré dans la religion elle était contente. Mais elle avait peur de ses fréquentations. Elle a senti quelque chose pas bien. Elle était contente parce qu'il boit plus d'alcool il fait plus de connerie, maintenant ça va mieux.

Avocat : Autre partie de son audition et sur ce que pouvez-vous dire de l'interpellation de votre fils. Vous avez répondu que vous étiez contente qu'il soit interpellé mais ensuite j'ai subi les conséquences dans le quartier, on me traite souvent de balance. C'est vous qui avez dénoncé votre fils à la police. Qu'entendez-vous par conséquences ?

Djamila B. : Moi mon fils je l'ai pas éduqué comme ça. Quand j'ai vu qu'il voulait partir, c'était plus comme mon fils. Les journalistes ont écrit dans les journaux que j'avais balancé mon fils, le voisinage etc. Une maman qui balance ses enfants, c'est pas normal.

Avocat : Des usages des cités à Toulouse, il y a une véritable omerta. Je voulais savoir si c'était la même chose à Montpellier.

Djamila B. : Oui c'est pareil, c'est pareil partout. Le regard des gens, les gens me parlent pas. Je m'en fou de ça, j'ai fait ce qu'il fallait pour protéger mon fils et les autres.

Avocat : Vous avez indiqué que chez la mère MERAH, il y avait trop de mensonges. Vous aviez indiqué que Zoulikha A. était une menteuse de caractère.

Djamila B. : Il y a des femmes qui pour cacher des choses, elles mentent. Elle est comme ça. Elle ment pour camoufler.

Avocat : Elle ment entre ses enfants, mais est-ce qu'elle peut aussi mentir pour protéger un de ses enfants ?

Djamila B. : Si elle était au courant de ce que Mohammed MERAH allait faire, elle aurait balancé. Elle a peur mais de quoi elle sait pas, elle pense au trafic.

Avocat : Vous dites aussi qu'elle a peur de ses enfants.

Djamila B. : Surtout de Mohammed MERAH, elle voit plus Abdelkader MERAH

Avocat : Son trait de caractère, pour vous c'est une menteuse

Djamila B. : Zoulikha A. pour cacher les choses, elle peut mentir. Elle rend pas service. Faut assumer et elle assume pas.

Avocat : Mme Zoulikha parle français ?

Djamila B. : Non on parle arabe, elle comprend pas beaucoup. Il y a des choses qu'elle ne comprend pas, il faut lui expliquer en arabe.

Pas de questions des Avocats Généraux.

Questions de la Défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Vous avez déclaré D7490/4 que Mohammed MERAH était en conflit permanent avec sa famille sauf sa sœur Souad M.

Djamila B. : Souad M. elle l'aime beaucoup, elle l'aime par Amour. Elle l'a défendu. Elle fait beaucoup pour ses frères

Avocat : C'est la relation Mohammed MERAH avec sa sœur qui nous intéresse.

Djamila B. : Il aime sa sœur, il aime ses frères mais il est toujours violent.

Avocat : Vous avez déclaré à deux reprises que vous aviez constaté que Mohammed MERAH avait un penchant suicidaire et que sa mère vous avait confié qu'elle avait peur. Selon vous, était-il réellement suicidaire ?

Djamila B. : Oui à l'âge de 12, 13 ans, cet enfant a souffert, il a une souffrance atroce.

Avocat : Est-ce qu'il avait exprimé ce sentiment ?

Djamila B. : Chaque fois sa mère disait qu'elle avait peur qu'il se suicide.

Témoin n°2

C'était en 2010, je travaillais avec Mohammed MERAH dans une carrosserie. Il m'avait proposé de venir chez lui pour régler sa PS3, il m'avait fait écouter des sons coraniques, c'étaient des musiques, des appels à la guerre. On passe par le quartier, on va voir mon ancien voisin qui fournit un moteur. On repart pour aller à son domicile, il m'a enfermé chez lui, il a dit qu'il voulait s'engager dans la légion étrangère. Il m'a montré des vidéos insoutenables de décapitation. Il a sorti un grand sabre en disant que tous les mécréants soient tués. Vers 17h. Je suis rentrée vers minuit. J'ai expliqué à mon père ce qui s'était passé.

Le lendemain, ma mère le croise, lui demande pourquoi. Il agresse ma mère. En sortant, un petit jeune m'a accosté en demandant pourquoi j'avais insulté sa mère. Mes deux grandes sœurs sont descendues, il les a agressées. Il a aussi agressé ma mère.

C'est tout ce dont je me souviens.

Questions de la Présidente

La Présidente : Avant ces faits, vous aviez travaillé avec Mohammed MERAH à la carrosserie des Izard ?

Témoin : Oui je faisais un stage et il était employé.

La Présidente : Combien de temps ça a duré ?

Témoin : Une semaine un truc comme ça.

La Présidente : Quel était son comportement ?

Témoin : Normal, il n'y a pas eu de problème.

La Présidente : Il habitait où à cette époque ?

Témoin : Là où y'a eu le RAID.



La Présidente : Vous étiez déjà allé chez lui ?

Témoin : C'était la première fois

La Présidente : Déjà pendant le trajet, il vous passe des chants ? En français ou en arabe ?

Témoin : En arabe littéraire que je ne comprends pas. Au début, j'ai cru que c'était le Coran puis j'ai entendu des armes à feu. Il m'a expliqué que c'était des chants pour motiver les troupes.

La Présidente : Vous vous rappelez sa voiture ?

Témoin : Une 106 blanche.

La Présidente : Quel âge aviez-vous ?

Témoin : J'étais mineur.

La Présidente : Quand il vous passe les chants, il fait des commentaires ?

Témoin : Le seul commentaire c'est quand je lui ai demandé ce que c'était et qu'il m'a expliqué que c'était des chants pour motiver les troupes.

La Présidente : Comment réagissez-vous ?

Témoin : J'étais surpris, je me suis dit qu'il était taré.

La Présidente : Quel était le motif pour que vous veniez chez lui ?

Témoin : Pour réparer sa Play, un problème de wifi. Quand j'arrive, je lui demande quel était le problème et il sort son ordinateur, un MacBook Pro, et me montre les vidéos.

La Présidente : Quelles étaient les images ?

Témoin : Une femme enceinte, ventre ouvert, décapitée, et il m'a dit que c'était ça qu'il fallait faire. Il y avait beaucoup d'images. Avec des chants comme dans la voiture.

La Présidente : Est-ce qu'il y avait des commentaires au-delà des chants ?

Témoin : Non seulement des chants et des cris.

La Présidente : Et lui qu'est-ce qu'il disait ?

Témoin : Je me souviens que de ça il a dit qu'il voulait s'engager dans l'armée et commettre un attentat.

La Présidente : Vous pensez que c'étaient des propos en l'air ou qu'il était capable de le faire selon sa personnalité ?

Témoin : Quand je me suis dit que c'était taré, je me suis dit qu'il allait changer de discours. Mais quand j'ai vu qu'il continuait, je me suis dit que c'était probablement sérieux.

La Présidente : Est-ce que vous lui avez demandé de partir ?

Témoin : A partir de 19h ou 20h, et que mes parents ont appelé, il m'a empêché de partir « *on regarde on regarde* ».

La Présidente : Quand il vous montre les vidéos, est-ce qu'il vous laisse seul à un moment ? (D6646) « Je ne savais pas quand Mohammed allait rentrer ».

Témoin : Je ne m'en souviens pas.

La Présidente : Est-ce qu'il a vous a demandé de n'en parler à personne ?

Témoin : Je ne m'en rappelle pas.

La Présidente : Comment êtes-vous rentré ?

Témoin : Il m'a ramené chez moi.

La Présidente : Vous en avez parlé à ma mère ? Comment a-t-elle réagi ?

Témoin : Je m'en souviens plus.

La Présidente : Ça s'est produit une seule fois ou plusieurs ?

Témoin : Oui une fois mais il mettait souvent sa voiture près d'un parking d'une bibliothèque au Izard avec son ordinateur avec les vidéos

La Présidente : Est-ce que vous l'avez revu après ?

Témoin : Le lendemain il y a eu altercation. Oui forcément (j'ai dû le revoir).

La Présidente : Est-ce que dans le quartier des Izard, est-ce que vous avez entendu d'autres garçons qui avaient vécu la même expérience ?

Témoin : A part le parking devant la bibliothèque, je ne sais pas, je ne m'en souviens pas

La Présidente : Votre mère ne décide pas de porter plainte ? Que s'est-il passé pendant cette altercation ?

Témoin : Il lui dit « *t'es un caniche, une mécréante, va porter le voile* ». (*Est-ce qu'il avait une arme ?*) je ne m'en souviens plus (*Votre sœur était présente ?*) Il y a eu une altercation avec ma mère, le petit jeune qui vient me voir,

La Présidente : Est-ce que vous savez si après il s'est manifesté auprès de votre famille ?

Témoin : Auprès de ma mère, « ton fils tu vas voir on va le prendre » (selon ce que sa mère lui a dit) sur un ton de menace

La Présidente : Lorsqu'on a voulu l'interroger, il y a eu une négociation avec le RAID. Mohammed MERAH a dit un certain nombre de chose et notamment de visionnage de vidéo (cite déclaration : p116 compte rendu). Je vais vous demander de réagir. Il a l'air de dire que les minots étaient demandeurs. Est-ce que vous maintenez que vous étiez seul ?

Témoin : Oui j'étais totalement seul, et à 14 15 ans on va pas demander à voir ce genre de vidéos.

La Présidente : Est-ce que vous connaissez d'autres membres de sa famille ? Est-ce qu'il vous en a parlé ?

Témoin : Son frère, sa mère, sa sœur. Non il ne m'en a pas parlé.

La Présidente : Est-ce que vous connaissez Abdelkader MERAH ? Vous lui avez déjà parlé ?

Témoin : Non.

La Présidente : En quel terme vous le quittez ?

Témoin : De manière normale.

La Présidente : Vous avez tout dit ou vous voulez rajouter autre chose ?

Témoin : Non c'est bon.

Questions des parties civiles

Avocat : *D6646 : passage où vous déclarez que Mohammed MERAH vous a gardé jusqu'à minuit et vous parlez des vidéos et qu'il fallait être comme ça en France. Vous avez déclaré : « Il m'a dit qu'il allait partir en Egypte étudier le Coran avec son frère (Abdelkader MERAH). Pour moi, Abdelkader MERAH est un fou d'Allah et du Coran ... ». Est-ce que vous pensez et confirmez ces propos ?*

Témoin : Après m'avoir rafraîchi la mémoire, je me souviens avoir dit ça. Je me rappelle pas qu'il était là à la bibliothèque.

Avocat : *Juste après cela, je dois vous parler d'une histoire sur Yamina M. [...] Est-ce que vous confirmez ?*

Témoin : Je m'en souviens aussi.

Avocat : *Vous décriviez la scène sur le parking, vous disiez que Mohammed MERAH mettait son ordinateur sur le toit de la voiture et lançait la vidéo.*

Témoin : Il mettait la vidéo et appelait à faire pareil.

Avocat : *Est-ce que Mohammed MERAH cachait sa radicalité ? Ces vidéos ?*

Témoin : Non il le cachait pas. Mais lui physiquement tout ça, il le cachait.

Avocat : *Ce jour-là, vous vous souvenez que Abdelkader MERAH est venu.*

Témoin : Exact.

Avocat : *D6646 : vous dites de Abdelkader MERAH qu'il avait l'image du grand frère qui tenait et influençait son petit frère Mohammed dans sa pratique religieuse extrême. Pourriez-vous développer ?*

Témoin : Je me souviens avoir dit ça mais je me rappelle pas pourquoi, mais il avait une manière de se montrer musulman d'une forte manière, c'est tout.

Questions des avocats généraux

AG : *Est-ce que vous vous rappelez les noms des copains de Mohammed MERAH ?*

Témoin : Non.

AG : *Est-ce que vous reconnaissiez les accusés ?*

Témoin : A part Abdelkader MERAH, monsieur non (Fettah MALKI).

AG : *Le souvenir d'Abdelkader MERAH c'est quelqu'un de beaucoup plus loin. Est-ce qu'il y avait beaucoup de gens qui montraient leur appartenance ? Est-ce que vous même vous pratiquiez ? (Oui) Il y avait beaucoup de gens qui étaient habillés comme Abdelkader MERAH ?*

Témoin : Pas beaucoup.

AG : *Est-ce que vous vous souvenez si Mohammed MERAH a montré les vidéos à d'autres jeunes de votre âge ?*

Témoin : Comme je vous l'ai dit.

AG : *Vous l'avez su parce qu'on vous l'a dit ? Ou parce que vous regardiez avec ?*

Témoin : Non, on en parlait entre nous.



AG : Est-ce que dans le quartier on n'avait pas de doute sur la radicalité de Mohammed MERAH ?

Témoin : Oui.

AG : Comment vous expliquez cela ?

Témoin : D'un côté il ne le cachait pas, et d'un autre côté tout le monde se retrouvait sur une même place.

AG : À votre avis, si tout le monde savait qu'il était radicalisé, est-ce que son frère pouvait l'ignorer ?

Témoin : Non, c'est de la logique pure.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Vous connaissez bien Mohammed MERAH et vous indiquez que vous n'avez jamais eu de problème jusqu'à fin 2009. Est-ce qu'on peut estimer que sa radicalisation date de 2010 ? (Oui) en 2010, il y a 3 évènements que vous relatez : le premier au printemps 2010, Mohammed MERAH montre des vidéos sur le parking. À cette occasion vous voyez son frère Abdelkader MERAH qui le rejoint et qui discutent ensemble. Le deuxième, aux alentours du 15 juin 2010, épisode où vous vous retrouvez coincé dans le domicile de Mohammed MERAH (Oui). Le troisième, le 25 juin 2010, altercation entre votre famille et Mohammed MERAH (Oui). Vous déclarez, depuis ces évènements, nous n'avons plus eu de problème avec lui (Oui). Est-ce que postérieurement, vous avez eu à connaître des problèmes avec Abdelkader MERAH ? (Non).

Si je vous dis que Abdelkader MERAH est en Egypte du 18 oct. 2009 jusqu'au 22 février 2011, et que Abdelkader MERAH n'est pas présent en France une seule journée en France de l'année 2010 (Ah ok). Est-ce que vous pouvez confirmer que vous avez vu Abdelkader MERAH sur le Parking des Izard ?

Témoin : C'était peut-être pas cette date mais je suis sûr de l'avoir vu. Ça doit être avant.

Avocat : Je précise ces dates, alors que j'aurai pu le faire lors du témoin d'avant, puisqu'il a déclaré l'avoir vu au marché alors qu'il vient d'être démontré qu'il n'était pas présent en France.

Témoin n°3

Le témoin étant absent, la Présidente sa déposition. C'est la mère du témoin précédent.

La Présidente lit également une lettre de Mohammed MERAH adressé à son fils.

Questions à Abdelkader MERAH

Questions de la Présidente

La Présidente : Est-ce que vous avez quelque chose à dire ?

A.M : Par rapport au témoin d'avant, je le connais absolument pas. À partir de 2008, je m'habillais à l'occidentale. Par rapport au fait que ce soit moi qui instrumentais mon frère, et qu'on s'est rapproché avant les faits, elle reprend les propos des médias.

La Présidente : Par rapport au témoin n°6, elle a indiqué qu'elle vous avait vu sur le marché en train de vendre des livres de religion (à l'époque). Vous confirmez ?

A.M : Elle a cité l'année 2010 et j'étais en Egypte.

La Présidente : Est-ce que ça aurait pu se produire sur une autre période ?

A.M : Non non pas du tout j'ai jamais travaillé sur les marchés. J'ai jamais vendu des livres et ça ne se fait pas par loisir.

La Présidente : D'après vous, pourquoi cette dame dirait ça ?

A.M : Elle a pu se tromper. Avec la barbe on se ressemble tous.

La Présidente : Vous ne la connaissiez pas bien ?

A.M : Je la connais pas du tout.

La Présidente : Le témoin n°5 indique qu'il vous a vu à deux reprises et notamment à une conférence.

A.M : Oui je m'en rappelle très bien, c'était une conférence, c'est des prospectus qui sont affichés, c'est pas un groupe occulte, c'est public

La Présidente : De quoi s'agissait-il ?

A.M : Je connais pas personnellement le conférencier, R. C'est sur les préceptes religieux. C'était familial, il y avait un banquet, c'était pas un groupe occulte.

La Présidente : Vous la situez quand cette conférence ?

A.M : C'était au début du mariage avec ma concubine, en 2006, 2007, après mon deuxième séjour en Egypte.

La Présidente : Il a parlé d'un autre endroit en train de faire une sorte de prosélytisme, vous vous trouviez sur / à côté d'un Scooter. Est-ce que ça vous dit quelque chose ?

A.M : Non non pas du tout. Vous savez, on n'impose pas la religion, on nous demande des informations.

La Présidente : Est-ce que de façon plus générale, avez-vous des choses à dire par rapport au témoin n°5 ?

A.M : Je me suis cru dans un film Hollywoodien, un état Khalifa, avec des passerelles. Il n'y a jamais eu de rituel, d'allégeance, de structure pyramidale. S.E n'est pas d'origine des Izard mais du Mirail.

La Présidente : Vous êtes tout à fait en désaccord avec ce qu'il dit ? Est-ce que vous reconnaisez avoir connu ces gens (de la filière Artigat) et comment être vous rentrez en contact ?

A.M : Tout le monde les connaît, faut pas croire que Jean-Michel CLAIN a pris une Mosquée, une salle de sport, qu'il a tout contrôlé, que Fabien CLAIN a pris une autre mosquée.

La Présidente : Comment êtes-vous entré en contact avec eux ?

A.M : Lorsque je me suis converti à l'islam, j'ai commencé à côtoyer la salle de prière au Izard. On sait à peu près où se situe toutes les mosquées et lorsque c'est l'heure de la prière, on se dirige vers celle la plus proche.

La Présidente : Est-ce qu'ils vous ont transmis des connaissances ? Une façon d'agir ?

A.M : C'était des personnes qui avaient une grande science, on côtoie tout le monde, quand on va dans les mosquées tout le monde échange et transmet ses connaissances.

La Présidente : C'est comme ça que vous les avez connu ? À travers les échanges dans les mosquées ?

A.M : C'est ça.



La Présidente : Qu'est-ce que vous avez à dire sur les vidéos du témoin n°2 ? Est-ce que vous saviez qu'il était en possession de telle vidéo ?

A.M : Non pas du tout.

La Présidente : Est-ce qu'il était du genre à les visionner ou à les faire visionner ?

A.M : C'est pas impossible.

La Présidente : Est-ce qu'il vous en aurait parler ?

A.M : Moi déjà il va pas me montrer ce genre de vidéo parce que je suis au-dessus. Moi même quand je suis converti les deux premières semaines, je les ai regardé aussi (trouvées sur internet).

La Présidente : Qu'est-ce que vous y trouvez dans ces vidéos ?

A.M : C'était le côté violent que j'aimais bien. À cette époque, j'étais un adolescent c'était une découverte. Tout le quartier les regardait. On ne comprendrait pas le sens, on ne comprenait pas l'arabe littéraire, c'est juste l'action.

La Présidente : Vous faisiez pas la différence entre ce que ça pouvait représenter la réalité et un film d'horreur ?

A.M : Exactement.

La Présidente : Est-ce que parmi les jeunes avec qui vous regardiez, il y en avait qui réprouvait ?

A.M : Personne ne faisait de commentaires, on était tous choqué. Ça a duré 10-15 jours dans le quartier et après on est passé à autre chose.

La Présidente : Qu'est-ce qui a fait que vous n'étiez plus intéressé ?

A.M : J'ai pas du tout réfléchi, on a regardé tous les jours pendant 10-15 jours puis on est passé à la suite de manière naturelle. Mohammed était pas là, il était à Bellefontaine chez ma mère. Moi j'étais aux Izard.

La Présidente : Quelles étaient les personnes avec qui vous regardiez ?

A.M : On était tous en train de regarder. C'était un mois deux mois après la conversion, en 2006.

Questions des parties civiles

Avocat : Cette photo avec LARBI BEY, par rapport à la sourate, c'est la sourate n°9. L'explication que vous donnez sur cette photo, vous expliquez que c'est pour rire et pourtant ça intervient quelques semaines après le visionnage de ces vidéos. Était-ce pour rire aussi ?

A.M : C'est LARBI qui a organisé toute cette mise en scène.

Avocat : Jusqu'à quel âge vous considérez-vous adolescent ? À quel âge situe-t-il cette période ?

A.M : Lorsque l'on devient adulte. C'est pas comme on croit à 18 ans. Elle se termine lorsqu'on devient adulte. Je considère que je suis devenu adulte lorsque je me suis converti, à 25 ans.

Questions des avocats généraux

AG : Je reprends l'audition de la mère témoin n°2. En 2010 vous n'êtes pas là. Mais qui est la personne dont elle parle ?



A.M : Je ne sais pas, je ne la connais pas non plus.

AG : *À priori, elle se souvient de vous comme frère de Mohammed MERAH, partant souvent en Egypte, avec une barbe. Est-ce que vous pensez que ça peut être vous ?*

A.M : Si je la connaissais je le dirais.

AG : *Donc vous ne pensez pas que cela puisse être vous ?*

A.M : Comme je vous l'ai dit, je portais la barbe mi 2006 mi 2008.

AG : *On a tous entendu que tous ceux qui ont fait partie de la communauté d'Artigat sont tous partis dans les zones de combat et sont morts. Vous êtes allé dans cette communauté, vous avez côtoyé Olivier COREL. S'agissant que tout l'entourage d'Olivier COREL est mort au combat, est-ce qu'on peut ne pas être salafiste lorsqu'on côtoie Olivier COREL ?*

A.M : Il y a toujours des personnes qui étaient impliquées et qui sont à Toulouse. Ils sont toujours dans l'islam.

AG : *Toujours salafiste ? On parle d'une religion rigoriste et qui tue les mécréants. On parle de ça aujourd'hui.*

A.M : Il y en a toujours qui sont à Toulouse, qui travaillent.

AG : *Est-ce que vous saviez que votre frère était salafiste djihadiste ?*

A.M : Non.

AG : *Comment se fait-il que tout le quartier le savait ?*

A.M : Tout le monde ne dit pas ça.

AG : *Vous n'êtes pas curieux avec votre frère alors ?*

A.M : Ce n'est pas question de curiosité, je le connais, je le vois.

AG : *Est-ce que lorsqu'il a quitté le costume vous pensiez qu'il avait quitté la religion ?*

A.M : Oui mais après j'ai vu qu'il continuait à prier.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Vous nous confirmez que vous ne connaissez pas le témoin n°2 ?

A.M : Absolument.

Avocat : *Vous confirmez également que sa mère non plus ?*

A.M : Non.

Avocat : *Lors de la procédure de 2010, on comprend qu'elle ne vous connaît pas également car elle ne connaît pas votre prénom, mais elle donne une description de quelqu'un qui vous ressemble énormément et dans ce sens je suis d'accord avec les avocats généraux. Est-ce que votre femme porte la burqa ?*

A.M : Non jamais.

Avocat : *Comment expliquez-vous qu'elle donne une telle description alors qu'elle ne vous a toujours pas vu, comment elle passe de « c'est un barbu avec sa femme qui porte la burqa » à « c'est un cas*



social ...». Comment arrive-t-elle à avoir de tels détails sur votre vie privée ? Comment expliquez-vous qu'elle ait appris votre prénom

A.M : Peut-être du bouche à oreille.

Avocat : Oui ou des informations. Elle dit aussi « c'est en discutant dans le quartier que j'ai entendu tout ça ». Cette personne qui ne connaît pas votre prénom en 2010, s'est uniquement fondée sur ce qui est dit sur vous dans le quartier à la suite de la révélation Merah.

A.M : C'est des informations que les médias martelaient.

Avocat : Vous avez été entendu dans la procédure Artigat ?

A.M : Non pas du tout.

Avocat : Pas une seule fois ?

A.M : Non.

Avocat : On dit que tout le quartier savait que Mohammed MERAH avait une idéologie salafiste.

A.M : Pas du tout, tout le monde savait que mon petit frère portait plusieurs costumes. Il changeait de projet continuellement.

Avocat : Vous, et Fettah MALKI, ne pouviez pas ignorer quels étaient les projets de votre frère. Une note du témoin n°5 : Mohammed MERAH, un personnage ambivalent ... (avis DDRI). Partagez-vous cet avis ?

A.M : Soit délinquant, soit religieux.

Avocat : J'aimerai comprendre les périodes de temps où vous avez pu être en contact physique avec Mohammed MERAH. En octobre 2009, vous partez en Egypte. (Intervention de la Présidente demandant la reconstitution par lui-même). Partez de l'incarcération de Mohammed MERAH.

A.M : Mohammed est incarcéré en 2008, en octobre 2009 je suis partie en Egypte jusqu'en 2011. Quand je reviens en 2011 ? On s'est réconcilié on s'est côtoyé. Après le mariage, il y a eu scission avec ma mère et Mohammed. On ne s'est pas parlé pendant à peu près 1 an, avec ma mère 2 ans.

Sur la photo avec Larbi : A.M précise que ni lui ni Mohammed MERAH ne connaissaient l'arabe littéraire et que c'est LARBI qui a automatiquement ouvert le Coran, non pas par hasard. C'est assez explicite. Ne connaît pas la signification du doigt à cette époque. Ne cherche pas à savoir pourquoi il faisait ce geste.

Lundi 1^{er} avril

Témoin Eric V. Directeur de service de la police judiciaire

Le témoin relate les faits et la procédure qui a suivi, les différentes étapes de l'enquête

1ère partie : l'enquête

2e : les conditions de l'enquête

3e : les faits du 19 mars

4e : la garde à vue d'Abdelkader MERAH

5e : la garde à vue de Fettah MALKI

Les faits du 15 mars 2012 : 3 militaires sont assassinés vers 14:30 (description de la scène) ; Il relate les investigations et les constatations effectuées par la suite (enquête de voisinage, examens balistiques). Il est mis en lumière que la même arme a été utilisée pour l'assassinat du 11 mars 2012.

Les faits du 11 mars 2012 : vers 16:30, deux détonations (alerte par deux témoins) ; de nombreuses investigations effectuées sur la victime afin de déterminer ses liens éventuels avec l'auteur (piste d'un rival envisagée). Suite à l'examen balistique, plusieurs conséquences : portée nouvelle des deux faits, le parquet de Montauban se dessaisit au profit de celui de Toulouse qui réunit les deux affaires, l'hypothèse du rival est écartée et de nouvelles hypothèses sont formulées (meurtre par un ancien militaire évincé, victimes liées par un lien personnel et le différent est à l'origine de leur homicide, militaires assassinés en raison de leurs statuts, piste de l'islam radical). Auteur de 1m75-1m80, agile, habitué des armes, fuite sur un t-max noir.

Au regard du caractère d'urgence, 6 ateliers sont mis en place (ex : audition des témoins, recherches internet, exploitation des caméras de vidéosurveillance ou des renseignements).

Faits du 19 mars 2012 : révèlent le caractère terroriste des attaques, perpétrés au nom de l'islam radical. La section antiterroriste se saisit de l'affaire compte tenu des similitudes avec les faits des 11 et 15 mars mais il y a des divergences : utilisation de deux armes et porteur d'un casque blanc et d'un scooter blanc et non plus noir. Sont procédées à des investigations et notamment es réquisitions auprès de Yamaha. Les recherches se concentrent sur la famille M. : interpellation de Mohammed MERAH et négociation du RAID. Il revendique entièrement l'intégralité des faits (seul) et regrette seulement ne pas avoir fait plus de victimes.

Sont procédées aux interpellations d'Abdelkader MERAH, Yamina M. et Zoulikha A. et placements en garde à vue.

Garde à vue d'Abdelkader MERAH : 4 points sont relevés ; sa radicalisation (ressort de ses propres déclarations et se présentant de plus en plus forte au fil des auditions. Exprime également son soutien auprès des faits commis par son frère), sa technique de la dissimulation (ne se sert pas de téléphone fixe ou portable pour éviter de se faire griller avec ça, utilisation de Taxiphone, talkie-walkie en accord avec les fichiers retrouvés dans son iPod) sa proximité retrouvée avec son frère, retrouvée peu avant les attentats (dès janviers 2012 et non pas quelques semaines avant et fréquence accrue des rendez-vous ou des rencontres) et sa participation au vol du scooter (évoquée à partir de la 5e audition mais donne des versions évolutives et reste flou sur certains points, notamment le troisième homme).

Garde à vue de Fettah MALKI : fourni des versions évolutives quant à sa possible fourniture d'équipement (gilet pare-balle) et d'armes et nie avoir connu les aspirations et les objectifs de Mohammed MERAH.



Laits de mars 2012 sont l'an 0 d'une nouvelle vague de terrorisme. Très peu de témoignages, pas de vidéos de surveillance.

Questions de la Présidente

La Présidente : Est-ce qu'entre tous ces faits ou antérieurement, on a pu obtenir des images de vidéosurveillance permettant de voir Mohammed MERAH à bord d'un véhicule et circuler avec ? Effectuer des repérages ?

Eric V. : Les images sont de très mauvaise qualité à Montauban. Mais à part ça non. Mais selon les dire de Mohammed MERAH pendant les négociations, il a effectué des repérages

La Présidente : Pouvez-vous nous donner plus de détails quant à ces repérages ?

Eric V. : Il s'est caché derrière une poubelle à la sortie d'une résidence, les images de la GoPro font apparaître qu'il est entré dans un immeuble et se dirige jusqu'à la porte de deux victimes potentielles, qui n'avaient rien remarqué

La Présidente : Est-ce qu'on connaît d'autres cibles que Mohammed MERAH avait l'intention d'atteindre ?

Eric V. : Un témoignage a fait apparaître que Mohammed MERAH avait approché, dans des conditions un peu curieuses, un monsieur qui promenait son chien.

La Présidente : Pour les faits du 11 et 15 mars, plusieurs pistes ont été évoquées puis abandonnées avec les faits du 19. Les investigations se sont dirigées vers la famille MERAH à cause d'une connexion via une adresse IP redirigeant vers l'annonce du Bon Coin (4 mars 2012) et le domicile de Zoulikha A. Comment en êtes-vous arrivés à cette conclusion ?

Eric V. : Soit les connexions avaient été opérées de l'extérieur via la Wifi soit via le boîtier de télévision de Zoulikha A. Les techniciens ont opté pour la seconde hypothèse.

La Présidente : Mr. IBN ZIATEN avait précisé dans son annonce qu'il était militaire. Est-ce qu'on sait qui était la personne qui s'était connecté à cette annonce à deux reprises le 4 mars 2012 ?

Eric V. : Non, la connexion a été opérée par Mohammed MERAH ou par Abdelkader MERAH mais la présence d'Abdelkader MERAH est établie plutôt en début de soirée et il apparaît qu'il soit parti en début de soirée, ce qui n'exclut pas qu'il ait pu se connecter puisqu'il faudrait établir à 100% que la connexion a eu lieu du domicile de Zoulikha A.

La Présidente : Est-ce que Zoulikha A a été écartée comme ayant effectué cette connexion ?

Eric V. : Zoulikha A a été placée en garde à vue, déclare son incompétence à maîtriser l'informatique et est incapable de décrire le soir du 4 mars.

La Présidente : Est-ce qu'on sait comment est organisée la rencontre en Mohammed MERAH et Mr. IBN ZIATEN ?

Eric V. : La rencontre a dû être organisée à la faveur d'une conversation téléphonique.

La Présidente : Est-ce que Mr. IBN ZIATEN avait parlé de cette volonté de vendre sa moto et ce rendez-vous ?

Eric V. : Il existe plusieurs versions mais selon sa compagne, elle était informée qu'il se rendait à ce rendez-vous pour vendre sa moto.

La Présidente : Pouvez-vous nous rappeler les derniers échanges ?



Eric V. : De mémoire, Mohammed MERAH demande à Mr. IBN ZIATEN s'il est bien militaire, afin de s'assurer de son statut. Je pense que Mr. IBN ZIATEN est étonné de voir arriver Mohammed MERAH sur un scooter. Un moment, Mohammed MERAH laisse entendre que son frère avait vocation à les rejoindre, mais cela reste des propos très laconiques.

La Présidente : Est-ce qu'il y a des éléments laissant présumer la présence d'un autre individu aux côtés de Mohammed MERAH ?

Eric V. : Non.

La Présidente : A-t-on pu établir le déroulement de sa journée ?

Eric V. : Il est au stade de foot avant, avec son frère.

La Présidente : Concernant le vol du scooter, quels sont les éléments permettant de penser qu'il y avait 3 hommes au moment du vol ?

Eric V. : Il est volé vers 16:30, préalablement 3 personnes se trouvent à YAM 31 : Abdelkader MERAH, Mohammed MERAH et Mr MESKINE. Sont retrouvés à la concession MAXXESS 3 individus, après le vol. Il est impossible que le troisième homme du début d'après-midi ait été déposé.

La Présidente : Est-ce que le blouson acheté après le vol chez MAXXESS et destiné à Mohammed MERAH, mais réglé par Abdelkader MERAH, a été retrouvé ?

Eric V. : Il me semble que oui.

La Présidente : Est-ce qu'on sait si ce blouson a été porté pour 1, 2 ou les 3 faits ?

Eric V. : Je ne sais pas (2 premiers mais pas le troisième).

La Présidente : Plus tard dans l'instruction, Abdelkader MERAH a donné un nom, LARBI BEY, qui aurait été assassiné en 2014.

Eric V. : Walid LARBI BEY a été identifié à partir de traces papillaires présentes dans la Clio. Interpellé en 2013 néanmoins, son profil est celui d'un délinquant de criminalité organisée.

La Présidente : Est-ce qu'on a fait des vérifications pour savoir où il était ce jour-là ?

Eric V. : De mémoire, on n'a pas pu établir de proximité immédiate entre Walid LARBI BEY et Abdelkader MERAH à ce moment-là.

La Présidente : Concernant les faits du 15 mars, est-ce qu'on a des notions de repérages antérieurs ?

Eric V. : Ça a été évoqué pendant les négociations et concernant sa démarche, il accompagnait les militaires de la sortie de la caserne jusqu'à leur domicile.

La Présidente : Pouvez-vous dire d'après les images résultats de la GoPro, quel était le comportement de Mohammed MERAH après les faits ?

Eric V. : De mémoire, il faisait part de sa satisfaction après ses exécutions.

La Présidente : Est-ce qu'on sait si entre les faits du 19 mars et son interpellation, il a eu des contacts extérieurs ?

Eric V. : Oui le mercredi 21 mars et notamment Mme T. à qui il remet un sac avec la GoPro et un MacBook, ainsi qu'un autre individu, Mr B.

La Présidente : Mohammed MERAH a revendiqué une action exclusive de sa part et il donnera plusieurs informations. Est-ce qu'on a pu savoir à partir de quand il avait mis au point ses projets criminels ?



Eric V. : Depuis plusieurs semaines mais si on s'en tient aux propos de Fettah MALI, il l'a sollicité tout début mars. A eu lieu également le vol du scooter le 6. Tout début mars, on est déjà en pleine préparation.

La Présidente : Est-ce qu'on sait s'il a été aidé dans cette préparation (location des box et de la voiture) ?

Eric V. : Les propriétaires des box n'ont relevé aucune autre personne.

La Présidente : Quels sont les éléments retrouvés en perquisitions chez Abdelkader MERAH ?

Eric V. : Une très importante documentation religieuse, DVD sur des services d'espionnage, devis du 6 mars de la concession YAM 31, de nombreux téléphones portables, iPod avec des fichiers reconstituant les consignes destinées à des groupes de combattants, d'autres éléments ont été retrouvés au domicile de la mère de Yamina M, par exemple des talkies-walkies ou des ouvrages religieux.

La Présidente : Quel était le but de filmer ses actes ?

Eric V. : Diffuser pour avoir encore plus d'impact.

Questions des parties civiles

Avocat : Parmi les cibles de Mohammed MERAH, il semblerait que l'école juive ait été le fruit d'un hasard plus que prémedité. Néanmoins, pendant les échanges avec les négociateurs, il apparaît que cela relevait néanmoins de ses objectifs, mais pas ce jour-là. Le confirmez-vous ?

Eric V. : Lorsque je parle de hasard, je parle du hasard de ce jour. Je me suis peut-être mal exprimé.

Avocat : En perquisitions chez Abdelkader MERAH vous avez indiqué qu'on a trouvé des talkies-walkies. Pouvez-vous dire qu'en 2012 les talkies-walkies ne peuvent pas être interceptés dans le cadre des investigations ?

Eric V. : A ma connaissance, il y avait peut-être la possibilité mais via des systèmes complexes. Ils disposent d'une portée de quelques dizaines de mètre, pour une valeur de 200 euros, mais pas certain.

La Présidente : Est-ce que les talkies-walkies étaient au domicile de Abdelkader MERAH avant qu'on ne les retrouve au domicile de la mère de Yamina M. ?

Eric V. : On n'a pas pu l'établir. Selon Abdelkader MERAH, il a eu l'intention de les donner à ses neveux.

La Présidente : Combien de téléphones portables ont été retrouvé ?

Eric V. : De mémoire, 7, 8 mais tous n'ont pas été alimenté.

Avocat : Sur une partie des gardes à vue d'Abdelkader MERAH, il a déclaré avoir répondu par provocation. L'avez-vous senti de cette manière ?

Eric V. : Je ne suis pas sûr que cela relève de la provocation. Je ne suis pas certain que ses propos relevaient de l'ironie, voire de la provocation, mais plutôt de sa pensée réelle.

Questions des avocats généraux

AG : Vous avez évoqué la présence d'une cagoule, est-elle un élément des assassinats ?

Eric V. : Je ne peux pas vous l'affirmer puisque sur l'attaque de Montauban, il arrive casqué et la visière relevée. C'est probable mais je ne peux pas l'affirmer.

AG : Est-ce que vous avez trouvé un autre ordinateur que celui remis à son ami à son domicile ?



Eric V. : Non, je ne crois pas. Je sais qu'il avait un autre ordinateur qu'il a donné à Fettah MALKI.

AG : Vous confirmez que c'est le seul ordinateur de Mohammed MERAH et qui était en dehors de son domicile (oui). Comment concevez-vous cela ?

Eric V. : Tout était découvert à l'extérieur de son domicile. Je peux pas vous donner les raisons exactes sur les raisons pour lesquelles il a remis cet ordinateur.

AG : Est-ce que selon vous, l'interpellation d'Abdelkader MERAH était une surprise pour lui ou il s'y attendait ?

Eric V. : Si l'on s'en tient aux déclarations d'Abdelkader MERAH, le fait qu'il avait entendu par les médias qu'il y avait une opération antiterroriste en cours, je pense qu'il s'y attendait.

AG : Est-ce que pendant le délai de l'arrivée des voitures de la police judiciaire et son interpellation, a-t-il pu en profiter pour se débarrasser d'éléments de preuve ?

Eric V. : Oui il a pu avoir le temps. Dans une situation de droit commun, nous n'aurions jamais déclenché la procédure si vite car il nous manquait énormément d'éléments. Si nous avions eu beaucoup de temps pour travailler sur les environnements des individus, nous aurions pu trouver beaucoup plus d'éléments. Mais le choix de faire vite a été choisi, il y avait déjà eu beaucoup de victimes.

AG : Est-ce qu'il aurait pu avoir le temps de faire disparaître des éléments ?

Eric V. : Oui tout à fait.

Questions de la défense

Questions des avocats de Fettah MALKI : Vous avez rappelé que tout dans la tête de Mohammed MERAH allait très vite. Le scooter est volé le 6 mars. Dans les conversations des négociateurs, Mohammed MERAH explique qu'il ne pouvait pas passer à l'action sans qu'il ait l'engin qu'il fallait. Il explique qu'il a eu des armes. On sait quelles sont les conditions dans lesquelles Mohammed MERAH s'est retrouvé en possession de l'UZI. Or, il y a beaucoup d'armes (6). Avez-vous pu investiguer sur les personnes ayant pu procurer ces armes ?

Eric V. : Nous n'avons pas pu retracer l'arme de toutes ses armes hormis une qui a été dérobée à un particulier. Nous n'avons pas pu remonter à la provenance de toutes ces armes malgré toutes les investigations. Concernant le mini Uzi, Mohammed MERAH circule en scooter et il doit pouvoir dissimuler son pistolet mitrailleur.

Avocat : J'en constate donc que plusieurs personnes ont pu fournir des armes et qui ne sont pas dans la situation de Fettah MALKI. À partir de l'examen d'une liasse de billets, on va retrouver les traces de Fettah MALKI. Placé en garde à vue, comment les armes sont arrivées sur la table ?

Eric V. : C'est à la faveur des auditions qu'on en viendra au problème des armes.

Avocat : Initialement, vous allez le voir pour des traces papillaires et vous étiez loin de penser qu'il a fourni des armes ?

Eric V. : On va le chercher pour qu'il nous explique ses relations avec Mohammed MERAH mais cette hypothèse n'est pas exclue.

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Abdelkader MERAH a indiqué qu'il s'était réconcilié avec ses frères quelques semaines avant les faits. Selon-vous, 3 rencontres permettent d'en douter. La

première est avec D2403 qui indique avoir croisé les deux frères à une date très précise, le 26 février à 15h. Nous sommes à 13 jours des premiers faits. La deuxième, c'est avec D.S. Si j'ai bien compris, il ne les a pas vu ensemble (hébergé au domicile de Mohammed MERAH à ce moment-là). Selon lui, c'était après son retour au ski. Donc à priori, dans la deuxième quinzaine de février. La dernière rencontre a lieu au club de gym selon le gérant. Comment fait-il pour reconnaître Mohammed MERAH ? Il indique qu'il a fait le lien avec ce qu'il a vu à la télévision. Avec cet effet, ça a pu conduire à infléchir le témoin

Eric V. : Comme dans tous les dossiers.

Avocat : Est-ce qu'un autre témoignage vient corroborer ce fait ? (Non) Est-ce qu'on sait où est Mohammed MERAH à ce moment-là ? (Je ne sais pas) Il a une activité à Toulouse. Est-ce que des éléments de l'enquête font apparaître que le scooter était suivi ?

Eric V. : Non.

Avocat : Est-ce que l'enquête a établi que Mohammed MERAH avait d'autres blousons ? Un retrouvé dans le box, dans la Megan, un autre que celui qui servira à commettre les attentats, plus un autre. Mohammed MERAH possède 5 blousons noirs. Quel est l'intérêt pour Mohammed MERAH d'acheter un nouveau blouson noir pour être plus discret alors qu'il en a déjà un.

Eric V. : L'achat de ce blouson nous donne un timing dans le déroulement de l'après-midi.

Avocat : Dans le rapport D1, vous indiquez par erreur que la facture au nom d'Abdelkader MERAH est retrouvée au domicile d'Abdelkader MERAH.

Eric V. : Ce qui compte encore une fois c'est le timing.

Avocat : La portée de mon interrogation c'est que vous notez que parmi les éléments incriminants on retrouve la facture.

Eric V. : Nul n'est infallible, il y a pu avoir une erreur.

Avocat : Pour confirmation, Mohammed MERAH était seul au moment de la repeinte du scooter ?

Eric V. : Oui tout à fait.

Avocat : Les motivations de 1ere instance reposent essentiellement sur l'exploitation des fichiers pour condamner Abdelkader MERAH pour association de malfaiteurs à caractère terroriste. Apparemment, un terroriste garde le moins possible de chose à son domicile. Apparemment, Abdelkader MERAH a oublié pas mal de chose chez lui. On a retrouvé pour Mohammed MERAH un ordinateur et son chargeur et un iPod. Est-ce que dans l'exploitation de ce matériel informatique, on a pu établir une moindre similitude avec le contenu du matériel d'Abdelkader MERAH ?

Eric V. : Non.

Avocat : On a aucune trace que Mohammed MERAH ait pu avoir connaissance des fichiers « comportements » ?

Eric V. : Non

Avocat : Il y a en réalité 4 sources documentaires qui ont été exploitées dans votre enquête : la bibliothèque, le portable Nokia, l'iPod, un Archos et un disque dur retrouvé au domicile de Yamina M. Sur le portable Nokia, D5654, vous souvenez-vous de ce qu'on retrouve (Non). 4 vidéos de « propagande djihadiste » sauf que dans ce PV, la dernière connexion est fin novembre 2011 et l'effacement en septembre 2011. Élément retenu à charge en première instance, or ces vidéos n'ont pas été exploitées.

Sur les perquisitions d'Abdelkader MERAH, pouvez-vous nous dire le type de chose qu'on a retrouvé généralement sur la documentation. On a saisi du matériel moto, des DVD sur la religion musulmane, des DVD grand public ... le seul échange qu'il y aurait eu d'un frère à l'autre ce sont des DVD dragon

Ball-z. Disque dur scellé 11 retrouvé au domicile de la mère de Yamina M. C'est peut-être curieux pour qqn qui participe à une association de malfaiteurs de ne pas détruire un tel support avec 750 fichiers quand on lui reproche d'avoir supprimé 25 fichiers « comportements ».

Témoin n°21, Commissaire divisionnaire chef de la division judiciaire contre terroriste à la DCRI

Devait effectuer les criblages, intégrer les éléments de renseignement susceptibles d'intéressant l'enquête, exploitation des scellés, auditions et notamment une de Abdelkader MERAH lors de sa 8e de garde à vue, analyse de l'environnement de Mohammed MERAH et déterminer s'il y avait pu avoir complicité.

Au moment des faits, tous les groupes djihadistes connus étaient affiliés à Al Qaïda. En 2012, c'est le premier attentat en France depuis 1996. La France est visée pour son implication dans les forces de la coalition. Plusieurs enquêtes sont en cours.

La propagande est très importante à ce moment-là et se faisait soit par prédicateur (Sabri ESSID ou Abdelkader MERAH par exemple) dans l'entourage direct des jeunes ou par internet, mais essentiellement en arabe. Mohammed MERAH lui ne parle pas arabe.

Au cours des négociations avec Mohammed MERAH, on apprit qu'il avait réussi à entrer en contact avec Al Qaïda. Mohammed MERAH s'est montré très content, fier. Chaque fois qu'il surpassait une épreuve lors de son parcours, cela le persuadait qu'il était un élu de D. Il a tenté de rejoindre Al Qaïda en 2009 puis en 2010, a essayé d'aller en Syrie mais échoue. Rencontre son frère en 2009, lui raconte son parcours, Abdelkader MERAH comprend qu'il recherchait un filon. Rentre en France puis repars en Afghanistan avec l'aide de ... dernière tentative échouée avant de partir en Pakistan.

Le lien avec Al Qaïda pas détecté auparavant. S'est revendiqué d'Al Qaïda au téléphone et confirmé par la vidéo. Un document manuscrit également trouvé dans le sac remis à Mme T. deux jours avant. Le 22 mars, l'organe médiatique d'Al Qaïda publie un communiqué concernant seulement le 19 mars par un cavalier de l'Islam, Abu Youssouf (pseudo connu seulement par Al Qaïda). Selon Abdelkader MERAH, c'était un pseudo connu seulement de la famille.

Zoulkha A. est interpellé pour en savoir plus sur la connexion du 4 mars. Abdelkader MERAH interpellé car avait acheté du matériel de moto avec son frère dans un temps proche aux faits. Abdelkader MERAH est entendu à 9 reprises. La DCRI avait en charge le volet international et a procédé à son audition quant aux voyages de son frère. Il est conscient que son frère était dans une démarche djihadiste depuis 2009 et au courant des différentes tentatives de partir de son frère. L'enquête n'a pas déterminé si d'autres personnes étaient au courant quant aux différents voyages de Mohammed MERAH. Mais pas au courant en temps réel de la présence de Mohammed MERAH au Pakistan. Mais on peut avoir des doutes puisque Mohammed MERAH continuait à communiquer avec sa famille, sa mère s'inquiétant notamment beaucoup. Il y a eu des échanges internet entre la famille et Mohammed MERAH, échanges notamment retrouvés dans l'ordinateur du mari de Souad M. Les deux frères semblent à ce moment-là brouillé, pour autant Mohammed MERAH tente absolument à joindre Abdelkader MERAH (voir notamment échange le 19 sept.). Utilisation d'un code entre les deux frères pour s'assurer à qui ils parlent (nom du chien de Abdelkader MERAH).

Le 29 septembre : Mohammed MERAH a réussi à rentrer dans les zones tribales (info américaine). Le 20 sept. 2011 : Abdelkader MERAH achète deux talkies-walkies et une caméra, le lendemain du dernier message de Mohammed MERAH (après le « il l'a »). Les deux frères n'ont cessé de communiquer mais à partir du retour de Pakistan, absolument aucun appel.



Questions de la Présidente

La Présidente : Est-ce qu'on sait si Mohammed MERAH est revenu avec des éléments informatiques qui auraient pu être transférés sur l'ordinateur de Abdelkader MERAH ?

Témoin : Concernant la dissimulation, présent seulement chez Abdelkader MERAH et ne trouve pas d'instruction quelconque sur les ordinateurs de Mohammed MERAH.

La Présidente : Au sujet du contenu des éléments informations et notamment de la roqya ?

Témoin : C'est une forme d'exorcisme ce qui demande de celui qui la pratique un niveau religieux très important. Ça se pratique assez couramment, toutes personnes qui a des soucis dans sa vie y a recours.

La Présidente : On sait que Mohammed MERAH en a pratiqué lui-même ?

Témoin : Absolument.

Questions des parties civiles

Avocat : Demande plus de précisions quant à la recommandation à Mohammed MERAH.

Témoin : Non pas possible car on ne l'a pas mais des mails à Abdelkader MERAH sont très explicites.

Avocat : Est-ce que vous considérez que la documentation retrouvée chez Abdelkader MERAH est inhabituelle ?

Témoin : Oui en général c'est ce qu'on retrouve chez des affiliés. »

Questions des avocats généraux

AG : Vous avez retrouvez une caméra que Abdelkader MERAH aurait acheté.

Témoin : La police judiciaire pourra mieux développer mais c'est une caméra qui se fixe qui a été acheté dans le même magasin où Mohammed MERAH a acheté sa GoPro.

AG : Le djihad a pour effet de rendre licite certaines actions ? Le vol, l'usure

Témoin : Oui tout à fait.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Pouvez-vous nous donner les éléments permettant d'établir que Abdelkader MERAH était un propagandiste ?

Témoin : C'est ce qui ressort des notes déclassifiées.

Avocat : Vous rappelez vous d'une de ces notes ? La Défense plaide l'inverse.

Témoin : Je n'ai pas la procédure sous les yeux donc je ne pourrais pas démontrer les actes qui le démontrent.

Avocat : Il est supposé un contact entre Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH lorsque ce dernier est au Pakistan. Qu'est-ce qui dans le dossier vous permet d'affirmer qu'Abdelkader MERAH avait lui-même des contacts avec Al Qaïda ?

Témoin : En ce qui concerne Abdelkader MERAH, il était très proche des frères CLAIN et de Sabri ESSID. Il a marié sa mère au père de Sabri ESSID, qui était le premier mari de la mère des frères CLAIN. Tout le monde sait que ce sont des djihadistes depuis 2006. On a déjà ces éléments-là. En ce qui concerne la filière d'Artigat, c'était une filière franco-belge. Abdelkader MERAH a eu des contacts avec la Belgique, une chose est sûre c'est que les frères CLAIN et Sabri ESSID l'étaient. Je pense que Abdelkader MERAH avait très certainement dans son entourage des djihadistes.

Avocat : Effectivement, Abdelkader MERAH a fréquenté des salafistes. Quelles personnes Abdelkader MERAH était supposément en mesure de mettre en contact Mohammed MERAH ? Avait-il besoin de Abdelkader MERAH pour entrer en contact ?

Témoin : Ce que je vois dans la procédure c'est qu'il attendait quelque chose de son frère, « il l'a ». Utilisation d'un code également, ce qui démontre le caractère clandestin des échanges. Je n'ai pas de preuves, ce que je vois c'est qu'il manque un mail, qu'Abdelkader MERAH avait quelque chose à faire passer à son frère, après cette date il n'essaye plus de le joindre, et puis finalement il parvient à entrer dans les zones tribales.

Avocat : Parmi les documentations détenues d'Abdelkader MERAH, y'en a-t-il qu'il ne pourrait détenir que des membres djihadistes ?

Témoin : Uniquement sur des sites djihadistes.

Avocat : Pas des livres qu'on peut commander sur internet ? Par exemple des livres plus centrés sur l'islam radical ? Est-ce qu'il est illégal selon vous de détenir ce type de livre ?

Témoin : Ce n'est pas illégal, il peut y avoir des échanges il peut les avoir achetés en Egypte, lors de ses voyages. De manière certaine, Al Qaïda n'utilisait pas internet ou les réseaux sociaux.

Avocat : Est-ce que vous avez démontré que même les notes qu'il a prises il les aurait lui-même transférées à l'extérieur d'une communauté ?

Témoin : Non on n'a pas enquêté dans ce sens.

Avocat : Les fichiers comportements ont été retrouvés sur l'iPod, puis effacés, en plus de notes qu'il a prise lui-même. Est-ce que ces notes ont été transférées vers l'extérieur ? (Non) On peut donc penser que ces notes sont un élément extériorisé vers un mouvement ou une entente ?

Témoin : Les fichiers sont longs, en arabe moyen-oriental. Ce qu'il a fait de ces notes, s'il a fait des commentaires verbaux ou les a fait lire à son frère, je ne peux pas vous le dire.

Avocat : Le 20 mars, Abdelkader MERAH n'a jamais acheté de GoPro mais 29 articles de sport. Mais des talkies-walkies oui. Est-ce qu'on est certain que les articles de Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH ont été achetés dans le même décalphon ?

Témoin : Oui , il faudra demander à la police judiciaire pour avoir plus de précision.

Selon l'avocat, faux, pas le même décalphon au regard des indications des tickets de caisse.

Avocat : Est-ce que vous avez connaissance des vidéos d'Abdelkader MERAH se filmant faire des « délires » avec sa moto ? Vous dites que ce n'est pas son comportement de faire cela avec une caméra.

Témoin : Non.

Avocat : Pourtant il y en a.

Expert informatique, chargé d'une expertise complémentaire de l'iPod



Expertise complémentaire de l'iPod : à propos de l'effacement intentionnel ou non des fichiers, des mots de passe et de tout élément pouvant éclairer la vérité.

Questions de la Présidente

La Présidente : Quel est le contenu de cet iPod ?

Expert : Il n'y avait pas beaucoup d'éléments, caractérisé par un accès relativement aisément car pas de lock screen. En revanche, les contenus sont parcellaires et les reconstructions d'éléments sont complexes car pas mal effacés. Je rappelle que ce n'était qu'une expertise complémentaire.

La Présidente : Constatez-vous le fait que certains éléments ont été effacés ?

Expert : Il y a des éléments effectivement effacés, regroupés sous des « notes », et rendus difficilement lisibles.

La Présidente : Quel est le mode opératoire pour effacer des notes ?

Expert : Une méthode classique d'utilisation.

La Présidente : Est-ce qu'il s'agit d'un effacement volontaire ou malencontreux ?

Expert : Oui il s'agit d'un effacement volontaire. Sur l'intentionnalité, je ne peux pas me prononcer là-dessus. Il y a un contrôle sur l'effacement avec demande de confirmation d'effacement.

La Présidente : Est-ce qu'on a pu reconstituer certains éléments ?

Expert : Quelques traces ont été effectivement extraites : un premier format brut, traces très difficiles à lire, un second format un peu plus lisible après travail de nettoyage.

La Présidente : Les notes sont-elles en français ou en arabe ?

Expert : En français.

La Présidente : Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

Expert : A la lecture, ces notes sont difficiles à déchiffrer. Pour partie, écrite en français et en phonétique. Ressemblent plus à des codes « faire simulation, combinaison, courses, quand c'est chaud, pas bouger, pas allez en scooter » (ex).

La Présidente : Ces notes ont-elles été effacées de manière définitive ou effacées pour être transférées ?

Expert : Ce sont des notes qui ont été effacées mais je ne peux pas m'exprimer sur le devenir.

La Présidente : Est-ce qu'on peut établir la provenance de ces notes ?

Expert : Pas vraiment mais pour la plupart, pas un affichage web pour traitement de texte. Il s'agirait plus de notes saisies sur l'iPod lui-même.

La Présidente : Peut-on savoir à quelle date elles ont été prises / supprimées ?

Expert : C'est une information malheureusement pas possible à définir.

Questions des parties civiles

Avocat : S'agissant des notes parcellaires, il a été prétendu que ces notes ont été effacées puis transférées car pas suffisamment de place sur l'iPod.

Expert : Oui je peux confirmer qu'il restait de la place sur l'iPod.

Questions des avocats généraux

AG : Est-il possible de transférer des fichiers d'un iPod à une tablette Archos ?

Expert : C'est une question assez complexe. L'iPod impose un certain nombre de format sur la plupart des fichiers créés, pour la plupart de format propriétaire, qui pose un certains nombres d'problèmes pour le transfert d'éléments sur d'autres. La typologie de possibilité de transfert est assez limitée. Ceci dit il est possible moyennant quelques manipulations techniques, de compatibilité des fichiers.

AG : Est-ce que vous avez trouvé la trace de telles opérations ?

Expert : Non.

AG : Est-ce que vous pouvez déterminer avec quel type d'ordinateur l'iPod a pu être synchronisé ?

Expert : Il n'est pas possible de trouver l'ordinateur sur lequel a été effectué le back up.

AG : Est-ce que vous avez retrouvé des logiciels d'anonymisation ?

Expert : Non pas à ma connaissance.

AG : Certains fichiers ont été créés en 1970 pouvez-vous l'expliquer ?

Expert : C'est une date par défaut lorsque pas de référence de fuseau horaire.

AG : Comment pouvait-on à se connecter à internet ? Uniquement via le wifi ?

Expert : Oui tout à fait.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Pouvez-vous confirmer qu'il n'y avait pas de verrous, de codage spécifique permettant de rendre l'accès à l'iPod compliqué ? Et nous expliquez d'où viennent les fichiers ?

Expert : Oui je confirme. Et les traces reconstituées proviennent essentiellement de YouTube, mais les autres pas forcément.

Avocat : On n'a pas pu retrouver autre chose qui provenait des YouTube ?

Expert : Seulement celle dont j'ai pu attester la présence.

Avocat : Les fichiers audio Archos ont pour source originelle l'iPod, qui auraient été transférés et effacés. Ces fichiers ne sont pas des fichiers qui auraient protégés par iTunes ?

Expert : Ce sont des fichiers que je n'ai pas analysé.

Avocat : Vous avez retrouvé D7440 des traces de notes découvertes après traitement. Sur ces éléments, on a souvent soutenu qu'il y aurait une similitude entre ces notes ... il n'y a rien qui techniquement qui atteste que les notes auraient été transférées vers l'extérieur par un tiers ?

Expert : Je ne peux pas attester.

Témoin n°11, OPJ affecté à la SDAT chargé de l'interpellation et de la garde à vue d'Abdelkader MERAH



Les éléments motivant l'interpellation : piste de l'adresse IP s'était connectant à l'annonce de Mr I.IZ, l'angle du scooter et il se trouve que le témoin de YAM 31 a indiqué qu'un individu était venu se renseigner sur le racket d'un T-max.

Interpellation de Abdelkader MERAH sans difficulté qui les attendait car selon lui tous les musulmans de la région allaient être raflés.

Première perquisition effectuée : bibliothèque, téléphonie, facture YAM 31 au nom d'Abdelkader MERAH, supports informatiques, paire de talkie-walkie

Garde à vue : 9 auditions qui se sont très mal passées dès la 2^e.

Questions de la Présidente

La Présidente : Abdelkader MERAH est interpellé le 21 mars pendant que Mohammed MERAH est toujours en vie (Correct). Abdelkader MERAH est donc seul dans sa maison ?

Témoin : C'est ça.

La Présidente : Est-ce qu'on retrouve un véhicule Renault Twingo ?

Témoin : Oui il est dans un garage plus au nord dans la banlieue de Toulouse.

La Présidente : Quelle était l'ambiance des garde à vue ?

Témoin : L'ambiance s'est très vite dégradée dès la deuxième. Quelque crise de colère, distillait des informations mais sans être clair, a reconnu certaines choses mais pas totalement non plus, a minima.

La Présidente : Comment réagit-il à la connaissance de la mort de son frère ?

Témoin : A chaque moment où il sortait de sa cellule, il demandait « *alors on est où?* » Jusqu'au moment où Mohammed MERAH a été neutralisé et où on a pu lui annoncer officiellement. Il n'a pas condamné les faits, a dit une longue phrase en arabe manifestement religieuses et n'a pas juger. Et dans son regard et dans ses propos, beaucoup de fierté.

La Présidente : Qu'en est-il de sa téléphonie ? Et de sa déclaration « on peut se faire griller avec ça » ?

Témoin : A chaque fois qu'il rencontrait quelqu'un c'était par hasard, il dit qu'il n'utilisait pas les téléphones.

La Présidente : Est-ce que des éléments laissent apparaître une pré-méditation ou c'était pas pure opportunité ?

Témoin : Personnellement je ne crois pas à l'opportunité, tout d'abord car c'est très difficile de distinguer si un scooter est en marche ou pas lorsque l'on roule, son frère s'était renseigné sur le tracker sur ce modèle précis puis l'achat du blouson chez MAXXESS par Abdelkader MERAH et utilisé par Mohammed MERAH.

La Présidente : Vous avez accompli d'autres actes notamment concernant le Taxiphone ?

Témoin : Oui nous avons procédé à l'audition de Mr. D. reconnaissant Abdelkader MERAH comme client régulier avec une femme voilée. Il y aussi eu des investigations à la société AC System (adresse IP connectée à l'annonce le bon coin via le mot clé militaire).

Questions des parties civiles

Avocat : Si je résume la garde à vue, elle s'est bien passée, il a été assisté de conseil et de médecins, il s'est exprimé librement, conscient de ce qu'il disait et ne condamnant pas les faits de son frère. Est-ce que Mr. MERAH peut répondre ?

Abdelkader MERAH : Moi je suis pas d'accord non, sur l'intervention ça s'est déroulé comme il a dit, mais quand il y a eu la fouille, j'ai été menacé. Lorsque je suis partie au commissariat, il y a eu l'interrogatoire, concernant le policier maghrébin pour lui c'était le plus correct avec moi. Et moi de mon propre chef, j'ai répondu de manière spontanée sur ma présence au vol du scooter. Après je vois ma femme passer sans le voile. J'ai pas demandé des nouvelles de mon frère, on m'a dit que le but c'était pas de le tuer.

Avocat : Quid du fait que les actes de votre frère vous remplissaient de fierté ? Le portrait dressé par l'OPJ est-ce que vous vous reconnaisez ?

A.M : Oui j'étais agressif c'était vrai. Dans aucun moment j'ai montré ma fierté sur la finalité, j'ai dit que je développerai lorsque j'ai dit que j'étais fier de la mort de mon frère.

Avocat : Après la garde à vue, vous êtes allé devant le juge pour l'IPC D1425 et vous dites « non je maintiens ce que j'ai dit aux policiers ». Est-ce que devant les magistrats instructeurs ça s'est mal passé ?

A.M : Non ça s'est bien passé mais j'ai pas confirmé que j'étais fier de la finalité.

Questions des avocats généraux

AG : J'aimerai revenir sur les circonstances dans lesquelles Abdelkader MERAH a révélé avoir participé au vol du scooter. Il donne des éléments factuels, il sait que vous avez retrouvé la facture de YAM 31 mais on voit qu'il est assez flou dans les détails, notamment ceux pouvant le mettre en cause. Quels sont les détails qu'il ne livre pas mais qu'il pourrait avoir ?

Témoin : Il nous manque l'identité de la troisième et de savoir ou non si Abdelkader MERAH était avec Mohammed MERAH au moment de l'information du tracker.

AG : Sur l'iPod, est-ce que vous échangez sur les éléments recueillis entre collègue ?

Témoin : Oui il y a des conversations informelles, on confronte nos points de vue.

AG : Est-ce qu'il ne blague pas sur les éléments supprimés ?

Témoin : C'est sa technique, il attend de voir si l'on a des informations pour ensuite parler.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Si je résume, vous avez conduit 5 auditions de garde à vue dont une pendant laquelle il n'a pas répondu aux questions.

Témoin : Je confirme, et j'ai supervisé toutes les autres auditions sauf la 8^e.

Avocat : Vous indiquez que Abdelkader MERAH refuse de signer les PV à partir de la deuxième audition car menée par un OPJ avec lequel le courant ne passe pas. Or, on vient d'entendre le contraire.

Témoin : Ce sont des éléments factuels. Je suis sceptique quant au fait que le contact soit bien passé.

Avocat : Vous avez parlé d'une attitude très provocante d'Abdelkader MERAH pendant la garde à vue et de provocation de sa part. Je pense que vous l'ignorez mais c'est précisément le mot qu'Abdelkader MERAH a utilisé pour qualifier son comportement.

Témoin : C'était de la provocation par le regard, très perceptible quand on est face de lui, mots échangés avec les fonctionnaires de la mairie qu'il a moitié insulté.

Avocat : Ça vous le notez pas dans les PV ?

Témoin : Non.

Avocat : La surveillance la veille par la DCRI, vous ne le notez pas ?

Témoin : Non ce n'est pas une obligation donc c'est vrai qu'on ne le note pas. Ça peut ne pas faire l'objet d'un rapport, c'est à la latitude de l'OPJ.

Avocat : Abdelkader MERAH précise que vous étiez cagoulé en face de lui. Est-ce que vous le confirmez ?

Témoin : Non je l'infirmé.

Avocat : Vous dites qu'il a des demandes répétées sur la mort de son frère, ça aussi vous ne le marquez pas dans un PV ?

Témoin : Non c'est un choix.

Avocat : Vous venez contrecarrer des éléments figurant dans les garde à vue uniquement sur la base d'éléments non figurant au dossier, c'est assez curieux. Est-ce que vous avez été étonné de ne pas être cité au procès en 1ere instance, et que vous le seriez en appel ?

Témoin : Je n'aurai pas été étonné d'être cité en instance mais le calendrier ne m'appartient pas. En appel, je n'ai pas de réaction particulière à avoir, ça me paraît logique.

Avocat : Aujourd'hui, si nous n'avions pas les déclarations d'Abdelkader MERAH sur sa présence lors du vol du scooter, expliquez-nous quel élément matériel pour le poursuivre pour vol en réunion ?

Témoin : En amont, la présence d'Abdelkader MERAH chez YAM 31 avant le vol dans un temps proche pendant lequel Mohammed MERAH s'informe sur le tracker sur un modèle bien précis.

Avocat : Mohammed MERAH, fin connaisseur des T-Max, pourquoi aurait-il décidé de voler un scooter qui n'existe qu'en 12 exemplaires et le seul équipé d'un tracker ? Quel est l'intérêt ?

Témoin : Il est passionné par le scooter, c'est l plus récent, c'est le plus rapide, j'imagine que c'est ce qui a motivé Mohammed MERAH. Mais encore une fois, je ne suis pas dans sa tête.

Avocat : Nous sommes d'accord, Abdelkader MERAH concède l'achat du blouson en garde à vue avant même qu'on retrouve la facture etc.

Témoin : Non il me semble qu'il le concède lorsque l'on retrouve les fichiers clients.

Avocat : Lorsque Abdelkader MERAH vous fait état d'un diner au kebab et d'un plein d'essence, il le concède spontanément sans savoir que l'enquête ne parviendrait pas à avoir plus de détail ?

Témoin : Je n'ai pas plus de détail par rapport à ce point-là.

Avocat : Lorsqu'il vous concède qu'il se réconcilie avec son frère à son retour du Pakistan, c'est de manière gratuite. Abdelkader MERAH indique qu'il a une discussion avec Mohammed MERAH en haut d'une bute, quel est l'intérêt de concéder une telle chose de manière spontanée ?

Témoin : Je n'ai pas de réponse à votre question.

Mardi 2 avril

Témoin n°30, chargé d'enquête à la SDAT

Travail de recherche de matérialité de la complicité d'Abdelkader MERAH : plusieurs points. Le 11 mars : préparation du guet-apens et les propos tenus pendant l'assassinat. Le 15 mars : repérage et présence d'un tiers à Montauban. Le 19 mars : Revendication téléphonique et postale.

Les investigations ont écarté tout soupçon dans l'organisation du 11 mars du guet-apens au regard de l'ensemble des témoignages recueillis : au moment où était consulté l'annonce puis le moment des appels, Abdelkader MERAH était dans les vestiaires du stade des Izard Rdv : on croit comprendre que Mohammed MERAH dit « *c'est mon frère ...* » mais aucun témoin ne relate la présence d'un autre homme. Abdelkader MERAH était au match de foot et serait ensuite allé chez son oncle puis auraient disputé un match de foot informel.

Sur la connexion du 4 mars ; plusieurs points. Utilisation de l'adresse IP de Zoulikha A. Utilisation de l'interface télévision avec une navigation web mis en rapport avec la déclaration d'Abdelghani MERAH selon laquelle Mohammed MERAH lui aurait montré un Colt 45 sur la télé via la PS3. Absence d'utilisation du MacBook de Mohammed MERAH qui aurait servi à partir de 00:30. Présence de Zoulikha A. dans son studio à 23h. Le téléphone de Mohammed MERAH borne aux abords de son domicile situé à environ 7km de distance du domicile de sa mère (mais seulement réception d'un sms).

Sur les faits de Montauban : Impossibilité d'affirmer si quelqu'un était avec lui sur le véhicule. Selon un témoignage, Mohammed MERAH aurait pu être accompagné lors de ses repérages.

Sur les faits du 19 mars : Le militaire qui aurait pu être tué ce jour-là parvient à quitter le parking. Le caractère improvisé n'exclut pas un repérage préalable et il n'y a pas de contradiction totale avec le mode opératoire précédent.

Questions de la Présidente

La Présidente : Sur les connexions du 4 mars, vous nous dites qu'elles ont eu lieu du domicile de Zoulikha A., qu'on savait qu'Abdelkader MERAH était passé chez sa mère plus tôt, présence attestée par un sms de Yamina M., et que le téléphone de Mohammed MERAH bornait vers son domicile. Est-ce qu'on est sûr que cette connexion est faite du domicile de Zoulikha A. et par quel moyen ?

Témoin : Il s'agit de l'analyse des logs des annonces.

La Présidente : Est-ce qu'on peut éliminer Zoulikha A. comme ayant pu faire ces connexions ?

Témoin : On ne peut pas l'exclure mais il semble qu'elle ait toujours indiqué qu'elle ne savait pas se servir d'internet.

La Présidente : Est-ce qu'on sait à quelle heure est parti Abdelkader MERAH et ce qu'il a fait après ?

Témoin : Sur ce point mon témoignage sera incomplet. À 23h30, le téléphone est localisé dans le quartier des Izard dans une réunion festive mais il faudrait vérifier que Abdelkader MERAH était avec elle ce soir-là.

La Présidente : Est-ce qu'on a pu définir les personnes présentes à cette soirée et si Abdelkader MERAH a pu participer ?

Témoin : Dans mon souvenir je crois qu'il y est passé, au début vers 22-23h. Sur ce sujet, je n'ai pas plus d'éléments il faudrait demander à ma collaboratrice.



La Présidente : Le MacBook de Mohammed MERAH ne donnait pas d'information, pas d'autres informations concernant Abdelkader MERAH sur le plan téléphonique ?

Témoin : Le MacBook est utilisé avant mais rien dans la soirée et quant à Abdelkader MERAH, il n'y a pas d'éléments de localisation.

La Présidente : Aux termes de l'enquête, on ne peut donc pas déterminer qui s'est connecté ?

Témoin : Non on ne sait pas.

La Présidente : Est-ce qu'il y avait d'autres personnes présentes au domicile de Zoulikha A. ?

Témoin : Elle reçoit une voisine en début de soirée mais ça n'a rien à voir.

La Présidente : Comment apparaît Mr. MESKINE ?

Témoin : Je crois que tout part du devis de réparation de la moto d'Abdelkader MERAH du 6 mars, on a aussi saisi un agenda dans lequel il était précisé un « prêt de moto » et on savait que M. venait d'avoir le permis moto et avait eu un accident en raison d'une intervention clinique. On a donc pensé qu'il aurait pu être présent aux côtés de Abdelkader MERAH lors du devis.

La Présidente : Qu'est-ce qui vous confirme que Abdelkader MERAH est allé jusqu'au bout et qu'il y avait un troisième homme ?

Témoin : C'est Abdelkader MERAH qui nous le dit. Après c'est la succession chronologique.

La Présidente : On sait que le dimanche 11 mars se déroule un match de foot auquel Abdelkader MERAH aurait participé. Est-ce qu'on est sûr de la présence d'Abdelkader MERAH ? Est-ce que tous les témoins disent la même chose ?

Témoin : Dans le détail je ne pourrai pas l'affirmer, son nom figure sur la feuille de match avec la mention « a joué ». Je ne pourrais pas affirmer qu'ils sont tous unanimes mais le sentiment qui semble résulter de l'ensemble des témoignages est la présence de Abdelkader MERAH sur le banc de touche

La Présidente : Et la présence de Mohammed MERAH, quand intervientrait-elle ?

Témoin : C'est ce qui est plus difficile à cerner. Tous les témoignages ne sont pas affirmatifs.

Questions des parties civiles

Avocat : Vous avez dit que vous pouviez exclure la complicité d'Abdelkader MERAH, selon-vous où est Abdelkader MERAH le 11 mars ?

Témoin : Non, nous n'avons pas apporté la preuve de la participation d'Abdelkader MERAH dans le 11 mars et Abdelkader MERAH est localisé en dehors

Avocat : Quels sont les éléments qui permettent d'exclure que Abdelkader MERAH ait été présent lors de l'assassinat du 11 mars ?

Témoin : Il n'y a pas d'éléments qui permettent de le penser, il y a des témoins directs qui ont vu la victime et Mohammed MERAH, les témoignages ne permettent pas, et les éléments de localisation ne le situent pas dans la zone.

Avocat : Est-ce qu'il est impossible à Abdelkader MERAH d'être présent ?

Témoin : Je pense être plutôt clair, il est présent au match de foot puis avec son oncle, confirmé par son témoignage même si c'est un témoin parental.

Avocat : Vous oubliez la tante. Que dit la tante ?

Témoin : Elle dit qu'ils ont mangé ensemble et qu'il serait partie vers 15h pour disputer un match de foot. Donc on ne sait pas où est Abdelkader MERAH à 16h le 11 mars.

Avocat : *Concernant les fameuses connexions, cette consultation ne peut pas se faire de l'extérieur de l'appartement ?*

Témoin : Le wifi était activé mais selon les logs la connexion s'est faite selon l'interface de télévision.

Avocat : *Est-ce que vous savez si Zoulikha A. a l'habitude de recevoir des gens dans son appartement ?*

Témoin : C'est un petit appartement malgré ça elle a hébergé une dame. Oui elle reçoit des visites puisqu'elle reçoit sa voisine.

Avocat : *Est-ce que son fils ne lui interdit pas de recevoir des gens ?*

Témoin : Ça je ne sais pas.

Avocat : *Vous avez dit monsieur textuellement que vos investigations n'avaient pas permis de déterminer l'implication d'Abdelkader MERAH dans l'assassinat d'I.IZ. Quelle définition donnez-vous au mot implication ?*

Témoin : J'ai bien indiqué qu'il s'agissait de l'examen de la possibilité d'un concours extérieur dans la réalisation matérielle des faits ou dans leur revendication. Pour moi il s'agit de la possibilité que Mohammed MERAH ait pu avoir à ses côtés qqn qui l'aide, soit dans la préparation, soit dans l'assassinat lui-même (ex : faciliter la fuite) ou dans la revendication.

Avocat : *C'est-ce à dire que c'est circonscrit à une présence sur les lieux ?*

Témoin : Oui tout à fait.

Avocat : *Donc ça veut dire que la présence d'Abdelkader MERAH n'a pas été affirmée sur les lieux ?*

Témoin : C'est ça et nous n'avons pas non plus mis en lumière sa présence dans l'organisation du guet-apens. Nous n'avons pas apporté la preuve que Abdelkader MERAH était l'auteur de la connexion du 4 mars. La vérité est détenue par Zoulikha A., il n'y a qu'elle qui sait, on est sûr que c'est l'un de ses fils. »

Questions des avocats généraux

AG : *Est-ce que vous savez le crime pour lequel Abdelkader MERAH est poursuivi devant cette Cour ?*

Témoin : Dans le détail non, complicité d'assassinat.

AG : *Tout à l'heure vous avez exclu, vous avez indiqué que les éléments de l'enquête permettaient de ne pas l'impliquer comme étant présent sur les lieux cad auteur principal de l'assassinat ?*

Témoin : Oui, aucun élément ne semble pouvoir dire sérieusement qu'il a joué un rôle comme complice, par exemple guetteur, aux abords du gymnase Je voulais bien que vous compreniez que Abdelkader MERAH est poursuivi pour complicité.

AG : *Ce qui est intéressant c'est de savoir si les éléments retenus dans votre enquête peuvent caractériser la complicité. Sur la soirée du 4 que vous présentez comme un des actes préparatoires, est-ce que vous pouvez déterminer l'endroit où se trouvait Abdelkader MERAH ce soir-là ?*

Témoin : Il est passé au domicile de Zoulikha A. (c'est ce qui ressort des sms de Yamina M. et de ses déclarations), en revanche dans mon souvenir, l'emploi du temps d'Abdelkader MERAH n'est pas fixé de manière certaine dans la soirée.



AG : Sur le fait que Yamina M. attende Abdelkader MERAH on le sait, sur le reste on ne sait pas ce qu'il fait. Est-ce que Abdelkader MERAH avait vraiment sa place à cette Mouqabalah ?

Témoin : Je ne peux évidemment pas répondre.

AG : Ce que vous n'avez pas fait ressortir c'est la présence exacte d'Abdelkader MERAH du 4. Vous ne savez pas où il est (oui). Sur le 11, Abdelkader MERAH participe à un match de foot. Est-ce que vous pouvez rappeler à quelle heure il arrive et repart ?

Témoin : Le match débute à 13h les joueurs arrivent entre 12:30 et 13, et il s'achève possiblement entre 14 et 14h30.

AG : Est-ce qu'après votre enquête a permis de déterminer où était Abdelkader MERAH précisément ?

Témoin : Non pas avec certitude, peut être chez son oncle au regard des déclarations de l'accusé.

AG : Le 4 mars au soir, on sait que Abdelkader MERAH est chez sa mère, mais on ne sait pas où il est ensuite toute la soirée ?

Témoin : Oui c'est ça, on sait qu'il passe chez sa mère, s'il passe la soirée avec sa compagne, s'il reste ou s'il repasse, on ne sait pas. Toutes les hypothèses sont ouvertes.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Est-ce que vous connaissez les éléments qui ont été retenu dans l'acte d'accusation qui a saisi la Cour d'assises ?

Témoin : Non. Je m'efforce de ne pas faire d'analyse juridique.

Avocat : Concernant l'assassinat lui-même, vous nous indiquez qu'il y avait une seule personne en compagnie de Mr. IBN ZIATEN. Vous tirez ce constat de la GoPro et du témoignage de plusieurs témoins oculaires. Est-ce exact ?

Témoin : Oui c'est ça. Les gendarmes n'ont pas signalé la présence d'une troisième personne devant le gymnase. Sur la GoPro, nous n'avons pas d'indices qu'un tiers puisse être présent.

Avocat : Est-ce que nous avons la certitude que Mohammed MERAH a prononcé les mots « mon frère » ?

Témoin : Pour moi c'est une retranscription, la qualité sonore est assez mauvaise. Pour moi, il apparaît le besoin de donner confiance à son interlocuteur et ses propos semblent s'inscrire dans ce but.

Avocat : S'agissant des connexions, il y a une connexion à 13h37 sur l'annonce et deux appels téléphoniques à 13h03 et 13h10. Vous excluez Abdelkader MERAH car il est au football. L'enquête a-t-elle permis de recueillir un témoignage qui exclut la présence d'Abdelkader MERAH au foot entre 12h30 et 15h, 15h30 ?

Témoin : Non pour moi la présence d'Abdelkader MERAH est relatée sur la feuille de match et l'ensemble des témoins semblent indiquer qu'il est présent dans les vestiaires.

Avocat : Tous confirment la présence d'Abdelkader MERAH, nous sommes d'accord ?

Témoin : Oui il me semble.

Avocat : Le fait que la Clio de Mohammed MERAH, par son GPS, soit géolocalisée aux abords du cybercafé. Est-ce que vous vous souvenez de ça ?

Témoin : Si je ne l'ai pas signalé c'est que je ne m'en rappelle pas.



Avocat : *Les juges de première instance disent que la procédure permet de conclure que c'est Mohammed MERAH qui a consulté l'annonce et appelé pour mettre en place le guet-apens pendant que Abdelkader MERAH est au match de foot. Est-ce que vous partagez cette analyse ?*

Témoin : Je ne me rappelle pas du bornage mais pour la deuxième de la question oui.

Avocat : *Est-ce que vous vous rappelez du nom du cybercafé d'où est consulté l'annonce ?*

Témoin : Non mais je me rappelle du nom du gérant, (Tout à fait)

Avocat : *Nous sommes bien d'accord que Omar D. n'a pas de lien avec la connexion du 8 mars ?*

Témoin : Non tout à fait, d'ailleurs ce n'est pas le même cybercafé.

Avocat : *Vous pensez qu'il est plausible que ce soit Mohammed MERAH qui se soit connecté à cette annonce le 8 mars à 17h08 parce que sa Clio borgne dans le secteur à 16h45. Vous avez oublié de dire qu'elle borne également à 17h13, à 200m.*

Témoin : Tout à fait.

Avocat : *Concernant la connexion du 4 mars, vous nous racontez que les éléments de l'enquête ne permettent d'attester qui a pas la connexion. Néanmoins, Mohammed MERAH a eu l'habitude de se connecter à internet via l'interface d'un appareil électronique et non pas à travers un ordinateur. Est-ce que votre enquête a pu apporter la preuve que Abdelkader MERAH avait cette pratique ?*

Témoin : Non mais nous n'avons pas spécialement axé nos investigations sur ce point.

Avocat : *On sait que ce soir-là, Mohammed MERAH a utilisé postérieurement, à partir de minuit, il utilise son MacBook. Est-ce que vous vous souvenez si le MacBook utilise l'heure californienne. Cela figure à l'enquête et il existe un décalage de 9h entre l'heure californienne et l'heure française.*

Est-ce que Mohammed MERAH a l'habitude de laisser son téléphone à son domicile sans qu'il y soit ?

Témoin : Ce n'est pas un élément mis en lumière par l'enquête et c'est assez complexe à établir.

Avocat : *Est-ce que par le biais d'une double géolocalisation de sa Clio et de son téléphone, de croiser les informations et d'établir qu'il a l'habitude de laisser son téléphone pendant qu'il est en vadrouille ?*

Témoin : Oui tout à fait.

Avocat : *À propos du PV d'identification des individus présent à la Mouqabalah au domicile de Mme M. Est-ce que vous avez connaissance de ces personnes-là ?*

Témoin : Non je n'ai pas eu connaissance suffisante de ces PV.

Avocat : *Parmi ces personnes, le PV indique que Abdelkader MERAH était présent ce soir-là.*

Vous avez indiqué que la connexion du 8 mars avait été mise de côté. Pourquoi avez-vous eu ce sentiment ?

Témoin : La connexion du 8 mars est passée à côté, nous avions 9 connexions depuis 8 adresse IP différentes. Certaines ont été exclues rapidement. C'est apparu tardivement que la personne derrière une de ces adresses était le gérant d'un cybercafé.

Avocat : *Vous nous avez parlé de 6 rencontres, j'aimerais que vous nous indiquiez les rencontres où nous avons des certitudes.*

Témoin : Le 3 mars est une hypothèse, le 4 je n'ai pas indiqué qu'il y avait une rencontre, le 6 mars c'est certain, le 11 mars ça me paraît ressortir du dossier à travers certain témoignage et la



géolocalisation du GPS de Mohammed MERAH, le 15 et le 16 il y a des déclarations qui n'avait initialement aucun intérêt et le 18 à l'occasion de cette rencontre nocturne et de cet achat d'essence.

Avocat : Sur la rencontre du 11 mars, 18 personnes ont été entendues quant à la présence d'Abdelkader MERAH aux abords du stade de foot. Sur ces 18 personnes, 16 exclues la présence de Mohammed MERAH, soit parce qu'elles ne le savent pas, soit parce qu'elles ne l'ont pas vu. 2 seulement la retiennent. Est-ce que nous avons la certitude que les frères Merah se sont parlé pendant cette rencontre ?

Témoin : Ça dépend de la force que l'on donne au témoignage de Mohammed C.

Avocat : Est-ce que nous n'avons pas un autre employé de ce garage qui laisserait avancer qu'il y a eu deux visites : une de Mohammed MERAH seul et une des deux qui aurait eu lieu plutôt fin février ?

Témoin : C'est possible qu'il ait fourni cette indication.

Avocat : Vous avez également indiqué qu'il y avait ces rencontres, est-ce que vous pouvez nous indiquer les rencontres qui ont lieu avant et qui battrait en brèche la théorie comme quoi les deux frères étaient brouillés ?

Témoin : La rencontre avec le gérant du club de gym, la préparation du mariage

Avocat : Pour vous Abdelkader MERAH aide à la préparation du mariage de son frère ?

Témoin : Je fais peut-être une confusion.

Avocat : Ça fait effectivement partie des éléments justifiant la brouille entre les frères avancé par Abdelkader MERAH.

Témoin : Et la rencontre à l'improviste de Abdelkader MERAH en février.

Avocat : Est-ce que Abdelkader MERAH n'a pas toujours été constant sur le fait qu'il se soit réconcilié avec son frère quelques semaines avant les faits ?

Témoin : Je n'en ai pas le souvenir.

Avocat : Mohammed MERAH a commis deux délits pour financer ses actions terroristes : un vol dans un magasin de vêtement dans la nuit du 6 au 7 mars et un vol à main armé le 17 mars 2012 dans une bijouterie. Est-ce qu'on sait avec quel véhicule il les a effectué ?

Témoin : Pour le second, au moins le repérage, avec la Clio. Le soir du vol du scooter je ne m'en rappelle pas.

Avocat : Est-ce qu'on sait si Mohammed MERAH a utilisé une cagoule pour l'un ou l'autre de ces délits ?

Témoin : Je ne sais pas, je suppose que la séquestration se fait à visage masqué.

Avocat : Est-ce que les investigations sur les infractions de droit commun du 6 et 17 mars, ont permis de mettre en évidence une complicité d'Abdelkader MERAH ?

Témoin : Nos services n'étaient pas susceptibles, il ne nous a pas été demandé de rechercher les auteurs de ces faits.

Avocat : Vous faites référence à la déposition de Mr D., qui indique il a vu Mohammed MERAH le 8 qui tentait de fournir des jeans provenant d'un casse de la veille. Il indique également qu'à cette même période, il voulait vendre un scooter t-max. Nous sommes le 8 ou le 9. Avez-vous un tel souvenir ?

Témoin : J'ai souvenir de ces déclarations sur laquelle on a formé l'hypothèse qu'il s'est servi de potentiels acheteurs pour savoir si le scooter ne faisait pas l'objet d'une certaine surveillance.



Avocat : D7680/4 lecture : quant à sa connaissance avec Mohammed MERAH. Si Mohammed MERAH s'est renseigné sur le tracker le 6 mars, pourquoi veut-il vendre le t-max s'il sait où est le tracker et commettre des actes terroristes avec. Qu'en pensez-vous ? N'est-ce pas un signe qu'il ne savait pas où était le tracker ?

Témoin : Les déclarations recueillies c'est qu'il cherche à se renseigner sur la localisation du tracker. La conversation qu'il a dans ce but est interrompue de sorte qu'il est largement possible qu'à l'issue, il n'est pas eu connaissance de la localisation. Ce qui expliquerait qu'il ait intérêt à le déposer après le vol pour voir si le scooter est localisable, signalé volé etc. Il a tout intérêt également à le faire déplacer par qqn d'autre que lui pour ne pas être impliqué. »

Demande de Me SZPINER de visionner l'échange entre Mohammed MERAH et Mr. IBN ZIATEN. Défense contre.

Témoin n°32, DGSI

Exposé du travail ; la recherche des liens avec l'étranger à travers des actes techniques d'enquête , l'environnement de Mohammed MERAH et Abdelkader MERAH à travers d'auditions, la recherche de la recommandation jusqu'à la revendication des tueries

Travail dans un premier temps sur des cabines téléphoniques, 9 ont été isolées, afin de savoir si des numéros étrangers avait été en contact avec ces cabines. Il n'y a pas de numéro commun entre ces cabines et les téléphonies de la famille M.

3 numéros ressortent dont un numéro monégasque, qui appelle le numéro d'une des cabines. On constate que ce numéro entre un numéro non attribué mais on sait que la carte SIM associée a été introduite dans un boîtier téléphonique retrouvé au domicile d'Abdelkader MERAH. Ce même numéro recontacte cette ligne téléphonique et la carte SIM associé entre le 7 juin et 11 octobre 2011. Dans ce boîtier, a été insérée une autre ligne associée à Abdelkader MERAH.

À part la téléphonie, nous devions travailler sur différents éléments techniques perquisitionnés et notamment des données en langue arabe.

Le MacBook utilisé par Mohammed MERAH pour ses différents montages. Plusieurs types de fichiers découverts, qui ont été créés ou modifiés avant le 3 mars 2012, date d'achat de l'ordinateur, et qu'ils proviennent d'un autre support sans que l'on sache lequel. Contenus : sourate qui traite de la souveraineté d'Allah, appels à la guerre ... ce contenu fait la liaison avec les actes de Mohammed MERAH.

Disque dur exploité, approprié à Abdelkader MERAH selon Yamina M. : présence de fichiers audio, des chants djihadistes, incitations au combat,

Scellé Archos : 17 fichiers audios en langue arabe dont les noms des fichiers paraissent étranges par rapport au contenu. On constate qu'il s'agit de fichiers enregistrés sur un premier support, en 2010. Sur l'Archos, on trouve ces enregistrements le 11 février 2012. Ces fichiers proviennent de plusieurs sources : ces fichiers sont diffusés sur YouTube et sur le site médiatique d'Al Qaïda, sous la section « la fabrique du terrorisme ». Ces fichiers sont des enseignements, des conseils donnés aux futurs combattants et traduisent un certain comportement méfiant. On peut mettre en parallèle ces contenus et certains comportements des frères MERAH. Mais surtout cela traduisait l'attrait d'Abdelkader MERAH pour le djihad.



Exploitation de l'iPod dans lequel ont été retrouvées des notes sur des consignes prodiguées pour des membres de cellules dormantes passent inaperçues.

Plusieurs actes techniques relatives aux autres protagonistes.

En garde à vue, 3 types d'auditions ont été effectuées.

Les auditions de Ouahbi O. qui raconte ses différents voyages et se dit très surpris par rapport aux faits car selon lui, les musulmans ne doivent pas tuer des innocents. Il a prêté plusieurs fois son téléphone à Mohammed MERAH relate le comportement très étrange de celui-ci lors de ces appels, effaçant notamment les appels une fois effectués à l'égard. Il lui a également prêté sa CB. Il apporte une aide logistique à Mohammed MERAH qui lui fait confiance. Selon lui, Mohammed MERAH n'est pas mort en martyr car il ne remplit pas les conditions.

Geneviève R., ex-épouse d'un gitan Charles M. qui pouvait éventuellement être en lien avec des armes et très proches des frères MERAH, notamment ami d'enfance d'Abdelkader MERAH. Elle connaît très bien Abdelkader MERAH et raconte le quartier des Izard. Concernant Abdelkader MERAH, elle raconte que le bruit circule qu'Abdelkader MERAH convertit des gens. Pour lui, c'est quelque chose de très important, c'est un salut. Cette audition met en lumière un certain rôle d'Abdelkader MERAH notamment par rapport à cette conversion. Elle exprime également l'état de solidarité qui règne aux Izard : tout le monde se connaît, tout le monde s'entraide.

Mohammed D., plutôt lié à Zoulikha A. par le biais de sa mère à lui dont elle est l'amie. Dans un premier temps, il se fait héberger chez Zoulikha A. depuis le 28 octobre 2011. Il raconte qu'il voulait voyager, pour lui la seule règle applicable c'est la charia. Il connaît plus Zoulikha A. et Aïcha MERAH et dit ne jamais avoir vu les frères Merah mais était présent lors de l'appel entre Zoulikha A. et Mohammed MERAH concernant sa convocation. Il était donc au courant de son voyage au Pakistan.

Sur Mohammed MERAH, il raconte que Zoulikha A. a pleuré beaucoup. Concernant les tueries, il déclare les avoir appris via la télé et se réjouit que ce dernier ait tué des militaires, qu'il est d'accord avec la loi du talion et que seule la charia est applicable. Pour lui, le djihad est un devoir. Il expliquera que lorsque Mohammed MERAH est revenu du Pakistan, il est revenu avec une mission et qu'elle a été accomplie.

Aspect idéologique commun avec les frères M. On remarquera que lorsque Mohammed MERAH sortir de prison, il évoluera au contact des relations les plus proches d'Abdelkader MERAH, c'est comme s'il formait autour de Mohammed MERAH un cercle de confiance qui va rétrécir au fur et à mesure du temps jusqu'au moment des tueries.

Théodore C. a également été entendu par rapport au fait du 26 juillet 2010. Selon Abdelghani, il aurait reconnu un individu sur une vidéo qu'il aurait vu avec ses oncles Mohammed MERAH et Abdelkader MERAH. Il est entendu en 2013 et explique qu'en 5e, en cachette, il a aussi accompagné ses oncles et notamment Abdelkader MERAH à la mosquée de Bellefontaine. C'est à ce moment-là qu'il rencontre cet individu dont il ne connaît pas l'identité. Il déclare bien connaître cette personne, vu à plusieurs reprises en compagnie d'Abdelkader MERAH, qui l'a plusieurs fois ramené chez lui sur demande d'Abdelkader MERAH. Cet individu a essayé de l'influencer, qualifiant ses parents de mécréants et lui disant de ne plus côtoyer ses amis de confession juive. Il semblerait qu'Abdelkader MERAH ait converti cet homme

Abdelkader MERAH lui aurait dit de prendre cet individu comme exemple. Cette audition démontre une certaine influence sur les jeunes de la cité.

Après que les vidéos de revendication aient été adressées au média, il nous a été demandé d'entendre toutes les personnes présentes qui ont été amené à visionner les vidéos de revendication des faits avec



une glorification de Ben Laden. De ces différents témoignages, il est permis de comprendre la réaction très choquée de ces personnes qui ont visionné ces scènes, qui peuvent être mis en parallèle avec celles de Abdelkader MERAH et Souad M. qui se sont dit assez fiers de la façon dont Mohammed MERAH est mort.

Questions de la Présidente

La Présidente : A propos du troisième homme, vous avez entendu en garde à vue Mohammed MESKINE. Que pouvez-vous nous dire de son rôle ?

Témoin : Je n'ai pas beaucoup de souvenir de cette audition, je sais que c'était très compliqué de discuter avec lui. Les auditions étaient assez intenses mais sur le fond exact je ne m'en rappelle plus. Je crois que c'était une question d'emploi du temps.

Questions des parties civiles

Avocat : À propos des fichiers comportements, le dossier a mis en évidence que les frères M. ne communiquaient pas par téléphone. Est-ce que vous savez dans quel fichier on retrouve cet enseignement ?

Témoin : Fichier comportement « ami » où il est vraiment expliquer qu'il ne faut absolument pas communiquer, les membres d'une même cellule ne doivent pas utiliser les techniques classiques de communication.

Avocat : Dans quel fichier retrouve-t-on l'enseignement de communiquer avec des codes ? Je vous donne la réponse, c'est le fichier « oncle ». Dans sa garde à vue, Yamina M. dira que depuis un an Abdelkader MERAH a changé de comportement avec elle, qu'elle pose trop de question. Est-ce que vous savez dans quel fichier comportement retrouve-t-on cet enseignement ? C'est le fichier « comportement oncle » (citation).

La Présidente : Sur le lecteur Archos est-ce qu'on n'avait que ces 17 fichiers comportements ou d'autres éléments ?

Témoin : Il doit y avoir d'autres choses. Moi je ne parle que de ces fichiers, ce sont ceux que j'ai exploité car ils étaient en langue arabe.

Avocat : On peut raisonnablement penser que ces enseignements ont pu être transmis à Mohammed MERAH entre février 2011 et l'été 2011 avant son départ au Pakistan

Témoin : Je suis assez d'accord avec cet ensemble d'indices.

Avocat : Est-ce que vous avez retrouvé sur son MacBook des photos en Palestine ?

Témoin : Je peux pas vous dire car je pense que c'est la partie d'exploitation de la DCPJ qui a exploité l'ensemble du MacBook.

Avocat : Lorsqu'on arrive en zone tribale, il faut avoir des recommandations. D'après vous, avant d'entrer, Mohammed MERAH disposait-il déjà du contact ?

Témoin : Mohammed MERAH est obligé de contacter son beau-frère pour rentrer en contact avec Abdelkader MERAH. À ce moment-là, on sent qu'il doit rencontrer un problème. On n'a pas le contenu du mail mais on sait qu'il cherche à rentrer en contact avec son frère. Cet indice montre qu'il n'a pas la clé pour rentrer dans les zones tribales. Par contre après, il ne demandera plus jamais rien. Cet événement fait penser que Mohammed MERAH rencontre un obstacle et qu'il n'a pas ce contact. »



Avocat : *Par rapport à la revendication de Mohammed MERAH, j'aimerai avoir des précisions sur une des sourates qu'il choisit entre les images du 1er et du 2nd assassinat.*

Témoin : Je ne m'en souviens pas.

Avocat : *C'est la sourate du combat. Sur une note de la DCRI, on voit deux photos avec le Coran ouvert. Pouvez-vous nous dire de quelle sourate il s'agit ?*

Témoin : Il s'agit de la même sourate, le repentir. Cette sourate on dit qu'elle est réputée comme la sourate favorite du djihad armé, elle justifierait leur combat.

Pas de question des Avocats généraux

Questions de la Défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : La procédure n'a jamais établi le fait que Mohammed MERAH ait pris connaissance du contenu de l'Archos de Abdelkader MERAH ?

Témoin : Non effectivement.

Avocat : *Vous dites qu'il y a une Galaxy autour de Mohammed MERAH. Vous estimatez que Mr. KAZAKH URYNBAZAR M. qu'un contact est absolument nécessaire pour rentrer en contact avec l'Emir. Mais si l'enquête n'a établi aucun lien entre Mr. M. et Abdelkader MERAH, quel est l'intérêt de recourir à Abdelkader MERAH ?*

Témoin : C'est peut-être parce qu'il n'avait pas le choix au moment où il se trouve là. Mr. M. explique qu'en gros si Mohammed MERAH passe à l'acte, il prend en compte cet acte et c'est sous l'égide de Al Qaïda. Comment Abdelkader MERAH depuis sa maison, qui n'a voyagé qu'en Egypte, peut débloquer la situation au Pakistan ?

Avocat : *La question qu'on s'est posé c'est pourquoi Mohammed MERAH veut urgentement contacter son frère. Le mail qu'ils ont échangé, on l'a pas donc il y a un petit grain de sable. La question qu'il faut se poser c'est, Mohammed MERAH qui a préparé son voyage, se tourne vers son frère à un moment donné. Abdelkader MERAH a peut-être un contact. Si on lit le mail de manière calme et objective, il ne dit pas ça. En plus, vous ne disposez pas de la réponse*

Témoin : Ce qui paraît étrange, c'est le caractère urgent Sur la revendication, sur le communiqué du 31 mars 2012.

Avocat : *Est-ce que le logiciel Linux est un logiciel sans licence, utilisé par les hackers ?*

Témoin : Le nom me parle mais je ne suis pas une experte.

Avocat : *La connexion internet au domicile de Zoulikha A. du 4 mars 2012 a été faite avec le logiciel Linux, d'autant plus qu'on sait que Mohammed MERAH avait l'habitude de se connecter via des appareils électroniques qui ne servaient pas forcément à ça. C'est assez frappant que ce soit mentionné dans le communiqué que Mohammed MERAH use de Linux. J'aimerai que vous me citiez les personnes que Abdelkader MERAH a converti. Concernant Nicolas M., vous dites à Théodore Chennevrat ce qu'il n'a pas dit. Je trouve que vous avez fait de nombreux raccourcis concernant certaines auditions. Vous nous dites que Mohammed MERAH a suivi les fichiers comportements et qu'au premier rang de ces conseils, vous dites qu'il ne faut pas utiliser de téléphonie. On sait cependant que Mohammed MERAH a 5 lignes qui sont toutes étudiées, plus une ligne qui était celle d'une amie. Si je reprends ces 6 lignes, nous n'avons aucun contact avec Abdelkader MERAH mais une foulitude avec Sabri ESSID, Olivier*



COREL, membre de cette cellule dormante. Comment expliquez-vous l'irrespect de ces fichiers et les nombreux contacts ?

Témoin : Ce n'est pas un irrespect de ces conseils. En général, les gens utilisent une multitude de ligne téléphonique. Ce qui est frappant c'est qu'il n'appelle jamais son frère. Il a peut-être des conversations de nature quotidienne avec ces gens.

Avocat : *Est-ce que ces personnes n'ont pas pu avoir une influence religieuse sur Mohammed MERAH ? N'ont-ils pas pu lui donner des contacts ?*

Témoin : On s'intéresse à Abdelkader MERAH car c'est la personne avec qui il est le plus proche

Avocat : *Pourquoi il ne va pas à son mariage ?*

Témoin : C'est peut-être une manière de procéder, c'est une espèce de dissimulation.

Avocat : *Pourquoi il ne vient pas le voir sur son lit d'hôpital ?*

Témoin : Peut-être qu'ils en ont convenu ainsi, je ne sais pas.

Avocat : *Concédez-moi qu'il y a des fichiers que Mohammed MERAH n'a pas respecté plusieurs de ces fondants.*

Témoin : On a dit de Mohammed MERAH qu'il n'écoutait pas beaucoup, qu'il n'en faisait qu'à sa tête. Pour le reste, il semble qu'il ait respecté nombre d'entre elles

Experts Fabrice D, David G et Frédéric S, médecins légistes

Font un rapport technique concernant chaque victime concernant les trajets balistiques, l'impact sur les corps, les lésions entraînées et les conséquences

Questions des avocats généraux à Fettah MALKI

AG : *Monsieur, avez-vous bien entendu à quoi ont servi les armes ?*

F.M : Oui.

Questions de la défense

Questions des avocats de Fettah MALKI : Une seule arme que vous avez vendu a provoqué la mort des victimes. Est-ce que vous pouviez imaginer un seul instant que ces armes allaient servir à tuer un enfant ?

F.M : Ça m'a même pas traversé l'esprit. Je sais qu'une arme ça sert à tuer mais comme moi je le connaissais, je pensais pas qu'il allait tuer.

Avocat : *Quand vous avez appris, est-ce que vous avez pu être indifférent ou au contraire particulièrement choqué ?*

F.M : J'étais pas indifférent, j'avais du regret, j'en ai encore.

Témoin, commandant de police affectée à la SDAT de la DCPJ chef du groupe d'enquête

La commission rogatoire avait pour objectif d'analyser le parcours de Mohammed MERAH et de son comportement dans un temps proche des faits.

S'agissant du parcours, l'enquête a pu déterminer que Mohammed MERAH est passé d'un statut de délinquant à jeune radicalisé et a subi le parcours de son frère Abdelkader MERAH.

Denier né de la fratrie. Ses parents se sont séparés quand il était jeune, et a très mal vécu. Environnement familial très violent notamment venant de son frère. Il a été placé en foyer dont il sortira très fréquemment. Il a commencé à commettre quelques petits délits et a été condamné en janvier 2008 à de l'emprisonnement ferme. Au cours de l'enquête, certains de ses codétenus ont été entendu et tous ont été d'accord pour dire que la religion avait pris une place importante dans sa vie. Lui-même avait fait remonter son entrée en religion à cette période, en 2008. Son frère Abdelkader MERAH lui rendait visite assez régulièrement, il s'occupait de certaines formalités administratives. Mohammed MERAH lui demandait de lui fournir des livres de religion pour qu'il puisse continuer sa formation.

Au domicile de Abdelkader MERAH et Yamina M. ont été retrouvés des courriers montrant que sa foi décuple ainsi qu'un sentiment d'injustice quant à sa condamnation. Il confie à son frère qu'il s'en remet à Allah et qu'il le vengera de ces mécréants. Il précise à la fin de ces courriers qu'il savait ce qu'il ferait en sortant de prison.

En sortant il est parti en voyage. Il a effectué un premier voyage en Egypte en 2006, très sûrement pour rejoindre son frère Abdelkader MERAH où il suivait sa formation. À cette occasion a été retrouvée une photo où les deux frères se sont mis en scène, à cognition djihadiste. Après sa sortie de prison, Mohammed MERAH part en voyage et surtout à la recherche d'Al Qaïda. Il commence par l'Algérie au printemps 2010, puis en périple au Moyen-Orient et il finira par l'Egypte. En garde à vue, Abdelkader MERAH avait déjà déclaré qu'il n'était pas dupe quant aux intentions de son frère de trouver un filon. Il se rend ensuite au Tadjikistan puis en Afghanistan où il ne trouvera pas les frères. En 2011, lorsque son frère rentrera d'Egypte, ils se rencontrent et Mohammed MERAH dit à Abdelkader MERAH qu'il s'était rendu en Afghanistan pour rencontrer les Moudjahidin. D'août 2011 au 19 octobre 2011, Mohammed MERAH se rend au Pakistan. Il expliquera qu'il a rentré un pakistanais qui l'a aidé à rejoindre un groupe de talibans, qui lui a permis de rencontrer Al Qaïda et de rentrer les zones tribales. Mohammed MERAH reste plusieurs jours au sein de ce groupe, qu'il a été formé au maniement des armes, qu'il lui a été proposé une mission au Pakistan mais Mohammed MERAH a préféré rentrer en France. En garde à vue, Abdelkader MERAH a dit qu'il n'avait appris ce voyage qu'en 2012, 3 semaines 1 mois avant les premiers assassinats. Il dira qu'il pensait qu'il était en Algérie, pourtant sa famille savait que Mohammed MERAH était au Pakistan, et notamment Zoulkha A. et Souad M. Ces mails ont été retrouvés et notamment un mail du 17 septembre 2011 dans lequel Mohammed MERAH demande à son beau-frère de rassurer sa mère puis il signale que c'est important et qu'il doit rentrer en contact avec son frère. Abdelkader MERAH est entendu à ce sujet, a reconnu que son frère avait essayé de le contacter en urgence mais n'a jamais réussi. Le contenu des mails n'a jamais été transmis à la France. Mohammed MERAH rentre en France en octobre 2011 et à compter de cette date, il rentre dans la phase préparatoire de ces actions. Il était malade et a cherché une femme avec qui se marier. Le mariage a été célébré par Olivier COREL, étaient présent la famille de la mariée, Zoulkha A., Souad M., son beau-frère, son frère Abdelghani et des amis des Izard. On note l'absence d'Abdelkader MERAH : tout le monde impute cette absence à la brouille entre les deux frères. Pourtant, Olivier COREL déclare en 2014 qu'il a rencontré Mohammed MERAH par le biais d'Abdelkader MERAH deux jours avant le mariage.

Pour mener à bien son projet, Mohammed MERAH a usé de la dissimulation suivant des recommandations. De telles recommandations ont été retrouvées sur un iPod saisi au domicile d'Abdelkader MERAH. Ces notes ont été rapprochées de fichiers audios trouvés sur un disque dur Archos trouvé au domicile d'Abdelkader MERAH. Ont été trouvés 17 fichiers audio. L'original de ce fichier a pu être retrouvé sur internet sur YouTube diffusé sous le titre de « la fabrique du terrorisme ». Il semble

que Mohammed MERAH ait suivi ces techniques de dissimulation : il s'habillait à l'occidental, est allé en boîte de nuit, est parti au ski. Il est également recommandé de ne pas utiliser de téléphone, on remarque à ce titre qu'il n'y a aucune communication entre les deux frères, qui communiquaient autrement. Abdelkader MERAH lui-même n'utilisait pas de téléphone, il a même déclaré en garde à vue qu'il n'aimait pas en utiliser, que s'il voulait parler à quelqu'un, il allait le voir.

Questions de la Présidente

La Présidente : vous avez procédé à l'interpellation de Zoulikha A. et à la perquisition de son domicile, pouvez-vous nous en dire quelques mots.

Témoin : Je n'étais pas présente à cette interpellation. La deuxième fois, elle a été interpellée car on souhaitait en savoir plus sur les connexions du 4 mars 2012 qui ont eu lieu à son domicile

La Présidente : Qu'a-t-elle pu nous dire quant à cette connexion ?

Témoin : Elle n'a pas été en mesure de nous dire qui s'était connecté. Elle nous dit que personne n'est venu à son domicile, elle dit que Mohammed MERAH a dû se connecter à sa box via le hall de l'immeuble.

La Présidente : sur les faits du 6 mars, est-ce que tous les témoins sont unanimes sur la chronologie des faits ?

Témoin : Ils sont d'accord sur tout ce qui s'est passé avant le vol ensuite, cela diverge, c'est d'ailleurs plus les déclarations d'Abdelkader MERAH, qui soutient que les informations sur le tracker ont eu lieu après le vol et après l'achat du blouson. Pour les employés de Yam Service, Mohammed MERAH s'est renseigné sur le tracker entre 15 et 16h.

La Présidente : est-ce que le trajet emprunté pour aller au magasin STEA est normal ?

Témoin : Je ne pense pas que ça fasse un gros détour, en tout cas ça ne nous a pas choqué.

La Présidente : En ce qui concerne le séjour aux sports d'hiver avec SLIMANI, qu'est-ce qu'il ressort des intentions ?

Témoin : Il est allé skier, il s'est renseigné à Genève sur une GoPro. Il est allé skier avec SLIMANI et s'est filmé. Cela peut rentrer dans la technique de dissimulation.

La Présidente : On ne sait pas s'ils ont rencontré d'autres personnes ?

Témoin : Selon SLIMANI, ils se sont arrêtés chez sa sœur mais rien de particulier.

La Présidente : Que pouvez-vous dire des investigations concernant FM ?

Témoin : Il a été interpellé en 2013 en raison de traces papillaires sur des billets de banque découverte dans la Clio de Mohammed MERAH. Ensuite il a de lui-même déclaré pendant la garde à vue qu'il avait fourni des armes à Mohammed MERAH. L'interpellation était prévu plus dans le cadre de financement et c'est lui qui nous a parlé spontanément de l'arme. Je n'ai pas participé, je ne pourrai pas être plus précise.

La Présidente : Est-ce qu'on connaît la provenance de cet argent ?

Témoin : Cela provient de la vente du véhicule de Mohammed MERAH, d'une 106 me semble-t-il. Monsieur MALKI avait joué un rôle il me semble.

La Présidente : je crois que vous faites une confusion. La vente a transité par Fettah MALKI mais ce sont des faits bien antérieurs à mars 2012. Est-ce que vous avez fait des constatations chez Fettah MALKI ?



Témoin : Chez sa compagne oui. L'état de la maison était assez déplorable. On nous a informé que les armes avaient été enterrées dans le jardin. Tout était détrempé et notamment le jardin donc on a pas pu noter d'endroit où la terre avait été creusé. On n'a pas pu retrouver d'armes.

Questions des parties civiles

Avocat : Pouvez-vous confirmer que dans la lettre écrite par Mohammed MERAH il dit qu'il sait très précisément ce qu'il va faire en sortant ?

Témoin : Oui Et c'est après sa sortie qu'il commence ses voyages.

Avocat : Oui tout à fait Est-ce que vous avez auditionné les anciens codétenus de Mohammed MERAH à propos de Abdelkader MERAH ?

Témoin : Un des codétenus se souvient que la documentation religieuse provenait de Abdelkader MERAH et qu'il était lui aussi investi dans la religion.

Avocat : Est-ce que vous pouvez confirmer que Abdelkader MERAH a dit dans sa 8e garde à vue qu'il avait parfaitement conscience des projets de son frère.

Témoin : Oui tout à fait, il avait conscience que son frère cherchait à rejoindre Al Qaïda.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Vous indiquez que le 17 sept 2011, Mohammed MERAH envoie un mail à son frère Abdelkader MERAH. Vous dites que son mail arrive à un moment, où il souhaite pénétrer en zone tribale. Est-ce que vous excluez totalement le fait qu'il ait déjà pu rentrer en zone tribale ?

Témoin : Je n'exclue ni ne confirme, je ne sais pas.

Avocat : Nous avons un premier mail du 17 à 14h37 et on se demande si cet empressement ne serait pas Mohammed MERAH à la recherche d'une accréditation. Nous avons ensuite un deuxième mail envoyé le 18 sept à 15h33 où il demande l'adresse et le numéro de Souad M. et indique qu'il n'est pas rentré en contact avec son frère. Le 19 sept à 13h23, « j'attends toujours le mail de Kader ». Nous savons donc que le 19 sept, Mohammed MERAH n'a toujours pas eu de retour de Abdelkader MERAH. Par définition, il n'a pas pu lui donner l'accréditation nécessaire pour entrer en zone tribale. Selon une note de la DCRI, Mohammed MERAH a déjà pénétré dans une zone tribale dès le 17. Pensez-vous toujours que Abdelkader MERAH a donné une accréditation à Mohammed MERAH ?

Témoin : Ce n'est pas mes propos. J'entends ce que vous dites mais je n'ai jamais fait une telle supposition.

La Présidente à Abdelkader MERAH

La Présidente : Avez-vous demandé à Olivier COREL de célébrer le mariage de Mohammed MERAH ?

A.M : Non il s'est trompé. Je ne savais pas qu'il allait se marier. Le jour du mariage j'ai été informé par Karim M.

La Présidente : Quel rapport aviez-vous avec votre mère ?

A.M : On s'est réconcilié 1 mois avant les faits.



La Présidente : Vous étiez embrouillé avec toute votre famille à cette époque ?

A.M : Oui sauf avec Aïcha mais elle était à l'écart.

La Présidente : Comment expliquez-vous que vous ayez été mis à l'écart de ce mariage ?

A.M : C'est le mariage de mon frère, c'est lui qui décide de qui il invite. Quand j'ai appris cette nouvelle, j'ai été content pour lui.

La Présidente : Est-ce que à cette nouvelle vous avez tenté de contacter Mohammed MERAH ?

A.M : Pour moi ce n'était pas une raison suffisante pour reprendre contact. J'avais une cassure assez profonde.

La Présidente : Est-ce vous saviez que c'était Olivier COREL qui était chargé de célébrer ce mariage ?

A.M : Non pas du tout je l'ai appris au cours de l'instruction.

Mercredi 3 avril

Témoin n°35

Le témoin explique que le 21 mars 2012, Mohammed MERAH va faire des révélations au négociateur qui vont permettre de chercher des complicités. Il va parler d'un véhicule Renaud Mégane puis deux box qu'il va louer sur Toulouse.

« La Renaud Mégane avait été louée le 2 mars 2012 dans laquelle sera retrouvé l'arsenal utilisé pour commettre les attentats. La traçabilité des armes s'avérera impossible. Le premier box avait été loué fin février 2012 où nous retrouverons le véhicule de type Clio dans laquelle nous retrouverons un pistolet avec 7 cartouches sur lequel il n'y aura pas de trace exploitable ni de traçabilité possible, une liasse de billet pour la somme totale de 5 000 euros sur lesquels des traces papillaires de 5 individus ont été retrouvées dont Fettah MALKI. Le point commun entre toutes ces personnes était le trafic de stupéfiant. Un téléphone SFR sera également retrouvé ainsi que le GPS TomTom de la Clio dans lequel se trouve une puce SFR qui apportera des éléments intéressants. Concernant le second box, sera retrouvé le scooter Tmax ainsi que des couleurs de peinture blanche. Un témoin qui se trouvait le 18 mars dans un box voisin avait aperçu un individu, qu'il reconnaîtra plus tard comme Mohammed MERAH, et qui lui expliquait les odeurs de peinture. L'exploitation du tracker ne permettra pas de retrouver d'éléments intéressants. Un morceau de scotch sur la plaque modifiait un des numéros. On retrouvera d'autres éléments alors que la propriétaire avait affirmé que le box était complètement vide à la location. Seront retrouvés dans le box, un casque blanc qui est celui utilisé lors de l'attaque de l'école, ainsi qu'une paire de gants, une cagoule et un blouson. Le vendeur se souvient avoir vendu une cagoule à Mohammed Merah le 6 mars en 15 et 16 heures. Blouson qui a été acheté en compagnie de son frère Abdelkader MERAH.

A l'issu des négociations, des recherches ont été faites sur le corps de Mohammed MERAH, on retrouvera une clef USB, un pistolet automatique ainsi qu'un gilet pare-balle. Le gilet a été volé lors d'une intervention de police alors qu'il était resté la plage arrière du véhicule. »

Le témoin parle maintenant de l'implication de Fettah MALKI. « Mohammed MERAH avait demandé à Monsieur PRADEL et faire un chèque à Fettah MALKI, sa trace papillaire sur l'un des billets ainsi que dans un des véhicules. Il était témoin dans une affaire pour laquelle Abdelkader MERAH était opposé à son frère. Monsieur MALKI est interpellé en 2013, et avant les premières déclaration aucun élément ne portait sur le fait d'avoir fourni des armes. Concernant ses relations avec la fratrie, il concédait l'avoir croisé jusqu'en 2012, il minimise leur relation mais reconnaît lui avoir rendu visite à l'hôpital suite à son hépatite et lui avoir acheté un MacBook en novembre 2011.

Concernant les faits, dans un premier temps Monsieur MALKI expliquera que c'est en 2012 qu'il verra Mohammed MERAH dans un parking et qu'il lui présentera un pistolet. Il explique qu'il a acheté le gilet et que Mohammed MERAH ayant appris qu'il possédait le gilet, il était venu lui acheter pour 1000 euros qui étaient convenus en or. Mohammed MERAH montrait les armes qu'il avait. Le témoin explique comment Fettah MALKI s'est débarrassé des armes, les a enterrées.

Dans sa déclaration finale, Fettah MALKI reconnaîtra la vente d'armes qui n'ont jamais été payées, le prêt du Uzi et il ne voulait pas expliquer que ces cartouches venaient de lui car Mohammed MERAH lui aurait dit qu'il pouvait se fournir auprès d'autres personnes. Il indique avoir inventé l'anecdote de l'arme vue sur Mohammed MERAH, or lors des négociations, Mohammed MERAH reconnaîtra l'avoir tout le temps.

Madame C. va faire des déclarations sur les armes, juste après les faits Monsieur MALKI lui aurait dit que Mohammed MERAH avait fait cela pour faire passer un message et que les armes qui étaient chez

eux avaient servi à la tuerie et qu'il lui avait dit avoir été aux Izards lorsque Mohammed MERAH a envoyé la vidéo de revendication.

Le 17 mars, trois individus se sont rendus au pavillon d'un bijoutier. Les victimes reconnaissent trois agresseurs, qui avaient repérés une Clio noire en repérage deux jours avant les faits. De nombreux bijoux seront retrouvés chez la tante de Fettah MALKI dont une partie seront identifiés comme appartenant au lot volé. Fettah MALKI va ainsi reconnaître le vol de ces bijoux, dont la rumeur attribuait le vol à Mohammed MERAH. Il reconnaît que les 5 000 euros retrouvés dans la Clio étaient sans doute une partie des 10 000 euros qu'il avait payés pour récupérer les bijoux, espérant que le taux de l'or allait monter.

Questions de la Présidente

La Présidente : Quelle était la situation de Walid LARBI BEY à cette époque ?

Le témoin explique qu'il n'a pas été possible de déterminer s'il était le troisième homme.

La Présidente : Concernant la téléphonie, entre les deux frères, Abdelkader et Mohammed, quelles constitutions notamment sur la géolocalisation et les recherches menées ? dont les points de rencontre ?

Le témoin : Entre les téléphones et les points GPS qui ont pu être horodatés, plusieurs points de rencontres ont pu être déterminés. C'est ainsi que les deux frères sont ensemble le 13 décembre lors d'une visite à Olivier COREL pour préparer le mariage de Mohammed MERAH, les deux frères seront ensemble à l'inscription de la salle de gym d'Abdelkader MERAH, ces rencontres résultent de déclaration. Pour la téléphonie, on voit une visite de Mohammed MERAH à Hauterive. Le 3 mars, une présence de Mohammed MERAH est évoquée aux alentours de 20h et on sait qu'Abdelkader MERAH se présentera également au domicile. Le 5 mars la téléphonie de Mohammed MERAH se trouve à son domicile. Abdelkader MERAH s'est rendu le 4 mars à 19h30 au domicile de sa mère mais à la suite de cette visite, le couple s'est rendu à des fiançailles de la famille M.

Les points de rencontre suivants seront le 6 mars. Ceux du 11, 14, 15 ou 16, 17 mars seront étayés par des témoignages plutôt que la téléphonie qui est très difficile analyser car utilisent peu leurs téléphones, les laissent à leur domicile.

La Présidente vérifie que l'un des frères de Yamina M. s'appelle Kader.

Questions des parties civiles

Avocat : Vous dites que le numéro de téléphone utilisé par Yamina M. localise vers 19h au domicile de la mère. Ce téléphone va ensuite borner aux Izards, qui correspond au domicile où il y a la réunion de famille. Mais entre les deux, vous parlez d'une autre borne à 22h30 et 36, qui est à 3km au nord. » Le témoin explique que la zone de couverture est assez aléatoire de la borne. Ne peut-on pas dire que cette borne est sur le trajet entre les Izards et le domicile de madame A.?

Témoin : On ne peut pas l'exclure. On ne peut pas exclure que ce téléphone se soit déplacé à Toulouse entre le trajet qui va la fête.

Le témoin souligne que c'est une hypothèse comme une autre.

Avocat : Quelles bornes sont fiables ?

Le témoin explique qu'il prend en compte les éléments.

Une avocate cite Abdelkader MERAH qui dit qu'il ne contacte personne, il va chez les gens et demande si avec de tels aveux la téléphonie n'est que parcellaire.

Le témoin répond positivement, les deux frères expliquent qu'ils se méfient du téléphone.

Questions des avocats généraux

AG : Quel est l'effet du déplacement lorsque l'on fait de la téléphonie ?

Le témoin précise qu'en regardant un plan, il y a des chemins possibles pour se rendre au domicile de la mère des frères mais qu'il ne connaît pas assez les zones de Toulouse surtout que les zones de géolocalisation changent, sont larges. Beaucoup de nuances font que la téléphonie peut être une aide pour établir un scénario mais ce n'est pas un élément qui doit être pris de manière brute.

AG : Le téléphone dont nous parlons, s'il est au nom d'Abdelkader MERAH est celui utilisé par Yamina M. Donc celle qui utilise le téléphone borne plutôt dans la zone de sa mère et ensuite à 22h26 et 22h31, elle bonne sur l'autre borne plus à l'Ouest, ce qui n'est pas incompatible avec un déplacement entre les deux mères respectives.

Témoin : Le téléphone d'Abdelkader MERAH borne à 13h54 proche du stade, ce qui correspond à la rencontre évoquée par un témoin entre les deux frères.

L'un des avocats généraux, parle du relevé de la carte SIM du GPS de la Clio utilisée par Mohammed.

AG : Ce relevé de GPS permet-il de retracer de façon exhaustive tous les déplacements de Mohammed MERAH ?

Témoin : Non car quand il a loué la Clio, il n'a pas pris l'option du GPS.

AG : Le 9 mars 2012 et le 11 mars il borne à deux endroits, ce qui laisserait penser qu'il n'aurait utilisé le véhicule qu'à ces deux dates, or il est flashé le 10 mars.

Le témoin explique que la puce GPS de la Clio n'est pas du fait de Mohammed MERAH, nous ne pouvons pas parler de dissimulation. L'enquête n'a pas permis d'expliquer pourquoi il y a certaines journées où la puce était activée à plusieurs reprises.

AG : Concernant la dissimulation un casque a été retrouvé. Or Mohammed MERAH vient dénoncer un vol où il déclare parmi le matériel volé un casque de moto. Est-ce une démarche de dissimulation ?

Témoin : Possiblement.

Le procureur général revient sur la soirée du mars qui n'a rien de festif, il n'est pas lié aux protagonistes.

AG : Il semble que vous considériez que Abd et Kader désignent la même personne. Or Yamina utilise Abd quand elle s'adresse à sa famille et Kader lorsqu'il s'agit de personnes extérieures à cette famille.

Le témoin explique que Yamina M. aurait pu parler de son frère dans son dernier sms mais le lendemain elle précise qu'il a passé la nuit avec elle au domicile de sa mère. Le rapport ayant été fait tardivement et les personnes impliquées appartenant à la famille M., il était compliqué de les interroger alors qu'ils avaient pu être tous mis au courant.

Le procureur général cite des SMS dans lesquels Yamina M. utiliserai Kader et Abd pour désigner la même personne ? Le témoin ne sait pas.

AG : Sur la connexion, nous pouvons déduire du MacBook de Mohammed MERAH qu'il n'y a pas d'activité, dès lors pouvons-nous en déduire que c'est lui qui s'est connecté au domicile de sa mère ?



Témoin : La question se pose de la présence possible de Mohammed chez sa mère. Elle seule a la réponse. Les éléments matériels en eux même ne permettent pas d'établir qui était présent.

Le procureur général relève le PV d'historique des achats effectués à crédit par Abdelkader MERAH. Il doit 2460 euros pour l'achat d'un ordinateur MacBook.

Témoin : De mon souvenir, nous ne l'avons pas retrouvé.

AG : Le lendemain il achète des livres à la FNAC, étaient-ils chez lui ?

Le témoin on a vu certains mais ne sait pas pour tous.

Questions à Abdelkader MERAH

Il explique que Yamina M. pouvait l'appeler Abd.

Intervention de l'un des avocats d'Abdelkader MERAH : Le témoin explique qu'aucun des éléments retrouvés ne provient d'achat d'Abdelkader MERAH.

L'avocat demande si de l'ADN ou des empreintes de son client ont été retrouvées dans le box. Le témoin répond par la négative. Il vérifie également que le scooter a été repeint et du témoin qui n'a vu qu'un seul homme. Le témoin confirme.

Avocat : A-t-il été question du vol d'un pistolet à peinture dans une carrosserie ?

Le témoin n'a plus les détails.

L'avocat demande si Abdelkader MERAH disposait de pistolet ou matériel de peinture. Le témoin ne se rappelle plus.

Le témoin a été claire disant que la chaîne retrouvée correspondait au propriétaire du scooter volé, les casques également, Abdelkader MERAH n'a jamais été évoqué même s'il avait une chaîne similaire.

L'avocat souligne cela car cela avait motivé la détention d'Abdelkader MERAH. Il était acquis que c'était des éléments de complicité matérielle.

Le second avocat d'Abdelkader MERAH prend la parole afin de revenir sur l'histoire du bornage en présence du témoin en présentant une carte. Il explique qu'une des bornes est une borne de délestage.

Avocat : Est-il possible que l'une des bornes soit une borne de délestage ?

Le témoin confirme que plus la borne se situera au nord de la ville plus il y aura la possibilité qu'elle soit de délestage.

Avocat : Avez-vous le souvenir que la revendication des attentats fait état de l'usage habituel par Mohammed MERAH du logiciel Linux ?

Témoin : Oui nous avons confirmé celui et vu l'utilisation d'un MacBook.

Avocat : Avez-vous fait un parallèle avec l'utilisation d'un logiciel Linux pour se connecter sur l'ordinateur de la mère ?

Témoin : Oui.

L'avocat général, explique qu'il n'a pas écrit le réquisitoire du parquet, en réponse aux avocats de la défense, et demande à Abdelkader MERAH s'il était à l'événement chez sa belle-mère. Il répond qu'il l'a organisé et était donc présent. Lorsque le procureur lui demande s'il a toujours tenu cette position, il répond qu'il avait répondu non car on lui avait demandé si c'était des fiançailles et c'est pour cela

qu'il a répondu par la négative. Il confirme qu'il était l'organisateur de la Mouqabalah et il répond qu'il était aux Izards. Il refuse de préciser sa localisation exacte. Il dit qu'il était chez sa belle-mère aux Izards.

L'avocat de la défense, cite la cote D9996, du PV de la SDAT qui le cite parmi les personnes présentes. Or il s'agit d'une lecture du SMS de Yamina M. L'avocat s'indigne qu'on lui reproche d'être rigoriste et de ne pas confondre dans son esprit fiançailles et Mouqabalah.

La Présidente lui demande qui étaient les personnes concernées ? Il s'agit de la nièce de sa femme et il ne connaissait pas le partenaire ce qui surprend la Présidente, étant l'organisateur. Abdelkader MERAH explique que pour l'organisation, il doit y avoir la prétendante, le prétendant, le témoin et l'organisateur. Par la suite le prétendant a refusé mais non n'avons pas plus d'informations sur l'identité du prétendant.

Témoin Florian DC.

Le témoin fait part de sa compassion à l'égard des victimes et de leurs proches.

Le 6 mars, il téléphone au garage pour savoir si le véhicule était prêt. Parti en scooter avec sa femme, il se gare juste devant l'entrée du bâtiment lui-même, a vérifié si tout était bon et invité sa femme à rentrer avec la voiture pendant que lui prendrait le scooter. Prêt à partir, clef dans le véhicule, il se rend compte qu'il lui manque un document et sur le retour, il voit un individu bondir sur sa droite, démarrer son scooter et s'enfuir. Il est retourné au comptoir pour appeler la société en charge du tracker. Il est par la suite allé porter plainte. Il sera interrogé en mars, avril, juin et septembre.

Questions de la Présidente

La Présidente lui demande si le scooter avait été acheté récemment. Le traqueur n'aurait jamais fonctionné. C'est un scooter haut de gamme qui roule presque à 80km/h. Le témoin est incapable de dire où le traqueur était situé. C'était son 8^{ème} Tmax et le 3^{ème} volé car il l'utilisait professionnellement et changeait chaque année. Le traqueur était un argument de vente.

Le témoin n'a pas vu d'où venait plus précisément l'individu qui lui a volé le scooter. Il est incapable de savoir s'ils étaient suivis avec son épouse. Il explique qu'il faisait plusieurs aller-retours pour des raisons professionnelles et laissait souvent le scooter garé devant chez lui avec une chaîne. Le casque était posé sur la scelle avec les gants. Le témoin pense de mémoire avoir récupéré le casque mais ne sait pas où sont les gants.

Ce qui avait frappé le témoin, c'est que l'individu avait les cheveux de type militaire, ras aussi bien sur les côtés qu'en haut du crâne. Il avait l'air habile. Le scooter n'était pas en marche. Essayant de le rattraper, il a vu qu'il était parti sur la gauche. La première réaction du témoin était la colère et savait qu'il ne serait pas remboursé ayant laissé la clé dessus. Il sera finalement remboursé une fois l'identité du voleur connue. Il l'a acheté chez YAM Service, son 10^{ème} là-bas, où il le faisait également entretenir.

Les policiers ont dit au témoin que 2 fois sur 3 il avait désigné Mohammed MERAH. Il a effectivement désigné Abdelkader MERAH sur une planche photo mais l'a vu que quelques secondes, il ne sait pas s'il a fait une confusion.

Florian DC : « Quand il est parti, il a filé vite, il ne rejoignait pas une voiture en stationnement. »

« Je considère qu'il était en planque et a choisi ce moment pour effectuer le vol », ces propos tenus lors d'une audition du témoin, sont confirmés par celui-ci du fait de la position du voleur. Il y avait plusieurs clefs sur le même porte-clé.



Des constatations ont été faites par la police disant que depuis la route on pouvait voir les clefs, ce que confirme le témoin car la route est légèrement surélevée.

La Présidente présente des planches au témoins afin que le témoin précise où était garé son scooter. L'avocat de la défense verse au débat d'autres photos dont une du parking attenant qui est fermé par une grille.

Questions des parties civiles

Avocat : Votre véhicule est-il habituellement parqué dans un garage fermé ?

Florian DC : Le scooter est mis tous les soirs dans un parking fermé tous les soirs mais en journée le laisse devant son domicile. Il est à la vue de tout le monde.

Avocat : Vous n'avez pas eu le sentiment d'avoir été suivi ?

Florian DC : Non.

Avocat : Cette notion de planque est-elle liée à la soudaineté de l'action ou fait que vous vous retournez de façon automatique ?

Florian DC : Quand je parle de planque c'est car je ne l'ai pas vu arriver.

Une avocate pose une question à Abdelkader MERAH : *Lorsque vous passez en voiture alors que vous êtes conducteur et que votre frère vous demande brutalement de vous arrêter, pourquoi ne vous êtes-vous pas mis dans le parking ?*

Abdelkader MERAH : Lorsque je m'arrête, j'ai dépassé le parking et me gare dans le parking suivant.

Avocat : Vous êtes client de YAMS, vous y allez souvent ? Entre janvier et mars ?

Abdelkader MERAH : De mémoire je n'y suis pas retourné, je ne me souviens plus du tout.

Questions des avocats généraux

L'avocat général lui demande s'il porte parfois des blues jeans et de quelle couleur ils sont.

Avocat général (AG) : Vous avez indiqué que le voleur était vêtu d'un pantalon gris en toile. Pensez-vous avoir pu le confondre avec un jean délavé ? Comment était votre portefeuille ?

Florian DC : Non je n'ai pas confondu. Il y avait 6 clefs (4 de chez vous et 2 sur le scooter).

AG : Mais pas trop imposant ?

Florian DC : Non je pouvais le mettre dans ma poche.

AG : Quand avez-vous fait le rapprochement entre les faits et les attentats ?

Il lui semble avoir été entendu le 16 et avoir compris. Avant cela, il n'avait jamais imaginé que cela pouvait être son scooter. Le témoin explique avoir attendu un peu le temps que le vendeur lui imprime la facture. Le témoin raconte la reconstitution était très stressante pour lui car a duré une heure trente, avec une très grande chaleur, son visage était caché par un chèche pour ne pas être reconnu par la foule.

Le procureur demande pourquoi le témoin a oublié la clef alors qu'il avait déjà subi 3 vols. Le témoin précise qu'il n'a laissé la clef sur son scooter pour récupérer la facture et non dès son arrivée. L'avocat général souligne que d'après la photo, le témoin n'avait pas un angle de vue très large.

Questions de la défense

La défense souligne qu'une erreur a été commise entre le magasin YAM 31 et le garage fréquenté par la victime. La défense demande si cela bouchonne à 16h30, ce que confirme le témoin et justifie son choix d'acheter un scooter.

L'avocat dit « *On va vous suivre en Tmax dans une Clio en plein embouteillages* ».

La défense rappelle qu'il y a eu deux reconstitutions dont une par la police où l'on ne voyait rien et le juge s'est ensuite déplacé et s'est aperçu qu'on pouvait voir une plaque métallique sur le Tmax.

Le témoin souligne qu'il lui paraît plus logique que ce soit quelqu'un qui vienne de la droite, en attente plutôt que quelqu'un qui arrive de la grille, de la façon dont il a bondi de la voie sur le scooter.

La défense demande s'il avait rendez-vous ce jour-là. Le témoin explique que le garage l'a appellé la veille pour lui dire que le véhicule était prêt et a appelé le garage pour confirmer le matin même, l'informant qu'il passerait après le travail de son épouse.

La défense questionne le témoin sur la tenue du voleur qui indique qu'il était en gris claire, haut et bas de la même couleur.

Avant de suspendre, la Présidente lit le PV de constatation de lignes téléphoniques pour la journée du 4 mars D7303-17.

Témoin Mohammed Mounir M.

Le témoin reconnaît connaître les accusés et dit ne rien avoir à déclarer.

Questions de la Présidente

La Présidente questionne le témoin. Elle rappelle qu'il connaît Abdelkader MERAH. Le témoin explique, qu'ils n'étaient pas de la même génération, qu'il connaît depuis l'enfance, mais qu'il voyait peu et qu'il respectait. Il connaît également Fettah MALKI et Mohammed MERAH. En mars 2012, le témoin ne parlait pas trop avec Mohammed MERAH car il avait un sale caractère. Le nom du grand frère du témoin apparaît sur un bulletin scolaire d'Abdelkader MERAH.

Le témoin explique qu'ils se voyaient dans le quartier. Il savait qu'il était entré dans la religion, sans le situer exactement.

Au début de 2012, Abdelkader MERAH prête sa moto au témoin car il venait d'avoir le permis. La Présidente souligne que la moto était de valeur ce qui démontre une certaine confiance.

Le témoin est tombé avec la moto et s'est blessé au poignet. Le témoin ne se rappelle plus exactement quand. Il se rappelle que c'était un samedi soir en rentrant de soirée. Il était tout seul, a accéléré et la moto a glissé. Un ami l'a récupérée et l'a ramenée aux Izards. La moto roulait mais avait quelques dommages. Le témoin lui est allé avec des amis en boîte de nuit.

Il croise Abdelkader MERAH le lendemain, qui avait déjà été mis en courant, et il s'engage à lui rembourser les dommages causés. Le mardi, le témoin était chez lui, à 10 minutes de Toulouse, et est récupéré par Abdelkader MERAH en Clio noire, celle de Mohammed MERAH avec lui. Ils se sont rendus au YAM 31, le témoin ne sait pas pourquoi le choix de ce magasin spécifiquement.

La Présidente demande pourquoi ils ne se sont pas rendus au magasin avec la moto pour faire le devis et qui dispose des clefs. Le témoin explique qu'il y avait des motos d'exposition, ont montré ce qu'il y avait et ils ont pu faire un devis d'un montant de 600 euros. Le témoin règle immédiatement dans la voiture la somme complète. Il avait dit dans une déclaration qu'il avait 1000 euros sur lui car il jouait aux jeux à l'époque. Mohammed était également dans le magasin, mais le témoin ne faisait pas attention à ce qu'il faisait. Sur le trajet pour aller à Toulouse, ils ne se parlaient pas avec Mohammed car étaient en mauvais contact. Il ne savait pas à qui appartenait la Clio, ni s'il y avait des particularités. Il est ensuite déposé dans le quartier des Izards, est resté dans le quartier et ne sait plus comment il était rentré. Plus tard un scooter sera dérobé.

La Présidente rappelle qu'un troisième homme était dans la voiture. Le témoin ayant été suspecté, il est interpellé en mai à son domicile. Il a toujours nié avoir participé au vol du scooter et a bénéficié d'un non-lieu. Il a toujours dit qu'il n'était plus dans le véhicule au moment du vol et n'avait pas entendu parler dans le quartier que Mohammed MERAH circulait sur un scooter.

Par la suite, il a pu revoir Mohammed MERAH dans le quartier.

Bien après avoir été remis en liberté, Abdelkader MERAH a donné le nom de la personne qui aurait été présente pour le vol de la moto.

La Présidente questionne le témoin sur sa réaction alors qu'il était en détention, comment a-t-il vécu le fait qu'Abdelkader MERAH n'ait pas dénoncé l'autre personne avant sa mort. Elle interroge Abdelkader MERAH sur ce silence. Il rappelle que lorsqu'il a fait la facture pour la moto et le vol du scooter c'était deux personnes différentes.

Abdelkader MERAH : nous n'avons pas la même classe sociale et le même mode de vie. Il y a des codes. Monsieur M est incarcéré, pour l'aider, je devais dévoiler le nom de la troisième personne, je ne pouvais pas.

La Présidente : si c'est les codes de pas dire les noms, pourquoi le faire quand ils sont morts ?

Abdelkader MERAH : ce sont des codes c'est comme ça. Une fois mort je pouvais le dire.

La Présidente : Quand ils vous déposent aux Izards, était-il prévu qu'ils aillent faire des achats quelconque ?

Mohammed Mounir M (MM) : Non

La Présidente : Mohammed MERAH a-t-il pu acheter quelque chose quand vous y êtes allés ensemble ?

MM : Non.

Le témoin ajoute que même pour le scooter, il serait allé dire qu'il était présent. Ce qui étonne la Présidente puisqu'il y avait les codes du quartier.

La Présidente : Dans l'optique d'avoir le permis, il se renseigne sur l'achat des motos auprès de YAM service. Il dit ne pas s'être renseigné sur les trackers. Il hésitait entre deux motos et n'a finalement pas pris de Tmax. Abdelkader MERAH qui était avec vous s'est-il renseigné ?

Le témoin de ne rappelle plus. Le témoin reconnaît une succession de coïncidences. Il n'a jamais été informé d'où avait été caché le scooter. Or il a été caché dans le village où il habitait. Le témoin dit que ce n'était pas son secteur et peu connu.

La Présidente demande comment Abdelkader MERAH récupère la moto après l'accident. Le témoin ne se rappelle plus. Abdelkader MERAH avait dit avoir récupéré la moto le lendemain, le dimanche. Nous savons que Mohammed MERAH est autour de chez lui un peu avant 14h, heure à laquelle il est censé être allé chercher le témoin. Le témoin confirme que le rendez-vous était à 14h, 14h30.

La Présidente montre un agenda trouvé chez Abdelkader MERAH et demande pourquoi il indique le prêt moto dans son agenda, sans préciser le nom de son ami. Le jeudi 8 mars, est écrit « plus de voiture ».

Le témoin nie s'est rendu aux obsèques de Mohammed MERAH alors que cela est inscrit dans le dossier. Il a dit être allé chez le médecin, ce qui a été confirmé mais à un horaire permettant d'y aller avant. Ainsi la Présidente demande pourquoi il n'y est pas allé vu leurs liens. Il ne sait plus pourquoi.

Le témoin a déjà été en détention avec Mohammed MERAH en 2008.

Il n'était pas présent au mariage de Mohammed.

Questions des parties civiles

Un avocat demande si le témoin n'en veut pas à Abdelkader MERAH de son silence. Le témoin était attristé d'être dans cette situation, mais ne lui en voulait pas directement car ce n'est pas lui qui l'a mis en prison. S'il avait été dans la même situation, il aurait fait la même chose.

Un des avocats demande si c'est un code de la cité ou la peur de cette personne. Abdelkader MERAH répond que c'est une interdiction dans le quartier.

L'avocat demande, au regard de la religion, si laisser un innocent en prison est-il un pécher. Abdelkader MERAH répète que ce n'est pas lui qui l'a incarcéré.

L'avocat de la défense dit que c'est injuste car il était en détention du fait d'un témoin.

Un avocat des parties civiles, pose la question à Abdelkader MERAH sur la différence entre les codes de la cité et le Coran. Hier, Abdelkader MERAH a indiqué qu'il avait spontanément reconnu le vol du scooter par honnêteté.

Un autre avocat demande le degré de connaissance des motos et magasins de moto d'Abdelkader Merah, ce que le témoin ne connaît pas.

Un avocat demande pourquoi la moto n'a pas été emmenée au garage. Le témoin dit qu'il ne savait pas.

A une période, le témoin était assez assidu dans la religion. Il explique également, qu'ayant la conscience tranquille, il savait que c'était comme une épreuve.

Questions des avocats généraux

L'avocat général demande pourquoi il aurait été ciblé par l'enquête. Il pense que c'est car il connaît et était dans la religion. Ce n'était pas à cause de la téléphonie ? Le témoin répond par la négative.

AG : Vous disiez que dans la cité, cela parle vite, de quoi parle-t-on ?

MM : Vous savez ça parle de tout.

AG : Des trucs des uns et des autres ? Des interpellations ?

MM : Oui oui.

AG : Parle-t-on également de ceux qui tombent dans la religion ?

MM : Oui



AG : Saviez-vous que Mohammed MERAH était tombé dans la religion ?

MM : Oui j'ai même vu en prison.

L'avocat général souligne qu'il était intéressé par le Tmax 500 et le Gilera GP 800. Il l'a acheté dans un autre magasin le 10 juillet 2012.

AG : Quand on ne se téléphone pas, le quartier est le bon point de rendez-vous ?

MM : Oui quand vous n'avez pas le contact de la personne vous essayez de la croiser. Quand nous nous sommes croisés le dimanche, nous nous sommes donné rendez-vous pour le mardi. Quand ils sont arrivés chez moi, je les ai rejoints. Je ne sais plus comment ils m'ont dit qu'ils étaient arrivés.

L'avocat général questionne également le choix du concessionnaire, mais le témoin ne sait pas ce qui a déterminé ce choix. Une fois avec le devis, ils le déposent aux Izards. L'avocat général trouve troublant que le scooter soit volé autour de 16h45 et est amené à environ 500 mètres de chez lui. Le témoin explique que c'est surprenant, il a même été volé près d'un endroit où il avait travaillé. C'est une commune tranquille pour cacher des choses.

La Présidente demande au témoin si Mohammed MERAH était déjà venu à son domicile. Le témoin répond par la négative.

Questions de la défense

Avocat de la défense de Fettah MALKI : Parle-t-on de la religiosité, radicalisation de certains, ou peut-elle rester inconnue ? C'est arrivé au témoin. Il est déjà arrivé qu'ils parlent de la religion lors de leur apprentissage.

MM : Dans la cité personne ne savait qu'il était parti au Pakistan, par ce que tout le monde, disait qu'il était en Algérie. Quand je le revois en 2011 à son retour, il était tout à fait normal, il sortait, était physiquement comme tout le monde.

Avocat : Avez-vous entendu Mohammed MERAH se venter ?

MM : Non, dans la cité cela nous a choqué.

La défense d'Abdelkader MERAH demande s'il a eu un accident et a été blessé lui-même. L'avocat affirme que ce n'est pas le silence d'Abdelkader MERAH car il a toujours dit que ce n'était pas le témoin. S'il avait dénoncé l'autre personne, encore aurait-il fallu qu'elle reconnaise les faits ou se dénonce elle-même ». Ce qui envoie le témoin en prison, c'est que l'autre témoin revienne sur ses accusations

Avocat : Vous êtes religieux mais vous avez déjà péché dans votre vie j'espère ?

Oui répond Abdelkader MERAH.

Le témoin confirme que Mohammed MERAH était vraiment instable et que les relations entre les deux frères étaient conflictuelles.

L'avocat de la défense conclut : « *Vous avez bien de la chance de ne pas vous appeler MERAH. On dit que vous êtes un salafiste, avez fréquenté Olivier COREL, , avez fréquenté Mohammed MERAH, on vous a considéré à un moment comme complice du vol de scooter et étiez présents lors de l'achat du blouson. Les 3 mêmes éléments reprochés à Abdelkader MERAH ».*

L'avocat général rectifie en disant que son client n'est pas mis en examen simplement pour complicité.

Témoin Omar D.

Ils sont venus au magasin pour une demande de devis.

Questions de la Présidente

La Présidente reprend sous forme de questions. Le témoin était magasinier chez YAM31. Quand il dit « ils sont venus », le témoin ne se souvenait que d'Abdelkader MERAH car c'était un client du magasin. De souvenir, ils étaient deux au comptoir et Mohammed MERAH était dans le magasin. Il venait demander le prix des pièces détachées. C'est courant que les gens viennent sans la moto, ils viennent avec une liste de pièces ou envoient des mails pour avoir les pièces en question. En général, les clients règlent une fois les réparations sont effectuées, ils ne font pas de devis payé. Il ne lui semble pas que l'équipe de réparateurs du magasin aient effectués les réparations. Il aurait été possible d'aller chez YAM service de faire des devis et réparations. Le témoin n'a pas eu à faire en direct avec Mohammed MERAH, qui parlait simplement avec son collègue. Un devis pareil est très rapide. Le collègue du témoin lui a dit que Mohammed MERAH c'était renseigné sur le traqueur bien après les faits.

Pas de questions des parties civiles

Question des avocats généraux

L'avocat général demande s'il se rappelle des heures car les devis ne sont pas horodatés. Mohammed MERAH venait au magasin quand il était adolescent, il venait souvent avec ses amis. Le témoin reconnaît le témoin qui l'a précédé et l'a déjà vu au magasin.

Questions de la défense

L'avocat de la défense d'Abdelkader MERAH demande si la personne qui a abimé la moto était présent lors du devis.

Il ne confond pas les frères MERAH entre eux et assure qu'Abdelkader MERAH était présent quand il a fait le devis, ce qui est contraire à une déclaration D3598 dont le témoin ne se souvient pas. Le témoin a exclu la présence d'Abdelkader MERAH dans ses trois premières auditions, les policiers se demandant s'il n'avait pas peur.

Avocat : Avez-vous parlé entre collègues de l'affaire MERAH ?

Omar D (O.D) : Oui bien sûr.

Avocat : Vous avez tous vu Mohammed MERAH à plusieurs moments, un pour le devis, l'autre le traqueur et l'autre la cagoule...

O.D : Un de mes collègue m'a dit qu'il était bizarre qu'il manque une personne convoquée car un autre collègue a vendu la cagoule n'est pas convoqué.

Avocat : N'est-il pas possible que vous ayez entre vous au moment de l'enquête collecté des informations entre vous pour essayer de comprendre ce qui s'est passé dans ce magasin ?

O.D : Non, car au moins des faits, le commissaire était au magasin et nous a pris tous à part.

Avocat : Le problème c'est que vous avez une première visite des enquêteurs où beaucoup de choses sont floues, puis à la seconde vous dites que vous vous êtes parlé entre collègues.

Témoin Cédric N.

Le témoin était en train de nettoyer un véhicule au magasin Yamaha quand Mohammed MERAH lui a posé des questions sur la repeinte d'un véhicule puis sur la géolocalisation des véhicules.

Questions de la Présidente

La Présidente précise que nous parlons de faits du 6 mars 2012. A cette époque, le témoin était mécanicien moto chez Yamaha 31. Il voulait déplacer la géolocalisation d'un scooter Tmax 530. A priori, ce n'était pas pour un acheter un, il en aurait déjà un en sa possession. Le témoin ne sait pas s'il l'avait acheté chez vous.

Le témoin sait qu'à priori la date était le 6 mars mais ne se rappelle pas du moment de la journée. Dans une concession il y a beaucoup de monde. Sur les tous premiers Tmax, les mécaniciens pouvaient les apercevoir sur le scooter et ensuite Yamaha les montaient eux-mêmes à partir de 2012 sur ce modèle-là.

Les mécaniciens savaient plus ou moins où était l'appareil et n'avaient pas le droit de dire où il se situait. Quand Mohammed MERAH lui a demandé, sa collègue vendeuse qui était à côté a indiqué qu'il ne pouvait pas répondre.

La Présidente : Comment expliquez-vous que le traqueur n'ai pas fonctionné ?

Cédric N (C.N) : Quand il y a un vol, ils activent le boîtier mais c'est quelque chose qui n'est pas géré par le concessionnaire.

La Présidente : Avez-vous vu d'autres personnes avec Mohammed MERAH ?

C.N : Je n'ai parlé qu'à une personne.

Le témoin ne se rappelle pas comment il était habillé.

La Présidente : Avez-vous entendu parler d'une personne venue achetée une cagoule ?

C.N : Je n'ai pas eu d'information sur une autre personne qui serait venue acheter une cagoule.

Le témoin sait simplement qu'une demande de devis a été faite.

Quand on a demandé au témoin s'il avait déjà vu Abdelkader MERAH, il a répondu qu'il ne le connaissait pas comme client.

La Présidente demande des précisions sur les caractéristiques sur la cagoule achetée.

La Présidente : Vous rappelez-vous être intervenu sur des engins d'Abdelkader MERAH ?

C.N : Non.

Pas de question des parties civiles

Questions des avocats généraux

Avocat général (AG) : Avez-vous le souvenir qu'on ait pu vous poser une question sur unurre ?

C.N : Non.



A.G : Certains penseraient qu'il y ait un faux qui pourrait être enlever et que le vrai reste sur la machine ?

C.N : Non.

L'avocat général précise que le témoin a été entendu très tôt, le 20 mars. C'est à ce moment-là que le témoin avait un souvenir très précis. C'est après que tous ont fait le rapprochement.

Questions de la défense

Avocat d'Abdelkader MERAH : Vous connaissez Mohammed MERAH car avez déclaré l'avoir vu grandir. Vous connaissiez son nom complet ?

C.N : oui pour un véhicule, on reconnaît les personnes qui viennent souvent.

Avocat : Pourquoi ne dites-vous pas le 20 mars que Mohammed MERAH est venu vous poser des questions sur le traqueur ? Alors pourquoi ne pas le nommer au tout début ? Si vous le connaissiez ?

Le témoin ne sait pas.

Avocat : Dans cette première audition du 20 mars, vous indiquez « il y a quelques jours, la semaine dernière, peut être jeudi » nous parlons du jeudi 15 mars. Des cagoules de la même marque ont été vendues le 14 et 16 mars. Aujourd'hui est-ce quelque chose qui vous pourrait exclure ?

Le témoin explique qu'on ne compte pas les jours. En réfléchissant il a essayé de se souvenir.

Avocat : Après vous avez établi la date du 6 mars. Si vous n'aviez pas discuté avec vos collègues vous auriez sans doute maintenu cette visite en date du 15 mars ?

C.N : Nous n'arrivions pas à nous rappeler de quel jour exactement.

Avocat : Vous avez déclaré qu'il était habillé d'un jean et d'une veste foncée. Vous faites la différence entre un jean et un jogging gris clair ?

C.N : J'ai pu confondre.

L'avocat souligne que trois témoins le 6 mars disent que Mohammed MERAH était vêtu d'un survêtement complet, alors que le témoin dit qu'il était vêtu d'un jean et d'une veste foncée.

L'avocat général précise que l'avocat fait référence aux auditions du 20 mars et les enquêteurs reviennent le 22 avec une planche photo.

L'avocat de la défense, prévient que Mohammed MERAH ne porte pas de cagoules sauf lors de la séquestration et de l'école. Le traqueur était inactif. La Présidente rappelle qu'à la date du 15 mars le traqueur n'était plus présent.

Témoin Sylvie L.

Le témoin travaille à la concession et a vu Mohammed MERAH se renseigner pour repeindre un scooter et la localisation du traqueur du Tmax. Dès lors, elle a fait signe à son collègue de ne pas répondre. Mohammed MERAH c'est assis sur son scooter mais étant occupé elle n'a pas pu lui répondre et il est parti du côté des accessoires où son collègue lui a vendu une cagoule.

Questions de la Présidente

La Présidente la questionne afin de savoir s'il était client du magasin.



Le témoin répond qu'il était client régulier. Concernant la date, le témoin l'estime à début mars car il y a eu des évènements juste avant, le problème sur Toulouse, et se sont concertés avec son collègue sachant que c'était début mars. Elle sait qu'ils étaient passés en début d'après-midi à l'ouverture du magasin. Elle n'a vu que Mohammed MERAH.

Quand le témoin a entendu la conversation dans son bureau, elle a trouvé cela suspect et fait un signe de la tête afin qu'il ne dise rien.

Le témoin est interrogé sur la vente de cagoule. Elle confirme la venue en début d'après-midi et ne se rappelle plus comment il était habillé.

La Présidente procède à la lecture des différents procès-verbaux du témoin.

Question des parties civiles

Les parties civiles interrogeront plus tard Abdelkader MERAH sur le traqueur.

Questions des avocats généraux

L'avocat général dit que le témoin a décrit Mohammed Merah ce qui a permis de faire un portrait-robot. AG : Vous l'appeliez un jeune homme plutôt que l'appeler par son nom ? Vous avez dit MERAH mais ne vous rappeliez plus du prénom.

Sylvie L (S.L) : Je ne sais pas, car ce n'était peut-être pas que c'était lui exactement. Peut-être que sur le moment je ne m'en suis pas souvenue.

AG : Vous faites la relation entre discussion sur le traqueur et la vente de la cagoule ?

S.L : Oui c'était le même jour. Comme j'étais occupé je suis sûre qu'il avait une cagoule sur le comptoir. C'est le fils du directeur qui a vendu la cagoule.

AG : Effectivement il a été entendu bien avant vous, le 16 mars comme connaisseur de moto car il a reconnu le type de moto ayant servi à l'assassinat de militaires.

Le témoin n'a pas entendu parler des questions des leurres. Le témoin sait que cela existe.

Questions des avocats de la défense

Questions des avocats de la défense d'Abdelkader MERAH : *Vous avez déclaré que Mohammed MERAH cherchait un peintre ?*

S.L : Effectivement, je l'ai entendu dire qu'il voulait repeindre un scooter.

Avocat : On comprend qu'il a une discussion sur les traqueurs, donc j'imagine que quand il part vous en parlez ensemble ?

S.L : Oui.

Avocat : Le jour de la visite de Mohammed MERAH, vous parlez de ce jeune des cités à minima avec votre compagnon et votre collègue ?

S.L : Oui bien sur nous en avons discuté. Avec son fils nous avons simplement abordé la cagoule.

Avocat : Lorsque votre concubin est entendu le 16 mars, sur les systèmes de traqueurs de Tmax, et il n'indique à aucun moment un jeune ne serait passé se renseigner sur les traqueurs. Pourquoi ?



S.L : Le vendeur n'était pas au courant pour le traqueur et mon concubin je lui en ai parlé mais vu qu'on le connaissait je ne sais pas comment il l'a pris.

L'avocat de la défense est convaincu que Mohammed MERAH est passé le 16 mars. S'il était passé avant, il aurait été obligé d'en parler.

Abdelkader MERAH n'a pas d'observations à faire sur ce qui a été dit par les témoins.

Témoin Frédérique F.

Le témoin a vendu un blouson à Mohammed MERAH dans le magasin MAXXESS. Ils sont venus à 3 dans le magasin ce jour-là et cherchaient un blouson discret pour faire du scooter.

Le témoin avait déjà vu Abdelkader MERAH, jamais Mohammed. Le témoin va les voir pour les aider pour la vente. Elle discute avec Mohammed MERAH et le 3^{ème} accompagnant et c'est Abdelkader MERAH qui règle.

Questions de la Présidente

La Présidente pose des questions sur la vente. Mohammed MERAH regardait dans les fins de séries mais rien ne correspondait, donc le témoin l'a orienté vers un autre rayon. Mohammed MERAH a reçu un coup de téléphone, le témoin est alors resté avec le troisième individu et il ensuite revenu à la vente. Le blouson avait une valeur de 159 euros en taille S, qui était un peu grand.

Abdelkader MERAH a réglé. Mohammed MERAH a indiqué au témoin que son frère disposait d'un compte dans le magasin.

Abdelkader MERAH prend la parole pour indiquer que Monsieur L. est présent sur la planche photographique.

Question des parties civiles

Avocat : *Avez-vous en tête ce blouson ? Confirmez-vous qu'au niveau des manches il y a une pointe enfilée ?*

Frédérique F (F.F) : Oui en fait c'est un blouson mi-saison, à l'intérieur il y a une membrane d'étanchéité qui s'enlève.

Questions des avocats généraux

Avocat général : *Le responsable a remis une copie de dossier, notamment le duplicata de la facture ainsi qu'une copie recto verso de la carte d'identité d'Abdelkader MERAH. Possible de l'avoir d'un achat antérieur ou le jour même ?*

F.F : C'est un achat antérieur car nous n'aurions pas demandé de carte d'identité pour un paiement en espèce.

Le témoin explique qu'il existe un compte de fidélité, avec un tampon sur chaque passage en caisse qui permet à la fin d'avoir une réduction.

Le témoin confirme qu'elle vend de plus en plus de blousons discrets ou passe-partout. La transaction a dû durer entre 20 minutes et une demi-heure, ce qui n'est pas si long pour acheter un manteau.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : *Avez-vous trouvé étrange qu'on vous demande un blouson discret ?*

F.F : Pour moi cela n'a rien d'extraordinaire.

Concernant les factures, Monsieur MERAH ne se souvient pas avoir été dans un fichier à point ?

F.F : Je n'en ai aucune idée.

Avocat : Néanmoins, il figure dans un fichier client dans lequel il était préenregistré. C'est un achat qui n'offrait aucune récompense ?

F.F : Effectivement sans présentation de la carte, il n'y avait aucun avantage.

Avocat : Rien n'empêchait de payer anonymement ?

F.F : Non

La Présidente rappelle que des photos ont été montrées au témoin qui reconnaît le manteau sur le 11 mars. Le témoin reconnaît le blouson sur d'autres photos.

La Présidente informe les parties de l'absence d'un témoin car il est en difficultés financières alors que les frais de déplacement sont pris en charge. Les avocats généraux estiment que nous pouvons nous contenter de la lecture de ses procès-verbaux. Même difficultés pour un autre témoin.

Témoin Bodief B.

La Présidente explique que la loi l'oblige dans un premier temps à donner la parole au témoin avant de poser les questions. Le témoin soutient qu'il ne se rappelle plus rien.

Questions de la Présidente

Mohammed MERAH travaillait dans la carrosserie de son frère en 2012, où le témoin travaillait également. Il le voyait tous les jours et ne pensait pas qu'il s'inscrivait dans un tel projet. Le témoin se dit encore choqué des faits qui ont été commis. Il connaissait sans plus Fettah MALKI.

Le témoin a été propriétaire d'un Tmax 530 équipé d'un traqueur à sa sortie début 2012. Quand il est vendu, il est précisé qu'il possède un traqueur. Mohammed MERAH n'a jamais abordé le traqueur avec le témoin.

Le témoin affirme ne pas fréquenter du tout Abdelkader MERAH.

La Présidente : Saviez-vous si Mohammed MERAH avait l'habitude de se promener avec une arme ?

Bodief B (B.B) : Non

La Présidente procède à la lecture des PV du témoin dont celui où il indique que Mohammed MERAH est passé le 8 mars à la recherche d'un Tmax d'occasion. Le témoin ne faisait que des réparations au garages mais pouvait avoir des contacts pour la vente.

Le témoin ne sait pas pourquoi son grand-frère n'est pas venu témoigner devant la Cour.

Pas de question des parties civiles

Questions des avocats généraux

L'avocat général lit le PV disant que Mohammed MERAH connaissait très bien la mécanique et a toujours été un pilote. Le témoin confirme ces informations.

Le témoin explique que tout le monde venait sans porter de casque car la carrosserie était très proche du quartier. Il confirme que Mohammed MERAH était quelqu'un de bien et désapprouve ce qu'il a fait.

Le témoin confirme que tout le monde peut avoir un comportement de dissimulation.

Le témoin ne sait pas si Mohammed MERAH s'était marié mais avait entendu parler d'une femme. Il dit dans un PV qu'il a su une fois qu'ils avaient divorcés.

AG : L'avez-vous vu se radicaliser ?

B.B : Non. Pourriez-vous préciser la définition de ce mot ?

AG : [après avoir donné des exemples, l'avocat général demande] A sa sortie de prison, s'est-il radicalisé ?

B.B Je ne l'ai jamais vu porter le qamis, à part faire la prière, c'était un jeune. Il s'est assagi à sa sortie de prison.

Questions de la défense

Avocats de Fettah MALKI : Mohammed MERAH était capable, aux plus proches de ses amis, de ne rien montrer de ses projets ?

G.G : Non, non il ne laissait rien présager. On n'y croyait pas. Quand il était devant vous, c'était difficile de discuter de manière cohérente.

Avocat : Quand vous êtes entendu, vous dites « je ne travaille plus à la carrosserie », mais vous y venez toujours ?

G.G : Oui

Avocat : Mohammed MERAH vous parle de ses voyages ?

G.G : avant ce qui s'est passé, il les présentait comme des découvertes, aucune histoire d'Islam. Il ne s'est jamais vanté d'avoir fait ces voyages pour s'orienter vers le djihad.

Je ne pouvais pas voir Abdelkader MERAH.

Avocat : Si je vous demande si Fettah MALKI est un délinquant ?

G.G : Non

Avocat : Vous n'allez pas le vexer, c'est dur de vous faire dire du mal des gens.

La Présidente demande si Mohammed MERAH parlait de scènes de décapitations, ce à quoi le témoin répond que oui mais qu'il s'agissait de « on dit ».

Jeudi 4 avril

Témoin Zoulikha A., mère d'Abdelkader MERAH

Le témoin, mère d'Abdelkader MERAH, déclare que « *Tout ce que j'ai à vous dire, c'est vous demander pourquoi mon fils est toujours incarcéré. Ce n'est pas lui qui a fait l'affaire, celui qui l'a commis est mort. Je suis sa mère, je sais que Mohammed à tout fait, même si je ne connais pas le détail, je sais qu'il est responsable de tout. Il a déclaré à la police qu'il avait tout fait seul. Mon fils a fait 7 ans de prison pour rien* ».

Questions de la Présidente

La Présidente demande des précisions sur la situation de la famille. Le témoin indique qu'elle était normale depuis la séparation avec son mari, puis Mohammed a grandi, il est tombé malade. Il lui disait qu'elle avait des problèmes « dans sa tête » comme s'il avait une double personnalité. Elle se comportait normalement avec ses enfants, comme les autres familles.

Lors du divorce en 1993, Abdelkader a 11 ans et Mohammed a 5 ans. La Présidente demande si la situation était simple. Le témoin indique qu'Abdelkader MERAH avait été placé en internat et Mohammed MERAH en foyer car il n'était bien et réclamait souvent son père. Quand il revenait au domicile, il cassait, n'était pas bien, était agité et demandait pourquoi il avait été placé en foyer. Son suivi a amélioré un peu la situation mais quand il est allé en prison, il a voulu se suicider.

La Présidente indique que dans un PV elle a déclaré que Mohammed entendait des voix. Sa mère confirme et dit que cela a duré jusqu'à son décès. Mohammed a quitté le domicile familial vers 22 ans.

Lors de son séjour en prison, sa mère allait le voir une fois par semaine et Souad de temps à autre. Abdelkader ne l'a pas vu jusqu'à son passage à Saint Suplice car ils ne se parlaient pas et étaient en dispute. « *C'était des disputes de frères, parfois pour rien* ». Il est sorti de prison en 2008 et est venu s'installer chez sa mère. A son retour, il avait changé. Il parlait un peu plus de l'Islam et avait changé de tenue vestimentaire. Il a appris l'Islam en prison.

A.Z : « *Nous sommes musulmans, nous aimons l'islam, je lui disais de prier. Je lui apportais des livres en prison en lui disant qu'il ne devait pas oublier la religion. J'ai appris à mes enfants à faire leur prière et le ramadan.* [...] Leur père était sur la même longueur d'onde. C'était une religion « normale ».

A sa sortie de prison, son retour vers l'islam s'est concrétisé par aller plus souvent à la mosquée et se tourner vers des personnes pour parler de religion. Puis il a arrêté et est devenu « autre chose ». Il a remis les jeans et redevenu normal. Il est resté entre 4 et 6 mois dans la religion. Quand sa mère l'a questionné à ce sujet, il lui a simplement dit qu'il ne voulait plus prier.

Il est parti en Algérie, un ou deux mois, et est rentré par la suite. Son père voulait lui ouvrir un commerce mais cela ne s'est pas fait. Il ne s'entendait pas avec sa belle-mère.

La Présidente questionne le témoin sur les raisons du voyage en Egypte de Mohammed. La mère est persuadée qu'il est parti en Syrie en premier. Elle explique simplement qu'il aime voyager, il est parti en touriste. Elle explique qu'il a payé son voyage car il travaillait dans une carrosserie vers la cité puis dans un autre à Toulouse, ce qui lui suffisait. La Présidente rappelle que nous savons qu'il est parti en Irak, en Syrie, Afghanistan. Il a montré des photos à sa mère de ses voyages en Syrie, Palestine et Egypte. C'est chez la police qu'elle a découvert les photos de Jordanie, Israël et Afghanistan.

Z.A : « *Quand j'étais en Algérie, pour un mois, Mohammed m'a demandé de rentrer et quand je suis rentrée il m'a dit je pars dans un des pays que tu n'aimes pas. Il allait se rendre au Pakistan. Je lui ai dit de ne pas partir car c'était un pays en guerre ce qui l'inquiétait beaucoup. Elle lui demande s'il va mourir là-bas, et il lui a répondu qu'il y allait et a été récupéré par un ami en voiture pour l'aéroport.* » Il devait

y rester un mois. Il l'appelait tous les jours sur son téléphone portable. Elle avait une amie pakistanaise à qui elle demandait de le convaincre de rentrer. Cette amie lui a proposé de rester dans sa famille sur place ce qu'il a fait. Elle lui a également dit qu'il y avait des filles qui voulaient se marier. Ensuite il est tombé malade.

Pour sa mère, tous ces voyages étaient exclusivement à visée touristiques. La mère admet qu'en plus de sa maladie, il est rentré car les policiers l'ont appelé.

Elle n'a rien dit aux autres frères et sœurs car Mohammed lui avait demandé de garder le silence. La Présidente demande pourquoi cacher ces voyages si ce n'était que pour du tourisme.

La mère n'avait pas eu de nouvelle depuis un moment et a demandé à Souad d'entrer dans « *le système* » et contacter Mohammed. Elle nie que Souad était au courant qu'il était au Pakistan.

Il est resté fatigué trois mois alors elle venait l'aider faire le ménage tous les jours. C'était une « *maison normale* », soit un appartement T2. Il ne travaillait pas et elle payait tout pour lui. Elle explique qu'il a travaillé, mis en de côté et tout dépensé dans ses voyages, ce à quoi la Présidente répond qu'il n'a pas travaillé tant que cela.

Elle explique qu'il avait acheté une voiture blanche. Il adorait les motos et en possédait une en 2011. Il a eu un accident assez grave avec la moto du propriétaire du garage. Le témoin précise qu'à son retour du Pakistan, il avait d'abord la voiture puis la moto. Elle a su après sa mort qu'il avait loué des voitures et des boxes. Elle ne sait pas comment il finançait tout cela.

Par la suite il a voulu se marier. Un ami lui a trouvé sa compagne. Après un mois, ils ont fait le mariage religieux chez la mère de la fille et ils allaient se marier à la mairie plus tard. 12 personnes étaient invitées et de sa famille, il n'y avait qu'Abdelghani MERAH, sa femme et Souad. « *C'est un imam, un vieux qui habitait Artigat qui a fait la cérémonie* ». La Présidente précise qu'il s'agit d'Olivier COREL. Ils se sont séparés en janvier car n'étaient pas d'accord. Lui voulait s'installer après le mariage religieux avec sa compagne alors que la mère de sa compagne avait refusé qu'ils emménagent ensemble jusqu'au mariage civil.

Le témoin raconte son remariage avec le père de Sabri ESSID. C'est Mohammed d'après elle qui a fait le lien et non Abdelkader.

A partir de début janvier, elle continuait à voir son fils qui avait un double des clefs de son appartement. Les autres enfants n'avaient pas de clefs. Elle croit qu'il a travaillé mais n'est pas certaine. Il voulait fonder une famille, se marier et s'était mis à chercher une autre femme. Il est allé dans le Jura pour le ski en passant par Paris chez un ami. A priori, il ne comptait pas repartir en voyage. Elle dit qu'il ne priait pas beaucoup depuis le Pakistan et passait des soirées en boite. La Présidente demande s'il n'était plus religieux pourquoi n'avait-il pas fait un mariage civil. Elle explique que c'était son choix.

La Présidente la questionne sur les dates des attentats qu'elle ne connaît pas très bien, que ce sont les policiers qui l'ont informée de ces dates. Elle a vu Mohammed après le 11 mars mais pas avant la dernière affaire. Elle l'a vu jusqu'au 17 mars, il est venu dîner et apporter ses affaires de football.

La mère avoue détester Yamina et trouvait qu'elle montait son fils contre elle. Mohammed soulignait pourquoi Abdelkader allait dans la famille Yamina et pas dans la sienne. Elle s'était brouillée avec Abdelkader suite à son mariage. « Vous savez nous les femmes on se dispute. La belle-fille et la belle-mère ». La Présidente cherche à savoir quel était le problème sur son mariage. Abdelkader avait proposé que la famille de Yamina soit présente et que des choses seraient faites mais la mère n'était pas d'accord.

Quand les faits se produisent en Mars 2012, le témoin est réconcilié avec Abdelkader MERAH. C'est lui qui est venu la voir. Mohammed et Abdelkader ne se parlaient pas puis se sont réconciliés également. Elle est incapable de préciser le calendrier.

La Présidente se rapproche des faits. La mère explique qu'elle était équipée par Free pour regarder la télévision, les films et téléphoner gratuitement au bled. Elle n'avait pas d'ordinateur et ne sait pas s'en servir.

Concernant la soirée du 4 mars 2012 et la connexion sur Le Bon Coin. Le témoin explique que personne ne s'est connecté depuis elle à cette annonce. Personne n'est venu chez elle.

Zoulikha A. « *Expliquer quoi, c'est tout ce que je sais, c'est tout ce que j'ai vu. C'est Mohammed qui avait le code et il s'est connecté de l'extérieur. Je l'ai vu, ce n'est pas ce que je pense. On m'a dit que l'expert était passé mais personne n'est venu* ».

Elle explique que Mohammed n'est pas venu le 4 mais le 5 mars pour manger. Quand elle est rentrée de Montpellier le 4 mars, elle est passée chez Souad, est restée un moment car elle habite à côté de la gare, et dit être rentrée à 16h à Toulouse. La Présidente la corrige en expliquant qu'elle a pris le train à 16h45. Abdelkader est venu boire un café vers 5h pendant 20 minutes et il lui a ramené son traitement. La Présidente précise que Yamina M. attendait Abdelkader MERAH en bas à 19h29. D'après elle, Abdelkader et Mohammed ne se sont pas rencontrés chez elle et elle savait qu'ils s'étaient réconciliés. La Présidente rappelle la gravité des évènements et les efforts de mémoire qui doivent être faits.

La Présidente : Depuis le retour du Pakistan, avez-vous eu l'occasion de voir vos deux enfants Abdelkader et Mohammed ensemble ?

Z.A : Non

Avez-vous su qu'ils se parlaient à nouveau ? se voyaient ? faisaient des choses ensemble ?

Oui, Mohammed m'a informée.

Le témoin explique qu'elle était contente qu'Abdelghani et Mohammed se soient réconciliés à l'hôpital. Elle pense qu'Abdelghani est un fou. « *Celui qui ne fait pas confiance à sa famille ne pourra jamais faire confiance aux autres. C'est un éclaté de la tête* ».

Questions des parties civiles

Un des avocats demande si comme cela fait 38 ans qu'elle est en France, elle le comprend en français, ce à quoi elle répond positivement.

Avocat : Combien avez-vous d'enfants, les plus vieux et jeunes ?

Z.A : J'ai 5 enfants, Abdelghani est le plus âgé et Mohammed le plus jeune.

Il lui demande si elle a changé d'adresse depuis 2012. Oui, elle a déménagé et est locataire. Elle habitait dans un 18m2. Dans son salon, il y avait une télévision et 2 Freebox.

Avocat : Comment sont-elles reliées ? Une à la télévision et une au téléphone ?

Z.A : Oui, car une seule ça ne fonctionnait pas.

Avocat : Il y a bien quelqu'un qui était là ce jour-là et qui a consulté les annonces ?

Z.A : Oui j'ai déjà répondu. Personne n'est rentré chez moi. Rien, j'étais seule. Je sais que les ingénieurs savent tout mais je ne peux pas mentir moi-même. Mohammed a consulté de l'extérieur, il avait les codes et il a fait ce qu'il voulait dehors. J'aurai dit il l'a fait, je m'en fou il est mort.

Avocat : Ce que vous dites est possible et a été vérifié. Si quelqu'un de l'extérieur avait les codes, le résultat est que ce n'est pas possible car la connexion s'est faite de l'intérieur. Il faudrait que la connexion wifi se soit faite à la porte car vous êtes au 9^{ème} étage.

Z.A : S'il était dans les escaliers je ne l'ai pas vu.

Avocat : Sauf que les ingénieurs n'ont pas dit que c'était avec le wifi mais avec le fil relié de la box à la télévision. Ce qui signifie que pour consulter à l'extérieur cette annonce il aurait fallu un trou dans le mur, que le fil aille jusqu'à son domicile.

Z.A : Oui j'ai compris, moi j'ai mangé, j'étais malade, j'ai dormi, il n'y avait personne.

Avocat : Mohammed Merah, son téléphone est chez lui et il reçoit un texto 8 minutes avant la connexion de chez vous.

Le témoin continue de nier que quelqu'un était chez elle.

Avocat : Avez-vous consulté cette annonce ? Il reste vous et un autre fils ou quelqu'un d'autre ?

Z.A : Rien, rien. Il n'y avait personne.

Avocat : Lorsque votre fils Mohammed va négocier avec le Raid, il va demander aux policiers comment ils ont réussi à le trouver.

Z.A : Il vous a dit comment vous êtes arrivés chez moi, c'est qu'il n'a pas tué.

Avocat : Il a pensé que les policiers avaient réussi à le trouver non pas par la connexion du 4 mars, il pensait qu'ils avaient retrouvé sa piste par les mails des communications du Pakistan. Il n'a jamais pensé à la connexion du 4 mars, il y a bien quelqu'un qui a aidé via un ordinateur ?

Si la connexion selon vous se fait de l'extérieur, pourquoi Abdelkader ne serait-il pas possiblement, lui aussi un auteur de la connexion à distance ? Ça y est maintenant vous parlez d'Abdelkader ?

Z.A : Il est reparti plus tôt.

Avocat : Pourquoi excluez-vous que la connexion de l'extérieur puisse être de l'extérieur ?

Z.A : Moi je ne vais pas mentir, je dis la vérité.

Avocat : Vous condamnez les faits commis par Mohammed MERAH ?

Z.A : Ce qu'il a commis Mohammed, si j'avais pu, je ne savais pas que ça allait se passer comme cela, moi je suis seule comme un clochard.

Avocat : Vous me permettrez d'avoir dans l'ordre de la compassion d'autres priorités.

Z.A : Le crime que Mohammed a commis, il a eu sa peine, il est mort, il a fait quelque chose il a été tué. Ils ont perdu leur famille, leurs enfants, Mohammed reste mon fils, je les pleure tous.

Avocat : Comment expliquez-vous que votre fils, élevé en France et ayant fréquenté l'école de la République, ait pu commettre ces actes ?

Z.A : Cette question est très dure pour moi car j'ai été détruite en premier. Je ne suis pas dans le bonheur absolu. Je présente mes excuses, je suis désolée pour leurs enfants qui sont décédés.

Autre Avocat : Etes-vous fière de ce qu'a fait votre fils ?

Z.A : Je suis morte avant qu'il soit mort lui-même. Fièvre de quoi ? L'autre il est ici en prison. 7 ans. Si Mohammed était vivant, jugez-le.



Avocat : Vous savez qu'il y a eu des parloirs au cours desquels une sonorisation a été faite et il semblerait que vous soyez plutôt fière ?

Z.A : Non.

Avocat : Cote 5703, Vous visitez votre fils Abdelkader et lui relatez que la télévision algérienne est venue vous interroger et qu'elle vous a encensé avec l'expression « c'est la mère des hommes bons ».

Le témoin nie avoir tenu ces propos.

Avocat : Abdelkader vous dit « tu as mis au monde deux hommes bons et un chien ». Ces hommes bons dont vous parlez ce sont bien Mohammed MERAH et Abdelkader MERAH ?

Z.A : Je n'ai pas dit cela. Au cimetière Abdelkader a craché sur la tombe de Mohammed en disant qu'il avait vécu comme un chien et mourrait comme un chien. Je lui ai dit c'est toi le chien.

Avocat : Cote D5708 P36, enregistrement du parloir lors d'une rencontre entre vous et votre fils Abdelkader MERAH. Vous dites « Je prie Allah pour qu'il t'aide à supporter. Merah c'est l'héritage » ?

Z.A : Ça ne se dit pas, je n'ai jamais dit cela.

Avocat : Toujours dans la même discussion, Abdelkader MERAH vous dit « c'est le meilleur cadeau que m'a fait Mohammed » ?

Z.A : Je n'ai pas dit cela. Je lui ai dit lui il est mort et toi tu paies pour lui.

Avocat : Vous parlez du prénom d'un enfant que pourrait avoir un jour Abdelkader et vous dites qu'il pourrait s'appeler Mohammed et que ce serait une réussite s'il devenait comme lui ?

Z.A : Non, cela n'a pas été dit comme cela.

Avocat : Au cours de cette audience, vous avez dit 11 fois le mot normal. Votre famille est la définition d'une famille normale ?

Z.A : Il ne faut pas toucher à la famille et dire cela, la famille ça reste une famille. Vous êtes en train de dire des choses que je ne peux pas justifier.

Avocat : Votre fils vous a-t-il demandé de faire disparaître un sac avec des objets appartenant à Mohammed ?

Z.A : Kader il habite seul avec sa femme. Pourquoi il me demande à moi, il demande à sa femme.

Avocat : Vous êtes au parloir avec votre fils en compagnie de son épouse et vous demande si vous avez d'autres photos ? Vous dites « ça y est on a récupéré le sac auprès de la fille ».

Z.A : Abdelghani il a récupéré le sac, sorti les photos et les a donnés aux journalistes à la Télé.

Avocat : En parlant d'Abdelghani qui justement voulait récupérer d'autres photos, vous dites qu'il n'est pas venu chez moi, que vous avez tout pris et tout caché.

Z.A : Il y avait des gens qui cherchaient des photos de Mohammed pour de l'argent, je ne pouvais pas laisser mes affaires chez moi.

Avocat : Vous avez indiqué que votre fils Abdelghani était fou. Anne C. est-elle folle ?

Z.A : Qui est-ce ?

Avocat : La compagne, l'ex-compagne d'Abdelghani.

Z.A : Non ce n'est pas une folle mais lui oui.

Avocat : *Théodore est-il fou ?*

Z.A : Non ce n'est pas un fou.

Avocat : *Dès lors si l'on met de côté les déclarations d'Abdelghani, lorsque Anne et Théodore viennent témoigner de l'antisémitisme de la famille MERAH sont-ils fous ou est-ce vrai ?*

Z.A : Mes enfants sont devenus comme cela, ça n'a rien à voir avec l'éducation.

Avocat : *Votre frère Amid, considère-t-il les juifs comme des chiens ?*

Z.A : Nous les juifs, on a rien à voir. Mais dans mes amis et mon médecin, c'est des juifs. Abdelghani voulait tout mélanger tellement il est jaloux de son frère. Mon frère Amid n'a rien dit.

Avocat : *Vos enfants ont-ils grandi dans les valeurs anti juives ?*

Z.A : Non quand Anne est sortie avec Abdelghani, il s'est mis à fumer à boire, je ne voulais pas qu'il reste avec elle.

Questions des avocats généraux

Avocat Général (AG) : *Vous avez indiqué que votre fils Mohammed avait les clefs de votre appartement, était-il le seul ?*

Z.A : Oui.

AG : *Pourquoi Souad ne les avait pas ?*

Z.A : Lui ne sait pas cuisiner, il venait chez moi.

AG : *Venait-il régulièrement déposer des choses quand vous n'étiez pas là ?*

Z.A : Oui.

AG : *Est-il possible qu'il soit venu chez vous quand vous étiez à Montpellier ?*

Z.A : Oui.

AG : *A partir du moment, où la personne est venue chez vous (8 mars), avez-vous dit à Mohammed de ne plus venir ?*

Z.A : Non, si la jeune femme était là, seule dans l'appartement il ne venait pas.

AG : *Mais comment savait-il qu'elle était là ?*

Z.A : Je ne l'ai jamais laissée seule. Mon fils utilisait souvent le téléphone.

AG : *Le 3 mars, votre fils est dans l'appartement le soir et téléphone à 5 reprises à deux personnes, connaissez-vous Djamel S. ?*

Z.A : J'entendais parler de lui, mais je ne le connais pas et ne l'appelle pas.

AG : *Donc à priori c'est bien Mohammed MERAH qui l'appelle à ce moment-là ?*

Z.A : Oui, Djamel a même habité chez Mohammed.

AG : *Connaissez-vous la carrosserie proche des Izards et les frères propriétaires ?*

Z.A : Oui, je connais le propriétaire qui était le patron de mon fils.

AG : Vous avez passé un appel tardif avec Souad ?

Z.A : Oui je me rappelle je suis rentrée et j'ai parlé avec Souad.

AG : Pouvez-vous nous expliquer une Mouqabalah ?

Z.A : C'est un rendez-vous, si une personne veut en voir une autre.

AG : Ce n'est pas un terme qui ne concerne que la rencontre de futurs époux ?

Z.A : Non pas forcément, c'est pareil. Mohammed MERAH a fait une Mouqabalah chez la nièce, Dalila.

AG : Pourquoi Yamina n'est pas montée ?

Z.A : Car on ne se parlait pas, je ne l'aimais. Abdelkader m'a dit Maman tu es malade m'a donné des médicaments. Il n'a pas dépassé 20 minutes car Yamina était en bas. Je ne lui ai pas demandé où il allait ensuite.

AG : Vous rappelez-vous la dernière fois où vous les avez vus ensemble ?

Z.A : Je ne sais pas, ils ne sont pas venus ensemble chez moi.

L'avocat général ne comprend pas qu'elle n'ait pas le souvenir de les avoir vu ensemble.

AG : Je reviens sur le mot « fou » utilisé pour décrire Abdelghani. Dans votre audition, vous aviez dit la même chose pour Mohammed. Quelle différence faites-vous ?

Z.A : Il y a une différence. Ce qu'a fait Mohammed c'est plus que grave, c'est dangereux, ça dépasse la folie.

AG : Devant les policiers vous avez dit que c'était peut-être un coup de folie, il avait sûrement pété les plombs ? L'est-ce quand on le fait trois fois ?

Z.A : Je ne sais pas, pour moi c'est un fou, ce n'est pas quelque chose de facile ou de simple. Mohammed à chaque fois il nous disait « j'ai un bonhomme ».

AG : Dans votre famille il y a deux clans, Mohammed, Souad et Abdelkader et on a en liberté Aïcha et Abdelghani ?

Z.A : Comme je vous ai dit dans une famille, il y a l'handicapé, le bien, le fou, le normal. Ce n'est pas les mêmes idées. Ils ont été faits comme ça.

AG : On vous pose la question de si vous avez internet le 21 mars vous dites non. [Le témoin confirme].

Elle dit qu'elle ne lit pas le français, ce qui l'empêche d'avoir consulté l'annonce.

AG : Votre fils est encore vivant, le 22 mars, les policiers vous demandent ce que vous faisiez le dimanche 4 mars à 23h ?

Z.A : A cette heure je devais regarder la télévision, je ne sais pas s'il y avait du monde chez moi. Le problème est que je me baladais avec mon code wifi dans mon sac.

AG : On vous parle du 4 et immédiatement vous avez l'idée que quelqu'un a pu récupérer vos codes ?

Z.A : Vous voulez que je cache quoi ? Mon code je l'ai sur moi, Mohammed l'utilisait.

AG : Vous connaissez D qui a dénoncé son fils pour avoir voulu faire le djihad et il est en prison ?

Z.A : Je la connais, je ne parle plus avec elle. C'est elle la plus grosse menteuse.

Questions de la défense

Avocat d'Abdelkader MERAH : Savez-vous madame que Mohammed MERAH a tenté de se connecter au réseau de ses voisins à le 3 mars ? Il y a 4 tentatives de Mohammed MERAH pour se connecter au réseau de ses voisins ?

Z.A : Non je ne savais pas.

Avocat : Saviez-vous que dans ces tentatives de consultation ou retrouve les mots militaires, soldats, bon coin ?

Z.A : Non.

La Présidente demande si la maman de Monsieur IBN ZIATEN veut poser sa question au témoin. Le témoin dit qu'elle ne veut pas l'entendre.

Madame IZ : Depuis que j'ai perdu mon fils, je ne dors pas, j'ai élevé mes enfants avec beaucoup de dignité et de fierté, alors quand je l'entends dire j'ai tout fait, c'est normal. Je demande à cette mère de dire toute la vérité s'il vous plaît ? J'ai perdu un fils, moi je peux pleurer, moi je peux crier.

Z.A : Elle a perdu son fils, les autres aussi ont perdu des enfants, des petits qui venaient d'ouvrir leurs yeux sur la vie, tout le monde pleure et on aime tous la vérité. Moi aussi j'ai perdu un enfant, mon foyer a été détruit, je dis tout ce que je sais. A ces mamans et ces papas, c'est normal qu'ils pleurent, cherchent à comprendre, moi aussi je cherche la vérité avec eux et la justice va juger.

Avocat de la défense : C'est la première fois que je vois qu'on demande à la mère d'un accusé de s'adresser comme cela aux victimes. Nous sommes dans une justice restaurative.

La Présidente donne la parole à Abdelkader MERAH qui n'a pas d'observation.

Témoin Omar D.

Abdelkader venait souvent au taxiphone où je travaillais avec une dame voilée et venait en scooter. Il passait des appels téléphoniques, venait photocopier et imprimer. Après l'affaire, la police est venue récupérer l'ordinateur avec lequel je travaillais ainsi que des disques durs. Pendant les évènements, je me rappelle avoir vu Monsieur Abdelkader Merah est venu à 9h ou 11h mais je ne me rappelle pas le jour, l'appel était tellement rapide il a couté 20 centimes et il a posé 50 centimes sans récupérer la monnaie.

Questions de la Présidente

Le témoin était employé au taxiphone ouvert de 9h à minuit. Il y avait 8 cabines téléphoniques et à l'intérieur, il y avait des ordinateurs où les gens pouvaient se connecter. Il a reconnu Abdelkader MERAH comme client de son établissement. Il venait souvent avec une dame voilée. Le témoin ne se rappelle pas du nombre de fois qu'ils venaient. Le témoin a été entendu deux fois et a dit que le 11 mars il avait travaillé le matin jusqu'à 14h. Ce sont les évènements qui ont fait que l'idée est restée dans son esprit. Deux appels ont été passé le 11 mars, un à 13h09 et l'autre à 13h16 et une connexion à 12h37. Le témoin ne peut pas confirmer s'il s'est connecté à l'ordinateur.

Abdelkader MERAH confirme qu'il fréquentait l'établissement et dit qu'il n'y a pas remis les pieds à partir de novembre 2011 suite à son déménagement et allait dans un autre établissement. Il allait simplement au taxiphone pour appeler son père.



Le témoin confirme être certain d'avoir vu Abdelkader MERAH et estime avoir une 50aine de clients par jours.

Questions des parties civiles

L'avocat pose des questions sur les photos du taxiphone qui ont fuitées. Le témoin raconte qu'une caméra est venue et il a demandé aux clients s'ils acceptaient d'être filmés et ceux-ci ont refusé.

Le témoin ne connaissait pas Mohammed MERAH.

Questions des avocats généraux

Le témoin confirme que le taxiphone n'est qu'à un endroit et qu'on dit le nom de la rue car plus réputé que la place. Il faut traverser la rue pour aller à l'autre taxiphone (celui où a été vue l'annonce).

Le témoin avait décrit une femme mais ne se rappelle plus comment était vêtu l'homme.

Le témoin reconnaît Abdelkader MERAH comme étant la personne qui venait souvent au Taxiphone et qu'il est celui qu'il avait vu 2 semaines avant le 23 mars téléphoner au taxiphone.

Questions de la défense

L'avocat demande où se trouvent le boulevard de Strasbourg et Monrepos. Le téléphone de Mohammed MERAH borne au 40 boulevard de Strasbourg, soit 400 mètres du Taxiphone. Abdelkader MERAH dit qu'il est au foot comme 15 autres personnes. Un autre militaire qui avait déposé une annonce a été appelé du Taxiphone.

Vous faites la différence entre scooter et une moto ? Le témoin affirme faire la différence entre les deux.

Les évènements du 11 mars, témoignages des parties civiles

La Présidente souhaite aborder les faits du 11 mars et donne la parole aux parties civiles

Madame Latifa IBN ZIATEN, mère d'Imad IBN ZIATEN

Je suis une femme d'origine marocaine, j'ai perdu ma mère à 9 ans, j'ai été adoptée par ma grand-mère jusqu'à 17ans, je suis mariée. J'ai fait 5 enfants. L'important pour moi était d'intégrer mon nouveau pays. Avec mon mari, nous avons tout donné à nos enfants. Je voyais mes enfants grandir et j'étais la plus heureuse car je viens de l'autre côté de la méditerranée et voir 5 fonctionnaires j'étais très fière.

Il a fallu que quelqu'un de mal élevé, mal éduqué, pour briser notre bonheur. Je trouve grave qu'on me compare avec cette mère.

Imad, mon fils, était un garçon brillant, c'était ma moitié. Depuis tout petit, il était très attaché et nous n'avons pas coupé ce cordon même quand il a choisi l'armé. Je n'étais pas d'accord qu'il choisisse l'armée car je suis d'une famille militaire car j'avais peur de ne pas le voir. L'un de mes enfants est dans la police, le grand est professeur. Imad avait pleins de projets, le cœur dans la main, il entraînait les

jeunes au service de l'armée. Il me disait qu'il était fier de servir la république et me disait que l'armée était sa deuxième famille. Il a refusé de se mettre à genoux devant cet assassin qui n'avait pas de cœur.

On ne peut pas dire que c'était une famille normale, si tout la France était comme cela c'est grave. Je suis née avec mes valeurs d'éducation, humaines. C'est très important. Quand j'ai perdu mon fils j'ai voulu rester en France car j'aime ce pays. C'est pour cela que l'année dernière, j'ai dit que nous ne pouvions pas fermer les yeux et être naïf. La justice doit être faite et la vérité éclater.

Aujourd'hui je n'ai plus de fête, si je fais des choses avec ma famille c'est pour protéger ma famille. Je ne voulais plus faire Noël et c'est ma petite fille qui m'a dit que son oncle était avec le père noël et qu'elle lui demanderait un cadeau supplémentaire. Alors j'ai fait ce cadeau pour ma petite fille.

J'ai toujours dit à mes enfants de rester debout. J'ai trouvé un groupe de jeunes aux Izards, et ils m'ont dit que Mohammed MERAH était un martyre. C'est là que j'ai dit qu'ils étaient à l'origine de ma souffrance mais que j'allais rester debout. Le béret de mon fils m'accompagne partout. On ne peut pas comparer une mère qui a perdu son fils qui a tué 7 personnes. Un peu de respect pour les familles qui sont déchirées de l'intérieur.

La Présidente demande qu'elle nous parle un peu de son fils.

Il a fait 5 missions dont la dernière entre la Libye et la Syrie. C'était un garçon qui ne vous montre jamais qu'il est fatigué ou triste. Il a toujours le sourire. Quand il était petit il était brillant, n'a jamais causé des soucis, c'était un bon garçon qui avait pleins de projets. Il a acheté son appartement. Il devait se fiancer au mois de juin et m'a laissé toutes ses affaires. J'aime mes 5 enfants. Mais on est partis en Espagne ensemble. On avait tellement un lien entre nous. C'est un fils que personne ne peut me rendre.

Où viviez-vous au moment des faits ?

Nous avons toujours été à Rouen, c'était le seul qui est parti sur Toulouse. Il voulait revenir sur Rouen car il a tous ses amis, sa famille. Nous étions fiers de lui, il faisait des études pour aller plus loin. Je n'oublierai jamais les militaires qui m'ont dit qu'ils avaient perdu un grand soldat. J'ai toujours appris à mes enfants l'islam normal qu'on peut vivre n'importe où.

Vous avait-il parlé de la vente de sa moto ?

Il m'avait parlé et dit qu'il avait vendu sa voiture et qu'il allait essayer de vendre sa moto car il ne l'utilisait pas trop. Il me racontait toute sa vie. Même quand il fréquentait ses copines.

Que pensez-vous de cette affaire ?

Il y a beaucoup de mensonge et pas de vérité. Je n'ai jamais entendu un musulman qui se converti. Je suis née dans une famille aussi religieuse. Peut-être on ne pratique pas quand on est jeune, on peut pratiquer plus tard, cela dépend de la foi, de la personne. Un musulman ne peut pas se convertir à l'Islam. Il n'y en a qu'un seul. Un vrai musulman ne doit pas mentir.

Vous voyez d'autres familles de victimes ?

Je travaille beaucoup avec Monsieur SANDLER, qui m'a dit qu'il était passé dans un parc et avait vu d'autres enfants et cru que c'étaient les siens. Madame, qui a perdu son enfant, également, et son mari qui est malade. Quand on voit cet homme dans cette chaise avec des tuyaux partout, ce n'est pas humain.

Je vois tous les jours des jeunes qui ont fait de la prison car ils étaient radicalisés mais ceux qui les ont recrutés ne laissent pas de traces et sont libres.

La Présidente lui demande d'apporter des photos de son fils afin de pouvoir l'identifier.

Frère ainé d'Imad IBN ZIATEN

Quand j'ai perdu mon frère c'était un traumatisme. Aujourd'hui ma famille tient grâce à l'éducation réalisée par nos parents. C'est une éducation riche d'amour, de respect de tolérance. Aujourd'hui nous subissons. Je sais que les personnes qui sont dans le box n'ont pas eu cette chance d'avoir cette éducation et finissent très mal avec beaucoup d'ignorance.

Depuis que je suis dans ce procès, je vois le fameux République Française au-dessus de vous, et je sais qu'elles étaient dans le cœur de mon frère qui est mort au service de la nation et j'espère que vous nous permettrez de visualiser l'échange qu'il a eu avec son meurtrier comme ça tout le monde verra qui était mon frère. Il a résisté. Il était courageux et fière de ce qu'il était. Il est mort debout, a fait face à cette idéologie haineuse et criminelle.

La foi est personnelle. Mes parents m'ont transmis la religion. J'ai entendu pleins de choses choquantes comme le fait qu'Abdelkader MERAH puisse arracher sa femme de sa famille et prendre la fuite, moi on m'a toujours dit qu'il fallait la bénédiction des parents et bénéficier d'un mariage licite. Quand j'entends Fettah MALKI, tu as vendu des armes léthales, bien sûr que tu y es pour quelque chose.

Se souvenir des personnes qui sont mortes, je pense à ses frères d'arme de Montauban et aux enfants et leur père qui sont morts car ils étaient juifs. Nous avons le devoir de nous souvenir de qui étaient ces personnes. C'est le souvenir de notre France. La justice doit être juste et ferme. Si elle ne l'est pas, dans 20 ans ils vont sortir et vous croyez quoi ? Qu'ils vont sortir avec une autre façon de penser ? C'est une bombe à retardement.

Sœur d'Imad IBN ZIATEN

Depuis ce drame, nous ne vivons plus normalement, souffrons énormément. Je suis la troisième d'une fratrie de 4 garçons. Imad était ambitieux, fière, un beau garçon, qui m'a toujours poussée vers le haut. J'ai rencontré mon mari, travaillé dans la restauration rapide, et il m'a poussé à aller plus loin et reprendre mes études pour arriver là où j'en suis aujourd'hui. Imad était tellement fière d'être militaire. A la maison, avant que je me marie, il était toujours derrière mes petits frères, il voulait qu'ils ne restent pas passifs.

J'ai eu ma première fille, c'était la seule petite fille de la famille, il lui rendait souvent visite car c'était sa petite nièce. Il était spontané. Je l'invitais à manger et venait avec un de ses copains. Imad était l'un de mes piliers.

Je vis un handicap que je vivrai toute ma vie. Ce qui me rend la vie plus difficile c'est lorsque mes enfants me posent des questions sur tonton Imad. Pourquoi les méchants ont fait du mal à tonton ? Je n'arrive pas à leur répondre. Le deuil n'est pas un sentiment passager comme la colère, la passion, c'est à vie. Je n'arriverai à passer, nous avons pris pour perpet'.

Comme vous a dit mon frère, ce sont des bombes à retardement qui continueront. Je suis devenue agoraphobe, je ne supportais pas la foule pendant un certain temps. J'ai avancé un peu. J'ai une pensée pour toutes ces victimes et surtout pour Loïc qui est emprisonné dans son corps et je n'oublierai jamais cette phrase « l'âme d'un soldat ne meure jamais ».

Témoin Adrien L.

C'était un début d'après-midi et passe avec mon père devant le gymnase où se sont déroulés les lieux. Je vois deux personnes avec un deux roues en train de discuter. Je vois une personne tendre le bras et

entends une détonation. Je vois le second individu tomber à terre. Mon père voit un camion de police et roule pour les rattraper.

Questions de la Présidente

La Présidente questionne le témoin sur la circulation sur les lieux le dimanche.

Les deux hommes avaient les deux roues chacun d'un côté. Ils étaient debout face à face en train de discuter et étaient tous les deux casqués.

La Présidente : Voyez-vous une voiture en stationnement près des deux hommes en stationnement ?

Adrien L (A.L) : Non pas de souvenir.

La Présidente : Les deux hommes étaient sur un parking où il pouvait y avoir des voitures en stationnement ?

A.L : Dans mes souvenirs le parking était vide.

Le témoin n'a rien remarqué de suspect aux alentours. Il a prévenu son père et sont allés voir le fourgon directement. Il n'a pas vu la fin de la scène. Les gendarmes sont allés voir l'état de la personne pour savoir ce qu'il se passait. Le père du témoin a été entendu mais n'est pas cité.

Le témoin n'a pas fait le lien de suite après les autres évènements. Sur le moment, le témoin n'a pas compris et a cru que c'était un exercice ou autre chose.

Questions des parties civiles

Un avocat demande de montrer sur le plan où il se situait. Le témoin ne se souvient pas avoir croisé d'autres véhicules.

Questions des avocats généraux

Les avocats généraux demandent si les gendarmes venaient du même endroit que lui. Le témoin ne sait pas d'où venaient les gendarmes, il imagine qu'ils venaient de la droite.

Questions de la défense

Avocat d'Abdelkader MERAH : Vous n'avez vu que 2 personnes sur la scène en particulier ? Rien ne vous fait douter de la présence d'un troisième homme ?

Adrien. L : Je ne me souviens pas de ce qu'il y a autour mais je suis sûr d'avoir vu deux personnes.

Visionnage de l'extrait de l'enregistrement du dialogue entre Imad et Mohammed puis lecture de la transcription écrite.

Un avocat des parties civiles fait observer à la Cour que concernant le passage qui a été entendu, le passage disant « c'est mon frère » n'est pas entouré d'incertitudes.

La Présidente invite les parties à faire part de témoignage qui n'auraient pas été cités. La Présidente donne lecture de l'audition de Karima B. D257, compagne d'Imad.

Témoin Sid Ahmed B.

Je connais Kader, il était mon joueur, je suis entraîneur dans une équipe de foot. Il a joué un match avec moi. Je travaille aux Izards et était entraîneur de l'équipe.

Questions de la Présidente

Le témoin entraînait en amateur l'équipe Association Sportive des Izards. Il s'agissait d'un match de championnat au niveau district, presque le plus bas niveau. Les entraînements se font deux fois par semaine : le mercredi soir et le vendredi soir car l'équipe 1 s'entraînait les mardis et jeudis. Les matchs étaient presque toutes les semaines sauf en cas de coupe où ils n'étaient pas qualifiés. Ils jouent à domicile le dimanche à 13h et l'extérieur, cela dépend de l'équipe adverse. Les joueurs ont rendez-vous à midi. A ce niveau-là, certains joueurs ne respectaient pas les horaires. L'arbitre donne le coup d'envoi à 13h maximum, 5 minutes de décalage. Le terrain de volley est pour les entraînements.

Le témoin cite le nom de certains joueurs dont Abdelkader et Mohammed mais qui jouait 2 années avant. Il s'agit d'une association sportive dans un quartier populaire, les gens ne sont pas obligés d'avoir une licence. Abdelkader MERAH était titulaire d'une telle licence. Il a joué au match en question, la fin de match plus précisément. L'entraîneur ne sait pas à quelle heure il est arrivé, mais sait qu'il n'est pas arrivé à l'heure car il avait sa licence dans les mains pour l'arbitre alors que celle-ci est vérifiée juste avant le début du match. L'entraîneur est arrivé en retard vers 13h10. L'entraîneur n'est pas sûr mais pense qu'Abdelkader MERAH est sur le banc des remplaçants, n'est pas certain. Le match s'est terminé à 15h pour laisser la place à l'équipe 1. A la fin du match, chaque joueur fait ce qu'il veut, certains restent d'autres rentrent. Pendant le match, l'entraîneur reste sur la ligne de touche.

L'entraîneur reconnaît avoir vu Mohammed MERAH qui attendait, c'était le premier match où il venait. Il ne lui semble pas qu'il était accompagné, il l'a passé derrière la main courante. Il est passé par l'autre corner et il a dit « *Ahmed n'oublie pas de faire jouer mon frère* » au témoin. Mais ce n'est pas à cause de lui qu'il a fait jouer son frère. Le témoin précise que la zone appelée « la main courante » est la barrière qui sépare le stade des supporters.

La Présidente : Mohammed MERAH venait-il souvent aux abords de ce stade ?

Ahmed B (A.B) : Quand j'étais entraîneur je ne l'ai pas vu du tout mais on m'a raconté qu'une fois à un entraînement, il était venu sur le terrain faire des rodéos avec la voiture. C'est interdit car le gazon coûte cher. Il faisait souvent des rodéos dans le quartier avec les voitures et les motos.

Sur le 11 mars, le témoin ne connaissait pas et ne savait pas ce qui était arrivé.

Présidente : Avez-vous vu comment circulait Abdelkader MERAH ?

A.B : Je l'ai vu à pied, je n'ai pas vu comment il est venu.

Le témoin ne se rappelle pas exactement s'il y a eu un match le 18, soit le dimanche suivant. Il y a un match où il était convoqué et il n'est pas venu. Cela est déjà arrivé au témoin de voir des joueurs ne pas venir.

Le témoin se rappelle qu'il y a deux ans, il était vraiment ingérable. La méchanceté lui sortait des yeux. Il parlait mal et violemment. Le témoin a été très étonné d'apprendre ce qu'il avait fait. Le témoin a simplement connu Abdelkader MERAH dans le foot et n'a pas eu de problème particulier avec lui.



Questions des parties civiles

Avocat : Le seul match qu'a disputé Abdelkader MERAH c'est le 11 mars ? A-t-il insisté pour participer à ce match ?

A.B : Je me rappelle juste le match avant et demandé pourquoi il n'était pas convoqué. J'ai dit que j'avais les joueurs suffisants et dit au prochain match.

Avocat : Le technicien du stade situe le début du match à 13h12, est-ce possible ?

A.B : Cela peut. Le match commence en principe à 13h, donc les horaires peuvent être un peu élastiques.

Avocat : Il n'y a pas de confusion sur Mohammed MERAH et vous tromper avec quelqu'un d'autre ?

A.B : Non, après je n'ai pas regardé s'ils s'étaient parlé.

Avocat : Comment expliquer que vous êtes le seul à avoir vu Mohammed MERAH ? Les autres sont tous des Izards sauf vous ?

A.B : Non, ils ne le connaissaient peut-être pas. Ah non il y avait d'autres joueurs qui n'étaient pas des Izards.

Avocat : Sont-ils sensibles à la loi de la cité ?

A.B : Je ne pense pas.

La Présidente indique que sur la feuille de match, le capitaine est Mohammed M., qui est le frère de la compagne d'Abdelkader MERAH.

Questions des avocats généraux

AG : Abdelkader MERAH reçoit sa licence le 5 février ou janvier, pourquoi n'est-il pas venu jouer avant ?

A.B : Peut-être qu'il n'avait pas encore la licence. Parfois j'ai des joueurs, exprès pour ne pas le faire jouer, je n'ai pas licence.

AG : Vous nous dites que ce jour-là vous n'avez pas occupé la fonction d'entraîneur car vous aviez été suspendu ?

A.B : Non je n'étais pas suspendu le jour du match, je suis sur la feuille de match, je suis arrivé vers 13h15, pas au coup d'envoi c'est certain.

AG : Quand vous arrivez vous voyez Abdelkader sur le banc de touche ?

A.B : Oui, sur le banc des remplaçants.

AG : Vous voyez Mohammed MERAH arriver ?

A.B : Oui, il est rentré derrière par la porte derrière les cages. Je ne me rappelle pas exactement l'heure. Le match s'est terminé vers 15h.

La Présidente a retrouvé la licence D2339-3 et est signée le 5 janvier 2012.

Questions de la défense

Avocat d'Abdelkader MERAH : Connaissez-vous les délais pour se voir délivrer les licences ?



A.B : En pratique on fait la demande le lundi et on peut recevoir la licence une semaine après, 15 jours après.

Avocat : Le fait de savoir si on est remplaçant ou titulaire on le connaît avant le match ?

A.B : En principe non, au moment du match sinon il ne vient pas.

Avocat : Quand il vient au match Abdelkader MERAH ne sait pas s'il va jouer ou être remplaçant ?

Le témoin ne se souvient pas.

Avocat : Vous ne pouvez pas préciser à quelle heure il est sur le terrain de football ?

A.B : Non, je suis arrivé vers 13h15/13h30.

Avocat : Quand vous voyez Abdelkader MERAH il est en tenue de footballeur ?

A.B : Non il est habillé normal.

Avocat : Vous êtes l'un des rares de ceux qui apercevez Mohammed MERAH, vous ne voyez pas de discussion, cela arrive souvent que des gens de la famille d'un joueur vous demandent de faire entrer un frère, un cousin ?

A.B : C'est ce que j'expliquais, je n'aime pas être vers le public, car ils mettent la pression et font des commentaires pour faire entrer un tel ou un tel.

Avocat : Vous avez déclaré qu'Abdelkader MERAH n'est pas parti pendant le match car il n'a pas arrêté de me faire la demande de rentrer ?

A.B : Oui c'est exact, j'entends « quand est ce que je rentre ». Entre la première et la deuxième mi-temps il s'échauffait avec le ballon, pour la seconde mi-temps il est parti s'échauffer au bout d'un quart d'heure et 20 minutes avant la fin il est rentré sur le terrain jusqu'à la fin.

Témoin Mohammed C.

Le témoin a indiqué qu'il était souffrant et n'avait pas pu faire le déplacement pour Toulouse. Dès lors la Présidente va lire ses PV qui a été entendu 2 fois (D2428).

Il a participé au match le 11 mars sur le banc des remplaçants toute la rencontre, afin de faire le nombre de joueurs pour le match. Il connaît Abdelkader MERAH de vue et confirme sa présence au match du 11. Il a dû arriver un peu en retard entre 12h et 12h45. Il est arrivé seul. Abdelkader se trouvait derrière eux le long de la grille et discutait avec une personne de type nord-africaine, maigre, avec une veste grise et un jean bleu. Le témoin a appris plus tard qu'il s'agissait de Mohammed MERAH. Leur conversation semblait sérieuse. Le témoin le regardait pour lui dire de s'échauffer mais Abdelkader MERAH le regardait sérieusement. Abdelkader MERAH a joué uniquement le match du 11 et n'est pas venu le 18 alors qu'il était convoqué.

Il ne connaît pas Mohammed MERAH, il ne venait pas aux matchs mais un mercredi soir, le témoin organise un petit match à la place du coach, un jeune est venu les regarder de loin, pour le témoin, il s'agit de la même personne. A la fin de l'entraînement il a voulu faire des freins à main sur la pelouse, un autre m'a dit qu'il s'agissait du frère de Kader. Il a fait un tour avec sa voiture de type Clio noire sur le terrain et est parti.

Réactions d'Abdelkader MERAH aux évènements du 11 Mars

La Présidente demande à Abdelkader MERAH son opinion sur ces auditions et sur la journée du 11 mars.

Je savais que j'avais un match dans le quartier des Izards. Nous devions nous présenter à midi et comme c'était mon premier match j'étais ravi de pouvoir me présenter. Je jouais quand j'étais enfant, adolescent. Je me présente à la première entrée et il était 11h30 et il n'y avait personne. J'ai vu mon beau-frère passer en voiture qui m'indique que c'est l'autre entrée. Donc, je me présente à l'entrée et on va dans les vestiaires à 12h30. C'est là qu'on nous explique notre rôle, titulaire ou remplaçant. Les titulaires vont sur le terrain de foot et moi je vais avec les remplaçants. Le match continue et par la suite l'entraîneur m'a informé que j'allais rentrer.

Questions de la Présidente

La Présidente : Vous savez à quelle heure le match a commencé ?

Abdelkader MERAH (A.M) : Je ne me rappelle pas à quelle heure le match a commencé.

La Présidente : Que faites-vous à la mi-temps ?

A.M : Je vais aux vestiaires à l'entraînement car comme je voulais jouer, c'est là que l'entraîneur change l'équipe et que je négocie pour entrer sur le terrain. C'était mon premier match depuis la licence. Je faisais en moyenne toutes les semaines un entraînement et demi.

La Présidente : Vous confirmez avoir joué 20minutes avant la fin ?

A.M : 20 minutes avant la fin je suis entré sur le terrain.

La Présidente : Vous voyez votre frère sur le terrain ?

A.M : Je ne fais pas attention, je suis concentré le match.

La Présidente : Vous étiez réconcilié, lui aviez-vous parlé du match ?

A.M : Non, il n'était pas foot mon petit frère.

La Présidente : Il serait venu pour quoi faire s'il n'aime pas le foot et que ce n'était pas pour vous voir ?

A.M : Le magistrat instructeur m'a posé la même question. Je ne sais pas s'il était là ou pas.

La Présidente : Vous avez su assez vite que votre frère avait commis l'attentat, donc vous retenez mieux ?

A.M : Vous savez ça fait 7 ans que je suis en prison, ces évènements je les connais mais je ne peux pas m'avancer sur mon petit frère. Sur le terrain de foot, il y a énormément de monde. Je ne savais pas qu'il était impliqué pour les évènements du 11.

La Présidente souligne qu'il est étonnant qu'il ne se souvienne pas du 11 mars alors qu'on notifie ce pour quoi on est placés en garde à vue. Abdelkader MERAH soutient qu'il n'a pas fait le lien.

La Présidente : Dans l'hypothèse où il n'est pas venu pour vous voir ?

A.M : Là, ma mémoire était fraîche, et je ne me rappelle pas si je l'avais vu ou pas.

La Présidente : aurait-il pu venir rencontrer un copain qui faisait du foot ?

A.M : Vous savez le terrain de foot est dans le quartier des Izards, c'est un lieu d'attraction, pour passer le temps.



La Présidente : après le match que faites-vous ?

A.M : Je suis parti chez mon oncle Amir puis sur un autre terrain de foot en moto. Si j'ai pris une licence ce n'est pas pour être un figurant. Donc quand j'ai vu que l'entraîneur ne m'avait pas laissé jouer énormément, et mon oncle m'informe qu'un autre match va se jouer dans un autre stade et nous avons participé à l'entraînement. On est parti vers 15h45.

La Présidente : Votre oncle et sa femme ont été entendus. Sa femme dit « Kader est venu chez moi ce jour-là vers midi et demi. Je lui ai fait à manger, mes enfants étaient là et il m'a parlé de son projet de chauffeur de bus. Il est resté chez moi jusqu'à 15h/16h. Ils sont partis au foot. Abdelkader n'a pas parlé de Mohammed. ».

A.M : Elle s'est simplement trompée d'heure.

La Présidente : Votre oncle, qui est conducteur de bus, dit qu'il ne se rappelle rien pour le match du 11 mars. Un an après, il se rappelle. [Intervention avocat : comme Yam 31]. Il est allé le voir sur le terrain et a constaté qu'il était sur le banc des remplaçants alors il est parti et lui a proposé de venir jouer avec lui plus tard. Il est revenu à la seconde mi-temps. Il n'a pas remarqué la présence de Mohammed MERAH sur le bord du terrain.

Abdelkader MERAH confirme ces déclarations et explique qu'il est responsable de ses paroles mais pas celle des autres. Il rentre directement chez lui après cette soirée et ne voit pas son frère.

Vous êtes-vous trouvé après le 11, en même temps sur ce stade, pour des entraînements et avez-vous Mohammed faire des coups de frein ?

Il confirme qu'il était à un entraînement mais pas là le 14. Il a déjà vu son frère en faire sur le parking après le 11, plutôt en fin de journée à partir de 20h. Il ne lui en a pas parlé.

La Présidente : A partir du 6 mars, vous l'avez vu avec le scooter Mohammed ?

A.M : Non.

Questions des parties civiles

Avocat : Où étiez-vous le 11 mars entre 15h30 et 16h30 ?

A.M : J'étais chez mon oncle.

Avocat : Expliquez-moi pourquoi votre frère trouve le besoin alors qu'il sait qu'il va aller tuer quelqu'un et qu'il vient de lui fixer rendez-vous, quelle urgence a-t-il de vous retrouver au foot ?

A.M : Moi je ne sais pas, j'étais sur le terrain de foot.

Avocat : Attendez, vous n'êtes pas sur le terrain de foot.

A.M : J'étais sur le banc, là où les spectateurs et amis sont présents.

Avocat : Combien de spectateurs pour un tel enjeux ?

A.M : Une trentaine peut-être. Si je le vois à cet endroit-là, il n'y a rien d'exceptionnel.

Avocat : C'est la grande réconciliation et vous n'iriez pas échanger quelques mots et vous dire bonjour ?

A.M : Non. La rencontre à cet endroit n'avait rien d'exceptionnel.

A 16h21, Yamina M. passe un SMS disant qu'Abdelkader est avec Mohammed.



Avocat : Comment Yamina M. peut-elle savoir que vous êtes avec Mohammed alors qu'elle n'était pas au stade et ne vous a pas vu jouer.

Abdelkader nie et dit qu'il faut lui demander à elle pour une réponse exacte.

Avocat : Quelle est votre position sur l'envoi de soldats français en Afghanistan ?

A.M : Ce sont des conflits entre états. Madame la Présidente, ce n'est pas des questions sur le 11 mars ?

Avocat : Si le choix de la cible du 11 mars est au cœur de la question puisque votre frère lui dit qu'il a tué ses frères en Afghanistan.

A.M : Je ne connais pas la géopolitique. Je ne sais pas qui est l'agresseur.

Avocat : Dois-je vous rappeler les livres de géopolitique que vous avez acheté ?

A.M : Vous me posez une question précise à laquelle j'ai répondu. Je ne sais pas ce qu'il se passe là-bas. Les documents sur le disque dur était retrouvé chez ma belle-mère et a été retrouvé sans fil donc inutilisable. Le disque dur, je suis parti en Egypte et l'ai laissé chez ma sœur où il a été volé. Je ne l'avais plus en ma possession. Ensuite je l'ai retrouvé et emmené chez ma belle-mère pour trouver un câble.

L'avocat l'interroge sur ses modes de déplacements entre le 5 et 11 mars. Abdelkader MERAH avait une moto et une Twingo mais la voiture ayant été accidentée le 8 mars, il n'a plus utilisé que la moto.

Avocat : Karim M. vous a prêté sa voiture, car vous avez oublié votre carte bleue ?

A.M : Je ne me rappelle pas. Peut-être que ma compagne utilisait le véhicule de son frère.

Questions des avocats généraux

Avocat général (AG) : Vous avez dit tout à l'heure que lorsque vous avez été placé e garde à vue vous n'avez pas été interrogé sur la journée du 11 mars, ce qui est faux. Et la réponse est « ce jour-là, je jouais au foot aux Izards, je ne me rappelle plus contre quelle équipe, puis à 15h30 je suis allé chez mon oncle et on a joué au foot ».

Nous sommes le 11 mars, 16h17, à ce moment-là le match de foot est terminé. Une conversation téléphonique entre Yamina et sa mère qui est très énervée. Elle relate une conversation avec sa mère où elle cite que son frère, Mohammed, est au foot et elle dit « Abd a fini le foot, il doit être avec son frère ». Elle est à Hauterive, elle n'a pas de voiture et vraisemblablement vous lui donnez l'information que vous rentrez après le match. On sait qu'à 16h21 vous n'êtes pas rentré.

A.M : Non. J'étais parti chez mon oncle.

AG : 11 mars 2012, elle répond qu'elle lit en vous attendant, donc vous n'êtes toujours pas à Hauterive. Au Stade de Foot, plusieurs joueurs vous ont vu parler avec Mohammed, d'autres non. Quand on regarde son GPS, il est instructif. 12h33, il est boulevard de Strasbourg, 13h14 sur un autre boulevard et 13h54, il borne impasse des Blandinières, qui est une borne à proximité immédiate du stade des Izards, où il n'habite pas.

A.M : Il faut savoir qu'il y a plusieurs points de rassemblement, je me permets l'hypothèse qu'il soit allé à un autre point de rassemblement.

AG : Sauf qu'à 13h54, c'est l'heure du match. Le trajet emprunté par Mohammed est cohérent et vous êtes sur ce trajet. Et quand votre compagne envoie des sms, on observe que cela fait plusieurs fois que vous avez ces comportements où vous manquez à vos engagements d'être présents. Par exemple, le 5



au matin, vous l'avez conduite à la clinique et ensuite vous avez disparu. Donc le 11, elle vous attend et vous n'arrivez pas. Ça fait un petit moment que Yamina dit que votre comportement a changé.

A.M : Il faut prendre l'intégralité des textos pour voir mon comportement avec elle.

AG : Le mal, c'est un changement de comportement sans explications. Comment expliquez-vous ce changement de comportement qui correspond aux faits ?

A.M : On ouvre beaucoup de portes aux interprétations.

Questions de la défense

L'avocat d'Abdelkader MERAH souligne les horaires déformés par les autres parties qui embrouillent Abdelkader MERAH.

Avocat : Les horaires Monsieur MERAH c'est que vous arrivez assez tôt sur la zone, 11h30 ?

A.M : Oui.

Avocat : Dans votre souvenir, quand commence le match ?

A.M : je ne me souviens pas.

Avocat : Vous rentrez 20 minutes avant la fin du match ?

A.M : Oui

Avocat : Quand j'entends l'avocat général dire qu'on ne fait pas deux matchs à la suite, alors qu'il n'a joué que 20 minutes, c'est possible. J'ai entendu que les témoins disaient qu'il avait parlé avec son frère, sur 18 témoins entendu, 1 dit qu'il a parlé lui-même avec son frère et le second est le seul à l'avoir vu. Il y a plus de 10 témoins au match comme vous et qui n'ont pas vu votre frère. La théorie que tous seraient des Izards et ne diraient rien ? Ils le connaissent très bien donc s'ils l'avaient vu ils l'auraient signalé. Dans quel état êtes-vous en garde à vue ?

A.M : Je suis dans un état second.

Avocat : Ce n'est qu'à la 9eme audition de garde à vue qu'on lui pose cette question, à savoir où il était. (1153/8) Vous avez été toujours constant sur un fait, c'est que vous n'avez pas la mémoire de cet évènement. Est-ce que vous niez catégoriquement avoir vu votre frère ?

A.M : Non exactement.

Avocat : Vous avez donné une autre théorie c'est que certains auraient pu confondre votre oncle et votre frère et notamment car il y a une bulle sur la vitre.

A.M : Exactement.

Avocat : 9257/12 (cote du texto). A 17h, est-il possible que son frère lui ait dit qu'Abdelkader MERAH est parti au foot. Pour la première fois, est avancée l'hypothèse que vous soyez parti du stade dans la CLIO de votre beau-frère. Vous ne pouvez pas être dans la voiture de votre frère qui entre 14h40 et 14h47 était chez lui.

A.M : Effectivement, je jouais les 18 dernières minutes.

Avocat : Depuis combien de temps êtes-vous à l'isolement ?

A.M: 6 ans et demi.

Avocat : Vous avez accès à votre, que vous avez lu ?

A.M : Oui.

Avocat : Pouvez-vous expliciter, dans votre esprit d'aujourd'hui, arrivez-vous à faire la différence entre ce que vous avez appris après ?

A.M : Non, j'arrive un peu à faire la distinction.

La Présidente demande : ce n'est pas vous qui avez passé les coups de fil à Imad ?

A.M : Ce n'est pas Mohammed ? Ce n'est pas moi, j'imagine que c'est lui qui a appelé.

La Présidente : Si ce n'est pas lui c'est qui ?

A.M : Chaque question je la sens piégée. C'est pour ça que je ne réponds pas directement.

La Présidente : la réserve peut laisser sous-entendre qu'il y a une autre personne dans le coup. Vous avez vu l'extrait de la rencontre de votre frère et monsieur ZIATEN. Vous avez entendu que votre frère dit « hein ouais c'est mon frère [...] il va arriver là, on l'attend dedans si tu veux ». Pourquoi évoque-t-il son frère en disant qu'il va arriver ?

A.M : J'imagine que c'est par rapport à la camionnette.

La Présidente : Quand le juge vous avait posé la question, vous aviez répondu que c'était du baratin.

Questions des avocats généraux : *Monsieur MERAH, devant le juge des libertés et détentions, on recueille vos observations et vous indiquer que quant à la moto il allait acheter la moto et a improvisé.*

A.M : J'ai fait une interprétation. Je ne savais pas ce qu'allait faire mon frère le 11 mars.

Question avocat partie civile : *Pouvez-vous donner explication sur la CB oubliée dans la Mégane ?*

La réponse sera donnée plus tard.

Vendredi 5 Avril

Témoin Mélissa B.

Lecture de sa déposition (D139).

Questions de la Présidente

La Présidente : Est-ce que vous vous rappelez du blouson ?

Mélissa B. : Il était noir, avec une fermeture éclair, il brillait.

La Présidente montre des photos de la boulangerie et demande au témoin de situer l'établissement par rapport au bâtiment du 17^e régiment.

Questions des parties civiles

Avocat : Pouvez-vous dire quelle est la distance de votre boulangerie du 17e régiment ?

Mélissa B. : Il faut juste traverser la rue pour se retrouver en face du bâtiment du 17e régiment.

La Présidente montre une photo du motard prise par la GoPro et demande si elle reconnaît le blouson et les gants : oui.

Une partie civile précise que les militaires se rendaient au moment des faits au local technique et que pour se faire ils devaient faire le tour des bâtiments, désarmés. Depuis les faits, cela ne se fait plus.

Questions des avocats généraux

AG : C'est nous qui vous avons demandé de revenir en appel. Les militaires vous les voyez souvent ? Ils venaient dans votre boulangerie ?

Mélissa B. : Oui c'était des clients habituels, ils avaient chacun leurs petites habitudes. Des liens s'étaient créés.

AG : Vous dites : je ne savais pas s'il s'agissait d'un jeu ou d'un entraînement. Après qu'est-ce que vous vous êtes dit ?

Mélissa B. : Jamais j'aurais pu penser qu'il se passe ça. Étant à côté du 17e régiment, on a le sentiment d'être en sécurité, jamais j'aurai pu y penser. J'adorais travailler ici. Je pensais que oui des fois, quand ils faisaient leurs entraînements avec des paintball, je pensais qu'ils se chamaillaient. Je pratique moi-même le paintball. Je sais que ça peut arriver d'avoir le geste maladroit.

AG : À quel moment l'avez-vous su ?

Mélissa B. : Lorsque j'ai vu les corps par terre.

La Présidente : je vois que 7 ans après vous êtes encore touchée. Est-ce que vous avez quitté cet emploi suite aux faits ?

Mélissa B. : Il y a deux ans, après le procès, tout est ressorti et j'ai fait un burn out. Donc j'ai tout arrêté. Je suis prise en charge au niveau psychologique.



La Présidente : Vous avez fait le lien assez rapidement avec les faits du 11 mars ?

Mélissa B. : Nous on s'est dit que c'était que des militaires qui étaient touchés, on s'est dit que c'était quelque chose par rapport à l'armée. Mais pas forcément terroriste, c'est pas la première chose qui nous venait en tête.

AG : Vous vous souvenez bien que la visière du tireur était baissée ?

Mélissa B. : Ah oui je m'en souviens, il était face à moi.

Témoin Mathieu L.

Je venais pour me garer, je me suis mis devant la porte d'entrée. Le temps que je sorte de mon véhicule, un scooter s'est garé sur ma gauche. Il est sorti du scooter, nos regards se sont croisés, je suis sorti juste après. J'ai entendu des détonations, j'ai pensé que c'était des pétards au début. Puis j'ai vu un homme avec un revolver à la main. Je me suis réfugié dans un bureau de tabac. La personne qui tirait a essayé de recharger et a fait tomber le chargeur plein.

[...]

Questions de la Présidente

La Présidente : Vous avez vu distinctement la personne qui a tiré avant qu'elle ne tire ?

Mathieu L. : Oui je suis la première personne à avoir vu la sangle avec la caméra, ça m'a interpellé. J'en ai fait part aux policiers.

La Présidente : Est-ce que vous l'avez vu arriver, se garer ?

Mathieu L. : J'ai pas fait attention quand il s'est garé mais il est passé tout près de mon véhicule donc j'ai tourné la tête pour le regarder et nos regards se sont croisés.

La Présidente : Est-ce que vous avez vu l'arme ?

Mathieu L. : C'était une arme assez longue, plutôt argentée.

La Présidente : Vous n'avez entendu aucune parole provenant de cet homme ?

Mathieu L. : Non j'ai rien entendu je devais déjà être dans le bureau de tabac.

La Présidente : Est-ce que cet homme était seul ou pas ?

Mathieu L. : Ah oui c'est sûr il était seul.

La Présidente : Est-ce que vous vous rappelez du blouson ?

Mathieu L. : Il était noir en matière polyester peut-être.

Est-ce que vous avez pensé à une attaque terroriste ?

Mathieu L. : Non j'ai dit aux inspecteurs que ça ne ressemblait pas à une attaque terroriste.

La Présidente : Vous n'avez pas fait le rapprochement avec les faits du 11 ? Et les policiers ?

Mathieu L. : Non je n'ai pas fait le rapprochement mais je pense que les policiers oui.

Questions des parties civiles

Avocat : Un des témoins a décrit l'arme comme pouvant être un silencieux.

Mathieu L. : C'est sûr que c'était pas un silencieux vu le bruit des détonations.

Avocat : Mohammed MERAH a précisé qu'il avait utilisé un silencieux mais qui était défaillant. Est-ce que le visuel peut correspondre à un silencieux ?

Mathieu L. : Le temps que je vois l'arme, que je me cache, je ne peux pas assurer qu'il n'y avait pas de silencieux. Mais s'il était défaillant, c'est possible.

Pas de questions des avocats généraux et de la défense

Témoin Sabrina Z.

Je suis ici pour décrire mon Meilleur ami, le Caporal LEGOUAD, celui qui illuminait notre amitié. Nous avions tissé des liens très forts, il était une vraie source de joie de vivre.

Courageux, ambitieux et protecteur. Il avait le cœur sur la main.

La France a perdu une magnifique personne et un excellent militaire. Tu me manques mon frère.

Auditions des parties civiles

Mme Radia LEGOUAD, Sœur de Mohamed Farah Chamse-Dine LEGOUAD

Je prends la parole en mon nom personnel et pour la famille.

J'aimerai exprimer tout ce que j'ai ressenti entre le premier témoignage et celui-ci. Au premier procès, j'ai assisté à tout le procès, j'étais là les 5 longues semaines.

On nous a volé le procès, la personne qui a commis les faits est morte, les personnes dans le box ne ressentent pas grand-chose. Aujourd'hui c'est la colère qui me domine.

C'est moi qui ai pris le rôle d'exprimer ce que nous ressentions dans les médias, j'en avais besoin, au bout de 5 ans j'en avais vraiment besoin. On n'entendait que le nom du tueur, que je vomis. Il faudrait que l'on évolue de ce côté car ça donne comme une gloire. C'est le procès des accusés, je sais bien.

C'est une religion sortie des prisons, je ne m'associerai pas à ça.

Je veux exprimer ce qu'on ressent, au fil des audiences, ce qu'on entend qui parfois nous sidère complètement. La personne qui s'est tenu au poteau et qui a rampé, c'était mon petit frère.

On essaye de comprendre, de justifier parfois. 7 ans après on y est encore. Je suis là pour honorer la mémoire de mon petit frère. Je suis de tout cœur avec toutes les parties civiles, seules eux nous comprennent.

Chez nous il n'y a pas de photos, on n'accepte pas ce décès. De ce côté-là, la thérapie n'est pas finie.

Nous sommes aussi des musulmans pratiquants, mais on ne comprend pas.

J'ai eu la chance d'avoir un petit garçon le 13 février, je l'ai appelé Chems car mon petit frère c'est toute mon histoire.



Mme LEGOUAD, mère de Mohamed Farah Chamse-Dine LEGOUAD

Il me manque, il me manque énormément. On me l'a arraché comme ça.

Je pourrai jamais l'oublier.

Si un enfant naît d'une maman musulmane et d'un papa musulman, il est né musulman. Quand on est musulman, on reste musulman. Les gens qui se sont convertis dernièrement, ce sont des terroristes et rien d'autre. Pour aller tuer des gens qui travaillent, des militaires, des enfants juifs. On apprend tout en France, on n'a pas besoin d'aller ailleurs, sauf pour aller faire du mal aux autres.

Mme MONET, mère de la compagne d'Abel CHENNOUF, et grand-mère de leur enfant Eden

On ne fait pas le deuil d'une personne qu'on a aimé, on survit. Ma fille n'a pas pu venir parce que c'était trop dur pour des raisons psychologiques.

Je voudrais parler d'Abel. On parle toujours des meilleures personnes qui partent les premiers, et bien c'est vrai.

C'était un garçon très volontaire, il s'est engagé à 19 ans. On a vécu 4 ans de bonheur.

J'ai eu la chance de le voir le 4 février 2012, il m'a montré tout ce qu'il avait acheté pour Eden.

Le 15 mars, ma fille est enceinte de 7 mois. Elle m'appelle et me dit que Abel a été tué. Je commence à crié. On m'a dit que mon gendre avait été abattu.

Eden c'est son papa qui l'a choisi, ce qui veut dire joie et justice en hébreux. Il a choisi ce prénom car on a toujours cru que Abel était de religion juive quand il était au collège et il en a beaucoup souffert. Eden va avoir 7 ans, très généreux à l'image de son papa, c'est un petit garçon qui demande sans cesse son père.

Caroline vit dans sa bulle, ça la protège.

Ce que nous attendons du procès c'est que soit déterminé la complicité d'homicide pour Abdelkader MERAH. Pour Fettah MALKI, vendre des armes ce n'est pas anodin, et je pense qu'il est aussi fautif.

Un barbare a pris sa vie parce qu'il portait le drapeau français et j'espère que la justice saura entendre la voix des victimes.

Lecture d'un texte écrit par Abel CHENNOUF.

Abdelkader MERAH

Questions de la Présidente

La Présidente : Est-ce que vous avez une déclaration ?

A.M : Je n'ai pas de mots pour décrire les actions perpétrées. Je tiens à dire que je suis innocent, je n'ai rien à voir avec les actions de mon frère. Je ne suis pas responsable ni acteur.

La Présidente : J'aimerai avoir votre réaction par rapport à ce qui a été dit sur la conversion à l'Islam. Ces personnes ont dit que quand on est musulman, on n'a pas à se convertir. Comment réagissez-vous ?

A.M : Il faut se référer aux juristes religieux. Il y a deux avis sur ce domaine-là, une partie des savants dit qu'il faut une prestation de serment. Une autre dit que juste après la prestation de foi, il faut le prouver par des actes.



La Présidente : Les deux écoles préconisent une prestation de serment. Vous vous l'avez fait de votre côté pas un en public. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait devant un Imam ?

A.M : La profession musulmane se traduit par des actions.

La Présidente : Mais vous vous étiez déjà musulman ?

A.M : Je ne suis pas jurisconsulte, moi j'ai choisi cette école-là.

La Présidente : Et qu'en est-il de votre frère ? Vous n'en avez pas parlé ?

A.M : Non.

La Présidente : Du 11 au 15 mars vous avez vu votre frère mais vous avez répondu que vous n'aviez pas de souvenirs. Je vous avais rappelé que certaines personnes, la journée du 14 mars, ont vu votre frère faire des freins à main. Vous avez dit que vous pensiez être présent mais vous n'avez pas assisté et que ce sont des personnes qui vous l'avaient dit.

A.M : Pour les rodéos, je n'étais pas présent.

La Présidente : Le jour du 15, est-ce que vous avez vu votre frère ? Dans la journée ou dans la matinée ?

A.M : Non. Je le vois à la tombée de la nuit.

La Présidente : Comment cela s'est-il passé ?

A.M : J'étais en moto, j'allais voir ma belle-mère. Je l'ai croisé et il a proposé de m'accompagner et il m'a accompagné en bas de l'immeuble.

La Présidente : Et il vous accompagne en Clio ?

A.M : De manière naturelle, chacun fait son chemin. Moi en moto, lui il fait demi-tour en voiture.

La Présidente : Donc vous montez chez votre belle-mère ?

A.M : Non je choisis de rester avec lui.

La Présidente : Votre femme était où ce soir-là ?

A.M : Elle était chez ma belle-mère.

La Présidente : Qu'est-ce que vous faites avec votre frère ?

A.M : On reste ensemble, on discute, on est resté tard jusqu'à 00-1h du matin.

La Présidente : Comment était Mohammed MERAH à ce moment-là ?

A.M : Depuis deux semaines il était très joyeux, apaisé. C'est lui qui est venu s'excuser après une brouille, c'était la première fois.

La Présidente : De quoi parlez-vous toute la soirée ?

A.M : De tout et de rien. Vous savez que je suis quelqu'un de religieux, je le laisse parler et après j'essaye de parler de quelque chose qui m'intéresse. Mais on parle de tout, je suis très ouvert.

La Présidente : Est-ce qu'il a abordé des sujets de religion ?

A.M : Oui bien sûr.

La Présidente : Est-ce qu'il était plus ouvert ?

A.M : Quand je parlais de religion avec lui, il était toujours ouvert, il n'était pas hermétique.

La Présidente : Il y a des personnes qui disent que la religion à cette époque-là c'était fini. J'arrive pas bien à comprendre. Est-ce qu'il avait adopté un certain mode de vie en apparence ou est-ce qu'il avait laissé la religion derrière lui. Qu'en pensez-vous ?

A.M: Chaque fois que je le voyais, malgré les costumes qu'il portait, dès qu'il y avait l'heure de la prière, il la faisait.

La Présidente : Vous étiez que tous les deux ce soir-là ?

A.M : Non il y avait tous les jeunes du quartier.

La Présidente : Et Aïcha ?

A.M: C'est plus tard dans la soirée.

La Présidente : Alors que se passe-t-il ensuite ?

A.M : Il me propose d'aller chez lui. Je n'ai pas vu d'armes, simplement le sabre en décoration. Je ne me rappelle plus pour quelle raison. Après il m'a demandé de passer à une supérette et c'est à ce moment-là qu'il a croisé ma sœur Aïcha. Il voulait faire les courses pour chez lui.

La Présidente : Vous êtes allé chez lui en Clio, qui conduisait ?

A.M : C'était moi.

La Présidente : Vous la conduisiez souvent cette voiture ?

A.M : Au quartier, tout le monde conduit la voiture de tout le monde.

La Présidente : Vous aviez remarqué que les compteurs étaient débranchés ?

A.M : Oui, pas la soirée du 6 mars. C'est une habitude du quartier pour les kilomètres.

La Présidente : Qu'est-ce qu'il y avait dans sa voiture ? Et la canne à pêche ?

A.M : C'était sa passion.

La Présidente : Vous allez faire les courses, c'était aux Izard ?

A.M : Non c'était à côté de chez mon petit frère.

La Présidente : Il rencontre votre sœur Aïcha, que se passe-t-il ?

A.M: Moi j'étais dans la voiture, je vois mon frère et ma sœur sortir ensemble. Ils rentrent dans la voiture, ils s'étaient déjà mis d'accord pour un repas. Aïcha a juste demandé à repasser chez elle pour se changer.

La Présidente : Vous êtes allé dîner ensemble tous les trois. Où ça ?

A.M : Dans le centre-ville, ça a duré 1h, 1h15. Après on va dans un café tous les trois, ils vendent pas d'alcool.

La Présidente : Depuis quand n'aviez-vous pas vu Aïcha ?

A.M : Je la voyais assez souvent, la dernière fois c'était il y a 10 jours, 15 jours. On avait de très très bons rapports.

La Présidente : Est-ce que Mohammed MERAH était en bon terme avec elle ?

A.M : Non, ils étaient fâchés. Dans la famille, on se dispute et on se réconcilie. C'est naturel. Il y a un malaise mais après ça se dissipe.

La Présidente : Comment se passe la soirée ?

A.M : On parle de tout et de rien. Ma sœur parle de mes neveux, les enfants de Souad, et je lui propose d'aller dans ma maison et de faire des trucs. Ses enfants sont avec leur père. Ils sont deux, c'est les enfants de son premier mariage.

La Présidente : Mohammed MERAH avait une attitude, comme aurait dit votre mère, normale ?

A.M: Plus que normal même. C'était plus le même.

La Présidente : Est-ce que vous évoquez les faits qui ont eu lieu dans l'après-midi ?

A.M : Dans le restaurant je ne sais pas si on en a parlé mais au quartier tout le monde en parlait. Dans mes souvenirs, on n'en parle pas. Je n'en suis pas sûr mais je pense pas. Ma sœur parlait surtout de mes petits neveux et on a beaucoup parlé des voyages de mon petit frère.

La Présidente : Est-ce que vous faites la relation avec la mort de Mr.. Imad IBN ZIATEN ou avec des attentats terroristes ?

A.M : Non pas du tout mais ma sœur fait la relation avec un attentat oui.

La Présidente : Est-ce que Mohammed MERAH fait un commentaire sur les faits de Montauban ?

A.M: Tout le monde en discute. Chaque personne qui se croisait en parlait un peu mais après ça passait à autre chose. Il avait la même réaction que tout le monde. Il n'était pas dans la tristesse ni dans la joie. Il ne montrait rien de choqué en apparence, il en parlait en tout cas.

La Présidente : Il y a un gars qui dit « ce serait pas toi par hasard ? » (D7680). Ça ne vous dit rien ?

A.M : Non non.

La Présidente : Aïcha elle en parle aussi ?

A.M : Au restaurant je ne sais pas si on en a parlé.

La Présidente : Après que se passe-t-il ?

A.M : On repart au quartier pour récupérer ma moto et après je suis rentré chez moi.

La Présidente : Quel voyage Mohammed MERAH évoque ?

Abdelkader MERAH : Tous les voyages, le Pakistan je ne sais pas. Il les aborde sous un angle purement touristique.

La Présidente : Et vous y croyez ?

A.M: Je suis assez sceptique.

La Présidente : Qui a fait le premier pas vers l'autre quand vous vous réconciliez (avec Mohammed MERAH) ?

A.M : C'est moi. Si je l'avais pas fait, je serai pas dans le box. J'étais en train de lire le Coran qui disait qu'il fallait préserver les liens familiaux. Je fais cette démarche et je vais chez lui mais il n'est pas là.

La Présidente : Comment il accueille cette proposition ?

A.M : La première fois, il n'était pas là. La deuxième fois que je passe je le trouve. Je rentre mais il y a un petit froid, mais la porte est ouverte alors je fais comme chez moi. Et petit à petit, on retisse les liens.

La Présidente : Qu'est-ce qui vous motive ?

A.M : C'est le verset dans le Coran qui me permet de découvrir cette technique (lui dire quand il n'est pas d'accord mais ne pas insister au regard de son caractère).

La Présidente : Pourquoi est-ce que vous ne faites pas la même démarche avec Abdelghani ?

A.M : On se voyait un peu, on s'est croisé deux ou trois fois. Mais avec lui il y avait une grosse cassure. C'est deux personnes différentes pour moi, j'étais plus proche de Mohammed que d'Abdel. C'était pas envisageable, que ce soit pour moi ou pour lui.

La Présidente : Et la réconciliation avec votre mère, un peu avant Mohammed, elle procède de quelle idée ?

A.M : Ça faisait 8-9 mois que je lui parlais plus, à cause du mariage avec M. E.

La Présidente : C'est vous qui aviez organisé le mariage ?

A.M : J'ai vu que Mr. E était célibataire, c'est moi qui ai organisé la rencontre, mon petit frère était présent. Par la suite, ils étaient d'accord. À partir de là, c'est mon petit frère et Sabri ESSID qui ont repris les rênes.

La Présidente : À propos du voyage au Pakistan, on sait que votre frère a échangé avec le mari de Souad. Est-ce que vous avez appris qu'il avait cherché à vous joindre ?

A.M : Oui bien sûr. Souad et son mari habitaient à 300 m. de chez moi, c'est mon père qui m'a dit que Mohammed voulait me parler. Moi j'ai lui dit que j'avais rien à lui dire.

La Présidente : Vous savez pourquoi il a cette adresse mail (abu youssuf) ?

A.M : C'est un prophète dans le Coran, son préféré.

La Présidente : Lecture D6920/4. À propos du caractère urgent, est-ce que vous avez cherché à savoir ?

A.M : J'ai essayé de me connecter avec lui mais on n'a pas réussi. Après j'ai laissé tomber et je n'ai pas été relancé. Je me suis inquiété un peu mais après je n'ai pas été relancé. Personne n'a insisté.

La Présidente : Vous n'êtes donc pas curieux Monsieur ?

A.M : Chacun sa curiosité.

Questions des parties civiles

Avocat : Re précisez-moi la date à partir de laquelle vous vous considérez brouillés avec votre mère ?

A.M : Après le mariage de ma mère, je n'ai pas de date précise, en 2011.

Avocat : En septembre 2011, votre frère est loin. Là il veut vous joindre, pourquoi ?

A.M : Je ne connais pas la nature. Je ne sais pas.

Avocat : Il revient et là, vous vous raccommodez. Quand ?

A.M : 3 semaines à peu près avant les faits, celui du 11 mars.

Avocat : Vers le 20 février. Vous vous êtes raccommodez depuis 15 jours, vous êtes au volant de sa voiture, vous êtes identifiables, et là le vol du scooter. C'est contraire à ce que vous espérez de lui, ça peut vous mettre en danger, et là vous ne rompez pas avec lui. Votre réaction ?

...



Avocat : Le 11 mars, première exécution. On en parle beaucoup. Vous revoyez votre frère. 15 mars, Montauban. Toutes les informations télévisées relèvent que les cibles sont des militaires et que les moyens employés sont le scooter. Ça n'évoque rien pour vous ?

A.M : Le matin aux infos je vois l'attaque, je quitte la maison et je reste toute la journée dehors. C'est à partir du 16 mars que j'entends plus d'informations.

Avocat : Mais le 16 mars vous voyez votre frère. Ces assassinats sont commis avec un scooter T-max. Vous savez qu'il est en possession de ce scooter-là.

A.M : Pour répondre à ces questions, je suis obligé de prendre des passages du 6 mars (la Présidente souhaite que le vol du scooter du 6 mars soit évoqué plus tard).

Questions des avocats généraux

AG : Vous parlez d'échanges avec votre père. Est-ce que ce sont des échanges par mail ?

A.M : Non des échanges verbaux.

AG : Si le mari de Souad prend la peine de transmettre le message « c'est urgent », est-ce qu'il n'est pas plus rapide de répondre à celui qui transmet de lui demander de répondre directement ? Au lieu de passer par le cybercafé.

A.M: Je ne vais pas chez eux. Le message est transmis via mon père.

Questions de la Défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : A propos de ce mail, de septembre 2011 qui ne vous est pas adressé. Quelles sont vos relations avec EL BAGDANI ?

A.M : On ne se parle pas, à cause d'une histoire avec le mariage de ma mère.

Avocat : Dans ce mail, votre frère dit « insiste avec lui s'il ne veut rien savoir ». Pourquoi ne voudriez-vous pas savoir ?

A.M: Parce qu'il sait très bien qu'on est en froid. Nos relations sont très tendues.

Avocat : Est-ce assez inhabituel de mettre dans un mail « Salam Alaykoum, Inch'allah... » ?

A.M : Non ce sont des formules naturelles tout simplement.

Avocat : Est-ce que des personnes non religieuses emploient ces formules ?

A.M : Oui dans le quartier tout le monde les utilise.

Avocat : Vous indiquez lui avoir envoyé un seul mail. Le 9 octobre 2011, il indique n'avoir reçu qu'un seul mail. Vous confirmez ?

A.M : Oui, pour l'instant.

Avocat : Où avez-vous voyagé ?

A.M: En Egypte et en Algérie.

Avocat : Vous ne connaissez pas de personnes là où votre frère a voyagé ?

A.M : Non.



Avocat : Vous n'avez donné aucune accréditation ?

A.M : Non aucune.

Avocat : Lorsque Mohammed MERAH rentre, il achète immédiatement une ligne téléphonique. Il entretient des contacts avec des personnes que vous connaissez par ailleurs. Il a 66 contacts avec Sabri ESSID. Est-ce que vous le saviez ?

A.M : Je savais qu'ils étaient en relation.

Avocat : Est-ce qu'il avait besoin de vous pour entrer en relation avec Sabri ESSID ?

A.M : Pas du tout. Ils avaient des liens personnels et indépendantes. C'était la même chose avec Souad, Abdelghani, Olivier COREL.

Avocat : Il n'y a aucune trace de relations entre vous et votre frère. Et le « premier acte qu'il vous plante », c'est le 6 mars et c'est bizarre, c'est une infraction. Quelles sont les indications fournies sur le tireur ? Est-ce que vous entendez le mot T-max ?

A.M: J'ai entendu la télé en me levant et je suis sortie. Je n'ai pas entendu le mot T-max, c'est sorti après les faits à Ozar Hatorah.

Avocat : Mohammed MERAH a eu un T-max en 2008, K. M. en 2011. Qu'est-ce que ça se représente un t-max dans la banlieue ?

A.M : C'est une deuxième femme. C'est le graal.

Avocat : Est-ce que vous savez quel est le scooter le plus volé en France ? (Non). Bah c'est le T-max.

Témoignage de Loïc LIBER

Je pense beaucoup à mes camarades qui ne sont plus avec nous, ainsi que les familles.

Aujourd'hui je suis emprisonné dans ce corps. Toute mon existence a été bouleversée depuis le 15 mars, tous mes projets ont été anéantis.

J'essaye de survivre à ce drame, ça m'affecte beaucoup. J'étais parachutiste au 17e régiment, j'étais engagé au service de la France, fier de porter l'uniforme avec mes camarades. J'ai dû supporter cet état d'être, jusqu'à aujourd'hui.

Aujourd'hui, ce que je voudrais dire c'est que je voudrais remercier tous ceux et celles qui m'ont soutenu et me soutiennent toujours car aujourd'hui ce sont des gens qui m'ont énormément apporté, et grâce à eux, je m'accroche, je me bats, et j'essaye chaque jour de me battre pour tenir.

Aujourd'hui madame et messieurs les jurys, j'espère que la bonne décision sera prise pour le jugement de ce criminel.

Je tiens à remercier tous les témoignages d'amitiés de la part des familles et des messages qu'on m'a envoyé.

Merci à la Cour de m'avoir écouté.

Témoin Aïcha MERAH

Je voudrais d'abord exprimer la peine que j'ai pour les familles des victimes de mon petit frère Mohammed. Je ressens une immense compassion et une profonde honte. Je partage aussi l'obligation

de survivre à l'atrocité des actes de mon petit frère, que je condamne et que j'ai toujours condamné fermement.

Je souhaitais dire beaucoup d'autre chose mais je suis incapable. Je préfère que vous me posiez des questions.

Questions de la Présidente

La Présidente : J'aimerai que vous nous parliez de vos relations avec Mohammed MERAH et Abdelkader MERAH avant les faits ?

Aïcha M. : Avec Mohammed, je ne lui parle plus depuis décembre 2009 et plus du tout depuis juin 2010. (*Pourquoi ?*) En 2009, j'étais dans l'appartement de ma sœur quand elle était en Egypte et j'étais avec mon père qui était à l'hôpital. Mon père était venu. C'était pendant les fêtes de Noël, j'avais préparé des trucs et ramené des trucs chez des gens chez avec qui j'avais passé les fêtes, une bouteille de vin blanc. Mohammed MERAH a pris la bouteille et l'a jeté. Ça m'a énervé qu'il vienne alors qu'il n'est pas chez lui et qu'il se permette de me dire ça. La deuxième fois, j'étais avec ma sœur Souad. On devait récupérer la voiture de Mohammed qui s'apprêtait à partir. Il était très violent car nous étions en retard. Je conduisais ma voiture, il a pété un plomb et je crois que ma sœur est sortie pour prendre les clés, il s'est énervé et il a pété la vitre et je me suis retrouvée avec plein de bouts de verre sur le corps. Des policiers sont arrivés, mon frère est parti pour prendre son train. Ils m'ont demandé s'ils voulaient le rattraper, j'ai dit oui mais ma sœur ne voulait pas. J'habitais en face de chez Mohammed, on s'est croisé une fois en voiture, il m'a demandé pourquoi je lui parlais plus. Je lui ai expliqué et il m'a dit c'est bon Souad a payé, elle a réparé la vitre. Il ne s'en rendait même pas compte.

La Présidente : Vous saviez qu'il habitait en face de chez lui ?

Aïcha M. : Oui je savais, j'étais en colocation et quand j'ai visité je m'en suis rendu compte. À part cette fois-là, je ne l'ai pas croisé.

La Présidente : C'était dans son habitude de réagir comme ça. C'est un comportement qu'il avait depuis son enfance ?

Aïcha M. : Mohammed c'est le dernier de la fratrie, c'est un peu le chouchou, le pourri gâté. Quand nos parents se sont séparés, il avait 3 ans, il allait à la maternelle. On lui donnait tout, et il a grandi dans la violence, il n'avait que Kader comme exemple, en plus de ne pas avoir eu de stabilité.

La Présidente : Vous avez été entendu par le juge d'instruction au mois de décembre 2012. Vous avez dit « Mohammed pouvait être ange comme il pouvait être démon ».

Aïcha M. : Il pouvait être adorable, extrêmement serviable, il suffisait qu'il y ait un truc qui l'énerve et là il se transformait. Ma mère laissait passer beaucoup de chose de ses fils. Elle était incapable de leur dire non.

La Présidente : Qu'est-ce que vous saviez de l'histoire de Mohammed avant les faits ? De ses voyages, de la religion.

Aïcha M. : Il a été arrêté quand il avait 18 ou 19 ans, il a pris la prison. Avant d'entrer il ne pratiquait pas du tout. Arrivé en prison, il était sorti pour une permission, on s'était vu, et là il était déjà en train de parler de D. machin tout ça. Moi je ne pratique pas, quand on parlait de ça, ça me soulait. Je lui disais d'en parler à qui il voulait mais pas à moi.

La Présidente : Il a dit au RAID qu'il s'était converti en 2008. Qu'avez-vous su de ses déplacements à l'étranger ?

Aïcha M. : Apparemment son premier voyage, c'est l'épisode à la gare et après je voulais plus en entendre parler. Avant ça (repas du 15 mars), je ne savais pas.

La Présidente : Est-ce que vous êtes allée en Egypte ?

Aïcha M. : J'ai rejoint ma sœur quand elle est partie, j'y suis allée du 28 février, c'est d'ailleurs ce jour-là que je me suis embrouillée avec ma mère, jusqu'à mars parce que je voulais voir mes neveux. Il y avait Kader, Yamina, Souad et ses enfants.

La Présidente : Selon vous, quelles étaient les raisons qui ont fait qu'ils s'installent en Egypte ?

Aïcha M. : Kader avait déjà décidé d'y aller avant que Souad s'installe. Elle m'a dit qu'elle voulait en profiter.

La Présidente : À cette époque, vous êtes en bon terme avec Abdelkader MERAH et son épouse ?

Aïcha M. : Oui à ce moment-là ça allait, c'était en 2010.

La Présidente : Qu'est-ce qu'il y fait selon vous en Egypte ?

Aïcha M. : Il m'a dit qu'il prenait des cours d'arabe. Il m'a dit qu'il était dans deux écoles, franchement je ne sais pas tout ce qui est religion. Il y a beaucoup de gens qui vont en Egypte, de français, qui y vont pour apprendre l'arabe, pour différentes raisons. Pour apprendre l'arabe littéraire et l'arabe égyptien.

La Présidente : Est-ce que des membres de la famille vous parlent des voyages de Mohammed MERAH ?

Aïcha M. : Non, je ne parlais plus à ma mère, je me suis embrouillée parce qu'elle insistait pour que je fasse un truc pour Abdel. Je lui ai dit qu'elle me souhaitait avec ses fils et lui ai dit qu'elle considérait qu'elle n'avait plus de fille qui s'appelait Aïcha. Je ne lui parle plus, je me suis embrouillée avec mon père aussi. Les seules personnes avec qui je me parlais c'est Souad, Kader, Anne et mes neveux.

La Présidente : Est-ce que Anne a été bien reçue dans la famille ou a été considérée comme « une salle juive » ?

Aïcha M. : J'ai jamais entendu ça, en tout cas pas devant moi. Elle a été bien accueillie, on s'occupait de Théo. C'est sûr et certain, on avait une vraie relation. Non c'est faux, on a pas grandi dans une haine juive, dans une haine des français, on avait une vraie mixité sociale, et culturelle. On nous a pas appris à détester les Juifs ou les Français. Il y avait une vraie ouverture d'esprit aussi.

La Présidente : Vous ne saviez pas que Mohammed se mariait à 2011 ?

Aïcha M. : Non je l'ai appris après, peut-être qu'on m'en a parlé mais je ne m'en rappelle pas, ça ne m'intéresse pas. Évidemment je n'y suis pas allée.

La Présidente : Est-ce que vous pouvez me décrire vos relations avec Abdelkader MERAH ?

Aïcha M. : Pendant l'enfance c'était simple, on était très proche. À partir de ses 13, 14 ans, quand il trainait avec Abdel, il devenait de plus en plus violent, comme Abdel. Quand j'avais 16-17 ans, je suis restée quelques années sans lui parler. Après on a renoué les liens, ça a été progressif et on a eu de nouveau confiance l'un en l'autre. C'était avant 2008-2009. On se voyait de temps en temps.

La Présidente : Pouvez-vous nous parler de votre rencontre le soir du 15 mars ?

Aïcha M. : Je vois Mohammed dans le supermarché, il vient vers moi, j'ai fait comme si je le connaissais pas. Petit à petit, on commence à papoter. Il était toujours dans la carrosserie je sais pas quoi. On décide d'aller dîner, je rentre chez moi me doucher et je les ai rejoints et on est allé dans une pizzeria.

La Présidente : Cette brouille avec Mohammed elle se dissipe facilement ?



Aïcha M. : A ce moment-là je venais de faire une lettre au procureur à propos de la garde des enfants de Souad, ma sœur l'a appris. Abdel m'a trahi. J'étais dans un truc où je voulais passer à autre chose, je me suis dit que je pouvais aider Mohammed mais je savais pas que c'était déjà trop tard.

La Présidente : Comment se passe la soirée ?

Aïcha M. : Le sujet qui était dans ma tête c'était les enfants de ma sœur, on a beaucoup parlé des garçons. On a beaucoup parlé de notre famille et Mohammed m'a parlé de ses voyages. Moi J'étais obnubilé par les enfants.

La Présidente : Quel était le comportement de Mohammed ?

Aïcha M. : Je sais pas, normal. Ça faisait longtemps qu'on ne s'était pas vu, je n'avais pas de repère.

La Présidente : Ce repas s'est déroulé le soir des faits du 15 mars. Est-ce que vous abordez ces faits ?

Aïcha M. : Pas du tout. À propos du tueur au scooter, moi j'étais flippée. Mais quand je les ai croisé, ce que j'avais en tête c'était les enfants et j'ai un peu tout oublié. C'est sûr et certain on n'en a pas parlé. Quand j'ai su que c'était Mohammed je me suis dit justement qu'on en avait pas discuté.

La Présidente : Ce repas il dure longtemps ?

Aïcha M. : Ça a duré tard, puisqu'on s'est rencontré tard. J'ai dû les rejoindre vers 22h30. Pendant ce temps, ils sont chez Mohammed.

La Présidente : Cette pizzeria est loin de chez vous ?

Aïcha M. : On a juste descendu la rue, à quelques minutes. On y est allé en voiture que j'ai conduit, c'était l'occasion pour moi de conduire une meilleure voiture que ce dont j'ai l'habitude. Il m'a dit qu'il l'avait loué.

La Présidente : Est-ce que M vous a parlé de projets ?

Aïcha M. : Après la pizzeria, on est allé dans un café, il m'a dit qu'il voulait ouvrir un café, qu'il voulait aller dans différents pays chercher du café, rencontrer les producteurs. Ça avait l'air d'être sérieux, il parlait de certains détails aussi. Il parlait de la déco qu'il voulait faire.

La Présidente : Est-ce qu'il vous a parlé de son voyage au Pakistan ?

Aïcha M. : Je ne crois pas qu'il m'ait parlé du Pakistan, ce qui me reste en mémoire c'était l'Himalaya et le Sinaï.

La Présidente : Est-ce que vous voulez rajouter quelque chose ?

Aïcha M. : Moi j'en ai marre que Abdel se fasse passer pour une victime, alors que c'est le bourreau de notre famille.

La Présidente : Vous n'êtes pas allée voir Abdelkader MERAH à la maison d'arrêt ?

Aïcha M. : Non j'ai coupé tous les ponts avec ma famille, les seules personnes que je vois ce sont les enfants de ma sœur et de temps en temps Théodore.

Questions des parties civiles

Avocat : Je suis frappé que vous puissiez insister sur le fait que toute votre famille est victime d'Abdelghani. Est-ce que vous confirmez ?

Aïcha M. : Ah oui je confirme. Les coups qu'il m'a porté je m'en souviens très bien. Je maintiens.

Avocat : *Vous ne croyez pas que votre famille est victime d'un assassin, votre frère Mohammed ?*

Aïcha M. : Oui bien sûr, c'est Mohammed le coupable et je dis pas le contraire.

Avocat : *Vous avez expliqué que votre famille était très ouverte. Comment expliquez-vous que Mohammed MERAH et Abdelkader MERAH se soient changés radicalement ?*

Aïcha M. : Peut-être dans les quartiers. Il y a tout le monde qui est devenu salafiste. Il n'y pas que dans ma famille malheureusement. Il y a beaucoup de personnes qui se convertissent dans les quartiers.

Avocat : *Vous êtes membres d'une famille musulmane ?*

Aïcha M. : Comme beaucoup d'arabes maghrébins, nous sommes une famille musulmane. Mes parents sont modérés. Oui mes parents sont musulmans et ils le sont toujours. Je n'ai pas reçu d'éducation musulmane, j'étais libre de faire ce que je veux, j'étais en école laïque.

Questions des avocats généraux

AG : *Vous connaissiez les fréquentations d'Abdelkader MERAH quand il était adolescent ?*

Aïcha M. : Oui j'en connais quelques-uns, j'étais en classe avec eux.

AG : *Vous connaissez F.MALKI ?*

Aïcha M. : Non jamais entendu parler dans la famille.

AG : *Vous disiez être inquiète à propos des enfants de Souad ?*

Aïcha M. : Est-ce qu'on est obligé de parler d'eux ? Parce qu'il n'y a personne pour nous protéger.

AG : *Est-ce qu'il y avait déjà une emprise de la religion ?*

Aïcha M. : Oui je l'avais remarqué, moi je suis anti-religion et ça m'embêtait de la voir leur apprendre à faire la prière et le ramadan alors qu'ils étaient déscolarisés.

AG : *J'en suppose donc que vous avez parlé avec vos deux frères, de la sur-religion, de cette emprise ? (à propos de la soirée du 15 mars)*

Aïcha M. : J'ai surtout parlé du fait que je ne pouvais pas les voir. Je pense pas en parler avec des gens qui croient en D.

AG : *Vous avez donc choisi votre problématique, vous n'avez pas choisi des sujets qui fâchent.*

Aïcha M. : Là du coup c'était un peu les retrouvailles et j'allais pas m'embrouiller.

AG : *C'était un bon moment ?*

Aïcha M. : C'était pas mal d'émotions pour moi, je voyais un psy à cette époque-là. Je me rappelle lui avoir dit que j'étais contente d'avoir revu Mohammed, que je voulais l'aider. On avait vécu beaucoup de violence, j'ai essayé de laisser certaines choses de côté.

AG : *Comment expliquez-vous la position de votre mère ?*

Aïcha M. : Pour moi ma mère elle est dans une autre stratosphère, elle n'est plus avec nous. Elle a toujours essayé de protéger ses fils, elle ment ça c'est sûr. C'est un peu une adolescente à vie, elle a vécu des moments difficiles mais c'est surtout sa famille maternelle qui la commandait.

AG : *Vous dites qu'elle ment, vous avez des exemples à donner ?*



Aïcha M. : Pour protéger ses enfants, elle va faire en sorte d'arranger le truc à sa sauce pour arriver à ses fins, protéger ses garçons.

AG : *Votre mère n'a pas voulu intervenir dans les négociations, est-ce que vous avez une idée ?*

Aïcha M. : J'en sais rien, je lui parlais plus depuis pratiquement deux ans.

AG : *Il y a deux clans dans votre famille : les enfants intégrés, malgré les difficultés, et le clan des radicalisés, des extrémistes. Est-ce que vous avez une idée de cette radicalisation ?*

Aïcha M. : Ma sœur était en couple avec un délinquant, elle est tombée rapidement enceinte, à 19 ans. Lui est allé en prison. Elle a commencé à fréquenter des gens dans le quartier, elle a commencé à porter le voile. Pour elle c'est comme ça que ça s'est passé. Kader je ne sais pas parce que je ne lui parlais pas à ce moment. Mohammed apparemment ça s'est fait en prison.

AG : *Quand vous revoyez vos frères en 2012, quelles étaient leurs apparences ?*

Aïcha M. : Euh bah normal. Mohammed il testait plein de trucs avec ces cheveux, Kader il s'habillait plus à l'euro-péenne.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Vous rentrez dans ce supermarché, et vous voyez Mohammed MERAH mais pas Kader. Vous indiquez que vous parlez 5 min. Il ne mentionne pas que Kader est là. Quand vous sortez et que Kader vous voit, quelle est sa réaction ?

Aïcha M. : Il sourit, il n'est pas gêné.

Avocat : Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH savent que vous êtes anti-religion ? Ils savent que vous fait une déclaration anonyme de radicalisation du foyer ?

Aïcha M. : Oui toute ma famille le sait. Et ils le savent après que Abdel m'a trahi.

Avocat : À la pizzeria, rien de bizarre ?

Aïcha M. : Non j'étais focalisée sur mes problèmes à moi.

Avocat : Est-ce que vous déjà été témoin de propos haineux de la part d'Abdelkader MERAH ?

Aïcha M. : Non justement, quand de temps en temps on partait de religion, j'essayais d'écouter mais ça me soulait. Des fois je me foutais de lui, ça le faisait sourire.

Avocat : Est-ce que c'est vrai qu'il a convertit Souad ?

Aïcha M. : Non c'est faux, elle s'est convertit avant.

Avocat : Il est dit qu'il a convertit Mohammed MERAH, est-ce que c'est vrai ?

Aïcha M. : Mohammed s'est convertit en prison, après je ne sais pas ce qu'il s'est passé.

Avocat : Vous apprenez de la bouche de votre frère Abdelghani sur M6 que Mohammed MERAH avait une habitude de repérer les scooters et de les suivre discrètement. Et vous, vous tenez à rectifier cette méthode devant le juge d'instruction. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ça ?

Aïcha M. : Ce que je sais c'est que Mohammed MERAH pouvait, si vous aviez une voiture garée avec la clé sur le compteur, si c'est une belle bagnole, il la prenait. Il agissait de manière impulsive, très impulsive.

Témoin Yamina M.

Questions de la Présidente

La Présidente : Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'est une Mouqabalah ?

Yamina M. : C'est une rencontre pendant laquelle on donne notre avis sur notre vie plus tard, sur si on d'accord sur ça ou ça.

La Présidente : Est-ce qu'au cours de cette discussion il n'y a que les intéressés ou il y a d'autres invités ?

Yamina M. : Non non il y a d'autres personnes, le tuteur. La famille du garçon ou de la famille. En général, c'est le tuteur de la jeune fille.

La Présidente : Est-ce qu'il y a quelqu'un chargé de l'organisation ?

Yamina M. : Oui, ça peut être un tiers comme un membre de la famille.

La Présidente : Je vais vous parler de la Mouqabalah du 4 mars 2012. Entre votre nièce et un individu.

Yamina M. : Oui mais je ne le connais pas.

La Présidente : Est-ce que vous assistez à cette Mouqabalah ?

Yamina M. : Je suis présente dans l'appartement mais je ne suis pas dans la pièce, je suis dans le couloir. Pendant ce temps, ils parlent entre eux avec le tuteur.

La Présidente : Qui était présent ?

Yamina M. : Mon mari Abdelkader MERAH, mon frère Karim M., Yanis ...

La Présidente : Cette Mouqabalah, à quelle heure a-t-elle commencé ?

Yamina M. : Je ne sais pas du tout, il commençait à faire nuit. Je ne sais pas à quelle heure ça a terminé, je ne m'en souviens pas.

La Présidente : C'est long ou c'est plutôt rapide ?

Yamina M. : Ça dépend, ça peut durer des heures. Ma mère avait préparé un repas.

La Présidente : Est-ce que vous êtes sûre que votre compagnon était présent ? Qu'est-ce qui vous permet d'en être si sûre ?

Yamina M. : Ah oui, 100%. Il a assisté dans la pièce.

La Présidente : Qu'est-ce que vous avez fait après ?

Yamina M. : On avait mangé chez ma mère et on a dormi avec mon mari chez elle. C'était pas fréquent, on a dû le faire 3 fois un truc comme ça.

La Présidente : Est-ce que vous vous rappelez à quelle heure vous avez rejoint Abdelkader MERAH pour aller chez votre mère ?

Yamina M. : Je ne m'en souviens pas. C'est possible qu'il soit allé rendre visite à sa mère avant, je ne m'en souviens pas.

La Présidente : Maintenant que je vous informe des faits, est-ce que ça vous rappelle quelque chose ?

Yamina M. : Je ne m'entendais pas avec sa mère, donc c'est arrivé oui mais je ne sais plus si c'était ce jour. Ça m'est arrivé de l'attendre en bas dans la voiture.



La Présidente : Est-ce que vous pouvez nous dire quelles étaient les relations entre Abdelkader MERAH et sa mère ?

Yamina M. : Ils étaient en conflit, ils ne se sont pas parlé pendant 1 an.

La Présidente : Que pouvez-vous nous dire de cette réconciliation ?

Yamina M. : Quand je ne m'en souviens pas. C'est mon mari qui avait dit qu'il fallait qu'il aille voir sa maman, et il est parti la voir.

La Présidente : Il ne vous a pas dit que quand il était arrivé chez sa mère il avait trouvé Mohammed ? Ou d'autres personnes ?

Yamina M. : Non il ne m'a pas dit. Si je me souviens bien, elle était seule. Je les aurai vu monter ou descendre.

La Présidente : Quand il descend, que faites-vous après ?

Yamina M. : On va directement chez ma mère.

La Présidente : Vous savez ce qui se passe le lendemain ?

Yamina M. : Non je ne m'en souviens pas du tout. Normalement je reste deux nuits chez ma mère, deux nuits chez moi. À cette date-là je ne sais pas.

La Présidente : Vous avez dit qu'il vous disait que vous posiez trop de questions.

Yamina M. : Oui tout à fait il me trouvait trop curieuse. Après j'ai arrêté.

La Présidente : Vous avez dit qu'il avait changé de comportement.

Yamina M. : J'ai pas dit ça et s'il a changé c'est en bien.

La Présidente : Est-ce que votre mari vous a parlé d'un match de foot du dimanche 11 mars ?

Yamina M. : Je sais qu'il jouait au Izard mais je ne me souviens pas de la date. Je me souviens qu'il était parti jouer au match, je ne sais plus quel jour, je sais qu'il y a eu un petit souci avec l'entraîneur qui ne voulait pas le laisser rentrer sur le terrain.

La Présidente : Est-ce que vous avez une idée de ce qu'il a fait après le match ?

Yamina M. : Oui il est parti joueur à un autre match avec son oncle. Il me l'a dit. Quand il est rentré à la maison il était déçu de ne pas avoir joué pendant tout le match alors il est parti rejouer.

La Présidente : Est-ce qu'il vous dit avoir croisé Mohammed ?

Yamina M. : Non il ne me dit pas.

La Présidente : Vous saviez qu'il s'était réconcilié avec Mohammed ?

Yamina M. : Non je savais pas du tout. Comme il sait que je ne l'aimais pas, qu'on se supportait pas, c'est sûrement pour ça qu'il ne me l'a pas dit.

Questions des parties civiles

Avocat : Si je dis que Mohammed est peu porté sur la réflexion intellectuelle, est-ce que c'est juste ?

Yamina M. : Je sais pas, Mohammed j'ai coupé les ponts très très tôt, je le connais pas, il me connaît pas.

Avocat : Avez-vous le souvenir d'avoir changé un tissu d'ameublement sur votre canapé ?

Yamina M. : Ah je sais pas du tout.

Avocat : Sur le calendrier saisi en perquisition, il était écrit ceci. Ça vous parle ?

Yamina M. : On avait un fauteuil qui avait deux ou trois tissus. Donc oui c'est possible. Une fois par mois, je change les tissus, les rideaux.

Avocat : Pourquoi l'inscrire sur l'agenda si c'est habituel ?

Yamina M. : Peut-être que je suis un peu maniaque et que je l'ai écrit pour ne pas le changer trop de fois.

Avocat : Ce qui est intéressant, c'est que ça intervient le 12.

Yamina M. : Ça n'a rien à voir avec les faits.

Avocat : Vous rendez visite à votre époux mais vous ne vous étonnez jamais de ce pour quoi il est incarcéré.

Yamina M. : Je ne vais pas m'étonner de quelque chose qu'il n'a pas fait, il est innocent.

Avocat : Les faits de Mohammed MERAH vous les condamnez ?

Yamina M. : Oui bien sûr que je les condamne. Ça n'a jamais été un cadeau ni pour vous ni pour moi. Je n'ai jamais dit ça (à propos des sonorisations).

Avocat : Au regard de vos sms, on a l'impression que vous passez votre temps à attendre votre mari (lecture de quelques échanges).

Yamina M. : Il devait être occupé. J'aime être avec lui donc je m'impatiente très vite.

Avocat : Vous n'étiez pas au courant du diner avec Mohammed MERAH et Abdelkader MERAH le 15 mars mais quand Aïcha vous en parle, vous ne semblez pas étonnée.

Yamina M. : Je ne m'en souviens pas du tout.

Avocat : Durant votre 7e audition de garde à vue, vous dites « soit Mohammed MERAH ne disait rien à Abdelkader MERAH, soit il lui en parlait mais il ne m'a dit ».

Yamina M. : C'est pas possible, je n'ai jamais dit ça.

Questions des avocats généraux

AG : Est-ce que depuis que Abdelkader MERAH est arrivé à la maison d'arrêt, il vous a téléphoné ?

Yamina M. : Oui, également depuis le début du procès. Tous les jours quand il rentre du tribunal il m'appelle.

AG : Comment ça se fait que ce soit vous que les gens contactent et non pas lui ? Est-ce pour qu'on ne sache pas où il est ?

Yamina M. : On a toujours fonctionné comme ça, ils n'aiment pas les téléphones.

AG : Abdelkader MERAH a déclaré au juge d'instruction qu'il n'avait pas participé à la Mouqabalah ?

Yamina M. : Moi je me rappelle qu'il était là, je m'en souviens très très bien.

AG : *Est-ce que vous vous rappelez que vous deviez avec votre frère procéder à une reconstitution du vol du scooter ?*

Yamina M. : Mon mari m'a expliqué que le vol du scooter il n'était pas du tout au courant, il m'a demandé d'aller sur les lieux pour voir si on voyait le scooter ou les clés. Mais ça s'est pas fait parce que le Juge Tessier l'a fait.

À propos d'un texto énumérant les personnes présentes à la Mouqabalah et « Kader le frère ».

Yamina M. : Je vous confirme que Kader c'est mon mari et le frère c'est le mari.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : On comprend qu'à 19h29 vous êtes en bas de chez la mère de Abdelkader MERAH, vous dites « on est monté vitaif, on va aller chez ma mère inch'allah ». On sait que le projet c'est de se rendre chez votre mère, il n'y a pas de doute à ce sujet. L'accusation veut à tout prix coller « Kader le frère ». D'ailleurs c'est ce que ne feront pas les enquêteurs de la SDAT qui isolent chaque prénom et indique pour le frère « dont on ignore le nom et l'identité ». Je vais vous lire les et vous demander si le frère est isolé ou obligatoirement collé à Kader (lecture).

Yamina M. : C'est deux personnes différentes, Kader c'est Kader et « le frère » c'est celui de la Mouqabalah.

Avocat : À propos des sonorisations, on nous a dit que Abdelkader MERAH se savait écouter. Le sachant, il avoue être complice, comme une partie civile a pu le soulever. On ne peut pas tirer des hypothèses aussi peu sérieuses sur des détails. D5744/6. Lorsqu'il vous dit « lorsque je suis que complice », est-ce que comme de nombreux taulard, il n'explique pas juste les faits pour lesquels il est mis en examen ?

Yamina M. : Oui c'est ce que j'expliquais tout à l'heure, il m'explique.

Avocat : C'est une pratique assez courante dans les maisons d'arrêt. Cite un autre passage. Si on suit le fil, on ne comprend pas quelqu'un qui avoue une complicité puis 5 jours après, se dit innocent. On est bien d'accord qu'AM, se sachant écouter, n'a jamais avoué une quelconque participation ?

Yamina M. : Jamais.

Avocat : Est-ce qu'il vous a raconté plusieurs fois l'épisode du vol du scooter ?

Yamina M. : Oui il me l'a expliqué plusieurs fois et il m'a dit qu'il n'avait rien à voir.

Avocat : Vous rappelez vous qu'il vous a dit que l'intention première était d'acheter un blouson ?

Yamina M. : Oui c'est comme ça qu'il me l'a dit. Il n'a jamais dit nous.

Avocat : Est-ce que vous savez pourquoi il demande à Karim de faire cette reconstitution ?

Yamina M. : Oui parce qu'il veut savoir si on voit les clés ou pas.

Lundi 8 Avril

Expert

Explication des expertises poursuivies et notamment concernant les analyses faites des adresses IP.

Suite aux perquisitions effectuées au domicile de Mohammed MERAH, analyse du MacBook ce qui a permis d'identifier les connexions internet, la réalisation de la vidéo envoyée, la découverte de fichiers sonores et visuels. Analyse également de nombreux supports et tous les fichiers ont été transmis à la SDAT. Découverte également d'un logiciel d'anonymisation et d'un logiciel d'effacement des données. Récupération de nombreuses adresses mail.

Expertise des deux magasins de vente de matériel de scooter où Mohammed MERAH était censé être passé et tentative d'horodatage pour tenter d'élaborer un chemin. Une facture a été retrouvée concernant l'achat d'une cagoule mais achat en espèce et le ticket ne permet pas de déterminer l'heure mais seulement le jour.

Expertise de l'adresse IP du 4 mars 2012 attribuée à Zoulikha A.. Tentent de déterminer sur quel appareil la connexion a été effectuée à travers les logs : la consultation a été effectuée à travers le navigateur de la Freebox et non pas à travers un ordinateur.

Questions de la Présidente

La Présidente : On sait qu'il y a eu 576 connexions à l'annonce Le Bon Coin. Est-ce que vos examens ont permis d'affirmer les deux horaires des connexions attribuées à Zoulikha A. ?

Expert : L'horodatage nous est transmis par le site Le Bon Coin. Généralement les serveurs sont à jour, ce qui se fait de manière automatique. Pour moi, celui-ci est bon, après on ne peut jamais être sûr à 100%.

La Présidente : Le navigateur indiqué dans le dossier est « Safari ».

Expert : C'est possible que ce soit un moteur Safari. Vous avez le navigateur et le moteur, vous pouvez donc avoir le navigateur Safari sur un moteur Freebox.

La Présidente : Est-ce qu'il aurait été possible que cette connexion ait eu lieu via un autre moyen que la Freebox ?

Expert : La trace laissée fait apparaître que la consultation a été faite par une Freebox et seulement cela. La connexion a donc été faite avec une télécommande Freebox et une télé.

La Présidente : D2980/5 : Est-ce que vous avez examiné des éléments informatiques retrouvés chez Abdelkader MERAH ?

Expert : Il me semble que j'ai analysé un ordinateur qui m'avait été transmis comme étant au moins utilisé par Abdelkader MERAH, sur lequel j'ai trouvé un logiciel d'anonymisation et d'effacement de fichiers informatiques. Il y avait également d'autres supports mais je ne me rappelle pas de fichiers probants.

La Présidente : Est-ce que vous avez trouvé les connexions entre les deux frères ?

Expert : Non effectivement on a cherché à savoir s'il y avait des points communs entre les connexions, et notamment via les adresses mail, mais je ne me rappelle qu'il y en ait eu.

Pas de questions des parties civiles

Questions des avocats généraux

AG : Vous avez exploité les données liées à l'analyse du MacBook de Mohammed MERAH et sur son activité. Confirmez-vous que l'heure du système de cet ordinateur ne correspond pas à l'heure française ?

Expert : Je me souviens qu'il y avait quelques soucis sur les horodatages mais je ne me souviens pas exactement du décalage.

AG : Des recherches ont permis d'indiquer que l'ordinateur n'avait pas été synchronisé et était réglé sur le fuseau horaire de Los Angeles

Expert : Effectivement, l'ordinateur n'avait pas dû être connecté à internet et de fait, l'ordinateur était réglé sur ce fuseau horaire, ce qui se faisait automatiquement à l'époque sur les appareils Apple.

AG : Pour être à l'heure française, il faut donc ajouter 9h. Lorsqu'on applique cette règle, la dernière connexion de Mohammed MERAH le 4 mars a eu lieu à 13h54.

Expert : De mémoire je ne m'en souviens pas.

AG : Il reprend une nouvelle session le 6 mars, à 11h13. Donc pas d'activités le 5. Est-ce que vous avez retrouvé des fichiers effacés ?

Expert : Non pas à ma souvenance.

AG : Si on comprend bien, une box permet deux types d'accès : l'accès abonné et l'accès de client qui se fait en mode invité, le « freewifi ». Lorsqu'on a un abonnement à free, on peut se connecter à une autre Freebox. Est-ce possible de déterminer si Mohammed MERAH s'est connecté à la Freebox de sa mère ?

Expert : La Freebox a été saisie mais a été débranchée avant toute exploitation de sorte que toutes les données ont été effacées. La question a été posée à Free mais a répondu que ce n'était pas le genre de données qui est conservé.

AG : Ma question portait sur l'historique du MacBook.

Expert : On a retrouvé des traces de connexions mais pas, à ma connaissance, sur la Freebox de Zoulkha A.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : La question n'est pas de savoir si l'ordinateur MacBook s'est connecté à la Freebox de sa mère. Est-ce que en se connectant à la Freebox de ses voisines, est-ce qu'on peut savoir s'il a tenté d'utiliser les codes de sa mère ?

Expert : Il aurait pu se connecter avec les identifiants de sa mère, on aurait retrouvé des traces de connexion probablement chez Free. Free était capable de nous dire quel mode était utilisé lors des connexions car les adresses IP étaient différentes.

Avocat : Donc l'enquête a permis d'établir que Mohammed MERAH ne s'est pas connecté à la Freebox de sa mère mais elle n'a pas démontré que si lorsqu'il tente de se connecter, on ne sait pas quel code il a utilisé.



Expert : Tout à fait, on ne sait pas quels identifiants il a utilisé.

Avocat : *Le logiciel d'anonymisation permet d'utiliser une adresse IP bidon c'est bien ça ?*

Expert : Oui.

Avocat : *Est-ce que sur les connexions du 4 un tel logiciel était utilisé ? (Connexion via le mot clé militaire)*

Expert : Non pas à ma connaissance.

Avocat : *On peut se connecter via le navigateur interne de la Freebox via la télévision et la télécommande de la Freebox. On peut faire ça avec une PlayStation aussi ?*

Expert : Oui c'est possible effectivement.

Auditions des parties civiles sur les faits du 19 mars

Mr. Samuel SANDLER, père de Jonathan et grand-père de Arieh et Gabriel

Je n'ai pas compris pourquoi on s'était attaqué aux SANDLER, j'avais communiqué cette ouverture à Jonathan. J'ai donc associé nazisme et salafisme au tueur d'enfants, je n'avais pas d'autres raisons. C'est pire que le nazisme, parce que les nazis cachaient leurs crimes. Il a tout filmé sur une GoPro et je crois qu'on ne peut pas faire pire que cela.

Dans les cas, ce sont des associations de malfaiteurs, de peur, qui s'arroge le droit d'interdire la vie à autrui.

J'avais imaginé comment s'était déroulé l'attentat et c'est lors du premier procès que j'ai appris la vérité. Rarement on rappelle ces faits, que Jonathan a sacrifié sa vie pour sauver l'école.

Notre fille Jennifer, le jour de l'attentat de Charlie Hebdo, elle a entendu les coups de feu tuer la policière. Ce jour-là, elle a décidé de partir en Israël. Elle est partie par peur de rester, après ce qu'il s'était passé.

J'étais un peu frappé à l'audience de rappeler que la mère de l'assassin c'était aussi une mère. J'entends ma femme pleurer toutes les nuits et parfois demander pardon à Jonathan, de l'avoir mis au monde et de lui avoir donné une si triste fin. Ce n'est pas comparable.

J'aimerai qu'à l'issue de cette audience, on connaisse la vérité.

J'aimerai vous lire les 4 dernières lignes de son dernier article, 15 jours avant les faits « *Lecture* ».

Mr. SANDLER termine sa déposition en citant Albert Camus : « On ne pense pas mal parce qu'on est un meurtrier. On est un meurtrier parce qu'on pense mal. C'est ainsi qu'on peut être un meurtrier sans avoir jamais tué apparemment. »

La Présidente : Comment votre femme et vous-même vivez ces événements ?

Mr. SANDLER : Au moins, on a le mérite de vivre. Ma femme c'est très dur.

Jonathan, ancien élève de l'école Ozar Hatorah



Il m'est particulièrement difficile de m'exprimer après le témoignage de Mr. SANDLER mais je ressentais le besoin, au nom de tous les élèves présents ce matin-là, de me prononcer.

J'ai perdu ma mère à 10 ans et je n'aurai jamais cru être confronté à l'horreur de 17 ans.

Mon père a fait le choix de m'envoyer en internat, dans cette magnifique école. Tout le monde parle avec tout le monde. Myriam c'était la pudeur, quand je jouais au piano elle s'empressait de sortir et de s'asseoir à côté de moi. Jonathan était quelqu'un d'extrêmement brillant, qui avait toujours les bons moments, il était toujours à l'écoute avec tout le monde. Aryeh et Gabriel, comme tous les enfants, grappillaient toujours du temps avant d'aller se coucher. Ce n'étaient que des enfants. Petits mais généreux.

Le matin des attentats, je suis dans la synagogue et j'entends une mitraillette. Mais je pensais que c'était des pétards. Alors je regarde par la fenêtre et je vois un homme casqué rentré dans l'école. Des coups de feu, des coups de feu et encore des coups de feu. Ce bruit là ça ne vous quitte jamais.

On se réfugie dans le réfectoire et là c'est l'horreur. J'en peux plus, j'étouffe. Imaginez, entre 8 et 11h, 50 élèves qui hurlent, qui pleurent. Je me rappelle d'un enfant de 13 ans qui s'arrache les habits en hurlant « Myriam est morte, Myriam est morte ».

Ça fait 7 ans que ça se passe et que la vie reprendre ses droits. Déjà, on n'y pense tous les jours et on se rend compte que la brèche est toujours ouverte. Rien ne pourra arranger ça. Aujourd'hui, on se bat pour les personnes disparues, pour les proches.

Beaucoup ne sont pas présents aujourd'hui, ce n'est pas par manque de respect pour la justice française, bien au contraire, mais parce que c'est beaucoup trop difficile. 7 ans après, c'est toujours pareil.

J'ai confiance en la justice française mais si les preuves permettent de retenir la complicité, j'espère qu'elle le sera.

Partie civile Mr. Aaron-Brian BIJAOUI

15 ans au moment des faits, Mr. BIJAOUI en a aujourd'hui 22. Absent lors du procès en première instance, il a décidé de venir témoigner en appel.

A l'entrée de l'école lorsque le tueur est arrivé, il était avec deux amis et devaient garder Myriam, la fille du directeur. Il a reçu comme un coup de taser et une terrible douleur dans tout le corps. Il a couru se réfugier avec d'autres élèves.

Atteint par une balle explosive qui a traversé son corps, et a atteint tout l'intérieur de son corps, ses poumons, son estomac ... Après 3 interventions chirurgicales, il souffre toujours de problèmes respiratoires et digestifs. Sa cicatrice de 30 cm lui rappelle continuellement ce jour du 19 mars.

Selon lui, la scène n'a duré que quelques secondes. 7 ans après, il consulte pour la première fois une psychologue. Compliqué pour lui de retrouver une vie normale, il vit avec un « sac à dos ».

Digne et sobre, cette prise de parole représente pour lui « une étape dans (son) rétablissement ».

Expert Stéphanie P. psychologue clinicienne

Expertise psychologique de la partie civile Mr. BIJAOUI.

Rencontre 2 ans après les faits. Mon rôle a été un rôle d'expertise, d'évaluation et non pas un accompagnement psychologique.

Expertise très satisfaisante. Conversation s'est engagée assez rapidement, capacité de soutien du regard, volonté d'implication, capable de maintenir à distance ses émotions.

Abdelkader MERAH, sur le vol du scooter le 6 mars 2012

J'étais à une pizzeria des Izard, en train de boire un café. Je crois mon petit frère, d'une discussion à une autre il m'a demandé de l'accompagner acheter une veste. On s'est dirigé vers le bureau de tabac. Par la suite, je suis monté en voiture et on s'est dirigé vers MAXXESS.

J'étais le conducteur, la troisième personne est côté passager, Mr. Larbi. Souain mon petit frère me demande de m'arrêter, je cherche une place pour me garer, je me gare et je discute avec Mr. Larbi BEY. Soudain je vois mon petit frère passer sur ma gauche sans casque, je le suis, Mr. Larbi BEY me conseille fortement de le suivre pour alors je fais demi-tour et je me résigne à le suivre.

Mr. Larbi BEY conseille de cacher le scooter et il sort de la voiture pour accompagner Mohammed MERAH puis ils reviennent dans la voiture.

Il était devant moi et je l'ai suivi pendant une quinzaine de minutes.

Questions de la Présidente

La Présidente : Vous allez chez MAXXESS acheter une veste. C'est le trajet normal ?

A.M : C'est un raccourci, c'est un trajet plus rapide.

La Présidente : Vous dites mon frère s'est entretenu avec LARBI BEY. Admettons que ce soit lui qui conseille de planquer le scooter, comment savait-il qu'il avait besoin de le cacher ?

A.M : C'est dans la logique, s'il voit que mon petit frère vole un scooter.

La Présidente : Quand vous entendez que votre petit frère va cacher le scooter comment réagissez-vous ?

A.M : Je suis en colère mais je suis au-dessus de tout ça. Je me suis senti le besoin de l'accompagner au cas où il lui arrive quelque chose.

La Présidente : Comment ils ont choisi la place pour le cacher ?

A.M : Je ne sais pas, je n'étais pas dans la conversation.

La Présidente : Il ne vous dit pas pourquoi il a volé ce scooter ?

A.M: Bah c'est un voleur mon petit frère. Je le vois trainer avec les gens du quartier, je le catalogue comme délinquant. S'il vole un scooter c'est pas pour aller chercher du travail. C'était pour commettre un délit, toute sorte de délit;

La Présidente : Pourquoi la facture du blouson est à votre nom ? Vous nous confirmez bien que vous avez réglé l'achat du blouson ?

A.M: Réglé oui et non. Mon petit frère pensait qu'elle ne coutait pas cher, il m'a demandé de l'avancer et je lui ai donné 100 euros.

La Présidente : Vous n'évoquez pas le passage à YAM 31 et le détour pour aller chercher MESKINE.

A.M : Ce sont deux faits distincts. J'étais à la pizzeria, mon petit frère me demande de l'accompagner acheter un blouson, je l'informe que j'ai rdv avec Mr. MESKINE pour faire la facture de la moto. Mon petit frère a fait une inspection de la moto et me dit qu'il vient avec moi pour superviser tout ça. On va récupérer Mr. MESKINE dans la Clio. On va direction YAM 31.

La Présidente : Pourquoi passer par YAM 31 et non pas chez YAM Services qui est à côté de MAXXESS ?

A.M: Les distances sont presque identiques. Sur le moment je ne sais pas.

La Présidente : Est-ce que lorsque vous faites le devis chez YAM 31 vous restez tous les trois ensemble ?

A.M : Moi et Mr. MESKINE on s'est dirigé vers le service accessoire et mon petit frère je ne sais pas.

La Présidente : Est-ce que c'est, à votre avis, à ce moment-là qu'il se renseigne sur le tracker ou qu'il acquiert une cagoule ?

A.M : Je ne sais pas je ne suis pas avec lui, il regardait les motos. Je ne l'ai pas vu sortir avec un sac. Il ne me dit rien.

La Présidente : Vous sortez du magasin tous les 3, que faites-vous ?

A.M : On se dirige vers le quartier des Izard, après exactement je ne sais pas où je dépose Mr. MESKINE. Je vais au bureau de tabac, je ne sais pas avec exactitude combien de temps, puis je repars en direction de chez MAXXESS. Mr. LARBI BEY était à côté de moi et je lui propose de venir avec moi. J'aimais bien sa compagnie. Dans mes souvenirs je lui demande juste de m'accompagner.

La Présidente : Ça vous prend combien de temps de faire le devis ?

A.M : Je ne sais pas, 20 min.

La Présidente : Quelles sont les relations entre Mohammed MERAH et LARBI BEY ?

A.M : Si mon petit frère l'accepte et monte dans la voiture, je suppose qu'il n'y a pas de problème. Mais une fois qu'il monte dans la voiture, il ne parle plus.

La Présidente : Vous saviez que votre frère était intéressé par l'acquisition d'une grosse cylindrée ?

A.M : Non pas du tout, il ne m'en parle pas. Personnellement je ne vole pas le scooter.

La Présidente : À quoi pensez-vous quand il vous demande de s'arrêter subitement ?

A.M : La raison de sa demande à ce moment-là je n'en ai aucune idée. Ça peut être pour acheter quelque chose, il voit un ami.

La Présidente : Plusieurs fois vous avez dit que s'il voulait un scooter, il allait faire de mauvais coups avec.

A.M : J'avais toujours un soupçon sur ses voyages. Pour la Syrie, à mon époque, il y avait plein d'étudiants qui partaient étudier. On a parlé de la Palestine, d'Israël. Pour l'Irak j'avais des doutes, il m'a dit qu'il y avait une zone verte, une zone touristique.

La Présidente : Mr. MALKI nous a dit au début qu'il y avait d'un côté les délinquants et de l'autre les religieux. Là, ça se télescope quand même.

A.M : Non ça ne se télescope pas, mon petit frère il est plus délinquant que dans la religion.

La Présidente : En garde à vue, vous le décriviez comme quelqu'un de plus religieux. Était-ce de la provocation ?

A.M : A ce moment-là, son corps était encore chaud. Je ne pouvais pas le rabaisser. J'ai essayé de préserver son image.

La Présidente : Aujourd'hui vous êtes dans quel registre par rapport aux faits ?

A.M : Je les condamne, je les condamne totalement et je l'ai toujours fait.

La Présidente : À partir du 6 mars, vous n'êtes plus au courant du scooter (comment il s'en débarrasse, le tracker ...) ?

A.M : Non pas du tout.

La Présidente : Votre présence ce jour-là, qu'est-ce que vous en pensez ?

A.M : Je ne me rallie pas à ça, je n'ai rien orchestré, à cause de ça je suis enfermé depuis 7 ans.

Questions des parties civiles

Avocat : Vous avez indiqué avec vos avocats, votre présence pendant le vol de manière spontanée.

A.M : Lorsque les enquêteurs me demandent si j'étais présent le jour du vol j'ai répondu oui.

Avocat : Pourquoi vous dites tout de suite « un ami du quartier dont je ne donnerai pas le nom » ?

A.M : Pour décrire, je décris avec qui j'étais et j'avertis que je ne le nommerai pas.

Avocat : Votre premier réflexe après le vol, vous partez en sens inverse. Pourquoi ?

A.M : Je ne suis plus un délinquant.

Avocat : Pourtant, vous écoutez le troisième homme et vous le suivez.

Avocat : Est-ce que c'est la première fois que vous voyez la Clio de votre frère ?

A.M : Normalement.

Avocat : Première hypothèse : si vous l'avez déjà vu, et ça rajoute une rencontre. Deuxième hypothèse, c'est la première fois que vous la voyez. Comment savez-vous qu'elle est de location ?

A.M : C'est naturel, je demande, c'est une voiture qu'il ne peut pas se payer.

Avocat : Votre frère vient de voler un t-max. Je suppose qu'il veut mettre le plus grand champ entre lui et le lieu du vol. Comment faites-vous pour le suivre ?

A.M : Je le vois passer sur ma gauche, je le perds de vue et je le revois plus loin de l'autre côté de la vue.

Avocat : Est-ce qu'on ne peut pas imaginer que vous saviez où vous deviez vous retrouvez ?

A.M : Je ne peux pas expliquer les miracles.

Avocat : Comment rentrez-vous chez vous ? Comment vous retrouvez votre moto ?

A.M : Lorsque Mohammed MERAH et LARBI BEY dissimulent la Clio, ensuite nous retournons aux Izard. C'est moi qui conduis.

Avocat : Au quartier tout se sait mais vous ne saviez pas qu'il estimait qu'il fallait s'en prendre aux soldats français en Afghanistan ?

A.M : On parlait de religion, on parlait pas de djihad. Mais je ne savais qu'il en voulait aux militaires français. On était tous choqués. Il ne parlait pas du djihad à haute voix, il faut pas croire.

Avocat : Saviez-vous quel était le niveau de sa connaissance religieuse de votre frère ?

A.M: Supérieur à moi. Il a accès au Coran, donc il le connaît.

Avocat : Dans le testament de votre frère, plusieurs fois le « je » était barré et remplacé par « nous ». Vous n'en saviez rien ? Vous n'avez jamais fait de correction ?

A A.M: Non non pas du tout.

Avocat : Vous étiez là le jour où le scooter a été volé. Est-ce que vous vous souvenez ce que dit votre frère sur les circonstances de ce vol ? (Je vous écoute). Il dit qu'il était tout seul, qu'il conduisait tout seul, que personne d'autre n'était avec lui. Pour quelle raison votre frère dit ce mensonge ?

A.M : Pour m'innocenter.

Avocat : Mais pour innocenter de quoi ? Puisque tout ceci s'est fait de manière impromptue ? Puisque vous étiez là.

A.M : C'est par rapport à lui, je peux pas répondre à sa place.

Avocat : On vous questionne sur l'achat du blouson dans la foulée du vol du scooter et vous dites, par contre je me doutais bien que mon frère allait faire des conneries avec [...].

Qu'avez-vous voulu dire par « filon »

A.M: Ce sont des déclarations en garde à vue, je viens d'apprendre que mon frère est l'auteur des attaques. Je comprends mieux ce qu'il a fait.

Avocat : En 2015, le corps de votre frère il n'est plus chaud. Vous avez dit « j'ai juste dit qu'il avait eu une belle finalité, une belle mort. Il a été tué par l'ennemi, par la France ». Expliquez-vous.

A.M : J'étais en colère, on m'avait refusé de voir le corps de mon frère.

Avocat : Le scooter était un élément commun aux faits et c'est un élément capital dans ce dossier. Vous plaidez votre innocence depuis le début. Il y avait une seule façon d'aider à confirmer vos déclarations. Vous ne l'avez pas fait. Vous aviez la possibilité de donner le mot de LARBI BEY. Pourquoi vous ne l'avez pas fait ?



A.M: Tout ce que j'ai subi, je ne veux pas que LARBI BEY subisse la même chose. Mr. MESKINE a affirmé qu'il était là pour la facture du scooter, il a été incarcéré.

Avocat : *C'est en garde à vue que vous comprenez qui est votre frère ?*

A.M: Pas qui est mon frère, je comprends mieux la nature de ses voyages.

Avocat : *Pourtant, ça ne tient pas du tout, justement au regard de vos déclaration de garde à vue. Dans la 8e, vous parlez des retours des voyages de votre frère (D1101). Sur quoi vous n'aviez plus de doute quand il est revenu à Toulouse ?*

A.M: Lorsqu'il est rentré, j'avais de forts soupçons par rapport à la zone verte.

Avocat : *Vous dites être en colère après le vol. Est-ce que l'achat du blouson est compatible avec ce sentiment de colère ?*

A.M: Ça reste mon petit frère. C'est juste une parenthèse, c'est juste un vol de scooter, certes c'est un délit mais voilà. On est habitué, malheureusement pour nous ce sont des choses naturelles.

Questions des avocats généraux

AG : *W.LARBI BEY a deux ans de moins que vous. On lui a posé des questions en garde à vue « connaissancez-vous AM » « Oui depuis qu'on est petit, on se saluait uniquement. » [...]. A propos de Mohammed, il est beaucoup plus précis. Mr. LARBI BEY semble être plus proche de Mohammed MERAH que de vous.*

A.M : C'est sûr qu'il est proche de mon petit frère.

AG : *Tout à l'heure vous disiez que vous aimiez sa compagnie.*

A.M : C'était pas mon ami c'est sûr. C'est une connaissance d'enfance, je l'ai connu de très jeune, je l'ai trouvé par la suite très respectueux. Il s'est assagit par rapport à une certaine époque.

AG : *Sur l'épisode de YAM 31, vous n'avez pas exclu que Mohammed MERAH ai pu se renseigner sur le tracker.*

A.M : J'étais à la caisse côté accessoire, lui il regardait les motos, je n'étais pas présent.

AG : *Vous n'excluez pas que ça ait pu se passer en même temps que le devis.*

A.M: Moi je suis dans la pièce, il est derrière moi. Je n'étais pas présent avec lui.

AG : *Les enquêteurs viennent vers vous pour deux raisons : la connexion du 4 mars et par le fait qu'un employé dit que quelqu'un s'est présenté pour se renseigner sur un tracker à Yam 31.*

A.M : On ne fait pas de distinction dans le quartier entre Yam 31 et Yam Service, on dit Yam.

AG : *Qu'est-ce que votre frère vous a indiqué sur l'achat d'un blouson dans un magasin de moto ?*

A.M : Il voulait acheter une veste. C'était une veste qu'on pouvait utiliser tous les jours, c'était la mode au quartier. À ma connaissance il n'a pas de deux roues.

AG : *Qu'est-ce qu'aurait votre frère s'il s'était fait arrêter ?*

A.M: Vol de scooter ? C'est vous les juristes.

AG : *Qu'est-ce que vous en saviez si c'était vous qui aviez volé ?*

A.M : Je présentais la chose comme quelqu'un de parfaitement religieux. Ce serait quelque chose d'anormal.

AG : *À propos de MM en tant qu'auteur des faits, vous avez dit « je ne le crois pas. Il me faut des preuves ». Pourquoi changez-vous d'avis après la mort de votre frère ?*

A.M : Après les enquêteurs me présentent des preuves pertinentes. Je me suis repassé tous ses voyages, j'y ai cru quoi.

AG : *La version que votre frère donne ne correspond pas à la description que vous avez faite de votre présence lors du vol. D'ailleurs, qui vous a raconté ce que votre frère fait en descendant de la voiture ?*

A.M: C'est lui.

AG : *Votre frère indique qu'il a vu le T-max, qu'il est descendu de sa voiture, vous avez pas l'impression que la scène est beaucoup plus longue selon lui ?*

A.M: Moi j'étais présent, je raconte la scène comme je l'ai vécu.

AG : *Vous avez donné des versions qui ont changé avec vos objectifs. Mohammed MERAH décrit une scène qui correspond à celle de Mr. COLOMBEL et qui a duré un certain temps. La version que vous avez toujours soutenue paraît plus courte.*

A.M: Moi je m'arrêté, il descend, je me gare.

AG : *Pourquoi avoir conduit cette voiture et pourquoi votre frère est derrière vous ?*

A.M: C'est une chose tout à fait courante dans le quartier.

AG : *Vous vous rappelez à quelle vitesse vous rouliez en passant devant le garage ?*

A.M: Respectueux des limitations de vitesse. Il n'y a vraiment pas beaucoup de circulation.

La Présidente : Est-ce que vous vous êtes reproché de vous être arrêté ? Par rapport aux faits qui se sont déroulés ensuite.

A.M : Tous les jours.

AG : *Sur cette journée du 6, vous avez bien au début de votre interrogatoire que vous étiez à la pizzeria aux Izard, vous rencontrez votre petit frère, vous allez au bureau de tabac, ma moto était devant le bureau de tabac. Votre moto est accidentée. Votre petit frère vous dit qu'il a besoin d'un manteau et vous partez directement chez MAXXESS. Sur votre route, vous participez malgré vous au vol du scooter.*

A.M : J'ai rectifié par la suite avec le devis.

AG : *Le problème c'est que celui qui connaît tous les détails c'est vous. C'est sorti de votre bouche, 7 ans après les faits.*

A.M : Pour moi ce sont deux faits distincts. Le premier avec la présence de Mr. LARBI BEY et le deuxième avec Mr. MESKINE.

AG : *Vous dites que la question du tracker a été posée à Yam Services. C'est une version totalement nouvelle par rapport à ce que vous avez dit. Il y a bien les deux éléments mais dans le désordre. Le scooter va être utilisé pour les attentats, dans sa couleur d'origine et repeint. On va trouver le blouson sur les deux premières scènes. J'aimerais que vous puissiez nous faire un récit, compatible avec ce qu'on*

a pu entendre des différents témoins. 14h, votre frère est au téléphone à son domicile. 16h45, vol du scooter. 18h04, achat du blouson. Quelle est votre version ?

A.M : Ce que je viens de raconter depuis tout à l'heure. J'étais à la pizzeria, elle ferme à 14H. Mon petit frère me rejoint, on discute et il me demande de l'accompagner pour acheter une veste. Je lui ai dit que j'ai rdv à 14h pour faire le devis. Je pars avec mon petit frère en voiture pour établir la facture, on va à Yam 31. [...]

AG : Vous situez la conversation du tracker après le vol du scooter. C'est votre version ?

A.M : C'est la réalité.

AG : On vous tend une première perche lors de votre 4e audition. On vous dit « Mohammed est-il motard? » « Il roulait il y a très longtemps avec son t-max, il y a deux ou trois ans ». Vous excluez complètement que vous avez été participant contre votre gré au vol du scooter. La fois suivante, on vous demande « saviez-vous que votre frère possédait un t-max ces dernières semaines » « oui il y a deux semaines, il a volé un t-max j'étais avec lui ... ». Vous construisez une histoire avec des détails qui ne seront pas corroborés. Votre voiture est bien utilisable puisque vous la déposerez chez le garagiste le 8. Vous dites que vous vous énervez contre Mohammed mais vous le suivez pendant 20 min. Pourquoi le suivre si vous n'adhérez pas à cela ?

A.M : Je vais faire demi-tour au rond-point. WLB me conseille de le suivre. Je reprends le rond-point.

AG : Vous faites demi-tour, comment vous retrouvez votre petit frère ?

A.M: Moi je prends sur la gauche. Au rond-point, je sais déjà plus où il est. On le voit un peu plus loin en train d'attendre.

AG : C'est pas un demi-tour finalement.

A.M : Demi-tour, tour complet je ne me rappelle pas. Je ne prends pas la route axiale, je repars pour partir au quartier.

AG : Vous ne vous souvenez pas être revenu sur vos pas et repasser devant le garage ?

A.M : Non pas du tout.

AG : On ne voit les clés que si l'on est dans une posture pour voler. Pourtant vous êtes catégorique pour dire que vous les voyez.

A.M : Ce n'est pas moi, c'est mon petit frère.

AG : Comment peut-on en vouloir à son frère et ensuite aller à MAXXESS pour acheter un blouson ?

A.M : J'ai vécu dans le quartier, vol de scooter ce n'est pas exceptionnel à mes yeux. Ça a été irrespectueux de voler en ma présence mais pour nous il n'y a rien d'exceptionnel. On va acheter la veste, ce n'est pas l'ambiance c'est sûr.

AG : Les voleurs on leur coupe la main dans le Coran. Comment vous qui êtes parfaitement entré dans la religion, vous l'accompagnez acheter un blouson ?

A.M : J'essaye d'être un homme de religion, mais il se passe plein de chose autour de moi.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Deux employés ont été entendu à propos de la facture du 6 février chez Yam Services. Un explique vous auriez indiqué avoir prêté votre moto à votre frère.

Vous dites que c'est inexact. Le deuxième employé dit qu'il vous a revu pour des problèmes d'embrayages. Il dit que c'est vous qui avez faites burn avec l'embrayage.

Pouvez expliquer, au regard de l'accident de Mohammed MERAH à moto, la raison pour laquelle il ne peut pas conduire une moto mais un scooter oui ?

A.M : J'ai juste entendu qu'il avait eu un accident grave et après il m'a dit qu'il ne voulait plus conduire de moto. Après pour les détails je ne sais pas.

Avocat : Vous roulez sur la route, votre frère vous demande de vous arrêter. Le temps de freiner, vous avez déjà dépassé le garage. On est d'accord que Mohammed, lorsqu'il sort, il sait que vous êtes sur la gauche ?

A.M : Logiquement oui.

Avocat : Sur la position des roues du moteur par rapport à la route. Il n'y a pas d'autre issue de sortie, donc que votre frère vienne ou pas, vous sortez du même côté.

A.M : Oui bien sûr.

Avocat : On vous reproche de l'avoir suivi et de l'avoir accompagné acheter un blouson. Quelle était votre discipline dans le cadre de la réconciliation avec votre frère ?

A.M : Dire lorsque je suis en désaccord une fois mais ne pas rentrer dans la polémique.

Avocat : Lorsqu'il veut cacher le scooter, il sait que vous êtes derrière lui.

À un moment, on essaye de vous faire dire que vous connaissiez l'existence du box. Est-ce qu'on vous a interrogé sur ces lieux ? Est-ce qu'un élément permet de prouver que vous aviez le bip ? Ou que votre ADN est présente ?

A.M : Non pas du tout, jamais.

Avocat : La discussion sur le box revient dans les sonorisations. Vous en parlez sous l'angle du cadenas et du casque et de la facture du blouson. Vous saviez qu'il y avait deux box ?

A.M : Franchement, je l'ai su que là.

Avocat : Apparemment, vous étiez au courant que Mohammed MERAH avait une arme ?

A.M : Non je ne savais pas.

Avocat : Vous dites que vous doutiez qu'il allait faire des conneries avec. Est-ce que vous avez su que le soir même du vol, votre père avait commis un délit ? (Non pas du tout). Est-ce que vous aviez que du 16 au 17 il avait participé à un saucissonnage ? (Non pas du tout). Est-ce que vous saviez qu'il était en boîte de nuit le 17 ? (Non).

Mr MALKI a dit qu'il y avait deux catégories de personnes. Vous dites que c'est un voleur. Mais pourtant vous dites qu'il priait. Est-ce que vous pensez pas que MM avait un comportement différent avec vous ? Le religieux avec les religieux, le délinquant avec les délinquants ?

A.M : Moi c'est ce que je pense.

Avocat : Vous dites « c'est le meilleur cadeau qu'il m'a fait ». Sous-entendu les actes. Vous dites, non les preuves que représentent la détention. Est-ce que vous confirmez ?

A.M : C'est exactement ça.



Avocat : Dans la synthèse des écoutes de sonorisation, il est écrit D5961/2 que vous déclarez que c'est le meilleur cadeau qu'il vous ait fait « parlant ainsi de son emprisonnement ». On est d'accord que les conclusions tirées par les enquêteurs de la SDAT, il s'agit bien de ça ?

A.M : Oui c'est ça.

La Présidente : Quand vous vous garez sur le parking, vous éteignez le moteur ?

A.M : Oui je l'éteints.

La Présidente : Mohammed MERAH a déjà quitté la voiture lorsque vous vous garez. Il passe devant ou derrière vous ?

A.M : Je ne me souviens plus. Logiquement, il passe derrière et je ne regarde pas ce qu'il fait.

La Présidente : Ce matin, j'ai évoqué que votre frère avait passé la moitié de la nuit dans une résidence afin d'exécuter un militaire. Pourquoi êtes-vous photographié dans un ascenseur ?

A.M : C'est l'ascenseur de chez moi, avant que je déménage à Hauterive. C'était pour moi si ça fonctionnait bien. C'était peu de temps après l'achat je pense. Je ne sais plus quand je l'ai acheté.

Questions de la Présidente à Fettah MALKI:

La Présidente : Mohammed MERAH se baladait avec une arme ou pas ?

Fettah MALKI : Non moi je l'ai jamais vu. J'ai dit ça parce que j'avais inventé une version, pour ce que soit plus plausible.

Mardi 9 avril

Témoin Touria A.

Le témoin ne connaît que Mohammed.

« Je suis là car vous l'avez demandé. Je suis contre tout cela. Je ne cautionne pas. Je ne sais pas quoi vous dire, je suis mal à l'aise ».

Questions de la Présidente

La Présidente : Si je comprends, vous ne connaissez pas Fettah MALKI ou Abdelkader MERAH ?

Touria A (T.A) : Ni l'un ni l'autre, je ne connaissais que Mohammed et sa maman.

La Présidente : Pouvez-vous préciser vos relations ?

T.A : J'ai connu Mohammed depuis qu'il est petit, il a travaillé 4 ou 5 ans chez mon ex-mari en tant qu'ouvrier et on a pu l'héberger quand nous étions à Montauban. Cela faisait 10 mois que je ne l'avais pas vu.

La Présidente : Ce n'était pas la carrosserie des Izards que tenait votre mari ?

T.A : Non effectivement c'était une autre. Peut-être pas 5 ans, mais il a commencé à 15 ans, mais en fait il travaillait, repartait, ce n'était pas très stable, il travaillait déclaré. Moi j'étais à la maison avec mes enfants. Je venais souvent au garage.

La Présidente : Quelle était sa personnalité ?

T.A : De ce que je l'ai connu, avec moi, il était très gentil, sans aucun manque de respect, un enfant. On l'a hébergé deux semaines à Montauban entre 2008 et 2009 car cela n'allait pas avec sa mère et son grand frère, je crois que c'était avec Abdelkader. On avait même gardé sa voiture dans le garage et à ce moment-là il travaillait pour mon ex-mari. C'était la période avant qu'il parte en prison.

La Présidente : Il était hébergé à Montauban alors qu'il travaillait à Toulouse ?

T.A : Oui car il y allait avec mon ex-mari.

La Présidente : Comment s'est-il comporté pendant 15 jours ?

T.A : Très bien, à l'époque, c'était un gentil garçon.

La Présidente : Certaines personnes ont dit qu'il était gentil, serviable et d'autres qu'il était agressif.

T.A : Moi, quand je l'ai vu au garage, c'était mon ex-mari qui criait sur ses employés et personne ne disait rien. Après il avait ses défauts mais je n'avais pas vu son côté méchant.

La Présidente : vous avez su qu'il était en prison de 2007 à 2008, et mars à septembre 2009.

T.A : On n'a plus eu de nouvelles. Quand il était en prison j'ai écrit une lettre à laquelle il n'a pas répondu. À sa sortie de prison je l'ai vu. Il avait changé sa tenue vestimentaire. Il était en pantalon normal mais il avait une sorte de foulard sur la tête. Sa mère habitait à côté de chez ma mère, donc je l'ai croisé juste en bas, on s'est salués mais sans plus.

La Présidente : Avez-vous été amenée à parler de religion ?

T.A : J'ai vu qu'il était plus dans la religion vers sa sortie de prison. Sa manière de parler. Ce n'est pas ce qu'il m'a dit mais c'est sa mère qui m'a dit que ce n'était plus la même personne que j'avais connu, il faisait la prière et avait changé.

La Présidente : Dans le quartier ils disaient quelque chose ?

T.A : Dans ce quartier-là, personne ne le connaissait, il venait voir sa mère et repartait.

Le témoin n'était pas au courant des voyages. Elle précise que c'est sa mère qu'elle connaît, et lui simplement à travers le garage de son ex-mari. Après plusieurs années, le témoin revoit Mohammed MERAH en boîte de nuit. C'était le 17 mars dans la nuit du Vendredi à Samedi. Le témoin ne l'avait jamais vu dans cette boîte et ça l'a été de croiser Mohammed MERAH surtout car il faisait la prière.

La Présidente : comment il explique sa présence ?

T.A : Vous savez qu'avec la musique, tout cela, on n'a pas trop parlé, on n'est pas restés à parler de religion, on parlait de ma sœur qui avait beaucoup maigri et qui avait un coup de cœur pour Mohammed. Même lui, il ne parlait pas de religion. Il était tout seul quand je l'ai vu. Au moment de partir, il m'a demandé de lui rendre un service, de l'héberger plus tard alors il a pris mon numéro, je lui ai donné un papier car il voulait le noter sur un billet de 10 euros. Je l'ai vu partir avec une voiture grise ou bleue, une Renaud, une Clio ? Je ne connaissais pas les autres amis avec qui il est parti pour manger un Kebab.

La Présidente : On est le samedi 17 mars, c'est le matin, quelle heure est-il ?

T.A : 4h du matin ? Je pense qu'on est partis vers la fin.

La Présidente : Vous connaissez Walid L ? Karim M ? Rachid R ?

T.A : Je ne connaissais qu'un autre frère de Karim M.

La Présidente : Vous ne le voyez plus, jusqu'à quand ?

T.A : Jusqu'à Mardi soir. Il m'a appelé d'abord le mardi 20 mars vers 20h. Il devait venir pour dormir. Il arrive vers 20h30, en voiture. Quand il vient à la base c'est pour me ramener des affaires. C'était prévu que je devais l'héberger car ça n'allait pas avec sa mère, je ne savais pas qu'il avait un appartement. Quand je peux rendre service je rends service, je n'étais pas suspicieuse donc n'avais pas besoin de poser des questions. Il s'est proposé de payer le loyer.

La Présidente : Que faisait-il pour avoir de l'argent ?

T.A : je sais qu'il a toujours travaillé, il s'est toujours débrouillé. Il voulait aller chercher sa télé, des choses de chez lui. Il est venu avec ses affaires.

La Présidente : Que se passe-t-il dans la soirée ?

T.A : Je lui montre sa chambre, il me dit qu'il s'était marié, que cela n'avait pas marché, on discute un peu. Il est parti pour aller chercher à manger et il n'est jamais revenu. Je lui ai donné les clefs, lui ai dit qu'il était chose lui et pouvait ramener des collègues.

La Présidente : Cela a dû vous étonner de ne pas le voir rentrer ?

T.A : j'ai fait un cauchemar à 5h du matin, je me suis levée, ai vu que la chambre était vide, ça m'a étonné mais je n'avais pas de moyen de le joindre. J'ai entendu tout ce qui s'est passé le lundi. J'ai su quand je suis allée chez mon ex-mari le mercredi matin qui m'a dit que c'était Mohammed.

La Présidente : Pourquoi êtes-vous allé voir la police ?

T.A : C'était la moindre des choses, j'ai dit qu'il était venu chez moi, qu'il avait laissé des affaires. Je suis partie du garage directement à la police. J'ai demandé à un policier que je connaissais très bien.

Le témoin n'a pas touché les sacs ni su ce qu'il y avait à l'intérieur. Les policiers ont demandé au témoin de participer aux négociations mais elle n'a pas été sollicitée. Le témoin ne sait pas pourquoi

Mohammed MERAH est allé chez elle, cela reste sans réponse. Le témoin n'a pas vu s'il avait une arme à la ceinture lors de la soirée en boîte de nuit. Il y avait dans les sacs des vêtements, une caméra GoPro, un testament...

T.A : Avant la mort de Mohammed MERAH je ne suis pas allée trouver sa mère. A la sortie de la carrosserie, mon premier réflexe était d'aller à la police, j'avais peur qu'il y ait des armes chez moi.

La Présidente relie les procès-verbaux du témoin.

Pas de questions des parties civiles.

Questions des avocats généraux

L'avocat général précise que c'était dans la nuit du samedi au dimanche qu'ils étaient dans la boîte de nuit.

Avocat général (AG) : Ne vous souvenez-vous pas avoir été étonnée qu'il ne vienne pas dès le dimanche chez vous ?

T.A : Je me suis dit quand il aura besoin, il rappellera, il n'y avait pas un jour fix où je l'attendais.

AG : Vous connaissiez l'existence de cette école juive ?

T.A : Non je ne savais pas. Le Lundi on a vu la police passer et j'ai mon fils qui avait 6 ans qui m'a dit « c'est quelque chose de très grave qui s'est passé ».

AG : Depuis les faits, avez-vous été menacée ?

T.A : J'ai eu beaucoup de personnes contre moi qui m'ont dit que ce n'était pas bien, j'ai eu que du négatif. Déjà on m'a reproché de ne pas avoir regardé les sacs. Il n'y avait que des « pourquoi », du négatif.

AG : Vous connaissiez ses frères et sœurs ?

T.A : A l'époque je ne savais pas. Je ne connaissais que sa mère. Après les faits j'ai appris à connaître Souad.

La Présidente : un de vos voisins dit avoir vu plusieurs hommes venir chez vous le dimanche à 18h, et avoir demandé à faire moins de bruit. Qui étaient-ils ?

T.A : Je ne sais pas.

La Présidente : Ce que l'on retient c'est que ce n'était pas Mohammed MERAH.

Questions de la défense

Avocat de Fettah MALKI : Vous dites que vous notez un changement physique, de tenue vestimentaire et capillaire. Vous en déduisez un rapport à la religion. Vous le perdez de vue et vous le croisez dans sa boîte de nuit, et là il vous fait la bise.

T.A : Oui.

Avocat : Vous avez noté un nouveau changement de coupe et vestimentaire. Le Mohammed MERAH que vous croisez en 2012 n'a pas la même apparence que celui à sa sortie de prison.

Avocat d'Abdelkader MERAH : Sur les ADN retrouvés sur les objets dans les sacs, il y avait un sac rouge avec des vêtements avec 7 empreintes ADN dont celles de Mohammed MERAH dont 6 inconnues, un autre sac avec de l'équipement numérique, un trousseau de clef, il n'y a l'ADN d'Abdelkader MERAH que sur le verso de la face supérieure du Coran. Sur Souad, elle est comment ?

T.A : Ce n'est pas la même personne. Souad a cherché à savoir qui j'étais. C'est une femme bien, je l'aime beaucoup. Il faut apprendre à la connaître simplement. Souad elle regrette d'être partie, elle aimerait bien revenir en France mais elle ne sait pas comment faire. Elle est partie par pression. Je ne peux pas la critiquer, je l'aime trop Souad, c'est ma préférée. J'ai appris à la connaître. Je l'ai souvent au téléphone, sur WhatsApp.

La Présidente : Vous communiquez avec elle à présent, elle est où ?

T.A : Elle est en Algérie.

Questions à Abdelkader MERAH

La Présidente demande s'il connaît le témoin et s'il sait pourquoi son frère a laissé des affaires chez elle. Il ne sait pas.

Puis elle le questionne sur le courrier de revendication qu'elle a lu plus haut. Il ne connaît pas l'écriture de Mohammed. L'avocat général rappelle qu'ils se sont écrits en prison.

Témoin Hassan, négociateur

Les faits remontent à 7 ans, entre 2006 et 2012, j'ai travaillé à Toulouse à la DGRI à Toulouse, et une commission spéciale avec un travail d'analyse et de recouvrement. Dans le cadre de mes fonctions, j'ai fait une étude sur un groupe d'obédience salafiste à Toulouse. Nous avons constaté une insertion dans le milieu associatif et ouverture de magasins. Nous allons constater un rassemblement de disciples autour d'un idéologue algérien ce qui va éclater en 3 groupes dont les cœurs blancs déjà implantés, notamment avec leurs commerces comme points de rencontre, un leader qui pratiquait l'exorcisme et donnait des cours à domicile. Une autre celle était un groupe des salafistes déviants agrégé autour des frères CLAIN, la plus active. En 2002, 2003 les frères ont ouvert des commerces comme lieu de recrutement et propagande. Le Leader sera trouvé en Olivier COREL. Nous verrons progressivement partir des élèves vers la Syrie et l'Egypte. Abdelkader MERAH est identifié dès 2007 comme membre de ce groupe. Partie prenante de recrutement, a été aperçu en train d'essayer de convertir de jeunes dealers. Sa sœur Souad est également identifiée suite à son influence sur une jeune fille. Mohammed est identifié mais est mineur.

La constante de ce groupe d'apprentissage est l'étude en Egypte. Le service des RG à Toulouse avait identifié le séjour de Mohammed et Abdelkader au Caire, voyage au cours duquel il y a la photographie avec un troisième homme qui ressemble à un acte d'allégeance.

Par la suite, l'été 2010, le service a constaté un certain renouveau avec le retour d'une personne qui était en prison. À Artigat, il y a eu plusieurs réunions au cours desquelles le processus de prosélytisme devait être réactivé ainsi qu'une association de cours d'arabe.

L'étude de la téléphonie de la mère a pu permettre de retracer l'étude au moyen orient de Mohammed.



Mohammed vit reclus, volets fermés, utilisation du téléphone des proches, de cartes prépayées, tout cela à son retour d'Afghanistan. Il reprend progressivement contact avec ce groupe.

Je vais expliciter ce que j'ai pu vivre, la négociation. Lors de l'intrusion par le RAID, Mohammed MERAH les a repérés et il y a eu échange de feu. Il a été décidé de faire appel à moi car j'étais en charge du dossier d'évaluation de Mohammed MERAH. Il me révèlera qu'il partageait des idées de Moudjahidines. Dès sa sortie de prison, il s'inscrit dans une démarche de les voir, influencée par les livres reçus en prison. Il a avoué tous les faits mais est resté évasif sur la logistique, les éventuelles complicités de l'entourage familial. Sur sa relation avec Sabri ESSID, alors que nous savions qu'ils étaient proches, il déclarait l'avoir vu de temps à temps. Conscient qu'il essayait de me sonder pour connaître les éléments d'enquête. Sa seule exigence était de connaître les éléments d'enquête à disposition en échange d'aveux. Etrange car il était prêt à mourir.

Sur ses attaques, Mohammed MERAH a le sentiment d'avoir accompli son devoir. Il utilisera la mort terrorisme. Il révèle l'existence d'un frère l'ayant guidé dans sa nouvelle orientation. Mohammed MERAH était quelqu'un qui avait besoin de preuves.

Sur son recrutement, il essaie de faire croire qu'il l'a fait seul, nous savions qu'il était très difficile d'accéder aux groupes rebelles du Pakistan, multiples sur place. En 2010, recrutement d'étranger avait peu abouti. Sur place on lui propose une formation à la fabrique de bombe, mais va décliner et préférer une formation aux armes légères.

Question de la Présidente

La Présidente : Avant 2012, vous étiez toujours en charge du suivi de Mohammed MERAH ?

T : oui, j'assurai le suivi de 8 dossiers. Le suivi de son dossier a été réactivé suite à son passage en Afghanistan.

La Présidente questionne le témoin sur le séjour de Mohammed MERAH en Afghanistan. La note a été le point de départ. Il voulait visiter les Bouddhas en Afghanistan alors qu'il les avait déjà dépassés géographiquement. L'objectif était de déterminer s'il évoluait et quelles étaient ses relations à la violence djihadiste.

T : ce groupe vivait en vase clos, fréquentation d'une mosquée le vendredi, et évoluait dans une idéologie radicale au djihadisme. Certains avaient téléchargé des vidéos de propagande pour le djihad armé. Ils ne se mélangeaient pas par rapport aux autres musulmans. Ils considèrent que tous les musulmans sont des mécréants qui s'ignorent et doivent avoir la même voie.

La Présidente : comment se déroulaient les surveillances ?

T : techniques et humaines. Ils étaient à l'époque dans une démarche prosélyte très active, et Abdelkader MERAH avait vu en train d'essayer de convertir des jeunes dealers.

C'était tard dans la nuit, vers 2 ou 3 heures du matin et c'est une remontée humaine qui nous en a parlé. Concernant les ouvrages religieux, nous avions les frères Clain qui avaient des ouvrages religieux.

La Présidente : pourquoi Abdelkader MERAH ne faisait pas l'objet d'une fiche S ?

T : la famille MERAH a fait l'objet dès 2006 d'une fiche S, et est activée par le service de police en 2009 et deux fois en 2011, deux contrôles police. Kader MERAH a fait l'objet d'e5 signalements fiche S entre 2009 et 2012.

La Présidente : Quand Mohammed MERAH rentre d'Afghanistan, que Sait-on de son activité ?

T : on lance des surveillances physiques à son sujet et nous constatons que l'individu est cloitré chez lui pendant de longues semaines. Il a poussé à l'extrême ses mesures de protection et n'avait pas de téléphone. Soit il prenait des cartes prépayées soit empruntait des téléphones pour avoir une activité relationnelle. L'activité informatique n'a jamais été connue. Au bout de plusieurs, il commence à ressortir mais les filatures sont très difficiles car il roulait soit très vite soit très lentement. On le voit fréquenter le milieux délinquant Toulousain puis petit à petit, on voit d'autres individus de la mouvance sortir de chez lui.

La Présidente : Que Sait-on de la relation entre les frères ?

T : Nous avions eu vent de réunions de cours de religion donnés par Jean-Michel C et Sabri ESSID, auxquelles participait un comité assez restreint dont les frères MERAH. Au maximum 10 personnes. Ces cours étaient réguliers mais pas fréquents et arrivaient dans des appartements.

La Présidente : Quelle était l'activité de ces réunions ?

T : nous savions que cela parlait de religion mais nous n'avons pas plus de précision. 11er avril 2011, il envoie des SMS avec ma mère qui lui pose des questions et il s'énerve et s'emporte.

A l'époque il circulait dans des véhicules auto.

La Présidente : Avez-vous fait des filatures sur son frère Abdelkader MERAH ?

T : Non, car les vecteurs nous ont amené à nous concentrer sur Mohammed MERAH mais comme on suivait le groupe salafiste, on suivait l'information sur Abdelkader MERAH.

La Présidente : Que pouvez-vous nous dire de l'institut Al Fajr ?

T : On apprend la langue et la théologie. On épouse les ressources locales pour on apprend la théologie avec un examen pour voir si l'on est au niveau. Il faut maîtriser l'arabe littéraire et 1/30^{ème} du Coran. Ce genre d'institut a un niveau poussé. Si on peut étudier localement la théologie on peut le faire car le niveau est assez élevé en Egypte.

La Présidente : Comment êtes-vous informé du voyage au Pakistan ?

T : ce voyage, nous l'avions anticipé car il est parti à Avignon pour acheter une Clio qui a été revendue dans la foulée pour financer son voyage. Nous avions réussi à identifier sa carte prépayée et nous avions pu constater qu'il avait contacté à 2 reprises l'ambassade du Pakistan. Mohammed MERAH part au Pakistan, je continue à travailler sur sa téléphonie familiale. Je vois qu'il y a des appels au Pakistan avec sa mère. Par la suite, j'ai réussi à identifier son adresse mail car nous n'avions qu'un compte Facebook bloqué. J'obtiens un historique de connexion et vois des adresses IP au Pakistan.

La Présidente : Que sait-on de son séjour au Pakistan ?

T : Sur son parcours, on sait qu'à travers les adresses de connexion il y a eu deux périodes d'absence qui semble être un passage en zone tribale. Sur place, il aurait rencontré les Talibans [Le témoin pense que Mohammed MERAH lui a menti sur la question] et il aurait suffi de réciter quelques versets et dire qu'il avait pu rejoindre les talibans.

T : Mon directeur à l'époque avait demandé la judiciarisation de l'affaire, mais l'administration centrale a demandé un débriefing administratif. Nous avons laissé la convocation à son domicile et il nous a appelé. Il s'engage dès son retour à venir nous voir pour s'expliquer.

La Présidente : Est-ce à cause de la convocation qu'il est rentré en France rapidement ?

T : non il avait donné une date. Son hépatite a retardé sa convocation. L'entretien se déroule dans les locaux toulousains et est mené par une délégation parisienne. J'ai souhaité y assister mais je n'interviens presque pas directement pour préciser certaines choses dans son discours.



La Présidente : Quelle était l'objectif de cet entretien ?

T : De replacer son parcours de 2010 à 2011, s'il avait vu sur zone des individus.

La Présidente : Qu'est-ce qu'il en ressort ?

T : Il ne ressort pas grand-chose de cet entretien-là. Je vois qu'il inverse son parcours concernant son séjour au Pakistan, il ne donne pas de prénoms, plus l'entretien passe plus il reprend confiance. Une fois l'entretien terminé, je contacte sa sœur à sa demande pour qu'elle le récupère et je reste avec lui. Je lui dis que j'ai un carnet devant moi, je lui dis que je sais qu'il a menti et il éclate de rire.

La Présidente : Souad indique qu'elle a accompagné Mohammed MERAH et qu'il lui a dit qu'il accepterait d'être indic. Proposition dont il ne parlera plus.

T : Vu le canevas de question, on lui a demandé s'il avait rencontré des Talibans, s'il avait été aidé et il a répondu qu'il n'était pas une balance.

La Présidente lit la note des agents parisiens. Le témoin dit qu'il n'aurait pas fait une conclusion dans les mêmes termes.

La Présidente : Avez-vous eu d'autres contacts avec Mohammed MERAH ?

T : J'ai eu un contact physique avant cet entretien là à son domicile, dès que nous avons su qu'il était sorti de l'hôpital et arrondir les angles. Par la suite, j'ai eu des contacts téléphoniques qui répondaient à une demande parisienne pour connaître le nom de la voisine pakistanaise de sa mère.

La Présidente : Comment êtes-vous amène à intervenir dans cette négociation ?

T : C'est car j'étais la personne en charge de son dossier et j'avais visualisé le jour de l'entretien la configuration de l'appartement. On me demande de faire un croquis et des précisions sur Mohammed MERAH. J'ai précisé qu'il était dangereux et dormait peu. Ce qui s'est confirmé.

La Présidente : Comment expliquez-vous qu'il ait donné des informations vérifiées ?

T : je lui ai rappelé l'audition et ai exigé de sa part une totale vérité. Il y a eu du donnant donnant. Il était assez narcissique même s'il ne voulait pas se l'avouer. Je me suis volontairement mis dans une position qu'il était malin, nous avait tous berné, afin qu'il nous lâche des informations. Il voulait toujours donner une information et savoir comment nous avions remonté la piste.

La Présidente : A lire la négociation, il veut savoir comment vous êtes arrivé à lui ?

T : Oui.

Questions des parties civiles

Avocat : Savez-vous comment écrit Mohammed MERAH ?

T : Non je ne sais pas. Je pense que même si c'est quelqu'un qui a une certaine intelligence, mais il n'a pas été très loin dans les études et a une grammaire assez pauvre.

Avocat : Quelle niveau scolaire ?

T : je dirais un peu 6^{ème}.

Avocat : Connaissez-vous le testament ?

T : Non, j'ai visionné les vidéos des attaques.



Avocat : j'ai l'impression qu'en 32 heures de négociation, il a réussi à donner deux versets du Coran, pas plus. Est-ce que Mohammed MERAH est un sachant ? a une connaissance des textes ?

Intervention de l'avocat d'Abdelkader MERAH pour dire que pendant 2 minutes il parle en arabe.

T : j'ai fait le même constat, il a donné quelques termes de toutes ses attaques, actions qui s'inscrivaient dans 2 sourates. Tout cela est basé sur une connaissance très primaire. En Syrie, lors de son voyage, il a voulu faire des cours dans une école et n'a tenu qu'une semaine car c'était trop difficile.

Avocat : Pourquoi le choix de l'Egypte ?

T : Oui, certains instigateurs ont été les pionniers dans le voyage en Egypte et ensuite ils ont fait plusieurs séjours, cela répondait à la nécessité de pouvoir monter en puissance dans ce groupe-là. Il voulait savoir si nous savions qu'il faisait partie d'un groupe radical à Toulouse.

Avocat : Pense-t-il que les mecs du Pakistan l'ont trahi ?

T : Oui.

Avocat : Vous étiez chargé de la surveillance de l'islam radicale en région Midi-Pyrénées ? Et c'est dans ce cadre que vous avez vu l'émergence d'un « petit califat » autour de Toulouse, ce terme est-il approprié ?

T : Oui même s'il est fort dans ses termes. J'ai pu observer de près ce groupe là avec des personnalités fortes qui se considéraient au-dessus des musulmans.

Avocat : Il y a eu une reprise d'activité vers les années 2009, 2010 et 2011, et c'est dans cette reprise d'activité que vous voyez apparaître la famille MERAH ? Et que le rôle d'Abdelkader MERAH apparaît également ?

T : Oui c'est bien cela.

Avocat : Vous avez déclaré que les relations entre Abdelkader et Mohammed n'avaient pas été si lointaines, ce n'était pas Tom et Jerry. Pouvez-vous préciser.

T : Oui c'est bien cela. Dès le retour d'Abdelkader et Mohammed, on les a vu fréquenter le même quartier et assister à des cours de religions de Jean Michel CLAIN et Sabri ESSID. Concernant l'étude de la téléphonie familiale, on a su que Mohammed avait déjà emprunter les téléphones de son frère car on savait qu'il était présent mais le téléphone qui bornait était celui de son frère.

Questions des avocats généraux

Avocat Général (AG) : Avez-vous trouvé que Mohammed MERAH essayait lors de la négociation d'affranchir son frère de toute responsabilité ?

T : Oui tout à fait. Avec mon expérience, je sais qu'on ne part pas seul, il fallait quelqu'un au-dessus de lui pour l'aider. Je tente en demandant ses contacts locaux et il me dit qu'il ne trahira pas les mécréants ni les frères terroristes. Il dit qu'il est prêt à prendre la responsabilité entière tant que cela ne nuit pas à ses frères de religion.

AG : Vous n'avez jamais eu le contenu des mails de celui-ci pouvait envoyer en France ?

T : En partie. Concernant son adresse mail, une fois que je l'ai identifié par sa sœur, j'identifie son adresse mail. Je demande l'historique de connexion et son carnet d'adresse. On retrouve son itinéraire et son carnet à 3 adresses mails. Malheureusement, je n'ai pas eu le contenu des mails.



S'il demande à parler à son frère alors qu'il va rentrer en zone tribal on peut mettre en corrélation car ceux qui ont réussi c'est grâce aux contacts ou recommandations.

AG : Vous connaissez également la population locale, la radicalisation de quelqu'un est connue de ses proches amis, camarade ?

T : Oui, les quartiers Toulousains répondent aux mêmes schémas que les grosses cités en île de France. C'est un microcosme. Ils sont au quotidien ensemble donc par des gestes cela se voit.

Le témoin explique que Mohammed MERAH est très fier de ses voyages, il lui parle de Mossoul. Ils sont à la fois pour se créer une légende et pour tenter de rencontrer des groupes djihadistes pour être formé et leur proposer un projet.

AG : Pourquoi s'est-il de nouveau rendu au Pakistan ?

T : On voit on a la frontière qui est une géométrie centrale. Malheureusement en 2010 il est arrêté avant de joindre les zones tribales et donc essaie de nouveau mais depuis le Pakistan. Il essaie d'intégrer une structure.

AG : Pouvez-vous dire que de la part d'un candidat au Djihad, la volonté d'avoir un enfant est incompatible avec le djihad ? Est-ce un peu la même démarche que d'organiser un testament ?

T : Le musulman djihadiste doit répondre à des buts dans sa vie. Il y a les 5 piliers de l'islam, ils ont inventé le 6^{ème} le djihad, c'est difficile de répondre car avoir une descendance. C'est comme cela que l'EI a recruté en masse en faisant venir les familles pour pouvoir créer une autre génération. Tous les groupes salafistes doivent avoir certaines vertus (patience et endurance) dans le sentier de dieu.

Questions de la défense

Avocat de Fettah MALKI : Vous connaissez Monsieur Fettah MALKI ? Et dans l'étude du salafisme en Midi-Pyrénées

T : Oui, son nom est apparu dans nos radars en juillet 2011, date à laquelle Mohammed MERAH a acheté un véhicule. Fettah MALKI était connu pour de la délinquance.

Avocat : En ce qui concerne la note du 14 novembre, quel est l'objectif de l'entretien avec Mohammed MERAH ?

T : C'est un débriefing administratif. On essaie de retracer son parcours, s'il y a des incohérences. S'il appartient à un groupe à idéologie pro-djihadistes.

Avocat : Or nous avons les conclusions, qui envisagent même de l'utiliser par les services de renseignement. Or vous, après l'avoir débriefé, vous aller intensifier la surveillance ?

T : Nous on continue tant que je n'ai pas l'évaluation des collègues de la direction central.

Avocat : Vous convenez que le 14 novembre et quelques semaines plus tard, le rapport est connu, nous avons désormais à faire à quelqu'un de radicalisé ?

L'avocat questionne le témoin sur la Taqîya et la ruse.

Avocat : le sujet est de savoir comment quelqu'un dans la cité le voit évoluer s'il pratique la ruse ?

T : oui

Avocat : Il vous décrit le processus de la prise de décision. Il vous dit qu'il attendait juste d'avoir tout le matériel pour commencer. Donc la première étape est l'achat des armes avec plusieurs vendeurs d'armes ?

T : oui il est prospecté à plusieurs endroits.

Avocat : Ensuite il va expliquer qu'il ne manquait plus que le scooter de la moto. Puis on va parler de la délinquance et de ce qu'il avait prévu de faire après. On entre dans le milieu du banditisme et il va vous indiquer les conditions dans lesquelles il s'abaisse pour obtenir les armes. Il avait de l'argent, il en a beaucoup dépensé au Pakistan mais il lui en restait un peu. Vous lui demandez d'où vient cet argent, et vous répond qu'il a volé le bien des mécréants. Et il vous parle de 5 000 euros dans la CLIO ?

T : je n'ai pas assisté aux constatations donc je ne peux ni infirmer ni confirmer.

Avocat : Il vous indique qu'il enterrait les armes à différents endroits ?

T : Oui, cela faisait partie de sa stratégie. Il les a nettoyées, enterrée et sorties au dernier moment.

Avocat : Il vous parle d'un coup qui lui a rapporté la somme de 10 000 euros.

T : Sur ce terrain-là, il est resté vague.

Avocat : On a l'impression que depuis le 14 novembre, Mohammed MERAH a berné tout le monde.

T : Sans fausse modestie, il a berné certaines personnes mais pas d'autres. J'ai toujours su qu'il allait faire un mauvais coup. J'ai dit que c'était une planche pourrie qui allait nous péter à la gueule. Je lui ai dit tu nous a bernés sur le déroulement de l'entretien. Néanmoins, je dirai qu'à l'étude des éléments dont disposaient les collègues parisiens, ils ont fait une autre lecture.

Avocat : Comment imaginer qu'un délinquant radicalisé, mais qui dit qu'Allah l'autorise à être un délinquant pour les besoins de la cause, guidé par la nécessité absolue de dissimuler, aille voir d'autres délinquants en leur disant « je suis un salafiste radicalisé et j'envisage de passer à l'action ».

T : Je ne peux pas répondre.

Avocat : Quelle définition pensez-vous qu'il donne lorsque Mohammed MERAH parle de mécréants ?

T : littéralement, c'est celui qui décroît mais c'est également la notion d'égarement, perdition, vision négative. Les musulmans qui s'allient aux mécréants deviennent mécréants.

Avocat : ce sont donc des personnes avec qui on ne va pas s'allier. Peut-on en déduire que les personnes auprès de qui Mohammed MERAH a obtenu des armes sont pour lui des mécréants ? Et dont il ne veut pas se faire des alliés ?

T : Oui. Mais souvent on a constaté dans les profils islamo délinquants, que ces gens-là se basent sur certains textes qui fait état qu'on peut provisoirement s'allier avec des mécréants pour atteindre le but ultime.

L'avocat d'Abdelkader MERAH parle de la volonté de recruter Mohammed MERAH par la DCRI et les liens entre le témoin et Mohammed MERAH.

T : je serai plus prudent entre recrutement et tentative de recrutement, ils ont pensé à envisager l'idée et nous leur avons dit que ce n'était pas possible. Concernant Mohammed MERAH, j'ai commencé à travailler dessus dès son retour en Afghanistan. J'ai croisé Mohammed MERAH, Abdelkader et Souad. Concernant la reconnaissance physique, je l'ai croisé lui, sa sœur et Abdelkader et ne m'ont jamais identifié en tant que tel.

Avocat : Abdelkader MERAH ne sait pas qui vous êtes ?

T : Non je les ai croisés une fois et il n'a jamais su qui j'étais.



Avocat : Vous n'avez pas de conflit personnel avec Abdelkader MERAH ? Il n'a aucune raison de vous en vouloir ?

T : Non, la force de notre service est d'être invisible.

Avocat : Je dis cela car vous avez été ciblé par Mohammed MERAH, il décrit le guet-apens qu'il avait prévu de vous tendre.

T : Concernant la légion étrangère, ce qu'on a su par la suite, c'est qu'il n'a pas été recalé mais qu'on lui a proposé et c'est lui-même qui a refusé et concernant la DCRI il n'a jamais été lié.

Avocat : On ne voit pas pourquoi Abdelkader MERAH vous aurai ciblé ? Revenons sur l'Egypte, on sait qu'il y a un 2^{ème} voyage fin 2009, et vous vous mettez en cause le fait que lors de son 2^{ème} voyage il partea encore pour apprendre l'arabe. Avez-vous connaissance de l'inscription en juillet 2009 à l'institut européen des sciences humaines ?

T : Je ne suis pas au courant à cette inscription. Concernant son parcours en Egypte, cette information a été à la fois recoupée sur le plan technique mais aussi par le partenaire militaire étranger. Après, pour suivre un parcours en Egypte, il faut avoir épousé les formations locales.

L'avocat parle d'une note déclassifiée qui situe Mohammed MERAH au Pakistan, dans une fourchette entre le 17 et le 29, où il cherche à contacter son frère mais s'il envoie un SMS à destination de son frère le 19, il est déjà en zone tribale ? Il demande confirmation qu'il a beaucoup utilisé sa bouteille et qu'on ne sait pas ce qui est parti et ce qui est entré dans la boîte mail. A-t-il pu envoyer et recevoir des mails de la part d'autres personnes que son frère, sa sœur ou beau-frère ?

T : Non car concernant son adresse, la réponse obtenue a été le carnet d'adresse mail.

Avocat : Votre définition est qu'il n'y a que trois adresses mails qui sont entrées en contact avec Mohammed MERAH.

T : il y a Souad et les autres je ne sais pas.

Avocat : [cite les 2 autres adresses] rien ne lie ces adresses à Abdelkader MERAH ?

T : l'une des adresses a été reliée en Egypte, quand Abdelkader MERAH y était.

Avocat : sur les arrestations des proches de Mohammed MERAH, vous indiquez que c'est spontanément qu'il demande si ses proches ont été arrêtés. Mohammed vous questionne sur sa mère. Il demande ensuite, si à part sa famille, il y avait eu d'autres levage ou non ? ensuite c'est vous qui le questionnez sur Mohammed MERAH.

L'avocat aborde le relationnel de Mohammed MERAH avec ses frères en religion. Il n'a pas vraiment de téléphonie. La ligne étudiée montre des liens avec de grands salafistes mais aucun avec son frère. Le témoin indique qu'avec Sabri ESSID. Ils étaient très liés.

Avocat : vous avez dit qu'au printemps 2011 vous aviez eu le sentiment que c'était une planche Pourrie ? Ce qui est intéressant car c'est l'époque où il se rapproche de Sabri et le reste de la mouvance.

Le radicalisme de Mohammed MERAH a-t-il pu être alimenté par les autres contacts qu'il a eu ?

T : oui, je pense que le box pourrait être plus étayé.

Avocat : La défense aurait aimé avoir accès à certains documents que vous avez cités. Pour Abdelkader MERAH n'apparaît pas dans le dossier Artigat ?

T : je ne peux pas répondre à la place des supérieurs.

La Présidente pose une question à Abdelkader MERAH : *Comment ça se passe quand on rédige un testament ?*

AB.M : Moi c'était un testament alors que mon petit frère c'est une revendication. Il prendra n'importe quelle idéologie pour justifier ses actes. Je ne peux pas vous dire à quelle date ils ont été établis.

La Présidente : qui a fait ces notifications sur son testament ?

AB.M : je pense que le nous est pour Al Qaïda.

Témoin Christelle C.

Le témoin a un enfant avec Fettah MALKI.

« Je suis là car j'étais la compagne de Monsieur MALKI, mais je n'ai jamais vécu avec lui ».

Questions de la Présidente

Le témoin connaissait Abdelkader MERAH car vivait dans le même quartier.

Le témoin a eu une relation avec Fettah MALKI, ils n'ont jamais cohabité plus de 15 jours / 1 mois et retournaient habiter chez sa mère, ce qui n'était pas le choix du témoin qui voulait une vie de famille. L'enfant est né en 2002 qui n'a pas été reconnu par Fettah MALKI, quand il y a eu besoin elle le voyait. Ce mode de vie a duré 15ans. Il faisait de la peinture dans la carrosserie. Il débarquait le soir. Il venait pour dormir, pour sa fille. Pas de communication sur ce qu'il faisait. Le témoin a porté plainte contre lui pour menace. Il a été mis en garde à vue pour sa fille. Pendant ces périodes de vie commune, Fettah MALKI n'est pas allé en prison. Le témoin habitait à une heure de voiture. Le témoin savait que ses fréquentations étaient des gens de quartier, elle connaissait de vue Mohammed MERAH mais ne connaissait pas la nature de leur relation.

La Présidente : Monsieur MALKI a dit qu'il se présentait comme le commercial du quartier, il achetait des trucs et les revendait. Vous étiez au courant ?

Christelle C (C.C) : oui des voitures, des bijoux.

La Présidente : La drogue rapportait également des sommes d'argent ? Vous aviez dit être consommatrice.

C.C : Oui mais pas beaucoup.

La Présidente : Vous savez pourquoi il est là ?

C.C : Oui pour les armes et le gilet.

Présidente : d'où vient ce gilet ?

C.C : il était chez moi.

La Présidente : C'est un gilet qui a été volé, il est chez vous et vous ne posez pas de question ? Qu'est-ce qu'il vous dit ?

C.C : Je n'ai pas posé la question, je l'ai essayé par curiosité, il m'a demandé de la cacher et je l'ai fait. C'était la facilité, il ne l'aurait pas laissé chez sa mère. J'ai compris après que le gilet était sur Mohammed MERAH quand il est mort.

La Présidente : Il a apporté autre chose avec le gilet ?

C.C : Je ne sais pas s'il a apporté les armes avec.

La Présidente : Quelles armes ?

C.C : Je ne sais pas. Il en a apporté deux, il disait qu'il y avait un Uzi.

La Présidente : Vous savez que le Uzi a été utilisé pour l'école ?

C.C : Non je ne savais pas.

Le témoin ne sait pas s'ils ont été apportés avant ou après le gilet. Le témoin sait qu'ils ont gardé les armes plus longtemps. Elle sait qu'il les a achetés pour les revendre. Le témoin cache les armes dehors vers un puit. Le témoin confirme ne rien demandé. La Présidente cite le témoin qui dit qu'elle a creusé la nuit sous la pluie avec une cuillère à soupe pour enterrer l'arme. Le témoin confirme. Elles étaient emballées dans un sac plastique, serviettes et sac à dos. C'est en les laissant longtemps sous la pluie qu'elles se sont détériorées.

La Présidente demande à Fettah MALKI si c'est bien l'arme qu'il a ramenée chez lui, il a un doute.

Les armes restent enterrées 5 ou 6 mois puis Fettah MALKI demande au témoin de les récupérer. Le témoin est allé acheter un produit antirouille. La Présidente souligne le fait que si on nettoie les armes c'est pour les utiliser prochainement, les remettre en état.

Le témoin souligne ses problèmes de mémoire et de concentration.

Mohammed MERAH vient chez le témoin pour regarder les armes. Le témoin ne se rappelle pas s'il était intéressé par le gilet. Il a regardé et démonté les armes. Le témoin n'était pas avec eux tout le long.

Le témoin ne demande pas à Monsieur MALKI combien il a pu tirer. Le témoin dit ne pas avoir plus d'information sur le vol de bijoux, il lui a apporté des bijoux mais ce n'est qu'après qu'elle a su le lien. Le témoin a caché les bijoux dans l'arrière cuisine. Le témoin ne pense pas que Fettah MALKI ait revendu les bijoux.

La Présidente lit certains procès-verbaux du témoin.

Fettah MALKI avait offert un MacBook à sa fille. Mais il a été jeté, les chargeurs ne marchaient plus car du café avait été renversé. Le témoin a 6 enfants. Monsieur MALKI dit qu'il est tombé et ne marchait plus. Le témoin rectifie en disant qu'il est tombé mais bien avant et ensuite le café avait été renversé. C'était un cadeau qu'il avait fait à sa fille. Le témoin explique qu'ils ont fait le rapprochement après les attentats, elle ne sait pas lequel, lorsqu'ils ont dit le nom de l'arme aux infos c'est là qu'il a fait le lien. Mohammed MERAH était venu en voiture.

La Présidente cite deux écoutes où Monsieur MALKI lui dit qu'elle parle trop et qu'elle fasse attention.

Pas de questions des parties civiles

Questions des avocats généraux

AG : Pouvez-vous nous dire quelque chose d'extrêmement grave qui pourrait vous arriver ?

C.C : toucher à mes enfants.

AG : Vous creusez un trou dans la terre pour enterrer des armes et que vous disiez que Monsieur MALKI n'aime rien faire, mais il avait une telle emprise sur vous que vous faisiez ça ?

C.C : Oui je le craignais. Je l'ai aimé puis il y a eu la peur. J'ai été frappée dans ma vie.

AG : *Vous ne pensiez pas qu'enterrer les armes en métal ?*

C.C : Je n'ai pas percuté.

AG : *Quand vous l'avez revu, dans quel état d'esprit il semblait être ?*

C.C : il était mal car il ne savait pas.

AG : *car vous pensez que quand on fournit une arme il va se passer quoi ? Un gilet pare-balle, un pistolet mitrailleur...*

C.C : je ne sais pas. Il l'a acheté pour se faire des sous, par pour l'utilité de s'en servir. C'est moi qui le déduis.

AG : *Vous avez dit que vous connaissiez Abdelkader et Mohammed MERAH mais que vous ne les fréquentiez pas car pas du même milieu ?*

C.C : Car au quartier ils ne faisaient que des bêtises et moi je ne suis pas dehors à trainer dans les rues.

AG : *Mais Fettah MALKI en faisait partie ?*

C.C : Oui j'ai jamais dit que c'était un sein. Lui quand il venait me voir c'était pour me voir à moi.

AG : *Vous ne fréquentiez personne dans le quartier ?*

C.C : Non, je ne m'y sentais pas bien, on m'a cambriolé. Donc j'ai eu le permis et l'occasion de partir.

AG : *donc vous fuyez l'insécurité, on peut dire que Fettah MALKI y participe. J'ai du mal à comprendre la différence entre eux. Vous ne vouliez pas que votre relation se sache ?*

C.C : Oui car j'étais plus vieille, avec des enfants.

Questions de la défense

Avocat de Fettah MALKI : Je veux qu'on comprenne qui vous êtes. Si je dis que vous n'avez pas eu une vie très facile, que votre pudeur vous empêche de dire à quel point cela a été difficile, Quelle Age aviez-vous lors de votre premier enfant ? et combien en aviez-vous eu avant de rencontrer Fettah MALKI ?

C.C : le 1^{er} à 18 ans puis 4.

Avocat : *Ce regard des autres vous vouliez le fuir ?*

C.C : oui car on le vit mal, le fait d'être plus vieille que lui...

Avocat : *Puis il va y avoir un autre compagnon dans votre vie, c'est le shit. Il y a aussi la drogue.*

Sur le gilet pare-balle, vous avez dit qu'il était resté 2 ou 3 mois, les armes vous avez dit que de mémoire vous les aviez gardées plus longtemps. Pouvez-vous me donner le mois de naissance de votre fille ?

C.C : 2002, en novembre.

Avocat : *Cela correspond à la date à laquelle il a offert un ordinateur à votre fille ?*

C.C : je sais qu'il a offert à Noël ou anniversaire.

Avocat : *Vous confirmez qu'il n'y avait rien de particulier dans cet ordinateur ?*

C.C : oui



Avocat : Fettah MALKI était-il quelqu'un de religieux ?

C.C : Non il ne l'est pas du tout. Le seul truc c'est qu'il mange pas de porc.

Avocat : Dans la réaction qui a été la sienne, avez-vous perçu un contentement de sa part ?

C.C : Non pas du tout.

Mercredi 10 avril

Experts balistiques

Pour la première scène de crime, Les experts ont pu examiner un projectile extrait lors de l'autopsie d'Imad IBN ZIATEN. L'expert décrit le projectile et le canon de l'arme, un pistolet semi-automatique de type colt 1911 et dérivés.

Le Jeudi 15 mars, les experts sont appelés sur Montauban. A leur arrivée, il y a toujours deux corps sur place et le blessé a déjà été secouru. Cela leur permet de travailler sur un projectile qui est comparé avec le premier. Les caractéristiques physiques sont identiques, tout comme les caractéristiques techniques. Relation est faite entre l'homicide du 11 mars au moins pour 1 projectile pour le 15 mars. Au total, après autopsie, 12 projectiles seront amenés à être analysés. Tous de la même arme, balles de type 45 ACP et d'un semi-automatique de type Colt.

Le Lundi 19 mars, il reste deux corps sur la voie publique, et un an dans l'école à l'arrivée des experts. Les experts vont récupérer les éléments balistiques et procéder à des trajectoires. Il y a au moins deux armes utilisées sur cette scène. Sur les éléments de calibre 45, c'est la même arme utilisée pour Montauban. Les autres sont en faveur d'une arme de type Uzi. Lorsque les projectiles sont examinés, ils ont les mêmes caractéristiques techniques compatibles avec une arme de type Uzi.

Lors des pour-parler, Mohammed MERAH donne une arme de calibre 45 ACP, compatible avec la scène de crime mais qui n'est pas la même. Après l'assaut une arme de type colt 1911 calibre 45 est saisie et il y a compatibilité et lors des tirs d'essais, il est possible de déterminer que cette arme n'a pas tiré sur les trois scènes de crime.

Ensuite, il y a la découverte de deux véhicules dans lesquels sont retrouvées plusieurs armes dont un pistolet mitrailleur de type Uzi calibre 9 mm, et après examen, il s'agit de l'arme utilisée à l'école. Un revolver de marque colt calibre 357 magnum doté de six cartouches est examiné. Il y a ensuite un fusil qui peut fonctionner selon deux modes, de calibre 12 de chasse, mais aucun élément de ce type-là n'a été retrouvé sur les scènes de crime.

Dans la Clio, est retrouvé un pistolet automatique de type Colt, et c'est l'arme qui a tiré l'ensemble des projectiles retrouvés sur les trois scènes de crime. Le numéro de série de l'arme a été altéré, elle fonctionne normalement et à l'avant du canon, il y a le bouchon du maintien dans la culasse qui a été remplacé par un embout en plastique pouvant permettre d'ajouter un modérateur de son.

Questions de la Présidente

Pour l'ensemble des armes, elles ne paraissent pas avoir été utilisées précédemment et ne sont pas répertoriées dans les fichiers police et gendarmerie.

Le Colt est présenté et décrit. Le numéro de série étant dégradé, dès lors il est très difficile d'avoir une traçabilité. Le seul moyen de connaître une origine aurait été de regarder le fichier des armes volées ce qui était impossible en l'état. La capacité du chargeur est de 7 cartouches. Sur Montauban, il y a eu au moins une phase de recharge, également pour l'école. C'est une arme relativement simple d'utilisation.

Les distances de tir sont très variables. Sur pratiquement l'ensemble des homicides, nous avons souvent un tir au niveau du dos puis un dans la boîte crânienne. Cette arme a toujours un usage militaire, des tireurs sportifs et également pour des homicides, vols à main armée...

Concernant le Uzi, appelé « micro Uzi », cette arme est susceptible d'être utilisée automatiquement voir en rafales. Il y a trois types de chargeurs d'Uzi, un de 15, 25 et un avec beaucoup de cartouches mais trop grand pour l'arme. Lorsqu'on met trop de cartouches, il y a une tension très importante au

niveau du ressort ce qui fait que la culasse va avoir des difficultés à avancer. 58 cartouches avaient été mises, sur les deux charges et lors que des essais ont été faits en mode rafale, il y a eu 11 incidents de tir. Lorsque les chargeurs ont été chargés à mi-capacité, il n'y a eu aucun incident de tir.

Il y a également des traces d'oxydation ancienne mais qui s'est arrêtée. La Présidente demande si le fait d'avoir enterré l'arme quelques mois pourrait en être la cause. L'expert souligne que c'est possible mais il y a des paramètres à prendre en compte type lieu, façon dont a été enterré. L'enrayement de l'arme n'est pas dû à l'oxydation.

En mode semi-automatique, il n'y a pas de difficulté pour utiliser l'UZI pour un tireur normal mais lorsqu'on utilise en automatique, il va y avoir un recul.

Pour l'école Ozar Hatorah il n'a été possible d'identifier qu'une seule balle, pour les autres il n'a pas été possible de différencier.

Pas de questions des parties civiles et des avocats généraux.

Questions de la défense

Question de l'avocat de Fettah MALKI sur la rouille de l'arme et le fait que l'arme ait été enroulée dans une serviette et enfouie dans un sac un certain temps. L'expert explique qu'au niveau de la rouille des hypothèses peuvent être émises. La seule partie qui semble avoir souffert d'oxydation est la culasse elle-même.

L'avocat demande si les balles retrouvées sur place n'étaient pas oxydées ? L'expert indique que les étuis percutés qui ont pu être observés ne présentent pas d'oxydation particulière, sur les cartouches retrouvées dans la Clio sont exemptes de traces d'oxydation.

La Présidente donne la parole au second expert dont le rôle était de procéder aux comparaisons qui confirme que tous les étuis n'ont pas de particularité de rouille ou d'oxydation.

La Présidente demande pourquoi mettre l'arme dans un filet. L'expert explique qu'en mode semi-automatique, l'étui est éjecté automatiquement et si on met un sac autour de l'arme l'étui ira dedans et ne sera plus au sol.

Audition de Fettah MALKI

Questions que la Présidente

La Présidente (P) : Quelles relations aviez-vous avec Abdelkader MERAH ?

Fettah MALKI (F.M) : J'ai connu Abdelkader dans les années 99, 2000, on trainait ensemble, c'était un très bon ami à moi.

P : Vous aviez fait des coups ensemble ?

F.M : Non. Moi j'étais au collège, lycée, je restais avec Abdelkader et trois amis à nous.

P : Quel était son mode de vie ?

F.M : Comme tout le monde dans la cité. Nous avons déjà eu des petits conflits mais rien de plus, nous ne parlions pas pendant une semaine.

P : Avez-vous parlé de ses voyages ?

F.M : A partir de 2006, il s'est posé, marié, j'ai appris pour l'Egypte par son beau-frère. Moi j'allais souvent à la campagne. Il y allait pour apprendre la langue arabe. Je ne l'ai pas revu quand il est revenu d'Egypte. On s'est croisé de temps en temps mais ce n'était plus comme avant.

P : vous avez su qu'il a fait de la prison ?

F.M : Oui, on se parlait à l'époque c'était en 2003. J'ai été convoqué.

P : Avant les faits, avez-vous constaté ou appris qu'Abdelkader MERAH avait changé de look ?

F.M : Moi je l'ai toujours vu habillé à l'occidental. Je n'ai pas compris. Déjà moi je ne suis pas souvent au quartier. Comme je vous dis je ne suis pas h24 au quartier, on ne le voyait pas tous les jours comme avant.

P : Vous l'aviez vu quand avant qu'il soit arrêté ?

F.M : Je ne sais pas je l'ai aperçu fin 2011 en moto quand il allait voir sa belle-famille. Un jour je l'ai croisé, lui ai demandé pourquoi il ne restait plus avec nous, il m'a dit que ça ne l'intéressait pas trop vu qu'il était devenu religieux et que s'il restait avec nous il allait perdre sa foi. J'ai trouvé ça normal.

P : Sur la dernière fois que vous l'avez vu ?

F.M : Je l'ai vu fin 2011 il discutait avec son beau-frère.

P : Que saviez-vous des relations avec Mohammed ?

F.M : Beaucoup de conflit. Je sais qu'Abdelkader essayait de l'empêcher de faire des bêtises.

P : Que pouvez-vous dire de votre relation avec Mohammed ?

F.M : Je le connaissais, le voyais peu car il ne trainait pas avec moi. J'ai eu des moments de rencontre plutôt vers 2011. S'il était dans le quartier je ne le calculais pas trop.

P : Pour la vente de la voiture ?

F.M : Mohammed vendait sa voiture alors je l'ai achetée 3 000 euros. C'est moi qui ai mis l'annonce et une femme qui m'a contacté voulait payer en chèque de banque de 4 400 euros. J'ai redonné avant 3 000 euros à Mohammed. A partir de là je ne le voyais plus car je suis parti en vacances. Je l'ai revu au mois de novembre quand il m'a vendu un ordinateur à 500 euros.

La Présidente parle de son interpellation car conduisait une voiture sans permis, voiture qui avait été louée par Mohammed.

P : Vous êtes interpellé le 6 novembre, Mohammed MERAH est déjà revenu du Pakistan, vous le saviez ? Vous l'avez appris à quel moment ?

F.M : Non. Je ne l'ai rencontré qu'à partir de novembre. Je suis allé à l'hôpital, je n'y suis pas allé personnellement, j'étais en voiture avec trois personnes, on m'a dit qu'il était malade car rentré d'Algérie, et nous ne sommes pas restés plus de 30 secondes car l'infirmière nous a sorti. Je suis allé le voir chez lui avec un ami.

Je suis quelqu'un qui parle peu, faut connaître mon caractère.

P : il y a plein de gens qu'il ne connaît que très peu à qui il a parlé du voyage au Pakistan.

F.M : tout ce qu'il a pu dire à l'un il ne l'a pas dit à l'autre. Si j'avais su, je l'aurai dit.

P : Au Izards, il n'y avait pas tant de gens que ça qui faisaient de tels voyage ?

F.M : Moi ça ne m'intéresse pas. Donnez-moi un nom de quelqu'un qui me l'a dit.

En décembre 2011 je ne le vois pas car j'étais en vacances en Tunisie. J'étais parti une vingtaine de jour. Je sais qu'en février j'ai parlé avec lui au quartier. Ce soir-là, j'avais demandé à un ami de me déposer et qui ne voulait pas. Je me suis énervée et là Mohammed passe avec sa 106 blanche, et là je l'ai arrêté et je lui ai demandé s'il voulait pas déposer, il m'a dit oui puis a ajouté « tu me vends le gilet pare-balle ». Il me l'avait déjà demandé et je l'avais refusé.

P : Comment il savait ?

F.M : Il l'a appris. Je l'avais acheté devant tout le monde. J'avais compris qu'il était volé. Moi, j'ai eu un coup de cœur, je n'avais jamais vu ça, je l'ai acheté pour moi en me disant que je le revendrai. Je n'ai pas posé la question. J'ai pensé que peut-être comme moi, il a eu le coup de cœur il a vu ça. On ne trouve pas n'importe où un gilet pare-balle.

P : vous en portez un ? Pour en avoir un il faut aller sur des actions à risque. Il y a une différence entre le garder et le porter.

F.M : Je n'en sais rien, je ne peux pas répondre à cette question.

P : Il vous donne les 1 000 euros ?

F.M : Non il m'a promis qu'il me donnerait de l'or. Je n'ai pas posé la question de la provenance. C'était un voleur je le savais. Ensuite je lui ai dit que j'avais des armes rouillées et je voulais savoir s'il savait les nettoyer. On est allés à la maison pour qu'il regarde le Uzi. On l'a déterré car il a trop plu. J'avais également un Scorpion. J'ai obtenu les deux armes le même jour, avant le gilet pare-balle avec le même procédé. Au Tabac des Izards, on avait un petit coin à l'écart des gens. Il avait les armes dans sa voiture. C'était la première fois que j'achetais des armes et il me les propose à un certain prix que je suis allé chercher.

P : Quelle idée chez vous ?

F.M : Oui c'était pour les revendre. Je vends et j'achète.

P : Vous connaissiez le danger d'une telle arme ?

F.M : Que ce soir ou fusil mitrailleur ou une arme toute simple c'est la même chose. On n'est pas tous mauvais. Ce n'est pas car on détient des armes qu'on veut tuer tout le monde.

P : Vous les apportez chez Christelle ?

F.M : Je les ai achetées avant le 14 février 2011, car entre le 14 et le 20 février je suis allé au Ski et ils n'étaient pas encore enterrés. Elle n'avait pas une très bonne mémoire.

P : Oui car elle semblait dire les avoir enterrées sous la pluie avec une cuillère. Quand vous rentrez du ski vous lui demandez de mieux les cacher ?

F.M : Oui.

P : D'où vient cette idée de les enterrer ?

F.M : Oui toujours pour être sûr qu'on ne les trouve pas.

P : En moyenne ce trafic vous rapporte combien tous les mois ?

F.M : Je ne compte pas.

P : Pourquoi ce n'est pas vous qui les enterrez ?

F.M : Par ce que c'est chez elle, si le voisin qui me voit alors qu'il ne me connaît pas il peut se poser des questions.

P : Il semble que vous y a passiez un peu de temps. Elle venait vous voir. Le Soir où Mohammed MERAH vient pour récupérer le gilet, vous lui parlez des armes ?

F.M : Il ne s'est pas montré intéressé car ça n'a jamais été le but de lui vendre une arme.

P : En garde à vue vous avez dit 6 fois qu'il avait une arme et à la dernière vous dites non. Lui-même avec le raid le précise.

F.M : Non je ne l'ai pas vu. Je l'ai dit pour appuyer ma version. Pourquoi il vendrait des armes rouillées s'il en avait déjà une.

P : Que se passe-t-il le soir ?

F.M : Il m'a accompagné. On s'est mis au salon, je demande à Christelle de me ramener l'arme et le gilet. Il m'a proposé de lui laisser pour qu'il la nettoie. Oui j'ai demandé à Christelle d'acheter un truc pour enlever la rouille mais ça n'a pas marché.

P : Christelle a dit qu'elle avait mis de la craie sur les armes ?

F.M : Je ne sais pas mais j'avais entendu qu'elle voulait me dénoncer et les avait pris. J'ai demandé à une copine à elle avec qui j'avais eu une relation de la reprendre.

P : Pourquoi elle les prend en photo, si elle accepte de les avoir chez elle ?

F.M : C'est par ce qu'il a un conflit entre nous, je lui ai cassé la voiture. Je me suis pris la tête avec elle, ai cassé les vitres, ai été placé en garde à vue et c'est là qu'elle a voulu me dénoncer. C'était à partir du 6 mars. Je les ai déterrées fin janvier, début février.

P : Comment se passe la suite des évènements avec Mohammed ? Quand récupère-t-il l'arme ?

F.M : Je ne peux pas être précis mais je dirai une semaine après le 6 et avant le 17. J'ai demandé à la fille de tout récupérer et prendre la carte Sim. Je suis allé voir Mohammed en lui disant tu te rappelles de ce que tu as proposé, je te laisse la nettoyer.

P : Il ne vous a rien donné en échange ?

F.M : Je lui ai demandé de la garder et la nettoyer. Je lui confie, je ne la vends pas.

P : Il ne devait pas vous donner de l'or ?

F.M : C'était pour le gilet. Certes j'ai menti, mais j'avais peur. Moi à cette période-là, je ne me disais pas qu'on allait me croire. J'ai toujours été précis avec le juge, j'ai menti en garde à vue mais pas avec le juge.

Fettah MALKI explique que LARBI BEY lui a donné les bijoux. La Présidente souligne qu'il n'avait pas voulu donner son nom. Il explique qu'il a appris plus tard que c'était Mohammed MERAH l'auteur du braquage. Il lui a vendu les bijoux le 17, le jour même du vol.

P : On peut dire que celui qui vous a vendu les bijoux dans la matinée du vol a participé au vol ? Vous lui donnez combien en échange des bijoux ? Est-ce la somme que nous avons retrouvé dans la voiture de Mohammed MERAH ?

F.M : Je lui donne 10 000 euros. Après déduction, cela ne peut être que ça.

P : Vous avez été condamné dans cette affaire pour recel, à 2 ans, cela a été correctionnalisé.

F.M : Oui.

P : Du 11 au 19, vous n'avez pas vu Mohammed MERAH ?

F.M : Personnellement je ne lui ai pas parlé mais on m'a dit qu'on l'a aperçu.

P : Vous avez parlé du 21 au soir ?

F.M : Vous voulez parler de la clef USB ? Moi je ne l'avais pas vu mais j'ai entendu que d'autres personnes l'ont vu.

P : Quand vous entendez parler de ces faits à la télé, à quoi vous pensez ?

F.M : C'est quand j'ai commencé à voir le quartier encerclé par des policiers. Moi je ne regarde pas la télé.

P : Vous apprenez la presse l'appelle le tueur au scooter, saviez-vous qu'il en avait un ?

F.M : Non je ne savais pas. C'est dans le quartier, un petit jeune qui dit « j'espère que Mohammed ne va pas passer par là, il a volé le scooter ». J'ai commencé à penser à lui avec l'arme rouillée.

P : Que saviez-vous de l'appartenance religieuse de Mohammed MERAH ?

F.M : Je ne sais pas grand-chose. Je ne parle pas beaucoup, je suis dans mon coin. J'avais vu qu'il avait changé en 2007, 2008 mais je ne faisais pas attention. Par la suite je ne le voyais pas beaucoup. Il est redevenu normal comme tout le monde.

En 2011, il est allé en boîte et je l'ai vu. Mais je n'y étais pas le 17 mars.

P : Vous ne percevez pas son appartenance religieuse ?

F.M : Non. Je suis là dans le quartier, je me fais un peu d'argent et si je peux esquiver, j'esquive. Quand je lui ai donné l'arme, j'ai voulu nettoyer mes empreintes pour que s'il se faisait contrôler on ne remonte pas jusqu'à moi, et il me répond s'il y a la police « je fais poursuite, je ne m'arrête pas ».

P : Aviez-vous entendu dire qu'il faisait visionner à des jeunes des vidéos de violence ?

F.M : Moi j'étais en semi-liberté.

P : Que pensez-vous de la situation avec le recul ?

F.M : Vous voulez que je dise quoi ? Je regrette mon geste. On a enlevé la vie à des gens, détruit des familles. Je n'ai pas les mots.

P : Avant d'apprendre tout ça, vous pensiez Mohammed MERAH capable de commettre des actes pareils ?

F.M : Non. Moi je l'ai toujours vu gentil avec moi.

P : Dans les parcours délinquants que vous pouviez connaître, aviez-vous entendu parler de passage à l'acte ?

F.M : Je ne pensais pas qu'il avait une personnalité comme ça.

P : concernant la légion ?

F.M : Pour la légion, je ne voulais pas mettre sa parole en doute mais je ne voyais pas pourquoi il me mentirait.

Questions des parties civiles

Avocat : Quand vous avez récupéré le mitrailleur, le numéro était effacé ?

F.M : Je ne l'ai pas manipulée cette arme, je n'ai pas fait attention.

Avocat : Car votre compagne de l'époque aurait passé cette arme, car à ce moment-là, ces numéros apparaissaient encore.

F.M : Si je l'avais su, j'aurai dit.

Avocat : Pourquoi confier l'arme à Abdelkader MERAH ?

F.M : car il y a eu les circonstances, s'il n'y avait pas eu le gilet et la garde à vue, il n'aurait pas eu l'arme.

Avocat : vous saviez qu'il nettoyait d'autres armes ?

F.M : Oui sinon je ne lui aurai jamais fait confiance.

Avocat : celle que vous appelez la mienne, c'est un pistolet mitrailleur.

F.M : Les autres aussi tirent en rafale.

Mohammed n'avait pas besoin de mon arme.

Avocat : Puisqu'il savait que Mohammed MERAH avait d'autres armes, comment a-t-il appris qu'il les avait enterrées et savait-il le type d'arme ?

F.M : C'est lui qui me l'a dit et je ne savais pas quel type.

Avocat : Dans votre esprit, à quoi sert un gilet pare-balle ?

F.M : A se protéger monsieur.

Avocat : un gilet pare-balle plus un fusil mitrailleur, vous ne pensez pas que c'est quelqu'un qui peut passer à la l'acte ?

F.M : Je vous parle de confiance. En France, il y a combien de personnes qui détiennent des armes de la même façon que moi. Moi la seule chose, c'est qu'elle a été utilisée il y a eu de mauvaises circonstances, de mauvaises conséquences, il y a eu des morts, je comprends qu'on m'en veuille, mais de là à être jugé comme un assassin.

La Présidente : vous aviez parlé d'un Scorpio, qu'est-il devenu ?

F.M : Je l'ai détruit, jeté dans une poubelle.

Avocat : Quelles étaient vos relations avec Abdelkader MERAH au moment des faits ?

F.M : depuis 2006, je ne le voyais pas c'était le fantôme, on se disait bonjour par respect. Je savais qu'il était religieux mais n'en connaissait pas le degré. Chez nous c'est normal de porter la barbe et le qamis.

Avocat : Mohammed vous a parlé de ses relations avec ses frères ? Vous lui aviez confié une arme, c'est de la confiance, il faut être proche.

F.M : Il faut connaître la façon comment on vit dans le quartier. C'est une bonne connaissance, ce n'est pas un ami. Il ne me parle pas de son frère, quand on parle c'est d'affaire.

Avocat : le soir du 19 mars, vous pensez qu'il avait agi seul ?

F.M : Je n'étais même pas sûr que c'était lui. Je me suis posé des questions.

Avocat : A quel moment avez-vous entendu parler d'un scooter ?

F.M : Quand j'étais au quartier, et c'est un petit qui me l'a dit.

La Présidente : Si vous confiez le Uzi à Mohammed MERAH, pourquoi ne pas lui confier le Scorpio ?

F.M : Car avant de montrer l'arme, je lui dis que je l'avais déjà enterré.

Avocat : Vous dites que nous ne saviez pas, or devant le juge d'instruction, on vous demande si vous aviez perçu un changement et vous répondez que tout le monde savait qu'il était entré dans la religion.

F.M : J'ai répondu, qu'est-ce que vous voulez dire par entrer en religion ? Pour vous c'est devenir radical. Vous parlez de gens qui n'habitent pas dans la cité.

Avocat : Christelle C a indiqué que lorsque vous avez compris que c'était Mohammed, vous aviez dit « s'il avait ça c'était son opinion, il l'avait fait pour choquer, faire passer un message ».

F.M : Madame C a bien indiqué que je ne parlais pas à cette époque avec elle. Quand il y a eu le reportage sur la 12 c'est là que je lui ai dit. Je n'ai fait que relater ce qui a été dit par les journalistes, je ne l'ai pas inventé.

Questions des avocats généraux

Avocat général (AG) : Vous souvenez-vous de la raison pour laquelle votre compagne a jeté votre ordinateur ?

F.M : Mohammed n'avait aucune raison de me le donner pour que je lui cache. Il pouvait le casser lui-même. Je l'ai acheté fin 2011, un an après elle l'a jeté. Je ne sais pas ce que vous cherchez avec ça. J'ai acheté un ordinateur à quelqu'un qui me l'a donné avec une facture. Je ne suis pas fier de mon parcours. C'est regrettable, je regrette de tout mon cœur, faut être juste dans la vie. Je suis un délinquant mais pas un tueur.

AG : Vous souvenez-vous quand vous avez révélé le nom de Walid ?

F.M : Quand il est mort car j'avais peur pour ma famille, ma mère, et car il était mort. J'ai une morale. Il est mort il est mort. Quand je dis Mohammed ça vous va mais Walid L non ?

AG : Que savez-vous de cette journée du 6 ?

F.M : Le 6 dans la journée j'étais en garde à vue.

AG : Hier, quand on a montré le Uzi, j'ai cru comprendre que vous aviez un doute ?

F.M : oui je ne pourrai jamais être certain. C'est comme un paquet de cigarette.

AG : Or là il s'agit d'un Uzi dont le numéro a été effacé et présente des traces de rouille.

F.M : Je ne suis pas expert. En garde à vue, les policiers m'ont parlé de mon empreinte et du coup j'ai pensé que c'était la mienne. On m'a dit qu'elle était dessus.

AG : Vous n'avez pas été payé de ce gilet ?

F.M : Non.

AG : Ce gilet vous le vendez à Mohammed, vous n'êtes pas payé, et pourtant vous lui confiez une arme ?

F.M : Je ne sais pas on dirait que cela vous choque. On a entendu un témoin à qui j'ai vendu des affaires qui m'a rendu longtemps plus tard.

AG : Mohammed lors de la négociation avec le Raid dit qu'il avait payé cher un Uzi.

F.M : Possible que Mohammed a acheté une arme très chère qui n'est pas la mienne. Il n'y a rien de certain. Il n'y a pas mon empreinte ni mon ADN. Il n'y a rien.

AG : Cela voudrait dire que Mohammed avait au moins deux armes. Je ne vous demande pas de raisonner, mais de dire simplement les choses.

Questions de la défense

Avocat de Fettah MALKI : Sur la religion, quelqu'un de religieux et radicalisé n'est pas pour autant violent. Sur la religion elle-même, quand vous avez placé en détention, l'administration pénitentiaire dans une unité dédiée pour la radicalisation dont on vous a extrait.

F.M : Ça a duré deux mois et ensuite je suis retourné en détention ordinaire, j'ai même eu un poste à l'atelier.

L'avocat le questionne sur les deux témoignages attestant des voyages de Mohammed MERAH, Fettah MALKI dit qu'il ne connaît pas le premier et ne parle pas avec le second. Trois autres personnes sont citées pour leur témoignage mais l'accusé ne les connaît pas ou peu.

Avocat : Sur l'armes vous avez fourni un Uzi rouillé à Mohammed MERAH qui connaissait une technique pour enlever la rouille. Quand vous arrivez en garde à vue c'est vous qui parlez des armes et de l'ordinateur ?

F.M : Oui tout à faire. Toute la garde à vue c'est moi ; j'ai menti car j'ai eu peur.

Avocat : Vos relations avec Abdelkader, vous ne le fréquentez plus depuis 2006 ? Mohammed est le petit frère, vous êtes plus âgé et ne le fréquentez pas ?

F.M : Oui c'est ça.

Avocat : Mohammed MERAH en 2011 vous vous rencontrez pour la transaction de la voiture, le gilet, l'ordinateur et l'arme. Vous êtes allé le voir une fois à l'hôpital. Sur 5 ou 6 rencontres, 5 c'est pour parler business et 1 chez lui et 1 à l'hôpital.

Que vous dit-il hospitalisé ?

F.M : Qu'il l'avait eu en Algérie.

Avocat : Cette confiance n'est-elle pas confortée par le fait que c'est le petit frère de votre ami ?

F.M : Oui.

Avocat : Pouvez-vous nous indiquer quel est le recul que vous avez sur les choses ? Y-a-t-il de la culpabilité ?

F.M : C'est pas facile de trouver les mots. Bien sur que je me sens coupable. Je regrette mon geste car on me traite de terroriste, on fait penser à ces gens qui ont perdu des êtres chers que j'ai participé à enlever la vie de leurs enfants. Je n'ai jamais eu l'intention de détruire. Je comprends que ces familles ont la haine contre moi car leurs enfants ne reviendront jamais. C'est pas facile pour moi de me retrouver ici. Je ressens le regard des gens, cette haine car j'ai fait une erreur. Moi je n'ai jamais su que Mohammed était un tueur, je n'aurai jamais mis un truc comme ça entre ses mains. Je ne comprends pas ce que cherche la justice, on dirait de la haine. Je suis pas bête, je sais ce qu'il y a dans le dossier. Cela sera avec moi toute ma vie, je vivrai comme ça, je ne peux rien y faire. C'est comme ça c'est ma vie, je voudrai juste qu'ils me pardonnent. Je n'aurai jamais voulu leur faire du mal.

La Présidente demande à Abdelkader MERAH s'il a des choses à ajouter. Il ne pouvait pas faire confiance à Fettah MALKI car n'étaient pas du même monde.

Audition d'Abdelkader MERAH

Questions de la Présidente

La Présidente (P) demande s'il veut apporter des observations concernant son lien avec Mohammed.

Abdelkader MERAH (A.M) : « Mon petit frère, était très agressif, dernier de la famille, très chouchouté. Assez Chaotique mais c'est comme ça. Lorsque je me suis converti à l'islam, j'ai espéré que cette conversion le change. Il s'est converti à l'islam, il a eu son parcours à lui, moi j'ai eu le miens. Mon petit frère a une mémoire incroyable et j'aurai aimé qu'il l'utilise dans la science, dans un parcours religieux. J'aurai aimé l'envoyer à Médine ».

P : Vous regrettiez de ne pas l'avoir converti lui-même car on a une récompense qui équivaut à une Ferrari ?

A.M : Oui bien sûr.

P : Sur le déplacement que vous auriez fait ensemble à la carrosserie ?

A.M : La date exacte je ne l'ai pas. J'étais présent, c'est moi qui conduisais.

P : Je passe sur le 15 mars. Ensuite il y a eu une rencontre dans le cadre de laquelle vous seriez allé manger un kebab avec Mohammed. Avez-vous une date précise ?

A.M : On est réconciliés, on va manger dans un kebab, c'est tout à fait naturel et postérieur aux faits.

P : est-ce le même soir où avec Mohammed vous auriez fait un plein d'essence ?

A.M : Je n'ai pas de souvenir.

P : Vous a-t-il payé un plein ?

A.M : Ma moto consommé énormément, j'effectuais des pleins, quand on s'est réconcilié mon frère m'a offert énormément de cadeau comme sa collection de Dragon Ball Z. Lors de la réconciliation il y a eu deux brouilles et il est venu s'excuser. Il était très tendre et respectueux. Je vois ça comme un signe d'adieu.

P : Quand il a remis ces cadeaux, il n'a rien laissé entendre ?

A.M : Non, non. J'ai remarqué qu'il voulait cette compagnie religieuse avec moi.

P : Il commettait des actes de délinquance en même dont des vols ?

A.M : Il sait très bien que je n'aurai pas accepté.

P : pourquoi les deux brouilles ?

A.M : Une des brouilles c'est quand il a fait marche arrière et accéléré dans la voiture derrière.

P : donc c'était pas une brouille à son initiative mais un reproche de son comportement. Et la seconde ?

A.M : C'était vraiment une petite bêtise, je ne me rappelle plus. Quand on avait des échanges religieux, on discutait.

P : La dernière fois que vous l'avez vu, est-ce le jour du plein d'essence le 17 mars au matin ?

A.M : Il est parti désinvolte, il avait une démarche très légère.



P : Pourquoi il est indiqué que vous portez la montre à droite ?

A.M : C'est en lien avec la religion, pour détourner les renseignements il faut porter la montre sur la gauche.

P : Je voudrai revenir sur le contenu de votre iPod.

A.M : Comme je travaillais en boîte d'intérim, et on autorise à écouter des audios, et je partais sur internet pour télécharger énormément d'audio. De lien en lien je tombe sur un site djihadiste et je vais sur les audios arabes et c'est lorsque je rentre chez moi et je prépare les audios pour le travail et lorsqu'il commence l'introduction est frappante car il parle d'Al Qaïda. C'est une mine d'or. Je comprends 65%.

C'est Al Qaïda qui parle d'un projet d'instauration d'un état musulman.

P : Parfois vous avez dit que vous n'étiez pas d'accord avec votre frère sur le Djihad défensif/offensif et vous vous pensiez qu'il fallait y aller étape par étape. Quelle est l'étape finale ?

A.M : Vous savez on peut prendre plusieurs versets et les utiliser dans son sens, ses croyances. Chacun a sa perception du texte. Ce que je constate personnellement, c'est que le djihad on en parle, après c'est la compréhension.

P : Que pensez-vous des choix des sourates de votre frère ?

A.M : C'est hors contexte. Ce n'est pas vraiment argumenté.

La Présidente demande à Abdelkader MERAH des précisions sur les audios. Il explique qu'ils étaient difficultés à comprendre car en arabe littéraire et venaient directement du Pakistan, donc à la source.

P : Quel était le but que vous suiviez ?

A.M : Chacun a sa compréhension. Moi personnellement, un musulman digne de ce nom, j'invite juste les autres pays Arabe à plus appliquer. Prenons l'exemple de l'Arabie Saoudite, il coupe la main du pauvre et pas de l'homme riche. La sentence doit être appliquée pour tout individu, classe sociale. Lorsque le groupe d'Artigat a été décrit je n'ai jamais entendu autant de mensonges.

Abdelkader MERAH explique qu'il a remis au juge des supports d'éducation qu'il avait eu au Caire et qui n'étaient pas religieux. Il réfute l'idée qu'il fallait un certain niveau de théologie pour intégrer l'école.

A.M : je prenais certains sujets qui m'intéressaient. On a trouvé des notes chez moi car je voulais prendre des notes contrairement au travail. Ce n'est pas car je prenais des notes que j'allais les appliquer. Il y a certains audios sur iTunes, c'est assez compliqué.

P : C'est sur cet iPod que nous avions des vidéos de désenvoutement ? Apparaît-il sur ces vidéos ?

A.M : On essaie de mettre en idéologue. C'est moi qui a filmé mais ce n'est pas une séance de désenvoutement car il faut avoir un niveau très élevé. J'ai acquis cette compétence, mais sur cette vidéo ce n'en n'est pas une même si j'en ai déjà fait pendant 8 mois environ.

P : Ça se pratique dans un endroit particulier ?

A.M : Chacun a sa méthodologie. Sur cette vidéo ce n'est pas un désenvoutement, j'ai fait réagir son esprit à lui qui a pris le dessus sur son corps. C'est dans les ouvrages que j'ai appris à faire ça.

P : Qui a eu l'idée de nommer les titres comportement Cousine/frère...

A.M : C'est moi. J'ai transféré les audios sur l'Archos, car il avait plus de capacité. C'était pour les écouter au travail. Je les ai pris sur internet.

P : Par exemple, celui intitulé comportement Grand-père, on y définit le but du Djihad,

A.M : Le but est d'instaurer un état musulman et ne pas se faire tuer. Ce qui n'était pas le but de mon frère.

P : Fichier comportement mère contient des consignes comportementales, neveux et oncle, mesures à prendre pour la sécurité avant une opération.

A.M : C'est vraiment très détaillé.

L'avocat de la défense souligne qu'ils ont demandé l'intégralité des fichiers qu'ils n'ont pas reçu.

P : Pour le fichier comportement frère, se présenter sans barbe, avec les papiers, pour comportement amis il y a des conseils vestimentaires pour voyage, pour comportement voisine il concerne les communications que l'on peut avoir avec autrui. Le fichier comportement ami contient des recommandations sur les téléphones portables et internet. Pour comportement grand-mère il concerne la sécurité... Avez-vous des commentaires ?

A.M : Le comportement grand-père, c'est de combattre et rester dedans. Les moudjahidines sont très peu donc la vie humaine du combattant est importante.

P : Avez-vous parlé du contenu de ces fichiers avec votre frère ?

A.M : Non. On ne pouvait pas avoir relations sur ses sujets là car il n'a pas assez de niveau. On peut échanger sur le basique. C'est un islamо-délinquant mon frère.

P : En garde à vue vous l'avez présenté comme quelqu'un très largement supérieur à vous, pourquoi ?

A.M : Je venais de perdre mon petit frère, c'était irrationnel, un sentiment de protection de l'honneur de mon petit frère.

P : S'il n'avait pas commis ces faits, quelle aurait-été ton évolution à votre frère ? Était-il investi ? Serait-il parti faire le Djihad à l'étranger ? Votre sœur Aïcha disait qu'il avait prévu d'ouvrir une sorte de café bio ?

A.M : Il avait toujours des projets.

P : Le témoin dit qu'à sa connaissance vous auriez assisté avec les frères Clain à des cours auxquels Mohammed aurait assisté.

A.M : J'ai pas à me cacher de ma religion, je suis musulman et fier, si j'avais participé à des cours je le dirais. Mon petit frère n'a pas supporté les cours en Syrie.

L'avocat de la défense demande de rappeler qu'il y a d'autres fichiers sur l'iPod, il y a des conseils vestimentaires cocasses comme la coordination des couleurs de vêtements.

Après avoir procédé à la lecture de certains conseils, la Présidente souligne que ce sont des conseils rationnels.

Abdelkader MERAH lit actuellement les techniques d'interrogatoire de la CIA qui parle des techniques de torture.

Abdelkader MERAH compare leur adhésion à la religion comme s'ils appartenaient à l'extrême gauche sauf que son frère a pris la voie violente.

L'avocat de la défense d'Abdelkader MERAH a des pièces à verser au dossier sur la définition du mot frère, sur le vol du scooter, des articles dans lesquels des avocats de la partie civile se disent satisfaits.

Pas de questions des parties civiles.

Questions des avocats généraux

AG : Vous n'aviez pas exclu que votre frère ait pu faire des repérages avant de dérober le scooter. Que pensez-vous que votre frère ait prévu de voler un deux roues pour faire les actes ? Pourquoi, c'est vous qui conduisez la voiture à ce moment-là ?

A.M : Il n'y a aucun mal à conduire la voiture des autres.

AG : Vous avez précisé que Walid et Mohammed commençaient à être complices lors d'un interrogatoire ?

A.M : Je ne sais pas dans quelle chronologie. Si on est présent pour un vol, on peut aller devant un tribunal.

AG : Que pensez-vous de votre implication/participation au vol ?

A.M : je pense que c'est parti trop loin de participation à un vol de scooter à complice. Si je n'avais pas été présent lors du vol du scooter, je ne serais pas dans le box. J'ai voulu dire aux enquêteurs que j'étais présent pour m'innocenter.

L'avocat de la défense interrompt en disant que s'il ne parle pas de sa présence au vol du scooter, personne ne peut savoir.

AG : Restez-vous sur votre position : votre frère est sorti du véhicule, a couru, est parti avec le scooter Tmax ?

A.M : Oui c'est bien cela.

AG : On a évoqué les fichiers de comportement pour un parfait djihad sans attirer l'attention des services, et vous avez dit que vous aviez renommé ces fichiers ? Pourquoi ? Alors que ce n'est pas interdit de les avoir.

A.M : Oui c'est moi. Car je n'avais pas la compréhension totale. Lorsque je les ai transférés du iPod à l'Archos je les ai traduits, ils étaient 17, dans la chronologie pour pouvoir me repérer sur l'ordre des audios.

AG : Votre premier fichier est grand-père, c'est lui le premier ou étrangère le dernier ?

A.M : Grand-père logiquement ce doit être premier.

AG : pourquoi pas 1, 2, 3...

A.M : Car il y avait déjà d'autres audios, c'était pour ne pas les confondre.

AG : Il y avait d'autres documents en langue arabe non renommés.

A.M : Ils étaient sur le disque dur chez ma belle-mère, sans fil donc inutilisable.

AG : Vous parlez du disque dur externe, il y a également un ensemble de fichiers qui sont à vous ou non ?

A.M : Je partais en Egypte et j'ai profité que ma sœur ait internet. Ensuite je l'ai retrouvé et ramené un spécialiste à Toulouse.

AG : donc vous l'utilisiez ?

A.M : Non je venais de le retrouver.

AG : Admettez-vous qu'il y avait des documents de type djihadiste dont certains pour le djihad ?

A.M : Oui j'en téléchargeais plusieurs sans automatiquement tous les lire.

AG : Que vient faire le Djihad dans la découverte de la religion ?

A.M : Aucun musulman ne peut vous dire que le Djihad n'existe pas. En tant que musulman on se doit d'avoir des connaissances sur tous les sujets.

AG : Dans le disque dur, il y a un fichier nommé CD Mohammed.

A.M : Ca doit être l'auteur des chants.

AG : On a retrouvé également dans l'appartement de Yamina un ordinateur, à qui appartient-il ? Utilisez-le-vous ?

A.M : A la famille M, je l'ai utilisé une ou deux fois.

AG : Yamina a dit c'est à mon frère mais tout le monde l'utilise.

A.M : Oui il y a même des jeunes de quartier qui viennent l'utiliser.

AG : sur la soirée du 4, avez-vous utilisé cet ordinateur ?

A.M : Je ne me rappelle plus.

AG : Sur cet ordinateur, on voit une vidéo de faites entrer l'accuser sur Antony F. La connexion est du 5 mars 2012 à 3h40. Donc si vous avez consulté cela n'a pas duré longtemps. Puis, un reportage du Khaled.

A.M : Oui j'ai dû, si c'était sur Faites entrer l'accuser.

AG : Juste après l'acte de Montauban, dans la nuit même vous visionnez cette vidéo, qu'en pensez-vous ?

A.M : C'est des reportages.

AG : Vous visionnez, ensuite vous dormez, puis accompagnez Yamina, et arrive 13 où vous lui dites que vous arrivez vous, et arrive un sms à 20h, indiquant que vous n'êtes toujours pas rentré. Que faisiez-vous ?

A.M : Je ne m'en rappelle plus, cela fait 7 ans.

AG : Les fichiers comportement sont en arabe, les notes sont en français. Ont-elles été transmises à votre frère ?

A.M : Non c'était à titre personnel.

AG : Ces notes vous les avez effacées volontairement pour faire de la place. Alors qu'en garde à vue vous avez dit que toutes les vidéos avaient été supprimées suite à une mauvaise manipulation.

A.M : Déjà la manipulation c'était sur l'iPod. Avec la technologie vous pouvez toujours trouver des choses aujourd'hui.

AG : Quand on lit ce que vous avez dit ce n'est pas la même chose. Entre les deux, il y a eu des expertises qui ont révélé des fichiers effacés.

A.M : A ce moment-là, ils n'ont pas retrouvé les audios juste les annotations.

Questions de la défense

Avocat d'Abdelkader MERAH : L'avocat rectifie en disant que le scooter était gris et non noir. Abdelkader MERAH confirme que le scooter était gris. L'avocat lui demande s'il a passé son brevet et connaît la signification du terme spontanément. Personne ne sait qu'il est présent lors du vol du scooter sauf s'il décide de le dire, ce qu'il a fait.

Avocat : Si vous allez jeter votre IPod, disque dur dans la Garonne, qui va les retrouver ?

A.M : Personne.

L'avocat cite un article de la presse féminine musulmane orthodoxe, dans deux articles différents, ils parlent de se remettre d'une Mouqabalah.

Question avocat de partie civile : Comment est-il possible qu'ayant appris que les faits avaient été commis avec un scooter T-max, que vous n'avez pas interrogé votre petit frère sur cette question ? Vous souvenez-vous de ce que vous m'avez répondu ? Comment pouvez-vous savoir le 15 et 17 que le scooter utilisé était noir alors que la couleur n'a été révélée par la presse qu'à partir du 18 ?

A.M : Je n'ai pas très bien compris la question. Je me rappelle j'étais en train de dormir, flash info, par la suite je sors de chez moi et entend qu'il y a un tueur à scooter et le soir il y a des précisions qui arrivent. A partir du moment où il vol le scooter, pour moi il est inutilisable, donc ça ne me vient pas à l'esprit.

La Présidente : La Presse parle d'un scooter noir ?

Avocat de la défense : Nous avons souligné dans les articles fournis. Le Tmax est le scooter le plus volé en France, il faudrait donc qu'il pense que c'est celui de son frère. Quand la police lui demande s'il est noir, et qu'il dit non il est gris il est traité de menteur.

Jeudi 11 avril

Témoin Christophe T., juge d'instruction

Relate une conversation entre les deux frères où Mohammed MERAH fait part de sa confession musulmane salafiste djihadiste à Abdelkader MERAH, qui le réprime.

A propos de la connexion du 4 mars : le téléphone de Abdelkader MERAH bornait à une fête sur Toulouse, impossibilité de fixer la position de Mohammed MERAH.

A propos du vol du scooter. Dans un premier temps, Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH étaient accompagnés d'un troisième homme et s'étaient rendus à YAM 31. Pendant que Abdelkader MERAH et le troisième homme effectuaient un devis de réparation, Mohammed MERAH se renseigneraient sur la possibilité d'enlever un tracker et achetait une cagoule, dans une autre partie du magasin.

Par la suite, se déroulait le vol du scooter. Selon les déclarations d'Abdelkader MERAH, le troisième homme n'était pas le même que le premier. Abdelkader MERAH conduisait la Clio et a vu son frère commettre le vol.

Nous avons procédé à une reconstitution de ces faits afin d'établir, si depuis la route et le véhicule, il était possible de voir les clés du scooter. On a pu établir que quelle que soit la vitesse, lorsqu'il y avait des clés sur le T-max, on pouvait voir une masse métallique.

À la suite de ce vol, Abdelkader MERAH décidaient cependant, par solidarité, d'accompagner son frère au lieu où il cachera le T-max. Il se rendait ensuite au magasin YAM Services et MAXXESS, où ils achetaient un blouson. Il s'agit d'un blouson discret, payé par Abdelkader MERAH et enregistré sur son compte client, puisque Mohammed MERAH n'est pas connu dans ce magasin.

S'agissant de la semaine des actions terroristes de Mohammed MERAH, nous avons établi que les deux frères s'étaient rencontrés le 11 mars, avant cet assassinat, à l'occasion d'un match de foot. Des témoignages ont démontré que les frères avaient discutés longuement.

Les deux frères se sont rencontrés le 14 mars, le jour où Mohammed MERAH va effectuer par repérage à Montauban, et se rencontrent après, le soir. Selon Aïcha MERAH, ils se trouvaient dans un supermarché, et avaient décidé de dîner ensemble.

Il y a eu également une rencontre le 15 mars, il en ressort des déclarations de Nacer B. (garagiste) qui indiquait que Mohammed MERAH était venu pour réparer son véhicule. Se trouvait dans son véhicule Abdelkader MERAH.

Une dernière rencontre a eu lieu le 18 mars, Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH ont mangé un kebab et Mohammed MERAH a ensuite payé un plein d'essence selon les déclarations d'Abdelkader MERAH en garde à vue. Par la suite, il était revenu sur cette date. Selon les investigations, la date du 18 mars sera retenue.

Nous nous sommes aussi intéressés à un certain nombre d'objets retrouvés dans l'appartement d'Abdelkader MERAH. Dans un premier temps, un iPod va nous intéresser, dont certains éléments ont été effacés, non pas par maladresse mais volontairement. Cet iPod contenait un certain nombre de notes et ce qui nous avait interpellé, c'est que ces notes apparaissaient comme opérationnelles : il s'agissait de savoir quelle attitude adopter en cas d'action. Abdelkader MERAH déclarait que si effectivement cela relevait d'instruction, cela se rattachait à un djihad intérieur.

Nous nous sommes aussi intéressés à des disques Archos, qui viennent dispenser des cours généraux sur la manière de mener le djihad, et qui avaient été initialement enregistrés en 2010, puis recopier sur d'autres supports numériques en janvier ou février 2012.

Nous nous sommes enfin intéressés au milieu délinquant toulousain, notamment par le prisme d'un ensemble d'ADN ou de traces papillaires qui étaient apparents dans la Clio utilisés par Mohammed MERAH. La plupart du temps, cela ne nous a mené à rien. S'agissant de Fettah MALKI, cela a été différent car nous avons pu déterminer qu'il avait fourni un gilet pare-balle mais aussi le Uzi qui servira à Mohammed MERAH dans le cadre des assassinats commis à l'école Ozar Hatorah. Fettah MALKI sera la personne qui achètera les éléments volés lors du casse par Mohammed MERAH, par des intermédiaires. Pendant les négociations, Mohammed MERAH avait indiqué que le Uzi s'était enrayé à cause de l'humidité. Précisément, Fettah MALKI avait caché l'arme dans son jardin, pas très bien protégé de la pluie. C'est sur ces éléments que nous avons décidé de renvoyer et Abdelkader MERAH et Fettah MALKI.

Questions de la Présidente

La Présidente : Vous avez située la rencontre entre les frères et Aïcha MERAH au soir du 14 mars. Il me semble que cette rencontre a eu lieu le soir du 15 mars, ce qui n'a pas été contesté. Est-ce que vous êtes d'accord ?

Juge : Effectivement je me suis trompé mais il y a bien eu une rencontre le 14 au stade de foot.

Questions des parties civiles

Avocat : En tant qu'ancien JI, dans les éléments de la négociation entre le RAID et Mohammed MERAH il apparaît que Mohammed MERAH, à plusieurs reprises, indique qu'il était seul et que personne d'autre n'était concerné par les faits. Est-ce que vous avez cru Mohammed MERAH ?

Juge : Non, puisque les investigations ont permis d'établir que sur la commission matérielle des faits, il a agi seul. Néanmoins, il fallait obligatoirement qu'une personne qui passe à l'acte, le passe avec le soutien d'un certain nombre de personnes. Pour nous, une personne a participé à l'établissement des actions de Mohammed MERAH.

Avocat : La Défense ne cesse d'affirmer que si Mohammed MERAH n'avait pas été tué, le procès se serait déroulé en sa seule présence. Êtes-vous d'accord avec ces déclarations ?

Questions des avocats généraux

AG : Vous avez fait référence à une reconstitution effectuée le 2 oct. 2013. Pouvez-vous dire ce que vous souhaitez vérifier ?

Juge : Cette reconstitution avait pour but de déterminer si effectivement oui ou non on pouvait apercevoir les clés du scooter. Cela permet d'établir s'il s'agissait d'un vol spontané ou s'il y avait pu avoir une préparation.

AG : Dans quelle posture intellectuelle vous trouviez-vous ?

Juge : On a établi toutes les hypothèses possibles.

AG : Est-ce que vous vous souvenez si Abdelkader MERAH vous avait dit qu'on pouvait voir les clés de sa voiture ?

Juge : Je me souviens d'un problème pendant les sonorisations de parloir pendant lesquelles il demandait une reconstitution.

AG : Est-ce que ça vous paraît vraisemblable ?

Juge : Le scooter c'est une évidence, on le voit, pas besoin d'avoir un « œil de lynx ». S'agissant des clés, si on le regarde, on voit une masse métallique, mais il faut regarder. On s'est mis à la place de Mohammed MERAH, Abdelkader MERAH et le troisième homme, c'est ça.

Questions de la défense

Questions des avocats d'Abdelkader MERAH : Il y a un problème de méthodologie qui me taraude. Vous avez rendu votre avis 175 le 10 juillet 2015, D9958. Le parquet a rédigé un réquisitoire supplétif, vous demandant une requalification des faits d'Association de malfaiteurs à caractère terroriste (association de malfaiteurs terroristes) Délictuelle en une association de malfaiteurs terroristes criminelle. Il a donc fallu 3 ans et 7 mois d'information judiciaire pour que l'on envisage cet aspect. Est-ce exact ?

Juge : Non. Il avait été demandé au moins de septembre 2012.

Avocat : Mais pas par le parquet, par vous-même. Est-ce que vous avez été saisi le 6 oct. 2015 par réquisitoire supplétif et que le 15 oct. 2015, vous avez demandez une mise en examen pour association de malfaiteurs terroristes.

Juge : Oui.

Avocat : Un moment, vous mettez en examen Mr. MESKINE. Vous considérez donc qu'il y a des indices contre MESKINE et vous retenez contre lui la participation au vol en réunion. On retient également à l'époque sa radicalisation. C'est à dire les mêmes charges retenues contre Abdelkader MERAH. Pourquoi ne le mettez-vous pas en examen pour complicité ?

Juge : On avait effectivement ces indices là, mais c'était un peu décharné.

Avocat : Un point précis me taraude (motivation de la Cour d'assises), développant l'association de malfaiteurs terroristes : sur l'influence d'Abdelkader MERAH sur son frère. Aux policiers ont affirmé ici qu'il était évidemment probable que Abdelkader MERAH ait influencé son frère, mais qu'il était possible qu'il y en ait eu d'autres et notamment Artigat. Pourquoi ne va-t-on pas faire un tour du côté de chez Olivier COREL, les frères Clain, Sabri ESSID ?

Juge : Nous sommes allés faire un tour mais nous faisait selon ce que nous permet les éléments du dossier. Dans les faits, hormis cette rencontre liée à un mariage, il n'y a aucun élément rattachant à Olivier COREL, mis à part l'Egypte. Par exemple, Souad M. et son mari font peut-être parti d'une Abdelkader MERAH amis nous ne disposons pas d'indices graves et concordants pour permettre une mise en examen.

Avocat : On dit que les relations entre les deux frères sont chaotiques mais avec des périodes d'accalmie. Le rapprochement des frères, soit il est conspirait, mais il peut avoir d'autres sources. Est-ce qu'on peut imaginer que Mohammed MERAH souhaitait se rapprocher de sa famille car il savait qu'il allait mourir. Et je reparle pas forcément d'Abdelkader MERAH, mais également de Aïcha ?

Juge : Lors de ces déclarations, Aïcha M. va effectivement indiquer être surprise par le comportement agréable de son frère.

Avocat : Vous avez dit qu'on ne peut pas établir qu'Abdelkader MERAH soit celui qui a fait la connexion du 4 mars. Vous n'avez pas non plus pu établir que c'est Mohammed MERAH. J'en viens au 6 mars, si Abdelkader MERAH ne vous dit pas qu'il est présent au moment du vol, vous n'auriez pas pu le savoir

Juge : Lorsque Abdelkader MERAH en parle en garde à vue, il en parle parce que les questions posées sont spécialement dessus et c'est parce qu'ils viennent d'avoir des renseignements sur le fait que Mohammed MERAH s'est renseigné pour enlever le tracker du T-max.

Avocat : Pour les repérages du 14 mars, il y a une hypothèse, théorie qui a vu le jour, ce serait qu'Abdelkader MERAH accompagnerait son frère. Est-ce que vous avez un élément pour dire ça ? (Non). Est-ce qu'une expertise a été diligentée et vous avez demandé à un expert, qui déclare qu'il n'avait décelé aucune présence à part celle du conducteur. Sur les faits à proprement parler, qu'avez-vous qui permettent de dire qu'Abdelkader MERAH serait présent.

Juge : Nous ne disposons d'aucun élément dans ce sens.

Avocat : Combien de témoins avez-vous entendu à propos du match de foot ? 19 témoins indiquent ne pas avoir vu Mohammed MERAH. Pour le 15, il y a des discussions sur cette rencontre. Est-ce qu'on est formel sur cette date ?

Juge : Si on prend la première audition, ça pourrait être le 15 ou le 16. (Des éléments disent tout et son contraire). D'accord.

Avocat : Sur la location du box, la peinture, la recherche d'un autre scooter ... est-ce que Abdelkader MERAH est associé à cela par quelconque éléments ?

Juge : Il n'y aucun élément en ce sens.

Avocat : A propos du blouson, on a aujourd'hui la certitude qu'il n'a pas été utilisé sur deux faits ? Cela résulte des images de la GoPro et on voit des inscriptions sur le blouson qui ne correspondent pas au blouson acheté. On est d'accord ?

Juge : Moi je ne me souviens pas de ces photos.

Avocat : C'est important parce qu'Abdelkader MERAH a été renvoyé pour complicité par fourniture de moyens pour tous les faits.

Demande de lecture souhaitée.

Lecture : D205, D2150 et D2152, D1068, D5109, D749, D2334, D3354, D2351, D3953, D1070, articles de presse, D7477, D5893, D5866, diffusion de l'album photo D1852.

La Présidente : Est-ce que vous considérez Mr MERAH que vous vous êtes expliqué suffisamment ou souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

A.M : Madame la Présidente je n'ai plus rien à ajouter.

La Présidente : Même question pour vous Mr MALKI.

F.M : Bonjour, je pense que j'ai tout dit. Merci.

La Présidente : L'instruction à l'audience est terminée.

Avocat de la défense : Je voudrais savoir si vous allez poser les questions dans les mêmes termes qu'en première instance ? La première question est relative à l'association de malfaiteurs terroristes délictuelle, la seconde association de malfaiteurs terroristes criminelle, ce qui a été retenu pendant près de 4 ans. Quand on regarde la première question, on est sur une qualification correctionnelle.

Plaidoiries des associations parties civiles

Me Antoine CASUBOLO FERRO, AfVT

C'est une association qui a été créée en juin 2009 par Guillaume DENOIX de SAINT MARC, qui a perdu son père dans l'attentat du DC 10 et poursuivie en 2009 par les parents et victimes des attentats du Caire. 24 victimes, Cécile, 17 ans, décédée. Voilà comment s'est créé l'association.

Ça s'est passé au Caire, ce n'est pas un hasard. C'est au Caire que tout a commencé, on n'y allait autrefois pour visiter les pyramides, aujourd'hui on y va pour apprendre l'arabe. Je ne vais pas plaider sur les gens qu'il y avait au Caire, à part Abdelkader MERAH quand il y est allé après. Je ne vais pas parler de Sabri ESSID, qui était très fier de dire qu'il était le demi-frère de Mohammed MERAH.

Farouk B.E, on sait que dans une écoute téléphonique, il parlait dès 2009 des attentats du Bataclan. Sur des paroles de Fabien CLAIN, c'est Jean-Michel CLAIN qui chante « il est temps de taper la France, il est temps de l'humilier ». Je ne vais pas m'étendre sur ce point, ni l'association de malfaiteurs à caractère terroriste, ni sur les liens entre les deux frères.

Ces liens vont faire de Mohammed MERAH, un monstre, une bête, un garçon très malheureux, une vie horrible. Abdelkader MERAH a fait de Mohammed MERAH d'abord un monstre, ensuite un délinquant, ensuite un salafiste. La Défense a dit « oui mais ça ne faisait que trois semaines qu'ils étaient réconciliés » mais moi, je dis que justement c'est pour ça qu'il a levé l'étandard.

Moi une chose m'obsède c'est qu'on n'a pas pu prouver la complicité. Ces traces, elles sont dans le dossier, elles sont dans la journée du 4 mars. L'année dernière, mon confrère Simon COHEN est le seul à être revenu sur cette connexion.

S'agissant de cette journée du 11 mars, on sait qu'Imad a reçu un appel à 16h. Vous avez entendu Yamina M., à la fin de l'audition vous lui avez demandé si elle se souvenait quels étaient les deux véhicules que conduisait son frère. Et moi je pense qu'elle s'est trompée, enfin peut-être. *Cite une cote.* Je dis que les traces laissées par Abdelkader MERAH, Mohammed MERAH, par sa famille et son entourage, elles apparaissent déjà par les traces laissées par ce camion dès le 7 mars.

Cite une cote. Quand on analyse le téléphone de Yamina, le 7 mars Abdelkader MERAH cherche à voir son beau-frère pour louer un camion. *Recite.* Alors il y a vraiment cet empressement de récupérer ce camion. Abdelkader MERAH a déclaré qu'il ne s'en souvenait pas. Karim lui s'en souvient un petit peu. Donc il y a une histoire de camion.

Plus rien le 8, plus rien le 9, plus rien le 10. Et on arrive le 11. Voilà ce qui se passe le 11 : Abdelkader MERAH joue au foot au stade des Izard. Il arrive avant 13h, pendant ce temps Mohammed téléphone à Imad. Il va venir avec un Kangoo. Puis il passe au stade, prévenir son frère.

[...] Et là, là, Karim n'a pas le camion. Il a tout simplement oublié. On le sait par Yamina, par un sms. Que faire ? Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH ont rendez-vous à 16h. Mohammed est passé au stade. Il va y aller Abdelkader MERAH. Il va pas y aller avec sa moto, il va y aller avec la Megan de son beau-frère. Il se prive que Karim M. loue beaucoup de camions. Et il a aussi une Megan. Alors il prend la Megan de son beau-frère. On le sait tout simplement pourquoi ? Bah parce qu'il a pris son sac, il l'a mis dans la Megan. Il allait commettre l'assassinat avec son frère et le lendemain il rentre chez Yamina. Yamina dit à Karim, Abdelkader MERAH a oublié son sac, son portefeuille ...

Avant qu'il soit rejoint par Mohammed MERAH, Abdelkader MERAH, je sais pas s'il a parlé avec Imad, mais Imad a vu Abdelkader MERAH.



Me Paul MALLET, FENVAC

La FENVAC, c'est une association qui a été créé par les victimes, pour les victimes. La FENVAC ne vient pas ici pour juger mais pour tirer les enseignements.

[...] *Relate les faits.*

Voyez-vous, je devais vous rappeler ces éléments. Pour que l'on n'oublie pas, 7 ans après, ces atrocités. Le visage du terrorisme a changé. [...]

Monsieur SQUARCINI n'a pas hésité à le dire : il y a eu un avant, et un après Mohammed MERAH. J'ajouterai, il y a un avant, et un après Abdelkader MERAH. Il y a un avant, un après Fettah MALI.

Grâce à ces 4 semaines d'audience, nous vous sommes aussi rendu compte de l'influence de Abdelkader MERAH sur son entourage. Influence aussi et surtout sur Mohammed MERAH. Il agit comme un mentor pendant ses voyages. Pourquoi voulait-il absolument le joindre ? Question restée sans réponse. Mentor pendant les actes aussi.

Même au stade de l'instruction, il estime être innocent. Il estime ne pas être soumis aux lois de la République.

7 ans maintenant. Ce qui interpelle, c'est le degré de sophistication de complicité d'Abdelkader MERAH. Il va jusqu'à modifier le titre des fichiers.

Pendant toutes ces années d'instruction, une première instance de 5 semaines, ces 4 semaines d'audience. Finalement, nous avons très peu parlé des familles des victimes, ceux qui sont présents une seconde fois. Ce sont des exemples de dignité.

Me Sahand SABER et Me Rachel LINDON, LICRA

On s'interroge toujours sur le rôle d'une association en Cour d'assises. La LICRA a été fondé après un procès célèbre. Je n'aborderai pas les actes factuels, en revanche, il y a un fléau qui abîme nos sociétés.

On s'interroge toujours sur le point de savoir mais je voudrai dire qu'il y a une subtilité que les islamistes eux-mêmes nous cachent. Quand j'entends Mr. MERAH qui se convertit en 2006, j'entends la maman de Imad : la conversion, c'est la conversion au terrorisme.

Il y a évidemment la fierté qu'il a exprimé lors de sa garde à vue, la fierté de voir son frère mort les armes à la main.

Cette affaire, cette tragédie, c'est annonciateur. La décision que vous allez prendre sera annonciateur pour toutes les suivantes. La société a besoin d'une réponse judiciaire.

La décision que vous prendrez devra être motivée, les débats ont été riches. Les noms des victimes resteront gravés.

Me Muriel Ouaknine MERLI et Me Oudy Ch BLOCH, BNVCA

Depuis plus de 20 ans, la BNVCA est partie civile dans tous les procès d'actes antisémites. Car il faut tuer le mal à la racine.

Vous [la Cour] êtes le dernier rempart. Des juifs sont tués en France, parce qu'ils sont juifs.



Me Benoît CHABERT, Etat

En entendant mes confrères, je me suis interrogé. D'abord, c'est pas simple d'être PC, et ici ça l'est encore moins, parce qu'il y a deux blocs. D'abord, le bloc des associations. Ensuite, les avocats des victimes. Ils ont eu en face d'eux les larmes.

Alors c'est vrai que nous sommes tous des hommes, des fois nous sommes dans l'excès.

L'Etat c'est différent, une place qui n'est pas comparable avec l'expression de la souffrance. D'abord, l'Etat est là pour solliciter des dommages et intérêts, à peu près de 10 millions d'euros.

Dans ce dossier, l'Etat est également le symbole visé, directement ou indirectement. C'est un Etat républicain et laïque, où l'expression des idées est libre. Si Abdelkader MERAH, vous avez pu vous exprimer comme vous l'avez fait pendant ces 4 semaines, c'est grâce à l'Etat. La laïcité doit être notre fil conducteur. Vous avez le droit de penser, vous avez le droit de vivre ce que vous voulez vivre. Mais c'est l'Etat qui vous uni, ce n'est pas la religion. C'est ça l'Etat que je représente devant vous.

C'est parce que nous sommes dans une démocratie laïque que les magistrats n'ont aucun préjugé sur vous, messieurs, et qu'ils vont juger en fonction des éléments de preuve.

C'est ça que vous voulez messieurs ? Faite de nous des esclaves ? Des esclaves de l'idéologie ?

Dans la souffrance absolue, notre tâche est difficile. Mais c'est ça la force de notre démocratie. Aucune cause juste ne doit être servie par la terreur.

Vendredi 12 avril

Plaidoiries des parties civiles

Me Méhana MOUHOU, conseil de la famille IBN ZIATEN

« D'abord, Merci Madame le Président au nom de la famille IBN ZIATEN, pour la sérénité et la dignité des débats. Je voudrai vous parler d'Imad, un jeune homme, beau garçon, intelligent et courageux. Sur leur livret de famille, il est écrit « *décédé le 11 mars 2012* », sans plus de précision.

Alors qu'Imad avait 30 ans et une vie prometteuse, il n'aura ni famille, ni enfant. Une vie en miette et pas un jour sans y penser. Quand Latifa est venue ici témoigner, elle a dit qu'elle avait besoin de la justice. Quand la famille se recueille sur sa tombe, il y a des questions sans réponses. Pour faire son deuil, on doit pouvoir se recueillir sans questionnement. Ce n'est pas nous qui faisons le deuil, c'est le deuil qui nous fait. Chaque jour elle est venue, toute la famille est venue, soudée par amour mais aussi par la souffrance.

En moins de 8 années, ses états de service étaient excellents. On se dit, car c'est une famille dans le deuil, pleine de souffrance, pleine de larmes et on se dit est-ce que cette souffrance s'arrêtera. Lorsque Latifa est venue, elle l'a dit, le béret de son fils est toujours dans son sac et elle l'emportera dans la tombe. Alors une vie sans fils, sans son frère, est une vie abîmée. Vous savez Imad était chef largueur. Le 11 mars 2012, Imad a été abattu sur un parking, seul, et cette mort-là voyez-vous, personne n'était préparé. On lui a demandé de se mettre à plat ventre à deux reprises, une arme pointée sur lui, Imad a refusé. Il lui a dit « *tu ranges ça tout de suite* ». Imad reste debout. « *Tire, mais je ne me mettrai pas à plat ventre* ». Je me dis quelle grandeur d'âme car ce qui se jouait à ce moment-là est que la porte du temps allait se fermer. Plutôt mourir que ramper, c'est la grandeur d'âme du soldat Imad IBN ZIATEN. Chez les IBN ZIATEN, c'est le courage, c'est la dignité, par le père, les montages de l'Atlas. Voilà le leg, la donation de cette famille à ces enfants, le don de soi d'Imad IBN ZIATEN à la France. La Cour sait que les soldats ont été abattus car ils étaient soldats, ils représentaient l'armée française. Ils ont été abattus car ils servaient le même drapeau, le drapeau de la France. Alors on se dit pourquoi, quel gâchis, quelle tragédie.

Latifa, 40 jours après, a décidé de fonder l'association Imad pour la jeunesse et pour la paix, pour qu'aucune mère n'ait à pleurer son fils. C'est une association qui a été fondée dans la douleur. Car Latifa est descendue à Toulouse, au quartier des Izards, après la mort de son fils. Elle voit des jeunes et demande s'ils connaissent Mohammed MERAH et un groupe de jeune lui répond que c'est un héros. Et à ce moment-là, elle commence à parler avec ces jeunes et elle va créer une association qui aujourd'hui, partout en France et dans le monde, essaie d'aider ceux qui appellent au secours. Des appels de familles françaises dont les adolescents se sont convertis et dont les mères ne savent pas comment faire face. Ce sont des cris de mères de désespoirs. Dans l'éducation nationale, ce sont des partenariats avec des interventions en milieux scolaire. « *Qui est français parmi vous ?* », personne ne veut lever la main. A la fin de l'intervention, tout le monde lève la main. 9660 élèves, plus de 60 établissements, et puis non seulement les établissements scolaires, les professeurs, les chefs d'établissements, les CPE et elle va également dans les centres de détention pour parler à ceux qui sont radicalisés. Il ne faut pas oublier qu'il y a derrière ce travail, des menaces. La dernière menace enregistrée « *continue à parler, à critiquer nos frères, tu verras ce qui va arriver à toi, tes enfants* ». Obligée d'être protégée, des insultes des enfants dans un centre commercial car ils avaient parlé du procès Merah.

Aujourd'hui évidemment, c'est une mère courage. Alors voyez-vous, les menaces, la tolérance, c'est un combat. La laïcité c'est un vrai devoir. Alors le 11 mars, son fils a été assassiné. Il nous revient ici bien évidemment de faire du droit car c'est notre mission, car Abdelkader MERAH et Fettah MALKI sont renvoyés.

A la lecture du dossier, nous savons que à la lecture de la prévention, moi je ferai une séparation car 2011-2012, c'est la période où les frères MERAH passent à la phase opérationnelle. Alors que 2006, c'est la période de début de l'endoctrinement. Abdelkader parle de conversion. 2006-2010, on parle d'incubation terroriste. Il y a donc deux temps, le temps pour la radicalisation des deux frères, le temps où Abdelkader MERAH va fabriquer Mohammed MERAH et il va y avoir un temps de bascule qui a focalisé Mohammed MERAH vers les objectifs. Ce sont des cibles, ces symboles à éliminer, militaires, juifs, ce sont des symboles qu'on retrouve dans la progression du djihad vers le djihad armé. C'est d'autant plus important que lorsqu'on écoute ce que dit le négociateur du raid pendant les 32 heures de négociation. Mohammed MERAH dit au négociateur « *à un moment j'ai eu des doutes, j'ai demandé des avis* ». Mohammed MERAH lorsqu'il a des doutes, il va demander des avis à ceux qui sont le plus proche de lui. Et qui est le plus proche de lui ? C'est Abdelkader MERAH. D'abord il a la nationalité française, il est algérien. On n'a pas son passeport Algérien. On a retrouvé sur des supports informatiques un texte d'un attentat du 11 avril 2007, car on n'a pas retrouvé véritablement ses voyages. On sait au moins qu'en 2008-2009, la DCRI le dit, il est dans la région d'Alger. Lorsqu'on tente de comprendre l'explication, et on l'a dans les parloirs avec sa mère et sa femme, et il dit « *ce que mon frère a fait à Toulouse, c'est ce que les français ont fait en Algérie* » et du coup il accepte la mort des enfants et militaires. Lui, il est né en France.

Alors les salafistes, oui nous les connaissons. Ça n'a pas cessé par ce qu'après, toujours sur les femmes, il dit qu'il faut se méfier des femmes car elles parlent trop. Partout à Alger, il y avait écrit « ceux qui nous combattent par la plume, périront par nos larmes ». Le matin même, un écrivain journaliste avait pris deux balles dans la tête.

C'est terrifiant par ce que tant d'horreur commis au nom de qui et pour qui ? Au nom de sa conception de l'islam, je crois que son dieu est devenu athée quand il voit les horreurs commises en son nom. Nous préférons de loin l'enfer de nos démocraties que le paradis qu'Abdelkader MERAH promet à chacun de nous.

Nous avons deux qualifications pénales. L'association de malfaiteur terroriste criminelle, elle est importante car le législateur a voulu la stopper avant le commencement de son exécution. Il peut penser ce qu'il veut, ce qu'il y a de plus noir, et le conseil constitutionnel l'a dit en 2017, ce qui compte ce n'est pas la liberté de la consultation de site. Naïvement, peut-être, on pense que celui qui pense le crime pourrait y renoncer et non verrons l'évolution de la jurisprudence car nous sommes depuis les attentats de 2012 à 258 morts.

Il n'est pas renvoyé pour consultation de site, il a une bande de donnée criminelle, couplée avec des actes préparatoires et des actes matériels. On nous a parlé du nom lieu d'Olivier COREL. Oui il avait des documents du Djihad armé, mais il n'a pas bougé, il est dans l'Ariège à Artigat, il a aujourd'hui 75 ans, il salafise tout le monde mais il ne bouge pas, il n'y a pas d'acte préparatoire. Il fait de la poterie et élève des cailles.

Le législateur a voulu se doter d'un outil qui a permis de neutraliser en prévention et non de punir une fois les attentats réussis. C'est l'association de malfaiteur terroriste, car la lutte contre le terrorisme, est une criminalité qui est la plus cachée, redoutable, et nous n'allons pas attendre les actes d'exécution. Nous sommes dans l'infraction obstacle, que le conseil constitutionnel a validé.

Dans la motivation rendue par la cour, il y a une contradiction de droit sur la notion d'infraction autonome. La jurisprudence de la Cour de Cassation est constante.

Pour l'association de malfaiteur, la loi c'est un ou plusieurs actes matériels et je veux dire dans le dossier que tous ceux qui sont autour d'Olivier COREL meurent partout. Sabri ESSID, mon confrère Antoine Casubolo Ferro, en a parlé également, les idées de crimes. Sabri ESSID quand il est sorti de prison, il part faire le Djihad. Il y a ceux qui partent pour faire le djihad d'abord en Iraq, et l'état islamique et il y a une troisième mouvance, qui décide de rester à Toulouse. Et qui décide, Mohammed

et Abdelkader MERAH. Quand on a posé la question au négociateur, en 2012, il n'y a pas eu d'attentat en France depuis 1996. Les services de renseignement, pour eux, la priorité est de savoir ceux qui sont radicalisés et où ils pensent faire le djihad. Les services de police essaient de comprendre.

On nous a dit de l'autre côté de la barre que la complicité idéologique, ça n'existe pas. Il n'est pas renvoyé pour complicité idéologique. Abdelkader MERAH a eu un rôle sur le choix des cibles, il est l'expert, le sachant. Alors, lorsqu'on pose la question au négociateur, on dit « il a une connaissance rudimentaire ». Les ouvrages qu'on retrouve chez Abdelkader MERAH vont tous dans le même sens, le terrorisme. Alors que chez Mohammed MERAH, ce sont des textes religieux. Entre le corpus idéologique d'Al Qaïda, téléchargé, écouté en boucle par Abdelkader MERAH, c'est les actes matériels. Peu importe si Mohammed MERAH, dans le cadre de l'infraction, on va nous dire qu'il ne voulait pas aller à l'école et on sait que sa cible était les militaires de la résidence et il se rabat sur l'école. Et on nous dit comment je peux être poursuivi pour complicité ? Mais ce n'est pas ça, qu'importe l'ordre des faits, car ce qui compte ce sont les cibles par le symbole. Le négociateur le dit, dans sa conception de l'Islam, lui-même était une cible car c'est un musulman qui travaille avec la police. Vous avez la complicité par instigation, c'est la fabrique du terroriste. Lorsqu'il parle de savant Abdelkader MERAH, ce sont tous les savants affiliés à Abdelkader MERAH.

Vous avez cette documentation mais vous avez également l'accompagnement physique sur le parcours. Sur des frères fâchés ? Là, il va falloir s'entendre. Tout ce que je sais c'est que ce sont des frères qui se sont rapprochés au moment du passage à l'acte. On les voit partout, au garage, aux Izards, à la salle de sport, au Kebab, au magasin de moto, chez Olivier COREL... On le sait avec lui et notamment après le 11 mars. Donc cette incubation terroriste, il y a une similitude. Lorsqu'Abdelkader MERAH est en garde à vue, et voit passer sa compagne, il va critiquer le policier et dire que c'est à cause de lui que sa femme ne peut pas porter le niqab. Mohammed MERAH va dire la même chose lors du raid. L'idéologie d'Al Qaïda on la retrouve chez Abdelkader MERAH. Vous ne pouvez décrypter ce dossier. Donc Abdelkader MERAH lorsqu'il part et revient d'Egypte, tout le monde dit qu'il n'est plus le même. Pour la photo, il y a un coran qui est ouvert, il est en Egypte, et ils disent que c'était pour rire. Alors moi je me pose la question, car lui qui connaît très bien, enfin qui pense la connaître très bien, est-ce qu'il a le droit, alors qu'on est en Egypte et qu'on n'a pas le droit de se moquer du Coran.

Ce n'est pas rien ces voyages, ils font les mêmes : Egypte, Algérie. Il le dit au négociateur qu'il est allé chercher les contacts d'AQMI en Algérie. Ce sont les voyages à l'étranger, les contacts qui vont permettre de trouver des accréditations.

Quand Sabri ESSID, se fait arrêter les armes à la main, il repart en France et revient le 12 décembre 2006. Le temps qu'il se fasse expulser, Abdelkader MERAH devait rester plus longtemps en Egypte, mais il repart en France. Donc vous avez une proximité idéologique. On s'aperçoit qu'Abdelkader MERAH va en Egypte, il nous a fait croire que c'était pour apprendre l'arabe, mais on le sait à ce moment-là, l'Egypte, c'est les frères musulmans.

Farouk B.A, c'est la filière Belge, quand il y a trois contacts, c'est au moment où Mohammed MERAH va partir au Pakistan. Il appelle Jean Pascal L, beau-père des frères. Cette mouvance djihadiste elle évite de se contacter mais laisse quelques traces. Quand il dit « *mon frère n'a pas respecté les étapes* », pour lui en réalité, son frère a respecté les étapes. Lorsqu'Abdelkader MERAH va embrigader son frère dans le djihad armé, la première chose que vous dites est de ne pas laisser de trace. La première question posée au négociateur est comment ils ont pu le trouver. Et il pense que c'est le Pakistan, il pense que c'est lorsqu'il demande à sa sœur de contacter Abdelkader qui l'ont trahi.

Dans cette documentation vous avez le contenu du passage à l'acte mais également tous les textes d'Al Qaïda et de futurs responsables de l'Etat Islamique. Dans un texte il y a une fatwa contre les juifs de l'islam, autrement dit le négociateur. La conversion s'est une nouvelle naissance vers le djihad. Ces documents ont été téléchargé en décembre 2011 alors qu'Abdelkader MERAH est en Egypte. Pourquoi traduire ces documents en français ? Pour qu'une autre personne puisse les comprendre ? Ils vont être

codifiés le 11 février 2012. La fabrique du terrorisme, ils sont téléchargés et transmis 30 jours avant l'assassinat d'Imad. Ce n'est pas compliqué, le lien entre pas de téléphone et le cyber qui est à 37 kilomètres de son domicile. Respecter les étapes, c'est de la poudre aux yeux pour les services de renseignement.

Le lien vous le trouverez également avec l'Emir Abou Yahia. Mohammed MERAH va au Pakistan pour obtenir une accréditation. Mohammed Merah, s'il veut tuer des militaires, des juifs, il ne va pas au Pakistan. Via Abdelkader MERAH, il a besoin de respecter les étapes dont il parle et que son acte soit légitimé par al Qaïda. Le nom de cet émir figure dans la documentation d'Abdelkader MERAH. Il va donner au raid l'information de son allégeance à son émir et le lieu, le Waziristan. Quand Abdelkader MERAH va dire que son frère a trop parlé et que c'est pour cela que ses frères ont été piégés. Comment les américains ont pu localiser, car il a été dronné. Il se méfie des mails. Il nous manque un mail dans la procédure car Souad MERAH n'a pas voulu donner ses mails. Il a 8 téléphones, il manque cet ordinateur. Les communications, c'est la première des trahisons.

On lui dit si tu fais un attentat, on revendiquera. Toute cette période du Pakistan, de la logistique, les deux frères vont se rapprocher pour des opérations sanglantes. Dans les dossiers, tout le monde ment. Vous savez pourquoi ? Il faut bien comprendre que dans la documentation, ce que c'est que le salafisme. C'est dans les textes. Ils n'ont pas de compte à rendre à la justice, même pris la main dans le sac. Il faut bien comprendre leur rapport à la vérité. Je dis à Madame MERAH qu'il fait jour dehors elle me dit non, il fait noir. Je lui dis qu'elle sait très bien que la connexion s'est faite de l'intérieur, son fils est à 7 kilomètres, ce sont des messages qu'il reçoit 7 minutes avant la connexion de 23h, et on lui dit et elle le sait. C'est la première erreur des frères MERAH. Le parquet aurait abandonné la connexion du 4 mars. Elle dit que la connexion qui harponne la victime, c'est le 11 mars. Celle du 4 mars, elle trahit la famille MERAH. La preuve, elle est rapportée. Elle a 5 enfants, il reste deux enfants, Mohammed mais il n'est pas là, qui d'autre a un intérêt dans cet attentat ? Il n'y en a qu'un. Il fait des allers-retours. La Mouqabalah, quand il n'y a pas de voile entre homme et femme, il n'y va pas. On peut penser que Zoulkha A ne vous dira jamais rien même si vous lui rapportez la vidéo et elle vous dira qu'elle est trafiquée.

L'intime conviction on l'a. Il est là avant, pendant, après.

J'en terminerai et mon confrère Maître SZPINER prendra la suite.

Aujourd'hui c'est un procès historique, à forte charge pour la société française. Le cercueil d'Imad, recouvert du drapeau tricolore. Ce visage, c'est le visage d'un soldat mort pour la France. Vous savez, les peuples libres, payent leur liberté avec le sang de leurs soldats et à travers les militaires, c'est la société française qui a été touchée. Il est resté debout pour que la France reste debout. Il est mort pour nous, pour vous, pour la paix qui se construit également sur la justice. Je vous demande de rendre une décision juste qui permette à chacun de faire son deuil, de faire confiance à notre justice. »

Me Francis SZPINER, conseil de la famille IBN ZIATEN

« Vous comme moi n'étiez pas là lors du premier procès, ce qui nous libère de beaucoup de choses. Nous abordons ce dossier avec un œil neuf. Nous devons analyser ce qui nous a été soumis et mon propos est de vous aider à vous forger une intime conviction. Peu importe les états d'âme d'un juge, d'un policier, d'un service qui a été défaillant. C'est vous et vous seul qui analysez les éléments qui vous sont soumis et allez en analyser les conséquences.

Un premier verdict a été rendu mais la famille IBN ZIATEN ne l'a pas accepté. Oui ce verdict est contestable et contesté. Dans une affaire, d'une exceptionnelle rareté car pour la première fois, depuis la guerre d'Algérie, on a tué des hommes car ils portaient l'uniforme de la république, pour la première

fois depuis Vichy on a tué des enfants car ils étaient juifs. C'est de dire que la gravité de ces faits nous impose et nous oblige à faire l'effort de justice. C'est une affaire de terroriste. Ce n'est pas là un délit d'opinion d'Abdelkader MERAH à qui il serait reproché d'avoir des idées radicales. On me demande « Est-ce que vous voulez puiser dans sa personnalité des éléments à charge ? ». Abdelkader MERAH ne s'est pas converti à l'islam comme on l'a dit mais il s'est converti au terrorisme. Nos sociétés sont vulnérables et ne sont pas à l'abris de la terreur.

Je plaide ici pour Latifa IBN ZIATEN, qui est une mère courage et je ne peux pas m'empêcher de comparer le destin de ces deux familles. Une femme née en Algérie, une au Maroc, toutes les deux, cinq enfants. Trois terroristes, Abdelghani et Aicha, qui dit qu'elle avait une famille normale. Et vous avez l'autre famille, qui donne à notre pays un professeur des écoles, un policier, une fille qui travaille dans un musée d'art moderne, et enfin, le quatrième qui travaille dans le monde associatif et Imad qui était un soldat.

Lorsqu'on dit voilà deux femmes qui chacune ont perdu un fils, ce propos est intolérable. Madame Zoulikha A. a offert un fils aux terroristes. Cette femme alors qu'elle a eu la possibilité de voir son fils, qui aurait pu essayer de le convaincre de vivre, n'a même pas essayé car elle est fière de ses actes.

Je rappelle que ces dix dernières années, plus de 150 de nos soldats sont morts en opérations extérieures. Et vous pouvez ajouter à cela, le tribut du sang que paie chaque année la gendarmerie nationale. Chaque matin qu'il se lève est une possibilité de mourir. Ça peut être en Afghanistan comme dans un supermarché à Trèbes. Quand on est la mère d'un soldat, on ne s'habitue pas. Elle n'aurait jamais imaginé qu'un dimanche tranquille à Toulouse, un homme puisse abattre son fils de sang-froid. Être soldat, c'est accepter de mourir, en revanche nous avons le devoir de rendre justice à nos soldats et c'est ce que je demande. Le malheur d'Imad IBN ZIATEN a été de croiser les frères Merah. Certains se plaignent, en exhumant le discours d'un obscur président de Cour d'Appel qui aurait sombré dans l'oubli, de la place de la victime au procès pénal. S'il n'y avait pas les victimes il n'y aurait jamais eu certains procès (Papon, Karachi...). Heureusement qu'il y a les victimes. Elles ne demandent aucun droit de plus, je sais qu'elles dérangent car elles peuvent se plaindre et dire au juge parfois qu'ils peuvent commettre des erreurs.

C'est une femme qui vous a dit l'amour de son fils. Si vous regardez la photo d'Imad IBN ZIATEN dans son uniforme, vous y verrez la troisième décoration dont l'intitulé est le titre de reconnaissance de la nation. Le tombeau d'Imad IBN ZIATEN, c'est le cœur de sa mère.

La chronologie est ce qui parle le mieux. Maître MOUHOU nous a dit ce qu'était le corpus idéologique, qui a été très complet. Le chemin du malheur commence le 21 avril, c'est le fameux mail du Pakistan. Le 18 aout, Abdelkader MERAH va acheter une GoPro avec harnais. Vous connaissez sa situation financière, il n'a aucune raison de faire cet achat, n'a aucun besoin. Le 17 septembre, Mohammed cherche toujours à joindre Abdelkader, et en prévision de son retour le 20 septembre, il va acheter des talkies walkies. On vous dit qu'ils ont été retrouvés dans leur emballage et n'ont pas servi. C'est une démarche bien curieuse. Qu'on y ait par la suite renoncé n'enlève rien. Et tout au long de cette période de 7 ans jusqu'à février, les 2 frères se voient en réalité à plusieurs reprises. Peu importe qu'on en liste 4, 5, 6 car vous savez que dans le quartier des Izards qui est une enclave où la police ne peut pas pénétrer et où seules les sources humaines peuvent approcher ce qui se passe. Il le dit « *quand j'avais quelque chose à dire mon frère je me rendais à son domicile* », ils se voient quand ils veulent et régulièrement car ils ont décidé, une fois qu'ils ont recueilli la franchise d'al Qaïda. A 19 ans et deux mois, Abdelkader est heureux, du genre à sauter suite aux tour jumelles. Peu importe qu'ils aient été des centaines à se féliciter de cet acte ignoble, c'est lui qui est dans la Cour d'assises.

Le 11 février, il transfert articles et guides. Le 16 février, c'est Mohammed MERAH qui va acheter la GoPro. Et vous avez donc deux frères qui partagent l'idéologie terroriste et ont chacun la GoPro car dans leur esprit, ils vont agir ensemble. Le 21 février, Abdelkader ne va pas travailler sans fournir de motif. Le 25 février, et retenez cette date, Mohammed commence à chercher à louer des box. Les 26,

27, on récupère un gilet pare-balle et on a déjà constitué le stock d'arme. Et vous savez qu'Abdelkader MERAH connaît ces box et s'y est rendu.

Maintenant qu'on a les armes, les box, il faut chercher la cible et elle est claire : ce doit être un soldat ayant servi en Afghanistan. Et le malheur d'Imad IBN ZIATEN est son honnêteté car il y a dans cette annonce le mot militaire. Cette annonce va être consultée le 4 mars et je suis sidéré que la Cour d'assises de Paris ait pu dire qu'il n'y avait pas de preuve qu'Abdelkader Merah en était l'auteur. Mais que savons-nous de cette connexion ? Un, elle s'est faite au domicile de madame Merah ; deux, elle n'a pas pu se faire à distance ; trois, Mohammed Merah n'est pas là car, quand on interroge sa mère et qu'elle ne sait pas l'importance de la question lors de sa déposition du 22 mars, elle dit que Mohammed ne pouvait pas diner chez elle ce soir-là, et ne sait pas si Mohammed connaissait les identifiants car elle ne les a pas donnés. Cela nous permet d'exclure Mohammed, avec sa mère disant qu'il ne pouvait pas venir et le bornage de son téléphone. Et par la suite, quand il faudra pour madame A. défendre son fils Abdelkader, elle expliquera que Mohammed avait les codes etc...

Madame A. peut-elle être celle qui s'est connectée ? Elle le dit elle-même, elle ne sait pas, ne peut pas. Donc à son domicile à 23 heures, qui reste-t-il ? Abdelkader vous donne-t-il en contrepartie, car j'ai entendu la défense dire « la preuve », en France c'est le régime de l'intime conviction, donc il y a une connexion le 4 mars, sur l'annonce d'un militaire qui va être tué. Ce n'est pas Mohammed, ce n'est pas la mère. Où est Abdelkader ? Il serait allé ou non à la Mouqabalah. Lui-même dit qu'il n'y est pas allé, alors il est où ? Vous regardez les sms, bornages etc. c'est la logique par élimination. Le 4 mars Abdelkader a trouvé sa cible et les choses vont s'accélérer.

On a la cible, les armes, le box, il nous faut maintenant le moyen de commettre le crime et le vol du Tmax est décidé et on décide le 6 mars de voler le scooter qui n'est pas anodin. Abdelkader MERAH se moque de nous en nous racontant une fable. Il était avec son frère, qui lui confie les clefs de la voiture, c'est normal car celui qui va voler est passager. Et ils vont cheminer, par hasard, avec le troisième homme, et il va aller voler ce scooter par opportunité. Abdelkader au volant, Mohammed est passager, c'est déjà le commencement du vol, c'est la répartition des tâches. Mohammed vole le scooter, un engin qui va extrêmement vite. Abdelkader dit qu'il va faire demi-tour, est choqué et le troisième homme l'incite à continuer. Avec une Clio, qui n'est pas la sienne, il arriverait à le suivre avec le Tmax, qui se perd dans la circulation, pourtant ils vont se retrouver à un point fix. Le motard s'en va.

Le 6 mars, tout est en place. Il faut verrouiller la cible. Pour cela, il faut faire en sorte qu'elle ne se méfie pas. Quelqu'un qui arrive avec un Tmax dans un endroit isolé serait de nature à attirer la méfiance, donc on va lui téléphoner et lui dire « *je viendrai avec ma Kangoo blanche* ». Dans le dossier, le Kangoo blanc, on n'en trouvait pas trace et en audience, madame M., magie de l'audience, il lui est demandé s'il y a un Kangoo blanc dans son entourage et elle dit qu'Abdelkader demande à Karim M., un camion pour un déménagement. Il dit qu'il ne peut pas. Il lui prête une voiture le 11 mars. Il nie. Pourtant vous trouverez un sms de sa femme disant qu'il a oublié ses papiers dans cette même voiture. Pour quelle raison avait-il besoin d'une voiture ?

Le 12 mars il reçoit deux coups de téléphone, nous le savons avec le témoignage de sa compagne.

Je rappelle que le Tmax a été commercialisé en décembre 2011 et en janvier 2012, seuls 32 modèles ont été vendus.

Imad reçoit ces deux coups de téléphone, on aura un camion, on parlera du Kangoo. Il est 13h30. Que va faire Mohammed ? Où est Abdelkader ? Abdelkader qui a fréquenté beaucoup de voyous, va avoir recours à la technique de l'alibi voyou. Je rappelle qu'il n'a pas joué un seul match de football, et il va disputer la seule partie de football. Pour témoigner que le 11 mars, qui était une mort calculée, programmée, il était au football. Sauf que Mohammed, qui est un impulsif et aime un peu frimer, va commettre une petite faute et va entrer sur le terrain car il va lui dire que c'est pour aujourd'hui, qu'il va passer à l'action. Comment nous le savons ? Deux témoins, un témoin qui n'a pas osé témoigner et

je le comprends car il brise la loi de la cité et le témoignage de l'entraîneur qui connaît parfaitement Mohammed Merah et qui ne peut pas se tromper. L'entraîneur est formel. Et donc la partie de football va avoir lieu, il jouera les 25 dernières minutes et à 15h, Imad est toujours chez lui, Abdelkader va quitter le stade.

Que fait-il ensuite ? Il est incapable de vous le dire et là encore il va avoir recours à une tentative d'alibi qui va se révéler impossible. Lorsqu'on entend l'oncle, on l'entend tout de suite après les faits, le 22 mars et que dit-il ? Je ne sais pas ce que faisais Abdelkader MERAH. Mais grâce au retour de la mémoire des années après, à ce moment-là, on le sollicite de nouveau. Le 30 janvier 2013, tonton a retrouvé la mémoire, mémoire surprenante. Les policiers lui rappellent ses déclarations, il explique que Kader est venu, il ne sait pas à quelle heure le match a commencé et qu'il se serait terminé entre 17h et 17h30 et ajoute qu'ils étaient aux pradelles. Il dit qu'il n'a pas leurs noms en tête ni leurs numéros de téléphone alors que ce sont des personnes avec qui il joue régulièrement. Comme on fait des témoignages en famille, on demande à sa femme de venir. Elle dit se rappeler très bien du 11 mars, Kader étant venu chez elle vers midi et demi, il a mangé, a parlé de son souhait de devenir chauffeur de bus et est resté chez elle puis est allé jouer au foot, son mari est rentré à la maison vers 18h30 sauf que c'est impossible car à midi et demi, alors qu'elle est censée faire à manger à Abdelkader, nous savons qu'il est aux Izards en train de jouer. Elle n'a pas pu coordonner ce faux témoignage avec son mari.

Moi je vais vous dire où il est. Il est avec son frère. Mohammed a rendez-vous avec Imad. Vers 16 heures, sur la route au guidon de sa Suzuki, Imad IBN ZIATEN est en train de rouler, Mohammed le rejoint et comme il sait le modèle de la moto, il lui dit qu'il vient. Et là, Mohammed veut le rassurer car il avait expliqué qu'il y avait le camion et précise qu'il a pris le scooter. Ils vont rouler ensemble pendant 20 secondes durant lesquelles il ne se passe rien, il n'y a pas de dialogue, pas d'évènement. A ce moment-là, il y a cette phrase que vous ne pouvez expliquer que d'une seule manière, Imad IBN ZIATEN, qui s'étonne ou s'inquiète car c'est une question qu'il pose : « *c'est un pote à toi ?* » Et que répond Mohammed Merah, et on l'entend distinctement, « *oui, c'est mon frère* ». Ce qui rassure Imad qui répond « *ok* ». Pour justifier la présence de ce frère, qui est dans la fameuse voiture qu'il s'est fait prêter, il dit « *il va arriver là* ». « *On attend dedans si tu veux* » dit Mohammed, on s'engage dans le portail et c'est là qu'il sera assassiné. Je ne dis pas qu'il a assisté à l'assassinat et n'est pas sur le parking, et les 4 témoignages même si les deux gendarmes n'ont rien vu et les deux autres témoins sont choqués et se trompent sur la couleur du véhicule. Au cas où il y aurait eu un justicier, il fallait suivre en couverture pour intervenir le cas échéant. Et cette voiture en retrait intrigue Imad IBN ZIATEN. Et cet homme n'a pas d'alibi à l'heure du crime. Qui essaie de se forger un alibi, et ce n'est pas de nature à vous faire douter et entraîner votre intime conviction ? Que faut-il de plus ?

C'est évidemment de la complicité, en renfort avec une voiture. Et ensuite, vous avez soulevé qu'Imad est mort en soldat en refusant de s'allonger et a regardé la mort en face, l'a affrontée et n'a pas cédé.

Un homme, dont la philosophie est de combattre les mécréants, vous imaginez qu'après Imad IBN ZIATEN et Montauban, sachant que c'est le tueur au scooter, Mohammed ne s'en serait pas venté ? Car c'est un vantard. A combien de gens a-t-il dit qu'il allait s'engager dans la légion ? Mohammed, lorsqu'il est pris par le raid a cette phrase extraordinaire « *j'aime la mort comme vous aimez la vie* ».

Finalement, en regardant et en lisant ce dossier, j'avais une interrogation, je me disais, quelle lâcheté Monsieur Abdelkader MERAH car vous avez renié votre frère. Ce qu'il a fait vous en êtes fier. Par calcul aujourd'hui vous le minimisiez. Mais lorsqu'on lit vos déclarations en garde à vue, vous venez expliquer que si vous aviez un fils vous l'appelleriez Mohammed, que c'est un cadeau, que ce qu'il a fait est une fierté. Aujourd'hui vous le reniez car en refusant d'assumer ce que vous avez fait, vous reniez votre frère et rendez sa mort inutile. Lorsque vous condamnez du bout des lèvres, vous le reniez. Je m'attendais à ce que vous vous leviez et assumiez que vous n'aviez pas les mêmes convictions. Pour échapper à quelques années de prison, vous reniez tout cela, mais avec une certaine lâcheté pour dire

que non, vous ne pouviez pas accepter, mais vous avez des retours de sincérité alors il n'était pas prêt, « *je condamne l'acte mais pas mon frère* ». Votre attitude est à l'image de l'acte, c'est de la lâcheté.

Madame la Présidente, personne ne rendra son fils à Madame IBN ZIATEN, mais elle attend que ce qui a été fait soit jugé pleinement.

Mes derniers mots sont pour vous madame. La France vous rendra justice. Et ce n'est pas aujourd'hui une figure de style, vous jugez pour le bien du peuple en respectant les droits de chacun et je suis heureux et fier que monsieur Abdelkader Merah soit défendu par les meilleurs d'entre nous, des avocats combatifs et ce n'est pas une défense impossible. Il n'y a pas ici de justice d'exception, mais l'état de droit ce n'est pas l'état de faiblesse et ce n'est pas car le sang a coulé que nous devrions oublier les principes mais la lecture du dossier est suffisamment convaincante. S'il y a des Cours d'Appel, c'est bien qu'il arrive à des premiers juges de se tromper. Comment peut-on écrire dans une motivation que la présence d'Abdelkader lors de la commission des faits n'a pas été établie... S'ils n'étaient que deux frères qui voulaient se retrouver, il y aurait des traces de téléphone, l'absence totale de téléphonie entre eux est la preuve de la complicité.

A l'arrivée c'est la justice qui triomphera et que vous pourrez rentrer apaisée. »

Me Olivier MAURICE, conseil de la famille LEGOUAD

« Mohammed Farah CHAMSE-DINE LEGOUAD avait appris à ces enfants ce qu'était la valeur de la vie, ses préceptes de l'islam, d'ouverture aux autres de respect et de la tolérance. Ce matin, ces femmes courages derrière moi, ont quittées la banlieue de Lyon pour être présentes devant vous pour que la mémoire de leur fils, de leur frère, soit portée devant votre cour, pour qu'il soit respecté et pour que je puisse porter la voix de cette famille. J'ai entendu ce matin les plaidoiries remarquables de mes confrères et j'éviterai donc, par respect pour votre Cour, de faire des redites.

On veut vous donner un éclairage complémentaire, différent. Par rapport à Francis SZPINER qui vous a dit qu'il avait l'avantage de ne pas être là en première instance, je suis des avocats qui ont eu la chance d'être au premier procès.

Madame la Présidente, je voudrai m'adresser à vous pour vous dire combien de nombreux avocats vous respectent car ils respectent votre indépendance que vous avez montré par le passé, car avoir l'audace de renvoyer contre les réquisitions du parquet un ancien président de la république afin qu'il soit jugé, il fallait avoir de l'audace et du courage. Nous en aurons besoin dans le cadre de cette affaire hors norme. C'était une affaire qui avait un caractère historique mais l'expliquer tout de même à votre cour est à mon sens essentiel.

Avant-hier, un de vos collègues m'a dit quel dommage que dans l'histoire de la justice ce que l'on sait n'aït pas été enregistré dès la première instance. Je n'ai pas reformulé cette demande car ce n'est pas le même objectif. Et pourtant, en réalité ce procès est historique, celui-ci aussi en appel car on juge les hommes qui ont commis des actes d'une particulière gravité, et que ces actes, dans la mise en œuvre des agissements criminels accomplis, un mode opératoire d'une cruauté sans égale. Nous sommes beaucoup d'entre nous à connaître des dossiers terroristes, mais vous savez ce qu'il s'est passé à Toulouse, Montauban en Mars 2012 a été une charge dévastatrice. On ne l'a pas immédiatement perçue dans ses conséquences, vous savez quand ce n'est pas parisien, il n'y a pas eu de manifestation ou de rassemblement. La secousse de ceux qui ont été touchés a été considérable, notre état républicain a été frappé dans un certain nombre de ses valeurs.

Je voudrais vous rappeler un certain nombre d'impostures. Cela a été affirmé du côté de la défense, pour dire que les parties civiles, la cible des attaques étaient les avocats de victimes. A plusieurs reprises, on avait envisagé la suppression du juge d'instruction, qui dérangeait car il était indépendant, c'était une forme de contrepouvoir. Alors voilà maintenant, qu'en 2013, c'est la rentrée solennelle de

la Cour d'Appel de Paris et le Premier Président de cette Cour remet en cause le rôle et la place des parties civiles dans le procès et précise qu'on accorde trop d'importance et qu'il y a une forme de déviance et qu'il faudrait prendre modèle sur les anglosaxons et placer la victime comme témoin.

Il suffit de regarder l'histoire de notre barreau et des procès. Qui pourrait dire que fasse à Jacques Verges, il y avait un avocat, en la personne d'Henri Leclerc, avocat des parties civiles. Personne sérieusement ne pourrait remettre en cause et en question le zèle à défendre les droits de personnes. Ce n'est pas nouveau par ce que ces attaques reflètent un état d'esprit qui en réalité est parfois une stratégie de la défense. On essaie systématiquement de discréditer les arguments qui sont avancés. René Floriot, immense avocat, dit « *le dernier témoin a quitté la barre, la partie civile a maintenant la parole, spectacle bien souvent qui heurte le public, un avocat oublie son rôle de défenseur et va se muer en accusateur* »

Et non madame le président, vous n'avez pas fait preuve de caporalisme mais tout au contraire d'une très grande élégance, vous avez laissé l'accusé pouvoir s'exprimer pleinement. C'est heureux car ce procès est bien différent du premier. Un regret, je remarque qu'on n'intéresse guère mon confrère Eric DUPONT MORETTI, c'est sans doute manifester une forme de mépris. Ce procès est singulier par ce qu'il s'est déroulé dans des circonstances beaucoup plus apaisées et où vous magistrats avez pu comprendre que les services secrets français avaient gravement trahi.

On a tenté de nous faire croire que Mohammed MERAH était un loup solitaire, qu'il avait agi seul, que personne ne pouvait prévoir cela. Que si les services avaient pu le détecter, ils l'auraient fait. Vous savez que c'est faux par ce que vous avez entendu, le directeur des services de Toulouse nous expliquer combien les remontées d'information n'avaient pas été prises suffisamment.

Derrière l'analyse juridique, il y a aussi à prendre en compte l'émotion considérable.

Mohammed LEGOUAD a été tué dans des circonstances abominables le 15 mars 2012 alors qu'il y a eu un repérage pour commettre ces assassinats. Car la cible en l'espèce, qui sera à nouveau visée, ce sont des militaires. Nous le savons par ce que dans le cadre de l'entretien entre le négociateur et Mohammed MERAH, il y a au sein de la retranscription, de nombreuses informations. La première, elle figure tout au début, vous vous souvenez que Mohammed MERAH a été évalué par des responsables de la DCRI, et il dit tout de suite, « *tu t'y attendais à ce qui s'est passé* », « *non je ne m'y attendais pas* » dit le négociateur. « *En fait tu passes une mauvaise journée, une sale journée ?* » « *Non. Toi tu t'y attendais.* » Il conclut que la guerre est une ruse.

Ce signalement, il le dit quand il a repéré les lieux. « C'était la fête, je me suis dit ça c'est parfait. Je suis revenu à Toulouse, j'ai vu qu'ils étaient seuls, il y en avait pleins qui étaient seuls. Je voulais en trouver au moins deux et j'en ai trouvé trois. Malheureusement, le premier il a survécu alors que je lui en ai mis une en pleine tête. [...] Je te tue les militaires en France car en Afghanistan, ils tuent les frères ». Mohammed MERAH a un cynisme qu'il partage très bien avec son frère car il précisera que l'impact des crimes qu'il avait commis avait une valeur encore plus grande que si les militaires français avaient été tués au sein d'une opérations extérieures.

Vous avez à juger Abdelkader MERAH de savoir s'il est coupable d'association de malfaiteur terroriste mais également de complicité. Lorsque nous avons découvert le lendemain, la feuille ayant conduit à l'acquittement pour la complicité, nous avons été particulièrement surpris car nous n'avons pas compris cette distinction qui avait été opérée par la cour au niveau des éléments constitutifs. L'oralité des débats est un facteur essentiel d'une procédure devant une cour d'assise.

Lorsque le négociateur a interrogé Mohammed MERAH il lui a demandé s'il avait seul le scooter, il avait dit non. Abdelkader MERAH dit que c'était pour l'innocenter, mais l'innocenter de quoi ?

Je voudrai simplement faire la réflexion suivante, que tout juriste devrait avoir. Comment se fait-il que nous ayons retrouvé certains éléments comme le vol, achat, uniquement dans l'association de

malfaiteur terroriste alors même qu'il y en avait suffisamment pour retour l'association de malfaiteur terroriste sans même retenir ces éléments. Le cynisme de Mohammed MERAH est partagé par Abdelkader. Le 15 mars, ils se rencontrent le soir et vont avec leur sœur à la pizzéria. Entre la tomate mozzarella et le tiramisu ils vont passer une bonne soirée, pendant 3heures et vont parler Montauban. Les deux frères vont discuter de ce qu'il s'est passé. Son frère est un fanfaron qui le rencontre, qui après avoir passé plusieurs moments avec lui, ils se voient. Et à aucun moment, il ne fait le lien, qu'ils ont discuté de la tuerie. Ce cynisme se matérialise également par le comportement qui a été celui d'Abdelkader MERAH tout long du procès. Chaque fois une question était dérangeante, il ne voulait pas répondre. Il a une adhésion totale à ce que voulait faire son frère, il reconnaît qu'il avait besoin de faire des coups, partir en voyage, trouver un filon.

Je voudrai vous rappeler aussi ce qu'il s'est dit dans le cadre des enregistrements faits en parloir. Abdelkader MERAH s'exprime avec sa soeur, sa femme, et ils parlent de cette distinction qu'il y a entre association de malfaiteur et complicité, et explique qu'en quelque sorte que si c'est la volonté de dieu, il puisse rester à vie en prison, que cela se fasse. La solitude profonde de la famille, est une solitude qui a détruit une partie de cette famille. Certaines des sœurs de Mohammed CHAMSE-DINE ne peuvent être là aujourd'hui car elles sont meurtries. La maman de Mohammed CHAMSE-DINE, ce qu'elle fait de son jour, elle se lève le matin et la première chose qu'elle pense c'est d'aller voir la tombe de son fils, d'aller voir celui qui lui manque. Le petit « *benben* » c'était Mohammed MERAH, le « *grand benben* » c'est Abdelkader. Cette famille attend votre verdict dans la sérénité et la confiance. »

Me Laure BERGES-KUNTZ, conseil de la famille LIBER

« Aujourd'hui je suis très honorée d'avoir la possibilité de parler pour un caporal-chef qui m'a fait confiance depuis 7 ans, dont la loyauté n'est pas entamée. Il a été abattu par un ennemi français et a survécu. Madame la Présidente, j'interviens pour Loïc LIBER, sa maman et son père.

J'ai envie d'expliquer à la Cour qui il était, est. C'était un jeune guadeloupéen, dont le rêve d'enfant était de devenir un soldat de France. Il m'a confié qu'il voulait faire respecter la loi, porter, l'uniforme et quand il a eu 20 ans, il a décidé de partir. Sa mère, dont il est le fils unique, a tenté de l'en dissuader. Son père a tenté également et Loïc n'a rien écouté. Le 2 décembre 2008, il reçoit son avis d'incorporation, il rejoint cette unité d'élite et là, moins de 3 ans après son incorporation il sera abattu et survivra. Il a survécu dans un corps dont il est prisonnier, un corps qui le fait tellement souffrir qu'il le pousse à dire « *mon présent est si douloureux, mon futur est incertain* ».

Alors depuis cette date, Loïc LIBER a été fauché à l'aube de sa vie d'adulte, il voulait, fils de France, défendre les français et a été abattu par un ennemi intérieur. La mort, la blessure, font parties de la vie d'un soldat mais pas comme ça. Il a été visé dans le dos, puis à terre et doit sa vie à un arrêt cardiaque qui a permis au tueur de croire qu'il l'avait achevé. Il ne reste à Loïc pour exprimer ses souffrances de vie que sa parole. Il a reçu des honneurs qui ne sont rien lorsqu'à 23 ans on est prisonnier d'un corps, que le rêve que nous avons nourri est brisé par un terroriste. Il est seul, terriblement seul mais il quitte peu à peu l'institution, ce qui est complexe pour ses parents qui vivent en Guadeloupe.

Hier, je l'ai appelé et lui ai demandé le message qu'il avait envie d'adresser à la Cour. L'année dernière, il s'est senti trahi par le verdict et pleurait. Il ne veut rien lâcher, il a encore foi en la justice, en son pays. Comme tous les jeunes gens, il faisait des projets de vie familiale, professionnelle, sa compagne est partie car cette vie-là, elle ne pouvait pas la partager. Ce handicap ne se partage pas. Depuis le 15 mars 2012, il souffre du syndrome du survivant, vous êtes coupable d'avoir survécu alors que des enfants sont morts. Il le dit tous les jours, il pense à ses compagnons d'armes. Chaque jour, pour lui, est un nouveau défi. Il souffre d'une tétraplégie, accompagnée de problèmes respiratoires et cardiovasculaires. Il n'y a pas en Guadeloupe encore car l'infrastructure médicale suffisante, eu égard

à ses problèmes respiratoires. Alors sur les murs de sa chambre médicalisée, il y a toutes ses photos de lui quand il était soldats. Alors Loïc LIBER demande simplement que justice se fasse.

Il pouvait comprendre se blesser dans un saut, se tuer sur le champ d'honneur mais pas tomber en France par un français qui haïssait la France. Pourquoi tuer des soldats ? Nous étions à quelques jours de l'élection présidentielle, on nous a soutenu le loup solitaire, un réseau aussi petit soit-il avait permis l'organisation de la mise en œuvre armée. Mais c'est une nouvelle offense à la mémoire des victimes. Les fonctionnaires sont venus expliquer que la notion de loup solitaire n'existe pas, c'était simplement opérationnel. Il est l'exécuteur d'une mission savamment organisée. La France fut faite à coup d'épée, la France est un livre d'histoire dont les villages et villes portent les noms de ces batailles, les soldats parcoururent le monde, apportent des idéaux de paix, là où les intérêts de la nation les appellent. Lourd fardeau face à la barbarie. Nos soldats sont ce que la France a de plus beau, donnent tout. Depuis le 21^{ème} siècle, la priorité des armées françaises s'est orientée vers le terrorisme. Ce terrorisme a pour objectif d'installer la sharia, a pour moyen la terreur, l'éclatement des civilisations, l'intimidation. Le terrorisme est protéiforme. Il s'adapte. 89 soldats français sont morts en Afghanistan, on l'a trouvé en Syrie, en Iraq. Les soldats français morts en Afghanistan ne sont pas morts pour rien.

Le 11 aout 2008, 10 soldats sont tombés au combat, tous ces morts ne sont pas morts en vain et en 2012, la France s'est rendu compte que le mal profond pouvait entrer. Nos soldats ont été visés car ils appartenaient à la brigade des 8 forces parachutistes qui ont été engagés en Afghanistan. Ils n'ont pas été visés par hasard car ils représentent toutes ces valeurs. Ainsi, nos soldats sont victimes de terroristes appartenant à la tendance salafiste.

EI, Daesh, Al Qaïda, l'objectif est de créer ce califat, recruter le cadre et ensuite de mettre en œuvre l'action armée par l'intermédiaire de soldats. Abdelkader MERAH a reconnu qu'il était un sachant, un idéologue, qui est parti en Egypte. Le négociateur devait dire qu'il fallait avoir éprouver les potentialités locales et apprendre un 10^{ème} par cœur le coran pour intégrer l'école. Dans le quartier du Caire, berceau du salafisme, on va retrouver ces frères musulmans funestement célèbres et là on va créer des quartiers français. Dans la région du sud-ouest, complètement gangrénée, on va préparer les attentats. Abdelkader MERAH part vivre à 43 km de Toulouse. Il disait qu'il faisait appel aux pays musulmans et faisait comprendre qu'il suivait cette idéologie de mort, salafiste. Il passait son temps enfermé dans son appartement à jouer à des jeux de guerre et aimait visualiser des décapitations. Nous avons l'hydre à deux tête, le sachant et le bras armé.

On a entendu dire qu'il allait fonder une famille ce qui impliquait qu'il n'était pas lié à l'attentat. C'est un peu oublier les lioneaux du califat, ces enfants que l'on voit décapiter à la télévision. La décision que vous allez rendre est historique. Victor Hugo disait « *il n'y a pas de paix sans justice* ». Ce que réclament Loïc LIBER et ses parents, c'est la justice. Ce mal existe toujours, ne s'est pas endormi et se reconstruit. Vous devez rendre une justice et combattre cette hydre terroriste. La justice a également la même mission d'éradiquer les forces vives de cette hydre. Les actes criminels qui ont endeuillé Montauban et Toulouse ne peuvent être oubliés. Nous avons pu constater que les bancs des parties civiles n'étaient pas pleins, la presse non plus quitte à banaliser le terrorisme. La différence entre Goering et un assassin ordinaire est qu'il ne tue pas mais fait tuer. Abdelkader n'a pas tué mais a fait tuer des soldats de France. Aujourd'hui des soldats parcoururent encore notre pays dans le cadre de la mission sentinelle alors que cette mission relève normalement de la police.

Ces soldats chantent cette prière « Je m'adresse à vous, mon Dieu, Car vous donnez, Ce qu'on ne peut obtenir que de soi. Donnez-moi, mon Dieu, ce qui vous reste, Donnez-moi ce qu'on ne vous demande jamais. Je ne vous demande pas le repos, Ni la tranquillité, Ni celle de l'âme, ni celle du corps. ».

Ce 21 mars 2012, le drapeau français flottait dans le ciel, et là, trois cercueils étaient sous les drapeaux. Loïc LIBER m'a demandé sa dernière pensée « *dans les pires combats, dans les moments les plus difficiles, l'âme d'un soldat de meurt jamais* ». Il vous demande justice.

Me Béatrice DUBREUIL, conseil de la famille CHENNOUF et MONET

« J'ai l'honneur de plaider devant vous pour Abel CHENNOUF. Je voudrais commencer par rendre hommage à Abel, ce jeune de 25 ans que je n'ai pas connu. Je le connais à travers sa famille, que j'accompagne depuis 7 ans avec mon confrère. On est là car on est juriste et on voit ce qui ne va pas, ce qui n'a pas été retenu dans le dossier en première instance. C'est ce jeune homme, qui était magnifique, un supporter de l'OM, il aimait se faire appeler Eden Hazard.

Il avait des origines communes avec son assassin. L'Algérie, car effectivement, sa maman est d'origine algérienne et son papa était algérien. Lâchement assassiné, mais pourquoi ? Alors qu'il a passé sa vie à la risquer pour les autres. Il a échappé deux fois à la mort, d'abord au moment de sa naissance puis un accident de voiture très grave en 2005 et a sauvé la vie de la personne qui était avec lui. En 2011, il est en OPEX au Sénégal à Dakar, et là, il voit une petite fille sénégalaise en train de se noyer. Il saute dans la mer et sauve cette petite fille. Il fait partie d'une fratrie et a été élevé dans l'action.

Il n'était pas fait pour les études, il a commencé à s'engager dans la voie professionnelle, est devenu un très bon électricien et un jour il a décidé de s'engager dans l'armée. Son père était tout à fait opposé et sa mère a laissé faire. Il s'engage pour 5 ans en 2007, part en Afghanistan où il vit des choses terribles et il repart au Sénégal. Il rencontre Caroline, qui n'a pas eu la force de venir. C'est la femme de sa vie, ils se sont côtoyés 4 ans. Elle tombera très rapidement enceinte. Ils se sont fiancés en décembre 2011 et avaient le projet de se marier. Elle était enceinte. Il préparait l'arrivée de cet enfant, avait acheté un an de couche à l'avance. Il était prêt pour se lancer dans la vie de parent.

On arrive le 15 mars, il sort avec ses bons amis, Loïc, Mohammed, et quand je vous parle de cet évènement, j'ai visionné la vidéo, j'ai tout cela en tête et c'est extrêmement violent. On est tout prêt de la caserne, et puis d'un coup, un homme à scooter qui arrive, il se filme, et il s'arrête, se filme, sort son arme, va se mettre un peu plus loin. C'est très rapide. Il tire. 4 balles tirées dans le dos, par ce qu'on est lâche. Voilà l'idéologie de la lâcheté. Je n'ai pas envie de la nommer, c'est tout ce qu'ils veulent, qu'on parle d'eux. Leur objectif est la publicité. Ils repartent. C'est bien que l'on comprenne que cette personne que l'on décrit comme impulsive on voit qu'il a fallu une préparation. La veille, on sait qu'il a fait des repérages.

Il n'est pas établi de façon certaine que Mohammed a fait ces repérages seul. Nous savons que Mohammed était avec son frère bien avant de rencontrer Aïcha. Ces deux-là ont ensemble dans la même voiture. Comme l'ensemble des familles, nous sommes choqués que la complicité ne soit pas retenue. Nous avons des faits qui sont établis concernant la connexion. L'acte fondateur des attentats est clairement le 17 septembre 2011, où Mohammed cherche à joindre Abdelkader. Il cherche des renseignements que son frère peut lui donner. Cet acte est capital car nous avons la preuve qu'il cherche délibérément son frère. Il y a une préparation faite par Abdelkader qui a clairement, un rang au-dessus de son frère sur le plan intellectuel. La Mouqabalah, vous avez d'un côté il dit qu'il n'y était pas, et quelqu'un qui dit qu'il y est. Nous avons des éléments de contradiction à exploiter. Il y a cette famille qui cherche par tous les moyens, à essayer de cautionner ces faits même Aïcha finalement, qui dit qu'elle n'est pas d'accord avec cette partie de la famille, et Abdelghani. C'est toujours la même chose, on est sur un Abdelkader toujours passif. J'aurai souhaité qu'Abdelkader MERAH soit cohérent dans ce qu'il dit.

Je vais vous parler de ce petit garçon, qui a eu ce choc in utero et a des problèmes de développement. Quand écoute les parents de sa compagne, sa fille qui a eu des angoisses, a failli se suicider.

Pour finir, je voulais dire quelque chose qui m'a interpellée. Je suis certaine qu'avec le niveau de ce garçon, ce n'est pas lui qui a écrit le texte mais c'est son frère. Nous avons confiance en notre justice dont le rôle est encore plus important dans les affaires de terrorisme, pour montrer que ce sont les lois de la république. Je pense que c'est un signal. Rien ne justifie de tels actes et surtout pas l'enfance

qu'on vous a décrit. Il y a des enfants qui ont eu le même passé et ne deviennent pas forcément des terroristes. C'est une famille qui a été brisée, une mère et un père indignes mais ce n'est pas une excuse.

Juste un mot sur Fettah MALKI. Quand il nous dit « *je ne savais pas qu'il était radicalisé* », ce que j'ai vu c'est que tout le monde savait.

Le père d'Abel a dit « *la famille MERAH a tué Abel, elle n'a pas tué l'amour* ». J'ai du mal à prononcer ce nom de famille qui a visiblement inspiré d'autres actes. La veille du premier procès en assise, deux jeunes filles à Marseille ont été tuées au couteau. Ils ont fait beaucoup de mal aux familles et vont en faire encore car ils restent pour certains un modèle. »

Me Frédéric PICARD, conseil de la famille CHENNOUF et MONET

« Madame Le Président, Mesdames et Messieurs de la Cour, les faits du procès auquel nous participons depuis 4 semaines sont terribles mais ils relèvent d'une dimension particulièrement terrifiante. Terrifiante car des enfants tués car juifs, soldats tués en France en période de paix. Nous étions dans un état de quiétude inquiétante. Nous avions l'impression de vivre à côté d'un volcan éteint qui était juste endormi.

Le terrible assassin revêt une dimension, dont nous avons eu confirmation par la suite, annonciatrice de la vague d'attentat que nous vivrons encore pour une durée impossible à anticiper.

Portons-nous au 15 mars 2012 dans le Gard, au moment où Albert et Katia, les parents d'Abel, sont dans leur maison. Il venait de fêter ses 60 ans et s'apprête à vivre une retraite bien méritée. Le troisième enfant du couple est caporal du 17^{ème} régiment des génies parachutiste à Montauban. Il est déjà parti en mission, sa compagne attend un enfant. Ils ne peuvent s'empêcher de nourrir quelques inquiétudes lorsqu'il est en OPEX. Albert allume la radio, lui et Katia sont pris d'une immense frayeur en entendant que trois soldats ont été pris pour cible. Au même moment le téléphone sonne, c'est leur fils. Ils tentent de joindre Abel sur son portable. Le téléphone reste muet. Ils ont alors compris qu'ils venaient de perdre leur enfant. Leur monde s'effondre.

Les faits sont terrifiants mais quand on prend connaissance du mode opératoire on ne trouve pas les mots. C'est une attaque éclaire, un tueur sur de son geste, un terroriste formé et préparé. Le mode opératoire est particulièrement édifiant. L'attitude est calme et déterminée, absolument pas fébrile et désordonnée. Nous savons qu'il y a eu des repérages. Nous voyons une maîtrise des gestes. Quand il est sur son scooter et pousse des cris obscènes, rien ne tremble. Nous avons là un individu avec une détermination poussée à son paroxysme, qui a préparé son passage à l'acte. Il s'agit d'un homme organisé qui ne laisse rien au hasard faisant preuve d'une maîtrise de lui-même quasi absolue.

Ce qui a manqué à Mohammed MERAH c'est un apport extérieur, une charpente idéologique. Auparavant il était déstructuré, impulsif. A partir de son incarcération de 2009, il se tourne vers une pseudo religiosité. Il adhère à une idéologie de mort. Il n'est intéressé que par les vidéos de décapitation histoires de Ben Laden. Il partage cela avec Abdelkader et Souad. Comment a-t-il évolué vers le monstre froid qui a accompli le sinistre périple de mars 2012 ? Sa haine et sa rage se sont trouvés canalisés vers le but de semer la mort. Sa personnalité ne donne plus l'impression d'être désordonnée.

Au départ du père de la fratrie, Abdelkader fait tout pour prendre la place de celui-ci auprès de son petit frère et il y parvient en l'humiliant, le frappant pour mieux le contrôler. Figuraient en bonne place dans la famille, la haine et l'antisémitisme. Mohammed MERAH grandit dans une telle atmosphère. Son frère ainé s'est tourné dans le même type de religiosité en 2006. Lors de l'audience, il apparaît maquiller son premier voyage. Il nous dépeint sa famille comme idyllique. Certes cela concerne la période avant le divorce, mais cela ne correspond pas au cadre peint par d'autres protagonistes.

Monsieur Abdelkader MERAH nous raconte une fable pour son premier voyage. Nous comprenons le luxe de la précaution échapper aux services de renseignement. Bref, on a tenté de nous faire passer une histoire d'amour. Vous voyez la Abdelkader MERAH en tant que sachant. Au fil des années, il a appris un islam particulièrement rigoriste. Il ne fait aucune doute qu'Artigat est un groupe de propagandistes. Par son attitude très prudente à cette audience, où l'on voit son art de la rhétorique, suffisamment en dehors du sujet pour ne pas répondre et à l'intérieur pour donner l'impression d'y répondre, il nous montre qu'il ne reconnaît pas notre justice et nos lois. Quelqu'un qui se croit au-dessus de nous, de notre quête de justice et des drames subis par les victimes. Alors qu'il disait avoir atteint le 11^{ème} niveau sur 12 il rétropédale et estime n'être qu'un petit religieux. Après s'être survalorisé, il verse dans la modestie extrême.

Lors de l'achat du blouson, il est bienheureux de demander de la discréetion. Après le vol, et avant la vague d'assassinat, le rôle de la discréetion est patent. Il veut nous faire croire qu'il n'a opéré aucun rapprochement. Les frères se retrouvent et passent un certain temps avant de retrouver fortuitement ou non leur sœur. Ce n'est pas possible qu'ils n'aient fait aucun rapprochement. Nous avons aussi la fascination pour la mort. Aller dans des morgues pour y voir des corps. Même si le niveau religieux de Mohammed MERAH est bas, les deux sont dans la même synergie. Mohammed lui a fait le plus beau des cadeaux.

Albert et Katia regrettent encore de n'avoir pu se rendre à Montauban alors qu'il les avait conviés quelques jours avant. Ces sentiments ne peuvent que submerger un père et une mère confrontés à une telle épreuve. Depuis Albert, soutenu par Katia et leurs autres enfants, n'ont cessés de traquer la vérité. Aujourd'hui, ils réclament justice. Après l'épreuve de l'annonce du drame vient celle des procédures. Il y a la perquisition au domicile pour vérifier que ce n'est pas un crime de droit commun, les critiques d'un enterrement catholique, Merah sera abattu une demi-heure avant que son cercueil n'arrive. Ensuite, ils partent pour Alger et avoir quelques moments de convivialité mais le retour dans la maison vide n'en n'est que plus terrible. La chambre d'Abel sera inoccupée et décorée par ses affaires. En pleine nuit, 15 jours après la mort de leur enfant, Albert voit Katia sur le canapé en larme. Les parents en deuil en arrivent à dire qu'ils veulent tout arrêter et quitter cette vie ensemble. Ce projet évolue et se mue en décision ferme. La famille est une famille dévastée qui garde sa dignité. Cette vague de 2012 a annoncé ce qu'y est arrivé aujourd'hui où nous avons perdu notre insouciance, cela ne nous empêche pas de vivre et il nous faut apporter une réponse cinglante à ceux qui voudraient nous placer sous le joug sinistre d'un enfer délirant. Notre époque est je crois celle des illusions perdues. Il apparaît nécessaire de lutter. La justice est ce qui reste à ceux qui ont tout perdu. »

Me Laurence CECHMAN, conseil de Lyor CHEKROUN

« Nous voilà arrivés bientôt au crépuscule de ce dossier et nous aurons fait le tour du malheur. Lyor CHEKROUN est interne à Ozar Hatorah, école juive qui enseigne à ses élèves d'être une lumière pour les peuples. Il a le même souvenir que ce jeune Jonathan, c'était bien au moment de la prière des morts que cet homme est rentré, et a pris trois vies. Qu'il a couru derrière une petite fille, l'attrapant par les couettes et la tuant. Il est dans son livre de prière quand une surveillante vient le prévenir et lui dit ne pas sortir. Il sort et voit immédiatement une scène d'horreur, deux enfants à terre. Il ne sait pas quel enfant prendre en premier, il doit faire un choix. Il va récupérer Aryeh et le tirer à l'intérieur, se pencher sur lui, le réanimer, poser ses lèvres contre sa bouche, donner son air, son souffle à cet enfant qui a déjà deux balles dans la tête. Il est couvert de sang et n'entend rien. Il ira plus tard récupérer Myriam, trop tard. Il aura le sentiment d'avoir entendu le petit cœur de ces enfants, ils partiront et devanceront cette prière des morts.

J'ai eu longuement Lio au téléphone en lui demandant ce qu'il voulait que je dise aux accusés. Hier il me dit « *je ne sais pas, porte ma parole, tu sais à quel point ma vie n'est plus la même.* » « *Tu n'as pas au moins un mot ?* ». J'ai reçu ce matin ce mail « *Mots pour l'accusé. Je ne veux pas prononcer ton prénom et encore moins ton nom, ce serait te donner trop d'honneur. Ce qui m'a le plus détruit dans cette histoire, j'ai trop attendu les secours. Jusqu'à aujourd'hui, j'ai ce gout de sang dans la bouche. Rien ne part. Tu m'as enfermé dans une paranoïa qui me ronge jour après jour. Sache que la vérité remonte toujours à la surface. Tu seras condamné car tu es coupable. J'ai préféré ne pas te voir, voir la face du diable qui pourrait intérieurement être déçue que je ne sois pas resté au sol avec les autres. Tu ne m'as pas tué mais tu as tiré sur ma vie.* »

Tu seras condamné car tu es coupable. Pour cela la défense va vous demander des preuves. Ils n'ont cessé de faire des sauts de cabri, pas de cabri car ce serait une insulte à leur envergure, mais n'ont cessé de demander des preuves.

L'aveux reste peut-être pas la reine des preuves mais l'impératrice des preuves.

Deux chefs à l'encontre d'Abdelkader MERAH, association de malfaiteur terroriste et complicité d'assassinat, le tout à visée terroriste. Les débats, l'oralité, et effectivement, sur votre question de la finalité de tous ces écrits, audios, recherches, livres salafistes. Réponse d'Abdelkader MERAH : « *chacun son interprétation de sa finalité* ». Autant vous dire, que monsieur Abdelkader MERAH a fait le pari pascalien de l'existence de dieu mais monnaie son existence. D'une manière duplice, policée, préparée, il va vous dire qu'il est un petit religieux, simplement converti à l'Islam alors que sa véritable conversion c'est au terrorisme.

Ses aveux arrivent tôt, en garde à vue, il est pris d'admiration pour son frère, d'excitation pour la cause et vous livre officiellement la caractérisation des deux infractions pour lesquelles il est poursuivi. L'association de malfaiteurs terroristes , 4eme audition, lorsque l'OPJ l'interroge sur les documents retrouvés à son domicile, « - *c'est vous qui les vendez. - Qu'entendez-vous par vous ? - Votre état. Ne s'agit-il pas de votre état ? Non ce n'est pas le miens, mon état c'est l'EI, c'est Allah* ». Alors d'une manière stratège il va vous dire qu'il n'était pas pour cet islam-là. Il fait allégeance à l'EI et on en connaît les conséquences.

Pour mémoire, vous aurez relevé que Mohammed MERAH bascule vers le salafisme radical, non pas car il fait des périples, mais car au cours de sa 2^{ème} incarcération, il reçoit de manière constante et permanente la visite d'Abdelkader MERAH. Le seul regret qu'il exprime est qu'il n'a pas converti son frère Mohammed. Non pas que son frère se soit converti mais que lui ne l'a pas converti. L'association de malfaiteur, les mêmes idées, la même politique criminelle, la même idéologie est partagée par les deux frères depuis longtemps.

Il y a les extérieurs et il y a la famille, qui sait pertinemment qui ils sont. Aïcha, qui va rencontrer les deux frères, elle va les voir ne parlant pas de salafisme, tout à l'air détendu, paisible. Et pourtant, ce qu'elle nous concède dans le dossier, c'est que dès que l'assaut est donné aux Izards, immédiatement elle pense à ses deux frères. Comment se fait-il qu'une sœur de sang ait pu immédiatement penser tant à Mohammed qu'à Abdelkader qui ne partageait pas apparemment ses idées. Lorsque la porte de l'appartement MERAH est refermée, les pires horreurs sont échangées. Lorsque les proches, amis, qui vont concéder à ce qu'il est possible que le diable les habite, qu'ils sont d'accord pour éventuellement envisager une autre voie que l'islam « normal », cet entourage va avoir les confidences des frères MERAH. Ils vont vous dire très clairement qu'Abdelkader MERAH, merlin l'égorgeur des Izards avait une vision bien criminelle de l'islam, guerrière et radicale.

Mais 2^{ème} aveux, affiliation à Al Qaïda en 9^{ème} audition, il nous donne le nom de son savant Pakistanais. Tiens pakistanais. « *Il aurai condamné les actes. Il appelle à étudier l'ennemi et faire preuve de prudence* ». Il dit qu'au retour d'Afghanistan et du Tadjikistan de Mohammed, il vous dit « *à ce moment-là, je n'avais plus de doute quant à ce que cherchait Mohammed* ». Les frères se sont trouvés,

unis, ont décidés d'être des combattants. Il a réussi à faire dépasser la fiction par la réalité, cela était calculé, il a réussi à se faire passer pour un musulman moyen en faisant quelques bêtises. Voici ce qu'a dit Abdelkader MERAH, comment peut-il le dire ?

Géométrie variable sur les sonorisations. D'un côté on vient vous dire qu'il se savait écouté. Pour autant, lorsque les horreurs dans les sonorisations (« *c'est un cadeau* », « *il faut 20 ans pour faire un bon terroriste* », Zoulilha A. qui demande son opinion s'il avait un fils et qu'il devenait comme Mohammed). Voyez-vous le fait que la famille MERAH est une association de malfaiteur ne fait aucun doute. Sachant qu'on a fait disparaître les effets personnels de Mohammed, probablement d'autres choses. La défense répondra que ces sonorisations n'ont pas grands intérêts car soit mal traduites, retranscrites ou comme il se savait écouté, il en profitait pour dire un certain nombre de choses. Or si je suis Abdelkader MERAH et que je me sais écouté, il est impossible que je dise ces choses-là.

Dans le cadre de la garde à vue, Abdelkader MERAH vient dire que Mohammed était spontané, intenable, irréfléchi, cherchait un filon rapide alors que lui méticuleux cherchait à aller étape par étape sans préciser où il en était. Le processus de Mohammed MERAH est celui clairement décrit par monsieur Abdelkader MERAH. Lorsqu'il formule une critique sur le vol du scooter, il vient dire qu'il aurait utilisé une voiture volée ou replaquée. N'est-ce pas le cas pour ce scooter ? J'aurai porté une cagoule ou un masque intégral. N'est-ce pas le procédé ? J'aurai changé ma morphologie. Madame le Président, vous aurez remarqué que dans les photos, est retrouvée dans ses effets personnels une perruque. Il suit parfaitement le plan de son frère. Je n'utilise pas de téléphone portable ou internet.

Abdelkader MERAH sait où le box se situe. Il le dit très clairement. La défense dira que c'est une erreur de traduction. La défense n'a pas fait de demande en rectification de traduction sur cette mention. Abdelkader MERAH connaît parfaitement son dossier, les a lues avec la plus grande attention.

Le vol du scooter, je reste intimement convaincu que c'était prémedité, on a le box le 1^{er} mars, on va chercher. Dans le cadre des négociations Mohammed MERAH va dire qu'il avait déjà une piste.

On vient vous dire que la première intention était d'acheter un blouson, je viens vous dire que c'est car on a volé un scooter qu'on a besoin d'un blouson, dans lequel on passera inaperçu, tout de noir vêtu. Abdelkader MERAH est là, finance le blouson, a connaissance du box, que son frère détient une arme. La boucle est bouclée.

Le fameux calendrier, j'ai interrogé l'épouse de monsieur MERAH sur l'annotation du 12 mars et énervée elle a indiqué qu'elle n'avait pas besoin de noter le programme de nettoyage de la maison. Vous aurez remarqué que ce CD ne comporte aucune autre mention en janvier ou février. Il est le tableau de bord d'Abdelkader MERAH. Pour qu'il se rappelle ce qu'il faisait à certaines dates. Il est indispensable que le 12, les housses du canapé ou peut-être il s'est assis et les preuves ont été enlevées, nettoyées ;

Lior vous fait remonter que la vérité remonte toujours. C'est à vous qu'appartient cette vérité et de rendre justice, d'entendre les aveux formulés par Abdelkader MERAH.

Concernant monsieur MALKI, je reste convaincue que le caractère terroriste lui a échappé. A son adresse, l'eau ça mouille, le feu ça brûle, une arme ça tue.

[*L'avocate cite une déclaration d'Abdelkader MERAH qui dit qu'il n'a pas peur de faire 17 ans de prison ou d'être condamné à vie*] Je demande que soit donné acte à Abdelkader MERAH de cette demande et qu'il reste où il est à vie. »

Lundi 15 avril

Plaidoiries des parties civiles

Me Corine SERFATI-CHETRIT, conseil de la famille GUEDJ

Comment pouvez-vous appeler au secours de votre défense ces lois de la République dont vous niez leur existence ? Est-ce que l'on peut entendre celui qui nie l'existence des lois de la République ? Ça madame la Présidente, c'est de la duplicité.

Je ne sais pas si le procès d'aujourd'hui est historique ou pas. Ce que je sais c'est que votre décision est attendu par toutes nos sociétés démocratiques, mais également par les djihadistes. Car c'est également notre façon de réagir face aux djihadistes.

Nos lois et nos libertés nous protègent, et elles sont là pour sanctionner ceux qui viennent tuer sur notre sol nos petits-enfants et nos militaires.

Voilà ce que vous avez à juger également, des victimes dont on n'a pas parlé, qui sont restées dans le silence.

Il faut que notre société se lève, pour agir et pour réagir. Les plus grandes souffrances du monde naissent de l'inaction [...]. Il est urgent de ne pas sombrer dans la banalisation et l'indifférence pour dire o combien notre société ne l'accepte pas. Se taire est interdit parce que si on se tait, le bourreau tue toujours deux fois.

Me LOCK (?), avocat de Baroukh SABBAH

En mars 2012, Mr SABBAH venait comme tous les matins à l'école, faire sa prière. En sortant, il verra les secours, le sang, l'horreur. Depuis, Mr Baroukh SABBAH ressent une immense culpabilité, tellement coupable d'être encore en vie qu'il n'a pas pu venir. Il fait partie de ces victimes pour lesquelles l'accompagnement psychologique n'a pas suivi.

En mars 2012, Mr. Mohammed MERAH a assassiné à un peu de tous. Je ne sais pas s'ils ont été élevés dans une famille normale. Je sais en revanche que ce [actes de Mohammed MERAH et Abdelkader MERAH] n'est pas la normalité.

7 ans après, Baroukh SABBAH n'a pas oublié, car on ne peut pas oublier.

Dans les sonorisations, Abdelkader MERAH dit à sa mère de ne pas s'inquiéter pour Mohammed MERAH car il est au paradis avec 72 vierges. Abdelkader MERAH n'est plus un enfant, il ne se déradicalisera pas, il vit son djihad. C'est pour ça qu'il est si calme, rien ne le touche, il sait que sa récompense viendra dans une autre vie, dans un autre monde.

Votre rôle est de protéger notre société et d'interdire à Abdelkader MERAH de prêcher le djihad et la mort.

Me Ilanit CHICHE, conseil d'anciens élèves et parties civiles de l'école Ozar Hatorah

Ce ne sont pas ni le chagrin, ni les larmes, il n'y a pas que le seul chagrin dans ce dossier. Personne dans cette salle ne réclame vengeance, un coupable de substitution. Ce n'est pas l'émotion seule qui a rempli ces 117 tomes.

Une conversion au terrorisme : le sésame donné au Pakistan, leurs multiples rencontres, le vol du scooter. Mohammed MERAH après avoir abattu deux militaires et laissé un pour mort, a lui aussi passé une bonne soirée.

Il est prévu dans ce projet d'aller assister des enfants juifs. Ce projet, c'est celui des frères MERAH.

À qui va-t-on faire croire qu'un Uzi est une arme de guerre faite pour tuer ? À qui va-t-on faire croire qu'on n'a besoin d'un gilet pare-balle pour compléter une collection ?

Pour autant, je n'oublie ni ce chagrin, ni ces larmes. Je voudrai vous parler d'eux, car je crains qu'il ne s'agisse de la dernière occasion de le faire. Je crains que leur histoire tombe dans l'oubli et qu'on ne se souvienne que de celle de leurs assassins.

Aryeh, Gabriel, Myriam étaient si petits. Ils ont laissé auprès de leurs parents, auprès de ceux qui les aiment un vide que rien ne viendra jamais combler. Jonathan, c'était le grand frère de l'école.

La force de la vie est aujourd'hui battu par le vent contraire. Pour les élèves de l'école, c'est quotidiennement que chacun d'entre eux se battent contre un sentiment d'insécurité.

C'est un lieu de vie, ce n'est pas un lieu de mort.

Je voudrais rendre hommage à leur combativité, à leur force de vivre. Votre rage de vivre est le signe que le terrorisme a perdu. J'ai en mémoire une phrase du grand-père de Myriam « *Myriam, depuis que tu nous as quitté, chaque enfant porte ton nom* ».

Me Jacques GAUTHIER-GAUJOUX, conseil d'anciens élèves de l'école Ozar Hatorah

Vendredi, lorsque les boiseries de cette salle auront retrouvé le silence, il en sera fini des mensonges. La fête de Pessah pourra commencer. C'est la fête de la liberté. Et comme personne n'est plus libre que les enfants, c'est la fête des enfants. Et tous les enfants juifs du monde sont invités à poser leurs questions : venez les enfants, viens Myriam, viens Aryeh, toi aussi viens Gabriel. Ils demandent pourquoi, pourquoi tant de mensonges, pourquoi tant de silence.

Un monstre, un manipulateur, un ennemi de la République. Pas de compassion. Deux frères, un objectif, celui de la sourate n°9. Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH ont dépassé ce stade, car leur âme est morte. Le seul moyen c'est le djihad.

Théodore résume : « *c'est Abdelkader MERAH qui a tout pensé, c'est Mohammed MERAH qui a pris le pistolet.* »

Moi aussi je vous pose les questions de Pessah madame la Présidente. Je suis Aryeh, je suis Gabriel, je suis Myriam. L'école pleure ses étoiles, la lune et son soleil. Je pleure, comme tous les français.

Me Carole MASLIAH, conseil d'Eva SANDLER, de la famille MONSONEGO et d'anciens élèves de l'école Ozar Hatorah

La Justice aujourd'hui elle va passer, sans écran médiatique, sans écran victime. La haine furieuse fait peur. Nous ne sommes pas en quête d'un os à ranger, nous sommes en France comme l'a si justement souligné la mère des frères MERAH. Et parce que nous sommes en France, chacun a le droit à une défense. Il vous appartient, souverainement, de statuer sur la prétendue preuve par le vide que l'on vous sert.

Un dossier vide ? 117 tomes, des auditions, des cartes mémoires, des trous de mémoire, des voyages, un sésame, des rencontres, des mensonges ... Et puis, derrière ces évidences, la construction de petites histoires. La matrice de ce dossier, c'est le djihad. On veut vous faire croire qu'un mur s'est élevé entre

les deux frères. Mais ils sont des islamо-délinquants. Seule la finalité compte. Alors oui il ne reconnaît pas les lois de la République et alors ? Il est aujourd’hui devant la Cour pour répondre de ses actes.

Les accusés devant c'est le même parcours, ils ont commencé en étant peu ou pas religieux. Il y a le gout de la délinquance, il y a le gout des armes. Le séjour en prison, c'est le dénominateur commun de ces adeptes. Cela ne fait que les conforter que le monde est construit pour détruire, humilier les musulmans. Si vous n'abordez pas le dossier Merah sous cet angle, alors on en comprend pas. Parce qu'on a traversé les siècles, parce que nous sommes dans la salle Voltaire. Le combat pour la liberté, le combat pour l'égalité. Nous sommes le fruit de ça.

La mort en martyr est la pierre angulaire du djihadisme radial. Lorsqu'on abat 7 personnes dont 3 enfants sans l'ombre d'un commencement d'un état d'âme, on se résout à mourir dans la joie et l'allégresse, c'est qu'on a la certitude que les portes du paradis vont s'ouvrir devant vous. Ce sentiment de supériorité, ce n'est pas le fruit du hasard, ni moins d'un acte isolé sorti de nulle part.

Les victimes ne sont qu'un horrible support médiatique. Pour ce dossier, vous avez des faits objectifs, vous avez des éléments. Qui acquiert de par ses séjours en Egypte, la position de sachant ? Abdelkader MERAH. Qui le fourni en ouvrage religieux pendant son séjour en prison ? Abdelkader MERAH. Qui est un redoutable propagandiste ? Abdelkader MERAH. Abdelkader MERAH, sa force, sa puissance, il connaît la culture de la cité, il connaît les codes, les failles, les discussions. Qui se présente comme un érudit et pratique des désenvoutements ? Abdelkader MERAH.

Nous aimons la vie, et lui est un adepte de la mort.

Qui balise les itinéraires, télécharge la fabrique du terroriste ? Abdelkader MERAH. Qui va tiare le nom du troisième homme pour ne le révéler qu'après sa mort ? Abdelkader MERAH. Qui se fait nommer Ben Laden ? Abdelkader MERAH. Qui proscrit l'utilisation du téléphone portable par peur de se faire griller ? Encore Abdelkader MERAH. Vers qui se tourne Mohammed MERAH et de manière si présente lorsqu'il est aux portes des zones tribales et qu'il a besoin d'un sésame ? Encore et toujours Abdelkader MERAH.

J'ai souhaité aborder une toute petite partie de ce dossier chronophage. Dans ce dossier, la défense va prétendre que chaque élément est sujet à interprétation. Que faut-il de plus pour emporter votre intime conviction ?

19 mars 2012, un individu ouvre le feu. Il arche son arme et tire sur un adulte et un enfant, il se baisse pour attraper un pistolet mitrailleur. Vous avez v dans la liste de Schindler la petite fille avec un manteau rouge, vous avez désormais la petite fille avec le cartable rose.

Alors bien sûr, la vie a repris à l'école, entourée d'un mur d'enceinte. À l'intérieur de cette cour, a été érigé une statue qui porte le nom de l'arbre de vie. Une plaque commémorative a été érigée.

Elle a 8 ans aujourd'hui, elle s'appelle Liora SANDLER.

Vous êtes la force. [...] ce n'est pas de moi, c'est de Aznavour. Et c'est une chanson qui a été traduite du yiddish, à l'allemand, à l'hébreux, à l'arabe. Et ça donne tout un sens à ce procès.

Me Elie-Steve KORCHIA, conseil de la famille SANDLER

Comme l'a dit Samuel, il y a eu des enfants, des militaires, et un papa. Un papa qui est resté debout devant son agresseur, tout comme Imad IBN ZIATEN.

Jonathan qui voulait redonner à l'école de Toulouse ce que l'école lui avait porté. Car ne nous trompons pas, ce sont des sentinelles de la République qui ont été tués.

Je voudrais rappeler la mémoire d'Aryeh qui n'avait pas encore fêté son 6e anniversaire, et ne fêterait jamais sa Bar Mitsva. Et il en est de même de son frère Gabriel, assassiné la tétine à la bouche. Assassinés car ils sont français de religion juive. Ce n'est pas une guerre de civilisation, c'est une guerre contre notre civilisation.

Quelques mots sur Samuel SANDLER. Lui qui est né après la seconde guerre mondiale, ne pouvait pas s'attendre à revivre des actes atroces qui ont coûté la vie de son fils et de ses petits-fils. Avec encore plus de morbidité encore, car comme il l'a rappelé, même les nazis voulaient cacher leurs crimes.

Fettah MALKI, celui qui a voulu se dépeindre comme le commercial des Izard, celui qui ne connaît rien à l'idéologie salafiste, qui ne pouvait pas soupçonner du tueur qu'il commette des actes tels que ceux qu'il a commis. Il a fourni un mini-Uzi, l'arme la plus meurtrière, utilisée pour faire le plus de victimes possibles. Personne ne peut croire que vous avez simplement voulu confier une telle arme à Mohammed MERAH. Vous saviez pertinemment que cette arme allait et pouvait tuer. 7 versions différentes en garde à vue, et 2 versions différentes encore devant le juge d'instruction.

Ce n'est pas un hasard si vous êtes dans ce box, car si vous n'étiez pas là, il n'y aurait pas eu les actes de Mohammed MERAH.

Abdelkader MERAH, celui que l'on surnommait Ben Ben. Celui chez qui on a retrouvé d nombreux livres sur l'attentat du 11 septembre 2001. Celui qui a dit « *mon Etat c'est l'Etat islamique, et ma loi, c'est la Charia* ». Celui qui a reconnu indirectement qu'il avait été un modèle pour son petit frère. Abdelkader MERAH vit dans la haine de l'autre, des mécréants, dans la haine de la France, d'Israël.

L'idéologie ne peut pas être séparée des actes qui ont concourus à la complicité. C'est pourquoi il y a d'un côté l'idéologie, et en même temps, il y a les actes constitutifs de la complicité.

L'idéologie on la connaît, c'est celle qui a conduit Abdelkader MERAH en 2006 à voyager en Egypte. Nous savons bien que s'il est parti au Caire, ce n'était pas pour fuir avec sa dulcinée. Dès 2009, une nouvelle étape est franchie avec son troisième voyage en Egypte. Il va continuer à parfaire ses connaissances. En 2011 il fera un voyage de 13 mois au Caire, époque où se trouvent au Caire sa sœur qui a fui la France et les frères CLAIN. Dès 2006, nous savons que Abdelkader MERAH et son petit frère ont fait allégeance au djihadisme. Ensuite, il y a bien évidemment le testament retrouvé et en 2008, le prosélytisme de Abdelkader MERAH avec les jeunes de la cité.

Qui a présenté Olivier COREL pour célébrer ce mariage ? C'est encore Abdelkader MERAH. Ces mails, ces contacts, dont malheureusement nous n'avons pas la teneur, mais nous savons que la seule personne que cherche à joindre Mohammed MERAH, et avec une insistance incroyable, c'est son frère ainé Abdelkader MERAH. La seule chose qui nous intéresse dans ce dossier c'est qu'avant chaque acte criminel, la seule personne avec qui il est en contact, c'est celui qui lui a apporté aide et assistance, c'est son frère Abdelkader MERAH.

Si je dis qu'ils sont en contact constamment, c'est que cela ressort des pièces du dossier. Je ne reviendrais pas sur la connexion du 4 mars, mais personne ne nous fera croire, nous parties civiles, qu'Abdelkader MERAH n'est pas chez sa mère ce soir-là mais à une Mouqabalah puisque lui-même nous dit le contraire.

Cette journée du 6 mars, avant le vol du scooter, pendant le vol du scooter, après le vol du scooter, Abdelkader MERAH est aux côtés de son frère. On est au cœur de la complicité. Nous savons qu'ils sont ensemble. Lorsqu'on est présent avec son frère à toutes ces étapes du 6 mars, ça ne peut pas être un hasard. Lui qui condamne le vol, il aurait dû dire à son frère « *on arrête là* ». Non, il va rester avec son frère car le projet qu'il partage avec confrère est celui que l'on connaît.

Le 11 mars, on nous a dit qu'Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH étaient ensemble pendant le match. On nous dit que les deux frères discutent longuement et sérieusement. Le 15 mars 2012, on est juste après les faits. On voudrait nous faire croire que comme par hasard, Abdelkader MERAH aurait



rencontré son frère à Toulouse. On ne mange pas une pizza sur le coin de la table, non, on va passer des heures et des heures à discuter. O veut nous faire croire que Abdelkader MERAH, alors que tout le monde en parle, n'était pas au courant. Le 17 mars, de nouveau, les frères unis dans le dessein du djihad, se rencontrent comme par hasard, ils vont rester jusqu'à 1h du matin. Le 18 mars à 1h30, c'est Mohammed MERAH qui paye à son frère ainé, et ce n'est pas rien, c'est le plein de sa moto. Il me paraissait de revenir sur cette chronologie, car elle est implacable pour Abdelkader MERAH.

La famille SANDLER croit et s'en remet toujours aux lois de notre République et à la justice française. Et la famille de Samuel SANDLER, et les autres familles des victimes, croient en la justice française. C'est au nom de ces éléments que la famille de Samuel SANDLER s'en remet à vous.

« *Pensez, c'est dire non* ». Aujourd'hui, la Famille de Samuel SANDLER attend de la Cour d'assises qu'elle dise aussi non, aux procédés d'esquives, aux dissimulations, aux mensonges d'Abdelkader MERAH.

Les djihadistes se moquent de Salomon, comme de Marianne. Alors je demande à la Cour qu'elle rende pleinement justice par rapport aux actes criminels terroristes. Au vue des éléments, je vous demande de rendre la justice, rien que la justice.

Me Ariel GOLDMANN, avocat du groupe Ozar Hatorah

Nous sommes particulièrement fier de plaider dans cette Cour d'assisess pour ces familles. Et je voudrais vous faire remarquer la diversité des parties civiles, unies.

Dans quelques jours, vous allez délibérer. J'aimerais vous parler des moyens de défense qui vous seront présentés. Parce que tous propos appellent sa réplique. Beaucoup de mensonges, beaucoup d'allégations, et il vous appartient à vous de manifester la vérité. « La vérité n'a pas de contraire ».

Ce n'est pas de l'Islam dont il s'agit. Notre devoir est de vous mettre en garde, car Abdelkader MERAH avait le choix entre plusieurs systèmes de défense. Samuel SANDLER et Latifa IBN ZIATEN, ensemble dans un même élan, l'ont supplié de dire la vérité.

Abdelkader MERAH, le complice religieux, celui dont l'histoire est une radicalisation progressive mais poussée, plusieurs phrases, des fichiers. N'est-ce pas la clé de dossier ? Qu'est-ce que la complicité ? Abdelkader MERAH n'a pas fait amende honorable, il a compris mieux que personne, il a fait une analyse très claire de l'enchaînement de ces opérations.

Vous devez débusquer ces mensonges et établir la vérité. Vous ne devez pas juger le Abdelkader MERAH de 2019, celui qui s'est entraîné, celui qui étudie, non, vous devez juger celui de 2012.

Je voudrais moi aussi vous parler des victimes et de leurs familles. Ozar Hatorah, c'est une aventure qui a commencé après la seconde guerre mondiale. Les communautés séfarades d'Afrique du Nord vivaient dans une grande détresse. En 1945, Isaac Shalom décide alors d'aider ces enfants, « *Sauvons le million oublié* ». Plus de 70 écoles ont été créées. Aujourd'hui, la philosophie n'a pas changé : développer le meilleur de soi pour la vie. Brian BIJAOUI, c'est ce jeune homme qui nous a dit qu'il portait un sac à dos, qui n' pas dormi pendant des années. Vous avez vu à quel point il est marqué, à quel point ces yeux sont tristes. Et enfin, la famille SANDLER, je les connais depuis ma naissance. C'est ce que la France et le judaïsme peut compter de plus solide. Ce qui leur ai arrivé est innommable.

Il faut chaque jour combattre le monstre pour qu'il ne frappe plus jamais. Il n'y a pas, il n'y aura pas, deux poids, deux mesures.

Me Patrick KLUGMAN, conseil de la famille SANDLER

C'est bruyant une école, c'est joyeux une école. Et si on peut s'accorder sur ce à quoi put ressembler un petit paradis terrestre, ce sont les bruits, les images qui sortent d'une école. Tous ceux qui ont entendus, tous ceux qui ont vus ce qui s'est passé le 19 mars 2012, n'ont jamais oublié le silence. Le silence abominable qui s'est abattu sur cette école. C'est une guerre qui a été déclarée.

Quelle est le nom de cette guerre que oui, pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale, on a assassiné dans une école, des enfants ? Devant cette école, il y avait Jonathan SANDLER. Un homme pieux, un étudiant, un enseignant. Jonathan SANDLER était un homme bon, un homme plein d'humour, un enseignant. Il est mort en protégeant ses enfants, tous ses enfants.

Il y a une question qui traverse nos débats. Ça s'arrête quand la terreur ? Le parallèle a été fait plusieurs fois, mais c'est saisissant. Les nazis ont voulu effacer toutes les preuves. Là on a des gens qui veulent diffuser. Ça s'arrête quand la terreur ? Quand le 23 mars 2012, on tag « *Vive Merah, nique la Kippa* ». Quand s'arrête la terreur quand des attentats 1, 2 fois, à Charlie, l'Hypercacher, Bataclan. Et qui retrouve-t-on pour revendiquer le Bataclan ? Jean-Michel CLAIN. Nice, les autres. Où commence ? Où s'arrête la peur ?

Ce qui s'est passé le 19 mars 2012 est un acte de terrorisme. Il commence et fini le jour de sa commission. C'est un crime politique, revendiqué. La doctrine de ces assassinats est le djihad, revendiqué par Mohammed MERAH. Alors le salafisme, un élément de personnalité, un élément anodin ? S'il n'y a que l'idéologie, il n'y a pas de crimes. Mais s'il n'y a pas d'idéologie, vous n'avez pas de crime de terrorisme.

On va revenir aux Izard, ce petit Khalifa. C'est un endroit qui n'est voué qu'à l'application de ces préceptes [de l'Islam]. Ce petit Khalifa se déplace au Caire. Si vous prenez le premier voyage, vous avez déjà la suite qui s'écrit et qui participe à l'association de malfaiteurs terroristes . Bien sûr on est 2006, on est hors prévention. Dès le début, la partition est écrite. Le Caire, à partir de 2006, c'est un lieu de regroupement. C'est par la surveillance d'Abdelkader MERAH que l'on découvre Mohammed MERAH.

Pendant ce temps, Mohammed MERAH fait ses 9 voyages, son fameux périple. Et puis il finit par rejoindre le Pakistan. Et il y a bien sur ces échanges qui comment le 17 septembre 2011. On sait quelles sont les relations entre Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH, et ce qu'elles ne sont pas. À partir du 17 septembre, on sait ce que sont les relations entre Zoulikha A. et Abdelkader MERAH, et ce qu'elles ne sont pas. Il faut absolument, absolument entrer en contact avec Abdelkader MERAH. On sait qu'il trouvé le filon, on sait qu'il a appris le maniement des armes. Et c'est cela qu'il veut annoncer à son frère.

Dans cette affaire, vous avez eu plusieurs fables. Tout d'abord, que Mohammed MERAH était un loup solitaire. La deuxième légende, c'est que Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH auraient été deux frères brouillés. Le comportement de ces deux personnes n'est en rien celui de deux frères, et ils n'ont jamais été brouillés, si ce n'est pour opacifier.

Le mois de mars il ne commence pas les 4 mais le 3. On sait que du domicile de Zoulikha A. , les contacts de Mohammed MERAH s'agissent. Ce qui est sûr, c'est que d'un point de vue de communication, les deux frères ont tenté de rentrer en contact. Le 4 mars, ce qui est sûr, c'est le jour où la première cible de Mohammed MERAH a été désignée, Mr. Imad IBN ZIATEN, et cette connexion ne peut avoir été faite que par Abdelkader MERAH et par Abdelkader MERAH seul. Après il y a évidemment l'interminable journée du 6 mars. Le 6 mars, ils sont tout le temps ensemble, et nous savons que le vol du scooter n'est pas un vol d'opportunité. Cette chronologie vous a été décrite plusieurs fois, parce que tout figure dans cette chronologie.

Le 11 mars, bien sûr qu'ils sont ensemble. On les voit ensemble au terrain de foot. Et vous avez la vidéo. Ce qui est sûr c'est que cette phrase n'a pas d'autre explication possible mis à part



qu'effectivement, les frères étaient ensemble. Le 14 mars, Mohammed MERAH fait les repérages et son fameux rodéo aux abords du stade. Le 15 mars, encore une fois on retrouve les deux frères qui se retrouvent ensemble avec leur sœur. Le 17, dans la nuit, encore une fois les deux frères sont ensemble. Ils n'ont jamais cessé d'être ensemble. Ils sont indispensables, indissociables l'un de l'autre. C'est la tête et le bras, le cerveau et l'arme.

N'oubliez jamais. C'est chez Abdelkader MERAH qu'on trouve l'explication du comportement criminel de Mohammed MERAH. Ce ne sont pas que des cours de Coran, ce sont des comportements militaires. Et vous ne les retrouvez que chez Abdelkader MERAH.

Moi j'affirme qu'ils ne sont frères que du sang versé par leurs victimes. Ils sont complices par le sang versé par les victimes les 11, 15 et 19 mars 2012.

Que reste-t-il après un attentat ? Il reste l'Etat, il reste le droit. Il tue des innocents, nous jugeons des assassins. Notre force ce sont ces droits. Oui nous avons été déçu lors du premier procès. Vous êtes appelés à être les derniers juges. La justice est notre dernier rempart, ce qui nous reste lorsque nous avons tout perdu. Une part infime du profit criminel aura été confisqué. Alors nous pourrons dire que nous avons substitué l'Etat de droit à l'Etat de terreur.

Samuel SANDLER, c'est ses témoignages, ses convictions. C'est un homme qui n'a jamais arrêté de venir, de témoigner, d'écouter, de tout écouter. Comment il va m'a-t-on demandé ? Sa vie est devenue son deuil et son deuil est devenu sa vie. C'est ça qui le fait tenir. Le 19 mai, nous allons inaugurer une allée au nom de Myriam MONSONEGO, de Gabriel et Aryeh SANDLER et Jonathan SANDLER. Pourquoi Paris ? Parce que Paris est le lieu où la justice leur a été rendue.

Me Philippe SOUSSI, conseil de la famille BIJAOUI

L'un des survivant de cette tragédie, on l'a peut-être oublié, était tétanisé. On l'a dit, l'an 0 du terrorisme, une nouvelle page. Le passage à un nouveau profil du terrorisme, l'entrée dans l'ère du terrorisme moderne.

Brian BIJAOUI, le survivant, on l'a appelé le miraculé, celui qui a vu l'innommable.

Quelque chose m'a marqué. Vous interrogez Madame La Présidente Mme Zoulikha A. et vous demandez « *que dites-vous à ces parties civiles ?* ». Et là j'entends la défense dénoncer une justice restauratrice et vous dire qu'elle reviendra la place de la partie civile dans le procès pénal. C'est lourd de sens, parce qu'en filigrane, ça a été le créneau de Abdelkader MERAH du début de la garde à vue jusqu'à la fin de cette audience. C'est Abdelkader MERAH victime. On va vous le plaider et la défense a tous les droits.

Il y a un-t-il un seul moment dans la procédure où les droits d'Abdelkader MERAH n'ont pas été respecté ? Il y a-t-il un seul moment où il n'y a pas eu de procès équitable ? Notre grande démocratie peut être très fière. Je peux dire que notre démocratique peut être fière de la façon dont elle traite ceux qui veulent savoir.

Aryeh, Gabriel et Myriam, ce sont nos enfants à tous. La compassion est aussi un droit, le droit de dire notre colère. Si vous avez un doute concernant la culpabilité d'Abdelkader MERAH, c'est le droit, c'est la loi, c'est la justice. N'attendons pas de la décision de la Cour qu'elle lave le sang des innocents.

Même si la preuve est difficile, par nature dans ce dossier, les preuves sont accablantes. Je vais employer le mot de supercheries. Vous avez entendu Abdelkader MERAH pendant 3 semaines, tout est hallucinant, tout est faux. La justice est un miracle. Les parties civiles ont été d'une dignité incroyable. C'est ça le miracle de la justice, moi je ne sais pas comment je réagirai. La supercherie ça ne suffit pas, la fumisterie. La garde à vue ça ne compte pas. Dans ce dossier, il se décrit comme un

otage, il parle d'un acharnement contre lui. Dans ce dossier, tout n'est que supposition et interprétation. Au fond, ce que Abdelkader MERAH nous dit, c'est que ce qu'on lui reproche c'est sa religion. Que c'est dans la religion qu'on cherche sa culpabilité. « Un musulman ordinaire ». Mais si vous l'écoutez, c'est Martin LUTHER KING des Izard, le Nelson MANDELA de Auterive. Tout le dossier relève du salafisme djihadiste, révolutionnaire. Tout démontre qu'Abdelkader MERAH connaissait la volonté djihadiste de son frère, tout démontre le rapprochement des deux frères. Il a directement participé au vol et au matériel utilisé lors des faits. En sorte, tout le dossier désigne Abdelkader MERAH comme le mentor. Le djihad n'est pas un pilier de l'Islam.

Et j'oubliais la conversion. On naît musulman et on se convertit. C'est la conversion au djihadisme. C'est pas ça l'Islam. Mohammed MERAH a été fabriqué par Abdelkader. Il y a bien sur un formatage familial, la haine de la France, la haine des juifs, la haine des mécréants. Mais c'est surtout Abdelkader MERAH qui a forgé l'orientation religieuse de Mohammed MERAH. La fabuleuse histoire de la réconciliation c'est du pipeau. Tout est possible car tout est coïncidence.

Le scooter c'est capital, c'est l'élément central, utilisé dans tous les attentats. Le troisième homme, si troisième homme il y a, on n'est pas sûr. Que de questions.

Je n'ai pas l'ombre d'un doute sur la culpabilité d'Abdelkader MERAH, les preuves sont accablantes. Tellelement accablantes qu'on a voulu faire croire que le procès n'était pas équitable. La Cour le dira Mr. Abdelkader MERAH mais je crois que vous avez perdu. Vous rêviez d'un monde sans juif, sans chrétien, sans militaire.

Me Simon COHEN, conseil de la famille SANDLER et d'anciens élèves de l'école Ozar Hatorah

Est-ce qu'on peut dire une femme qui perd le même jour son mari et ses deux enfants, est-ce qu'on peut dire les regards vides mais froids, le désespoir. Est-ce qu'on peut dire les petits cercueils alors qu'un cercueil c'est toujours grand, grand comme le désespoir, grand comme le néant. Est-ce qu'on peut dire le malheur de ceux que le hasard mauvais a à ce point choisi qu'il a inversé l'ordre des données. Est-ce qu'on peut dire des parents qui portent leurs enfants en terre alors que ça devrait être l'inverse. Est-ce qu'on peut dire l'isolement dans la douleur ? Est-ce qu'on peut dire l'unicité quand on rentre le soir ? Est-ce qu'on peut dire la solitude ?

Ce serait trop simple n'est-ce pas ? De dire que plus le malheur est grand et plus le châtiment doit être trop lourd. Ce serait trop simple de dire que plus la souffrance est grande et plus la condamnation serait sévère. et vous allez juger, parce qu'il le faut, et parce qu'ils l'ont voulu. Ils ont voulu s'associer dans une aventure, dramatique, tragique, qui les conduiraient ici. Ils ont voulu confronter les lois de la République. Vous n'allez pas leur faire le plaisir de les outrepasser. Mais vous n'allez pas non plus leur faire la grâce de leur réduire, de les restreindre.

Abdelkader MERAH a joué au nom de la foi, il sera jugé comme les autres au nom de la loi, simplement au nom de la loi. Personne n'en demande davantage. La loi, c'est la preuve. Faut-il rappeler à ceux qui affirment cela que l'intime conviction est un progrès qui a été souhaité par tous et d'abord par Voltaire, lui-même. L'intime conviction a permis de mettre fin au système de l'aveu, la reine de la preuve. On présente au juge des éléments par lesquels il fondera sa conviction, par la raison.

Quand on cherche on trouve toujours, et ce qu'on trouve est abominable. Ce sont ces principes, cette technique qu'il a non seulement accumulé mais assimilé. Se fondre dans la masse, ne jamais éveiller l'attention. Il les a appris, il les a diffusé. iPod, source de malheur. L'Archos, source de technique criminelle. Comment ont-ils fait les autres d'ailleurs ? Dans les autres instances, pour essayer d'échapper ?

Le 4 mars par exemple. Il n'est interdit de réfléchir. Procéder par déduction, mais c'est le fondement même de la logique. Vous ne pouvez pas procéder par induction. C'est ça l'intime conviction. Le 4 mars,

les deux connexions vers 23h. Abdelkader MERAH est-il venu chez sa mère ? Oui. Ne venait-il pas déjà sa mère ? Oui. Pouvait-on se connecter de l'extérieur ? Non. Mais qui ? La mère ? Non. La femme d'Abdelkader ? Non, elle était ailleurs. Mohammed ? Non. Il faut déduire. Son téléphone, à 22h30 a borné. Il a borné au milieu du chemin, entre chez lui et chez sa mère. Ça fait beaucoup si on tire le fil.

Et puis le 6 mars. Spontanément ? Pas spontanément. Il savait que l'étau se resserrait. Qu'est-ce qu'on vous indique dans la technique de dissimulation ? Ne vous faites pas prendre. Il faut tromper. Ça n'a pas d'importance que l'infraction soit définie. C'est jugé tous les jours. Qu'est-ce qu'on va faire avec ce scooter ? Et ce blouson ? Ah vous ne pouviez pas vous douter. Mais c'est que vous refusez de réfléchir.

Vous êtes son instituteur, vous l'avez façonné. C'est curieux quand même. Toutes les pistes sont brouillées. Combien de contradiction faut-il dépasser pour dire que la complicité n'est pas faite ? Et que d'aisance pour dire qu'elle saute aux yeux.

Comment peut-on dire « je n'ai pas fait le lien » ? Un scooter que vous avez volé ensemble. C'est fini ? Non, ils vont se revoir. Le plein de l'essence. Ils ont mis le feu dans les âmes, ils ont mis dans le cœur. C'est fini ? Vous êtes rassasiés ? Non, il nous en faut encore. Il nous en faudra toujours, parce que ça ne s'arrête jamais. Lorsqu'on a attribué le prix Nobel de littérature à Bob Dylan, une chanson de lui m'est immédiatement venue à l'esprit. C'est une très sale pluie qui va tomber, pluie pure, aussi pure que des balles. Une pluie qui peut cingler n'importe qui.

Il savait pas. Il savait pas Fettah MALKI que c'est à ça que pouvait servir son arme de guerre. Il savait pas ? Il savait qu'Abdelkader MERAH que quand on sème le vent on récolte la tempête ? Et bien nous on a récolter cette sale pluie qui est tombée. Qu'est-ce qu'il faut faire pour leur complaire ? Renier la loi. Renier les conventions internationales. Il faut oublier les lois. Il faut oublier que la démocratie doit se défendre aujourd'hui.

Si la déraison triomphe, si le cynisme l'emporte, si la volonté de détruire l'emporte, alors il ne nous reste que quelques vers.

Mardi 16 avril

Plaidoiries des avocats généraux, Frédéric BERNARDO et Rémi CROSSON du CORMIER

Il faut lutter sans merci contre le terrorisme. La justice antiterroriste n'est aucunement une justice d'exception. Vous êtes des juges désignés au regard du contenu de la loi, et rien que de la loi.

Les morts et les blessés n'appartiennent pas à notre histoire mais bien à notre réalité quotidienne.

L'affaire Merah est donc le début d'une nouvelle vague d'attentat. Notre pays n'avait pas connu une telle vague meurtrière depuis 1995. L'enjeu de cette affaire dépasse très largement l'appréciation judiciaire. La répression du terrorisme s'inscrit dans un cadre spécifique. Les attentats menés depuis 2012 amènent à la justice pénale spécialisée l'appréhension de cas de complicité. Nous portons donc l'accusation et nous avons apporté au débat les éléments qui nous paraissent indispensable au jugement.

La charge de la preuve permet au ministère public d'exprimer sa position. Nous savons que c'est notre devoir mais aussi notre mission, nous soutenons invisiblement l'accusation à deux voix. La preuve se fait par tous moyens et la Cour juge selon son intime conviction. Ces charges résultant uniquement de la procédure, rien ne nous fera faillir, nous sommes convaincus et nous allons convaincre la Cour au cours des démonstrations.

Les responsables de ces massacres ne sont pas apparus subitement. Ils ont été formés ils se sont formés. Chacun à sa place. Voici le contexte, le contexte de salafisme à Toulouse. Les crimes commis sous cette appellation font horreur à toute la société. Le terrorisme se présente toujours dans un contexte particulier, souvent international. L'idéologie et le fanatisme en sont le fervent. Le criminel qui passe à l'acte agit au nom d'un groupe. Il n'y a pas de loup solitaire, il retourne toujours dans sa meute. Souvenons-nous du témoignage de Mr. BALLE ANDUI, la société secrète d'Artigat a été formée autour de OC, l'Emir Blanc. Le jeune adepte est d'abord persuadé de la caractére diabolique de son environnement. L'idéologue persuade que ces souffrances sont le signe même qu'il a été choisi par D. Le groupe Clan devient la clé de voute, ils constituent alors un petit Khalifa. Dans le quartier Izard, SE côtoie une population rude, beaucoup plus délinquante. Il parvient à conquérir sur la petite mosquée. Dans ce dossier d'Artigat, Abdelkader MERAH sera seulement cité.

Dans ce contexte apparaît l'émergence et l'intégration des frères MERAH. Ils ont chacun un cursus différent dans l'élaboration de ce plan. Les voyages de Abdelkader MERAH au Caire font de lui un savant. Des liaisons et communications sont observées : il lui est demandé d'accueillir et d'installer de nouvelles recrues.

En 2006, Mohammed MERAH est venu pour la première fois à la sortie de la Mosquée de Bellefontaine. On remarque une montée en puissance des affiliés à des conférences, des gens se regroupent dans les mosquées. Mohammed MERAH se radicalise manifestement en prison, Abdelkader MERAH va lui rendre visite. C'est à sa sortie que Mohammed MERAH prendra un véritable tournant.

Ces éléments apportés par Mr. BALLE ANDUI seront largement complétés par celui que l'on a appelé Hasan.

Le groupe salafiste compte au plus fort une 15ne de militants. Ces hommes ont créé dès 2003 des commerces, un formidable point de rencontre pour le recrutement. En 2008, Abdelkader MERAH est aperçu en pleine conversion de jeunes de la cité.

Selon les observateurs spécialisés, il est constant que dans ces petits Khalifa, les chefs et toutes personnes en fonction sont au courant des projets criminels fomentés, sans qu'il soit nécessaire de connaître les cibles. Semer la terreur chez ceux qu'ils considèrent comme des ennemis.

Vous l'imaginez, en cette 4e semaine d'audience où l'on juge Abdelkader MERAH et Fettah MALKI , l'émotion est forte et les attentes sont grandes. Vous l'imaginez bien, ce qui se passe ici intéresse tout le monde à l'extérieur. La France veut vérifier que notre système judiciaire est bien adapté pour la lutte contre le terrorisme, le châtiment des criminels. La Cour est mise à l'épreuve sur sa capacité à répondre à ce besoin de justice, mais la Cour doit aussi répondre au respect fort et intense des droits de la défense. Je me satisfais de voir que l'accusé a le droit de se défendre comme tout autre criminel de droit commun.

Alors il y a un prix à payer, ce n'est pas le procès des victimes, mais le procès des accusés. Il y a une frustration tout à fait légitime de la part des victimes. Je me réjouis de voir que notre système a permis d'entendre les victimes et de donner la parole aux accusés.

Ne vous laissez pas prendre au piège, vous n'êtes pas une Cour de confirmation. Ce travail, vous allez le faire au regard du principe d'intime conviction. On vient ici pour terroriser la Cour. Le terrorisme vise l'impact psychologique. On va exiger de vous la preuve, la preuve. Finalement, la preuve d'un fait est toujours le fruit d'une réflexion et d'une reconstitution. J'ai un ensemble d'indices, de faits matériels, qui permettent, mis bout à bout, de faire des déductions et d'établir une vérité judiciaire. Alors ce n'est pas la vérité, la vérité elle est dans le box.

Dans ce dossier, la recherche des preuves est rendue particulièrement difficile. On est dans le terrorisme, qui a la particularité de reposer sur une organisation très poussée. Il ne faut pas sous-estimer les auteurs des actes terroristes, ce sont des gens qui savent maîtriser toutes les failles de notre société. On a là des dissimulateurs aguerris. On collectionne les téléphones, les boîtiers, et on brouille les pistes. Quelle est la meilleure astuce ? C'est de ne pas utiliser son téléphone. Ils l'ont bien compris. On privilégie les contacts présentiels. Lorsqu'il y a des traces ce n'est pas un hasard non plus. Et heureusement il y a des traces qui ne sont pas volontaires. Et dans ce dossier, on a Yamina M., c'est vrai, c'est le point faible de Abdelkader MERAH. Et à chaque dossier, ils progressent. On apprend de ses ainés, on apprend de ses propres erreurs. Et on vient étaler devant la place publique tout ce qu'il ne faut pas faire en tant que parfait délinquant. Et heureusement, les techniques d'enquêtes ont été améliorées et le législateur a parfait son dispositif judiciaire.

On nous a dit aussi qu'on juge MALKI, qui n'est pas un terroriste. Vous le savez, on peut être l'auteur d'une infraction sans en être l'auteur principal. Et je parle ici de la complicité et de l'association de malfaiteurs terroristes. Et c'est bien la question de la complicité qui nous rassemble ici. S'agitant de l'association de malfaiteurs terroristes, on est dans le projet. Il se matérialise et il risque un jour de se matérialiser. C'est ce cheminement qui est sanctionné. Non, on ne juge pas Mohammed MERAH, on juge Abdelkader MERAH et Fettah MALKI pour les faits qui leur sont reprochés.

Nous allons partager avec vous, notre intime conviction. Avant ce débat technique, j'aimerai avoir un mot pour les victimes. Je voudrai m'adresser aux victimes qui sont ici dans la salle, qui sont représenté par les avocats, et vous dire toute l'admiration que nous avons pour vous, pour votre dignité, votre courage d'être venu ici, redire votre souffrance. Nous partageons votre douleur, nous avons des émotions pour vous et des pensées quotidiennes pour ceux qui sont tombées sous les balles de Mohammed MERAH. Je pense à Imad IBN ZIATEN, Abel CHENNOUF, Mohammed Farah Chamse-Dine LEGOUAD, Myriam MONSONEGO, Jonathan SANDLER, Gabriel SANDLER, Aryeh SANDLER. Je pense également aux survivants, Loïc LIBER et Brian BIJAOUI, et je voudrais leur dire toute la compassion que nous avons pour vous.

Comme tout procès, on parle des faits. Je vais particulier mes propos en 3 temps : les faits, la discussion, la synthèse.

Très brièvement, vous connaissez l'horreur des faits, leur enchainement. Mais ils sont intéressants sur la façon dont la preuve va être rassembler. Le 11 mars, on n'a pas encore les signaux du terrorisme. La scène ressemble fortement à ce que les polars nomment le crime parfait, il n'y a pas de témoin direct, il n'y a pas de preuve directe. Le complice, il peut être sur la scène de crime comme il peut être loin. Ce qui compte, c'est la relation qu'il entretient avec la scène de crime. 15 mars, Montauban. Scène de crime, deux militaires morts, un autre grièvement blessé. Selon la théorie, un criminel laisse toujours une trace sur son passage. On en aura, mais elles ne permettront pas tout de suite de remonter à Mohammed MERAH. Puis arrive le carnage, la tuerie d'Ozar Hatorah. Nous sommes le 19 mars. Le mobile terroriste de ces assassinats va être caractérisé.

Pendant ce temps-là, les serveurs du Bon Coin tournent et cela permet de mettre un nom MERAH derrière la connexion de Zoulikha A. On a Le Bon Coin, on a la balistique et on a des témoignages, notamment des salariés de MAXXESS, de YAM 31 et de Yam Services. On va donc apprendre que 3 individus se sont rendus à Yam 31 la journée du 6 mars. 2 font un devis pendant que l'autre pose une question. Le but était de savoir où se trouvait le tracker du T-max.

Le 20 mars la décision est prise. Le 22 mars, les interpellations. Ça se passe mal avec Mohammed MERAH qui attire les policiers, s'en suivent 30 heures de négociation. Elles permettront à Mohammed MERAH de narrer le récit de ses actes glorieux. Dans ces déclarations, il y aura du vrai, mais aussi du faux. Avec les interpellations, il y aura les perquisitions, riches d'enseignements. Disque dur externe, ordinateur, talkies-walkies. Une bibliothèque infernale, un iPod, une tablette Archos. Les bibliothèques en disent beaucoup sur la personnalité des accusés.

Le 22 mars, le caractère terroriste ne fait plus de doute puisqu'on peut lire sur un forum, la revendication terroriste.

Ces éléments vont permettre d'entendre les individus en garde à vue. Alors Yamina M., on n'en tire pas grand-chose. L'amnésie, bien réfléchie. Elle ira même jusqu'à mentir. Abdelkader MERAH sera aussi entendu. Dans ces premières auditions, il y aura beaucoup d'arrogance, qui va se poursuivre pendant toute la phase de l'information judiciaire. Après, les choses vont changer. Il va basculer lorsque son frère est mort, et la mort de Mohammed MERAH aura un effet extrêmement important sur les déclarations de la part de tous les mis en cause. Et là, il va faire un aveu d'orgueil. On s'affiche mais pas assez, et pas au point de s'incriminer. Et c'est très important.

Zoulikha A., pareil, elle va adapter ses déclarations. Elle sait beaucoup plus de choses qu'elle ne dit. Voilà, Zoulikha, c'est le clan.

Après, lors de la mise en examen, il a accès au dossier et il peut s'adapter.

La téléphonie, elle va être rendue difficile. On a de nombreux boitiers, on a de nombreuses carte SIM. La téléphonie des criminels revendique des intentions, et une volonté de dissimulation. On ne prend jamais son téléphone portable avec soi, surtout au moment clé. De même, on peut reconstituer un réseau de relations. Elle sera également mise en échec, les intéressés vont préférer les contacts présentiels, ou le bon vieux Taxiphone.

On aura des GPS aussi, le GPS qui ne livrera que ce Mohammed veut bien livrer. Il dit beaucoup de chose. On trouve malgré tout des points. Ce sont aussi des traces qu'il veut laisser, si possible loin des scènes de crime. Il faut vous mettre dans l'état d'esprit du terrorisme.

On aura des mails, mois de septembre 2011 où Mohammed MERAH voudra entrer en contact en urgence avec Abdelkader MERAH. Les parloirs, ils savent qu'ils sont sonorisés. Quand ils parlent encore c'est pour livrer un message. Et ce sont toujours des remarques qui leur permettent de justifier leur défense.

On aura également des témoignages, absolument essentiels. La règle de la cité c'est de n'incriminer personne. Les membres de la famille, pareil, ils sont pris dans un conflit de loyauté. Nous avons Abdelghani et Aïcha, ce sont des acteurs. Abdelghani, on a vu, il y a un Abdelghani avant et après son livre. Il y aura Aïcha aussi, frustrée d'avoir servi d'alibi. Ils ont tous les deux le pouvoir de maquiller les faits. Il y aura les enquêteurs également.

La preuve c'est ça, il vous appartient de mettre bout à bout tous ces éléments.

Fettah MALKI. On le place en garde à vue et là il y a beaucoup, beaucoup de versions. Mais MALKI, comme MERAH, va s'enfermer des versions totalement incompatibles. Première audition, il dira que c'est Mohammed MERAH qui lui proposera un Uzi. Et il le reconnaît. Et puis il va évoluer, à la 9e audition, il reconnaît avoir remis un gilet pare-balle et un Uzi, mais il n'est pas sûr que ce soit l'Uzi. Il s'adapte, simplement, aux nouveaux éléments réunis dans le dossier.

Il y aura des gardes à vue qui ne seront pas fructueuses : Olivier COREL, MESKINE.

On passe maintenant à l'étape des charges. Ce sont des éléments suffisant pour provoquer le débat devant les juridictions. Tout a été discuté, et nous avons, pour vous saisir, des décisions solides, qui renvoient les accusés pour des charges.

Ce procès, il est important, il permet aux accusés de donner leur version des faits. Et c'est une façon de voir les choses de façon différente et cela peut aboutir à une autre décision, est c'est notre souhait.

De façon générale, Abdelkader MERAH va dire « *être salafiste c'est pas un crime* ». Je suis d'accord, on ne juge pas les opinions. Mais on parle de salafiste djihadiste, radicale, qui vise à tuer de façon anonyme, ciblée, de créer la terreur. Ce n'est pas du piétisme. Oui on peut être passionné de polars, de bouquins d'espionnage, mais ça c'est pour être un parfait criminel pas pour passer les concours de la DGSI ou de la DGSE.

C'est vrai que ce n'est pas une obligation d'avoir un téléphone portable, le problème c'est de l'utiliser de cette façon-là. Il ne l'utilise pas pour les proches en revanche oui pour les relations plus banales. Ce comportement téléphonique cache quelque chose.

Sur le fond, le sujet majeur c'est le vol du scooter. Il va dire qu'il s'auto-incrimine. Oui, aurions-nous eu la possibilité de découvrir ce vol ? Non. Florian DC. n'a vu qu'un homme, pas Abdelkader MERAH, ni un troisième. Les policiers n'avaient pas moyen de découvrir les circonstances de ce vol. Mais les aveux ça se vérifie. Et non il n'est pas de bonne foi, il donne un motif fallacieux. Il dit, ce jour-là j'avais besoin d'aller récupérer des affaires qui étaient chez le garagiste. Mais la voiture, elle n'y était pas. Ce n'est pas une preuve de bonne foi. Et à l'audience, je ne comprends pas, on avait l'impression qu'il inversait les séquences. Et il dit qu'il ne sait pas pourquoi il a volé le scooter, mais c'est faux. En garde à vue, il parle de filon, il connaissait le projet, il le connaissait parfaitement. Il va dire que le vol n'était pas prémedité, parce que les clés étaient visibles ? Alors elles étaient visibles oui mais dans quelles conditions ? On voit quelque chose quand on le cherche. Les clés, c'est pas crédible. Et prémediter un vol, c'est repérer le véhicule, observer la victime et voir à quel moment opérer la faute. C'est faux, c'est pas de bonne foi. Et il faut voir comment les choses sont dites. La parole est ce qui compte le plus en matière pénale. Il ne sait pas que les enquêteurs savent que le blouson a été acheté par Abdelkader MERAH pour le compte de Mohammed MERAH. Voilà son défaut, ne pas savoir que les enquêteurs savaient, d'inventer une histoire vraie sur le début, fausse sur la fin. Pourquoi ne pas se garer devant s'il n'y a rien à cacher ? Il va se garer 130 m plus loin. Abdelkader MERAH surpris par le vol odieux de son frère pourrait dire qu'il ne s'associe pas à ça. Mais il va le suivre il fait demi-tour. Pourquoi en faisant demi-tour il parvient quand même à le retrouver ? Il va jusqu'à Aucamville. Il le ramène aux Izard, soi-disant pour prendre LARBI BEY. Et il l'accompagner acheter son frère acheter le blouson. Est-ce que vous pensez que c'est le comportement d'un religieux ? C'est au contraire le comportement

d'un criminel et d'un participant à un projet criminel. Il n'y a pas qu'un seul élément, il y en a deux : le vol du scooter et l'achat du blouson. Cette chronologie est importante et il y a deux axes pour fonder la complicité d'Abdelkader MERAH.

La soirée du 4. Abdelkader MERAH Dit qu'il est allé en début de soirée chez sa mère puis est allé à la Mouqabalah. On a une certitude, à 19h30 Yamina M. est en bas de chez Zoulikha A. et Abdelkader MERAH chez sa mère. Mais le soir je ne sais pas où il est. Et j'ai de très fortes présomptions et le faisceau d'indices pour contester sa version. Il est bien l'auteur de la connexion du 4. La connexion se fait depuis le domicile de Zoulikha A. Chez elle, elle ne reçoit pas d'hommes hormis ses deux fils. Son fils était là. La connexion se fait à l'intérieur de l'appartement grâce à l'interface Freebox grâce au navigateur Safari, de marque Apple. La mère est incapable de sa connecter, Mohammed MERAH on ne sait pas où il est. On sait également que c'est pas Mohammed qui a utilisé son ordinateur car il n'y avait pas d'activité ce soir-là, à 23h08 et 23h11. Il faut rajouter 9h à leur système et la dernière activité est vers 14h, pas à 23h. Dans les listings de connexion de Mohammed MERAH avec le mot clé Le Bon Coin, il y en deux chez Zoulikha A., une au Taxiphone mais ce soir-là il n'y en a pas d'autres. C'est pas Mohammed qui s'est connecté avec son ordi portable.

Abdelkader MERAH il dit qu'il est à la Mouqabalah. C'est pas Abdelkader MERAH qui l'a organisé. Il n'avait rien à y faire. Beaucoup de contradictions. Karim M. ne se souvient pas, il ne peut pas confirmer la présence d'Abdelkader MERAH. Yamina M. ce soir-là, son mari elle l'appelle Ab. Et Kader le Frère c'est pas Abdelkader MERAH. Cette appellation Ab, on la retrouve dans des mails précédents. Et ce soir-là, Ab c'est lui (Abdelkader MERAH) et Kader c'est un autre. La soirée du 4, entre les mensonges d'Abdelkader MERAH, ses revirements et les présomptions, cela suffit pour se convaincre intimement qu'il est l'auteur de la connexion. Et c'est essentiel car c'est le choix de la victime.

La Défense dira qu'il n'y a pas de preuves de leurs rencontres. Tout ce qui est laissé sur place, c'est volontaire, c'est une façon de dissimuler de se préparer des alibis. Les fiches comportements, on est venu dire qu'elles n'étaient pas sérieuses. Ce sont des cours de djihad délivrés à la communauté djihadiste mondiale, donc ces cours ils s'appliquent partout. Elles sont toutes classées, vous noterez la méticulosité de la traduction en français. Parce que Mohammed MERAH il ne parle pas l'arabe. Et qu'est-ce que disent ces fiches ? Elles délivrent tout un ensemble de consignes pour aboutir au crime parfait. C'est d'abord des recommandations de prudence. Le camouflage, c'est très habile les conseils donnés. Il est recommandé de monter des petites cellules de combat, les deux frères. Pas de téléphone, je l'ai dit. Surveillance de la cible. Il faut avoir un frère mécanicien. Il faut acheter des munitions dans des endroits différents. Et toutes ces consignes ça ne correspond pas avec le caractère de Mohammed MERAH. Il a été coaché. Voilà la réalité de la dissimulation d'Abdelkader MERAH.

Alors Fettah MALKI , il reconnaît son rôle de commercial, et qu'il n'est pas un terroriste. Participer à une association de malfaiteurs terroristes, c'est pas être terroriste. En revanche, donner une arme dont on sait qu'elle peut tuer, en sachant que celui qui achète a un projet terroriste, là on entre dans l'association de malfaiteurs terroristes. Vendre un Uzi c'est pas comme vendre une arme de poing. Un Uzi, c'est fait pour tuer, ça tire ne rafale, on l'utilise lorsqu'on a plusieurs cibles. Et le gilet pare-balle. Avoir un gilet pare-balle c'est vouloir le porter au cas où on est exposé à une fusillade. Et c'est pas anodin pour Fettah MALKI de vendre ça. C'est vendre cette arme en sachant qu'elle peut causer une tuerie de masse.

À l'audience on se profile. C'est pas crédible. La question est celle de savoir si Fettah MALKI pouvait connaître les mobiles et les intentions de Mohammed MERAH. Il n'était pas nécessaire de savoir formellement qu'il avait pour projet de tuer des militaires et des juifs. L'association de malfaiteurs terroristes c'est pas ça, il suffit qu'il vende des armes dans le cadre d'un projet terroriste. On est dans le quartier des Izard, il est plus que commercial, il est concierge. Il a une connaissance parfaite de ce qui se passe dans le quartier. Il sait, et il ne peut pas savoir le projet terroriste salamis de Mohammed MERAH.

Cette audience aura été utile pour faire ressortir les mensonges et les incohérences.

Ma synthèse prendra la forme d'une chronologie. Je l'organise en 3 temps qui caractérise une communauté d'esprit, de projet et d'action.

Communauté d'esprit d'abord. Et là il s'agit de constater les trajectoires parallèles et qu'à certains moments clés, ils se croisent. Abdelkader MERAH, on situe son entrée en radicalisation autour des années 2000. En 2001, il a déjà pour projet de se faire tatouer Ben Laden sur le front. En 2003, il est incarcéré. À sa sortie de prison, il entame ses voyages en Egypte. Ce n'est pas un hasard. C'est la Terre des frères musulmans et c'est aussi une tête de pont qui permet d'acheminer les combattants. Il ira plusieurs fois, en 2006, en 2009, en 2011. Il va fréquenter le milieu salafiste toulousain et les instituts coraniques. Il va rencontrer son frère. On sait également que c'est dans le même temps, en 2007, il va enregistrer tout un ensemble de fichiers religieux, djihadistes. Il va réaliser son testament. Lors de son dernier séjour, il hébergera même Mohammed pendant un mois.

Mohammed il va en 2006 en Egypte. Et deux photos vont sceller leurs avenirs. Vous avez là l'expression de leurs personnalités, l'intellectuel et le violent, mais l'objectif est le même, tous deux devant la même sourate. En 2008-2009, Mohammed se radicalise en prison. Il reçoit des visites et des mandats. En 2010, il va en Algérie, et pars en juillet 2010 pour un très long périple à travers le Moyen-Orient et sera hébergé par son frère à son passage en Egypte.

On est dans la préparation intellectuel. On observe un parcours de radicalisation, avec pour point commun l'Egypte. On est complètement passé dans la bulle salafiste.

La communauté de projet est importante, c'est là où on vient sceller l'association de malfaiteurs terroristes , le moment où l'on conspire. Ça commence le 5 décembre 2010. Les services de la DCRI ont observé son comportement extrêmement méfiant mais en même temps, ne portera pas de signes extérieurs de radicalisation. Le 1er février 2011, Abdelkader MERAH rentre du Caire. Là non plus il n'a aucun signe de radicalisation. 22 juillet 2011, Mohammed MERAH vend son véhicule à PRADEL et le chèque est encaissé par MALKI. Il ne le sait pas forcément mais il sert à une opération de financement. Le mariage, on élargit la bulle. Le 10 août 2011, Abdelkader MERAH achète une moto R1. 18 août 2011, Abdelkader MERAH achète une caméra de type GoPro chez MAXXESS. 19 août, le lendemain, Mohammed part au Pakistan. Le 17 septembre, il envoie un mail à Souad et son mari, il a besoin de contacter Abdelkader MERAH en urgence. 20 septembre 2011, Abdelkader MERAH achète des TW. Il n'est pas encore dans la maison à Auterive. 23 octobre 2011, Mohammed est hospitalisé, il reçoit la visite de MALKI, de SLIMANI. 1er nov. 2011, Abdelkader MERAH entame sa retraite à Auterive. On s'éloigne de la délinquance et o s'éloigne physiquement. 15 Décembre 2011, Mohammed reçoit des appels de sa sœur, et il borne à Auterive. 3 janvier 2012, Abdelkader MERAH se réconcilie avec sa mère. 6 janvier 2012, Abdelkader MERAH et Mohammed à la salle de sport à Auterive. Janvier 2012, SLIMANI voit Abdelkader MERAH au domicile de Mohammed MERAH. 12 janvier 2012, c'est le dernier contact entre Primus Telecom avec ZA. 2 février 2012, plainte de Mohammed MERAH pour un vol commis deux jours avant. 4 février 2012, Mohammed borne de nouveau à Auterive avec un autre téléphone. Le 11 février, enregistrement par Abdelkader MERAH des fichiers de comportement sur la tablette Archos.16 février 2012, Mohammed achète la GoPro. 21 février 2012, Mohammed loue la Clio. 27 février 2012, il achète le gilet à MALKI. 28, location du box pour la Clio. 1ers mars, location du box pour le scooter. 2 mars, location de la Megan. 3 mars 2012, dernière conversation entre Yamina M. et Abdelkader MERAH jusqu'au 20. Ils se fondent dans la foule, ils sont organisés, ils n'ont plus aucune contrainte téléphonique, les véhicules et les box sont loués.

C'est là qu'on entame la communauté d'action, où Abdelkader MERAH et Mohammed MERAH réalisent les actes préparatoires aux assassinats. Le 4 mars, j'ai l'intime conviction que Abdelkader MERAH est l'auteur de la connexion qui a permis de cibler Imad IBN ZIATEN. On sait que le 5,

Abdelkader MERAH ira dormir chez sa belle-mère. Il va visionner un vidéo sur l'attentat contre l'école juive de Villeurbanne. Le matin, il accompagne Yamina M. à la clinique, et l'après-midi on ne sait pas où il est. Le 5 mars c'est le jour où MALKI a eu une embrouille avec Christelle C. Il est libéré le 6. Entre le 6 et le 17 on sait qu'i remettra la pistolet Uzi à Mohammed MERAH.

On passe au 6 mars. 14h. Les box sont loués, les voitures sont loués, il ne manque plus que le deux-roues. Et bien il est volé le 6 mars. 7 et 8 mars on ne sait pas, pas de traces. Le 9 mars, Mohammed retire le tracker. Le même jour, Abdelkader MERAH insiste pour faire partie de l'équipe de foot qui jouera le 11 mars. Le 10 mars on ne sait pas. Le 11 mars, connexion à l'annonce, 13h08 on va au Taxiphone d'en face, on appelle IBN ZIATEN. 13h11, le rdv est pris. Entre-temps, Abdelkader MERAH va se présenter au stade de foot. 15h, fin du match. À 17h, Yamina M. dira qu'il n'est toujours pas rentré, à 18h aussi. Entre-temps, Imad IB ZIATEN est assassiné. Ce que je retiens [de la vidéo] c'est que lorsque Imad pose la question de savoir qui c'est l'autre, Mohammed il dit, c'est mon frère. C'est ce qui sort de la bouche de Mohammed. 14 mars, Mohammed MERAH se rend à Montauban et fait des repérages. Il revient à Toulouse, et là on le voit faire du rodéo. Le 15 mars, les militaires sont assassinés, Loïc LIBER est grièvement blessé. On ne le revoit pas jusqu'à 21h45 et ils vont passer la soirée au diner. Le 16, pas de trace. Le 17 mars 2012, on voit MALKI qui achète les bijoux. Entre le 6 et le 17, MALKI a remis à Mohammed un micro-Uzi. Le 18 mars on les ait pas. Le 19, c'est l'horreur à Toulouse, c'est la tuerie à l'école Ozar Hatorah. Le 20 mars, Yamina M. se rend chez sa mère avec l'aide de Karim. Abdelkader MERAH sait très bien que les policiers sont devant chez lui, il confie, sans doute, je ne peux pas l'affirmer, des preuves à Y. On peut penser à cacher son MacBook.

Ce qu'il faut retenir c'est le parcours de deux jeunes de cité. Cette famille est profondément marqué par le départ du père, l'antisémitisme. L'entrée en délinquance se fait jeune. Ce parcours conduira à un placement en foyer. Puis à une incarcération. Au cours de cette incarcération, des prédateurs prosélytes se rapprochent d'eux. Ils voient dans cet Etat un ennemi. C'est un Islam extrémiste, qui n'est pas celui de la majorité des musulmans. Entre les deux frères, le parcours est identique, mais l'un est impulsif, l'autre est plus raisonné. C'est Abdelkader MERAH, il est comme ça.

MALKI, c'est pas un terroriste, il fait partie de ces délinquants de droit commun qui ont leur parfaite utilité dans cette nébuleuse médiatique. Ils connaissent toutes les adresses pour se procurer des armes, ils sont là pour acheter le produit des infractions destinés au djihad. C'est là qu'intervient MALKI.

Ce dossier met en évidence des filières, une formation, un endoctrinement. Il a permis de faire émerger des comportements, des actions positives.

Le droit pénal, celui de l'Etat de droit, du procès équitable ne prend pas compte les infractions de l'esprit. En revanche, celles des projets et des actions est réprimé et pris en charge par notre droit.

Il paraît nécessaire de rappeler à la Cour en quoi consiste l'infraction d'Abdelkader MERAH. Cette infraction est dite obstacle et vise à réprimer certains actes préparatoires avec la visée préventive d'empêcher le passage à l'acte. Cette infraction a été reprise dans l'arsenal de la législation antiterroriste.

Ces règles, en matière d'antiterroriste, revêtent soit un caractère correctionnel d'une peine de 10 ans soit est qualifiée de crime et fait encourir 20 ans de réclusion criminelle. Le groupe ou l'entente établi doit être établi par un ou plusieurs faits matériels. Cette aide s'entend sous toutes les formes possibles. La volonté de participer, même pas un acte unique. Le groupement ou l'entente n'est pas subordonnée à la spécification précise de l'infraction projetée.

Ceci a été apprécié exactement par la Cour d'assises de premier ressort en imputant l'association de malfaiteurs terroristes à Abdelkader MERAH. Il a été retenu en préalable sa conversion à l'islam

rigoriste en 2006. Ces voyages fréquents, répétés entre 2006 et 2011, en Egypte. Ce pays, ainsi que la Syrie, a drainé de nombreux jeunes en quête de retour vers la tradition.

Abdelkader MERAH ne cache pas ses ambitions, par provocation ou par justification des actes de son frère. Outre ces déclarations pouvant être opportunistes, il ressort du dossier une abondante littérature, de nombreux fichiers, les témoignages de son entourage, l'attachement à une propagande sous toutes ses formes. Il est surtout établi que les frères étaient proches, surtout pendant la période de préparation. En juillet 2011, Mohammed MERAH lui a dit qu'il cherchait à trouver un filon. Ce qui démontre la parfaite connaissance des intentions de Mohammed MERAH par Abdelkader MERAH.

De même, en ce qui concerne Fettah MALKI , il a reconnu l'arme en question, formellement et avec certaines réserves menant l'audience. Son ex-compagne les a aussi reconnu. Mohammed MERAH a bien été localisé au domicile de la compagne de Fettah MALKI au moment de la remise de l'arme. Cela permet d'établir l'entente criminelle, cette arme étant destiné à la commission de crimes particulièrement graves. De surcroit, Fettah MALKI ne pouvait ignorer l'engagement de Mohammed MERAH, et ce même sans les partager. Fettah MALKI a été identifié comme fréquentation de Mohammed MERAH, notamment par l'empreinte retrouvée sur un billet en sa possession. De nombreux témoins ont pu attester de la radicalisation extrême de Mohammed MERAH. Les affaires de terrorisme regorgent de délinquants comme Fettah MALKI qui fournissent à leurs connaissances radicalisées.

Les éléments de culpabilité permettent donc de retenir à l'encontre de Abdelkader MERAH et de Fettah MALKI l'association de malfaiteurs terroristes.

Le code pénal nous rappelle en son article 121-1 que nul n'est responsable pénalement que de son propre fait. Il pèse sur l'accusation de déceler et de singularisé le fait personnel. Non, Abdelkader MERAH n'est pas dans le box parce que son frère est mort, non Abdelkader MERAH n'est pas l'auteur principal des attentats, il en est le complice. C'est ce que nous nous attachons à démontrer.

La distinction à opérer est entre l'auteur, voire le coauteur, et le complice. Elle est un mode singulier de participation à l'infraction. Il est un peu comme l'accessoire qui suit le principal. L'intention de la complicité présente un particularité et l'intention exigée n'est pas celle de l'action principale. Autrement dit, l'intention du complice doit être tendu vers l'action de l'auteur principale.

En premier lieu il y a la complicité par aide et assistance, elle est constituée d'un acte positif, antérieur ou concomitant au fait principal. Il a déjà été admis la possibilité d'envisager l'entente secrète permettant à l'auteur de bénéficier. La Chambre criminelle en 2015 a retenu le terme de collusion.

En deuxième lieu, la complicité par provocation. Le terme qui nous intéresse est évidemment l'abus d'autorité. Il peut s'agir d'une influence de fait. Le contexte et la nature de l'influence doit être déterminée depuis un arrêt de 1994. C'est donc le sens de notre démonstration.

Les crimes terroristes répondent à une visée idéologique

Le commencement d'exécution n'est caractérisé que par des actes commis par l'agent qui tendent directement et immédiatement à la commission de l'infraction, qui soient en rapport direct avec sa réalisation et qui traduisent clairement l'intention criminelle. Cette exigence de lien de causalité direct et immédiat permet de différencier les actes préparatoires et le commencement d'exécution.

Dans notre dossier, la phase d'exécution directe et immédiate intervient au moment où l'annonce déposée par Imad IBN ZIATEN est consultée. C'est donc bien ce 4 art 2012 à 23h08 que la sentence a sonné. Dès cet instant, les tueries peuvent commencer. Abdelkader MERAH a bien affirmé n pas avoir assister à cette soirée après être contredit par sa femme au cours de l'audience. Après cette connexion, Abdelkader MERAH a visionné le film d'un attentat raté dans une école juive.

Sur le 6 mars, plus de 6 versions ont été données. Il ne s'agit pas d'une participation au vol qui lui est reprochée mais bien le vol, pour lequel il a été reconnu coupable en première instance. Le 6 mars, les deux frères se retrouvent. Selon les dires de Mohammed MERAH, « *j'attendais juste d'avoir tout le matériel pour commencer, il me manquait juste le scooter ou la moto* ». Après avoir mis son frère au volant pour chercher un scooter.

Il a donc conduit le véhicule, il a marqué l'arrêt, il a accompagné jusqu'à la planque du scooter et participé à l'achat du blouson qui a servi aux deux premiers attentats.

Il convient enfin de caractériser l'élément moral. Abdelkader MERAH a conscience et connaissance des intentions de son frère de par leur proximité idéologique. Mohammed MERAH lui confie qu'il veut effectuer un coup en France et qu'il veut trouver un filon.

La complicité par provocation est caractérisée par l'influence qu'il a sur son frère. L'influence d'Abdelkader MERAH par abus d'autorité n'est pas unique mais il ressort que sa radicalisation que son influence est prédominante, de par de nombreux témoignages. L'abus de cette autorité a donc provoqué la commission de ces assassinats. Abdelkader MERAH ne pourrait ignorer le projet criminel de Mohammed MERAH. L'argument selon lequel leurs conversations n'ont pas été vérifiées n'est pas probant. L'osmose de leurs relations est prouvée.

La complicité par aide et assistance et provocation des crimes d'assassinats peut être retenue. Ma conviction a été emportée lors de l'étude approfondie de ce dossier.

Vous devez en conséquence entrer en voie de condamnation. La France nous regarde. Le point le plus important à observer dans ce dossier c'est absolument de répondre à l'épreuve qui vous est posé collectivement. Ne pas être naïf, entendre la défense, mais ne pas être naïf.

Il faut savoir de quoi on parle, on parle de terrorisme. Tuer nos militaires, c'est tuer notre République. Nous sommes l'Etat sécurité. On a visé les militaires chargés de défendre les intérêts de la France, ceux qui formeront la force sentinelle après ces attentats. On a tué sur des victimes justes parce qu'elles étaient juives. On a tiré sur des bambins, des gamins. On a tué leur père. On les a tué pourquoi ? Uniquement parce qu'elles étaient juives. Décidément on n'en sort pas. Et l'antisémitisme, c'est d'être contre la France. Le crime terrorisme est le plus grave qui soit.

Alors le combattre comment ? Avec notre droit, notre système judiciaire. Il faut aussi agir en fonction de l'intention des criminels. Le djihad, c'est aussi une atteinte à nos libertés. Ce n'est pas anodin de tirer sur des militaires, sur des enfants. Et l'objectif, c'est de gagner à tous les coups. On leur promet le paradis s'ils meurent. C'est une façon de retourner nos libertés contre notre démocratie. Tout ce qui fait le bonheur de vivre en société est transformé en arme.

Comment châtier ce comportement ? Le djihad, c'est apprécier plus la mort que la vie. Et bien je pense que la vie sera une punition pour Abdelkader MERAH. Il faut que (le nom) MERAH soit associé à une peine lourde. Je n'ai pas d'espoir de réinsertion pour lui, aucun. Et vous propose de condamner Abdelkader MERAH à la peine de réclusion criminelle à perpétuité et d'assortir cette peine d'une période de sûreté de 22 ans, et de l'inscrire au FIJAIT.

Fettah MALKI, c'est différent. La fermeté est importante. On est en dans le haut de la répression, parce que ça a donné lieu à un résultat. Il faut responsabiliser les fournisseurs de ces armes. L'enjeu majeur, c'est cette fermeté. Je requiers d'une peine qui tienne compte des faits, de ces déclarations, qui sera comprise entre 15 et 20 ans, de l'inscrire au FIJAIT et d'ordonner la confiscation de tous les objets saisis et scellés dans ce dossier.

Mercredi 17 avril 2019

Plaidoiries des avocats de Fettah MALKI

Me Emmanuelle FRANCK

« Je vous parle d'une brûlure qui part du fond du ventre. Elles commencent à arriver, monter. Les larmes commencent à arriver, silencieuses. Elles brouillent notre vision et dévoilent souvent des cœurs malheureux. Quelle que soit la couleur de nos robes, ce sont des cœurs malheureux qui vous parlent.

Il ne nous reste que le silence des morts. Un silence qui hurle, qui bourdonne, un silence assourdissant. J'ai tellement de peine de savoir que nous sommes le 17 avril, qu'aujourd'hui Arieh SANDLER aurait 13 ans. J'ai tellement de peine de ne pouvoir offrir quelques secondes, minutes. J'aimerai donner du temps pour comprendre ce qui arrive. J'ai tellement de peine pour ces petites mains qui ont du tellement trembler ce matin-là. Des petits cartables sur le chemin de l'école avec des rêves plein la tête. Imad, Abel, Mohamed, Loïc, Myriam, Arié, Gabriel, Jonathan, des petits et des plus grands qui pensaient que les monstres ça n'existe pas, c'est juste fait pour faire peur.

Le 19 mars 2012, il n'est pas tout à fait 8 heures, des bruits secs, des coups qui retentissent dans une école de Toulouse. Sur place, ils ont tous cru un instant, mais qu'ont-ils cru vraiment ? Le terrorisme est rentré sur le territoire français. Je me souviens de mon effroi, car j'avais déposé ma petite fille quelques temps plus tôt avant l'heure dans une école de Toulouse. Je ne savais pas où cela c'était passé, du sol qui se dérobe, de cet écrasement, de la trouille au ventre puis du soulagement honteux, un instant car ce n'était pas son école et puis très vite, la tristesse, la sidération. Je n'aurai pu imaginer que 7 ans plus tard je serai là.

Je revendique l'honneur que j'ai de représenter Fettah MALKI. Depuis vendredi dernier et jusqu'à hier, j'entends et j'en suis un instant rassurée, de jolies figures de style en forme de rappel, de nos règles, de ce qui fait notre démocratie. J'entends annoncer qu'il n'est point question de se laisser gagner par l'émotion, la haine et la douleur. J'entends de vous qu'on attend une décision juste. Qu'il est dommage que ces énoncés d'intention ne soient que poncifs. J'ai entendu que la défense ne devra pas être entendue lorsqu'elle exigera « la preuve, la preuve, la preuve », qu'il fallait un châtiment exemplaire pour le message soit fort, qu'il ne fallait pas leur appliquer les lois de la république, que la défense allait oser vous terroriser en exigeant la preuve. Je vous avoue, venant de ma petit province toulousaine, je m'attendais dans ce type d'affaire à un certain standing judiciaire et juridique. Quelle déception. Nous avons tous les trois été très attentifs au raisonnement de l'accusation. Quelle déception. Alors c'est vrai, que l'association de malfaiteur terroriste, qu'elle soit correctionnelle ou criminelle, on tâtonne car c'est quand même le premier procès, que toutes les décisions qui viennent et sont à venir vont donner une ligne de conduite. On est sur une infraction mouvante, construite au grès d'événements tragiques. Un régime dérogatoire, créé sur des lois de circonstances, qui sont des lois imparfaites. Le problème est que c'est une infraction relativement large, imprécise. L'idée était de prévenir, d'aller sur le terrain des actes préparatoires, donner un régime dérogatoire pour des services d'enquête d'instruction d'avoir des outils dérogatoires. C'est la seule infraction du code qui ne respecte pas le régime légaliste.

Nous avons dans cette enceinte un avocat des parties civiles, qui nous dit que « l'association de malfaiteur est le texte le plus liberticide qu'il soit, c'est une survivance anachronique, c'est un délit qui n'existe dans la majorité des pays civilisés ». Le problème c'est que c'est une infraction où l'on peut tout mettre. Dans l'ordonnance de mise en accusation, on tâtonne, les éléments du dossier ne mettent pas en évidence, même si cela a pu être le cas que Fettah MALKI connaissait le but des voyages de Mohammed MERAH, à elle seule la fourniture d'un Uzi, ne sont pas de nature à permettre de considérer qu'il en avait la connaissance. De telles armes sont de manière constante utilisées par des délinquants de droit commun. Dès lors, seules existent des charges suffisantes pour le renvoyer pour association de malfaiteur terroriste.

La différence juridique entre la complicité et l'association de malfaiteur terroriste, c'est la non connaissance précise des actes qui vont être opérés. On vous le justifie en vous expliquant qu'il ignorait totalement les actions terroristes que Mohammed MERAH allait accomplir. Non, ce n'est ni l'un ni l'autre. La confusion continue.

La confusion continue. D'après la Chambre de l'Instruction, aucun témoignage ne tend à montrer qu'il n'avait connaissance du projet terroriste, et le matériel est souvent utilisé pour des actes de délinquance. Rien ne permet d'affirmer qu'il avait été question à un moment que ce soit pour s'engager dans le djihad armé.

En fait la Chambre de l'Instruction a raison sur les éléments de fait. La Cour de Cassation a eu raison de retoquer. Le débat est surtout que tant le juge de l'instruction et la chambre de l'instruction, aucune preuve, aucun témoignage ne va permettre de démontrer qu'on est dans le cadre d'un djihad armé. La Chambre de l'Instruction, le 24 janvier 2017 dit « *Fettah MALKI était parfaitement informé de la fréquence anormale des voyages de Mohammed MERAH dans des zones djihadistes. Rien ne signifie que Fettah MALKI ignorait. Rien ne permet d'exclure une sympathie de sa part à l'idéologie djihadistes. L'appât du gain ne fait pas obstacle à sympathie à l'idéologie* ». La décision de première instance est tombée.

On en a marre d'entendre sur les bancs de la défense des formules qui ne veulent rien dire. « *Il ne pouvait pas de ne pas savoir* », « *il ne pouvait ignorer* », là où on devrait exiger en connaissance de cause. Le problème c'est qu'on touche les limites de cette infraction ; les choses seraient tellement simples si on savait qu'il était un salafiste ou ne serait-ce qu'il était entré en religion. Vous êtes face à un homme qui fait le ramadan quand il veut, n'est jamais allé à la mosquée et dans sa vie... A l'origine l'association de malfaiteur terroriste, c'est fait pour la prévention, pour le terrain et les actes préparatoires. On vous demande déjà quelque chose de dangereux. Non sur le commencement de l'exécution mais remonter d'un cran sur les actes préparatoires. On vous demande d'aller sur le terrain de la potentialité, du risque. Et cela n'est pas possible. Le problème c'est qu'on fait une démonstration par les conséquences, le résultat. Le problème, c'est qu'il manque une étape indispensable, c'est l'intention. Si le Uzi avait été utilisé pour les bijoux du 17 mars, il n'y aurait pas d'association de malfaiteur terroriste. Et monsieur l'avocat général, vous avez dit « *cela a donné un résultat que l'on connaît. S'il n'y avait pas eu ce résultat, on pourrait comprendre* », l'élément intentionnel de l'infraction ne se déduit jamais du résultat. L'élément matériel, on va s'y accorder, ce sont le gilet pare-balles et prêt d'un Uzi. Peu importe que les crimes n'aient pas été précisés, tentés ou consommés, on le sait. C'est sur le terrain intentionnel qu'il va falloir en discuter. Sinon qu'est-ce qui distingue l'association de malfaiteur de droit commun de celle de terroriste. C'est quand même la base l'intention, c'est le dol. Il faudrait que l'on me démontre que je connaissais l'objet terroriste de l'association à laquelle je veux participer, que cet objet terroriste est criminel et qu'à un niveau petit ou grand j'ai voulu participer. Il faudrait qu'il ait souhaité y adhérer.

Alors on nous concède que Fettah MALKI non seulement n'est jamais entré en religion mais au-delà de ça n'est pas un terroriste. Sur le cheminement de l'intention cela rend les choses plus compliquées. Allez expliquer pourquoi un Fettah MALKI qui est un délinquant de droit commun, qui vivote, a sa petite vie un peu solitaire, ayant conscience que Mohammed MERAH ait voulu passer à l'action terroriste criminelle, pourquoi aurait-il voulu participer ? Je crois que personne n'y croit vraiment. C'est ça qu'il faudrait démontrer. Il ne pouvait pas savoir car il y a la Taqyia, dont on se sert quand ça arrange, pour expliquer que les frères sont très forts car personne ne s'est rendu compte de rien, et quand ça n'arrange pas, pour Fettah MALKI, on l'écarte car quand même on ne pouvait pas ne pas savoir. J'ai posé les questions au directeur régional, vous avez des sources humaines, il m'a dit ce sont des indicis, des enquêtes de voisinages, et c'est ce qui lui permettait de dire que tout le monde pensait que le voyage au Pakistan était en Algérie. Ces sources humaines n'ont pas fait remonter l'information. Il raconte au négociateur qu'il ne dénoncera pas les mécréants qui lui vendent des armes.

Et puis, on est en 2012. Ne réfléchissons pas avec les données qui sont les nôtres maintenant. Aller au Pakistan, en Egypte, en Syrie, cela ne voulait pas dire grand-chose. Quand on vous parlait du djihad ça voulait dire là-bas, pas chez nous.

Alors on vous dit rapidement oui les services de renseignement ne savaient pas à Paris, certainement pas car trop loin de Toulouse, les services sur place un peu, et au quartier tous. La moindre des choses quand même quand on fonde l'essentiel de son accusation sur la connaissance que celui-ci aurait du savoir, et qu'on prétend dans le dossier des gens qui le disent, c'est de faire citer les personnes ou le mettre dans les débats 1 heure avant la clôture, de permettre de poser la question. C'est quand même incroyable, j'ai entendu hier, on fonde l'essentiel de l'intention sur le fait qu'au quartier tout se savait. Tout se savait tellement que personne ne dit rien et on ne fait pas venir les personnes pour être interrogées contradictoirement.

Fettah MALKI ne pouvait pas savoir et ne pouvait pas vouloir car il n'est pas entré en religion, ce n'est même pas un terroriste, tirs en quelques conséquences intellectuelles.

Moi j'ai mon bon sens, imaginons un Fettah MALKI dont tout le monde dit que c'est un voyou. Il est placé en garde à vue car on retrouve son ADN sur un billet de 50 euros et une histoire de voiture où il encaisse le chèque sur son compte. Et très rapidement, car il a peur, et sait que son arme est certainement celle qui a servi, il vient donner une version inventée car c'est un voyou, il va dire qu'il est possible qu'il y ait ses traces ADN sur le gilet et l'arme. Ça n'a pas de sens qu'il participe à une entreprise terroriste et ait peur car il n'avait pas pensé avant à enlever son ADN. Il y a un arrêt du 5 septembre 208, où la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation va comprendre qu'il ne faut pas aller trop loin avec l'association de malfaiteur terroriste qui est une insécurité juridique, liberticide.

En réalité, on va devoir se contenter de la version de Fettah MALKI car on a rien pour le contredire. Il dit qu'il a vendu le gilet pare-balle mais pas l'arme, car il le dit. Vous n'imaginez pas comme un gilet pare-balle c'est une sorte de trophée dans les quartiers, allez comprendre pourquoi, c'est une réalité. Il pense que Mohammed MERAH est dans la même logique. Et concernant le Uzi, il confirmera longtemps qu'il a confié cette arme, et c'est confirmé par sa compagne. Elle menace de le dénoncer, il ne va pas le mettre chez sa maman, alors il le confie à Mohammed MERAH car en plus il va les réparer. On a rien de plus. On peut supposer que peut-être.

La conséquence de tout cela est l'arsenal juridique. Cela ne peut pas être ça le droit français, de mettre une étiquette de terroriste à un Fettah MALKI. On a cette question subsidiaire. On a l'association de malfaiteur terroriste, on a la loi sur les armes, si on partait du principe qu'il ne pouvait pas vouloir et pas savoir, si vous suivez le raisonnement qui consiste à enlever cette mention terroriste, et bien vous ne retiendrez que les infractions à la législation sur les armes en enlevant en vue la relation terroriste. Si vous n'allez pas jusque-là, vous avez l'association de malfaiteur de droit commun.

Reprochez lui d'être ce qu'il est, de ne pas avoir trouvé une honnête place dans la société, sa vie dans ce qu'elle a eu de triste, pathétique, immorale, ne lui reprochez pas ce qu'au fond de vous vous ne pensez pas. »

Me Alexandre Martin

« La prétention dans nos vies d'expériences douloureuses s'incline devant la douleur des familles. Mes premières paroles je les adresserai à ceux qui sont derrière moi sans indécence. Je ne vais pas dire que je partage votre douleur, je ne peux pas, elle est indicible et vous appartient. Je ne peux que m'incliner devant votre dignité. Mes premières pensées, on les a tous à l'esprit, Imad, Loïc, Mohamed Abel, Myriam, Arieh, Gabriel et Jonathan, nul ne les a oubliés, nul ne les oubliera. De quelque côté que nous fume. Bien entendu, ils guident nos pensées. J'ai envie de leur parler. J'ai envie de parler à Arié, Gabriel, Myriam, de leur dire qu'ils ont rencontré la folie humaine, de leur dire que je ne les trahirais pas car

en plaident pour Fettah MALKI, je vais me battre pour nos valeurs, qui font obstacle à l'obscurantisme et la barbarie.

Il en manque un, celui qui aurait dû être là, qui a fait tomber la France. Tout le monde se souvient de cette journée. La folie d'un homme a commis l'indicible sur notre territoire. La France est à genoux, blessée, l'humanité est touchée.

7 ans ont passés depuis ce premier acte. Malheureusement, la folie meurtrière d'autres hommes a frappé de nouveau. Aujourd'hui, la justice doit répondre pour la première fois, à l'encontre de ceux qui sont accusés, d'avoir participé, organisé, préparé, s'être entendus. Celui qui m'a fait l'honneur de demander de le défendre est écrasé par la culpabilité. Peut-il encore hurler silencieusement son innocence. « *Si je ne suis pas un saint, je ne suis pas un assassin d'enfant* » nous a-t-il dit.

Un procès. Un procès pourquoi ? L'enjeux de ce procès qui est ici un moment crucial. L'affirmation du droit comme élément essentiel de la réponse démocratique à la terreur. La haine et la vengeance n'ont pas de place dans cette salle. Au contraire, elle deviendrait le terreau de ces assassins. Nous devons tous ici ériger en monument les règles de notre justice respectueuse des droits et de l'humanité. Comment pourrait-on perdre la raison lorsque l'on vient ironiser « *les preuves, les preuves, les preuves* », une partie civile qui réclame un emprisonnement à vie, on nous promet le retrait des lois de la république, on vous demande de ne pas être terrorisé par la défense, que le mot est malheureux. Peut-être, c'est encore pire, il est choisi le mot. Alors il est indécent. Comment peut-on s'adresser à la défense ? Peut-être était-ce pour celle d'Abdelkader mais la défense est une. Un jugement pour l'exemple, un message à faire passer. Mais vous n'avez aucun message à faire passer, laisser cela aux politiques, au président. Qu'ai-je entendu, pour ne pas que dans les cités ont se réjouisse comme après un match de foot. C'est indécent ne serait-ce pour ceux qui vivent dans les quartiers. Les milliers de personnes qui habitent dans les quartiers et respectent les valeurs de la république pourraient cautionner, faire la fête, c'est un mépris absolu pour la justice et les habitants du quartier des Izards. Alors non. Ces incantations qui on l'espère ne sont qu'une posture. Je vais vous demander d'appliquer le droit, d'ériger en principe les règles qui font que vous êtes magistrat.

Fettah, quelques mots pour ce garçon. Vous n'aurez pas le droit de crier qu'il ne savait pas, d'hurler sa culpabilité, sa solitude, entre les 4 murs de sa cellule depuis 7 ans, isolé à Toulouse, seul à la santé qui aimeraient se terrer dans ce box et vous dire qu'est-ce que j'ai fait, où suis-je, je n'étais au courant de rien, je ne voulais pas ce qui était arrivé. Il vous le dit avec une décence particulière. Les experts nous l'ont dit, il est accablé non pas par la détention mais la culpabilité. Ce garçon qui a toujours été seul. C'est qui ? Ce gamin qui a grandi avec sa tante et sa maman, dont la rue a remplacé le père, qui est seul, qui ne parle pas, et il l'a dit « *j'ai compris trop tard qu'il était une erreur de laisser tomber le bac* ». Quel mépris pour la défense que d'imaginer que l'on puisse venir mettre en avant la délinquance. C'est ce qu'il était Fettah, la débrouille, les faux amis, ceux qui vous connaissent car vous êtes capable de fournir des choses, les bons tuyaux de Fettah MALKI, le commercial, celui qui ne s'occupe pas de la vie des autres, passe depuis quelques années sa vie avec Christelle. On ne parle pas. Il essaie de se faire oublier depuis le début du procès, personne n'en parle. 6 ans qu'il est accusé, qu'il porte la culpabilité d'un crime dont il est innocent. Quelques questions, 3 phrases dans les plaidoiries des PC et 25 lignes dans les réquisitoires pour finalement affirmer qu'il faut le condamner car il ne pouvait pas ne pas savoir. 45 secondes, 15 à 20 ans de réclusion criminelle. Comme si on pouvait s'affranchir de la démonstration car nous sommes dans un procès historique. On met des témoignages à 1 heure de la fin des débats, on ne lui demande pas de réagir. Il y a le procès loyal, pas celui qui ruse, qui feinte. Alors non, je vais vous demander de vous opposer à une telle vision de la justice. Il n'y a pas de débat quand l'adversaire vous demande de ne pas retenir les preuves de tout ça, que répéter que ce n'est pas un terroriste est un effet de manche.

Qu'est-ce qu'il y a contre Fettah ? Il y a le dérisoire. L'ordinateur a été évoqué d'une phrase subtile, il fallait que Mohammed MERAH se débarrasse de cet ordinateur. Cela signerait la participation car il y aurait des photos, ce qu'il faisait de ses voyages. Mais comment, il en parle spontanément, pour l'offrir

à sa fille. Sa compagne dira la même chose. Et on va lui dire mais vous mentez, s'il a été jeté après l'attentat, c'est car vous vouliez cacher quelque chose. Vous avez le témoignage du propriétaire du liquide, non s'il dépose de l'argent, c'est pour un blanchiment. Visite à l'hôpital, là on touche les confins de l'absurde, monsieur Fettah MALKI, vous êtes allé voir Mohammed MERAH. Avec Slimani vous vous rendez à son chevet. Et la question des enquêteurs, mais quand même, vous vous doutez bien que s'il avait dit qu'il revenait d'Algérie, il n'aurait pas l'hépatite A. Vous imaginez par quelle torture de raisonnement on veut passer. L'hépatite A, elle ne sévit pas en Europe, en Amérique et au Japon, le reste du globe est en rouge. À moi, cette justice elle me fait peur. Oui il a été arrêté à la Twingo qui avait été prêtée par Mohammed MERAH à un autre ami et c'est cet ami qui l'a prêté à Fettah MALKI.

La chronologie est importante. Ce que l'on sait dans le dossier. Fettah MALKI connaît Abdelkader MERAH depuis son enfance. En 2006 semble-t-il, il va faire un choix, la religion. Fettah MALKI s'en fout de la religion. Il va s'éloigner de son ami, car son orientation ne l'intéresse pas, il veut continuer ses business, sa vie de garçon de la rue. Et puis il va se détacher, il ne le verra plus. Abdelkader MERAH, il le connaît car c'est le grand frère. Mohamed va sortir de son appartement. Il va, dans un besoin de dissimulation, de ruse, tromper l'ennemi, se cacher, s'habiller comme les jeunes du quartier. Les jeans, t-shirt de marque. Il cache sur ce qu'il pourrait le rapprocher de la religion et redevient ce petit délinquant. Et c'est là qu'il y aura une logique, un rapprochement entre les deux. Ils se sont vus 5 fois entre juillet 2011 et mars 2012. Vous n'avez rien sur des discussions sur la religion. Vous n'avez pas le moindre mail, témoignage.

En Novembre 2011, l'ordinateur il l'a acheté pour sa fille, qui est née en novembre. Le gilet, la remise du Uzi qu'il a donné pour réparer. C'est faux ? Mais qu'est-ce qui démontrera le contraire ? C'est ça le respect du doute qui doit profiter à l'accuser. Démontrer moi que celui-ci lui a vendu le Uzi. Leur 5^{ème} et dernière rencontre, c'est le 17 mars. Alors ils se sont vus 5 fois dont 2 avec des témoins. Et vous voudriez en tirer une entente ? Il suffit qu'il ait été en contact et donné un UZI pour que l'association de malfaiteur terroriste ait été établie à l'exclusion de toute autre preuve. Alors ces témoignages, on va les regarder. Vous avez voulu en parler, monsieur l'avocat général, vous les avez jeté en pâture. Ce gamin qui à 15 ans, qui s'est vu imposer des vidéos de propagande chez Mohammed MERAH, en 2010. Le second en 2010, lui s'est un copain d'Abdelghani, il sort de l'hôpital psychiatrique. En novembre 2010, il a croisé 3 fois Mohamed dans sa vie, et qu'en retient-il ? À cette époque, son look ne collait pas avec son entrée en religion. L'accusation va venir recueillir le témoignage d'une personne qui va poser le drapeau de Daesh sur le corps de Mohamed car il est mort en martyr et s'estime sœur spirituelle de Souad. Celui qui travaille à la carrosserie, il dit que Mohammed MERAH n'était pas son délire, il ne faisait que des conneries. « *Nous avons parlé du ramadan, sans plus. Je ne l'écoutais pas vraiment car il faisait des conneries et le ramadan* ». Ce témoin dit que Mohamed adaptait ses conversations en fonction des personnes et interlocuteurs. Un autre témoin, sur les voyages « *il m'a dit qu'il était parti dans la légion, puis en Inde ou au Pakistan, puis en Arabie Saoudite* », ce qui est bien pour l'islam car il y a la Mecque. Et enfin, Walid M, concernant les voyages « *j'ai entendu aux informations, je pensais qu'il était parti chez son père en Algérie* ». Quand les voisins disent qu'il est parti en Algérie, sa famille également, par contre Fettah MALKI devait le savoir. Les témoignages sont les seuls éléments à charge qui méritaient d'être discutés.

Abdelghani qui dit qu'il était secret, discret. La personne qui le voit en boîte de nuit et qui est étonnée qu'il lui fasse la bise alors qu'il ne la faisait plus. D'après Nasser, il ne faisait pas de commentaire religieux. Il fallait que Fettah MALKI sache ce que les professionnels n'ont pas vu, ce que personne n'a vu au quartier car on n'applique la Taqchia, mais c'est une donnée au contour variable. S'il n'y a pas de téléphone, qu'on ne les voit pas ensemble, ça cache quelque chose. Vous n'avez rien pour démontrer cette connaissance. Alors c'est quoi cette proximité ? Vous pensez que Mohammed MERAH, qui va se dissimuler, prendrait le risque de s'adresser à un copain de délinquance du quartier, à qui on a pu vendre l'ordinateur et la voiture, que peut-être on va utiliser, dire à Fettah MALKI « *je prends cette arme pour aller commettre des horreurs à la sortie d'une école* ». C'est quand même fou de considérer cela. Il était trop prudent. Dès la première audition, c'est Fettah MALKI qui va parler des armes et réagir

en petit délinquant. Alors oui, il ment au début mais c'est lui qui va en parler. S'il n'en parle pas, les enquêteurs n'ont rien. Un Uzi est une arme de destruction massive, il n'y en a pas à la kalachnikov des braquages ? Regardez si ce n'existe pas.

Alors les certitudes, la justice que l'on vous propose, au moment des comptes. C'est la civilisation du droit qui prévaut. Non, une justice qui applique le droit, n'est pas une justice faible. Une justice qui érige en principe les valeurs qui la fonde n'est pas une justice lâche. Si elle avait un visage, ce serait celui de la bonté et de la sérénité. Je sais que la décision que vous allez rendre, vous allez la rendre au nom du peuple français. Je vous demande de rendre une justice debout.

Me Edouard Martial

« Ce chemin que vous parcourez, il a fallu que vous entendiez aussi, en même temps que nous le subissions, toute cette culpabilité qui serait la vôtre si par hasard, vous décidiez de ne pas rendre la justice qu'ils attendent, qu'ils exigent. J'ai tout entendu. Comme la France est méchante, elle ne peut attendre de votre part que des verdicts méchants. Que si vous ne la regardez pas au fonds de yeux, que les larmes que vous lui procuriez seraient définitives. On vous a proposé en fin de course de saisir un fil que vous ne devez jamais lâcher car après avoir subi la lance de la culpabilité qui sera la vôtre, vous seriez en voie de déraison. La déraison de la cour d'assise spécialement composée. Tenez ceci et ne le lâchez pas. Peu importe qu'il ne soit jamais noué par ce qui doit retenir notre attention à tous car nous avons été élevés dans ces principes qui sont ceux que la preuve et l'intime conviction. Si vous lâchiez ce fil. Comment peuvent-ils dire ça ? Qu'ils fassent fi des autres principes, on peut encore l'accepter et l'entendre. Mais qu'ils aient oublié à ce point comment est rédigé le texte qui fonde l'action du juge, à l'instant où il délibère c'est plus que grave, c'est au-delà du mépris qui nous était adressé. On ne vous a jamais demandé d'être dans sa position là. Conditions dans lesquelles vous apprécieriez la pertinence d'une preuve, sa suffisance. La défense sait que derrière la proposition qui vous est faite appelle à la raison du juge. Il y a les preuves contre les accusés et les moyens de sa défense. Nous avons franchi au cours des siècles toutes ces étapes. Ce n'est pas un fil qui serait ainsi coupé et qui vous égarerait sur les chemins de la déraison. Comment ose-t-on s'adresser de cette manière-là à un juge ? Alors que nous savons comment nous devons les considérer. Cette conscience du juge, nous devons la constituer comme des sanctuaires et nous nous interdisons de ce côté de la défense de nous y introduire par effraction. Si nous faisions autrement, nous ferions fausse route. La liberté de conscience, elle vous appartient et personne ne peut vous dire la culpabilité que serait la vôtre et surtout de vous promettre le châtiment de la déraison que vous vous attachiez aux principes essentiels du droit. Quand même, ont-ils oublié que cette inviolabilité est le pilier du juge et de son exercice. Le juré n'a qu'un juge, le juge n'a qu'un juré, c'est lui-même.

Vous savez les conditions dans lesquelles je dois intervenir. Je ne dois dire que quelques mots. Le premier c'est à l'égard de ces témoignages et ce qu'on en a fait. Madame la présidente, si vous ne prenez pas le soin de lire, les avocats généraux vont vous demander de n'en lire que des passages. Dans quel monde êtes-vous ? Ces témoignages que vous ne nous avez même pas proposé en contradictoire. Et vous croyez qu'on peut en tirer quelque chose ? Sur la connaissance sur tout de Fettah MALKI ? Messieurs les avocats généraux faites votre job. Il y a ces témoignages, il faut composer avec, et quand on les soumet au raisonnement de la preuve, alors vous l'écartez car votre raison vous dit mais je ne peux pas condamner avec des témoignages. Le premier n'a rencontré Mohammed MERAH que 3 fois et est l'hôpital psychiatrique, le 2nd est une follasse qui recouvre le corps de Mohammed MERAH car martyre, le seul témoignage sérieux, il vient en déposition spontanée et ensuite on veut lui adresser quelques questions où il vous dit qu'à la cité quelle est la préoccupation. Alors des personnages sont entrés dans la cité, personnages qui ont des intentions malignes et qui vont essayer de prendre les plus fragiles pour les amener dans une religion qui n'était pas la leur. Puis ils ont réfléchi, ils n'ont d'abord rien compris puis ce sont écartés et ont repris leur chemin, la plupart du temps, celui de la cité.

Fettah MALKI n'a jamais été au mariage de Mohammed MERAH. Où avez-vous trouvé cela ? Et puis ils ont continué, ils ont dit que Fettah MALKI a été vu, photographié, filé, plusieurs fois en compagnie de Mohammed MERAH. Que faisaient-ils ? Y a-t-il une seule photo ? En train de discuter, se cacher, parler de religion ? Il n'y a pas un seul procès-verbal. On n'a pas passé 4 semaines pour qu'on puisse se permettre de dire en vous regardant au fonds des yeux, de telles contrevérités. J'ai eu peur que vous entachiez l'idée de justice qui pourrait être celle que nous avons envie de partager avec vous. Ne nous privez pas de ce plaisir, de cette satisfaction.

Alors mesdames et messieurs, je ne développerai pas grand-chose, je vais simplement essayer de démontrer. Mohammed MERAH avec son mépris va livrer, la Mégane, la Clio, les box, les armes, le fric et le négociateur veut en savoir plus. Peut-on reprocher à Fettah MALKI de ne pas avoir su qui était Mohammed MERAH amis l'ont-ils su eux ? Hassan sait que Mohammed MERAH a voyagé et que certains de ses voyages les inquiètent. Ces gens qui sont des experts, les experts parisiens qui sont rompus à la détection des terroristes, de ceux qui sont susceptibles de représenter un danger. Ils vont dans les banlieues parisiennes, ils fouillent, cherchent, utilisent des moyens matériels et humains et utilisent ceux qui ressemblent aux garçons de la cité, ils se fondent, essaient de s'infiltrer dans les caves et là, contre un peu de liberté, un petit oubli, ils obtiennent un renseignement et savent les conditions où il faut transmettre et judiciariser. Le négociateur est surpris bien sûr par les conclusions qu'il recevra après l'entretien administratif. Hassan n'est pas d'accord avec cette analyse et il a cette phrase « *tu nous as bien berné* ». Il ne se laisse pas faire et continue à surveiller et essayer de deviner ce qui s'est passé dans sa tête. Il n'y trouve rien, il voit que Mohammed MERAH est adroit, rusé, échappe aux filatures. Nous savons qu'il y a sept armes retrouvées dans les véhicules. Ils n'ont pas vu une seule acquisition d'arme, c'est dire s'il était malin, qu'il avait tout appris et tout compris. Ils n'ont rien vu. Et on voudrait que Fettah MALKI ait été au courant de quoi que ce soit. Imaginer avec force, oserai-je dire avec déraison, penser à Mohammed MERAH, aller voir les petites frappes avec lesquelles il transige, échange, les raisons pour lesquelles il est parti, le parcours à l'issu duquel il va tuer. Lorsque Fettah MALKI va entrer en relation avec lui, les conditions vous ont été rappelées.

Ce qui m'intéresse c'est de savoir comment le projet destructeur de Mohammed MERAH naît. Alors laissons-lui la parole. Bien évidemment que ce qu'il dit n'est pas forcément vérité mais que quand il se vente souvent, p132, « *t'as vu dès que je suis revenu du Pakistan, j'ai fait les courses pour faire les armes. La décision était prise...* ». Ce projet-là, sa mise en forme résulte de son voyage au Pakistan. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que celui qu'on avait vu à la sortie de prison habillé comme vous savez, prier, montrait des vidéos, celui-là ce n'est qu'à partir du moment où il est allé au Pakistan et a été mis en relation avec l'émir puis a décidé de passer à l'acte. Et ce voyage au Pakistan, il le cache et pour tout le monde. Fettah MALKI va le voir sur son lit d'hôpital pour une hépatite. Qu'ont-ils dit ? Je ne sais pas. Mais peut-on reprocher à un copain d'aller en voir un malade. Qu'on arrête de revenir au mois de juillet 2011 avec le chèque qui correspond à la vente du véhicule, qui va s'en emparer car cela va lui permettre de blanchir de l'argent. Mais sur ce véhicule, il suffisait d'écouter ce qu'il leur disait et ce n'était pas bien difficile.

Fettah MALKI et Mohammed MERAH, ils n'ont que des rapports d'argent, de voyou et le négociateur va l'interroger car il lui pose des questions sur l'argent qu'il peut avoir en poche et il va expliquer les conditions dans lesquelles il se retrouve avec 25 000 euros. Mohammed MERAH dit au négociateur « *je me suis tourné vers mes copains, vers le banditisme* ». « *Al Qaïda m'avait proposé de financer tout ça, mais j'ai dit que c'était facile, je pouvais faire quelques opérations, voler le bien des mécréants* ». Il dit tout mais chaque fois qu'il parle de ceux qui l'ont aidé, qui lui ont vendu les armes, il parle de mécréants. Au fait, vous avez retenu qu'il n'y avait pas eu de Uzi vendu, il y avait 6 ou 7 autres armes toutes aussi dangereuses, tueuses, pour certaines armes de tuerie massives, a-t-on trouvé, cherché ceux qui avaient vendu ? Bien sûr que non. C'était à ce point difficile de tomber sur Fettah MALKI 1 ans après les faits. Il n'y avait que lui pour reconnaître avec son raisonnement de petite frappe. S'il y a mon ADN il faut que je m'explique, il ne faut pas que j'apparaisse comme quelqu'un qui dissimule.

Pour le reste, vous savez comme Mohammed MERAH se promène dans la cité, il fréquente les tunnels, les caves, il n'y a qu'eux qui savent quand il faut allumer la lumière. Le bureau de tabac des Izards est un des plus gros chiffres de la région en termes de vente. Ils y sont tous. Vous voulez un scooter, une robe chanel, vous l'aurez. Je ne vous parle pas du cannabis et autres produits stupéfiants. Alors quand Mohammed MERAH dit comment les choses se passent et qu'il se présente aux autres, vous savez comment les choses se passent. Allah, car c'est la cause ultime que je dois servir, il m'autorise à voler, braquer, dès lors que me réfugiant dans une prière solitaire et invisible j'ai agi pour ça et uniquement pour ça, alors que je vais en boîte de nuit, je mets es jeans qui collent aux cuisses, je drague les filles et leur fait la bise. Comment voulez-vous qu'on puisse reconnaître une radicalisation violente qui se cache. C'est impossible.

Alors une fois qu'on a dressé ce constat, comment imaginer que non seulement il ait pu mais voulu dans le projet d'adhésion, on ne peut pas tout dire. Prendre la Taqyia d'un côté, la reposer puis la retourner. Cela me semble radicalement impossible et encore une fois, je ne m'adresse qu'à votre liberté de conscience. Mohammed MERAH est un formidable dissimulateur.

Voilà ce que je voulais vous dire. Voyez-vous sur les éléments de faits, je n'avais pas grand-chose à reprendre, simplement à regretter. C'est dur de vous entendre parler de cette manière-là, c'est dommage. « *Je crains déjà de voir les juges coller de si fortes de peines qu'elles ressortent davantage à des principes de précaution plutôt que de justice* » a dit Mathieu Delahousse. A force, après avoir entendu trop souvent des arguments qui se ressemblent au point de devenir inaudible. Nous avons besoin de vous. Ce doigt n'est pas un doigt vengeur, qui vous stigmatise. Il vient simplement vous dire que le juge est le rempart absolu, inévitable, incontournable, pour faire prévaloir la justesse et la justice. Que vous le condamniez pour ce qu'il est, vous connaissez déjà la peine à laquelle il aurait été soumis devant un tribunal correctionnel, vous ne rendez pas le jugement dernier. Les jugements derniers ils se rendent tous les jours.

Il faut que je vous raconte une toute petite histoire. Avant-hier je buvais mon café et fumait dehors devant la brasserie et derrière la vitre, des parents et une enfant de 3 ou 4 ans debout sur son siège, et je ne sais pas pourquoi nos regards se croisent et nous nous sourions et ma main va vers la sienne au travers de la vitre. Alors bien sur je la regarde, elle me sourit et je finis en envoyant un bisou et elle me les rend. Je me tourne une dernière fois vers Myriam, pour moi c'est l'image que j'ai retenu ce qu'il s'est passé à l'école juive, j'ai dit mais ce n'est pas possible d'être capable de tout cela, comment elle était morte, les yeux grands ouverts, je me permets de me pencher vers elle et de lui adresser à quel point je l'aime et j'ai envie de la couvrir de baisers. J'entends sa phrase, je ne veux pas mourir, je n'ai pas commencé à vivre.

Plaidoirie des avocats d'Abdelkader Merah

Me Archibald CELEYRON

« Antoine VEY abordera dans quelques instants les faits qualifiés d'association de malfaiteur terroriste. Pour ma part, je vais tacher d'aborder de la manière la plus sobre et précise possible, en me gardant d'émettre des hypothèses, la journée du 6 mars, c'est-à-dire le vol du scooter et l'achat du blouson. J'aborderai de manière plus générale l'aide et l'assistance qu'il aurait pu apporter à son frère.

Avant d'aborder la journée du 6 mars, je souhaiterai faire un bref rappel chronologique des périodes où les deux frères Merah auraient pu se rencontrer du 1er janvier 2011 au 19 mars 2012. En réalité, l'histoire ne commence pas le 1^{er} janvier 2011, mais le 23 février 2011, puisque l'on sait qu'Abdelkader MERAH rentre à cette date d'Egypte. On sait également qu'à son retour, Abdelkader MERAH est brouillé avec son frère. On sait également que les deux frères vont se réconcilier, très probablement au mois de mars 2011. S'en suit une période de 3 mois, de mars à juin 2011, où les frères MERAH ont pu se rencontrer, bien qu'aucune ne soit établie au dossier. C'est d'ailleurs à cette période que

Mohammed MERAH est contrôlé au bord d'un véhicule où n'est pas avec Abdelkader MERAH. Dans cette période, on sait que Mohammed MERAH est cloîtré chez lui, que lorsque l'on veut lui parler il fallait aller au pied de son HLM, son domicile est surveillé de manière quasi constante entre février et aout 2011. Et on va assister devant le domicile de Mohammed MERAH, à un curieux défilé qui est relevé par les agents de la DDRI. Nous allons voir passer à son domicile sa mère, 5 individus qui venaient de manière régulière. La plupart sont fichés S, ont assisté à ses obsèques mais jamais on ne verra Abdelkader MERAH devant le domicile de son frère Mohamed. Pourtant, les enquêteurs ont pris les photos, relevés les plaques, connaissent A Merah mais jamais il ne sera aperçu au domicile.

En Juin 2011, on sait qu'une nouvelle brouille s'élève entre les deux frères. Plus sérieuse celle-là. A cause de l'organisation du mariage de leur mère Zoulikha AZIRI. Abdelkader MERAH ne souhaite pas de Souad et surtout son mari assistant au mariage de sa mère. Mohamed se range du côté de sa sœur et Abdelkader décide de tourner le dos à toute sa famille. Pendant que les frères sont brouillés, on sait que Mohammed MERAH se rend au Pakistan du 20 aout au 19 octobre 2011. Abdelkader MERAH n'est pas au courant de son voyage, il n'ira pas le visiter sur son lit d'hôpital. On sait qu'Abdelkader MERAH n'assistera pas au mariage religieux de son frère. On sait qu'il ne sera informé de son divorce que plus tard en 2012 et de manière indirecte. La réalité de cette brouille entre les deux frères est attestée par plusieurs dizaines de témoignages. J'aimerai vous livrer 4 éléments qui attestent de la réalité de cette brouille.

Le 1^{er} élément sont les mails adressés par Mohammed MERAH à son beau-frère depuis le Pakistan. Souvenez-vous que Mohammed MERAH indique en septembre 2011, « *je n'ai plus son adresse mail, donne-lui mon adresse* ». Karim M. étant proche d'Abdelkader MERAH, il faut prendre cette interception téléphonique avec des pincettes. 3^{ème} élément, la déclaration d'Abdelghani MERAH. On l'interroge sur le climat familial et lui indique « *pour moi, Abdelkader et Mohamed ne se parlaient plus. J'étais étonné car à ma connaissance ils ne se parlaient plus depuis au moins un an* ». Vous avez les sms de Yamina M. qui disent qu'au mois d'octobre 2011, Yamina discute avec sa sœur de l'hospitalisation de son frère et s'interroge sur le fait de prévenir Abdelkader. C'est de manière indirecte que sa femme sera au courant et elle s'interroge sur l'opportunité de prévenir Abdelkader.

Un texto en date du 11 février 2012, dans lequel on parle du divorce de Mohamed. Un échange de texto qui permet d'apprendre que les frères ne sont toujours pas réconciliés et Abdelkader apprend le divorce de son frère de manière indirecte par sa mère Zoulikha. Ces éléments sont très gênants pour l'accusation car la réalité de cette brouille entre les deux frères anéanti l'idée qu'Abdelkader MERAH a participé à la préparation des attentats. On parle très rarement des préparations alors qu'ils étaient en brouille.

Mohammed MERAH multipliait les locations de véhicules depuis aout 2011, 5 véhicules chez Avis, 3 chez Sixt. Nous avons un monsieur qui nous dit que Mohammed MERAH est venu le voir, en novembre, afin de le solliciter pour trouver de grosses cylindrées, vendre plus de shit. Dès novembre 2011, il voulait du cash. Le 3 janvier 2012, on sait qu'à minima jusqu'au 11 février 2012, il y a un appel de 48 minutes entre Mohammed MERAH et Olivier COREL. Ils disent que c'est à ce moment-là qu'ils se rapprochent de la filière toulousaine.

Yousef L. vient nous dire qu'en janvier 2012, « Mohammed MERAH m'a demandé si je ne connaissais pas quelqu'un qui vendait un Tmax ». On sait également que fin janvier 2012, Mohammed MERAH cherche un gilet pare-balle auprès de Fettah MALKI. Le 26 janvier 2012, Mohammed MERAH est licencié par son employeur après que ce dernier ait constaté la disparition de peinture pour véhicule et de pistolet. Le 2 février, il dépose une plainte pour vol, est-ce une plainte réelle ? Taqyia ? Cette plainte est déposée bien avant que les deux frères ne se réconcilient. Début 2012, Abdelghani nous dit que Mohammed MERAH a un colt 45, il est armé avant sa réconciliation avec son frère. Entre le 5 et 11 février, Mohammed MERAH part au ski dans le jura et à cette occasion, ils vont dans un magasin de sport et vont demander une GoPro.

En conclusion, il résulte des éléments objectifs que Mohammed MERAH était décidé de passer à l'action. On va nous indiquer que les frères auraient eu des rencontres secrètes, ce qui prouve qu'en réalité, ils n'étaient pas brouillés et auraient pu participer ensemble aux premiers préparatifs. On va relever trois rencontres secrètes qui mettraient à mal la réalité de l'embrouille entre les 2 frères. On vous dit Abdelkader MERAH aurait été vu au mois de janvier 2012 au domicile de son frère Mohamed par Djamel S. Il est questionné sur les liens entre ses frères et il témoigne que la visite d'Abdelkader était après le voyage au ski.

Deuxième rencontre secrète, on va vous dire Mohammed MERAH borne à Hauterive le 15 décembre 2011. Ce bornage résulte d'un procès-verbal de synthèse de téléphonie. Ce qu'on oublie de dire, c'est qu'en réalité il va Artigat et il est sur l'autoroute, ce qui fait qu'il active des bornes juste après à Artigat. Que va-t-il faire à Artigat ? C'est le jour de son mariage religieux. 3^{ème} élément, on vous dit que Mohammed MERAH aurait accompagné son frère à 40 km de Toulouse, pour se renseigner sur les prix d'une salle de sport en vue d'une inscription. Ces déclarations résultent uniquement d'un gérant d'une salle de sport qui a l'honnêteté de reconnaître qu'il a fait le rapprochement à la télévision. Vous n'avez aucune autre audition, pas d'employé interrogé, pas de vidéo de la salle de sport... Nous avons déjà dit que l'effet vu à la TV a été dévastateur. Mohammed MERAH a été à Meaux, à Carcassonne, en région parisienne, on a vu Mohammed MERAH partout en français.

Sur les années 2011-2012, les frères n'ont pu se voir que 3 mois et demi. En juin 2011, mais cette période est lointaine, avant qu'il ait trouvé son filon au Pakistan, puis sur une période de 3 semaines février/mars 2012, mais qui est une période trop courte, trop rapprochée des faits et intervient à un moment où Mohammed MERAH est déjà déterminé. La réconciliation entre les frères est difficile à dater, et résulte des déclarations d'Abdelkader MERAH. 2^{ème} quinzaine de février, combien de fois, où, ce qu'ils se sont dit, on n'en sait rien. Ce qui les plante, c'est la journée du 6 mars. Pour cette journée, Abdelkader MERAH va indiquer qu'il était présent avec Mohammed MERAH lorsque celui-ci a dérobé un scooter. Qu'on le veuille ou non, lorsqu'Abdelkader MERAH livre cet élément, il est alors inconnu des enquêteurs et ne peut pas être connu des enquêteurs. Certains pensent que les enquêteurs auraient fini par le savoir. 7 ans après les faits, les seuls éléments sur lesquels vous allez pouvoir vous baser sont ses déclarations. Il suffisait qu'il dise qu'il avait rendez-vous avec son frère et allait acheter un blouson. Ce vol de scooter va constituer la matrice de l'association de malfaiteur terroriste et de la complicité d'assassinat au titre de l'aide et de l'assistance.

En optant pour la réunion, l'accusation considère qu'ils ne constituent pas un groupe organisé. On va vous dire que c'est un vol préparé en amont, rouage d'une action terroriste. Mais les deux frères ne constituent pas un groupement formé ou une entente établie et cette réunion, ne vous dispense pas de caractériser la participation personnelle ou active lors de ce vol de scooter. Il va vous dire que le vol n'était pas programmé mais improvisé par son frère, qu'il n'a pas vu le vol se commettre et qu'il n'a pas aidé son frère ni dans sa fuite, ni dans la dissimulation du scooter. Pour apprécier la culpabilité, le seul matériau probatoire ce sont ses aveux. Abdelkader MERAH n'a jamais avoué avoir participé au vol du scooter. Puisqu'il est impossible de ramener une preuve de son implication pendant et après le vol, la seule échappatoire possible pour l'accusation, c'est de dire que le vol n'était pas organisé en amont mais qu'il était prévu en amont.

La première chose, on va vous dire le scooter a été repéré et pris en filature, et Mohammed MERAH s'était renseigné sur les trackers avant le vol. Cette hypothèse de la filature et du repérage est une construction. Si on va chercher cette histoire, c'est pour pouvoir accrocher Abdelkader MERAH. Je vous rappelle l'approximation avec laquelle l'accusation a pu appuyer. Sauf que le scooter n'est pas volé à Yam 31 mais à l'autre bout de la ville, devant à un garage automobile que les frères ne connaissent pas. Sur le caractère improvisé de ce vol. Hier, on va vous dire que ses explications sont laborieuses. Elles ont été retenues par la première Cour d'assises qui a considéré que le vol était d'opportunité, pas programmé. Pourquoi la cour d'assise a retenu la thèse du vol improvisé, c'est par ce que les déclarations sont constantes. Mohammed MERAH indique au raid qu'il a vu le scooter et l'a pris. Non

seulement les déclarations d'Abdelkader MERAH sont corroborées par son frère mais également par une reconstitution qui dit qu'il est possible non seulement de voir le scooter mais aussi une masse métallique correspondant à des clefs. D'ailleurs lors de cette reconstitution, ils mettent des plots sur la route et il a été prouvé que les clefs sont visibles sur une distance de 44 mètres. Je ne suis pas sûr que cette salle fasse 44 mètres. Les déclarations ont été corroborées par celles de Monsieur de Florian C. Car sans lui qui va croire que quelqu'un va laisser les clefs sur un engin neuf. Il va décrire le déroulé du vol exactement comme Mohammed MERAH le décrit aux enquêteurs du raid. Il va surtout écarter totalement l'hypothèse d'un repérage ou d'une filature. Si on suit la logique de l'accusation, il part de chez lui à 16h en scooter or ils sont à Yam 31. Comme c'est un élément gênant pour l'accusation, On va dans un second temps superposer une seconde fable qui est que Mohammed MERAH s'est renseigné avant le vol sur les trackers. On va vous dire que Mohammed MERAH s'était renseigné avant le vol car il avait prévu, de concert avec son frère que quelqu'un allait abandonner un scooter rarissime avec les clefs dessus et allaient le voler. Le vol doit absolument être organisé en amont sinon Abdelkader MERAH n'en n'est pas responsable.

Dans cette thèse impossible, l'accusation va être très fortement aidée par les déclarations des employés du magasin Yam 31. Le 16 mars, les enquêteurs se rendent une première fois chez Yam 31, entendent le président. Et lui, n'a pas la présence d'esprit de dire aux enquêteur qu'un jeune s'est renseigné sur les trackers. Ils vont revenir une deuxième fois, le 20 mars 2012, le tueur au scooter, son identité est inconnue du grand public. Là, ils vont nous dire qu'il y a un jeune homme qui est venu, il était seul, ils ne l'identifient pas comme Mohammed MERAH alors que plus tard, ils diront qu'ils le connaissent très bien. Le témoin dit qu'elle n'en n'est pas certaine mais peut-être que le même jour il a acheté une cagoule. Le patron va vous dire c'est jeudi de la semaine dernière, soit le 15 mars, ce qui est possible car une cagoule a été vendue le 14 et une le 16 car dans la feuille de motivation de la première cour d'assise il a été indiqué que ma thèse est impossible car la cagoule a été achetée le 26 ce qui est après les faits. C'est une erreur c'est bien le 16. On sait que le 17 mars il a fait un braquage où il est cagoulé. Le témoin, elle, indique que la visite a eu lieu aux alentours du 10 mars, ce qui est possible car Mohammed MERAH a enlevé le traqueur le 9 mars. Or vous notez qu'il n'est jamais question d'Abdelkader MERAH ou du 6 mars. Ils vont dire plus tard, que Mohammed MERAH est venu le 6 mars, a posé les questions sur le tracker, a accepté une cagoule en même temps, après concertation entre collègues. Cela procède d'un regroupement qu'on a voulu faire tenir tous ces éléments en une seule journée, je suis intimement persuadé que l'histoire du devis, achat cagoule, a fait énormément de mal à la manifestation de la vérité, et était très arrangeante car cela faisait tomber tous les éléments le même jour. Le témoin nous dit que Mohammed MERAH se présente comme si le scooter était déjà en sa possession. Il demande même s'il ne connaît pas un peintre pour le repeindre. Il ne demande pas où il est, il demande comment l'enlever. Il est formel, il est vêtu d'un jean et un haut sombre. Mais si on suit l'accusation et que ces questions ont eu lieu 1havant le vol, comment expliquer qu'il est vêtu d'un pantalon et d'un haut de randonnée gris clair.

Vous avez également les déclarations de Mohammed MERAH au raid. Il dit que quand il a pris le scooter, il est allé chez Yam31 pour confirmer et en travaillant le gars et disant qu'il voulait l'acheter, il lui a donné des renseignements. Abdelkader MERAH dit que c'est son collègue, le 3^{ème} homme qui lui dit qu'il y a un tracker.

Le dernier élément important, est que ce scooter a failli sortir de l'esprit de Mohamed car non seulement il a cherché à se débarrasser du scooter après le vol mais il a aussi cherché à en acheter un autre. 2 jours après le vol, Mohammed MERAH est avec un scooter avec un tracker, qu'il ne met pas dans son box, et il va rendre visite à son ami carrossier, qui déteste Abdelkader MERAH. Il va dire qu'il a vu Mohamed avant de partir en vacances, avec la Clio noire et a demandé s'il savait où il pouvait trouver un Tmax pour 5 000 euros. « *Je lui ai dit que je ne savais pas et qu'il pouvait regarder sur le Bon Coin* ». S'il en avait eu un, et qu'il lui avait vendu, aurait-on poursuivi Abdelkader MERAH pour le vol en réunion ?

Il a confié à un ami qu'il voulait vendre le Tmax le jour du vol et 5 ou 6 jours après, il est revenu et est passé chez Yam31 où on lui a indiqué comment enlever le tracker. Mohammed MERAH s'est nécessairement renseigné après le vol. Il n'y a que 14 exemplaires qui existent dans la région avec un tracker. Non seulement Mohammed MERAH a voulu se débarrasser de ce scooter et dans le même temps, il en a cherché un autre et il s'en est fallu de peu pour qu'il commette cet assassinat avec un autre scooter. Abdelkader MERAH ne serait alors pas devant vous.

Un deuxième point sur le vol, de là où il était Abdelkader MERAH n'a pas vu le vol se commettre. Il est sur une route, sur le bas-côté et va se garer strictement à la première place disponible. Vous avez une reconstitution qui a son importance et a été réalisée par les trois magistrats instructeurs et qui fait des constations que depuis ce parking, il n'est pas possible de voir l'endroit où était stationné le scooter. Il est poursuivi pour un vol en réunion, un vol qui se commet à 145 mètres de là où il est et pour un scooter qu'il n'a jamais touché, il l'a vu une seconde sur la route.

Troisième et dernier point, Abdelkader MERAH n'a pas participé à la dissimulation du scooter. Nous n'avons que les déclarations, dénégations d'Abdelkader MERAH. Il n'y a aucun élément qui puisse dire qu'il est intervenu dans la planque du scooter. Si on enlevait le 3^{ème} homme, il n'y avait plus que 2 personnes dans la voiture. Pour être en réunion en qualité de complice, l'acte de complicité est nécessairement antérieur ou concomitant à l'infraction. La seule manière d'être poursuivi pour complicité est si cet acte postérieur a fait l'objet d'une entente préalable. Mohamed et Abdelkader MERAH auraient dû se dire avant le vol après tu me suis en voiture et m'amène à tel endroit. Je suis persuadé que vous pourrez acquitter Abdelkader MERAH pour les faits de vol en réunion.

Vu que le vol n'a pas été prémedité, que les clefs ont été oubliées, qu'il a cherché à enlever le tracker, a voulu en acheter un autre, on va vous livre le dernier élément, le blouson. A l'inverse de ce qui c'était passé lors de l'instruction, le blouson aujourd'hui n'est pas abordé comme un élément de la complicité, pourtant il est traité comme tel dans la prévention qui nous saisit. On a présenté ce blouson uniquement sous l'angle de l'approbation du vol qui lui est un élément de complicité. On se demande ce que la poursuite aurait décidé s'il avait été bleu. On se souvient que le caractère discret, passepaport est assez courant et oppose une clientèle citadine et une clientèle de motards. On savait que Mohammed MERAH avait déjà 5 blousons noirs. Enfin, le blouson comme élément de complicité a été abandonné lorsque l'on sait que la discréption n'a plus de sens que le 19 mars, les faits ont été commis avec un manteau Napapijri écrit en gros en blanc. Abdelkader MERAH n'a jamais dit qu'il avait offert un blouson, il a avancé 100 euros sur ce blouson qui e couté 160.

Surtout, cela doit être mis en lumière sur les relations des frères. Son frère a une personnalité complexe, il ne voulait pas le contredire ou le vexer. Il le dit, il lui a reproché mais ne voulait pas à nouveau se disputer avec lui. Pardonnez-moi mais on est très loin des fichiers comportement. Pourquoi va-t-il faire jouer son programme de fidélité ? En tout état de cause Abdelkader MERAH ignorait que ce scooter et ce blouson allaient servir à commettre des actions terroristes. Sur ce point vous devrez vous référer aux déclarations d'Abdelkader MERAH. Il pensait que Mohammed MERAH allait commettre des larcins avec, tels que des braquages, vols ou agressions. Il n'a pas tort, il va commettre un fait le jour même et le 17 un braquage de bijoutier. Dans la feuille de motivation, on a associé le fait qu'Abdelkader MERAH pensait que son frère allait commettre des conneries avec et le fait qu'il était à la recherche d'un filon. Le lien de causalité est distordu.

Je devrai arrêter ma plaidoirie ici au regard de la convention qui nous saisit mais l'accusation me force à sortir rapidement de la prévention pour répondre à certains points et je voudrai brièvement vous démontrer qu'Abdelkader MERAH n'a fourni aucune aide, aucune assistance, de quelque nature que ce soit à tous les stades des assassinats commis par son frère Mohamed dont il ignorait tout. La meilleure illustration de cela est le diner du 15 mars. Aïcha, voilà quelqu'un qui nous dit qu'il est parfois possible de croiser au hasard son frère à Toulouse, qu'on peut diner avec son frère autour d'une pizza sans savoir qu'il est un assassin. J'ai entendu parler du diner comme d'un alibi mais c'est l'anti alibi. Quand elle croise Mohammed MERAH dans le supermarché, si Mohammed veut lui cacher qu'il est

avec son frère il le peut et il lui dit qu'il est avec Abdelkader. Quand elle sort avec Mohamed, il y a Abdelkader qui n'a aucune réaction alors qu'il sait qu'Aïcha est anti religion, elle a dénoncé Souad au procureur de la république. Il est complètement détendu, il ne remarque rien. Aïcha et Abdelkader sont d'accord sur un point, c'était un peu la manière que Mohamed avait de leur dire au revoir sans leur dire régler ce qu'il avait à faire avec lui-même. Il avait offert sa collection à son frère.

J'en viens un instant sur l'absence d'aide ou d'assistance d'Abdelkader à son frère. Nous savons qu'Abdelkader n'est pas présent sur les scènes de crime le 19 mars, le 15 mars et le 11 mars. Il n'est pas intervenu dans le choix des cibles. J'ai entendu dire qu'il fallait procéder par déduction, cela ne pouvait pas être Zoulikha, puis Mohamed, c'est osé d'utiliser ses déclarations alors qu'elle disculpe également Abdelkader. Si Mohamed était dans ce box des accusés et qu'il nierait être l'auteur des deux connexions, je pense qu'il passerait un sale quart d'heure et on lui dirait qu'il a acheté un MacBook, a demandé un crédit pour l'acheter, soit dit en passant pourquoi n'aurait-il pas utiliser les 11 crédit à la conso d'Abdelkader. Le 3 et 4, il tente de se connecter à 4 reprises au réseau de ses voisins. Une connexion est réalisée au domicile de sa mère, via le logiciel linux, qu'il est le seul à maîtriser, et on sait également qu'elle va se faire non pas par ordinateur mais par l'interface de la Freebox. On sait que c'est le modus operandi de Mohamed lorsqu'il se connecte depuis sa PlayStation. On sait également que c'est lui qui passe deux appels le 11 mars depuis un taxiphone et on sait que c'est lui qui assassine Imad IBN ZIATEN. Imaginez-vous un seul instant la réaction qui aurait été la nôtre s'il avait nié. Dans le même temps, on sait qu'Abdelkader est à une Mouqabalah, sa présence est notifiée par la SDAT dans un rapport et cela résulte des textos de Yamina.

On va vous dire qu'il a pu peut-être s'évaporer et retraverser l'intégralité de la vie de Toulouse pour faire toutes ses connexions. Vous ne pourrez que vous ranger derrière le raisonnement de la Cour d'assises, du juge d'instruction. La connexion du 4 mars a été faite par Mohamed. Ce soir-là, on sait qu'à 3h38, quelqu'un se rend sur YouTube et va regarder le *faites entrer l'accuser* sur la *dream team*, moins de 2 minutes après il zappe et clique sur une autre vidéo un faites entre l'accusé sur un braqueur, une minute cinquante après, il fait ce que nous faisons, il passe de lien en lien et là il clique sur la suggestion et passe sur faites entrer l'accuser Khaled Kelkal. Il n'y a ensuite plus aucune activité jusqu'à trois jours plus tard. J'en retiens qu'il fait défiler les vidéos, mais surtout il regarde un reportage qui dure 1h50 et a 900 000 vues. Il ne le regarde même pas. On vient ici vous rapporter de manière tronquée qu'il vient regarder un reportage avec une bomonne de gaz devant une école juive.

La haine obsessionnelle des militaires est personnelle à Mohammed MERAH. On sait que le 12 juillet 2010 il se présente pour intégrer la légion étrangère, et le lendemain est recalé. 4 jours plus tard, il décolle pour la Syrie. Les propos de Théodore C., il dit que Mohamed tenait des propos extrêmes sur les militaires, quand il lui disait qu'il ferait l'armée, Mohamed s'énervait. Cette haine, c'est également Abdelghani Merah qui en parle, il est sûr que Mohamed tenait des propos extrêmes sur les militaires français ainsi que Souad. Mohamed avait déjà parlé de s'en prendre à des policiers. On sait que Hassan, qui connaissait Mohamed, que c'était la prochaine cible de Mohammed MERAH, et ça correspond à cette haine des policiers. Abdelkader ne connaît pas Hassan. L'école, qui malheureusement était une cible de substitutions, l'idée initiale de Mohammed MERAH était d'abattre un policier. Ce projet montre que Mohammed MERAH savait parfaitement faire des repérages. Qu'on arrête de nous dire qu'Abdelkader MERAH a participé à la sélection du choix des cibles.

Les repérages, le seul est Montauban. Il y a un rapport d'expertise précis et qu'ils n'ont repéré aucune autre occupant à part le conducteur. Il n'a pas participé à la location des véhicules, à la location et sélections des box. Il n'est pas intervenu dans le financement des voyages. La personne qui lui paie son billet et sa GoPro c'est Foued G ou J. Il est chapitré sous l'homme de confiance de Mohamed, fiché S, membre de la communauté Artigat, qui borne à plusieurs reprises avec Mohamed, proche du mari de Souad. Abdelkader n'a jamais participé au financement des actions de son frère. Voilà ce qui est curieux pour quelqu'un qui a contracté 11 crédits à la consommation. Vous avez deux témoins différents attirés par l'odeur dans le box. Mohamed est seul pour repeindre le scooter, est seul avec du matériel

volé à son carrossier. Il n'a participé à aucune étape de la revendication, que Mohamed s'est échappé chez lui pour appeler une journaliste de France 24, il n'y avait que l'ADN de Mohammed MERAH, ce n'est pas chez son frère qu'il va déposer son sac testament. J'ai rarement vu une procédure avec autant de recherche ADN. Son ADN n'a été trouvé nulle part à l'exception de la Clio, la face intérieure d'un coran. Alors vous avez énormément d'ADN masculin, pas que celui de Mohammed MERAH, mais jamais vous ne retrouverez celui d'Abdelkader.

En conclusion de mon propos, vous avez 117 tomes de procédures, ratissés par les uns et autres, 250 enquêteurs, 10 000 PV, et vous n'avez la preuve, si ce n'est la trace, aucune de la participation d'Abdelkader MERAH, à quel que stade que ce soit dans la commissions et préparation de cet attentat. Les seules choses qu'on vous livre c'est un vol de scooter. Aujourd'hui au terme d'une audience raccourcie d'une samienne, avec 14 témoins en moins, on vient vous agiter toujours les mêmes fantasmes et j'affirme que la preuve de la culpabilité, de l'implication d'Abdelkader dans les faits d'assassinats commis par son frère n'est pas rapportée. Vous devrez acquitter Abdelkader MERAH. »

Me Antoine VEY

« Vous l'avez constaté, nous avons été contraints hier in extremis de changer notre façon de défendre, à la suite de certaines mises en garde adressées par l'un des avocats généraux, qualifiées de méthodes d'enfumage, d'effet de manche voire de terreur. Le fait est que, pour défendre Abdelkader MERAH pour des faits d'association de malfaiteur terroriste, j'ai constitué une très grande bibliothèque sur cette infraction. D'abord chez les romains, l'intégralité de sa famille était condamnée. A la suite, on condamnait également ses avocats. J'ai trouvé que vous avez eu tort de ne pas respecter les avocats et de dire que nous n'avons rien à faire que de l'enfumage.

Je vais donc faire une plaidoirie technique avec une analyse que j'espère honnête, sans remplissage du vide. Je vais lire, pour toutes les parties civiles, quelque chose sur les avocats : « *Être avocat ce n'est pas justifier, ce n'est même pas excuser. C'est interdire à la haine d'être présente à l'audience. C'est amener, tenter d'amener le juge à rester juste* ». Abdelkader MERAH est renvoyé pour des faits d'association de malfaiteur criminelle, visés par les articles 421-2 CP et de 221-6 Je voudrais tout d'abord dire, pour émettre une réserve sur l'accusation, qu'il a été dans ce dossier changé à de multiples fois les contours de l'association de malfaiteur terroriste. Nous avons essayé de lister toutes les formes qu'elle a pu prendre dans ce dossier.

Puis Me Simon COHEN a introduit une demande tendant à requalifier les faits pour requalifier l'association de malfaiteur terroriste en criminelle, initialement correctionnelle. A l'origine de ce dossier, l'association de malfaiteur terroriste était soit envisagée comme étant complètement dissociée de la complicité, soit totalement dans un miroir, intégrée dans la complicité. Les choses ont évolué en plusieurs temps. Mise en examen supplétive sur ces articles sans expliquer pourquoi. Le réquisitoire supplétif vise 4 éléments.

Tant le réquisitoire que l'arrêt de renvoi vont renvoyer Abdelkader MERAH devant la Cour d'assises sur 4 branches. Nous avons après le premier procès pris connaissance de la feuille de motivation, il est essentiel de pouvoir analyser quelle était la réflexion des premiers juges. Elle présente une double curiosité. Elle est déjà structurée d'une drôle de façon. La feuille de motivation vise en 11 points deux choses : l'adhésion indubitable d'Abdelkader MERAH à des thèses qualifiées d'islamistes radicales et 5 éléments sont des éléments retenus pour étayer le fait que, en conscience, de manière organisée, Abdelkader MERAH aurait par cette adhésion épousé les thèses d'autres personnes, qui ne sont d'ailleurs pas clairement précisées, car Al Qaïda, des gens affiliés à Al Qaïda, des gens qu'il aurait rencontré. Enfin, on a trois sous branches, opérantes : la détention de fichiers, la manipulation des fichiers et le vol du scooter. On a cette curieuse motivation juridique qui va être l'objet de la discussion.

Avant de rentrer dans l'analyse précise des éléments de ce dossier, je souhaiterai détailler le cadre juridique dans lequel vous allez devoir juger Abdelkader MERAH. On a souvent entendu dire que la France, serait une justice naïve, mal armée par rapport à la défense antiterroriste. Or, nous avons mis en place une série de législation depuis 1986 qui, chaque année, est modifiée et qui met en place un système.

La première partie, c'est une réflexion sur la façon dont la première juridiction n'ont pas pris la mesure dans lequel s'insérait la qualification d'association de malfaiteur terroriste. A partir de 2016, on a une batterie visant à réprimer l'association de malfaiteur terroriste, c'est à dire un comportement préparatoire visant à effectuer des actes terroristes. Même s'ils ne sont pas applicables aux faits, on a tenté à partir de 2014 de créer 3 infractions : le délit d'entreprise individuelle terroriste qui nécessite la participation, se véhiculer sur un terrain d'opération, cumulée avec la consultation de sites terroristes. Quand on ne peut pas dire par exemple que les fichiers ont été partagés, on a dans le code pénal cette infraction-là. Comme toutes les infractions subséquentes, elle a pu être envisagée par le CC, qui a dit qu'on ne pouvait pas retenir quelqu'un dans des liens de répressions si on ne dépassait pas le stade de l'intention.

On a donc un arsenal législatif pénale et administratif qui permettent les assignations à récidives, etc. J'ai oublié l'apologie du terrorisme, qu'on ne peut plus poursuivre pour consultation de sites à caractère terroriste. Ce qui est important ce n'est pas la façon dont on qualifie les choses, est-ce que détenir des fichiers terroristes est inconstitutionnelle ? Alors pourquoi on ne poursuit pas les gens pour consultation de sites. Ce qui est important, c'est la répression. L'association de malfaiteur correctionnelle, 10 ans, AMT criminelle, 30 ans. La question qui va être posée, c'est que si vous retenez une adéquation, que l'association de malfaiteur n'est en réalisation qu'un visage mal dessiné de la complicité. J'ai envie de dire que l'ensemble de la démonstration n'a aucun sens.

Mais nous avons deux infractions distinctes, et il faut analyser si au-delà des crimes commis des faits de son frère, comment Abdelkader MERAH, s'il n'en avait pas connaissance, pouvait être jugé pour association de malfaiteur terroriste.

On a une phase avant 1996 dans lesquelles les accusés sont poursuivis pour association de malfaiteur terroriste sans en connaître le projet criminel. La jurisprudence est assez tatillonne, les 7 personnes poursuivies sur le fondement d'association de malfaiteur terroriste sur le fondement d'action directe, visait des faits très précis, ont tous été condamnés à une peine de 10 années d'emprisonnement. La motivation donnée à l'époque n'avait rien à voir avec celle de la jurisprudence d'aujourd'hui. « *L'acte simplement préparatoire n'est punissable en lui-même que si la personne est ...* » (1988). Deuxième exemple concernant la vague, on a une série conséquente de décision qui liste des éléments matériels : transports d'armes, recels et connaissance de cause de chéquier, relations avec les autres membres, et revendication en tant que membre des soldats du Salut. 4 et 5 ans d'emprisonnement. Ce que j'essaye de démontrer c'est que dans toutes ces jurisprudences, pour des éléments matériels qui sont par exemple la détention de document, on a des peines qui se situent entre 2 et 6 ans d'emprisonnement. Il y a un cas jurisprudentiel qui est le cas d'Artigat d'Olivier COREL. Ça va donner l'occasion de préciser 2 points : le motif d'ordonnance de non-lieu du 11 février 2009. Et j'ai entendu que le cas d'Olivier COREL étant totalement différent car aucune documentation n'a été retrouvé chez lui et qu'il ne se revendiquait pas terroriste. En réalité, on a retrouvé une document djihadiste qui n'a rien à envier à celle d'Abdelkader MERAH et surtout très précise. Lui-même, Olivier COREL, a extériorisé dans sa garde à vue. On peut dire que c'est une erreur judiciaire. Si vous décidez de ne pas retenir la complicité, il faudrait s'interroger sur les contours réels sur ce que serait l'association de malfaiteur terroriste. Et les éléments du dossier n'établissent pas en quoi elle devrait être obligatoirement criminelle et non correctionnelle.

Il y a deux phases importantes. Avant 2012, il n'y avait pas Daesh. Tout a changé en 2015 avec la position du parquet. A compter de 2015, il a été considéré que toute personne ne peut ignorer la finalité de ces groupes. On ne sait pas s'il faut raccrocher ces éléments à une jurisprudence Olivier

COREL ou en créer une toute nouvelle juste pour lui. La troisième catégorie concerne l'association de malfaiteur criminelle en tant que telle ce qui impliquerait qu'il soit seul. La jurisprudence détaille donc 5 critères : la nécessité de caractériser des éléments matériels que sont les actes préparatoires qui s'inscrivent dans un projet collectif dont il n'est pas nécessaire d'identifier ou de réprimer chacun des membres, ni le but final. Cependant, il est nécessaire de s'interroger sur le but de ce groupement puisque c'est dessus que repose l'association de malfaiteur correctionnelle ou criminelle. Ici on a une vraie difficulté, vous allez devoir déterminer à quel groupement il appartient. Parmi les points qui sont listés, sur les éléments matériels c'est très précis, le 11^{ème} point dit que c'est forcément un acte terroriste, ce qui n'est pas éclairant. Deuxième question, avons-nous la preuve de sa partition active à des actes préparatoires et troisième question, avons-nous la preuve de ces actes préparatoires ?

Je vais essayer de me fixer sur ce qui est actuel dans le débat, sur ce qu'on trouve dans le dossier pour reprendre ces trois volets.

La première question est quelle association de malfaiteur avez-vous à juger ? On a sur chaque élément du dossier construit une hypothèse d'association de malfaiteurs à géométrie variable. On a en premier lieu Al Qaïda, on se situe avec les fichiers informatiques qu'il détient. Deuxième infraction d'association de malfaiteur terroriste, c'est Artigat. Malheureusement, dans la procédure Artigat, Abdelkader MERAH n'a jamais été poursuivi ni même interrogé. C'est une session de rattrapage. Troisième c'est une association de malfaiteur terroriste qui mènerait Abdelkader et Mohamed, et dans laquelle soit on dit qu'ils sont tous les deux, soit tous les deux avec d'autres gens. On a autant d'association de malfaiteur terroriste que possible, il suffit de se fonder sur un élément du dossier pour en inventer une. Même si c'est désagréable, on se demande en quoi celui-ci est différent de 50 000 salafistes présents sur le sol français. Abdelkader MERAH est un français, né à Toulouse, qui est allé à l'école, qui a eu un parcours familiale chaotique et qui s'est détourné d'une forme de délinquance pour se tourner vers une idéologie religieuse. Ce n'est pas quelqu'un dont on peut établir de manière certaine qu'avant les faits commis par ses frères, il avait revendiqué une appartenance à un réseau terroriste mais une appartenance à un réseau salafiste intégriste. Ce qu'on comprend, même sur le plan religieux, intellectuel et idéologique, les choses sont beaucoup plus compliquées. La réalité est qu'Abdelkader MERAH adhère à une idéologie que nous qualifions de radicale, extrême. Quand on regarde les témoignages de l'ex compagne et du fils d'Abdelghani MERAH, est-ce qu'ils disent qu'Abdelkader MERAH a tenté de les convertir au djihadisme ? L'avocat général vous l'a dit hier, on n'appréhende pas les idées, les pensées, même dans le cadre de l'association de malfaiteur terroriste. Je comprends que l'on soit dans l'idée que l'on n'accepte pas le salafisme, malheureusement dans ce dossier nous avons des pièces qui déclarent Abdelkader MERAH idéologue, mais il n'a matérialisé aucun acte préparatoire.

En premier lieu nous avons les voyages au Egypte. Pour ces voyages, on a très très peu d'éléments dans le dossier. Qu'est-ce qu'on a sur les voyages en Egypte ? On a la synthèse des voyages effectuées à partir des passeports. On a des notes du renseignement qui sont particulièrement opérantes. Voilà un homme qui n'a jamais visité la Syrie, le Pakistan, alors qu'il avait les moyens de le faire. Et pourtant, tous les témoignages disent qu'il y allait pour deux buts : parfaire son arabe et parfaire ses connaissances religieuses. Il y a aussi des gens qui y vont dans une perspective religieuse. De façon contemporaine aux faits, les services de renseignement ne disent jamais c'est un terroriste. On dit qu'il est assimilé aux membres du groupe Clain. On n'a rien d'autre, après on a des suspicions, des préjugés, mais on n'a pas d'autres liens établissant qu'il faisait autre chose qu'étudier la religion. Aucun élément ne l'assimile à un réseau Al Qaïda ou autres réseaux. Abdelkader MERAH n'a jamais été mis en cause ou entendu dans la procédure Artigat, sur les 27 tomes, son nom n'est mentionné que dans trois procès-verbaux. Aucun acte matériel tangible. La fiche terroriste de la DGSE est censée vous donner le pedigree d'Abdelkader MERAH. Il est écrit « *à partir de l'année 2006, il séjourne régulièrement au Caire pour étudier l'arabe littéraire* ». Aucun élément n'établit qu'il aurait basculé à ce moment-là dans un groupe terroriste.

Aux termes de ces éléments, je pointe l'attention sur l'absence de preuves permettant d'établir l'association de malfaiteur terroriste à l'encontre d'Abdelkader MERAH.

L'éventuel l'association de malfaiteur criminelle qui relierait Abdelkader MERAH et son frère Mohammed MERAH. Là-dessus, les premiers juges élaborent des scénarios. D'abord, d'une adhésion et d'une adéquation des thèses de l'un avec l'autre. La seule chose qui pourra être retenu, c'est le vol du scooter. Il n'y a pas d'autres éléments matériels qui n'établissent le moindre contact religieux, philosophique ou politique d'Abdelkader avec son frère. Surtout, ce que démontre le dossier c'est l'autonomie totale, absolue de Mohammed MERAH s'agissant des contacts qu'il est susceptible d'entretenir avec des salafistes, intégristes, rigoristes. Les notes de la DGSI démontrent que Mohammed MERAH n'est jamais en contact avec son frère. En revanche, ce qu'on voit arriver, c'est tous les gens d'Artigat. Abdelkader MERAH n'est en réalité jamais nulle part quand Mohammed MERAH fait ses activités avec Artigat. Quand on voit la notice de Mohammed MERAH, on voit comme point de chute Jean Michel C ou sa mère. Toutes les surveillances faites, les notes démontrent qu'il n'y aucun élément sur Abdelkader MERAH. Jusqu'à un élément, qui interroge pourquoi Mohammed MERAH, arrivant en septembre 2011 dans une zone dite triballe, envoie un email non pas à son frère mais à son beau-frère en disant qu'il n'a plus son adresse mail. C'est quand même très étonnant d'une association de malfaiteur terroriste ultra structurée dire « *je n'ai pas de contact* ». Qu'est-ce qui permet d'établir qu'Abdelkader MERAH puisse faire quoique ce soit pour ouvrir les portes à son petit frère ? On a une tentative de mail dont on n'a pas l'objet, surtout pas la réponse, et on n'a jamais pu démontrer en quoi lui aurait pu avoir des contacts permettant à son frère d'entrer dans la zone.

L'adhésion au projet de Mohammed MERAH. On dit, même si Abdelkader MERAH a souligné vouloir souligner les étapes car il n'était pas prêt. Encore une fois, on voit une reconstruction idéologique. Ce qu'on voit c'est qu'Abdelkader MERAH reproche à son frère de ne pas être un vrai religieux. On ne peut pas dire qu'il y a une concertation magnifique en vue d'une association de malfaiteur terroriste avec Mohammed MERAH. Ou alors, c'est la duplique simple de la complicité. On essaye de faire une session de rattrapage, comme ils ont parlé de djihad, on en a déduit qu'ils étaient en accord.

On a retenu à l'encontre d'Abdelkader MERAH l'absence de contact avec son frère. On gagne à tous les coups dans ces éléments-là. On confond un élément, ce sont les revendications et l'apologie du terrorisme et comme Abdelkader MERAH a vu, commenté les actions de son frère. Comment les propos tenus par Abdelkader MERAH dans sa garde à vue pourraient être des actes préparatoires ? Ces éléments-là ne peuvent pas être pris en compte car il est marqué par plein d'éléments psychologiques. On a aucun élément qui pourrait rattacher Abdelkader MERAH à un projet, non pas seulement celui de son frère, mais un projet criminel terroriste. A mon sens, la discussion faite par les premiers juges, ne caractérise pas l'adhésion consciente à un groupement terroriste. L'autonomie de Mohamed est totale, notamment par rapport à la religion et l'étude qu'il fit des actions violentes et potentiellement terroriste. Je ne trouve pas dans le dossier, d'autre élément matériel qui permettrait de relier Abdelkader MERAH à d'autres choses. C'est-à-dire les idées qu'il peut avoir à l'intérieur de lui-même. A-t-on caractérisé dans ce dossier, la preuve d'actes préparatoires permettant de le placer dans une entente terroriste ?

Les éléments matériels sont assez simples. Par exemple on confond des fichiers, des dates d'effacement et le transfert des fichiers. On ne sait pas si les notes d'Abdelkader MERAH sont des notes prises sur les fichiers. Nous avons intérêt à être précis tout en redisant que si c'est l'élément matériel de base, il pose une vraie difficulté. Vous êtes en train de retenir, enfin, j'espère que vous ne le ferez pas, pour la détention de documents et de fichiers en lien avec une idéologie, infractions que le conseil constitutionnel a refusé de consacrer dans notre droit. La détention en elle-même de livres, fichiers, aucune documentation n'est interdite en soit. La bibliothèque et le disque dur. Disque dur on en a deux. En réalité c'est l'ordinateur Packard Bell saisi chez sa belle-mère. On trouve beaucoup de livres sur la religion et des livres sur le djihad. Il les a peut-être lus, critiqués, voir fait du prosélytisme mais il n'a pas en soi participé à un mouvement établi de la simple possession de ces ouvrages. Bibliothèque

diabolique, on a le procès-verbal où sont retrouvées des vidéos, un dessin animé racontant la naissance de l'islam, un homme chantant une prière et autres... L'enquêteur dit que 10% semblent avoir une portée religieuse. Dans ce fichier-là, il y a deux éléments dont un sous dossier CD Mohammed, Abdelkader MERAH en offre une explication, il dit qu'il lui a été donné par un frère et il l'a appelé comme cela. On lui dit « *vous les avez renommés pour les dissimuler* », il a dit non pour les trier et il aurait laissé celui nommé pour son frère. Les fichiers audios qu'on retrouve dans le téléphone Nokia sont effacés avant qu'on saisisse le Nokia le 14 novembre 2011, qui ne présentant pas de problème spécifique à part que ce sont des fichiers islamistes, on ne s'est pas demandé si c'est pour les faire disparaître. Pourquoi ? Car en réalité, à part ces fichiers sur le djihad qu'on trouve dans le disque dur, et les fichiers qu'il a fait disparaître mais qui ne sont pas djihadistes. On a deux autres supports qui sont la base de l'infraction. 17 fichiers audio contenus dans un iPod puis transféré sur un disque dur Archos. Aucun transfert n'a été démontré entre Abdelkader MERAH et un autre membre du groupement. Ces fichiers audios sont en libre circulation, ils ne sont pas en soi le signe d'une adhésion secrète clandestine, à un groupement de nature terroriste. Ils ont donné lieu à réflexion : au-delà de la détention de ces fichiers monsieur Merah a annoté et a fait disparaître les notes et hier avec beaucoup de malice on vous a dit mais s'il les a traduites c'était forcément pour les montrer à quelqu'un.

Qu'est-ce qu'on voit dans les annotations ? On voit que c'est des contenus opérationnels mais surtout quand il note, il note à la fois le mot en arabe et en français. Il apprend l'arabe. Ce n'est pas retranscrit comme une note qui aurait vocation à être donnée à quelqu'un mais plutôt comme quelqu'un qui chercherait d'améliorer son niveau d'arabe. Le simple fait de prendre des notes de peut pas caractériser. Vous pouvez dire qu'il les traduit pour Mohamed, qu'il y a une vraie similitude entre ses notes et la façon dont il est passé à l'action. Pourquoi est-il allé sur le terrain, alors que suffisait de lire les notes de son frère. Quand on a demandé de faire la traduction totale des fichiers, il nous a dit que cela ne servait à rien car selon les gens qui ont vu ces fichiers, il n'y avait pas de comportement assimilable. Tous ses comportements, Mohammed MERAH a pu les faire seul. Il y a un fossé énorme, entre détenir, lire, étudier, annoter et passer à l'action. C'est ça la vraie question qui est posée. Pour la première fois dans la jurisprudence, un homme va être condamné pour la détention de fichiers dont rien ne démontre qu'il les a transmis ou en a discuté avec un tiers. Quand il est interrogé, c'est une masse de plusieurs centaines de fichiers qui sont extraits car sur ces éléments là on avait envie de construire une thèse, il était comme olivier C, il était en train de lire des fichiers en arabe et les annoter.

Le dernier élément c'est le vol du scooter que la cour de 1^{er} degré retient comme un élément matériel. Sur ce point, si vous reteniez le vol de scooter comme un élément matériel de l'AMT, se poserait alors la question de l'association de malfaiteur criminelle terroriste, car une des étapes qui manque est qu'Abdelkader MERAH n'a jamais dissimulé que son frère était un délinquant mais qu'il ne savait que son frère allait commettre les attentats pour lesquels il est jugé.

J'ai été étonné dans les audiences, vous avez posé la question à Monsieur MERAH car il lit toute la journée, il vous dit qu'il lit un livre sur les techniques d'interrogatoire de la CIA, ce qui est loin de la Taqyia. J'ai lu ce livre et je sais ce qu'il y a dedans, j'ai aussi une bibliothèque diabolique, bien sûr on explique les méthodes d'interrogatoire, tout le livre est une réflexion juridique sur les américains qui ont soumis à la torture et ce en dehors du droit international. Et comment ils le justifiaient légalement. Ce livre nous montre comment on peut distordre le droit quand on n'est pas animé d'une éthique. On accomplit tous notre rôle avec notre éthique, notre humanisme et le respect de nos principes. J'ai été étonné de la conclusion qui vous a été donnée. On vous a dit il faut associer le nom Merah à une peine lourde j'aurai aimé qu'il soit associé à une peine juste. »

[Me Eric DUPONT MORETTI](#)

« Le nom de MERAH, doit être associé à une sanction lourde car ce nom est brandi encore aujourd’hui comme une fierté par des candidats au djihad. Madame Le président, mesdames, monsieur, de la cour tout est dit. Hélas, ce n'est pas une maladresse, c'est une volonté délibérée de rendre la justice au pied du mur de l'exemple et peu importe que de façon tout à fait exceptionnelle au fond, plusieurs policiers appartenant à des services de police différents soient venus vous dire qu'ils n'avaient pas de preuves. Peu importe qu'un juge ai rendu l'ordonnance que vous connaissez et que je ne relirai pas, exprimant un stade procédure qui n'est pas celui du jugement, que les charges étaient à ce point ténues qu'elles envisagent la mise en liberté d'Abdelkader MERAH. Peu importe qu'un juge d'instruction ait eu le courage de venir ici et vous ai dit en quelques minutes qu'il y avait des indices, des charges mais qu'il n'avait aucune preuve.

Indices, charges, preuves la confusion sémantiques orchestrée par l'un des deux avocats généraux qui ne fait pas la différence entre ces trois notions. Peu importe qu'après trois ans et sept mois, alors que l'instruction est terminée, on envisage du côté du parquet ce qu'on avait refusé initialement, une qualification d'association de malfaiteur criminelle comme si on craignait une décision d'acquittement à intervenir. Peu importe qu'une Cour d'assises ait acquitté, que les parties civiles aient exprimé leur satisfaction au terme d'une justice rendue et nous respectons la justice car c'est la justice que nous attendions clamer Patrick KLUGMAN dans un de ses nombreuses interventions télévisées. Ce soir, la justice est passée, dit encore maître Elie KORCHIA. Peu importe tout ça. Je voudrai dire aux plus jeunes magistrats qui composent cette cour d'assise qu'ils ne reverront peut-être plus jamais dans leur carrière, et moi je ne l'ai jamais vu, des policiers dire ce qu'ils ont dit, un juge dire ce qu'il a dit, des confrères des parties civiles se féliciter d'un verdict. La question n'est pas celle de la preuve mais celle de votre envie.

Olivier LEURENT, lorsqu'il présidait la cour d'assise, il disait que « *le doute est une souffrance que le juge s'inflige à lui-même* ». Avez-vous envie de souffrir un peu pour Abdelkader MERAH ? Traités lors du procès, ils sont indissociables, ce qui m'a fait dire lors du procès de Nuremberg, aucun homme n'avait été traité de cette façon. Pire que cela ou mieux, je n'en sais rien. Trois des proches d'Adolph Hitler ont été acquittés par une Cour d'assises Militaire.

Je n'ai pas le gout de l'effort inutile, je sais à quel point il est l'incarnation du mal absolu dans notre société qui est ravagée par le terrorisme. Cela ne servira strictement à rien mais je veux vous dire en une seconde, non pas car j'ai le fol espoir que vous l'aimiez, mais car c'est une réalité incontournable, avant d'adhérer à l'islam il a fui son enfance, comme désespérément accroché à sa mauvaise étoile. Il n'a pas eu la force d'une Aïcha, il a connu une femme religieuse, a senti une forme d'apaisement. On avait même daigné la maternité de sa mère. Vous avez eu madame le président les mêmes mots que les miens, moins polémiques. On vous a parlé de procès équitable dans un discours qui est presque un discours de rentrée solennelle. Vous nous avez dit votre immense satisfaction mais c'est la moindre des choses qu'il soit jugé comme il faut, ce n'est pas un exploit. Bénéficiant d'avocat. Mais cela ne fait pas tout le procès équitable monsieur l'avocat général. Le procès équitable c'est d'abord d'interdire la haine. Oui je vous en fais la confession. J'ai peur que la haine qui vous est interdite ne lui interdise la justice.

Ensuite il y a les victimes. Je trouve indécent ce que vous avez fait hier, symboliquement d'ailleurs, ce n'était pas rien, vous tournez le dos à la cour pour vous servir du chagrin des victimes. C'est une exploitation impudique, personne n'a le monopole du cœur. Quel symbole. Vous avez dit aux victimes votre admiration, vous auriez dû parler de compassion. Certains ont envisagé d'amener le corps de Dreyfus au panthéon, certains ont dit Dreyfus est une victime, c'est Picard qu'il faut emmener au panthéon. Les larmes, le chagrin indicible n'autorise pas des dérapages judiciaires. Cette époque confond tout.

C'est une affaire exceptionnelle. Parfois madame le président, vous le savez, vous un magistrat d'expérience, comme je suis un avocat expérimenté dans les affaires exceptionnelles, le poison s'invite dans le débat judiciaire, il porte différents visages, des noms différents : opinion publique, la dictature

de l'émotion et la France vous regarde. Mais quelle France vous regarde ? Celle des lumières, celle qui veut rétablir la peine de mort, qu'on sorte de la CEDH ? Les seuls antidotes à ce venin, c'est le courage des juges et nous avons besoin de vous. Les 81 relaxes prononcées, c'est le courage des juges. Quand la police ramène des documents dans la galerie Saint Eloi, et que le juge constate que les documents viennent de la police, le juge démissionnera.

Quand vous êtes intervenu confrère, vous étiez dans le procès Papon, vient de révéler qu'elle avait été nommée il fallut son courage pour résiste. Moi j'ai besoin de vous sans apriori, sans préjugement, que votre main soit ferme lors de votre verdict, mais qu'elle tremble avant. On rend une justice victimaire à tel point qu'on a envisagé de créer une structure psychologique d'urgence pour le juge incapable de supporter la souffrance des victimes. Vous savez ce que j'ai pensé quand notre dame était en feu « *merde c'est encore les islamo* », des préjugés nous en avons pleins.

J'affirme que si son frère avait été appréhendé il ne serait pas dans le box.

Un mot également à l'attention de tous les avocats. C'est Provins qui s'exprime, un petit garçon est assassiné, l'auteur pousse jusqu'à participer aux recherches et donne interview. Se pose la question de qui va le défendre. « *La seule justification d'avocat est d'essayer d'être partout et toujours. Surtout du pire d'entre nous qui n'a plus rien au moment où la colère l'emporte* ». « *Le monde que nous préparent leurs discours haineux, ces politiciens, journalistes complaisants, ces avocats qui refusent de l'être c'est un monde sinistre, on ne défend pas la vie* ».

On a tout essayé, madame le président, mesdames, monsieur, pour obtenir la condamnation de cet homme sans vergogne. D'abord, on a dévoyé l'intime conviction. Vous n'entendrez pas ce texte mais il rappelle qu'elle est fondée sur la preuve. Ce n'est pas un sentiment. Et s'il y a des preuves dans ce dossier, pour quelles raisons avez-vous tous et toutes plaidé l'intime conviction ? C'est simple une preuve. Ce n'est pas un acte notarié mais c'est simple à énoncer. On a tout essayé, on lui a reproché de dire petit frère, on lui a reproché de se tourner vers la Mecque, j'ai droit d'en faire état car j'ai pris des conclusions. Il aurait dû dire mon cadet. Vous allez chercher des éléments de 2006 qui ne sont pas de la prévention. Vous avez choisi l'injure, que c'était irrespectueux que je ne sois pas là vendredi alors qu'il y a trois membres de mon cabinet à temps plein. C'est ça vos arguments ? La traduction de notes. Antoine VEY vient de le dire. Les crédits, vous vous souvenez ? Et alors plus un mot dans le réquisitoire, vos effets d'annonce, les scoops on va en reparler. Quand on regarde les consultations on ne sait même pas s'il est resté 30 secondes. Il regarde une vidéo sur un attentat sur une école juive et c'est lui qui a mis ça dans la tête de son frère alors qu'on ne sait pas combien de temps il a regardé et les autres vidéos. On nous a inventé une camionnette le 11 mars dans laquelle les deux avocats généraux n'ont pas voulu grimper. C'était le scoop. En réalité vous avez eu un nouveau coach en la personne de Francis Spinner. Vous voulez quoi ? Qu'on le juge comme il serait jugé comme dans un état islamique ? C'est ça dont vous rêvez pour lui ? Pour nous ? Voilà la preuve que l'on vous propose.

Une provocation caractérisée par un abus d'autorité. Madame le Président, vous connaissez, on a glissé de l'ordre à l'abus d'autorité. C'est un fort qui a de l'influence sur un faible. Mais si c'est vrai ce que vous dites alors il faut aller au bout de la logique et nous expliquer pourquoi il n'est pas mis en examen pour les braquages perpétrés par son frère, qui entrent naturellement dans sa culpabilité.

Votre appel est un appel d'orgueil. Vous savez ce que l'on vous propose en guise de preuve, une double négation. Il n'est pas irréaliste de penser qu'ils n'aient pas communiqué. Deux fois le vide en guise de démonstration. Je vais vous en offrir une illustration. Je demande au policier « *ils se sont vu les deux frères ? Oui maître. Mais qu'est-ce qu'ils se sont dit ? Alors là, je ne peux pas vous dire c'est la Taqyia. D'accord mais ils ont forcément dit des choses qui correspondent à l'instigation criminelle ? Oui Oui* ».

Dans l'arrêt qui a été rendu dans la Cour d'assises, on a ceci « *les rencontres ne permettent pas de déduire la teneur de l'infraction* ». La religiosité des deux devient ainsi l'élément de preuve. Il n'est pas

irréaliste de penser qu'ils n'aient pas communiqué et se faisant scandaleusement vous avez gommé toutes les divergences entre les deux frères qui existent dans le dossier. Quand on vous écoute attentivement hier, l'un de vous deux a dit, Mohamed est impulsif prêt à l'action et l'autre plus raisonnable. Vous avez-vous-même souligné les différences de caractère entre les deux. Le responsable de la DGSI, il avait dit il faut remonter à la cassure de Mohamed et à ses troubles psychologiques pour avoir fait ce qu'il a fait, il a parlé d'une fragilité psychiatrique détectée par le tribunal pour enfant, on a aussi cette formule de Mohammed MERAH « *moi je n'ai pas confiance en mon frère, je ne lui ai jamais dit ce que je faisais, ni à ma mère* ». Abdelghani, enfant de cœur de l'accusation, qui dit que Mohamed était le plus radicalisé. Aïcha dit « *Momo dix fois pire* », la compagne d'Abdelghani dit que « *Momo était le plus dangereux* ». Vous nous rappelez cette plainte qu'il va retirer. Si je vous dis qu'il voulait dépasser son frère en religiosité, me riez-vous au nez ? N'est-ce pas quelque chose qu'on peut envisager ? Dans un article du figaro, il est dit qu'il n'est pas exclu qu'un homme se rapproche de sa famille avant de passer à l'acte. Et si c'était un psychopathe ? Les agissements qu'on lui reproche ne nous permettent pas à priori de penser qu'il s'agit d'un homme particulièrement équilibré. On a joué sur tous les tableaux, il se cache et ils se retrouvent au stade de foot, on achète un blouson et on laisse un nom, on a du matériel informatique et on ne le jette pas. Quand ça arrange l'accusation il est intelligent et machiavélique, quand ça arrange l'accusation c'est le plus con des terroristes Abdelkader. Vous savez pourquoi on lui reproche ça ? Car on ne le considère plus comme un être humain. La Mouqabalah il ne peut pas se tromper. Nous on se trompe tous les jours dans notre quotidien. 'Tu sais quand on est allé chez Bernard à Pâques ; mais non ah mais si' ça ne nous est jamais arrivé dans notre quotidien. A cela vous ajouter le stress, ne pas être dans une situation confortable et presque 7 ans d'isolement, il y a de quoi devenir dingue. Il n'y a même pas une ligne d'horizon dans la cellule qui est la sienne. Vous me parlez de procès équitable.

Voyez-vous le 4 mars, je veux ajouter un petit détail, la téléphonie de Mohammed MERAH est passive mais elle n'est pas neutre. Il n'est pas auprès de son téléphone qui se trouve à son domicile car sinon il répond. Cette téléphonie passive démontre qu'il n'est pas chez lui. Il n'y a de son côté aucun élément matériel. Il y en avait un d'élément matériel et c'était une erreur. Alors vous les mélangez dans une espèce de ratatouille malsaine. Vous voulez absolument tenir la condamnation de cet homme.

Le 11 voyez-vous, c'était le scoop. C'est une fable. On va rappeler les choses brièvement. On part du dialogue entre Mohammed MERAH et sa victime. On va relire ce court extrait. Sauf que le « *c'est* », il est entre parenthèses. Il signifie une transcription incertaine. Il y a 4 témoins. Spinner est allé très vite sur ces témoins. Ils disent ce que vous savez, il n'y a qu'un seul homme, il n'a pas vu de véhicule. Vous avez surfé sur cette nouvelle thèse. Il y a une petite exactitude, c'est le frère de sa compagne qui veut déménager le frigo. Mais surtout, SZPINER oublie un texto du 18 mars, le beau-frère n'a jamais prêté le camion. Ensuite, on vous affirme qu'il y a un moment de vérité, c'est lorsque Yamina a dit à son frère qu'il avait un Kangoo. Lui parle d'une Audi 6 break, il a dit à Karim qu'il ne touche 8500e. Comme ça n'était pas encore assez, la partie civile interprète de façon erronée les textos de Yamina à son frère. Et SZPINER nous dit « *c'est très curieux, il y a des papiers dans la Megan, qu'est-ce qu'il faisait* ». Sauf que le texto a été envoyé à la mi-journée, juste après. Et c'est le 12 qu'il a la voiture, pas le 11. Autre chose, on va aborder enfin le faux alibi. Avant cela, je voudrais vous rappeler qu'il y a 3 vidéos. Mohammed MERAH, il filme sa fuite. Ces trois vidéos ont été confiées à des experts, ils ont regardé ce qu'il y avait également les rétrociseurs. Mohammed MERAH, il est seul, seul. On s'est bien gardé de vous parler de ces éléments-là, des écoutes téléphoniques. Le foot, quand il est entendu Me SOUSSI, il dit « *ce jour-là je jouais au foot, je ne me rappelle plus contre quelle autre écoute. Ensuite, je suis allée chez mon oncle ...* ». En réalité, pendant qu'il dit qu'il joue, il accompagne son frère. Sauf que, sur sa présence au stade des Izard, il n'y a pas d'hésitation. Alors on va entendre l'oncle. Il faut lire jusqu'au bout cette déclaration, il accepte à un moment de faire défiler son répertoire téléphonique.

Apparaissent un certain nombre de oms, et des numéros. Quand apparaît le 066654****, c'est un prénommé Mourad, il dit on joue ensemble à Borderouge, il devait jouer avec nous. On identifie Mourad. Personne ne peut imaginer qu'on va aller dans le répertoire de l'oncle. C'est presque par hasard que ce nom sort. Le titulaire de la ligne il dit « *oui je me rappelle d'un match, fin d'hiver début du printemps l'année dernière. Je n'ai pas parlé à Abdelkader lors de ce match, c'est la dernière fois que j'ai vu Abdelkader* ». C'est normal, Abdelkader il est arrêté à cette date-là.

Non seulement on est dans l'approximation, dans le raccourci. C'est extrêmement inquiétant, la France nous regarde.

Tout a été dit. Le terrorisme vise à nous faire changer notre mode de vie, notre mode de pensée et Madame le Président, mesdames, messieurs, notre mode de juger. Si l'on condamne un homme sans preuve, fût-il un islamiste radical de la pire espèce, fût-il un monstre ou un animal dénué de toute humanité, si on le condamne sans preuve, on oublie ce qui distingue de la barbarie. Et moi je vous l'affirme, ce sont les terroristes qui ont gagné. On viendrait ici pour terroriser la Cour, tenir un discours de terreur. Le 20 avril 1794, le comité de salut public institua à Orange un tribunal révolutionnaire, la terreur. Son président, Jean FAUVETY, entreprit immédiatement de dénoncer à Robespierre l'un de ses assesseurs. Il lui dit « M. ne vaut rien comme juge. Il lui faut des preuves. ».

Jeudi 18 avril

Dernières déclarations des accusés

La Présidente demande aux deux accusés de se lever et va leur demander s'ils souhaitent ajouter autre chose.

Dernières déclarations d'Abdelkader MERAH

« Je n'ai rien à voir avec l'action perpétrée par mon frère ».

Dernières déclarations de Fettah MALKI

« Je vous parle du regret que j'ai confié une arme à Mohammed MERAH et le crime qu'il a commis. Pour le reste, je ne suis pas un terroriste ».

La présidente déclare les débats terminés.

Annonce du verdict

Après plus de 11 heures de délibérés, la Cour ainsi que les magistrats professionnels ont rendu leur décision. Ils ont dû répondre par oui ou non à plusieurs questions.

A l'encontre d'Abdelkader MERAH :

- Sur la question du vol du scooter commis le 6 mars 2012, la Cour a répondu oui.
- Sur la questions de deux circonstances aggravantes, celle de réunion et de relation avec une entreprise terroriste, la Cour a répondu oui.
- Sur la question de la complicité d'assassinats et de tentatives d'assassinats, la Cour a répondu oui.
- Sur la question de la commission en relation avec une entreprise terroriste, la Cour a répondu non.
- Sur la question de la complicité par provocation, la Cour a répondu non.
- Sur la question de l'association de malfaiteurs terroristes criminelle, la Cour a répondu oui.

A l'encontre de Fettah MALKI :

- Sur la question du recel d'un gilet pare-balles, la Cour a répondu oui.
- Sur la question de la commission en relation avec une entreprise terroriste, la Cour a répondu non.
- Sur la question de l'infraction à la législation des armes, la Cour a répondu oui.
- Sur la question de la commission en relation avec une entreprise terroriste, la Cour a répondu non.
- Sur la question de l'association de malfaiteurs terroriste, la Cour a répondu non.
- Sur la question de l'association de malfaiteurs de droit commun, la Cour a répondu oui.

Sur les peines, Abdelkader MERAH a été condamné à 30 ans de réclusion criminelle assortie d'une peine de sûreté des deux-tiers, et son inscription au Fijait (Fichier des auteurs d'infractions terroristes).

Fettah MALKI a été condamné à 10 ans de réclusion criminelle et son inscription au Fijait ordonnée.

Les parties ont 5 jours pour se pourvoir en cassation.